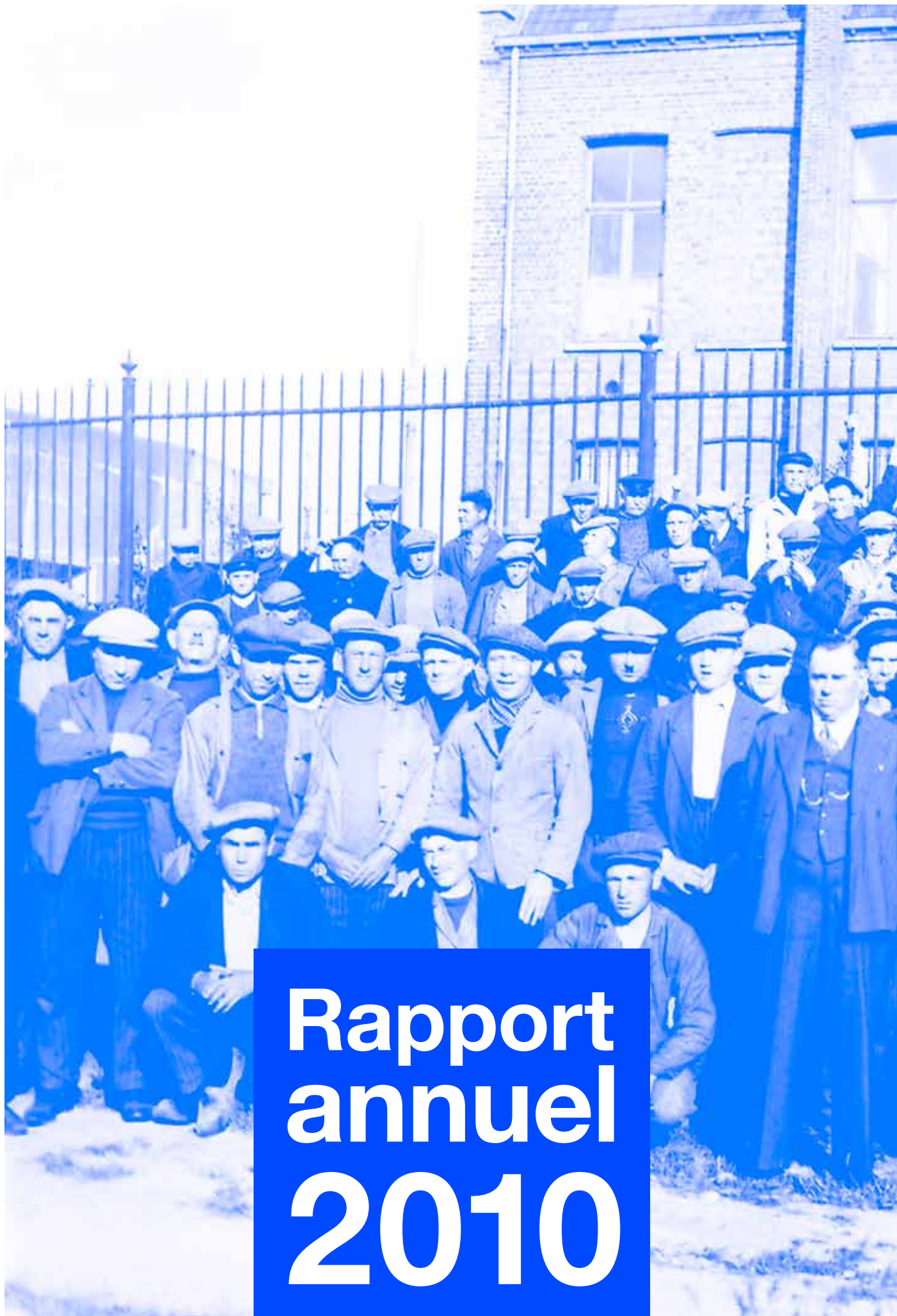




Rapport annuel 2010



Préface

2010: une bonne surprise

Le marché du travail a été secoué en 2009 par la pire crise financière et économique du dernier demi-siècle. Cette crise a fait bondir le taux de chômage de près de 50 % dans la zone OCDE.

La Belgique avait bien résisté à la crise en 2009.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi avait augmenté de 7,5 % par rapport à 2008. Le taux de chômage harmonisé avait aussi progressé moins vite que dans la zone euro.

Cette évolution plus favorable du chômage en Belgique a été imputée largement au régime de chômage temporaire, dont le champ d'application avait été élargi et les allocations augmentées, et aux autres mesures de crise. Selon les instances internationales, c'est en Belgique que ces dispositifs de réduction du temps de travail effectif ont permis de sauver le plus d'emplois.

Tous les analystes s'attendaient, au début 2010 encore, à une légère reprise de la croissance avec de nouvelles pertes d'emplois et à une nouvelle aggravation du chômage renforcée par l'augmentation de la population active. Cette prévision valait en particulier pour la Belgique, dont les entreprises avaient fortement privilégié les formes de flexibilité interne, ce qui retarderait les créations d'emplois. En février 2010, les prévisions officielles tablaient ainsi sur une croissance d'1,4 %, sur une diminution de l'emploi d'1 % et sur une augmentation du chômage de l'ordre de 10 %.

2010 aura assurément constitué une bonne surprise.

D'abord, parce que la reprise, estimée à 2 %, a été un peu plus soutenue que prévu. Mais surtout parce que les créations d'emplois ont repris beaucoup plus rapidement qu'espéré. Comme le souligne la Banque nationale dans son rapport 2010, l'emploi intérieur a fait preuve d'une résilience exceptionnelle. La croissance, pourtant modérée, a été plus riche et plus rapide en emplois que dans le passé.

La reprise a été plus rapide que prévu et le chômage complet s'est stabilisé ...

Selon les dernières estimations de la Banque nationale, l'emploi a augmenté de 28 000 unités en 2010, effaçant les 16 000 pertes d'emplois de 2009 et atteignant un nouveau record historique à 4 466 000 emplois.

Compte tenu de l'augmentation de la population active, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi recensés par l'ONEM a augmenté de 4 305 personnes par rapport à 2009, soit 1 %, en moyenne annuelle.

La légère augmentation du chômage complet est imputable aux premiers mois de l'année 2010. Aux troisième et quatrième trimestres, le chômage a en effet progressivement diminué par rapport aux trimestres correspondants de 2009. Cette diminution a déjà débuté au deuxième trimestre en Wallonie, qui est la seule région qui enregistre une baisse en moyenne annuelle (- 0,8 %). Elle a débuté au troisième trimestre en Flandre, mais de façon plus prononcée. A Bruxelles, où la crise a eu des effets plus tardifs sur le chômage, celui-ci a continué à augmenter en 2010 mais à un rythme décroissant.

... et a même diminué chez les jeunes

La diminution du chômage est aussi intervenue plus tôt pour les jeunes (moins de 25 ans), dès le mois de février 2010. Ce phénomène classique en période de reprise a été renforcé cette année par le plan d'embauche win-win. C'est aussi la seule catégorie d'âge qui connaît une diminution en moyenne annuelle (- 2,4 %). Cette diminution a été plus rapide et plus forte chez les jeunes qui ont été admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base de prestations de travail que chez ceux qui ont été admis au bénéfice des allocations d'attente sur la base de leurs études. L'absence d'expérience professionnelle reste un frein à l'insertion.

Le chômage est au même niveau qu'en 2007 mais avec une dispersion différente

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi est pratiquement au même niveau qu'en 2007 (+ 2 %). Mais l'évolution est contrastée selon les Régions. Par rapport à cette année d'avant la crise, on observe une diminution de 3 % en Wallonie, mais une augmentation de 7 % à Bruxelles et en Flandre. Cette dernière Région est la plus sensible à la conjoncture avec la plus forte augmentation pendant la crise mais aussi la plus importante lors de la reprise.

Toujours par rapport à 2007, les autres évolutions marquantes sont:

- la diminution du chômage des femmes (- 5,7 %), qui contraste avec l'augmentation du chômage des hommes (+ 10,1 %) occupés dans des secteurs qui ont été plus touchés par la crise;

- l'importante augmentation (+ 14,7 %) des demandeurs d'emploi indemnisés âgés de 50 ans ou plus, nonobstant des incitants à l'embauche exceptionnels;
- l'importante augmentation (+ 21,2 %) des ressortissants non européens au chômage, même si en chiffres absolus cette augmentation reste limitée (+ 2 872 personnes depuis 2007) et si leur part relative est la même qu'en 2000;
- la diminution importante (- 11,9 %) du chômage de longue durée (2 ans et plus), sous l'effet du plan d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi. Le chômage de longue durée a par contre augmenté dans la catégorie des chômeurs âgés de 50 ans ou plus.

A réglementation constante, le niveau de chômage des demandeurs d'emploi indemnisés est parmi les plus bas des 20 dernières années

En 2002, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent obtenir une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi a été progressivement relevé de 50 à 58 ans. Il en résulte depuis lors une augmentation continue du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans (+ 80 163 depuis 2001 contre - 29 079 pour les moins de 50 ans).

2010 est la première année où les effets de cette modification de la réglementation jouent à plein. Il n'y a aujourd'hui pratiquement plus de chômeurs âgés de 50 à 57 ans qui bénéficient d'une telle dispense. Dans cette tranche d'âge, ils sont maintenant quasi tous demandeurs d'emploi.

Si on neutralise cet effet de la réglementation sur la statistique, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi n'a, depuis 1992, jamais été aussi bas qu'en 2010, sauf en 2008. Toujours à réglementation constante, 2010 vient aussi en deuxième position en ce qui concerne le taux de chômage indemnisé par rapport à la population active (8,6 %).

Le chômage temporaire a diminué mais reste plus élevé qu'avant la crise

Le chômage temporaire, qui a pourtant souffert de deux hivers rigoureux début et fin 2010, a quant à lui diminué de 37 578 unités ou 17,8 % par rapport à 2009.

La diminution s'observe pratiquement dans tous les secteurs, sauf dans la construction qui avait été moins touchée en 2009 et qui a été confrontée aux intempéries précitées en 2010.

Nous sommes toutefois encore loin du niveau de chômage temporaire d'avant la crise. Par rapport à 2007, l'augmentation moyenne est de 65 %. Elle culmine à 200 % dans certains secteurs comme celui des constructions de machines.

Le dernier trimestre 2010 fait cependant déjà mieux que celui de 2008 qui, il est vrai, était déjà influencé par la crise.

Au sein du chômage temporaire, le chômage pour manque de travail résultant de causes économiques se taille la part du lion. Cette part a encore augmenté du fait de la crise, pour atteindre 73 % en 2009. Elle a légèrement diminué en 2010 sous l'effet

des intempéries, qui justifient quant à elles 22 % des jours de chômage temporaire.

La reprise a aussi été plus rapide que lors des crises précédentes

La dernière crise d'une ampleur presque aussi importante remonte à 1993. Entre 1993 et 1994, malgré des chiffres de croissance plus favorables, (- 1 % et + 3,2 %), le chômage complet avait continué à augmenter bien plus fortement (de 6,9 % contre 1 % entre 2009 et 2010) et le chômage temporaire avait connu une diminution comparable (- 19,9 % contre - 17,8 %).

Le nombre de faillites a encore augmenté mais les pertes d'emploi ont légèrement diminué

Le nombre de faillites recensées par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (9 638) a encore progressé de 4,6 % en 2010. L'augmentation est moins prononcée (+ 0,7 %) pour les faillites d'entreprises occupant du personnel.

Le nombre d'emplois perdus à la suite des faillites a très légèrement diminué (- 0,5 %) par rapport à 2009.

La Belgique a de nouveau fait mieux que ses partenaires européens

Déjà en 2009, la Belgique avait mieux résisté à la crise que la plupart des autres pays européens.

En 2010, nous avons renforcé cette position.

La Belgique est à une exception près le pays où la progression de l'emploi a été la plus importante en 2010 au sein des 27 Etats membres de l'Union européenne (+ 1 % sur les 3 premiers trimestres de 2010). Cette performance est d'autant plus remarquable que les experts s'attendaient à une reprise sans emploi dans les pays qui, comme la Belgique, avaient fortement utilisé les régimes de réduction du temps de travail.

D'une part, la réduction du chômage temporaire s'est opérée de manière très progressive, ce qui a limité l'ajustement attendu au niveau de la durée de travail moyenne par personne.

D'autre part, la croissance et l'emploi se sont renforcés mutuellement.

Les mesures de crise ont permis de limiter les pertes d'emploi.

Elles ont aussi soutenu la consommation, grâce notamment à l'augmentation des allocations de chômage (temporaire et complet). Elles ont également facilité la reprise, en épargnant aux entreprises des frais de licenciement, de sélection, d'embauche et de formation et en permettant une relance de la production plus rapide lors du regain d'activités. Le plan win-win, qui encourage l'embauche des demandeurs d'emploi les plus vulnérables par de fortes réductions du coût du travail, a quant à lui permis de stimuler et d'anticiper les recrutements.

En plus des causes purement économiques, toutes ces mesures du marché du travail ont soutenu la croissance. Celle-ci, après

avoir déjà été moins négative que la moyenne de la zone euro en 2009 (- 2,7 % contre - 4,1 %), a encore été légèrement plus favorable en 2010 (+ 2 % contre + 1,7 %).

De manière plus générale, les mesures du marché du travail (y compris les titres-services et les mesures d'activation) ont également renforcé l'intensité en emplois de la croissance.

Le taux de chômage harmonisé a aussi légèrement baissé en fin d'année, à 8,1 % contre 10 % dans la zone euro. En moyenne annuelle, le taux de chômage harmonisé est en augmentation de 0,8 point pour cent depuis 2007 en Belgique contre 2,5 points pour cent dans la zone euro.

Mais les écarts par rapport aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et les problèmes structurels restent importants

Notre taux de chômage est maintenant plus bas que la moyenne européenne et la progression de l'emploi a été meilleure que dans les autres Etats membres ces dernières années.

Ces bons résultats ne doivent toutefois pas occulter le chemin qui reste à parcourir pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance. Dans le cadre de cette stratégie, l'Union européenne s'est fixée un objectif de taux d'emploi de 75 % d'ici 2020 (pour les 20 - 64 ans). Chaque Etat membre est invité à décliner cet objectif en objectif national.

Dans cette tranche d'âge, notre taux d'emploi est actuellement de 67,3 % (contre 69,6 dans l'UE 15), avec de grandes disparités régionales. La situation de la Flandre (71,9 %) est ainsi sensiblement plus favorable que celles de la Wallonie (61,9 %) et de Bruxelles (58,8 %).

Mais dans toutes les Régions, l'insertion des groupes à risques reste un problème structurel majeur. Les taux d'emploi des jeunes, des seniors, des peu qualifiés et des personnes d'origine étrangère sont dans toutes les Régions sensiblement inférieurs au taux d'emploi global avec des ratios très proches d'une Région à l'autre. Ils sont également sensiblement plus bas que les taux d'emploi des mêmes groupes dans la zone euro. Inversement, les taux de chômage sont sensiblement plus élevés pour ces groupes.

Des perspectives prudentes pour 2011

Selon la Banque nationale, le PIB devrait augmenter de 2 % en 2011 et l'emploi de 0,8 %.

Le budget de l'ONEM (contrôle budgétaire de février), basé sur les prévisions du Bureau fédéral du Plan, prévoit une très légère diminution du chômage complet (- 0,3 %) et une nouvelle réduction du chômage temporaire (- 21 %), qui devrait progressivement se rapprocher de son niveau de 2007.

Des mesures de crise utiles pour:

- réduire les licenciements

Comme on l'a déjà vu, le chômage temporaire a diminué de 17,8 %.

Les dépenses ont également diminué de 17,1 %, mais représentent toujours un budget de 873 millions d'EUR, soit plus du double de celui de 2007. Ceci résulte aussi de l'augmentation du montant des allocations qui atteint 39,2 % depuis 2007 (dont 6,83 % de hausse due à l'indexation). Un peu moins d'un tiers de ce budget est pris en charge par une cotisation patronale spécifique (0,24 % en 2010). Cette cotisation est destinée à supporter la différence de coût entre le montant des allocations de chômage temporaire et le montant des allocations de chômage complet et constitue une forme de responsabilisation.

Le chômage temporaire pour employés a atteint son pic en janvier 2010 avec 10 277 paiements. Ce nombre a ensuite continuellement régressé en cours d'année jusqu'à 884 en décembre 2010. Au total, 2 157 entreprises différentes ont fait usage de cette mesure pour 15 404 employés différents.

Le crédit-temps de crise a quant à lui été utilisé par 895 entreprises différentes pour 3 309 travailleurs, essentiellement dans la formule du 4/5^{ème} temps. Ici aussi la tendance s'est inscrite à la baisse surtout dans la deuxième partie de l'année.

Ces deux mesures ont donc surtout été utilisées au plus fort de la crise. Leur ciblage sur les entreprises en difficulté et leurs conditions d'accès requérant une convention collective de travail ou un plan d'entreprise en ont limité l'usage aux stricts besoins.

- accompagner les travailleurs licenciés

118 entreprises en restructuration ont mis en place une cellule pour l'emploi dans laquelle un outplacement est garanti à tous les travailleurs licenciés. L'ONEM rembourse une partie de ces frais d'outplacement et prend en charge une partie du salaire (pour les ouvriers) qui reste garanti à 100 % pendant la période d'accompagnement de 3 ou 6 mois. Ces dépenses se sont élevées à 30 millions d'EUR en 2010.

- soutenir les revenus

Le montant de l'allocation mensuelle moyenne de chômage a augmenté de 13,2 % depuis 2007 pour atteindre 873,76 EUR en 2010. Ce sont surtout les allocations accordées en début de chômage qui ont le plus fortement été revalorisées. Sur cette même période, l'augmentation y est en effet de 30,8 % et l'allocation moyenne du premier mois de chômage s'élève à 1 140 EUR en 2010. La part de l'indexation dans ces augmentations est de 6,83 %.

L'ONEM a également octroyé des primes de crise à 27 290 ouvriers licenciés en 2010, soit un budget de 31 millions d'EUR.

- réinsérer les demandeurs d'emploi victimes de la crise

Le plan win-win est une mesure temporaire pour soutenir l'emploi pendant la crise et la phase de reprise qui encourage, pendant les années 2010 et 2011, l'embauche des demandeurs d'emploi les plus vulnérables et les plus menacés par un enlèvement dans le chômage. L'objectif est ainsi d'éviter que l'accroissement du chômage conjoncturel généré par la crise ne devienne structurel.

Sont visés les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans titulaires au maximum d'un diplôme de l'enseignement secon-

daire et sans emploi depuis au moins 3 mois, les chômeurs indemnisés d'au moins 50 ans au chômage depuis au moins 6 mois et les chômeurs indemnisés qui sont demandeurs d'emploi depuis 1 à 2 ans. Leur embauche est encouragée par une subvention (allocation de chômage activée) dont le montant varie de 750 à 1 100 EUR par mois. Cette subvention est accordée pendant deux ans si l'embauche a eu lieu en 2010 et pendant un an si elle a lieu en 2011.

En 2010, 51 457 contrats de travail ont été conclus dans le cadre de ce plan, ce qui a facilité l'engagement de 46 253 travailleurs différents.

Le succès de la mesure est imputable à sa simplicité et à l'importance des avantages accordés. Mais il l'est aussi à la vaste campagne d'information menée par l'ONEM et les Agences Locales pour l'Emploi qui, outre des lettres ou courriels généraux, ont eu des contacts directs (entretien individuel ou séance d'information collective) avec pas moins de 229 585 demandeurs d'emploi et 39 285 entreprises en 2010. Les services publics régionaux de l'emploi ont également prêté leur collaboration à cette campagne.

60 % des embauches dans le cadre du plan win-win concernent des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, dont les 2/3 n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire. Pratiquement un jeune demandeur d'emploi sur cinq du groupe cible concerné a conclu un tel contrat.

Nonobstant des avantages aussi importants, la mesure a connu moins de succès pour les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus qui ne représentent que 13 % des embauches et 5 % du groupe cible concerné. L'embauche de ces demandeurs d'emploi est pourtant encouragée par des incitants complémentaires, à savoir des réductions de cotisations patronales pour l'employeur (1 000 EUR par trimestre) et une prime de reprise du travail pour le travailleur (186,51 EUR de complément de salaire par mois) aussi à charge de l'ONEM.

Ce constat rejoint les études qui soulignent qu'il est souvent plus difficile de réinsérer les seniors que de les maintenir au travail.

Les dépenses cumulées pour les plans d'embauche Activa et win-win ont atteint 287 millions d'EUR en 2010. En 2008, le budget du plan Activa était de 184 millions d'EUR.

L'ONEM assure également de nombreux contrôles par croisement de banques de données et si nécessaire sur le terrain afin de détecter d'éventuels effets d'éviction (licenciement d'un travailleur pour en engager un autre donnant droit à la subvention) qui sont passibles de sanctions. Jusqu'à présent, les abus constatés sont très rares.

Un régime des titres-services qui continue à créer de l'emploi

Le nombre de titres-services utilisés en 2010 a encore progressé de 20 % par rapport à 2009. Comme un titre-service correspond à une heure de travail, on peut donc estimer à 23 000 unités la progression du nombre de travailleurs en 2010. Ce

régime a donc bien contribué à l'évolution favorable de l'emploi en 2010.

Ces emplois sont occupés à 98 % par des femmes et à raison de 22 % par des travailleurs de nationalité étrangère (en 2009). La part de ces travailleurs étrangers est en augmentation. Les chiffres exacts pour 2010 ne seront disponibles qu'en juin.

Le budget pour 2010 s'élève à 1,23 milliard d'EUR, hors réductions d'impôt.

Il est pris en charge à raison de 39 % (478 millions) par la gestion globale de la sécurité sociale, ce qui correspond aux effets de retour directs estimés pour la sécurité sociale (recettes de cotisations sociales supplémentaires et réduction des dépenses de chômage). Le reste (61 % ou 753 millions) est financé par des recettes fiscales (il s'agit d'un financement alternatif à la gestion globale de la sécurité sociale). Les effets de retour indirects ont été estimés à 200 millions dans une étude publiée en 2010.

Compte tenu de la fermeture progressive du système pour les activités d'aide à domicile de nature ménagère, le nombre de travailleurs occupés en ALE (18 764) est encore en diminution de 8,7 % en 2010.

Un contrôle systématique et uniforme de la recherche active d'emploi

Le plan d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi est entré en vigueur en 2004 et s'applique depuis 2006 à tous les demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 50 ans.

265 158 demandeurs d'emploi indemnisés ont été concernés par une des étapes de la procédure de suivi en 2010 (lettre d'avertissement, convocation ou participation à un entretien d'évaluation). Pour rappel, cette procédure de suivi est exécutée par l'ONEM, tandis que la procédure d'accompagnement est mise en œuvre par les services régionaux et communautaires de l'emploi et de la formation.

Etant donné que le chômage de longue durée est en diminution, l'ONEM a mené un peu moins d'entretiens en 2010 (109 814 contre 117 234 en 2009).

Le pourcentage d'évaluations positives des efforts de recherche d'emploi a augmenté, passant de 53 % en 2009 à 56,4 % en 2010.

En cas d'évaluation négative lors du premier entretien, le demandeur d'emploi passe un contrat avec l'ONEM dans lequel il s'engage à intensifier sa recherche d'emploi conformément à un plan d'action défini. Ce contrat est adapté au profil du demandeur d'emploi et à la situation du marché local de l'emploi. En moyenne les contrats, qui sont conclus pour une période de 4 mois, prévoient une action de sollicitation par semaine. Si le contrat n'est pas respecté, des sanctions temporaires sont prévues et un nouveau contrat plus intensif est conclu (1,5 action par semaine en moyenne). Si ce deuxième contrat n'est pas non plus respecté (c'est-à-dire après 3 évaluations négatives consécutives), il s'ensuit une exclusion du bénéfice des allocations, soit immédiate, soit précédée d'une réduction du mon-

tant des allocations pendant une période de 6 mois, selon la situation familiale du demandeur d'emploi.

Sous l'effet de la diminution du nombre d'entretiens et de l'augmentation des évaluations positives, le nombre de sanctions a diminué de 15 % en 2010.

Ces sanctions se répartissent en 11 054 suspensions ou réductions temporaires des allocations pendant 4 mois et 5 666 exclusions (dont 42 % en raison d'une absence injustifiée au troisième entretien). Le nombre d'exclusions reste sensiblement plus bas que le nombre d'exclusions pour chômage de longue durée (article 80) qui étaient appliquées avant 2004.

Le suivi de la recherche active d'emploi est appliqué de manière uniforme comme en témoignent les pourcentages d'évaluations positives (Flandre: 55,1 %; Wallonie: 56,6 %; Bruxelles: 57,4 %) et par conséquent les ratios de sanctions très similaires d'une Région à l'autre.

Un contrôle équilibré de la disponibilité pour le marché du travail

Les services régionaux de l'emploi transmettent d'autre part beaucoup plus d'informations relatives à des situations d'indisponibilité pour le marché du travail. Le nombre de ces transmissions a fortement augmenté entre 2004 et 2008 (multiplication par 5) et reste stable depuis. Si les motifs des transmissions (refus d'emploi, non-présentation auprès d'un employeur, non-présentation auprès du service de l'emploi, refus d'un plan d'accompagnement, ...) comportent des variations d'une Région à l'autre, la répartition des sanctions entre les Régions pour ce type d'infraction est aussi beaucoup plus équilibrée qu'il y a quelques années (Flandre: 40 %; Wallonie: 49 %; Bruxelles: 11 %). Contrairement au suivi de la recherche active d'emploi, ce type de contrôle de la disponibilité pour le marché du travail concerne aussi les chômeurs âgés de 50 ans ou plus, comme en attestent les transmissions reçues et les sanctions appliquées, en nombre plus limité il est vrai, aux demandeurs d'emploi précités.

Un plan d'accompagnement et de suivi qui produit des effets

Il est difficile de mesurer avec précision les effets nets du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs. En particulier, il est difficile de séparer les effets du plan, de ceux de la conjoncture économique et de ceux d'autres mesures pour l'emploi telles que le régime des titres-services par exemple.

Les statistiques montrent toutefois:

- des sorties plus importantes du chômage lors de l'entrée en vigueur progressive de la procédure pour les différents groupes d'âge. Une analyse longitudinale confirme également des sorties plus importantes vers l'emploi à ces moments charnières;
- un taux de sortie du chômage qui chute fortement à partir de l'âge de 50 ans (de 25 % entre 45 et 49 ans à 12 % entre 50 et 54 ans);

- une augmentation constante du nombre total de personnes accompagnées par les services régionaux de l'emploi et une augmentation sensible du nombre de personnes qui reprennent des études ou des formations;
- une diminution significative du chômage de longue durée. Entre 2000 et 2010, la part relative du chômage de longue durée (2 ans et plus) a chuté de 50 à 36 %. Et la part relative du chômage de très longue durée, c'est-à-dire 5 ans et plus, a chuté de 27 à 16 %.

Le nombre de chômeurs indemnisés depuis plus de 2 ans et âgés de moins de 50 ans, qui sont les demandeurs d'emploi principalement concernés par le suivi de l'ONEM, n'a jamais été aussi bas depuis 1981. Cette diminution s'est poursuivie pendant la crise, à un rythme moins soutenu toutefois.

Un projet de réforme inachevé

Un projet de réforme du plan, préparé par les fonctionnaires dirigeants de l'ONEM et des services régionaux de l'emploi, a été approuvé par le gouvernement fédéral en mars 2010.

Cette proposition prévoit notamment:

- un raccourcissement des délais de la procédure, une prise en charge plus rapide des demandeurs d'emploi et des moyens supplémentaires pour l'accompagnement;
- le relèvement de l'âge limite de 50 à 52 ans;
- une plus grande autonomie pour les services régionaux de l'emploi en ce qui concerne l'accompagnement et l'établissement de tous les contrats;
- une procédure d'accompagnement sur mesure, plus longue et plus intensive pour les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail;
- des sanctions encore plus graduelles et progressives.

Il n'a pu être mis en œuvre compte tenu de la démission du gouvernement fédéral qui est intervenue peu de temps après.

La conciliation vie privée - vie professionnelle toujours très prisée

Le nombre de travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps a encore augmenté de 5,2 % en 2010 et s'élève maintenant à 265 575 personnes.

Cette augmentation est intégralement imputable aux formules de réduction du temps de travail dans le cadre du crédit-temps et aux congés thématiques, en particulier le congé parental (+ 17 %).

Une partie de cette augmentation résulte du crédit-temps de crise et, sans doute, du contexte de crise.

Des mesures passives de retrait du marché du travail en régression, même en période de crise

Sous l'effet du relèvement de 50 à 58 ans de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent être dispensés d'inscription comme demandeurs d'emploi qui est intervenu en 2002, le nombre de chômeurs de plus de 50 ans retirés du marché du travail a fondu de 152 309 en 2002 à 89 193 en 2010.

Sous l'effet des mesures du pacte de solidarité entre les générations, le nombre de prépensionnés a aussi sérieusement diminué, mais uniquement dans les catégories d'âge de 50 à 54 ans et de 55 à 59 ans. Dans la première tranche d'âge, on ne retrouve plus que 1 402 prépensionnés en 2010. Dans la seconde, ils sont encore 35 007, soit une diminution de près de 20 % depuis 2005. Toute l'augmentation se concentre dans la tranche d'âge de 60 à 64 ans, qui compte 81 101 prépensionnés en 2010, soit 36 % de plus qu'en 2005. Elle peut être largement attribuée au relèvement progressif de l'âge de la pension des femmes de 60 à 65 ans.

Une analyse plus fine montre aussi que les prépensions n'ont, cette fois-ci, pas été utilisées comme variable d'ajustement pendant la crise. Depuis 2007, on observe ainsi une diminution constante du nombre de prépensionnés dans chaque année d'âge de 50 à 60 ans y compris. L'augmentation intervient uniquement à partir de 61 ans en raison également de l'effet de cohorte qui progresse en âge.

Depuis 2003, un glissement progressif s'opère parmi les chômeurs et prépensionnés âgés de 50 ans ou plus entre la catégorie des non-demandeurs d'emploi vers la catégorie des demandeurs d'emploi. Cette dernière catégorie qui ne représentait que 9 % en 2002 atteint aujourd'hui 35 %.

Cette évolution à la baisse du nombre de personnes retirées du marché du travail est positive. Elle se traduit aussi au niveau des dépenses passives, dont la part a chuté de 41,6 % en 2000 à 27,4 % en 2010.

Moins positive est l'évolution constante à la hausse des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et des prépensionnés demandeurs d'emploi âgés de 50 ans ou plus, même si ces derniers restent peu nombreux (2 812).

Cette augmentation résulte en partie des modifications réglementaires précitées. Mais l'augmentation s'observe également si on additionne toutes les personnes âgées de 50 ans ou plus (demandeurs d'emploi ou non) qui perçoivent des allocations de chômage (y compris dans le cadre de la prépension) à charge de l'ONEM. Ce nombre, qui s'élève à 315 995 personnes, égale pratiquement les 331 946 chômeurs complets indemnisés de moins de 50 ans. Plus de 200 000 d'entre eux (201 661) se situent toutefois dans la tranche d'âge la plus élevée de 58 à 65 ans.

Des activités de sauvegarde du régime qui produisent des résultats

Le nombre total de contrôles est resté stable en 2010.

En ce qui concerne les grands secteurs, ce sont toujours les secteurs de la construction et de l'Horeca qui ont fait l'objet des contrôles les plus nombreux. Le pourcentage d'infractions constatées y a légèrement diminué par rapport à 2009.

Les activités d'information, de prévention et de contrôle ont par ailleurs été intensifiées dans le secteur important des titres-services:

- des vérifications sont opérées avant d'octroyer l'agrément;

- des séances d'information sont organisées chaque mois pour les nouvelles entreprises agréées;
- des contrôles sont opérés sur le terrain pour chaque nouvelle entreprise et par sondage, sur plainte ou sur indices d'infractions, pour les autres entreprises.

Au total, 711 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle sur place en 2010 (contre 457 en 2009). Des contrôles administratifs sont en plus opérés par consultation ou croisement de bases de données, notamment quant à la concordance des titres-services introduits pour remboursement et des heures de travail déclarées à l'ONSS. En 2010, 7 entreprises ont perdu leur agrément pour fraude et 63 pour dettes envers l'ONEM ou l'ONSS. Au cours de cette même année, l'ONEM a ordonné la récupération de 5 030 068 EUR (contre 2 120 292 en 2009) à des entreprises qui avaient abusé du système.

L'ONEM a également poursuivi ses activités de croisement des bases de données afin de prévenir et de détecter les cumuls abusifs d'allocations de chômage avec des revenus de travail ou d'autres revenus de remplacement.

La détection, qui portait déjà dans le passé sur les cumuls d'allocations de chômage avec des revenus de travail salarié ou indépendant, a été étendue aux allocations d'incapacité de travail ou d'invalidité. Cette détection porte désormais également sur les cumuls d'allocations d'interruption de carrière ou de crédit-temps avec des revenus de travail non déclarés.

A la suite de ces différents contrôles, des récupérations ont été notifiées pour un montant de 30 158 528 EUR en 2010 (20 707 129 en 2009).

Des contrôles préventifs sont également de plus en plus généralisés lors de la demande d'allocations de chômage ou d'interruption de carrière/crédit-temps afin d'éviter des paiements indus à la source. En collaboration avec les organismes de paiement, des contrôles par rapport aux prestations de travail déclarées à l'ONSS sont aussi effectués avant chaque paiement mensuel des allocations de chômage. Ces contrôles préventifs devraient faire diminuer progressivement les montants à récupérer à l'avenir.

La cellule de détection des faux documents sociaux a poursuivi ses activités en 2010. Des fraudes ont été constatées auprès de 45 entreprises et de 490 travailleurs pour un montant indu de 2 823 513 EUR. Ce montant est en diminution par rapport à 2009 (5 161 830), compte tenu notamment du fait que le droit aux allocations de chômage n'est plus basé uniquement sur les informations reprises sur le formulaire C4 mais aussi sur les prestations de travail reprises dans les bases de données de l'ONSS.

L'ONEM participe bien entendu aux activités du collège pour la lutte contre la fraude sociale et fiscale, aux activités du service d'information et de recherche sociale (SIRS) et aux activités des cellules d'arrondissement présidées par les auditeurs du travail.

Au total, l'ONEM a ordonné la récupération de 106 millions d'EUR en 2010 (contre 92 millions en 2009). Les montants effectivement récupérés se sont élevés à 65 millions d'EUR y

compris 18 millions d'allocations provisionnelles récupérées auprès des mutuelles ou de l'Office national des Pensions. Certaines créances sont bloquées par suite de recours auprès des juridictions du travail, d'autres vis-à-vis de débiteurs récalcitrants sont transmises à l'administration des domaines du SPF Finances et d'autres enfin font l'objet d'une retenue sur allocations versées ultérieurement, d'un plan échelonné de remboursement ou d'une médiation de dettes. Certaines créances donnent lieu en outre à une exonération accordée par le Comité de gestion de l'ONEM parce que, par exemple, les débiteurs sont totalement insolvables (un peu moins de 2 millions d'EUR en 2010).

Les décisions de récupération pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré sont souvent assorties d'une sanction administrative. En 2010, 36 961 sanctions de ce type ont été prononcées. Elles consistent le plus souvent en une suspension temporaire du droit aux allocations pendant 5 semaines en moyenne.

À côté des sanctions administratives, il y a aussi des décisions de suspension (ou beaucoup plus rarement d'exclusion) pour "chômage volontaire". Ces décisions sont appliquées soit à l'initiative de l'ONEM, notamment en cas d'abandon d'emploi sans motif légitime ou de licenciement pour faute du travailleur, soit à la suite de transmissions d'informations des services régionaux de l'emploi dans le cadre du contrôle de la disponibilité évoqué plus haut. En 2010, 43 638 décisions de ce type ont été prises avec une durée moyenne de suspension de 9 semaines.

Toutes ces décisions, de même que les refus d'admission ou d'indemnisation pour des raisons objectives, peuvent faire l'objet de recours auprès des juridictions du travail. Le pourcentage de décisions négatives contestées s'élève à 2 % et le pourcentage d'affaires dans lesquelles la décision de l'ONEM est confirmée atteint 77 %.

Un nombre total d'allocataires très proche de celui de 2009

Le nombre total d'allocataires qui perçoivent en moyenne chaque mois une allocation à charge de l'ONEM s'établit à 1 307 496 en 2010, soit - 0,2 % par rapport à 2009.

La plupart des grandes catégories sont restées stables, à trois exceptions près: la diminution de 17,8 % des chômeurs temporaires, compensée par les augmentations de 18,4 % des travailleurs bénéficiant d'une mesure d'activation et de 16,4 % des travailleurs qui ont opté pour des congés familiaux.

Par rapport aux 3 groupes classiques dans les statistiques de l'ONEM, cela signifie:

- une stabilisation du groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés (+ 0,2 %);
- une diminution de 4,7 % du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM;
- une augmentation de 5,2 % du groupe des travailleurs qui aménagent leur temps de travail.

L'ONEM indemnise aujourd'hui pratiquement à part égale des travailleurs (47 %) et des chômeurs ou prépensionnés (53 %). La part des demandeurs d'emploi inoccupés indemnisés ne représente plus que 36 % de tous les allocataires.

Il faut encore y ajouter les 19 298 travailleurs indemnisés par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (- 1,2 % par rapport à 2009). Et les 756 630 utilisateurs réguliers du régime des titres-services qui reçoivent aussi un subsidie à la consommation de l'ONEM (plus 13,6 % par rapport à 2009). Ceci porte à 2 643 697 le nombre total de personnes différentes qui ont reçu à un titre ou à un autre une allocation ou une subvention de l'ONEM au cours de l'année 2010, soit près d'1/4 de la population totale.

Les dépenses totales pour les prestations ont atteint 10,865 milliards d'EUR en 2010, soit 3,2 % de plus qu'en 2009 ou 2,5 % en prix constants.

Elles se répartissent à raison de 50,5 % en Flandre, 37,8 % en Wallonie et 11,7 % à Bruxelles. Par rapport à 2007, l'augmentation est de 28 % en Flandre, 21 % en Wallonie et 27 % à Bruxelles. Sur une plus longue période, c'est-à-dire depuis 2000, l'augmentation est de 81 % en Flandre, de 82 % en Wallonie et de 102 % à Bruxelles.

Par rapport au PIB, les dépenses de chômage représentent 2,1 % contre 2,2 % en 2009. Ce niveau est plus haut que celui de 2007 et 2008 mais comparable à celui de 2003, 2004 et 2005. Si on y ajoute les dépenses de prépension et d'interruption de carrière et de crédit-temps, elles montent à 2,8 % comme en 2009.

Une administration performante ...

2010 a été une année bien remplie pour l'ONEM et caractérisée par un volume de travail élevé, comparable à 2009, comme en témoigne le nombre total d'allocataires précité.

Si la Belgique a obtenu de très bonnes performances en matière d'emploi et de chômage au niveau européen, l'ONEM est fier d'y avoir contribué par la mise en œuvre rapide et l'exécution optimale:

- des mesures de crise (extension et amélioration du régime de chômage temporaire, augmentation des allocations de chômage complet, crédit-temps de crise, prime de crise, cellules pour l'emploi, ...);
- des régimes existants comme les titres-services, l'activation du comportement de recherche d'emploi ou le pacte entre les générations;
- des mesures de sortie de crise avec principalement le plan win-win, pour lequel l'ONEM a déployé, en plus de l'exécution classique, une campagne d'information aux résultats sans précédent.

Il s'agit assurément de mesures parmi les plus importantes du marché du travail.

Nonobstant ce volume de travail important et grâce à l'engagement d'un personnel motivé et compétent, l'ONEM a continué à offrir un service de qualité à ses clients, qu'ils soient

travailleurs, employeurs ou demandeurs d'emploi. Les 97 engagements du contrat d'administration ont, à l'un ou l'autre détail près, été intégralement respectés. Dans plusieurs domaines, l'ONEM a encore progressé, par exemple sur le plan du délai nécessaire pour traiter les premières demandes d'allocations de chômage qui est passé de 9,4 jours en 2009 à 8,4 jours en 2010 (alors que le délai légal est de 30 jours).

L'ONEM a également poursuivi le chantier de la modernisation avec une dizaine de projets stratégiques qui ont été finalisés en 2010 ou intégrés dans la gestion quotidienne et qui améliorent directement:

- le service aux clients, comme en témoignent les bons résultats des enquêtes de satisfaction;
- le soutien des collaborateurs, notamment sur le plan de la professionnalisation des recrutements, de la formation continue, du bien-être;
- la gestion des processus, avec de nouvelles avancées dans les processus d'automatisation en admissibilité, vérification et récupération.

Plusieurs événements importants ont en outre été organisés en 2010 comme une vaste enquête de satisfaction du personnel, deux journées d'études rassemblant 700 agents du cadre de l'ONEM, un séminaire international de 2 jours sur le chômage des jeunes rassemblant une vingtaine de pays et plusieurs organisations internationales, la participation active à plusieurs conférences en Belgique ou à l'étranger, une séance académique rassemblant les autorités et les meilleurs experts en matière d'emploi ainsi qu'un ouvrage de référence richement documenté à l'occasion des 75 ans de l'ONEM.

Le tout avec une gestion responsable des moyens humains et financiers, comme en témoigne la diminution de 111 unités de l'effectif total du personnel entre décembre 2009 et décembre 2010.

... et reconnue ...

Quatre bonnes pratiques de l'ONEM ont été récompensées au niveau international par l'Association internationale de la sécurité sociale (croisement des bases de données dans le cadre de la lutte contre la fraude, gestion du régime des titres-services, qualité du service aux clients au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises et gestion intégrée de l'institution).

Dans le cadre de la présidence de l'Union européenne au deuxième semestre 2010, l'ONEM a également été invité à présenter la bonne pratique belge en matière de management public.

L'ONEM a également obtenu un des meilleurs scores dans l'étude comparative menée par la firme Deloitte en ce qui concerne les services d'inspection sociale et fiscale.

Enfin, la bonne gestion des mesures de crise par l'ONEM a été mise en exergue dans un audit de ces mesures effectué par la Cour des Comptes.

... qui a des projets ...

L'ONEM entend poursuivre en 2011, au travers d'une trentaine de projets et d'études stratégiques en cours, ses investissements dans ses ressources humaines, dans l'automatisation de ses processus, dans la modernisation de ses services mais aussi dans le développement durable et sur le plan de sa responsabilité sociale.

Parmi les axes importants, il y a:

- l'optimisation de la gestion intégrée avec la définition de la vision globale et de la vision des directions, la simplification de la stratégie;
- l'implémentation d'une nouvelle stratégie plus coordonnée en matière de contrôle;
- l'évolution vers un régime d'audit interne qui répond aux normes internationales;
- le renforcement de la capacité d'analyse, d'évaluation et de propositions de l'institution.

... pour relever les défis de demain ...

Les défis pour 2011 sont nombreux.

D'abord, il y a le volume de travail qui reste élevé. Basé sur le budget économique, lui-même en phase avec les prévisions internationales, le budget de l'ONEM pour 2011 prévoit une stabilisation des allocataires à près d'1,3 million de personnes comme en 2010. Il faut continuer à gérer ces volumes importants, sans préjudice pour les délais et la qualité des prestations.

Dans le même ordre d'idées et dans un contexte économique qui reste fragile et incertain, il faut continuer à soutenir et à accélérer la sortie de crise par la mise en œuvre optimale des mesures de crise, des mesures qui font suite aux discussions sur l'accord interprofessionnel et des autres dispositifs du marché du travail qui relèvent des compétences de l'ONEM.

Ensuite, il y a bien sûr le défi institutionnel. La demande d'une nouvelle réforme de l'Etat devrait entraîner de nouveaux changements pour notre institution. L'ONEM a en tout cas confirmé, comme en atteste encore le présent rapport, son efficacité dans la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi, sa capacité d'assurer sur l'ensemble du territoire une gestion uniforme, rigoureuse et équitable de ses missions et sa capacité d'adaptation.

Enfin, il y a les problèmes structurels déjà évoqués de notre marché du travail. Celui-ci est en plus confronté aux nombreux défis de société: défi de la mondialisation, défi technologique, défi énergétique, défi climatique, défi environnemental, défi démographique et défi des finances publiques.

Sans parler des conséquences éventuelles des événements qui se produisent en Afrique du Nord et du tremblement de terre au Japon, qu'il est difficile de prévoir à l'heure actuelle.

L'ONEM entend apporter sa contribution dans la réponse à ces défis.

D'une part, en participant à la réalisation de la stratégie européenne 2020 pour l'emploi et la croissance. D'autre part, en mettant en œuvre les politiques qui lui sont confiées avec la volonté:

- d'assurer une bonne protection des transitions dans la carrière des travailleurs;
- d'encourager la formation et la réinsertion;
- de faire participer un maximum de personnes au marché du travail;
- d'assurer une gestion efficiente et responsable.

La sécurité sociale pourra ainsi confirmer son rôle important non seulement de protection des travailleurs mais aussi de soutien au développement économique et au bien-être général.

Autant de défis aussi exigeants que passionnants.

L'Administrateur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke and a vertical line ending in a dot.

Georges CARLENS

Introduction

La présentation du rapport annuel est la suivante:

Le **premier chapitre** contient des informations générales sur la structure de l'Office.

Le **deuxième chapitre** présente d'abord les missions de l'Office. Il donne au lecteur une vue globale et synthétique, illustrée par quelques chiffres significatifs, de ce que sont ses missions. Il commente ensuite les principales nouveautés et modifications réglementaires intervenues au cours de l'année écoulée.

Le **troisième chapitre** décrit la collaboration de l'Office avec ses principaux partenaires.

Le **quatrième chapitre** rend compte de manière détaillée de l'exécution des missions par les différents services des 30 bureaux du chômage et de l'administration centrale, en collaboration avec les partenaires décrits au troisième chapitre.

Le **cinquième chapitre** contient des données (selon les mêmes catégories qu'au deuxième chapitre) relatives aux évolutions au sein de la population des allocataires sociaux.

Le **sixième chapitre** présente, sous forme de fiches, des chiffres propres à chaque bureau du chômage en ce qui concerne leurs activités et le profil des personnes qu'ils indemnisent.

Le **septième chapitre** concerne les techniques de gestion, la gestion des ressources humaines, financières, informatiques et immobilières de l'Office, la gestion des connaissances, les relations externes et la communication, la traduction écrite et simultanée ainsi que la sécurité de l'information.

Le **huitième chapitre** traite du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises.

Le lecteur qui souhaite disposer de plus de détails sur le contenu des différentes mesures abordées dans les chapitres 2 à 5 est invité à consulter le site www.onem.be.

Sommaire

Préface	3
Introduction	13
Sommaire	14
Liste des abréviations	19

1 La structure de l'ONEM

Le Comité de gestion	25
L'Administration centrale	27
Bureaux du chômage	28
Liste des bureaux du chômage et leur Directeur	29

2 Les missions de l'ONEM et les évolutions réglementaires

2.1 Les missions de l'Office	33
2.1.1 Les chômeurs indemnisés	33
2.1.2 Les travailleurs soutenus par l'ONEM	34
2.1.3 Le soutien à l'aménagement du temps de travail	37
2.1.4 Les titres-services	38
2.1.5 Les autres mesures	39
2.2 Les évolutions réglementaires	42
2.2.1 Nouvelles mesures	42
2.2.2 Modifications aux dispositions existantes	45

3 La collaboration avec les partenaires

3.1 Les organismes de paiement	55
3.2 Les organismes régionaux et communautaires	56
3.3 Les communes	57
3.4 La Banque-carrefour de la Sécurité Sociale	58
3.5 Les Centres publics d'aide sociale (CPAS)	59
3.6 L'administration des Domaines	60
3.7 Le collège des Médiateurs fédéraux	61
3.8 Contacts internationaux	62

4 L'exécution des missions de l'ONEM

Introduction	65
4.1 Les activités des services Admissibilité	67
4.1.1 Procédure	67
4.1.2 Données chiffrées	67
4.1.3 Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires	70
4.2 Les activités des services Vérification	71
4.2.1 Contrôle du paiement des allocations de chômage	71
4.2.2 Contrôle du paiement des autres allocations	72
4.3 Les activités des services Dispenses	74
4.4 Les activités des services de sauvegarde du système	75
4.4.1 Centralisation de la politique de contrôle de l'ONEM	75
4.4.2 Détection des fraudes et actions	75
4.4.3 Analyse des activités des services de contrôle	78
4.5 Les activités des services Litiges	80
4.5.1 Principaux motifs de litiges	80
4.5.2 Données chiffrées relatives aux litiges	81

4.6	L'exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions	86
4.6.1	L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet	86
4.6.2	Les recours	101
4.6.3	Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi	103
4.6.4	L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM	110
4.7	Les activités des services Récupérations	115
4.7.1	Les allocations et indemnités récupérées	115
4.7.2	Principes de la récupération	115
4.7.3	Procédure de récupération	115
4.7.4	Situation des récupérations par les bureaux du chômage	117
4.7.5	Situation des récupérations par les Domaines et sur débiteurs récalcitrants à l'étranger	119
4.7.6	Considérations générales	119
4.8	Le contentieux judiciaire	120
4.8.1	Recours contre les décisions de l'ONEM	120
4.8.2	Décisions judiciaires	121
4.8.3	Bilan du contentieux judiciaire	123
4.8.4	Résumé d'arrêts de la Cour de Cassation	124
4.9	Les activités du service Crédit-temps et Interruption de carrière	126
4.9.1	Introduction	126
4.9.2	Dossiers traités	126
4.9.3	Délai de paiement	126
4.9.4	Exactitude des décisions	126
4.9.5	Diversité de la réglementation en matière d'interruption de carrière	126
4.10	Les mesures d'insertion	127
4.10.1	Les mesures d'activation	127
4.10.2	Autres mesures d'insertion	129
4.10.3	Les attestations délivrées en vue d'une embauche	129
4.11	Traitement centralisé des procédures de saisies	130
4.12	Activités dans le cadre de l'E-government	131
4.12.1	La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DmfA)	131
4.12.2	La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique	133
4.12.3	La consultation du dossier interruption de carrière ou crédit-temps (projet E-IC)	133
4.12.4	Euroforms: la délivrance d'un formulaire chômage européen	134
4.12.5	La demande d'une carte premier emploi	134

5 L'évolution des allocations sociales

5.1	Les notions statistiques, le nombre de clients différents de l'ONEM et les principales tendances en 2010	137
5.1.1	Le chapitre en bref	137
5.1.2	Les notions statistiques	137
5.1.3	Le nombre de clients différents de l'ONEM	139
5.1.4	Les principales tendances en 2010	141
5.2	Le contexte conjoncturel en 2010 et le marché de l'emploi	142
5.2.1	Evolution de la crise économique: la reprise se consolide	142
5.2.2	Mesures temporaires de crise et autres mesures qui atténuent la crise	144
5.2.3	Perspectives	153
5.3	L'évolution des 3 groupes d'allocataires à charge de l'ONEM (nombre de paiements)	154
5.3.1	Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble	156
5.3.2	Les chômeurs indemnisés et les prépensionnés	164
5.3.3	Les travailleurs soutenus par l'ONEM	205
5.3.4	Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail	239

5.4	L'évolution des dépenses pour les 3 groupes d'allocataires (en millions d'EUR)	258
5.4.1	Les dépenses annuelles par groupe	260
5.4.2	Evolution trimestrielle des dépenses pour les demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein	268
5.4.3	Evolution des dépenses en matière de chômage temporaire	268
5.4.4	Evolution trimestrielle du chômage économique pour employés (suspension de crise)	269
5.4.5	Evolution trimestrielle des dépenses afférentes au plan win-win	269
5.4.6	Evolution trimestrielle des dépenses en matière de crédit-temps de crise	270
5.4.7	Evolution trimestrielle des dépenses en matière de prime de crise	270
5.5	L'évolution des titres-services	271
5.5.1	Introduction	271
5.5.2	Les utilisateurs de titres-services	271
5.5.3	Les titres achetés par / fournis aux utilisateurs de titres-services	274
5.5.4	Les entreprises agréées titres-services	278
5.5.5	Les titres remboursés aux entreprises agréées	280
5.5.6	Les travailleurs actifs dans le régime des titres-services	283
5.5.7	Les travailleurs actifs au sein des Agences Locales pour l'Emploi	288
5.5.8	Le coût net du régime des titres-services	290
5.6	Evolution dynamique des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	292
5.6.1	Introduction	292
5.6.2	Le "flux entrant" et le "flux sortant" chez les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	292
5.6.3	Caractéristiques du "flux entrant" et du "flux sortant" chez les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	296
5.6.4	Conclusion	297

6 Profils statistiques des bureaux du chômage 299

7 Gestion des ressources

7.1	Gestion intégrée	371
7.1.1	Introduction	371
7.1.2	Contrat d'administration	372
7.1.3	Activités	375
7.1.4	Perspectives stratégiques pour 2011	377
7.2	Human Resources	378
7.2.1	Human Resources Management	378
7.2.2	Concertation syndicale	382
7.2.3	Le personnel de l'ONEM	384
7.2.4	Formation	391
7.3	Gestion financière	395
7.3.1	Introduction	395
7.3.2	Moyens disponibles	395
7.3.3	Opérations comptables - contrôle financier et comptable	400
7.3.4	Gestion de la trésorerie	402
7.3.5	Calcul du prix de revient	402
7.4	Les ressources informatiques	405
7.4.1	Introduction	405
7.4.2	Impact de l'environnement	405
7.4.3	Moyens techniques	405
7.4.4	Activités en 2010	408
7.4.5	Résultats	417
7.5	Les biens immobiliers	418
7.5.1	La politique en matière de biens immobiliers	418
7.5.2	Travaux en cours d'exécution	418

7.6	Relations externes et communication	419
7.6.1	Introduction	419
7.6.2	Communication externe	419
7.6.3	Communication interne	422
7.6.4	Qualité de l'accueil	424
7.6.5	Enquête de satisfaction - Consulto+	424
7.6.6	Activités particulières	425
7.7	Gestion de la connaissance	426
7.7.1	Introduction	426
7.7.2	Mettre les connaissances à la disposition des collaborateurs et des partenaires	426
7.7.3	Rendre les connaissances accessibles	427
7.7.4	Encadrer l'acquisition et l'enrichissement des connaissances	427
7.7.5	Soutenir le partage des connaissances	428
7.7.6	Assurer le transfert des connaissances	428
7.7.7	Communication et sensibilisation	428
7.8	Traductions et conseils linguistiques	430
7.8.1	Introduction	430
7.8.2	Traductions écrites	430
7.8.3	Traductions simultanées	430
7.8.4	Conseils linguistiques	430
7.8.5	Séminaire	430
7.9	Sécurité de l'information	431
7.9.1	Introduction	431
7.9.2	Approche au sein de l'ONEM	431
7.9.3	Aperçu des activités du Service Sécurité de l'information	431

8 Le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

	Introduction	435
8.1	Présentation générale du Fonds	436
8.2	La législation	437
8.2.1	La loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises	437
8.2.2	Législation récurrente en 2010	438
8.2.3	Retenues sur l'indemnité complémentaire de prépension	438
8.2.4	Chômage temporaire pour employés - complément à l'art. 53, § 1, de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises	438
8.2.5	La loi relative à la continuité des entreprises	438
8.3	Exécution des missions du Fonds	439
8.3.1	Tâches classiques dans les secteurs commerciaux et industriels	439
8.3.2	Tâches classiques dans le secteur non marchand et les professions libérales	445
8.3.3	Le chômage temporaire	446
8.3.4	Restructuration	447
8.3.5	Les dépenses extra-statutaires	447
8.4	Gestion des moyens	448
8.4.1	Personnel	448
8.4.2	Moyens financiers dans les secteurs commerciaux et industriels (recettes)	448
8.4.3	Moyens financiers dans le secteur non marchand et professions libérales (recettes)	452
8.4.4	Moyens en techniques de gestion	453
8.4.5	Moyens informatiques et applications	453
8.4.6	Projets stratégiques	454
8.4.7	Information et communication	454
8.4.8	Statistiques sur les pertes d'emplois consécutives à une faillite	456

Annexes statistiques

Chômage complet	463
Chômage temporaire	465
Prépensions	466
Tableaux et graphiques statistiques 2010	467
Tableaux statistiques 2010	473

Liste des bureaux du chômage	507

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Administration centrale
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la sécurité sociale
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
AR	Arrêté royal
Art.	Article
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque-carrefour de la sécurité sociale
BEF	Francs belges
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission Administrative Nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CCB	Comité de concertation de base
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention Collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centrum voor Leerlingenbegeleiding
CMT	Change Management Team
CMT	Chômeur mis au travail
CNF	Centre National de Formation
CPAS	Centre Public d'Aide Sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CST	Cadre spécial temporaire
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DRS	Déclaration de risque social
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
ES	Emploi-services
EUR	Euro

EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IGSS	Institut grand-ducal de la Sécurité Sociale
INAMI	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut National de Statistique
IPSS	Institution Publique de Sécurité Sociale
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
MC	Multiservice chèque SA
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office National de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
ORBEM	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PR	Programme de réinsertion professionnelle (Emplois-services)
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RMMM	Revenu mensuel minimum moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SDI	Salle de direction informatisée
SELOR	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale

SEPP	Service Externe de Prévention et Protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPR	Secrétariat permanent de Recrutement
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
TCT	Troisième circuit de travail
UE	Union Européenne
UME	Union Monétaire Européenne
UNEDIC	Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
UVCF	Union des Villes et des Communes flamandes
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VRT	Vlaamse Radio en Televisie
WAO	Wet op de Arbeidsongeschiktheidsverzekering

1



**La structure
de l'ONEM**

Le Comité de gestion

La structure de l'ONEM

Président

Xavier VERBOVEN

Membres représentant les employeurs

Marc BLOMME

Bart BUYSSE

René DE BROUWER

Monica DE JONGHE

David LANOVE

Herwig MUYLDERMANS

Stephan VANHAVERBEKE

Membres représentant les travailleurs

Philippe BORSU

Hilde DUROI

Herman HERREMANS

Marie-Hélène SKA

Sabine SLEGERS

Ann VAN LAER

Eddy VAN LANCKER

Commissaire du Gouvernement du Budget

Robert DRUYTS (jusqu'au 31.03.2010)

Marc EVRARD (à partir du 01.09.2010)

Commissaire du Gouvernement

Jan VANTHUYNE

Administrateur général

Georges CARLENS

Administrateur général adjoint

Claudette DE KONINCK



COMITE DE GESTION

1 Président
 7 Représentants des employeurs
 7 Représentants des travailleurs
 1 Commissaire du Gouvernement
 1 Commissaire du Gouvernement du Budget
 1 Administrateur général de l'ONEM
 1 Administrateur général adjoint de l'ONEM

Georges CARLENS
 Administrateur général

Claudette DE KONINCK
 Administrateur général adjoint

- Direction générale
- Service juridique
- Service interne de prévention et de protection du travail
- Consultant en sécurité de l'information
- Audit interne
- Mess et cantine

• Direction générale
 Réglementations
 et contentieux
Christiaan SEBRECHTS
 Directeur général

- Réglementation chômage et contentieux
- Réglementation crédit-temps et services de proximité

- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises

• Direction générale
 Support
Luc CLEUREN
 Directeur général

- Information and Communication Technology
- Travaux et matériel
- Procédures de travail
- Service linguistique

• Direction générale
 Personnel - Organisation - Communication
Patrick BORIBON
 Directeur général

- Human Resources Management
 - Service social
- Communication interne et externe
- Centre national de formation
- Organisation: développement et support
- Gestion de la connaissance

• Direction générale
 Finances, Statistiques et Etudes
Theo SCHOLLEN
 (jusqu'au 30.06.2010)
 Directeur général
Hugo BOONAERT
 (à partir du 01.07.2010)
 Directeur général

- Services financiers
- Etudes
- Statistiques
- Bibliothèque

- 30 Bureaux du chômage
- 560 Agences locales pour l'emploi

Georges CARLENS

Administrateur général

Claudette DE KONINCK

Administrateur général adjoint

L'Administration centrale

Service juridique

• Nicolas de RADZITZKY
Conseiller

Audit interne

• Diane LAMBRIGHS
Conseiller général

DIRECTION GENERALE REGLEMENTATIONS ET CONTENTIEUX

• Christiaan SEBRECHTS
Directeur général

Réglementation chômage et contentieux

• Serge BAERT
Conseiller général

Réglementation crédit-temps et services de proximité

• Michèle BAUKENS
Conseiller général

DIRECTION GENERALE SUPPORT

• Luc CLEUREN
Directeur général

Information and Communication Technology

• André DEHON
Conseiller général

Travaux et matériel

• Marc REDANT
Conseiller général

Procédures de travail

• Guy CLAESSENS
Conseiller général
• Luc HOLVOET
Conseiller général
• Christian HOUZE
Conseiller général

Service linguistique

• Jan DE ROO
Conseiller

DIRECTION GENERALE PERSONNEL - ORGANISA- TION - COMMUNICATION

• Patrick BORIBON
Directeur général

Human Resources Management

• Benoit DELVAUX
Conseiller général

Communication interne et externe

• Philippe CHAVALLE
Conseiller

Centre national de formation

• Micheline LEBOEUF
Conseiller

Organisation: développement et support

• Emiel VERBEKEN
Conseiller

Gestion de la connaissance

• Hilde DE TURCK
Conseiller

DIRECTION GENERALE FINANCES, STATISTIQUES ET ETUDES

• Theo SCHOLLEN
(jusqu'au 30.06.2010)

Directeur général

• Hugo BOONAERT
(à partir du 01.07.2010)
Directeur général

Services financiers

• Hugo BOONAERT
(jusqu'au 30.06.2010)
Conseiller général

Etudes

• Liliane BABILAS
Conseiller

Statistiques

• Richard VAN DER AUWERA
Conseiller général

FONDS DE FERMETURE D'ENTREPRISES

• Françoise OGIERS
Conseiller général
• Erik VAN THIENEN
Conseiller
• Janick PIRARD
Conseiller

Bureaux du chômage

DIRECTEUR DU CHÔMAGE

Secrétariat

Accueil - Info

Admissibilité

Attestations

Prépension

Interruption de carrière / Crédit-temps

Classement - Archives

Litiges

Contrôle

Dispenses

Juridictions du travail

Chômage de longue durée / Activation du
comportement de recherche de l'emploi

Vérification

Informatique

Chômage temporaire

Saisies

Récupérations d'allocations indues

Administration du personnel et comptabilité

Coordination ALE

Economat

Liste des Bureaux du chômage et leur Directeur

La structure de l'ONEM

ALOST	André DE MARTELAER
ANVERS	Dirk VAN CAPPELLEN
ARLON	Nelly DETROUX
AUDENARDE	Martine MAERTENS
BOOM	Catherine STEPMAN
BRUGES	Johan VANDEVYVERE
BRUXELLES	Marc ROGIERS
CHARLEROI	Ghislaine CROEGAERT
COURTRAI	Dirk OPSOMER
GAND	Eddy DE KNOCK
HASSELT	Paul DE PRETER
HUY	Daniel LOECKX
LA LOUVIERE	Michel UREEL
LIEGE	Jean-Gabriel DETHIOUX
LOUVAIN	Rina VANDUFFEL
MALINES	Ludo GEUENS
MONS	Isabelle DUTRANOIT
MOUSCRON	Nicolas SERVAIS
NAMUR	Benoît COLLIN
NIVELLES	Baudouin STIEVENART
OSTENDE	Hendrik WILLAERT
ROULERS	Guido VAN OOST
SAINT-NICOLAS	Filiep VANDENBORRE
TERMONDE	Johan WILLEMARCK
TONGRES	Frank SCHEVERNELS
TOURNAI	Annick HOLDERBEKE
TURNHOUT	Luc VRINTS
VERVIERS	Bernard BROGNIET
VILVORDE	Jozef THOMAS
YPRES	Luc VERVAEKE

2



**Les missions
de l'ONEM
et les évolutions
réglementaires**

2.1 Les missions de l'Office 2.1

Les missions de l'ONEM

L'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs décrit la plupart des missions de l'ONEM. En exécution de cet arrêté-loi, différents arrêtés royaux ont été pris, dont l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Ce chapitre présente brièvement ces différentes missions, avec quelques chiffres significatifs.

Ces missions sont classées en trois catégories (points 2.1.1 à 2.1.3):

- les chômeurs indemnisés;
- les travailleurs soutenus par l'ONEM;
- le soutien à l'aménagement du temps de travail.

Les commentaires détaillés de ces chiffres se trouvent au chapitre 5.

Le point 2.1.4 traite des titres-services.

Au point 2.1.5 figurent les autres mesures.

Sauf mention contraire, les données des tableaux ci-après sont exprimées en nombre physique, ce qui correspond au nombre de paiements en moyenne annuelle.

2.1.1

Les chômeurs indemnisés

TABEAU 2.1.I

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
686 192	1 067	0,16

Ce groupe se subdivise en:

- les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées à charge de l'ONEM;
- les non-demandeurs d'emploi qui ont droit à des allocations payées à charge de l'ONEM.

2.1.1.1

Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées à charge de l'ONEM

TABEAU 2.1.II

		Différence	Différence
2010		2010 - 2009	2010 - 2009 en %
Après emploi temps plein	328 458	4 281	1,32
Après emploi temps partiel volontaire	28 391	456	1,63
Après des études	109 967	25	0,02
Prépension à temps plein avec inscription comme demandeur d'emploi	2 812	836	42,30
Total	469 629	5 597	1,21

La catégorie des chômeurs complets indemnisés après un emploi à temps plein comprend:

- les chômeurs complets indemnisés qui perçoivent des allocations sur la base de prestations de travail;
- les chômeurs complets originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne qui exportent leurs prestations en Belgique. Depuis le 1^{er} mai 2010, à cause de l'entrée en vigueur des nouveaux règlements européens relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale, seule une partie de ce groupe cible est encore concernée (voir point 2.2.1.6).

Les chômeurs à temps partiel volontaire sont ceux qui bénéficient de demi-allocations de chômage en proportion de l'horaire de travail qu'ils avaient dans leur emploi à temps partiel volontaire.

Les chômeurs admis sur la base des études sont ceux qui n'ont pas encore travaillé suffisamment pour être admis aux allocations de chômage et qui perçoivent des allocations d'attente sur la base des études ou d'un apprentissage.

Les prépensionnés à temps plein inscrits comme demandeur d'emploi sont ceux qui ont obtenu leur prépension sur la base d'une reconnaissance de l'employeur en restructuration ou en difficultés et qui n'avaient pas atteint ni 58 ans ni 38 ans de passé professionnel. Le nombre de ces prépensionnés a fortement augmenté vu que l'obligation d'inscription est de date récente.

2.1.1.2

Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées à charge de l'ONEM

TABLEAU 2.1.III

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Dispense pour raisons sociales ou familiales	9 861	- 879	- 8,19
Chômeurs de 58 ans au moins	89 193	- 5 608	- 5,92
Prépension temps plein avec dispense inscription comme demandeur d'emploi	117 509	1 957	1,69
Total	216 563	- 4 530	- 2,05

Les chômeurs qui rencontrent des difficultés d'ordre social ou familial et les chômeurs de 58 ans au moins peuvent être dispensés de certaines obligations comme l'inscription comme demandeur d'emploi et la disponibilité pour le marché de l'emploi.

Le statut de prépensionné conventionnel et le droit aux allocations de chômage complet peut être accordé aux travailleurs âgés licenciés qui ont droit, en application d'une convention collective de travail, à une indemnité à charge de leur employeur. L'employeur doit en principe engager un chômeur pour remplacer le travailleur licencié.

2.1.2

Les travailleurs soutenus par l'ONEM

TABLEAU 2.1.IV

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
355 105	- 17 485	- 4,69

Il s'agit, d'une part, de mesures dans lesquelles l'ONEM indemnise des travailleurs en cas d'interruption de leur contrat de travail et, d'autre part, de mesures favorisant la réinsertion des chômeurs.

2.1.2.1

L'indemnisation des chômeurs temporaires

TABLEAU 2.1.V

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
173 286	- 37 578	- 17,82

L'assurance chômage prend en charge l'indemnisation des travailleurs dans un certain nombre d'hypothèses de suspension de l'exécution du contrat de travail (raisons économiques, intempéries, force majeure, ...) prévues par la loi sur les contrats de travail.

Depuis le 25 juin 2009, l'ONEM paie également, selon les mêmes modalités que l'allocation de chômage temporaire, une allocation de crise aux employés pendant la suspension de leur contrat de travail dans le cadre des mesures temporaires de crise visant l'adaptation du volume de l'emploi.

2.1.2.2

L'allocation de garde

TABLEAU 2.1.VI

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
3 636	- 107	- 2,85

Depuis le 1^{er} avril 2003, l'ONEM paie, par l'intermédiaire des organismes de paiement, une allocation de garde aux accueillant(e)s d'enfants. Cette allocation compense partiellement la perte de revenus subie par l'accueillant(e) d'enfants lorsque, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, des enfants qu'il (elle) accueille habituellement sont temporairement absents.

2.1.2.3

Les vacances jeunes

TABLEAU 2.1.VII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
2 574	- 298	- 10,37

Le jeune travailleur qui termine ses études et qui travaille comme salarié pendant au moins un mois dans l'année au cours de laquelle il a terminé ses études peut, à certaines conditions, prendre l'année suivante des vacances jeunes en complément de son droit incomplet aux vacances rémunérées ordinaires. Pour chaque jour de vacances jeunes pendant une occupation salariée, le jeune travailleur perçoit, à charge de l'assurance chômage, une allocation vacances jeunes, égale à 65 % de son salaire plafonné.

2.1.2.4

Les vacances seniors

TABLEAU 2.1.VIII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
151	39	34,45

L'ONEM peut, à certaines conditions, octroyer des allocations vacances seniors aux travailleurs de 50 ans au moins qui reprennent une occupation salariée dans le secteur privé et qui n'ont pas droit à 4 semaines de vacances rémunérées suite à une période de chômage complet ou d'invalidité au cours de l'année précédente. Ces travailleurs peuvent prendre des vacances seniors en complément de leur droit incomplet à des vacances rémunérées. Pour les jours de vacances seniors, ils ont droit à des allocations vacances seniors égales à 65 % de leur salaire plafonné.

2.1.2.5

La période non rémunérée dans l'enseignement

TABLEAU 2.1.IX

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
3 501	115	3,38

Les enseignants qui ont effectué des prestations de travail rémunérées dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par la Communauté au cours de l'année scolaire qui précède les grandes vacances, sont dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché de l'emploi pendant les mois de juillet et août. Pour la période non couverte par la rémunération différée, des allocations de chômage sont payées à charge de l'ONEM.

2.1.2.6

Les soins d'accueil

TABLEAU 2.1.X

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
81	- 26	- 23,97

Il s'agit d'un congé permettant au travailleur engagé dans les liens d'un contrat de travail et désigné comme parent d'accueil, de s'absenter du travail pendant un certain nombre de jours par an afin de s'occuper des personnes placées dans sa famille par un organisme compétent. Pour chaque jour d'absence, l'ONEM paie au parent d'accueil une allocation forfaitaire.

2.1.2.7

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenus

TABLEAU 2.1.XI

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
52 606	1 833	3,61

Les travailleurs qui évitent le chômage complet en travaillant à temps partiel peuvent bénéficier du maintien des droits d'un travailleur à temps plein et, dans certains cas, percevoir des allocations de garantie de revenus.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, le montant de l'allocation de garantie de revenus (AGR) octroyée au travailleur à temps partiel avec

maintien des droits est établi en fonction d'un nouveau mode de calcul qui a pour but de rendre le travail plus rémunérateur et d'encourager ainsi le travailleur à temps partiel à prestre davantage d'heures. Le montant de l'allocation de garantie de revenus a également été relevé au 1^{er} juillet 2008 afin de réduire un piège à l'emploi pour les chômeurs qui reprennent un emploi à temps partiel.

2.1.2.8

Mesures d'activation

2.1.2.8.1

Les agences locales pour l'emploi (ALE)

TABLEAU 2.1.XII

Chômeurs complets avec dispense ALE

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
1 425	- 40	- 2,76

Le système des agences locales pour l'emploi a comme objectif de satisfaire, d'une part, la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers (emplois de proximité) et, d'autre part, la demande d'emploi de la part de bénéficiaires d'allocations de chômage ou du revenu d'intégration sociale. L'utilisateur rémunère le chômeur au moyen de chèques spécifiques, dont la valeur s'ajoute aux allocations de chômage ordinaires.

Depuis le 1^{er} mars 2004, seuls les travailleurs ALE qui, à cette date, étaient liés par un contrat de travail ALE, peuvent effectuer des activités ALE dans le cadre de "l'aide à domicile de nature ménagère". Cette restriction dans le champ d'application était liée à l'introduction des titres-services. Depuis le 1^{er} juillet 2009, une condition supplémentaire a été ajoutée: le travailleur ALE doit être âgé d'au moins 50 ans pour exercer cette activité sauf s'il justifie d'une incapacité de travail permanente d'au moins 33 %. En ce qui concerne le dispositif des titres-services, voir le point 2.1.4.

En outre, la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi accordée aux travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activités en ALE au cours d'une période de référence de 6 mois est supprimée depuis le 1^{er} octobre 2004. Peuvent cependant encore bénéficier de la dispense, les travailleurs ALE ayant une aptitude au travail limitée ou occupés comme assistants de prévention et de sécurité. Ce sont uniquement ces travailleurs dispensés qui sont repris dans la présente rubrique.

2.1.2.8.2

Les chômeurs qui s'investissent à l'étranger

TABLEAU 2.1.XIII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
19	- 6	- 22,73

Les chômeurs qui ont atteint l'âge de 50 ans peuvent obtenir une dispense de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi pour la période durant laquelle ils résident à l'étranger pour mettre gratuitement et volontairement leur expérience professionnelle à disposition. La possibilité d'une dis-

pense s'applique également aux chômeurs qui souhaitent participer à une action humanitaire à l'étranger et aux jeunes chômeurs coopérants.

2.1.2.8.3

Activa Start

TABLEAU 2.1.XIV

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
250	- 185	- 42,47

Une allocation d'attente activée, appelée allocation de travail, peut être octroyée dans le cadre d'Activa Start aux jeunes très peu qualifiés et à certains jeunes moins qualifiés qui sont engagés dans le cadre d'une convention de premier emploi et pour lesquels l'employeur bénéficie d'une réduction de cotisations ONSS. L'allocation remplace en partie le salaire normalement dû par l'employeur. La diminution s'explique par la possibilité d'obtenir des avantages plus élevés sur la base d'une autre mesure.

2.1.2.8.4

Le complément de reprise de travail

TABLEAU 2.1.XV

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
13 058	4 029	44,62

Les chômeurs de 50 ans au moins qui reprennent le travail ou qui s'installent comme indépendant, qui ont 20 ans de carrière professionnelle et pour lesquels il n'existe pas d'obstacle à l'octroi du complément d'ancienneté, peuvent bénéficier, à charge de l'assurance chômage, d'un complément de reprise du travail qui s'ajoute au salaire.

Depuis le 1^{er} mai 2009, un complément de reprise de travail temporaire et dégressif est octroyé aux chômeurs de 50 ans au moins qui n'ont pas 20 ans de carrière professionnelle.

2.1.2.8.5

La prime de passage

TABLEAU 2.1.XVI

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
5	Sans objet	Sans objet

La prime de passage est une prime unique octroyée par l'ONEM depuis le 1^{er} mai 2010, moyennant le respect de certaines conditions, au travailleur d'au moins 50 ans qui, à sa propre demande, passe, chez le même employeur, d'un travail lourd à un travail plus léger et qui subit, suite à cela, une perte de revenus.

2.1.2.8.6

Les chômeurs qui suivent des études

TABLEAU 2.1.XVII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
21 254	1 367	6,87 %

Cette catégorie comprend tout d'abord les chômeurs dispensés de certaines obligations pour suivre:

- des études;
- des cours;
- une formation (à l'exception d'une formation professionnelle).

Elle comprend également des nouveaux statuts dans le cadre du pacte de solidarité entre les générations, comme:

- les allocations de formation et de stage dont des demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent bénéficier, à certaines conditions, pendant une formation professionnelle individuelle en entreprise ou un stage d'insertion;
- l'allocation d'établissement, pouvant être octroyée aux chômeurs non indemnisés, de moins de 30 ans, pendant la période préalable à l'installation effective comme indépendant ou à la création d'une entreprise avec l'accompagnement du Fonds de Participation et d'un Point d'appui pour starters;
- le bonus de démarrage, qui est une prime octroyée, à certaines conditions, au jeune de moins de 18 ans qui, pendant l'obligation scolaire et dans le cadre d'une formation en alternance, suit une formation pratique ou acquiert une expérience professionnelle chez un employeur.

Cette catégorie comprend enfin:

- les chômeurs complets indemnisés qui bénéficient d'une dispense de certaines de leurs obligations suite à la conclusion d'une convention avec une coopérative d'activités en tant que candidats entrepreneurs;
- les jeunes chômeurs de moins de 26 ans qui ont souscrit un engagement volontaire militaire.

2.1.2.8.7

Les chômeurs qui suivent une formation professionnelle

TABLEAU 2.1.XVIII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
18 876	909	5,06

Il s'agit des chômeurs qui suivent une formation professionnelle organisée ou subventionnée par le service régional de l'emploi et de la formation professionnelle ainsi qu'une formation individuelle en entreprise ou dans un établissement d'enseignement reconnu par ce service régional.

2.1.2.8.8

L'activation des chômeurs de longue durée

TABLEAU 2.1.XIX

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
63 040	11 524	22,37

Il s'agit des chômeurs complets qui sont occupés dans un atelier protégé et des travailleurs qui sont occupés dans un programme de transition professionnelle, dans un emploi dans le cadre de l'économie sociale (SINE), dans le cadre du Plan ACTIVA, y compris le Plan ACTIVA APS (agents de prévention et de sécurité) ou dans le cadre du plan WIN-WIN. Ces travailleurs perçoivent une allocation d'activation remplaçant en partie le salaire dû par l'employeur. Les programmes et plans précités permettent en outre l'octroi de dispenses de certaines cotisations de sécurité sociale.

Le régime spécifique d'indemnisation des travailleurs handicapés occupés dans un atelier protégé (maintien des allocations de chômage pendant l'occupation) est abrogé depuis le 1^{er} juillet 2004. Cet avantage continue cependant à être octroyé jusqu'à la fin du contrat de travail en cours pour les travailleurs entrés en service avant le 1^{er} juillet 2004.

Les programmes de transition professionnelle sont des emplois créés dans le secteur public et dans le secteur associatif, destinés à des chômeurs, afin de rencontrer des besoins collectifs qui ne sont pas ou pas suffisamment rencontrés par le circuit de travail régulier.

2.1.2.8.9

Le complément de garde d'enfants

TABLEAU 2.1.XX

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
1 341	932	227,65

Les chefs de famille monoparentale, chômeurs complets indemnisés depuis au moins 3 mois, qui ont repris le travail après le 31 janvier 2009, peuvent bénéficier d'une prime de 75 EUR par mois en cas de reprise du travail. Cette prime, appelée complément de garde d'enfants, peut être accordée, moyennant le respect de certaines conditions, au parent isolé qui reprend le travail en tant que travailleur salarié ou qui s'établit en tant que travailleur indépendant à titre principal. Cette prime est versée pendant une période maximale de 12 mois.

2.1.2.8.10

Le complément de reprise de travail coopérative d'activités

TABLEAU 2.1.XXI

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
2	Sans objet	Sans objet

Un complément de reprise de travail coopérative d'activités est, à certaines conditions, accordé au chômeur qui, après une convention avec une coopérative d'activités, s'installe comme indépendant à titre principal. Ce complément, à charge de l'assurance chômage, s'ajoute aux revenus perçus en tant qu'indépendant et peut être octroyé pendant une période maximale de 12 mois.

2.1.3

Le soutien à l'aménagement du temps de travail

Tableau 2.1.XXII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
266 199	13 188	5,21

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps et surtout les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps.

2.1.3.1

La prépension à mi-temps

TABLEAU 2.1.XXIII

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
624	42	7,27

Les travailleurs à temps plein ont, à partir de 55 ans, la possibilité, moyennant l'accord de leur employeur, de réduire leurs prestations de travail à mi-temps tout en restant sous contrat de travail et en percevant, en complément de leur rémunération à mi-temps, une allocation de chômage et une indemnité complémentaire à charge de leur employeur. Ce régime constitue une passerelle entre le travail à temps plein et l'arrêt complet des activités, tout en favorisant l'insertion puisque l'employeur doit engager un chômeur pour l'autre mi-temps.

2.1.3.2

L'interruption de carrière et le crédit-temps

TABLEAU 2.1.XXIV

Forme ordinaire

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Interruption de carrière – Interruption complète	6 326	- 703	- 10,00
Interruption de carrière – Réduction de prestations	65 882	662	1,02
Crédit-temps – Interruption complète	8 397	- 609	- 6,76
Crédit-temps – Réduction de prestations	123 922	5 182	4,36
Total	204 527	4 532	2,27

TABLEAU 2.1.XXV

Formes spécifiques – congé parental, soins palliatifs et assistance médicale

2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
61 048	8 614	16,43

Les travailleurs ont la possibilité d'interrompre totalement ou partiellement leur carrière professionnelle pendant une certaine durée, tout en restant sous contrat de travail et en percevant des allocations d'interruption. A l'issue de cette interruption, ils retrouvent leurs droits intacts chez leur employeur.

Il existe différents systèmes: secteur privé, secteur public, entreprises publiques autonomes, ordre judiciaire, institutions universitaires, enseignement et résiduaire.

Pour chacun de ceux-ci, il y a en principe la forme ordinaire (interruption de carrière pour n'importe quelle raison) et trois formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

Depuis janvier 2002, les travailleurs du secteur privé au sens strict qui interrompent leur carrière ou qui réduisent leurs prestations dans la forme ordinaire, sont soumis au régime du crédit-temps.

2.1.4.

Les titres-services

TABLEAU 2.1.XXVI

Aperçu des activités

	2010 ¹	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Nombre d'entreprises agréées (en décembre 2010)	2 664	165	6,60
Nombre d'utilisateurs actifs ² (en décembre 2010)	760 702	94 818	14,24
Nombre de titres achetés	97 182 359	18 508 530	23,53
Nombre de titres déjà remboursés aux entreprises	94 830 823	15 875 741	20,11
Dépenses autorité titres émis (en EUR)	1 231 375 347	180 334 614	17,16

¹ Y compris les titres-services "aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes"

² Seuls sont repris les utilisateurs qui ont effectué une commande de titres-services en 2010

Depuis mai 2003, le régime des titres-services permet aux particuliers de faire prester des services de proximité à des travailleurs engagés par des entreprises agréées.

Le service est payé au moyen de chèques spécifiques, les titres-services. Un titre-service correspond à une heure prestée; son coût est pris en charge d'une part, par l'utilisateur (7,50 EUR) et d'autre part, par une intervention publique fédérale (13,30 EUR et 13,60 EUR à partir du 1^{er} septembre 2010, suite au dépassement de l'indice-pivot).

Une nouvelle évaluation du système a été réalisée en 2010. Les principaux résultats du rapport d'évaluation sont disponibles sur le site www.emploi.belgique.be.

2.1.5

Les autres mesures

2.1.5.1

La prime de crise

TABLEAU 2.1.XXVII

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Payées par l'ONEM	8 176	Sans objet	Sans objet
Payées par l'employeur et l'ONEM	19 114	Sans objet	Sans objet

A partir du 1er janvier 2010, le travailleur lié par un contrat de travail d'ouvrier, qui est licencié par l'employeur, peut avoir droit à une prime de crise de 1666 EUR après une occupation à temps plein. Après une occupation à temps partiel, le montant de la prime est proportionnel à la fraction d'occupation telle que prévue dans le contrat de travail. Selon les critères définis par la réglementation, la prime de crise est soit entièrement à la charge de l'ONEM, soit partiellement à la charge de l'ONEM (deux tiers) et partiellement à la charge de l'employeur (un tiers).

2.1.5.2

Les bonus de démarrage et de stage

TABLEAU 2.1.XXVIII

Nombre d'ordres de paiement

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Bonus de démarrage	10 915	1 334	13,92
Bonus de stage	9 278	- 1 839	- 16,54

Le bonus de démarrage est une prime payée par l'ONEM, à certaines conditions, au jeune de moins de 18 ans qui, pendant l'obligation scolaire et dans le cadre d'une formation en alternance, suit une formation pratique ou acquiert une expérience professionnelle chez un employeur.

Le bonus de stage est une prime payée par l'ONEM à l'employeur qui, dans le cadre d'une formation en alternance, forme ou occupe un jeune en obligation scolaire, sous la forme d'un contrat de formation ou de travail, d'une durée prévue de 4 mois au moins.

2.1.5.3

L'indemnité de reclassement

TABLEAU 2.1.XXIX

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Dépenses (en EUR)	29 503 720,51	1 421 715,92	5,06

L'indemnité de reclassement est une indemnité payée par l'employeur aux travailleurs licenciés après le 30 mars 2006 dans le cadre d'un licenciement collectif, qui, au moment de l'annonce du licenciement collectif, ont au moins un an de service dans l'entreprise et qui sont inscrits dans une cellule pour l'emploi. Cette indemnité doit être payée aux travailleurs pour chaque mois durant lequel ils sont inscrits dans la cellule pour l'emploi.

Pour les licenciements collectifs annoncés avant le 7 avril 2009, le travailleur doit en outre avoir au moins 45 ans à la date de

l'annonce du licenciement collectif. Dans ce cas, l'employeur doit payer l'indemnité de reclassement pendant 6 mois maximum.

Pour les licenciements collectifs annoncés après le 6 avril 2009, la durée dépend de l'âge du travailleur au moment de l'annonce du licenciement collectif. L'employeur doit payer l'indemnité de reclassement pendant 3 mois maximum au travailleur qui n'a pas encore 45 ans à ce moment-là. Les travailleurs qui ont au moins 45 ans à ce moment-là ont droit à l'indemnité de reclassement pendant 6 mois maximum.

Lorsque le montant total de l'indemnité de reclassement d'un ouvrier est supérieur au montant total de l'indemnité de rupture, l'employeur peut obtenir le remboursement de la différence auprès de l'ONEM.

2.1.5.4

Cartes de réduction restructurations

Un employeur qui annonce un licenciement collectif doit, à certaines conditions, créer une cellule pour l'emploi. Cette cellule pour l'emploi organise l'outplacement en faveur des travailleurs licenciés. La reprise du travail est stimulée en octroyant des avantages ONSS par le biais d'une carte de réduction que l'ONEM délivre aux travailleurs concernés.

La cellule pour l'emploi communique à l'administration centrale de l'ONEM quels sont les travailleurs qui se sont inscrits dans la cellule pour l'emploi. L'administration centrale transmet les listes aux bureaux du chômage. Ceux-ci vérifient, par travailleur, si les conditions sont remplies. Dans ce cas, le bureau du chômage délivre une carte de réduction au travailleur.

TABLEAU 2.1.XXX

Année	Nombre de travailleurs
2007	6 206
2008	4 424
2009	7 723
2010	8 523

2.1.5.5

Remboursement des frais d'outplacement

Les travailleurs qui sont inscrits dans une cellule pour l'emploi se voient offrir un outplacement. L'ancien employeur paie les frais. A certaines conditions, l'ONEM rembourse ces frais. Les bureaux du chômage vérifient quels sont les travailleurs qui ouvrent le droit à un remboursement. Le bureau informe l'ancien employeur qu'il peut prétendre à un remboursement. L'employeur demande le remboursement des frais d'outplacement à l'administration centrale qui, à concurrence d'un montant plafonné, effectue le paiement.

Pour les licenciements collectifs annoncés après le 6 avril 2009, l'on distingue deux situations.

En premier lieu, un remboursement des frais d'outplacement est possible pour un travailleur qui a effectivement suivi au moins 30 heures d'outplacement pendant la période d'inscription dans la cellule pour l'emploi. L'employeur peut demander ce remboursement de sa propre initiative. Selon l'âge du travailleur à la date à laquelle le licenciement collectif a été an-

noncé, le remboursement est limité à 500 EUR (moins de 45 ans) ou 1 000 EUR (au moins 45 ans).

Un remboursement des frais d'outplacement est en outre possible pour un travailleur qui, pendant la période de validité de la carte de réduction restructurations, a été lié par au moins un contrat de travail avec au moins un nouvel employeur pendant au moins 120 jours calendrier. Le bureau du chômage compétent en informe l'employeur. L'employeur doit ensuite prouver que le travailleur a effectivement suivi au moins 30 heures d'outplacement dans la période située entre l'inscription dans la cellule pour l'emploi et la reprise du travail. Si cette condition est remplie, les plafonds précités sont doublés.

TABLEAU 2.1.XXXI

Année	Dépenses en EUR
2007	494 392,07
2008	782 785,76
2009	507 043,65
2010	565 241,62

2.1.5.6

Chèque de reclassement professionnel

Il est possible qu'un travailleur ait droit à l'outplacement mais qu'il n'ait pas reçu d'outplacement de la part de son employeur parce que celui-ci est en défaut. Ce travailleur peut alors, à certaines conditions, bénéficier d'un outplacement à charge de l'ONEM.

Le travailleur demande l'accompagnement d'outplacement auprès du bureau du chômage compétent, au moyen du formulaire C230. Le bureau vérifie s'il y a droit. Dans l'affirmative, le bureau lui délivre un chèque de reclassement professionnel. Le travailleur peut s'adresser, avec ce chèque, à un bureau d'outplacement qui introduit le chèque auprès du bureau du chômage afin d'obtenir le paiement. Le bureau du chômage transmet la facture du bureau d'outplacement à l'administration centrale qui procède au paiement.

L'ex-employeur qui n'a pas respecté ses obligations doit payer une contribution à l'ONEM et il peut être poursuivi pénalement, même si le travailleur n'a pas demandé de chèque de reclassement professionnel.

TABLEAU 2.1.XXXII

Année	Nombre de dossiers reçus	Nombre d'ordres de paiement	Dépenses en EUR
2007	37	10	14 867,70
2008	42	33	48 995,30
2009	60	28	41 495,47
2010	75	26	39 000,00

2.1.5.7

Retenues pseudo-prépensions

La mesure s'adresse aux chômeurs qui perçoivent une indemnité complémentaire en plus des allocations de chômage (ou des allocations de crédit-temps). Cette indemnité complémentaire est payée par un employeur ou par un fonds sectoriel.

Des cotisations et retenues sont dues, depuis 2006, sur certaines de ces indemnités complémentaires. L'objectif des autorités était donc de rendre ce type de régime de fin de carrière

moins attractif. Le bureau du chômage vérifie, lors d'une demande d'allocations, si le régime relatif aux cotisations et retenues s'applique.

L'organisme de paiement effectue une retenue ONEM sur l'allocation de chômage qui est calculée sur la somme de l'allocation de chômage et de l'indemnité complémentaire.

Depuis le 1er avril 2010, l'exécution de la retenue ne relève plus de la compétence de l'ONEM. Cette exécution relève dorénavant de la compétence de l'ONSS.

TABLEAU 2.1.XXXIII

Pseudo-prépension	Interruption de carrière avec une indemnité complémentaire
2 903	4 741

2.1.5.8

Les mesures en faveur des travailleurs frontaliers

TABLEAU 2.1.XXXIV

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Travailleurs frontaliers aux Pays-Bas	112	5	4,84
Travailleurs frontaliers en France	461	- 605	- 56,76
Travailleurs frontaliers en France – fluctuations du taux de change	522	- 82	- 13,54

L'ONEM est chargé du paiement d'une indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers belges aux Pays-Bas et en France. Les travailleurs frontaliers occupés en France, qui ont subi une perte de pouvoir d'achat suite aux fluctuations du taux de change (avant l'introduction de l'euro), reçoivent aussi des indemnités compensatoires. Il s'agit d'un régime en voie d'extinction.

2.1.5.9

La cotisation spéciale de sécurité sociale

TABLEAU 2.1.XXXV

Aperçu des activités

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Dossiers clôturés	135	58	75
Dossiers en cours	341	- 135	- 29
Recettes (en millions EUR)	0,159	- 0,069	- 30
Dépenses (en millions EUR)	0,009	0,009	
Recettes nettes (en millions EUR)	0,150	- 0,078	- 34

Le système de la cotisation spéciale sur les hauts revenus n'est plus en vigueur depuis 1988, mais l'ONEM est toujours chargé de poursuivre la liquidation des dossiers en cours.

2.1.5.10

Le financement des vacances annuelles des ouvriers

L'ONEM prend en charge une partie du financement du pécule de vacances dû pour des journées assimilées de chômage pour raisons économiques. A cet effet, l'ONEM effectue un transfert financier, égal à 6 % des dépenses pour le chômage temporaire, vers l'ONVA. En 2010, ce transfert s'est élevé à 60,268 millions EUR.

2.1.5.11

Les mesures en faveur de la création d'un emploi indépendant

TABLEAU 2.1.XXXVI

Prêts accordés par le Fonds de participation

	2010	Différence 2010 - 2009	Différence 2010 - 2009 en %
Nombre de demandes	1 155	43	3,87
Nombre de prêts accordés	769	100	14,95
Taux d'acceptation	66 %		- 1
Montant moyen (en EUR)	20 779	- 395	- 1,87
Montant total des prêts accordés (en EUR)	15 979 336	1 814 201,25	12,81

Le chômeur peut préparer son installation comme indépendant en maintenant le bénéfice de ses allocations de chômage.

Par ailleurs existe la possibilité de bénéficier à des conditions intéressantes d'un prêt de lancement à charge du Fonds de participation.

2.1.5.12

Les indemnités accordées dans le cadre de la fermeture d'une entreprise

En cas de fermeture d'une entreprise, le Fonds de Fermeture d'Entreprises garantit une intervention aux travailleurs licenciés qui n'ont pas été indemnisés par leur ancien employeur, par le curateur ou le liquidateur.

Le Fonds octroie différentes indemnités:

- l'indemnité de fermeture: prime forfaitaire sur la base de l'ancienneté et de l'âge pour les travailleurs d'entreprises occupant au moins 20 travailleurs. Depuis le 1^{er} avril 2007, le seuil d'occupation moyenne pour bénéficier de cette indemnité a été réduit à 5 travailleurs pour autant que l'entreprise ait fait l'objet d'une faillite et que la date légale de fermeture soit postérieure à la date de la faillite;
- les indemnités contractuelles: indemnités telles que les arriérés de rémunération et l'indemnité de rupture, le pécule de vacances, auxquels un travailleur peut encore prétendre après une fermeture;
- l'indemnité de transition: indemnité qui couvre la période entre le licenciement et la remise au travail auprès d'un repreneur;
- l'indemnité complémentaire de prépension: un complément à l'allocation de chômage des travailleurs prépensionnés, lorsque l'employeur est en défaut.

Depuis le 1^{er} octobre 2007, le Fonds intervient également pour les travailleurs occupés dans une entreprise n'ayant pas une finalité industrielle ou commerciale (ex.: association sans but lucratif) et par les titulaires de professions libérales. Le Fonds octroie pour ces travailleurs les indemnités contractuelles et l'indemnité complémentaire de prépension.

Le nombre de personnes ayant obtenu une intervention du Fonds de Fermeture d'Entreprises est détaillé au chapitre 8.

2.2 Les évolutions réglementaires

Contrairement aux années précédentes, l'année 2010 ne se caractérise pas par un grand nombre de modifications réglementaires en raison, notamment, du fait que le gouvernement fédéral est en affaires courantes depuis le mois de mai.

De nouvelles mesures destinées à amortir le choc de la crise économique, telles que le plan d'embauche win-win et la prime de crise, ont néanmoins pu être mises en œuvre au début de l'année et sont venues compléter les mesures anti-crise prises l'année dernière (crédit-temps de crise et suspension de crise pour les employés).

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures, dans des délais très courts, a, une fois de plus, nécessité beaucoup d'efforts de la part de l'ONEM, notamment au niveau de l'information du public concerné, de la création de nouvelles instructions, de nouveaux formulaires et de nouvelles applications informatiques.

Les efforts consentis par l'ONEM n'ont cependant pas été vains puisque, grâce notamment au plan win-win, les créations d'emplois ont été particulièrement élevées en 2010 et que, pour l'ensemble de l'année 2010, 51 467 contrats de travail ont été conclus dans le cadre de ce plan.

2.2.1

Nouvelles mesures

2.2.1.1

Le plan win-win

Afin d'amortir le choc de la crise et d'accélérer la reprise, le gouvernement fédéral a adopté certaines mesures visant à renforcer temporairement (jusqu'au 31 décembre 2011) l'activation de certains groupes de demandeurs d'emploi plus vulnérables et à éviter qu'ils ne s'enlisent dans un chômage de longue durée. Ces mesures d'activation sont reprises sous l'appellation "plan d'embauche win-win".

Le principe de l'activation consiste pour les autorités à alléger la charge salariale de l'employeur en prenant à leur compte une partie des coûts dans l'engagement de certains nouveaux travailleurs. L'ONEM paie une allocation de chômage activée, dénommée allocation de travail, pour le travailleur qui vient d'être engagé. Cette allocation est payée mensuellement au travailleur et l'employeur peut la déduire du salaire net à payer.

L'activation renforcée s'adresse aux groupes cibles suivants:

- les jeunes travailleurs de moins de 26 ans, sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et inscrits comme demandeur d'emploi (indemnisés ou non) depuis au moins 3 mois. Ils perçoivent une allocation de travail de 1 100 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011;
- les jeunes travailleurs de moins de 26 ans, possédant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et inscrits comme demandeur d'emploi (indemnisés ou non) depuis au moins 6 mois. Ils perçoivent une allocation de 1 000 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011;
- les travailleurs d'au moins 50 ans, qui sont chômeurs complets indemnisés et inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois. Ils perçoivent une allocation de 1 000 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011;
- tout travailleur, quels que soient l'âge et le diplôme, qui est chômeur complet indemnisé et inscrit comme demandeur d'emploi depuis minimum 1 an et maximum 2 ans. Il perçoit une allocation dont le montant est de 750 EUR par mois pendant 12 mois et de 500 EUR par mois pendant les 16 mois suivants en cas d'engagement en 2010 et 750 EUR par mois pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011.

L'allocation de travail est plafonnée au montant du salaire net si celui-ci est inférieur à l'allocation de travail.

Ce plan n'est pas applicable aux travailleurs titres-services.

2.2.1.2

La prime de crise

Le travailleur lié par un contrat de travail d'ouvrier, qui est licencié par son employeur au cours de la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 janvier 2011, peut avoir droit à une prime de crise de 1 666 EUR après une occupation à temps plein. Après une occupation à temps partiel, le montant de la prime est propor-

tionnel à la fraction d'occupation prévue dans le contrat de travail. Cette prime s'ajoute aux indemnités et aux délais de préavis normaux. Elle n'est pas imposée fiscalement, est exemptée de cotisations sociales et est cumulable avec les allocations de chômage.

Dans certains cas prévus par la loi, la prime de crise ne peut pas être octroyée. C'est notamment le cas lorsque le contrat de travail est résilié pour motif grave, pendant la période d'essai ou en vue d'une pension de retraite ou d'une prépension.

La prime de crise est soit entièrement à la charge de l'ONEM, soit partiellement à la charge de l'ONEM (deux tiers) et partiellement à la charge de l'employeur (un tiers).

La prime de crise est entièrement à la charge de l'ONEM lorsque:

- l'ouvrier a été licencié par une petite entreprise de moins de 10 travailleurs qui est en difficultés économiques et qui a obtenu une dispense de paiement de la prime de crise de la Commission Plans d'Entreprise;
- l'ouvrier a moins de six mois d'ancienneté au moment du licenciement;
- l'ouvrier a moins d'un an ininterrompu d'ancienneté au moment de la communication par l'employeur de son intention de procéder à un licenciement collectif, si le licenciement collectif a été annoncé soit avant le 7 avril 2009 et que l'employeur était obligé de créer une cellule pour l'emploi ou d'y participer, soit après le 6 avril 2009 et que l'employeur a créé une cellule pour l'emploi ou y a participé;
- l'ouvrier a, pendant la période qui précède immédiatement le licenciement, fait l'objet d'au moins une des mesures suivantes:
 - du chômage temporaire pour raisons économiques pendant au moins 4 semaines si l'ouvrier compte moins de 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise et pendant au moins 8 semaines si l'ouvrier compte au moins 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise, au moment de la notification de son licenciement;
 - une réduction collective du temps de travail dans le cadre des mesures de crise;
 - le crédit-temps de crise.

2.2.1.3

L'allocation d'expérience

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le travailleur qui est engagé comme formateur/accompagnateur par un établissement de formation qui a conclu une convention avec le ministre de l'Emploi, peut bénéficier pendant au maximum 24 mois calendrier d'une allocation de chômage activée de maximum 1 100 EUR par mois. Cette allocation de chômage activée appelée allocation d'expérience, peut être déduite par l'employeur de la rémunération nette.

Pour ce faire, le travailleur doit notamment être en possession d'une carte de réduction restructurations (parce que, p.ex., il a été licencié dans le cadre d'un licenciement collectif ou parce que son entreprise a fait faillite).

L'établissement de formation peut bénéficier d'une réduction des cotisations ONSS patronales de maximum 1 000 EUR par trimestre pendant au maximum 8 trimestres.

2.2.1.4

La prime de passage

Depuis le 1^{er} mai 2010, le travailleur salarié qui, à sa demande, passe, chez le même employeur, d'un travail lourd à un travail plus léger et qui subit, suite à ce passage, une perte de revenus, peut prétendre à une prime de passage moyennant le respect de certaines conditions.

Il faut, notamment, qu'à la date du passage à un travail plus léger, le travailleur ait au moins 50 ans, qu'il ait effectué un travail lourd depuis au moins 5 ans et que la perte de revenus brute, calculée sur la base d'une occupation à temps plein, s'élève au moins à 255 EUR par mois (montant indexé valable au 1^{er} septembre 2010).

La prime est octroyée par l'ONEM et est payée par l'organisme de paiement.

Le montant de la prime et la période d'octroi de celle-ci dépendent de l'âge du travailleur à la date de passage à un travail plus léger:

- pour un travailleur âgé de moins de 55 ans, elle s'élève à 76,51 EUR par mois pendant 12 mois calendrier;
- pour un travailleur âgé d'au moins 55 ans et de moins de 58 ans, elle s'élève à 102 EUR par mois pendant 24 mois calendrier;
- pour un travailleur âgé de 58 ans ou plus, elle s'élève à 127,50 EUR par mois pendant 36 mois calendrier (montants mensuels indexés et valables au 1^{er} septembre 2010).

Un précompte professionnel de 10,09 % est retenu sur les montants précités.

Cette mesure ne peut être utilisée qu'une seule fois.

2.2.1.5

L'engagement volontaire militaire (EVM)

La loi du 10 janvier 2010 instituant le service volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire a créé un engagement volontaire militaire (EVM).

Les jeunes (âgés de 26 ans maximum) qui sont intéressés par une carrière dans l'armée peuvent souscrire un engagement volontaire pour une durée variable de 18 à 48 mois.

Durant les 6 premiers mois de l'engagement, le jeune reçoit une formation. Il perçoit une solde et est pris en charge par la Défense (il est en principe caserné et reçoit nourriture et équipement).

Après 6 mois d'engagement, la formation continue mais le jeune est considéré comme faisant partie du cadre actif de la Défense et reçoit un traitement.

L'arrêté royal du 3 septembre 2010 portant diverses dispositions relatives au statut administratif, pécuniaire et social du militaire qui effectue un engagement volontaire militaire, a modifié certaines dispositions de l'arrêté royal du 25 novembre

1991 portant réglementation du chômage pour le jeune chômeur indemnisé ou le jeune en stage d'attente qui effectue un engagement volontaire militaire.

Durant les 6 premiers mois de son engagement, le jeune chômeur indemnisé peut cumuler sa solde avec les allocations de chômage et peut être dispensé d'un certain nombre de ses obligations en tant que chômeur, notamment l'obligation d'être inscrit comme demandeur d'emploi et d'être disponible sur le marché de l'emploi. Pour bénéficier des allocations de chômage, il doit joindre chaque mois à sa carte de contrôle, une attestation de suivi régulier des activités, délivrée par son chef de corps. Après les 6 premiers mois, le jeune n'a plus droit aux allocations de chômage puisqu'il fait partie du cadre actif du ministère de la Défense et perçoit un traitement.

Par ailleurs, les 6 premiers mois de l'engagement volontaire militaire comptent comme stage d'attente pour le jeune travailleur qui a terminé des études et qui doit accomplir un stage d'attente avant de pouvoir demander le bénéfice des allocations d'attente.

2.2.1.6

Nouveaux règlements européens relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale

Le 1^{er} mai 2010, la version modernisée de la coordination européenne en matière de sécurité sociale est entrée en vigueur.

Il s'agit du Règlement de base 883/2004 du 29 avril 2004 et du Règlement d'application 987/2009 du 16 septembre 2009 qui remplacent les Règlements 1408/71 du 14 juin 1971 et 574/72 du 21 mars 1972.

Le champ d'application des nouveaux règlements est limité aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne.

Les nouveaux règlements ne sont pas encore d'application pour les ressortissants suisses et pour les ressortissants des pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège). Ceci valait également jusqu'au 31 décembre 2010 pour les personnes qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne et qui se déplacent à l'intérieur de l'Union européenne (en application du Règlement 859/2003 concernant les ressortissants des pays tiers).

Les nouveaux règlements ont principalement pour objectifs:

- la clarification et une meilleure lisibilité des dispositions réglementaires;
- une collaboration plus efficiente et plus étroite entre les Etats membres;
- un échange de données plus rapide et plus fiable entre les Etats membres;
- une simplification des formalités pour les citoyens.

Un objectif important des nouveaux règlements est de renforcer, dans l'intérêt du citoyen, la coordination et la collaboration entre les institutions compétentes des Etats membres. Pour atteindre cet objectif, un système d'échange de données entièrement électronique entre les Etats membres (système Electronic Exchange of Social Security Information ou système EESSI) remplacera les documents papier, après une période transitoire qui

court jusqu'au 1^{er} mai 2012. Toutefois, les règlements prévoient qu'à côté de l'échange électronique de données, les institutions compétentes doivent également délivrer aux demandeurs d'emploi un document papier ("portable document").

En ce qui concerne les allocations de chômage (Titre III, Chapitre 6 du Règlement 883/2004 et Titre III, Chapitre 5 du Règlement 987/2009), les nouveaux règlements prévoient également, tout comme les anciens, un régime qui offre la possibilité aux chômeurs complets de conserver leurs allocations de chômage pendant une période d'exportation (en règle générale de 3 mois) lorsqu'ils vont chercher du travail dans un autre Etat membre. Les demandeurs d'emploi conservent leurs allocations aux mêmes conditions que celles prévues dans les anciens règlements, à savoir être chômeur complet indemnisé et être inscrit comme demandeur d'emploi pendant au moins 4 semaines avant le départ, s'inscrire en temps utile comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi compétent du pays de destination, se soumettre aux procédures de contrôle du pays de destination et y rechercher activement du travail.

Toutefois, depuis le 1^{er} mai 2010, le paiement de l'allocation pendant la période d'exportation ne s'effectue plus par le pays de destination pour le compte du pays d'exportation, mais par l'institution compétente du pays d'exportation elle-même. Pour ce qui concerne la Belgique, ceci signifie que depuis le 1^{er} mai 2010, les organismes de paiement paient, à charge de l'ONEM, les allocations aux chômeurs qui vont chercher du travail dans un autre Etat membre. C'est une simplification administrative importante étant donné que les remboursements entre Etats membres disparaissent et que les chômeurs ne doivent plus accomplir de formalités pour conserver leur sécurité sociale dans l'Etat membre compétent, plus précisément au niveau de l'assurance maladie-invalidité et des allocations familiales. La durée normale de la période d'exportation reste 3 mois mais l'institution compétente du pays d'exportation peut décider d'étendre cette période jusqu'à maximum 6 mois. Un épuisement étalé de la période d'exportation de 3 à 6 mois est également possible depuis le 1^{er} mai 2010.

Les règles de totalisation des périodes de travail accomplies à l'étranger pour l'ouverture du droit aux allocations de chômage sont, avec les nouveaux règlements, restées dans une large mesure identiques, sauf en ce qui concerne les périodes à prendre en compte. Alors que l'article 67 du Règlement 1408/71 ne prévoyait que deux sortes de périodes, les périodes d'emploi et les périodes d'assurance, l'article 61 du Règlement 883/2004 ajoute aux périodes précitées, les périodes d'activité non salariée. Ceci signifie que lorsqu'une période d'activité non salariée (par exemple, une activité comme indépendant) est considérée comme une période d'assurance qui ouvre le droit aux allocations de chômage dans l'Etat membre où elle a été accomplie, cette période doit également être prise en considération en Belgique pour l'ouverture du droit aux allocations de chômage.

Enfin, la disposition qui prévoit que pour déterminer le montant des allocations, il ne doit pas être tenu compte de la rému-

nération perçue par le travailleur pour le dernier emploi dans l'Etat membre où il demande les allocations, s'il n'a pas exercé cet emploi pendant au moins 4 semaines, a été abrogée. Ceci implique que pour les demandes d'allocations à partir du 1^{er} mai 2010, le montant des allocations de chômage est toujours calculé sur la base de la rémunération perçue par le travailleur pour son dernier emploi dans l'Etat membre où il demande les allocations.

2.2.2

Modifications aux dispositions existantes

2.2.2.1

Modifications aux mesures d'indemnisation du chômage ordinaire et de la prépension

2.2.2.1.1

Païement des allocations sur un compte financier SEPA

Jusqu'au 11 janvier 2010, les allocations sociales à charge de l'ONEM étaient uniquement payées par virement sur un compte postal ou bancaire belge ou au moyen d'un chèque circulaire.

Suite à la création de la zone de paiement européenne unique (SEPA), la réglementation a été adaptée.

Dorénavant, les allocations peuvent être payées par virement sur un compte financier appartenant à l'espace unique de paiements (SEPA) et plus nécessairement en Belgique.

2.2.2.1.2

Harmonisation des retenues et cotisations dues sur les prépensions et sur certains compléments aux allocations de chômage

Depuis le 1^{er} avril 2010, les cotisations patronales et les retenues sur l'allocation de chômage et sur l'indemnité complémentaire, qui étaient dues dans le cadre de la prépension, de la prépension à mi-temps ou sur certaines indemnités accordées en complément des allocations de chômage (pseudo-prépension), sont remplacées par une cotisation patronale unique et une retenue unique qui doivent être versées à l'ONSS par le débiteur de l'indemnité complémentaire.

La cotisation patronale correspond à un pourcentage de l'indemnité complémentaire qui varie en fonction de l'âge du travailleur.

La retenue unique correspond à 6,5 % de la prépension ou de la pseudo-prépension ou à 4,5 % de la prépension à mi-temps (allocation de chômage + indemnité complémentaire) et est effectuée sur l'indemnité complémentaire.

Cela signifie qu'aucune retenue n'est plus effectuée sur l'allocation de chômage.

2.2.2.1.3

Stage d'insertion en entreprise

Un stage d'insertion est un stage en entreprise pendant 2 mois sur la base d'un contrat conclu entre le stagiaire, l'employeur et le service compétent pour la formation professionnelle (ADG, Bruxelles Formation, FOREM ou VDAB). Le stage d'insertion doit être au moins à mi-temps. Pendant la durée du stage, moyennant le respect de certaines conditions, l'ONEM paie une allocation de stage et l'employeur paie une prime.

Depuis le 1^{er} février 2010, les conditions pour pouvoir bénéficier de l'allocation de stage ont été assouplies: il suffit d'être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé et d'être titulaire au maximum d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

2.2.2.1.4

Assimilation à des jours de travail pour une admission au chômage

Pour pouvoir être admis au bénéfice des allocations de chômage, le travailleur doit prouver un certain nombre de jours de travail salarié ou assimilés au cours d'une période de référence.

La réglementation définit quels sont les jours assimilés qui peuvent être pris en considération. Cette réglementation a été complétée avec effet rétroactif au 8 mai 2007.

Depuis cette date, les journées d'absence du travail en vue de fournir des soins d'accueil sont assimilées à des jours de travail salarié pour une admission au chômage.

2.2.2.1.5

Limitation de la prolongation des périodes de sanction en cas de maladie

La période d'exclusion du bénéfice des allocations de chômage suite au chômage volontaire du travailleur ou suite à l'application d'une sanction administrative, est prolongée de la durée de la période de maladie située dans la période d'exclusion. Depuis le 1^{er} décembre 2010, la prolongation est limitée à une période maximale de 3 ans, calculée de date à date.

2.2.2.1.6

L'activation du comportement de recherche d'emploi

Au 1^{er} novembre 2010, trois modifications sont intervenues dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi:

- la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue si le chômeur renonce aux allocations pendant une période de 6 mois au moins moyennant une déclaration écrite et irrévocable au bureau du chômage. La procédure est suspendue pendant la période de renonciation et jusqu'à l'introduction d'une nouvelle demande d'allocations. A l'issue de la période de renonciation, une nouvelle convocation est envoyée au plus tôt 12 mois après la nouvelle demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation à un 1^{er} entretien ou au plus tôt 4 mois après la nouvelle demande d'allocations, s'il s'agit d'une convocation à un 2^{ème} ou à un 3^{ème} entretien;
- en cas de cumul d'une suspension limitée avec une autre exclusion (sanction administrative ou exclusion pour chômage volontaire), la durée totale de l'exclusion s'obtient par l'addition des durées des différentes exclusions ou sanctions. En outre, comme c'est le cas pour les autres exclusions ou sanctions prévues par la réglementation chômage, la maladie prolonge à due concurrence la période de suspension limitée (v. pt. 2.2.2.1.5);
- une sanction dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (suspension limitée ou exclusion totale) ne fait pas obstacle au bénéfice des allocations de chômage temporaire si le chômeur sanctionné a repris le travail comme travailleur salarié et est mis en chômage temporaire dans cet emploi.

2.2.2.2

Modifications aux mesures de soutien aux travailleurs

2.2.2.2.1

Prolongation des mesures de crise

Les mesures de crise existantes (crédit-temps de crise et suspension de crise pour les employés), ont été prolongées moyennant certaines adaptations jusqu'au 31 janvier 2011. A partir du 1^{er} janvier 2010, parmi les conditions requises pour pouvoir utiliser les mesures de crise, l'entreprise doit démontrer qu'elle est en difficultés à la suite d'une diminution du chiffre d'affaires (selon la déclaration à la TVA), de la production ou des commandes d'au moins 15 % (en 2009, il s'agissait de 20 %) ou à la suite d'un taux de chômage temporaire suite au manque de travail d'au moins 20 %.

2.2.2.2.2

Prolongation du droit à une carte de réduction restructurations dans le cadre d'une faillite, fermeture ou liquidation de l'entreprise

Le droit à l'octroi d'une carte de réduction restructurations en cas de licenciement à la suite d'une faillite, d'une fermeture ou d'une liquidation de l'entreprise a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Grâce à cette carte, le travailleur licencié bénéficie d'une diminution de ses cotisations personnelles à la sécurité sociale en cas d'occupation auprès d'un nouvel employeur, pour certaines périodes d'occupation qui se situent pendant la période de validité de la carte.

Quant au nouvel employeur, il peut prétendre, à certaines conditions, à une réduction des cotisations ONSS patronales.

2.2.2.2.3

Le plan ACTIVA

Dans le cadre du plan ACTIVA, l'ONEM octroie au demandeur d'emploi qui appartient à un groupe cible déterminé et qui reprend le travail, une allocation de chômage activée, appelée allocation de travail, que l'employeur peut déduire de la rémunération nette.

Jusqu'au 1^{er} avril 2010, le montant mensuel de cette allocation de travail était, hormis dans des cas exceptionnels, toujours calculé en multipliant un montant de base (p.ex. 500 EUR ou 1 100 EUR) par la fraction d'occupation contractuelle.

Depuis le 1^{er} avril 2010, le mode de calcul de l'allocation de travail est modifié. On obtient à présent le montant mensuel de l'allocation de travail en multipliant le montant de base par le nombre d'heures dans le mois calendrier concerné pour lequel une rémunération est due et en divisant ensuite par 4 fois le régime de travail hebdomadaire d'un travailleur à temps plein. Cette modification vise, notamment, à remédier au fait que, avec le mode de calcul antérieur, l'allocation de travail n'était pas payée en fonction des prestations effectives du mois mais sur la base théorique de la fraction d'occupation contractuelle, ce qui ne correspondait pas nécessairement à la réalité. La durée de l'occupation n'était pas non plus prise en compte. En

outre, le nouveau mode de calcul a permis une simplification administrative puisque le même mode de calcul est dorénavant appliqué dans tous les cas.

La procédure du plan Activa a également été modifiée. D'une part, la durée de validité de la carte de travail, c'est-à-dire l'attestation délivrée par l'ONEM prouvant que le demandeur d'emploi satisfait aux conditions du plan, est passée de 3 à 6 mois. D'autre part, la demande de l'allocation de travail se limite dorénavant à une seule demande par employeur pour toutes les entrées en service situées dans la période de validité de la carte de travail.

2.2.2.2.4

Les conventions de premier emploi

Dans le cadre des conventions de premier emploi, jusqu'au 1^{er} avril 2010, il était possible de bénéficier de deux types d'avantages financiers:

- l'employeur pouvait bénéficier d'une réduction des cotisations ONSS patronales (réduction de groupe cible) pour l'engagement de certains jeunes peu qualifiés de moins de 26 ans.

Une attestation délivrée par l'ONEM, appelée carte premier emploi, permettait de démontrer que cet avantage pouvait être octroyé.

Au moyen de cette carte premier emploi, l'ONEM attestait également qu'un certain type de contrat de travail ou de formation, entamé pendant la période de validité de la carte, pouvait être considéré comme une convention de premier emploi.

- le jeune peu qualifié de moins de 26 ans pouvait bénéficier, à certaines conditions, d'une allocation de chômage activée de 350 EUR par mois, appelée allocation de travail, que l'employeur pouvait déduire de la rémunération nette.

Une attestation délivrée par l'ONEM, appelée carte Activa Start, permettait de démontrer que cet avantage pouvait être octroyé.

Par ailleurs, l'employeur pouvait compter deux fois les personnes handicapées et les travailleurs d'origine étrangère en ce qui concerne son obligation d'engager des jeunes.

Depuis le 1^{er} avril 2010, ces avantages (réduction de groupe cible, allocation de chômage activée et double comptage) ont été maintenus mais la procédure a été modifiée. La carte premier emploi a été supprimée. Les données nécessaires pour octroyer les avantages précités sont maintenant reprises sur une carte de travail spécifique, la carte de travail Start.

2.2.2.2.5

Titres-services

Plusieurs dispositions ont été prises afin de:

- renforcer le contrôle du système (2.2.2.2.5.1, 2.2.2.2.5.2 et 2.2.2.2.5.7);
- assurer sa viabilité financière (2.2.2.2.5.5, 2.2.2.2.5.8 et 2.2.2.2.5.9);
- mieux encadrer les activités autorisées (2.2.2.2.5.3);
- améliorer les relations entre l'entreprise agréée et les utilisateurs (2.2.2.2.5.4 et 2.2.2.2.5.6).

2.2.2.2.5.1

CONDITIONS D'AGRÈMENT

Une condition d'agrément supplémentaire a été introduite dans la réglementation titres-services à partir du 10 janvier 2010: celle-ci prévoit qu'une entreprise agréée ne peut être redevable d'arriérés de paiement de montants réclamés par l'Office national de l'Emploi.

Cela signifie qu'aussi bien les entreprises agréées que celles qui demandent un agrément ne peuvent pas avoir de dettes vis-à-vis de l'ONEM.

Seuls le paiement complet ou un plan d'apurement dûment respecté permettent à l'entreprise de respecter cette condition.

Le non-respect de cette condition entraîne le retrait d'office de l'agrément de l'entreprise concernée.

2.2.2.2.5.2

RETRAIT D'OFFICE DE L'AGRÈMENT POUR DETTES ONEM

Depuis le 10 janvier 2010, une entreprise perd d'office son agrément lorsqu'elle a des dettes vis-à-vis de l'ONEM.

Cela signifie qu'une entreprise se trouvant dans cette situation doit apporter la preuve au secrétariat de la commission consultative d'agréments, soit qu'elle a un plan d'apurement qu'elle respecte, soit qu'elle n'a plus de dettes.

A défaut, l'entreprise agréée perd d'office son agrément sur cette base.

2.2.2.2.5.3

ACTIVITÉS AUTORISÉES

L'activité d'aide à domicile de nature ménagère au lieu de résidence de l'utilisateur comprend le nettoyage du domicile ainsi que les vitres, la lessive, le repassage, les petits travaux de couture occasionnels et la préparation de repas.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, il est interdit d'exercer l'aide à domicile de nature ménagère au lieu de résidence de l'utilisateur au bénéfice d'un particulier résidant dans un établissement de résidence collective qui l'héberge et qui preste à son égard certains services, notamment les soins, l'accompagnement et la restauration.

L'interdiction existait déjà en ce qui concerne les parties communes de ces établissements; elle est, à présent, étendue aux parties privées.

Cependant, ces résidents peuvent bénéficier des activités autorisées en dehors du domicile de l'utilisateur (le repassage, les courses ménagères et le transport de personnes à mobilité réduite).

De la publication de l'arrêté royal au Moniteur belge (le 29 janvier 2010) au 30 juin 2010, les entreprises agréées ont bénéficié d'une période transitoire ayant pour objectif de leur permettre de s'adapter à cette modification de la réglementation titres-services.

2.2.2.2.5.4**CHARTRE DE QUALITÉ**

Le Roi peut fixer une "charte de qualité" pour les entreprises agréées en titres-services et prévoir les dispositions obligatoires qui devront y figurer.

2.2.2.2.5.5**SUIVI DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU SECTEUR ET DES ENTREPRISES AGRÉÉES**

Le Roi peut déterminer les modalités qui garantissent le suivi de la situation financière du secteur et des entreprises agréées. Il peut, également, déterminer les conditions à remplir par les entreprises agréées afin de permettre ce suivi financier.

2.2.2.2.5.6**CONVENTION UNISSANT L'ENTREPRISE AGRÉÉE ET L'UTILISATEUR**

Le Roi peut prévoir des dispositions minimales qui doivent figurer dans la convention qui unit une entreprise agréée et son utilisateur et également, un modèle de convention.

2.2.2.2.5.7**MODÈLE DU TITRE-SERVICE**

Le modèle du titre-service, en annexe de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, a été modifié afin notamment d'optimiser sa reconnaissance optique.

2.2.2.2.5.8**INDEXATION STRUCTURELLE DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE**

L'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services stipule que le montant de l'intervention fédérale est augmenté chaque fois que l'indice-pivot visé dans la loi du 2 août 1971 est dépassé. Il s'agit d'une augmentation de 2 % de 73 % du montant total qui est payé à l'entreprise agréée par titre-service.

Cette augmentation s'applique aux titres commandés par les utilisateurs à partir du premier jour du mois qui suit le mois dans lequel l'indice est dépassé.

L'indice-pivot a été dépassé en août 2010. Cela signifie concrètement que le montant du remboursement d'un titre-service introduit par une entreprise agréée après le 1^{er} septembre 2010 est différent d'un titre-service à un autre en fonction de la date d'achat du titre: les titres commandés par l'utilisateur avant le 1^{er} septembre 2010 ont une valeur de remboursement s'élevant à 20,80 EUR par titre-service; les titres commandés par l'utilisateur à partir du 1^{er} septembre 2010 ont une valeur de remboursement s'élevant à 21,10 EUR par titre-service.

2.2.2.2.5.9**PLAFOND DES 500 TITRES-SERVICES**

Depuis le 1^{er} janvier 2010, chaque utilisateur peut acquérir au maximum 500 titres-services par année civile à la place de 750.

Peut déroger à ce plafond et bénéficier jusqu'à 2 000 titres-services,

- l'utilisateur handicapé;
- l'enfant handicapé d'un utilisateur;
- l'utilisateur qui forme une famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants à charge.

2.2.2.2.6**ALE**

Depuis le 1^{er} mars 2010, le nombre maximum d'heures qu'un travailleur ALE peut prester par mois calendrier est porté à 70 heures pour certaines activités.

Ces dernières sont deux des activités autorisées au profit de personnes physiques, à savoir:

- la garde ou l'accompagnement des personnes malades ou des enfants;
- l'aide pour le petit entretien de jardin;

et toutes les activités au profit d'établissements d'enseignement.

Pour les activités saisonnières et occasionnelles dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, le nombre maximum d'heures par mois calendrier est maintenu à 150 heures.

Pour les activités au profit d'autorités locales qui ont conclu un contrat avec le Ministre de l'Intérieur (contrat de sécurité ou de prévention), le nombre maximum d'heures par mois calendrier est maintenu à 53 heures.

Pour toutes les autres activités exercées en ALE, le nombre maximum d'heures par mois calendrier est maintenu à 45 heures.

2.2.2.3**Modifications aux mesures de soutien à l'aménagement du temps de travail**

Il existe plusieurs régimes d'interruption de carrière:

- le régime du secteur privé;
- le régime du secteur public;
- le régime de l'enseignement;
- le régime des institutions universitaires;
- le régime de l'ordre judiciaire;
- le régime des entreprises publiques autonomes;
- le régime résiduaire.

2.2.2.3.1**Dispositions communes à tous les régimes**

La loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses a modifié l'article 105 de la loi de redressement du 22 janvier 1985. Depuis le 10 janvier 2010, l'indemnité compensatoire de préavis due au travailleur licencié, alors qu'il bénéficiait d'une réduction de prestations dans le cadre du congé parental, doit être calculée sur la base de la rémunération qu'il aurait perçue s'il n'avait pas réduit ses prestations.

2.2.2.3.2**Réglementation du secteur privé**

La Convention collective de travail n°77sexies du 15 décembre 2009, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 février 2010, a modifié la réglementation relative aux périodes neutralisées (pour la condition d'occupation pour pouvoir bénéficier de l'interruption).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, en cas d'incapacité ou de reprise progressive du travail, la période couverte par le salaire garanti

était assimilée, et une période supplémentaire de 5 mois, éventuellement prolongée de 6 mois en cas d'incapacité complète ou temporaire en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, était neutralisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, au-delà de la période de 6 ou 11 mois précitée, sont également neutralisées, pour le calcul des 12 mois d'occupation, les périodes d'incapacité de travail complète, peu importe leurs durées, pour autant que l'employeur n'émette pas d'objections écrites pour des raisons liées aux besoins organisationnels dans le mois qui suit l'avertissement, ainsi que les périodes de reprise progressive du travail, et les périodes d'incapacité précédant celle-ci.

L'arrêté royal du 21 février 2010 a modifié l'arrêté royal du 12 décembre 2001, d'une part, en imposant une condition de 2 ans d'ancienneté pour avoir droit aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps complet ou à mi-temps dans le système général et d'autre part, en augmentant de 50 ans à 51 ans l'âge auquel le travailleur réduisant ses prestations a droit aux allocations majorées.

En ce qui concerne la condition de 2 ans d'ancienneté, l'arrêté s'applique aux notifications écrites à l'employeur à partir du 1^{er} mars 2010 pour une première demande dans le cadre du crédit-temps complet ou à mi-temps, sauf si le travailleur a épuisé, conformément à l'arrêté royal du 29 octobre 1997 instaurant un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle, son droit au congé parental pour tous les enfants bénéficiaires et que le crédit-temps complet ou à mi-temps suit immédiatement le congé parental.

En ce qui concerne l'augmentation de l'âge de 50 ans à 51 ans, l'arrêté s'applique aux notifications écrites à l'employeur à partir du 1^{er} mars 2010 pour une première demande dans le cadre du crédit-temps à mi-temps ou d'un cinquième dans le régime des 50 ans ou plus.

La Convention collective de travail n°77septies du 2 juin 2010, rendue obligatoire par l'arrêté royal du 30 juillet 2010, a modifié la réglementation ayant trait aux périodes assimilées et neutralisées.

Depuis le 25 juin 2009, en ce qui concerne le calcul des 12 mois d'occupation, les périodes couvertes par la suspension temporaire de crise pour les employés sont assimilées à une occupation au travail, et les périodes couvertes par un crédit-temps de crise à mi-temps ou d'un cinquième temps sont neutralisées. Les périodes couvertes par une occupation à temps partiel dans le cadre du régime flamand de la "overbruggingspremie" sont quant à elles neutralisées depuis le 20 mars 2009.

Enfin, les lois des 30 décembre 2009 et 19 mai 2010, ainsi que l'arrêté royal du 28 septembre 2010 ont prolongé le crédit-temps de crise jusqu'au 31 décembre 2010, permettant ainsi aux entreprises en difficulté de proposer à leurs travailleurs occupés à temps plein de réduire leurs prestations de travail à mi-temps ou d'un cinquième temps, moyennant le paiement d'allocations d'interruption plus élevées. Ce régime a encore été prolongé jusqu'au 31 janvier 2011 par la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I).

2.2.2.3.3

Réglementation du secteur public

L'arrêté royal du 4 mars 2010 a modifié l'âge de l'enfant ouvrant le droit au congé parental en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Ainsi, depuis 1^{er} avril 2010, le membre du personnel a droit au congé parental en raison de la naissance de son enfant jusqu'à ce que l'enfant atteigne son douzième anniversaire et dans le cadre d'une adoption, à partir de l'inscription de l'enfant comme faisant partie de son ménage, au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune où le travailleur a sa résidence et au plus tard jusqu'à ce que l'enfant atteigne son douzième anniversaire. Le droit au congé parental accordé jusqu'à ce que l'enfant atteigne son huitième anniversaire lorsqu'il est atteint d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins a été abrogé.

2.2.2.3.4

Réglementation des entreprises publiques autonomes

Même modification que celle décrite au point 2.2.2.3.3.

2.2.2.3.5

Réglementation de l'enseignement

Même modification que celle décrite au point 2.2.2.3.3.

2.2.2.3.6

Réglementation de l'ordre judiciaire

Même modification que celle décrite au point 2.2.2.3.3.

Tableau chronologique des modifications réglementaires

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	21.12.2009	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longue durée, visant à octroyer une allocation renforcée en période de crise	30.12.2009	01.01.2010
AR	21.12.2009	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	30.12.2009	01.01.2010
AR	22.12.2009	Arrêté royal modifiant l'article 162 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	13.01.2010	11.01.2010
L	30.12.2009	Loi portant des dispositions diverses	31.12.2009	01.01.2010
L	30.12.2009	Loi en vue de soutenir l'emploi (art. 13 à 18 et art. 22 à 26)	31.12.2009	Art. 13 à 18: 01.04.2010 (sauf art. 17: 01.01.2010) Art. 22 à 26: 10.01.2010
AR	26.01.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services	29.01.2010	01.02.2010 (sauf art. 1 ^{er} : 01.07.2010)
AR	01.02.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2001 de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi de longues durées, visant à simplifier la procédure administrative	11.02.2010	01.04.2010
AR	03.02.2010	Arrêté royal de promotion de mise à l'emploi des demandeurs d'emploi, licenciés dans le cadre d'une restructuration, au profit des établissements d'enseignement et de formation et des services publics d'emploi	16.02.2010	01.01.2010
AR	15.02.2010	Arrêté royal portant exécution de l'article 154 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, concernant la prime de crise	19.02.2010	01.01.2010
AR	21.02.2010	Arrêté royal modifiant les articles 79bis et 79ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	26.02.2010	01.03.2010 (sauf art. 1 ^{er} , a): 01.07.2009)
AR	21.02.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps	01.03.2010	01.03.2010
AR	21.02.2010	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 77sexies du 15 décembre 2009, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective du travail n° 77bis du 19 décembre 2001 remplaçant la convention collective du travail n° 77 du 14 février 2001 instaurant un régime de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	29.11.2010	09.12.2010
AR	04.03.2010	Arrêté royal modifiant certains arrêtés royaux relatifs aux régimes d'interruption de la carrière professionnelle, en ce qui concerne l'augmentation de la limite d'âge pour le droit au congé parental jusqu'à ce que l'enfant atteigne douze ans	19.03.2010	01.04.2010
AR	29.03.2010	Arrêté royal portant exécution du chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1), relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur des prépensions, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité,	31.03.2010	01.04.2010
AR	19.04.2010	Arrêté royal modifiant les articles 113, 133 et 144 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et y insérant un article 131nonies	27.04.2010	01.05.2010
AR	19.04.2010	Arrêté royal modifiant les articles 36quater et 36quinquies de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	30.04.2010	01.02.2010
L	28.04.2010	Loi portant des dispositions diverses (art. 123 à 128 – prime de crise)	10.05.2010	01.01.2010
L	19.05.2010	Loi portant des dispositions fiscales et diverses (art. 27 à 30 – prolongation des mesures de crise)	28.05.2010	07.06.2010
AR	13.06.2010	Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 février 2010 portant exécution de l'article 154 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses, concernant la prime de crise (1)	23.06.2010	01.01.2010 (sauf art. 3: 23.06.2010)
AR	18.08.2010	Arrêté royal modifiant l'article 38 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	02.09.2010	08.05.2007
AR	03.09.2010	Arrêté royal portant diverses dispositions relatives au statut administratif, pécuniaire et social du militaire qui effectue un engagement volontaire militaire (art. 36 § 2 et 94 de l'AR du 25.11.1991)	10.09.2010	01.09.2010
AR	30.07.2010	Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n°77septies du 2 juin 2010, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant la convention collective n°77bis du 19 décembre 2001 remplaçant la convention collective n°77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps	16.08.2010	26.08.2010

Type	Date	Intitulé	Moniteur belge	En vigueur
AR	10.09.2010	Arrêté royal modifiant les articles 53 et 158 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	22.09.2010	01.12.2010
AR	28.09.2010	Arrêté royal prolongeant l'application des mesures prévues aux titres 1 ^{er} , 2 et 3 de la loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise et au chapitre 13 du titre 10 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses (1)	05.10.2010	30.09.2010
AR	28.09.2010	Arrêté royal modifiant les articles 59bis, 59quinquies et 59sexies de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage	11.10.2010	01.11.2010
L	29.12.2010	Loi portant des dispositions diverses (I)	31.12.2010	31.12.2010

3

A large group of men, likely a team or a group of workers, are posed for a group photograph. They are arranged in several rows, with some standing and some kneeling or sitting in the front. They are wearing a variety of early 20th-century clothing, including flat caps, jackets, and trousers. The background features a tall brick building with several windows and a dark metal fence. The overall tone of the image is historical and formal.

La collaboration
avec les
partenaires

3.1 Les organismes de paiement 3

La collaboration avec les partenaires

Il y a trois organismes privés et un organisme public de paiement des allocations.

Les organismes de paiement privés sont créés par les organisations syndicales et agréés par le ministre de l'Emploi. La CGSLB, la CSC et la FGTB ont chacune leur organisme de paiement. Celui-ci a un patrimoine distinct de l'organisation syndicale proprement dite et possède la personnalité juridique.

L'organisme public est la Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de chômage (CAPAC).

L'article 24 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage définit les missions des organismes de paiement.

Le chômeur introduit sa demande d'allocations auprès de l'organisme de paiement de son choix.

Il incombe à l'organisme de paiement de conseiller gratuitement le chômeur, de lui fournir toutes informations utiles concernant ses droits et ses devoirs à l'égard de l'assurance chômage et de tenir à sa disposition les documents nécessaires à sa demande.

L'organisme de paiement constitue un dossier qu'il introduit au bureau du chômage compétent en fonction de la résidence du chômeur.

En 2010, les organismes de paiement ont introduit 2 251 735 dossiers auprès du service Admissibilité (voir point 4.1).

Si le dossier n'est pas complet, le service Admissibilité le renvoie à l'organisme de paiement en lui demandant de fournir les informations manquantes.

Lorsqu'il dispose de toutes les données, le service examine si les conditions d'admissibilité et d'octroi sont remplies et, si oui, délivre une autorisation de paiement sur laquelle il mentionne le montant journalier auquel le chômeur a droit. L'organisme de paiement communique le contenu de cette décision positive au chômeur en utilisant un modèle unique fixé par l'ONEM.

L'ONEM avance chaque mois aux organismes de paiement les moyens financiers qui leur permettent de payer les chômeurs en fonction des bases d'indemnisation déterminées par le service Admissibilité.

Le service Vérification du bureau du chômage vérifie ensuite si les paiements effectués par les organismes de paiement sont réglementairement justifiés. En 2010, ces organismes ont introduit 13 971 024 dossiers de paiement, qui ont tous été vérifiés jusqu'au dernier eurocent (voir point 4.2).

Les organismes de paiement perçoivent des indemnités pour frais d'administration (voir point 7.3). En outre, depuis l'exercice comptable 2006, le solde de la provision d'intérêts produits par les avances versées par l'ONEM peut être attribué aux sections régionales des organismes de paiement, si les dossiers introduits par celles-ci répondent à certains critères de qualité fixés par le Comité de gestion de l'ONEM.

3.2 Les organismes régionaux et communautaires

Depuis la réforme de l'Etat en 1989, cinq organismes créés par les Régions et les Communautés (le FOREM, ACTIRIS, le VDAB, l'ADG et Bruxelles formation) assurent les missions transférées par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1980, à savoir le placement et/ou la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des chômeurs.

L'octroi des allocations de chômage est subordonné à la condition que le chômeur soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services régionaux précités et accepte tout emploi ou formation professionnelle convenable qui lui seraient proposés par ces services.

Un protocole réglant les rapports entre les organismes précités et l'ONEM a été conclu le 22 décembre 1988. Ce protocole a défini un certain nombre d'engagements de la part des organismes ainsi créés afin d'accomplir leurs missions au mieux des intérêts des travailleurs et des employeurs. La version intégrale de ce protocole est publiée dans le rapport annuel de 1989.

En exécution de ce protocole, des accords de coopération successifs ont été conclus entre l'Etat, les Communautés et les Régions. Le dernier accord en date, signé le 30 avril 2004, concerne l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs dans leur démarche de recherche d'un emploi. Cet accord de coopération entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'Etat fédéral, des Régions et des Communautés.

Cette action coordonnée consiste à:

- d'une part, mettre tout en œuvre pour offrir un accompagnement aux chômeurs dans les premiers mois de chômage et pour créer à terme un droit à un accompagnement pour tous les chômeurs, lié à l'obligation pour ces mêmes chômeurs d'y collaborer de manière active.
- Les Régions et les Communautés se sont engagées à fournir des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle aux chômeurs qui le souhaitent. Elles se sont également engagées à organiser les actions d'accompagnement, de formation et d'expérience professionnelle de manière efficiente de sorte que la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail et la recherche d'un emploi soient maximisées;
- d'autre part, lier le droit aux allocations de chômage à l'obligation pour les chômeurs de chercher activement du travail et de collaborer à toutes les actions qui peuvent renforcer ou améliorer leur position sur le marché du travail.

Ce volet de l'accord de coopération a été concrétisé par l'arrêté royal du 4 juillet 2004 modifiant la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi. Depuis le 1^{er} juillet 2004, les services de l'ONEM assurent eux-mêmes le suivi de la disponibilité des chômeurs pour le marché de l'emploi. Dans le cadre de la procédure de suivi, l'ONEM évalue les efforts du chômeur en vue de son intégration effective sur le marché du travail et vérifie ainsi s'il satisfait toujours aux conditions pour bénéficier des allocations (pour plus d'explications sur la procédure de suivi et les résultats de celle-ci, voir le point 4.6 relatif à l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet).

L'accord de coopération du 30 avril 2004 comporte également un important volet relatif à l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets. En vertu de cet accord, l'échange de données classique sur papier est remplacé par un transfert électronique de données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Ces flux électroniques sont opérationnels dans les deux sens depuis octobre 2004.

Cet échange périodique de données entre l'ONEM et les organismes régionaux vise à optimiser le fonctionnement des organismes précités en mettant l'information disponible à la disposition de tous les organismes concernés et à décharger autant que possible le chômeur de ses obligations administratives à l'égard de ces organismes.

En exécution de l'accord de coopération, les organismes régionaux transmettent à l'ONEM, pour chaque chômeur complet inscrit obligatoirement comme demandeur d'emploi, les données relatives à la date de sa première inscription comme demandeur d'emploi et aux différentes actions qui lui sont proposées (entretien de diagnostic, proposition de parcours, formation professionnelle, séance d'information collective, offre d'emploi, etc.). En outre, des informations sont transmises concernant le suivi des actions proposées telles que les dates de début et de fin de l'action et l'intensité de celle-ci. Les absences du chômeur à une convocation de l'organisme régional, le refus, l'arrêt ou l'échec de l'action proposée sont également communiqués à l'ONEM par les organismes régionaux. Les données chiffrées relatives aux transmissions des organismes régionaux et aux décisions prises par l'ONEM à la suite de ces transmissions sont reprises au point 4.6.

De son côté, l'ONEM transmet aux organismes régionaux toutes les informations concernant la situation des chômeurs suivis dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi et ce, à chaque stade de la procédure.

Des concertations régulières sont organisées entre l'ONEM et les services de l'emploi et de la formation, soit dans le cadre de réunions bilatérales, soit au niveau du Collège des Fonctionnaires dirigeants.

On signalera enfin que les organismes régionaux collaborent également avec l'ONEM dans le cadre de certaines mesures d'insertion (voir point 4.10).

On rappellera d'abord que l'obligation de se soumettre au contrôle de pointage organisé par les administrations communales est supprimée depuis le 15 décembre 2005.

Il existe dans chaque commune une agence locale pour l'emploi (ALE) créée sous la forme d'une association sans but lucratif.

Ses organes de gestion, tant l'assemblée générale que le conseil d'administration, ont une composition paritaire: la moitié des membres est désignée par le conseil communal et l'autre moitié par les partenaires sociaux. L'ALE a comme tâche de procurer à certaines catégories de chômeurs des activités non rencontrées dans le circuit de travail régulier. Par ailleurs, elle peut créer une section qui se consacre à l'activité des titulaires-services (voir point 4.10).

En outre, en Région flamande, l'ONEM collabore depuis 1999 avec les communes dans le cadre de la politique de l'emploi au niveau local. L'ONEM et l'ALE sont ainsi devenus des partenaires actifs dans les boutiques locales de l'emploi ("Werkwinkels").

Les boutiques de l'emploi (et leurs points de contact) ont pour objectif d'offrir au citoyen des informations et des services en matière d'emploi, dans un endroit unique et proche de son domicile.

Le Comité de gestion de l'ONEM a approuvé le 9 juin 2005 "l'Accord de partenariat relatif à la politique locale de l'emploi". Cet accord, qui remplace l'accord cadre du 6 avril 2000, a été signé le 27 avril 2005 par les ministres fédéraux et flamands de l'Emploi et de l'Economie sociale et par la "Vlaamse Vereniging voor Steden en Gemeenten".

Dans la boutique de l'emploi, l'ONEM est responsable, par l'intermédiaire de l'agent ALE, des services suivants: les services prévus dans la réglementation ALE, la délivrance d'attestations en vue d'un emploi ainsi que l'information relative aux mesures fédérales pour l'emploi et au régime des titres-services.

D'autres services peuvent également y être offerts: l'information, la promotion et la délivrance de formulaires et d'attestations relatifs à l'interruption de carrière et au crédit-temps, une aide aux employeurs et aux assurés sociaux en matière de consultation et de transfert de données électroniques dans le cadre des missions de l'ONEM et de l'ALE ainsi que l'information, la promotion et l'exécution de mesures nouvelles ou modifiées.

Des initiatives de guichet unique en matière d'emploi sont également développées en Région wallonne et en Région bruxelloise. Leurs structures sont basées sur une association volontaire des différents acteurs locaux en matière d'emploi.

3.4 La Banque carrefour de la Sécurité Sociale

Créée par une loi du 15 janvier 1990, la Banque carrefour joue un rôle moteur dans le développement de l'e-government dans le secteur de la sécurité sociale en croisant en toute sécurité les informations émanant des institutions, des employeurs et des assurés sociaux.

Elle a pour missions principales:

- l'autorisation, l'organisation et la conduite des échanges de données entre les institutions de sécurité sociale;
- la coordination entre les institutions de sécurité sociale de l'offre de transactions par le biais du portail de la sécurité sociale;
- la coordination des relations entre les institutions de sécurité sociale et le registre national des personnes physiques.

Dans ce réseau informatique en étoile composé des institutions publiques de sécurité sociale (= réseau primaire) et des institutions coopérantes de sécurité sociale (= réseau secondaire), chaque assuré social est identifié par une clé unique, le numéro d'identification de la sécurité sociale qui est mentionné sur sa carte SIS.

Les communications se font à différents niveaux:

En premier lieu, l'ONEM peut consulter les données du registre national et des autres organismes de sécurité sociale (par exemple, la banque de données DmfA - Déclaration trimestrielle à l'ONSS).

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance chômage transmet des données relatives au chômage et à l'interruption de carrière aux autres organismes de sécurité sociale.

Enfin, l'ONEM et les organismes de paiement ont, dans le réseau secondaire, un échange électronique de données relatives à l'assurance chômage.

Ce point est détaillé dans le chapitre 7.4 "Les ressources informatiques".

Les principaux avantages du réseau sont:

- de meilleurs services à l'assuré social (traitement des dossiers plus rapide et de meilleure qualité, diminution de la charge administrative et garanties au niveau de la protection des données);
- un fonctionnement plus efficace des institutions de sécurité sociale (optimisation de l'automatisation de l'exécution des tâches et évitement de doubles emplois).

La Banque carrefour et les institutions de sécurité sociale ont développé un important projet d'e-government (voir point 4.12): la déclaration multifonctionnelle (DmfA) et la déclaration de risque social (DRS). Dans le secteur chômage, 10 risques sociaux (= scénarios) ont été définis et les déclarations électroniques de ces 10 risques sont opérationnelles. Il s'agit des déclarations suivantes: déclaration de fin du contrat de travail ou de prépension à temps plein/preuve de travail, déclaration de constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés, déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits, déclaration de prépension à mi-temps, déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés, déclaration mensuelle de

travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus, déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé, déclaration mensuelle du travail dans le cadre d'un programme d'activation, déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors et déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors.

Conformément au plan de développement DRS établi par la Fédération des Entreprises de Belgique et par l'Union des secrétariats sociaux et accepté par toutes les autres parties concernées (syndicats et ONEM), le contenu de certaines DRS a été simplifié en 2010 et un certain nombre d'améliorations techniques et de projets ont été réalisés au niveau du réseau de la sécurité sociale (p.ex. le développement d'un système de suivi afin que toutes les parties concernées puissent vérifier dans quelle phase de traitement se trouve une déclaration). Entre-temps, un certain nombre de secrétariats sociaux, chargés des essais DRS, produisent les déclarations de risque social du chômage.

3.5 Les Centres publics d'aide sociale (CPAS) 3

La collaboration avec les partenaires

Le partenariat avec les CPAS est lié à certaines de leurs missions telles que l'octroi d'avances sur allocations de chômage ou l'octroi d'un complément de ressources lorsque l'allocation, bien que conforme au prescrit légal, est inférieure au revenu d'intégration.

Les chômeurs qui connaissent des problèmes financiers à cause d'un retard dans le traitement de leur demande d'allocations de chômage, peuvent solliciter auprès du CPAS une avance sur leurs allocations de chômage.

Une des options prioritaires dans la stratégie de l'ONEM a pour objet le paiement rapide des demandeurs d'allocations.

Afin de réduire sensiblement le nombre d'avances octroyées par les CPAS, il existe une procédure de communication d'informations par fax entre les bureaux du chômage, les organismes de paiement et les CPAS.

Grâce à cette procédure, 36,11 % des avances sur les allocations de chômage ont pu être évitées en 2010.

En outre, chaque CPAS est annuellement invité à au moins une réunion d'information au bureau du chômage compétent afin de trouver des solutions pour les difficultés qui pourraient se poser au niveau de la collaboration entre les deux institutions.

3.6 L'administration des Domaines

Lorsqu'une personne a reçu de l'ONEM des allocations et que plus tard il est prouvé qu'elle n'y avait pas droit, l'ONEM doit récupérer ces allocations.

C'est d'abord le bureau du chômage qui tente de récupérer les allocations indues (voir le point 4.7).

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, l'administration des Domaines du SPF Finances prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration plus de compétences qu'à l'ONEM dans le cas où la personne ne rembourse pas.

L'administration des Domaines n'intervient qu'en Belgique. Si le débiteur réside dans un pays étranger, l'ONEM poursuit ses efforts dans ce pays via une instance spécialisée.

TABLEAU 3.6.1

Montant des dossiers confiés par l'ONEM en Belgique et à l'étranger, montant récupéré et montant restant à récupérer (en EUR)

Années	Confiés par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2007	8 135 622,71	1 402 686,73	50 312 631,35
2008	13 589 790,66	1 500 554,87	57 917 470,71
2009	18 409 021,72	1 754 355,36	69 047 340,56
2010	22 817 911,52	2 500 241,80	82 978 446,11

Le tableau fait apparaître le faible rendement de cette activité. Certes, les recettes ont augmenté plus en 2010 par rapport à 2009 que les années précédentes. Mais elles restent très modestes. Le solde à recouvrer augmente (de façon accélérée) malgré l'annulation annuelle de vieilles créances improductives (de 1 023 069,52 EUR en 2007, de 1 319 819,37 EUR en 2008, de 1 187 137,75 EUR en 2009 et de 950 006,37 EUR en 2010) (voir aussi le point 4.7).

On escompte une amélioration sensible prochainement en suite de deux réalisations dans le cadre du plan d'action du Collège pour la Lutte contre la fraude:

- l'automatisation de la transmission des dossiers, de leur inscription dans les bureaux des Domaines et de la phase initiale du recouvrement par ceux-ci;
- l'intégration des créances de l'ONEM dans la balance fiscale gérée par l'administration fiscale au niveau de chaque contribuable. De cette manière, au lieu de rembourser à un débiteur de l'ONEM une somme que l'Etat lui devrait au titre de l'impôt, cette somme sera utilisée par compensation en recouvrement de la dette de ce contribuable à l'égard de l'ONEM.

3.7 Le Collège des Médiateurs fédéraux 3

La collaboration avec les partenaires

La collaboration avec ce partenaire important est explicitement prévue à l'article 81 du contrat d'administration.

Le nombre de nouveaux dossiers introduits en 2010 par le Médiateur fédéral auprès de l'ONEM est resté sensiblement identique à celui de l'an dernier: 131 dossiers en 2010 contre 134 en 2009. Ce nombre réduit de dossiers doit être apprécié en regard du grand nombre de dossiers introduits pour traitement à l'Office: 2 251 735 dossiers au service Admissibilité, 13 971 024 dossiers au service Vérification, 148 591 dossiers au service Dispenses, 377 936 dossiers au service Interruption de carrière/ crédit-temps. A cela, on ajoutera 840 175 attestations délivrées en vue d'une embauche et 341 255 dossiers traités dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet (pour plus de détails, voir le chapitre 4).

Le tableau qui suit donne un aperçu du nombre de nouveaux dossiers depuis l'année 2003.

TABEAU 3.7.I

Année	Nombre de nouveaux dossiers
2010	131
2009	134
2008	167
2007	43
2006	31
2005	24
2004	33
2003	25

Les chômeurs qui font appel au Médiateur le font pour les raisons reprises dans le tableau suivant:

TABEAU 3.7.II

Admissibilité	43
Litiges / Récupérations	47
Disponibilité	2
Interruption de carrière - Crédit-temps	3
Chômage temporaire	4
Titres-services	16
Prépension	3
Accueil des visiteurs et accueil téléphonique	4
Faillites	1
Calcul de la pension	2
Primes	2
Autres	4
Total	131

Comme les autres années, des chômeurs ont fait appel au Médiateur fédéral surtout à propos de leur dossier chômage (43 dossiers) ou de leur dossier Litiges et Récupérations (47 dossiers). Les conditions d'admissibilité ou le calcul du passé professionnel sont des problèmes fréquemment évoqués. En ce qui concerne les dossiers Litiges et Récupérations, c'est principalement au sujet des cumuls avec des jours de maladie, une activité indépendante (à titre accessoire) ou du travail (à temps partiel) que l'assuré social s'adresse au Médiateur. Le contrôle de la disponibilité des chômeurs n'a occasionné que deux dossiers en 2010.

La plupart des dossiers reçoivent une solution par une explication claire du bureau du chômage ou de la direction concernée.

Cette information permet souvent au Médiateur de clôturer le dossier.

La rapidité de la réaction aux courriers du Médiateur reste un point d'attention important pour l'ONEM. Le contrat d'administration prévoit un délai de réponse de 15 jours ouvrables maximum. Cette année, un seul dossier a été traité hors délai. Le délai de réponse moyen a été de 5 jours.

Le Médiateur a évalué le comportement de l'ONEM dans 81 dossiers: il a jugé que la plainte était fondée dans 5 cas (avec correction obtenue), non fondée dans 44 cas, sans objet dans 3 cas, que la médiation était réussie dans 26 cas et qu'elle avait échoué dans un cas. En outre, il n'a pas donné de jugement sur la responsabilité dans un cas et a interrompu la procédure pour un cas.

Comme partenaire objectif, le Médiateur fédéral est bien placé pour apprécier les décisions de l'ONEM du point de vue des principes généraux de la bonne administration. Son appréciation est un paramètre important en dépit du nombre restreint de dossiers.

Les données concrètes relatives aux dossiers clôturés et au fonctionnement des Médiateurs peuvent être consultées sur le site web: www.mediateurfederal.be.

3.8 Contacts internationaux

3.8.1

Collaboration avec les institutions de pays étrangers

En 2010, l'ONEM a poursuivi sa collaboration avec les institutions des pays voisins (Allemagne, France, Luxembourg et Pays-Bas), notamment dans les domaines suivants: établissement des formulaires européens dans le cadre de l'application des dispositions relatives aux travailleurs migrants, bonnes pratiques en matière de gestion, collaboration en matière de récupération d'allocations indues, transmission réciproque de constats susceptibles de révéler des situations délictueuses et vérification de l'absence de cumul entre allocations belges et étrangères.

L'ONEM a reçu une délégation congolaise qui souhaitait prendre connaissance de la réglementation du chômage, des instruments de mesurage et du cockpit management, ainsi que trois groupes de quinze directeurs des Bureaux du travail de la République tchèque afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques en matière de chômage.

Une délégation de l'ONEM s'est rendue aux Pays-Bas dans le bureau de la "Sociale Verzekeringsbank" à Leiden, pour prendre connaissance des très performants services d'accueil à la clientèle développés par cette institution de sécurité sociale. D'autre part, des délégations de l'ONEM se sont rendues en France, aux Pays-Bas et en Allemagne afin d'étudier la manière dont est organisé le contrôle du comportement de recherche d'emploi.

Dans le cadre de la conférence EUPAN (European Administration Network) à Louvain, l'ONEM a fait une présentation sur le mesurage de performance et le cockpit management à l'ONEM.

Dans le cadre d'une journée d'échanges européens organisée au mois de mai par l'UNEDIC (France), l'ONEM a présenté les mesures de prévention et d'accompagnement des licenciements économiques appliquées en Belgique et plus particulièrement les mesures spécifiques qui ont été prises pour faire face à la crise économique et financière.

3.8.2

Participation aux travaux de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS)

Depuis de nombreuses années, l'ONEM participe aux travaux de l'AISS, notamment dans le cadre de la Commission technique des politiques de l'emploi et de l'assurance chômage dont l'Administrateur général de l'ONEM assure la présidence.

L'ONEM a participé au "Prix AISS des bonnes pratiques en sécurité sociale pour la période 2008-2010". Les quatre bonnes pratiques présentées ont toutes été récompensées par un certificat décerné par un jury international: certificat avec mention spéciale du jury pour "l'optimalisation du service au client au FFE" et pour "le dispositif des titres-services", certificat de mérite pour "détection et prévention automatique de cumuls illicites entre les allocations de chômage et les rémunérations ou d'autres allocations sociales" et pour "l'application du modèle EFQM d'évaluation des performances à l'ONEM".

Ces quatre certificats ont été remis à l'Administrateur général de l'ONEM au cours du Forum régional européen qui s'est tenu à Varsovie (Pologne) en mars 2010. Au cours de ce même Forum, l'Administrateur général a présidé une séance relative au "Marché du travail et sécurité sociale", pendant laquelle on a examiné l'impact et les défis de la crise économique sur les marchés du travail européen et analysé les mesures prises dans les différents pays pour faire face à cette crise. Il y a présenté les politiques menées en Belgique dans ce domaine.

L'administrateur général a également présenté la bonne pratique belge au cours d'un séminaire sur les mesures préventives et proactives en matière de sécurité sociale qui s'est tenu à Genève en juin 2010.

Dans le cadre des travaux de la Commission technique des politiques de l'emploi et de l'assurance chômage, qui avaient pour thème les changements démographiques, l'ONEM a rédigé un rapport sur "Le maintien et le retour à l'emploi des seniors", faisant suite au séminaire qui s'était tenu à Dublin (Irlande) en juin 2009. D'autre part, l'ONEM a organisé à Bruxelles en juillet 2010 un séminaire relatif, d'une part, à "l'emploi des jeunes" et, d'autre part, à "la conception et le développement des régimes d'assurance chômage dans les pays émergents et en développement". Des experts du YEN (Réseau d'emploi des jeunes), du Bureau international du travail et de la Banque Mondiale ont fait des exposés sur ces problématiques et des représentants des institutions membres et de l'AISS ont présenté des bonnes pratiques illustrant ces thèmes. Les rapports de ces travaux sont disponibles sur le site de l'AISS (www.issa.int).

En décembre 2010, l'ONEM a participé au Forum Mondial de la sécurité sociale qui a eu lieu au Cap (Afrique du Sud). Cet événement a rassemblé plus d'un millier de dirigeants et d'administrateurs d'institutions de sécurité sociale, de décideurs politiques, de représentants d'organisations internationales et d'experts en politique sociale venant de plus de cent pays. Au cours de la journée consacrée à l'adaptation de la sécurité sociale aux changements démographiques, l'Administrateur général de l'ONEM a présenté les résultats des travaux réalisés par la Commission technique.

4



**L'exécution
des missions
de l'ONEM**

Introduction

Chaque année, l'ONEM attire l'attention sur la complexité sans cesse croissante de la réglementation. L'application de dispositions légales plus complexes entraîne aussi, généralement, des procédures administratives compliquées pour assurer l'exécution des missions.

Dans l'article 68 du Contrat d'administration, l'ONEM s'engage à calculer un indice de complexité pour les activités "Admissibilité", "Interruption de carrière/Crédit-temps" et "Vérification" pour mesurer la complexité du travail des collaborateurs et son évolution.

Afin de mesurer la complexité des procédures administratives que l'ONEM lui-même doit suivre pour traiter les dossiers, une mesure est effectuée annuellement (depuis 2003) sur la base de critères objectifs et en développant un indice de complexité. Le résultat de cette mesure permet d'avoir un aperçu de l'évolution du volume de travail dans les trois principaux domaines d'activités, à savoir l'Admissibilité, la Vérification et l'Interruption de carrière/Crédit-temps.

Les indices de complexité calculés n'expriment pas la complexité du travail d'une personne mais la charge de travail dans les domaines précités. Les indices ne sont pas non plus destinés à comparer la complexité des différents produits entre eux.

La conception de la méthodologie part de deux principes:

- 1) la complexité du dossier s'exprime en trois éléments: le nombre de données qui ont été introduites, consultées et créées;
- 2) on ne tient compte que de dossiers "normaux" avec une complexité normale, très fréquente et pas de dossiers extrêmement rares ou "atypiques". C'est ainsi que, par exemple, des introductions ou des paiements qui représentent moins d'1 % de l'introduction ou du paiement global, n'entrent pas en ligne de compte.

L'indice de complexité 2003 est l'indice de départ (100). Le même calcul est fait chaque année pour l'année écoulée. Lorsque l'indice monte (ou descend), cela signifie que la réglementation ou que le travail du service est devenu plus complexe (ou moins complexe).

Evolution de l'indice de complexité

Indice	Indice 2003	Indice 2009	Indice 2010	Différence 2009 - 2010
Admissibilité	100	117,75	120,29	+ 2,2 %
Vérification	100	80,38	75,72	- 5,8 %
IC/Crédit-temps	100	107,08	108,51	+ 1,3 %

Le résultat de ce mesurage permet de tirer des conclusions quant à l'affectation ou la redistribution des moyens et quant aux possibilités de simplification.

4.1 Les activités des services Admissibilité 4.1

L'exécution des missions de l'ONEM

4.1.1

Procédure

Les services Admissibilité vérifient si le chômeur peut être admis au bénéfice des allocations de chômage et déterminent le montant de l'allocation auquel il a droit. Ils le font après l'introduction, par le chômeur, d'une demande d'allocations auprès d'un organisme de paiement. L'organisme de paiement constitue un dossier et l'introduit auprès du bureau du chômage compétent.

Un dossier chômage contient des documents papier (p.ex. demande d'allocations signée par le travailleur) ainsi que des déclarations ou messages électroniques. L'employeur peut en effet communiquer au secteur chômage les données relatives au risque social (p.ex. chômage temporaire) par voie électronique. L'organisme de paiement complètera ensuite d'office le dossier au moyen des messages électroniques en provenance d'une banque de données alimentée par les déclarations trimestrielles ONSS(APL) des employeurs. Depuis le 1^{er} juillet 2006, l'ONEM fixe donc en grande partie les droits individuels qui sont basés sur les prestations de travail en utilisant les données en matière de temps de travail disponibles dans la banque de données multifonctionnelle de l'ONSS et de l'ONSSAPL (voir également le point 4.12.1).

Le service Admissibilité réceptionne ces dossiers et vérifie s'il y a suffisamment d'éléments pour octroyer, prolonger ou adapter le droit aux allocations. Si le dossier est incomplet, ce service renvoie le dossier à l'organisme de paiement afin d'obtenir les données manquantes.

Après avoir reçu un dossier complet, le service vérifie si le chômeur satisfait à toutes les conditions d'admissibilité et d'octroi.

Si c'est le cas, le service octroie le droit aux allocations et fixe le montant de l'allocation. Cette décision est transmise au moyen d'un message électronique à l'organisme de paiement, qui informe le chômeur par écrit de cette décision positive et du montant auquel il a droit s'il continue à satisfaire à toutes les conditions d'octroi. L'organisme de paiement vérifie mensuellement si le chômeur a toujours droit à l'allocation et s'occupe du paiement de l'allocation.

Si le service Admissibilité constate que le chômeur n'est pas admissible ou pas indemnisable, le chômeur en est informé par un courrier ordinaire qui mentionne également les possibilités de recours. De plus, lorsqu'il ressort du dossier que le chômeur a commis une faute ou une infraction relative à certaines conditions d'octroi (p.ex. le chômeur a été licencié suite à une attitude fautive), il en informe le service Litiges (voir le point 4.5). Celui-ci examine le litige en tenant compte des dispositions réglementaires qui peuvent entraîner une limitation ou une suspension du droit aux allocations.

4.1.2

Données chiffrées

Nombre de dossiers

En 2010, les services Admissibilité ont reçu 2 251 735 dossiers des organismes de paiement. Cela signifie une baisse de 7,38 % par rapport à 2009 (2 431 133 dossiers). Cette baisse est notamment liée au fait que le travailleur qui est mis en chômage temporaire ou l'employé qui est mis en chômage suite à une suspension de crise, ne doit pas introduire chaque année une nouvelle demande d'allocations. Celui qui a perçu des allocations en 2009, ne devait pas introduire de nouvelle demande s'il était à nouveau mis en chômage en 2010.

Ces 2 251 735 dossiers ne concernent pas uniquement les nouvelles demandes émanant de personnes qui sollicitent des allocations pour la première fois ou après une interruption. Il s'agit notamment aussi de déclarations de modifications ayant une influence au niveau de l'allocation, telles que les modifications dans la composition de ménage.

Le tableau qui suit donne un aperçu des différents types de dossiers introduits.

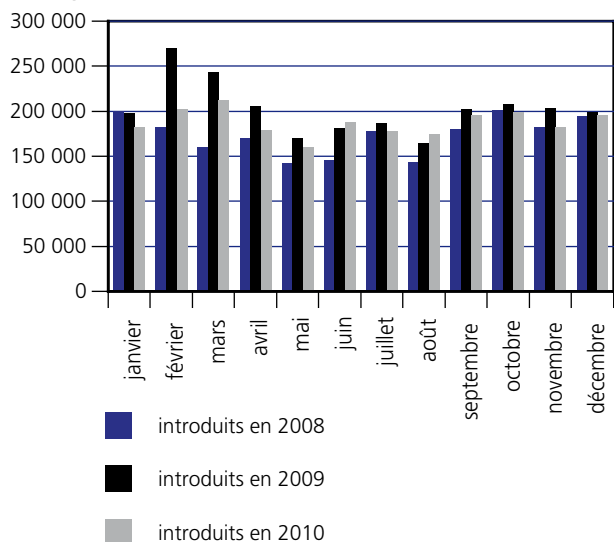
TABLEAU 4.1.I

Composition en pourcentage par type de dossiers introduits en 2010

Type	2010
Transferts (d'organisme de paiement, de bureau du chômage)	5,51 %
Prépensions	2,15 %
Déclarations de modifications (composition du ménage, adresse, mode de paiement, ...)	11,62 %
Passé professionnel (incidence sur le montant de l'allocation de certains chômeurs)	6,65 %
Catégories particulières (ports, pêche en mer, travail frontalier, diamant, formation professionnelle, activation, ...)	17,34 %
Chômage complet (première demande après travail ou études, après interruption du chômage ... et travail à temps partiel)	41,55 %
Chômage temporaire (manque de travail, intempéries ... vacances jeunes et seniors, accueillantes d'enfants)	15,17 %
Total	100 %

Le graphique 4.1.I indique le nombre d'introductions par mois pendant les trois dernières années.

GRAPHIQUE 4.1.I



Délai de traitement

Le paiement rapide des chômeurs est un des objectifs de base de l'ONEM. Cela permet d'éviter que des chômeurs ne se retrouvent sans revenu pendant une certaine période. L'ONEM veut donc traiter les dossiers dans le délai le plus court possible. Cela requiert bien entendu également la collaboration du chômeur lui-même, qui doit veiller à prendre immédiatement contact avec l'organisme de paiement pour introduire une demande d'allocations. On essaie également de limiter le plus possible le nombre de renvois de dossiers incomplets aux organismes de paiement. Cela peut être évité si l'organisme de paiement constitue le dossier avec soin.

La réglementation prévoit que le service Admissibilité traite les dossiers dans un délai d'un mois. En 2010, le délai de traitement était en moyenne de 13 jours calendrier, contre 14 jours en 2009.

L'ONEM est particulièrement attentif aux dossiers dans lesquels il est possible que les demandeurs connaissent des difficultés financières au début de la période de chômage en raison de l'absence d'allocation. De cette manière, on réduit le risque qu'ils doivent faire appel au CPAS dans l'attente de l'octroi d'allocations (voir également le point 3.5 relatif à la collaboration avec les CPAS).

Renvois de dossiers incomplets

Afin de payer le chômeur dans les meilleurs délais, il est souhaitable que le nombre de dossiers que le service Admissibilité doit renvoyer parce qu'ils sont incomplets, soit aussi bas que possible. Un tel renvoi implique que le dossier est provisoirement bloqué et a également comme conséquence que le dossier doit être traité deux fois.

Le pourcentage de tels dossiers renvoyés est passé de 7,8 % à 8,4 % par rapport à 2009. Cela signifie qu'en 2010, 190 321 dossiers ont été traités deux fois, contre 191 396 dossiers en 2009.

Les dossiers qui comportent une première demande d'allocations continuent à poser problème: environ 20 % de ces dossiers doivent être renvoyés parce qu'ils sont incomplets. Cela est dû également à la complexité de la réglementation et au nombre croissant de données qui doivent être introduites et vérifiées.

L'ONEM a élaboré le projet Responsabilisation afin de réduire le nombre de renvois. Un faible pourcentage de renvois à la section locale d'un organisme de paiement privé entraîne l'octroi d'un bonus financier, en application de l'article 168bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. La fixation du pourcentage ne tient compte que de renvois que l'organisme de paiement aurait pu éviter. L'aspect financier de cette procédure est expliqué plus avant au point 7.3.3.

Exactitude des dossiers traités

L'application correcte de la réglementation par le service Admissibilité est vérifiée selon les principes du Statistical Process Control. Des dossiers traités, sélectionnés au hasard, sont traités une deuxième fois pour vérifier si le premier traitement était correct. Il ressort de ce contrôle SPC qu'en 2010, les 30 bureaux du chômage ont en moyenne tout à fait correctement traité 95,77 % des dossiers.

Décisions de non-octroi d'allocations

Les tableaux 4.1.II, 4.1.III et 4.1.IV indiquent, pour 2009 et 2010, le nombre de dossiers dans lesquels l'ONEM a constaté l'absence de droit aux allocations parce que les conditions d'admissibilité n'étaient pas remplies. Il s'agit ici donc uniquement de non-admission sur la base du fait que des conditions objectives n'étaient pas remplies (p.ex. un passé professionnel insuffisant) et non pas de "litiges" (voir infra point 4.5).

Depuis 2010, une nouvelle méthode de calcul est utilisée. Une décision qui comporte aussi bien une décision de non-octroi d'allocations (visée dans les tableaux 4.1.II à IV ci-après) qu'une décision d'exclusion (visée au point 4.5), est dorénavant reprise dans les données chiffrées relatives aux litiges (voir infra point 4.5). Pour permettre une comparaison pertinente, les chiffres qui se rapportent à 2009 ont aussi été recalculés.

Sur un total de 2 251 735 dossiers, des allocations n'ont pas été octroyées dans 71 357 cas (3,17 %).

TABLEAU 4.1.II
Décisions 2009

	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	18 731
2. Non-admission à la suite de l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	11 623
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	4 233
4. Non-indemnisation	34 857
5. Total	69 444

TABLEAU 4.1.III
Décisions 2010

	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	18 555
2. Non-admission à la suite de l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	11 445
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	4 026
4. Non-indemnisation	37 331
5. Total	71 357

TABLEAU 4.1.IV
Décisions 2009-2010

	Nombre total de cas
1. Non-admission (travail/études insuffisants)	- 176
2. Non-admission à la suite de l'introduction d'un dossier incomplet ou à l'introduction tardive d'un dossier	- 178
3. Limitation du droit de travailleurs à temps partiel	- 207
4. Non-indemnisation	2 474
5. Total	1 913

Commentaire par rapport aux tableaux précités

Groupe 1 (travail/études insuffisants)

Le nombre de décisions de non-admission faute d'un nombre suffisant de journées de travail ou parce que les conditions imposées aux jeunes ayant quitté l'école n'étaient pas remplies, a baissé de 0,94 % par rapport à 2009.

Groupe 2 (dossier incomplet/introduit tardivement)

Le nombre de décisions de non-admission ou d'admission différée parce que le dossier était incomplet ou introduit tardivement a baissé de 1,53 % par rapport à 2009.

Groupe 3 (limitation du droit de travailleurs à temps partiel)

Ce groupe concerne principalement les travailleurs à temps partiel qui ne satisfont pas aux conditions pour pouvoir bénéficier du statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits, par ex. parce que leur salaire dépasse le plafond. Le nombre de cas dans ce groupe a baissé de 4,89 % par rapport à 2009.

Groupe 4 (non-indemnisation - autres motifs)

Appartiennent à ce groupe de décisions:

1. le non-octroi d'allocations parce que le chômeur dispose encore d'un revenu et parce que les conditions de cumul ne sont pas remplies (9 576 cas, soit une augmentation de 5,39 % par rapport à 2009);
 2. le non-octroi d'allocations pendant une période d'interruption de carrière ou de crédit-temps ou, en cas de demande d'allocations après un abandon d'emploi pour éduquer ses enfants ou pour exercer une activité indépendante, pendant une période de carence réglementairement prévue (11 423 cas, soit une augmentation de 0,04 % par rapport à 2009);
 3. le non-octroi d'allocations en raison des conditions d'âge et de l'interdiction de cumul avec une pension (8 904 cas, soit une augmentation de 9,90 % par rapport à 2009);
 4. le non-octroi d'allocations pour non-disponibilité pour le marché de l'emploi (5 767 cas, soit une augmentation de 23,54 % par rapport à 2009).
- Il s'agit de décisions de non-octroi d'allocations lorsque le chômeur:
- n'a pas donné suite à une convocation par le service de l'emploi compétent;
 - n'est plus inscrit comme demandeur d'emploi à la suite de la radiation de l'inscription par ce service;
 - pose pour sa remise au travail des conditions qui, compte tenu des critères de l'emploi convenable, ne sont pas justifiées;
5. le non-octroi d'allocations en raison d'un séjour à l'étranger, d'études de plein exercice, d'emprisonnement ou parce que les conditions en matière de travail à domicile ne sont pas remplies (758 cas, soit une augmentation de 2,99 % par rapport à 2009);
 6. le non-octroi d'allocations à la suite de l'inaptitude au travail au sens de la législation relative à l'assurance maladie et invalidité obligatoire (903 cas, soit une augmentation de 6,74 % par rapport à 2009 - auparavant groupe 7).

Le non-octroi d'allocations aux chômeurs qui ont abandonné un emploi pour en exercer un autre et qui sont à nouveau chômeurs dans les 4 semaines (auparavant groupe 6) est repris dans les données chiffrées relatives aux litiges (voir infra point 4.5).

4.1.3

Cas particulier: octroi d'allocations de chômage provisoires

Le travailleur licencié sans que l'employeur ait respecté le délai de préavis normal peut, en attendant de percevoir son indemnité de rupture (ou l'intervention du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises) demander le bénéfice d'allocations de chômage provisoires. Cela permet d'éviter qu'il ne soit sans revenu pendant la période qui aurait normalement dû être couverte par une indemnité de rupture.

L'ONEM octroie également des allocations provisoires aux travailleurs qui sont considérés comme aptes au travail par l'assurance maladie-invalidité obligatoire mais qui contestent cette décision devant le tribunal du travail.

Les chômeurs qui ont introduit un dossier de demande de pension sur lequel les services compétents n'ont pas encore statué, peuvent également, le cas échéant, continuer à bénéficier d'allocations de chômage dans l'attente de leur décision.

Lorsque par la suite, une indemnité de rupture, une indemnité de maladie ou d'invalidité ou une pension est octroyée rétroactivement, le bureau du chômage prend une décision de récupération des allocations provisoires. Le bureau du chômage peut également prendre cette décision lorsque le travailleur ne poursuit pas sa procédure judiciaire pour obtenir l'indemnité de rupture ou lorsqu'il laisse traîner cette procédure et fait donc preuve de négligence.

Le nombre de dossiers avec récupération s'élevait en 2010 à 10 862 (contre 10 269 en 2009, 10 107 en 2008 et 9 218 en 2007). Le montant à recouvrer s'élevait à 32,161 millions EUR (contre 28,458 millions EUR en 2009, 26,555 millions EUR en 2008 et 26,704 millions EUR en 2007).

L'ONEM paie donc un montant considérable d'avances.

Fin 2010, les bureaux du chômage avaient 19 653 dossiers de paiement pour lesquels il fallait vérifier s'il y aurait lieu de récupérer partiellement ou intégralement les allocations (contre 18 811 fin 2009, 17 725 fin 2008 et 17 632 fin 2007).

4.2 Les activités des services Vérification

4.2

L'exécution des missions de l'ONEM

4.2.1

Contrôle du paiement des allocations de chômage

4.2.1.1

Généralités

Le chômeur ne perçoit pas ses allocations directement de l'ONEM mais de son organisme de paiement (qui reçoit, à cet effet, des avances de l'ONEM). L'organisme de paiement paie les allocations de chômage au travailleur lorsqu'il en reçoit l'autorisation du bureau du chômage de l'ONEM (service Admissibilité). Il s'agit des allocations de chômage complet et de chômage temporaire, de l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, des allocations de prépension, des allocations des mesures d'activation, des allocations de garde pour les accueillants d'enfants et de certaines allocations liées à des formations. Les organismes de paiement paient également quelques autres indemnités spécifiques (voir point 4.2.2).

L'organisme de paiement détermine le montant dû sur la base de la décision du bureau du chômage, sur la base des mentions apportées par le chômeur sur sa carte de contrôle (en ce qui concerne l'occupation, la maladie, ...) et des mentions de l'employeur éventuel.

Le bureau du chômage vérifie ensuite le montant que l'organisme de paiement a payé. Le service Vérification du bureau du chômage vérifie:

- si le chômeur satisfaisait, pour chaque jour indemnisé, aux conditions d'octroi (inscription comme demandeur d'emploi, introduction de demandes d'allocations obligatoires, pas de cumul avec une rémunération, jours de vacances ou jours fériés rémunérés, ...);
- si le montant a été calculé correctement;
- si l'organisme de paiement a effectué le paiement sur le compte bancaire du chômeur ou (en cas de cession ou saisie) du créancier.

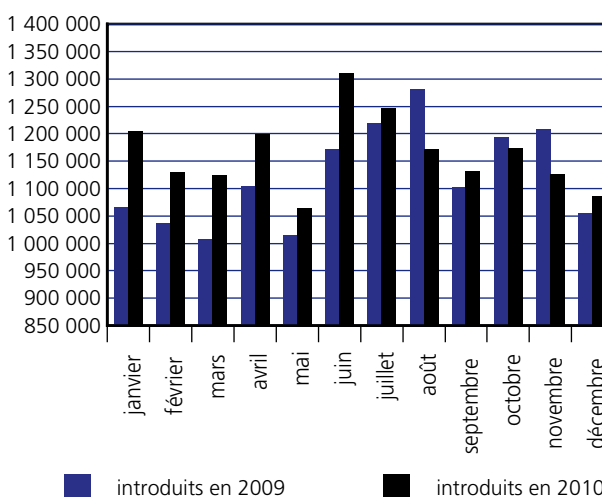
En 2010, les organismes de paiement ont introduit 13 971 024 dossiers de paiement. Par rapport à 2009 (13 466 785 dossiers de paiement), cela signifie une augmentation de 3,74 %.

4.2.1.2

Dossiers de paiement introduits

GRAPHIQUE 4.2.1

Aperçu mensuel des dossiers de paiement introduits en 2009 et en 2010



4.2.1.3

Décisions et délais dans le service Vérification

L'introduction des dossiers de paiement au bureau du chômage par l'organisme de paiement et la vérification des dossiers de paiement par le service Vérification doivent respecter des délais légaux.

Chaque mois, l'organisme de paiement introduit tout d'abord, par voie électronique, un certain nombre de données de base des paiements auprès de l'administration centrale de l'ONEM. L'administration centrale compare ces données de base aux données du dossier dont l'ONEM dispose déjà et informe l'organisme de paiement du résultat de cette comparaison. Cette "vérification préliminaire" automatisée permet à l'organisme de paiement de régulariser les dossiers qui posent problème avant d'introduire les dossiers auprès du service Vérification du bureau du chômage.

Après l'introduction complète des données électroniques et papier (p.ex. cartes de contrôle, formulaires employeurs, ...), le bureau du chômage vérifie sur le fond si le paiement était correct.

Si ce n'est pas le cas, le vérificateur refuse l'intégralité ou une partie du paiement:

- soit par le biais d'une élimination lorsqu'il n'y a pas de carte d'allocations valable ou lorsque l'introduction n'est pas valable (p.ex. versement sur un compte inconnu);
- soit par le biais d'un rejet, lorsque l'introduction est valable dans la forme mais que toutes les conditions d'octroi ne sont pas remplies (p.ex. un montant journalier trop élevé, erreur de calcul de l'allocation de garantie de revenus, trop de jours payés, ...).

L'organisme de paiement peut réintroduire les montants rejetés ou éliminés dans un délai légal s'il prouve que le paiement était

quand même correct (p.ex. en ajoutant les justificatifs manquants).

En 2010, les bureaux du chômage ont vérifié 13 656 297 dossiers de paiement, soit une augmentation de 0,53 % par rapport à 2009 (13 583 942). Cela signifie une moyenne mensuelle de 1 138 025 dossiers de paiement.

En 2009, le pourcentage définitif d'éliminations et de rejets d'allocations de chômage et d'autres indemnités (voir le point 4.2.2) était respectivement 0,08 % (6,7 millions EUR) et 0,19 % (17,1 millions EUR). Les estimations faites pour 2010 indiquent également des chiffres comparables.

Si l'organisme de paiement a payé trop peu, le vérificateur propose un complément à l'organisme de paiement. En 2010, cela a été fait dans 354 374 cas pour un montant total de 28 410 233,55 EUR.

En 2010, les organismes de paiement ont introduit 403 357 dossiers de paiement à la suite des compléments qui ont été proposés par le service Vérification au cours des mois précédents. Cela concerne 2,89 % de tous les dossiers de paiement introduits.

Fin décembre 2010, 100 % des décisions que les services Vérification devaient notifier aux organismes de paiement à cette date, avaient effectivement été traitées (c.-à-d. les dossiers de paiement jusqu'au mois de juillet 2010 inclus). En outre, 64,3 % des dossiers de paiement du mois d'août et 9,1 % des dossiers de paiement du mois de septembre avaient déjà été vérifiés. La diminution des pourcentages mentionnés par rapport à 2009 (78,5 % et 21,5 %) s'explique par le fait que les collaborateurs des services Vérification ont été affectés dans les services nécessitant des renforts.

Dans le courant de 2010, comme les années précédentes, l'Office a repris des nouveaux groupes cibles dans la procédure d'automatisation de la vérification.

Pour assurer le suivi de l'exactitude des décisions et réduire autant que possible la quantité de dossiers de paiement traités de manière incorrecte, les services Vérification utilisent la procédure du Statistical Process Control (contrôle par sondages des dossiers vérifiés).

4.2.2

Contrôle du paiement des autres allocations

4.2.2.1

Généralités

Le service Vérification ne contrôle pas seulement le paiement des allocations de chômage mais il contrôle également le paiement d'autres indemnités diverses. Les plus importantes d'entre elles sont les indemnités gel et construction pour les travailleurs du secteur de la construction et les indemnités pour les travailleurs frontaliers.

4.2.2.2

Sécurité d'existence - ouvriers de la construction

Les fonds de sécurité d'existence octroient des indemnités aux travailleurs dans certains secteurs lorsqu'ils sont exposés à des risques particuliers.

Les organismes de paiement, sous le contrôle de l'Office, s'occupent du paiement des allocations de sécurité d'existence auxquelles peuvent prétendre les ouvriers de la construction en cas de chômage.

TABLEAU 4.2.1

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions d'EUR)
2006	27,02 ¹
2007	22,79 ¹
2008	23,26 ¹
2009	32,48 ²
2010	38,21 ²

¹ Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.

² Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.3

Indemnités compensatoires des fluctuations du taux de change octroyées aux travailleurs frontaliers occupés en France

Les travailleurs frontaliers, qui habitent dans la zone frontalière belge et qui travaillent comme salariés dans la zone frontalière française, ont droit à une indemnité pour compenser le manque à gagner qui résulte d'anciennes fluctuations du taux de change entre les monnaies belge et française.

Même depuis l'instauration de l'euro, les travailleurs frontaliers continuent à percevoir ce complément à certaines conditions. Depuis janvier 1999, ces travailleurs frontaliers perçoivent un montant forfaitaire.

Il existe 3 montants d'indemnité compensatoire des fluctuations du taux de change qui sont liés à des plafonds de rémunération et qui dépendent du montant de la rémunération du travailleur: 189,02 EUR, 141,75 EUR et 28,36 EUR. L'indemnité compensatoire est dégressive à mesure que la tranche salariale du travailleur est élevée.

L'indemnité est payée par les organismes de paiement et est vérifiée par les bureaux du chômage.

Les travailleurs frontaliers qui ont entamé une occupation en France après le 1^{er} février 1993 n'ont plus droit à cette indemnité. Les dépenses diminuent par conséquent chaque année.

TABLEAU 4.2.II

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions d'EUR)
2006	1,28 ¹
2007	1,12 ¹
2008	1,03 ¹
2009	0,93 ²
2010	0,84 ²

¹ Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.² Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.4

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas

En 1997, une indemnité compensatoire a été instaurée pour les travailleurs frontaliers occupés aux Pays-Bas à la suite d'une forte augmentation, en 1994, des cotisations de sécurité sociale néerlandaises pour le régime des "Volksverzekeringen". Pour les travailleurs néerlandais assujettis aux impôts aux Pays-Bas, l'augmentation a été compensée fiscalement. Pour les travailleurs contribuables en Belgique, ceci impliquait toutefois une perte de salaire sensible. Afin de compenser la perte du pouvoir d'achat par rapport aux collègues travaillant en Belgique, ils pouvaient bénéficier d'une indemnité compensatoire. L'indemnité est également payée par les organismes de paiement et est vérifiée par les bureaux du chômage.

Depuis le nouveau traité fiscal avec les Pays-Bas en 2003, les travailleurs salariés aux Pays-Bas sont contribuables aux Pays-Bas. Ils n'avaient donc plus droit à l'indemnité compensatoire. Seules certaines catégories de travailleurs et de personnes inaptes au travail, qui restent contribuables en Belgique, conservent leur droit à l'indemnité.

TABLEAU 4.2.III

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions d'EUR)
2006	0,09 ¹
2007	0,08 ¹
2008	0,07 ¹
2009	0,06 ²
2010	0,07 ²

¹ Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.² Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.2.2.5

Indemnité compensatoire pour les travailleurs frontaliers occupés en France

Depuis janvier 1999, les travailleurs frontaliers occupés en France peuvent également bénéficier de l'indemnité compensatoire précitée.

Faisant suite à l'entrée en vigueur le 17 décembre 2009 de l'annexe au traité conclu entre la Belgique et la France dans le but d'éviter les doubles impositions, les travailleurs frontaliers qui habitent dans la région frontalière belge et qui sont occupés dans la région frontalière française sont dorénavant contribuables en France. Ils n'ont donc plus droit à l'indemnité compensatoire à partir de 2010. En 2010, des indemnités se rapportant à des mois de 2009 ont toutefois encore été payées.

TABLEAU 4.2.IV

Evolution des dépenses au cours des cinq dernières années

Années	Dépenses (en millions d'EUR)
2006	0,71 ¹
2007	0,58 ¹
2008	0,54 ¹
2009	0,46 ²
2010	0,22 ²

¹ Dépenses définitivement approuvées par l'ONEM.² Ce montant est encore susceptible de modifications en fonction des décisions des services de vérification.

4.3 Les activités des services Dispenses

Un bénéficiaire d'allocations de chômage peut, pour différents motifs, être dispensé de l'application d'une ou plusieurs dispositions réglementaires.

Depuis la suppression du contrôle de pointage en 2005, les services Dispenses restent concernés par les demandes de dispenses d'application d'autres dispositions réglementaires (dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, dispense de l'obligation d'être disponible sur le marché de l'emploi et d'accepter tout emploi convenable, ...).

- L'octroi de certaines dispenses requiert seulement que des conditions objectives soient remplies (âge, durée de chômage, durée du passé professionnel, ...). Le service Dispenses vérifie si ces conditions sont réunies. Il s'agit notamment de:
 - la dispense pour chômeurs de 50 ans ou plus;
 - la dispense pour suivre une formation professionnelle ou pour reprendre des études de plein exercice.
- D'autres dispenses exigent, outre la réalisation de conditions objectives, l'accord du directeur. Chaque demande doit donc être examinée à la lumière tant des critères réglementaires que des éléments propres au cas particulier. Il s'agit entre autres de:
 - la dispense pour raisons sociales et familiales;
 - la dispense pour suivre une formation autre qu'une formation professionnelle ou des études n'étant pas de plein exercice;
 - la dispense pour se rendre à l'étranger afin d'y participer à une action humanitaire.

Par ailleurs, le service Dispenses traite également les déclarations d'exercice d'une activité bénévole faites par les bénéficiaires d'allocations de chômage. L'ONEM peut aussi autoriser de façon générale une ASBL ou une organisation à occuper bénévolement des bénéficiaires d'allocations de chômage. Ces demandes d'autorisation collective concernent essentiellement les organisations qui sont implantées dans le ressort de plusieurs bureaux du chômage, voire dans tout le pays et sont traitées à l'Administration centrale de l'ONEM.

Le tableau 4.3.I précise le nombre de demandes de dispense reçues et traitées par le service pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010.

TABEAU 4.3.I

	Demandes de dispense reçues	Demandes de dispense traitées ¹
2007	155 338	155 112
2008	147 039	147 747
2009	141 393	142 080
2010	148 591	149 092

¹ Le nombre plus élevé de demandes de dispense traitées par rapport au nombre de demandes de dispense reçues s'explique par le traitement au cours d'une année donnée de demandes reçues au cours de l'année précédente.

Le tableau 4.3.II renseigne le délai moyen de traitement des demandes de dispense au cours des quatre dernières années. Ce délai reste toujours très court malgré le grand nombre de demandes à traiter.

TABEAU 4.3.II

	Délai de traitement ¹
2007	7 jours
2008	7 jours
2009	7 jours
2010	7 jours

¹ Jours calendrier.

4.4 Les activités des services de sauvegarde du système 4.4

L'exécution des missions de l'ONEM

4.4.1

Centralisation de la politique de contrôle de l'ONEM

La fraude entrave le fonctionnement normal du marché de l'emploi, elle fausse la concurrence et constitue donc une menace pour notre régime de sécurité sociale. Agir pour prévenir et combattre de tels phénomènes est donc primordial.

La hausse du nombre d'ayants droit, l'extension des missions et la suppression des traditionnels obstacles à la circulation internationale des biens et des personnes sont, en outre, des facteurs qui augmentent les risques de fraude. En raison de la mondialisation, les mécanismes de fraude constatés sont transfrontaliers et présentent parfois également une structure particulièrement complexe.

Travailler d'une manière professionnelle et axer sur les résultats est donc nécessaire pour combattre la fraude sociale.

A la fin de l'année 2009, la décision a été prise de soumettre à réflexion la "politique de sauvegarde du régime" de l'ONEM, ainsi que d'adapter la politique de contrôle de l'ONEM, là où c'était nécessaire, à la situation du marché de l'emploi et à la conjoncture en constante évolution.

Cette réflexion englobe l'ensemble de la chaîne de contrôle (information, prévention, régulation, contrôle, dissuasion et suivi) et tous les acteurs concernés.

Après une préparation et une mise au point approfondies de la vision à long terme, de la mission et de la stratégie, en septembre 2010, un service central "Politique générale de contrôle" a été créé; il dirige l'exécution de la stratégie de contrôle, la coordonne et participe à son élaboration.

Par conséquent, l'ONEM s'est donné pour but, de contribuer au maintien de notre système de sécurité sociale ainsi qu'à l'égalité de traitement des employeurs et employés, en empêchant l'usage impropre d'allocations et en excluant la fraude au maximum.

Cela se fait par le biais du plan stratégique 2011-2012 et des plans opérationnels qui en concrétisent l'effet.

Pour la réalisation de ces objectifs, l'ONEM a opté pour un pilotage (plus) centralisé. Celui-ci garantit une meilleure coordination et un support dans le cadre du contrôle.

Ce choix est également fondé sur les résultats de l'enquête de Deloitte "l'Étude sur l'égalité de traitement des ayants droit, des employeurs et des contribuables" achevée en 2010.

Selon cette enquête, il s'avère que l'ONEM mène sa politique de contrôle d'une manière efficiente et efficace. Grâce aux informations fournies de manière tant centralisée que décentralisée aux organismes de paiement - également chargés de la mission d'information - l'Office réalise, généralement, de bons résultats dans les domaines de l'information et de la communication. Le cumul des allocations est également examiné au moyen d'un système de contrôles, ce qui permet une égalité de traitement. Cette égalité de traitement se retrouve aussi dans le contrôle des entreprises agréées titres-services, puisque chaque entreprise qui démarre est soumise à ce contrôle (voir aussi 4.4.2.3.)

L'étude de Deloitte comprend également 2 recommandations concrètes:

- développer des règles centrales de sélection pour les contrôles du chômage temporaire auprès des employeurs et les contrôles des travailleurs/chômeurs;
- ajuster la politique de sauvegarde du régime sur la base des résultats.

Ces recommandations ont été intégrées dans le plan stratégique "politique de contrôle 2011-2012".

Cela se traduit, concernant la première recommandation, entre autres, par le "Plan opérationnel Chômage temporaire", entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il a été tenu compte de la deuxième recommandation en adaptant la philosophie du contrôle de l'ONEM et en ajoutant de nouveaux indicateurs au système de suivi déjà existant ProMES.

Depuis 2001, le système ProMES (Productivity Measurement and Enhancement System) est l'instrument de mesure et de gestion en matière de politique de sauvegarde du système. Ce système remplaçait les tableaux de bord traditionnels. PROMES est intégré dans la routine des services de contrôle des bureaux de chômage.

L'année 2010 a également marqué le début de la réflexion sur ce système. Outre l'attribution du temps de travail, le but de cette réflexion, qui s'inscrit dans l'approche stratégique générale est également de développer un système de suivi axé sur les résultats, adapté aux priorités stratégiques. L'implémentation de l'enregistrement repensé a lieu depuis janvier 2011.

4.4.2

Détection des fraudes et actions

4.4.2.1

L'utilisation des banques de données

Il est évident que pendant la réflexion sur la politique de contrôle, les activités dans le cadre du contrôle se sont poursuivies. Pour ce faire, le croisement des différentes banques de données a été fréquemment utilisé.

En effet, grâce aux banques de données disponibles, les enquêtes peuvent être effectuées de manière plus efficiente et efficace, et la détection ainsi que la lutte contre l'usage impropre et la fraude - particulièrement la fraude organisée - se déroulent de façon optimale.

L'ONEM a accès à plusieurs banques de données externes. L'utilisation de ces banques de données se doit d'être efficace et les contrôleurs sociaux, leur hiérarchie et le personnel administratif sont constamment formés.

Depuis la fin 2004, les renseignements fournis par la banque de données "chômage" de l'Office sont comparés à ceux de la banque de données DIMONA (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) de l'ONSS. Au fil du temps, cette façon de travailler s'est poursuivie avec succès, en affinant sans cesse la sélection des situations à examiner.

En octobre 2009, 34 322 "cas DIMONA" ont automatiquement été présélectionnés et transmis au cours de l'année 2010

aux bureaux du chômage pour contrôle et poursuite du traitement.

En 2010, après l'examen de 33 032 cas, les contrôleurs et les collaborateurs administratifs ont mis au jour 16 547 cas de cumul non déclaré (50,09 % des cas) pour un montant total d'allocations indûment perçues, à rembourser, de 12 400 001 EUR, soit 399 551 jours.

En octobre 2010, 26 156 nouveaux cas de cumul éventuel ont été détectés.

Cette baisse par rapport à 2009 constitue une évolution positive, due à la lutte préventive contre les infractions. Plutôt que de rechercher et de sanctionner les cumuls illégaux a posteriori, l'arrêté royal du 1^{er} octobre 2008 prévoit de les éviter à la source. Cet arrêté stipule que le paiement mensuel des allocations de chômage par l'organisme de paiement est précédé par la consultation de la banque de données DIMONA à l'ONSS. Cette démarche permettra de savoir si un assuré social a été inscrit comme travailleur, ce qui ne permettra plus le paiement des allocations.

Ce contrôle préventif présente les avantages suivants:

- détecter systématiquement et préventivement la plupart des cumuls;
- éviter que des allocations soient perçues indûment;
- éviter des sanctions et récupérations possibles vis-à-vis des chômeurs;
- réduire la charge de travail administrative pour l'administration (contrôle, audition, récupération, ...).

Sur la base de l'expérience précédente, en octobre 2006, une enquête permanente a été lancée sur le cumul des situations de travail des indépendants bénéficiant d'allocations de chômage. Au cours de l'année 2010, 21 986 dossiers ont été examinés et l'ONEM a trouvé un cumul non déclaré pour 7 043 dossiers pour un montant total indûment perçu de 15 013 974 EUR, soit 390 372 jours.

Ici, aussi, l'ONEM agit de manière pro-active. Ce qui signifie que le droit à une allocation n'est pas ouvert s'il s'avère qu'il s'agit d'une activité indépendante non autorisée. Un tel croisement a également lieu afin de vérifier s'il existe un droit à une allocation de pension non cumulable ou une allocation d'interruption de carrière ou crédit-temps.

Depuis octobre 2009, l'ONEM a également commencé à comparer des données électroniques sur des périodes de maladie et d'invalidité. Ce revenu est aussi indûment cumulé par certains chômeurs bénéficiant d'allocations de chômage. Cette procédure a été poursuivie en 2010 et a donné lieu à la récupération d'un montant de 2 744 553 EUR.

4.4.2.2

Examen de la situation des entreprises agréées "titres-services"

Les titres-services constituent un autre point important dans la stratégie de contrôle; en 2010, ceux-ci ont fait l'objet d'une attention toute particulière.

Depuis le dernier trimestre 2005, les services de contrôle de l'ONEM contrôlent systématiquement les entreprises agréées titres-services. Début 2008, l'objectif a été fixé à 300 contrôles d'entreprises par an.

Dans le cadre des contrôles préventifs et préalables, l'ONEM organise chaque mois sur le site central une session d'information pour les nouvelles entreprises agréées titres-services. Ensuite, l'ONEM effectue un contrôle administratif par le biais de DIMONA afin de vérifier si l'entreprise a fait une déclaration d'emploi et si le nombre d'heures prestées correspond au nombre de titres-services introduits pour paiement.

Si une infraction est constatée, la société émettrice ne peut pas verser l'intervention fédérale à l'entreprise agréée concernée.

En 2010, 428 entreprises ont fait l'objet d'un contrôle administratif dans le cadre d'une première introduction de titres-services:

- pour 381 d'entre elles, aucune interdiction de paiement n'a été imposée;
- 40 entreprises ont fait l'objet d'un refus de paiement. Cette interdiction a été levée au cours de l'année 2010, après que l'infraction a été régularisée;
- quant à 7 entreprises qui faisaient l'objet d'une interdiction de paiement, celle-ci n'avait toujours pas été levée le 31 décembre 2010.

Outre ces contrôles administratifs, des contrôles sont également effectués sur le terrain.

En 2010, 711 enquêtes ont été clôturées, dont 364 ont été effectuées sur place par les contrôleurs sociaux auprès d'entreprises ayant introduit pour la première fois des titres-services à la société émettrice. Sur l'ensemble des entreprises contrôlées, 261 ne fonctionnaient pas conformément à la réglementation. Au total, 347 entreprises ont été soumises à un contrôle approfondi. 106 enquêtes ont abouti à la récupération d'un montant total de 5 030 068 EUR. Pour les entreprises dont l'agrément a été retirée, voir point 4.10.1.2.2.

Depuis mars 2008, un groupe de travail constitué des différents services d'inspection sociale (ONEM, SPF Sécurité sociale, ONSS, ONSS-APL, SPF Finances, Contrôle des lois sociales - SPF Emploi) visent un contrôle plus efficace des entreprises agréées titres-services. Ce groupe de travail permet:

- un échange direct d'informations entre les institutions;
 - des contrôles en collaboration mieux organisés et structurés.
- Dans ce cadre, l'ONEM a organisé pour les autres services d'inspection sociale des formations spécifiques sur la réglementation titres-services.

C'est aussi dans ce groupe de travail que la problématique des croisements des bases de données disponibles a été abordée. Pour l'heure, le développement des échanges d'informations

systématiques et électroniques entre les différentes institutions concernées se poursuit. Ces échanges permettront notamment une vue immédiate sur les dettes sociales et fiscales des entreprises demandeuses de l'agrégation titres-services. En attendant l'implémentation de flux électroniques, une consultation prioritaire des bases de données est organisée par le biais de contacts internes entre l'ONEM et l'ONSS. Quant à la consultation des données du SPF Finances, le travail s'effectue sur la base de dossiers individuels, avec l'intervention d'un contrôleur social de l'ONEM. Pour l'instant, un échange électronique systématique des données est mis en place.

4.4.2.3

Activités de lutte contre les faux documents sociaux (C4, ...)

La Task Force créée pour la lutte contre les faux documents a poursuivi en 2010 l'analyse et le traitement de ces dossiers frauduleux sous l'angle des entreprises fictives et par conséquent de l'assujettissement fictif des travailleurs.

La Task Force collabore et échange des informations avec l'Inspection de l'Office National de Sécurité Sociale, l'Inspection des Finances, l'Office national d'allocations familiales des travailleurs salariés, l'Institut national d'assurance maladie - invalidité et les instances juridiques.

De 2007 à 2010 inclus, l'association des enquêtes et des analyses a permis de contrôler 1 628 entreprises suspectes, dont 58 en 2010. 133 dossiers d'entreprises ont été clôturés, dont 45 ont été considérés comme non conformes.

Coté travailleurs, les enquêtes de la Task-force ont abouti dans un très grand nombre de cas à la révision des dossiers sur base desquels des travailleurs ont été admis (faux documents attestant de fausses prestations) ainsi qu'à l'application d'une sanction pour introduction de "documents inexacts aux fins de se faire octroyer de mauvaise foi des allocations auxquelles il n'a pas droit" (article 155).

En 2010, la Task Force s'est penchée sur 631 dossiers de travailleurs. Après audition des travailleurs concernés, 490 décisions ont été notifiées par les bureaux du chômage. 14 196 semaines d'exclusion ont été notifiées et un montant de 2 823 513 EUR a été récupéré.

A la fin 2007, l'ONEM a implémenté une application informatique informant les membres du personnel, responsables dans les bureaux de chômage du traitement des demandes d'allocations, lorsqu'un nouveau candidat aux allocations use d'un faux formulaire probable. Ceci permet le refus ou la mise en enquête immédiate de ces dossiers avant toute reconnaissance d'un droit aux allocations et avant tout paiement d'allocations de chômage indues.

4.4.2.4

Participation à l'organisation de la lutte contre la fraude

Depuis la création du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, présidé par le Secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, l'ONEM s'investit de manière importante à la réalisation des plans d'action du Collège.

L'ONEM participe aux groupes de travail qui en sont issus. L'ONEM a été chargé de présider les groupes orientés sur la détection pro-active des cumuls chômage-travail et chômage-pension, ainsi que sur la lutte contre la fraude dans les entreprises titres-services et participe aux groupes Chantiers, Entreprises dormantes, Nettoyage industriel, Curateurs et Faillites et Optimisation de la récupération par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des montants à récupérer issus de cumuls travail-chômage. En 2009, des points d'action se sont ajoutés concernant la cellule de support mixte, les cumuls chômage-assurance maladie et e-pv.

Etant donné que les plans d'action s'étalent sur deux ans, en 2010, le travail portant sur les points précédents a été poursuivi.

Les services de contrôle de l'ONEM travaillent également souvent et efficacement avec les instances judiciaires.

Ainsi, l'intervention des contrôleurs sociaux peut être requise par l'auditeur du travail, le procureur du Roi ou le juge d'instruction. Généralement, les actions se font au moyen d'une "apostille". Une telle apostille peut concerner, entre autres:

- des constatations pour lesquelles le contrôleur social de l'ONEM a dressé un PV et pour lesquelles l'auditeur demande le suivi du dossier;
- des constatations faites par d'autres services d'inspection et pour lesquelles l'auditeur demande aux contrôleurs de l'ONEM des enquêtes supplémentaires;
- la demande d'une collaboration concrète dans des dossiers (de fraude), p. ex. par l'audition des personnes concernées.

Une apostille signale qu'une instruction judiciaire est en cours.

En 2010, 1 738 dossiers ont été clôturés pour lesquels l'enquête émanait de l'auditeur ou d'autres acteurs externes (p. ex. le procureur).

4.4.3

Analyse des activités des services de contrôle

La Mission de l'ONEM attache beaucoup d'importance à "la prévention et la lutte contre l'usage impropre et la fraude, en particulier la fraude organisée". En 2010, la lutte contre la fraude a, entre-temps, continué. Par conséquent, les services de contrôle ont consacré une partie considérable de leur temps de contrôle à la lutte contre la fraude et au contrôle des situations de travail.

TABLEAU 4.4.3.I

(En %)	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Actions de lutte contre la fraude (actions planifiées réalisées en cellule d'arrondissement, ...) ¹	29,6	30,0	34,0	42,1	42,1	41,5
Contrôles ponctuels et ciblés de la situation de travail (travail à temps partiel, ...) ²	48,5	48,7	42,6	41,1	41,7	43,4
Contrôle des déclarations et du respect des conditions d'octroi	11,6	11,9	14,1	9,1	8,9	8,6
Enquêtes spontanées à l'initiative du contrôleur social	5,2	4,8	4,7	3,7	3,5	3,1
Vérification de la situation familiale de chômeurs	5,1	4,6	4,6	4,0	3,8	3,4
Total	100	100	100	100	100	100

¹ en ce compris les enquêtes entreprises titres-services (voir point 4.4.2.2).

² en ce compris le traitement des détections provenant des croisements de banques de données.

Les enquêtes effectuées peuvent également être subdivisées en trois catégories, de sorte qu'une comparaison avec les années précédentes demeure possible:

- les enquêtes A visent à rassembler, dans les délais les plus courts, les éléments nécessaires pour permettre la poursuite du traitement d'un dossier en cours au niveau des services internes;
- les enquêtes B vérifient, par des missions ciblées, si les déclarations et les documents des employeurs, des travailleurs ou des chômeurs correspondent à la réalité;
- les enquêtes C reprennent les actions de contrôle organisées dans les principaux secteurs économiques.

En 2010, 132 495 enquêtes ont été effectuées, dont 44 729 par le seul recours au croisement des données. Il ressort du tableau 4.4.3.II que le nombre total d'enquêtes est en légère baisse par rapport à 2009 (- 1,6 %). En revanche, pour les enquêtes A et les contrôles de banques de données, on constate une augmentation.

TABLEAU 4.4.3.II (VOIR EGALEMENT TABLEAU 4.4.3.IV)

	Enquêtes A	Enquêtes B	Enquêtes C	Contrôles DB ¹	Total
2006	12 782	41 810	44 594	18 142	117 328
2007	9 382	38 471	46 434	22 120	116 407
2008	8 607	34 499	48 870	39 866	131 842
2009	8 579	34 452	48 329	43 389	134 749
2010	8 824	33 082	45 860	44 729	132 495

¹ autres contrôles par consultation et croisement de banques de données.

En 2010, comme les années précédentes, les contrôleurs sociaux ont traité 91,1 % des enquêtes A dans le mois.

En 2010, parmi les enquêtes B, nous constatons 22 042 dossiers concernant des "contrôles de la situation de travail" dont 9 367 enquêtes clôturées grâce à la consultation des banques de données.

Dans cette catégorie d'enquêtes B, on distingue 5 330 contrôles relatifs aux déclarations et au respect des conditions d'octroi et 5 710 contrôles effectués par un contrôleur social, portant sur la déclaration de la situation familiale.

Le nombre d'infractions constatées dans le cadre des enquêtes B a diminué, en chiffres absolus, de 418 unités (2 520 en 2009 et 2 102 en 2010). Le pourcentage de constatations a diminué, en passant de 7,3 % en 2009 à 6,4 % en 2010.

En 2010, dans les enquêtes C, 8 018 employeurs et 37 131 travailleurs ont été contrôlés. Outre celles-ci, il faut aussi comptabiliser 711 enquêtes titres-services.

Il ressort du tableau 4.4.3.III que 3 699 procès-verbaux d'infraction ont été établis, dont 1 384 à l'encontre d'employeurs et 2 315 à l'encontre de travailleurs.

Le pourcentage des procès-verbaux notifiés aux employeurs du secteur Horeca, particulièrement élevé (35,49 %) l'année dernière a baissé en 2010 jusqu'à 27,62 %.

En 2010, le nombre de notifications aux employeurs dans les enquêtes C (non incluses dans les données précitées) s'élevait à 289 et 33 notifications ont été faites aux travailleurs.

TABLEAU 4.4.3.III
Secteur

	Employeurs			Travailleurs		
	Contrôlés	PV	% PV Contrôlés	Contrôlés	PV	% PV- Contrôlés
Construction	2 089	152	7,28	12 926	926	7,16
Horeca	2 857	789	27,62	9 281	655	7,06
Commerce de détail/Marchés	1 001	187	18,68	3 801	156	4,10
Horticulture	153	11	7,19	1 704	24	1,41
Autres	1 918	245	12,77	9 419	554	5,88
Total	8 018	1 348	17,26	37 131	2 315	6,23

Outre les contrôles des banques de données dans le cadre des enquêtes A, B, C, les banques de données ont également été utilisées dans les enquêtes de cumul. L'évolution suivante a été constatée (voir aussi point 4.4.2.1):

TABLEAU 4.4.3.IV

	Enquêtes cumul DIMONA	Enquêtes cumul indépendants	TOTAL du nombre d'enquêtes
2008	39 720	4 563	44 283
2009	39 074	11 878	50 952
2010	33 032	21 986	55 018

Il s'agit, ici, d'enquêtes effectuées tant par les collaborateurs administratifs que par les contrôleurs sociaux. On constate une hausse de 4 066 enquêtes au total, intégralement due aux enquêtes de cumul chômage et activité indépendante. Quant au nombre d'enquêtes de cumul DIMONA, on constate une baisse de 6 042 enquêtes, ce qui est indubitablement le résultat de la sensibilisation due aux contrôles de ces dernières années et à ceux effectués par les organismes de paiement précédant les contrôles DIMONA.

Ces enquêtes de cumul ont mené aux récupérations suivantes:

TABLEAU 4.4.3.V

	Infractions constatées	Jours à récupérer	Montants à récupérer
2008	26 103	866 220	26 116 391
2009	25 990	669 454	20 707 129
2010	21 364	789 923	27 413 975

Outre ces résultats, il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il existe une collaboration intensive avec les autres services d'inspection et le SIRS. Il y a également une collaboration avec le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

4.5 Les activités des services Litiges

Un assuré social qui bénéficie d'allocations de chômage doit respecter certaines obligations (être inscrit comme demandeur d'emploi, être disponible pour le marché de l'emploi, obligations en matière de contrôle) sauf lorsqu'il en est dispensé.

Les services Litiges des bureaux du chômage traitent les dossiers dans lesquels l'assuré social n'a pas respecté certaines de ces obligations ou s'est rendu coupable de certaines fautes (voir point 4.5.1).

Avant toute décision administrative, le service Litiges convoque l'assuré social pour l'entendre en ses moyens de défense (sauf dans les hypothèses dans lesquelles la réglementation du chômage y déroge). Pendant cette audition, le travailleur qui a été informé des faits qui lui sont reprochés, a la possibilité de réfuter ces faits, d'exposer ses arguments et d'ajouter de nouvelles pièces au dossier. A cette occasion, il peut se faire représenter ou assister par un délégué syndical ou par un avocat.

Après l'audition, le directeur décide, en tenant compte des dispositions réglementaires:

- soit de classer le dossier sans suite;
- soit de donner un avertissement;
- soit d'exclure le chômeur en partie ou totalement du droit aux allocations de chômage, pour une durée déterminée ou indéterminée (exclusion qui peut être assortie d'un sursis total ou partiel) et, le cas échéant, de récupérer les allocations indûment perçues;
- soit de rassembler des informations complémentaires. Il peut à cette fin faire appel aux inspecteurs sociaux.

Le directeur notifie la décision à l'intéressé. Cette décision est motivée en droit et en fait et indique la procédure à suivre pour introduire un recours judiciaire lorsque le chômeur conteste la décision.

De même, les décisions dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (cf. point 4.6) sont notifiées par les services Litiges.

Le point 4.5.3 contient un aperçu des décisions que prend l'ONEM d'accorder ou non des allocations.

Les collaborateurs du service 'Litiges' disposent d'une brochure spécifique qui reprend les principes du code déontologique fédéral, appliqué à leurs activités. Ce code déontologique vise à garantir à tous les assurés sociaux et à tous les employeurs, un traitement respectueux, correct et équitable.

4.5.1

Principaux motifs de litiges

Outre les refus à la suite d'une demande d'allocations (non-admission en raison d'un nombre insuffisant de jours de travail, études n'ouvrant pas le droit, dossier incomplet ou introduit tardivement, ...) et outre les décisions dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, les décisions visées aux points A, B et C ci-après peuvent également entraîner une limitation ou une exclusion du droit aux allocations.

A. Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

L'assuré social est responsable de son chômage lorsqu'il:

- est licencié à la suite d'une attitude fautive;
- abandonne ou refuse un emploi convenable sans motif légitime;
- refuse ou arrête une formation professionnelle;
- ne se présente pas, sans justification suffisante, chez un employeur ou au service de l'emploi compétent, alors qu'il y a été invité;
- refuse un parcours d'insertion;
- est à la base de l'échec d'un parcours d'insertion;
- ne s'inscrit pas, dans la mesure où il n'en est pas dispensé, dans une cellule pour l'emploi ou ne reste pas inscrit suffisamment longtemps dans la cellule pour l'emploi, ne collabore pas aux activités de la cellule pour l'emploi ou refuse une formation offerte par la cellule pour l'emploi.

Il s'agit aussi du travailleur qui est licencié, est âgé d'au moins 45 ans et qui:

- refuse ou ne collabore pas à l'outplacement;
- ne met pas en demeure l'employeur qui n'offre pas l'outplacement alors qu'il y est obligé.

B. Sanctions administratives

Déclaration inexacte de la situation familiale

Il s'agit de l'assuré social qui perçoit une allocation journalière trop élevée à la suite d'une déclaration inexacte de la situation familiale.

Cumul d'allocations avec un revenu

Il s'agit de l'assuré social qui cumule des allocations de chômage avec l'exercice d'une activité ou avec un autre revenu de remplacement, p.ex. sans avoir au préalable correctement complété sa carte de contrôle.

C. Suspension pour chômage de longue durée

Depuis l'entrée en vigueur de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi, la procédure de suspension pour chômage de longue durée n'est plus applicable.

La procédure continue en principe à sortir ses effets pour les chômeurs qui ont été avertis de leur chômage de longue durée avant le 1^{er} juillet 2006 et qui ont vu leurs allocations suspendues pour ce motif (sauf si la catégorie familiale applicable change ou que le revenu du ménage est inférieur au montant

limite). Cette suspension est confirmée au moyen d'une décision négative lorsque ces chômeurs deviennent à nouveau cohabitants après une interruption temporaire de leur suspension et lorsque le revenu annuel net imposable de leur ménage est supérieur à 19 626,35 EUR, majoré de 785,07 EUR par personne à charge (montants indexés valables à partir du 01.09.2010).

4.5.2

Données chiffrées relatives aux litiges

4.5.2.1

Chiffres globaux

En 2010, on utilise une nouvelle technique de comptage.

Pour établir les statistiques, "les décisions notifiées à l'assuré social" sont comptées et des règles de priorité sont utilisées. Dans la plupart des cas, différentes motivations (= plusieurs articles appliqués) n'entraînent qu'une seule "décision notifiée". Si une décision est motivée par des conditions d'indemnisation non remplies (par exemple, ne pas être inscrit comme demandeur d'emploi) et par des circonstances qui indiquent un chômage volontaire (par exemple, non-présentation auprès du service de l'emploi), la décision est dorénavant comptée comme "chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté".

Cela entraîne une augmentation de la proportion des décisions "chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté" et des sanctions administratives et une diminution des décisions de "non indemnisation".

En 2010, les services Admissibilité et Litiges ont pris au total 168 759 décisions qui étaient négatives pour le chômeur (voir l'aperçu au point 4.5.3).

16 720 décisions concernent des décisions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi. Ces décisions ne sont pas commentées plus avant dans le présent point mais le sont au point 4.6.

La majeure partie (71 357 décisions) des 152 039 autres décisions concerne des refus du droit aux allocations à l'occasion d'une demande d'allocations. Ces 71 357 décisions ont déjà été expliquées au point 4.1.2.

Les 80 682 décisions restantes sont la conséquence de chômage par suite de circonstances dépendant de sa volonté, de fraude ou d'usage impropre ou, dans une très faible mesure, de chômage de longue durée. Ces 80 682 décisions sont expliquées ci-après:

- 80 599 décisions, à savoir avertissements, exclusions en raison d'une faute ou d'une infraction du chômeur, exclusions assorties d'un sursis total ou partiel (voir les rubriques "Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté" et "Sanctions administratives");
- 83 décisions de suspension du droit aux allocations pour chômage de longue durée (voir la rubrique "Chômage de longue durée").

Les tableaux 4.5.I et 4.5.II reprennent les données chiffrées relatives au nombre de décisions prises en 2009 et 2010 et le tableau 4.5.III indique les différences entre 2009 et 2010.

Les données chiffrées relatives au nombre de décisions prises dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi ne sont pas reprises ici mais au point 4.6.

TABLEAU 4.5.I
Décisions 2009

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines d'exclusion	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	6 437	35 149	350 880	9	49 633	10	3 853	45 439
Sanctions administratives	9 831	27 845	182 621	5	12 929	5	2	37 678
Chômage de longue durée							115	115
Total	16 268	62 994	533 501	7	62 562	8	3 970	83 232

TABLEAU 4.5.II
Décisions 2010

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines d'exclusion	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	5 864	34 292	342 681	9	43 851	10	3 482	43 638
Sanctions administratives	10 109	26 848	171 474	5	9 837	5	4	36 961
Chômage de longue durée							83	83
Total	15 973	61 140	514 155	7	53 688	7	3 569	80 682

TABLEAU 4.5.III
Tableau comparatif - Différence 2010-2009

	Nombre d'avertissements	Nombre de décisions à durée déterminée	Nombre de semaines d'exclusion effective	Nombre moyen de semaines d'exclusion	Nombre de semaines d'exclusion	Nombre moyen de semaines, y compris les semaines de sursis	Nombre de décisions à durée indéterminée	Nombre total de cas
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	- 573	- 857	- 8 199	0	- 5 782	0	- 371	- 1 801
Sanctions administratives	278	- 997	- 11 147	0	- 3 092	0	2	- 717
Chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	- 32	- 32
Total	- 295	- 1 854	- 19 346	0	- 8 874	0	- 401	- 2 550

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

Il s'agit de décisions d'exclusion du droit aux allocations prises à l'égard du travailleur qui est devenu chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté.

Il s'agit notamment des situations suivantes: l'abandon d'un emploi convenable sans motifs légitimes, le licenciement pour un motif équitable eu égard à l'attitude fautive du travailleur ou le fait de ne pas se présenter, sans justification suffisante,

auprès du service de l'emploi et/ou de la formation professionnelle compétent, lorsque ce service y avait invité le chômeur.

Dans le cadre du "Pacte de solidarité entre les générations", qui a pour objectif de promouvoir la remise au travail de travailleurs licenciés âgés de 45 ans ou plus, l'arrêté royal du 9 mars 2006 a ajouté de nouvelles situations de chômage volontaire, à savoir refuser (ou ne pas collaborer à) l'outplacement, ne pas demander l'outplacement, ne pas s'inscrire dans une cellule pour l'emploi "obligatoire", refuser un emploi dans une cellule pour l'emploi et refuser une formation dans une cellule pour l'emploi "obligatoire". Un régime spécifique de récidive est prévu pour les prépensionnés. Les prépensionnés qui doivent être disponibles pour le marché de l'emploi peuvent être exclus pour une durée indéterminée en cas de récidive de refus d'emploi.

Le nombre total de décisions prises en 2010 a diminué de 4 %, passant de 45 439 en 2009 à 43 638 en 2010.

Le tableau 4.5.IV détaille les décisions et reflète leur évolution.

TABLEAU 4.5.IV

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté

	2009	2010	Différence 2010 - 2009
Licenciement en raison d'une attitude fautive	5 368	4 807	- 561
Abandon d'un emploi convenable	12 371	11 919	- 452
Refus d'un emploi convenable	1 362	1 348	- 14
Licenciement, arrêt ou refus d'une formation professionnelle	1 294	1 335	41
Non-présentation chez un employeur	6 042	5 855	- 187
Non-présentation au service de l'emploi	16 243	16 049	- 194
Non-présentation à l'ONEM	1 873	1 472	- 401
Refus, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	780	728	- 52
Nouvelles situations de chômage volontaire 'Pacte de solidarité entre les générations'	106	125	19
Nombre total de cas	45 439	43 638	- 1 801

Le tableau 4.5.V donne la répartition de ces décisions par Région pour 2010.

TABLEAU 4.5.V

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté – 2010

2010	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Licenciement en raison d'une attitude fautive	2 740	1 622	445	4 807
Abandon d'un emploi convenable	6 726	3 733	1 460	11 919
Refus d'un emploi convenable	314	995	39	1 348
Licenciement, arrêt ou refus d'une formation professionnelle	781	498	56	1 335
Non-présentation chez un employeur	57	5 797	1	5 855
Non-présentation au service de l'emploi	8 708	4 893	2 448	16 049
Non-présentation à l'ONEM	683	581	208	1 472
Refus, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	445	271	12	728
Nouvelles situations de chômage volontaire 'Pacte de solidarité entre les générations'	86	13	26	125
Nombre total de cas	20 540	18 403	4 695	43 638

Le nombre de décisions administratives prises dans le cadre du groupe A (point 4.5.1) s'est globalement stabilisé en 2010, puisque ce nombre passe de 45 439 en 2009 à 43 638 en 2010, soit une diminution de 1 801 unités.

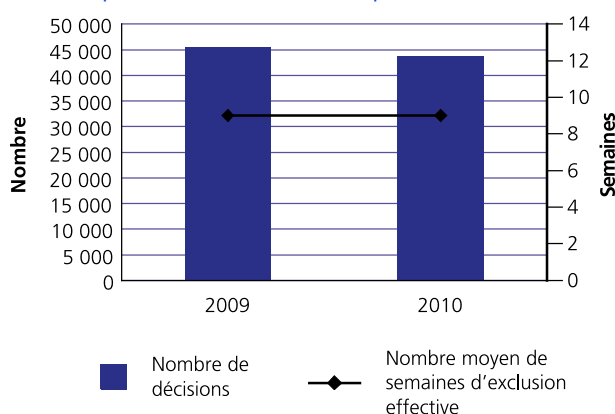
Le nombre moyen de semaines d'exclusion (groupe A – point 4.5.1) reste identique en 2009 et 2010, soit 9 semaines.

TABLEAU 4.5.VI

	Nombre total de décisions		Nombre moyen de semaines d'exclusion effective	
	2009	2010	2009	2010
Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté	45 439	43 638	9	9

GRAPHIQUE 4.5.I

Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté



et une décision de récupération a été prise, était égal à 16 547. La décision de récupération concerne 12,400 millions d'EUR.

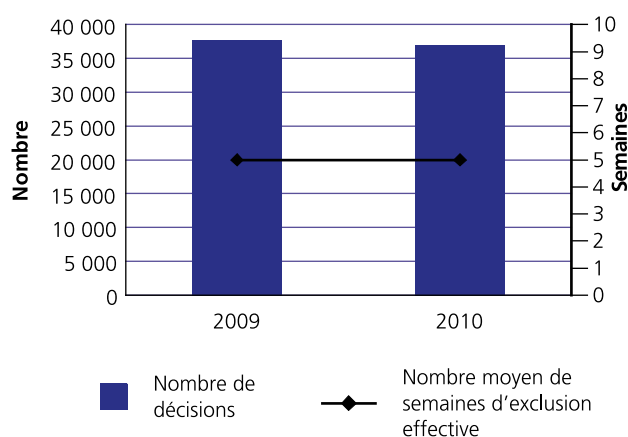
Le nombre moyen de semaines d'exclusion (groupe B - point 4.5.1) reste toujours constant: il est de 5 semaines tant en 2010 qu'en 2009.

TABLEAU 4.5.VII

	Nombre total de décisions		Nombre moyen de semaines d'exclusion effective	
	2009	2010	2009	2010
Sanctions administratives	37 678	36 961	5	5

GRAPHIQUE 4.5.II

Sanctions administratives



Sanctions administratives

Les sanctions administratives concernent des exclusions du droit aux allocations pour une période limitée ou non dans le temps, entre autres en raison d'une déclaration inexacte de la situation familiale ou en raison de travail au noir.

En 2010, il y a globalement une stabilisation du nombre total de sanctions administratives (groupe B, point 4.5.1) étant donné que ce nombre évolue de 37 678 en 2009 à 36 961 en 2010, soit une légère diminution de 2 %.

La majeure partie des dossiers est la conséquence de la détection d'anomalies par la consultation de la banque de données électronique de l'ONSS, DIMONA (déclaration immédiate de l'emploi) et concerne donc le cumul illégitime d'allocations de chômage avec du travail salarié.

C'est ainsi, qu'en 2009, 34 322 dossiers dans lesquels un cumul potentiel a été constaté par la comparaison de la banque de données de l'ONEM avec celle de l'ONSS, ont été transmis pour contrôle aux bureaux du chômage.

Les services Sauvegarde du régime des bureaux du chômage ont examiné s'il s'agissait effectivement de cumul. Dans l'affirmative, le dossier est ensuite traité par les services Litiges et Récupérations. En 2010, après examen de 33 032 nouveaux cas, le nombre de dossiers dans lesquels un cumul a été constaté

Chômage de longue durée

TABLEAU 4.5.VIII

Chômage de longue durée 2009-2010 et différence

	2009	2010	Différence 2010-2009
Nombre d'avertissements	0	0	0
Recours fondés directeur	0	0	0
Recours fondés CAN	0	0	0
Nombre total de suspensions chômage de longue durée	115	83	- 32

En 2010, le directeur a confirmé la suspension pour chômage de longue durée de 83 chômeurs, au moyen d'une nouvelle décision. Elles concernent toutes des décisions pour lesquelles l'avertissement a été envoyé avant le 1^{er} juillet 2006 (voir point 4.5.1,c).

4.5.2.2

Tableaux récapitulatifs

TABLEAU 4.5.IX

Chômeur par suite de circonstances
dépendant de sa volonté

	%	2009	%	2010	Différence 2010-2009
Flandre	47,9	21 745	47,1	20 540	- 1 205
Wallonie	42,3	19 217	42,2	18 403	- 814
Bruxelles	9,9	4 477	10,8	4 695	218
Total	100	45 439	100	43 638	- 1 801

TABLEAU 4.5.X

	%	2009	%	2010	Différence 2010-2009
Sanctions administratives					
Flandre	44,4	16 723	46,8	17 287	564
Wallonie	38,5	14 503	34,3	12 670	- 1 833
Bruxelles	17,1	6 452	18,9	7 004	552
Total	100	37 678	100	36 961	- 717

TABLEAU 4.5.XI

Suspension pour chômage
de longue durée

	%	2009	%	2010	Différence 2010-2009
Flandre	40,0	46	47,0	39	- 7
Wallonie	53,9	62	49,4	41	- 21
Bruxelles	6,1	7	3,6	3	- 4
Total	100	115	100	83	- 32

TABLEAU 4.5.XII

	%	2009	%	2010	Différence 2010-2009
Total					
Flandre	46,3	38 514	46,9	37 866	- 648
Wallonie	40,6	33 782	38,6	31 114	- 2 668
Bruxelles	13,1	10 936	14,5	11 702	766
Total	100	83 232	100	80 682	- 2 550

4.6 L'exécution de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les relations entre les institutions créées suite à la restructuration de l'ONEM sont régies par l'accord de coopération relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs, conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés.

Cet accord de coopération entend lutter contre le chômage et, en particulier le chômage de longue durée, par une action coordonnée de l'Etat fédéral, des Régions et des Communautés, chacun dans leur domaine de compétences, de manière à renforcer l'accompagnement et le suivi des chômeurs dans leur démarche de recherche d'emploi.

Cette action coordonnée consiste à:

- d'une part, mettre tout en œuvre pour offrir un accompagnement aux chômeurs dans les premiers mois de chômage et garantir à terme un droit à un accompagnement pour tous les chômeurs, lié à l'obligation pour ces mêmes chômeurs d'y collaborer de manière active.

Les Régions et les Communautés se sont ainsi engagées à faire des efforts supplémentaires pour offrir un accompagnement, une formation ou une expérience professionnelle aux chômeurs qui le souhaitent. Elles se sont également engagées à organiser les actions d'accompagnement, de formation et d'expérience professionnelle de manière efficiente pour optimiser la disponibilité des chômeurs pour le marché du travail et leur recherche d'un travail;

- d'autre part, lier le droit aux allocations de chômage à l'obligation pour les chômeurs de chercher activement du travail et de collaborer à toutes les actions qui peuvent renforcer ou améliorer leur position sur le marché du travail.

Ce volet de l'accord de coopération a été concrétisé par l'arrêté royal du 4 juillet 2004 portant modification de la réglementation du chômage à l'égard des chômeurs complets qui doivent rechercher activement un emploi. En application de cet arrêté, les services de l'ONEM assurent eux-mêmes, depuis le 1^{er} juillet 2004, le suivi de la disponibilité des chômeurs pour le marché de l'emploi. Dans le cadre de la procédure de suivi mise en place, l'ONEM évalue les efforts du chômeur en vue de son intégration effective sur le marché du travail. De cette manière, l'ONEM vérifie si ce chômeur satisfait toujours aux conditions pour bénéficier des allocations de chômage ou d'attente.

L'accord de coopération du 30 avril 2004 comprend également un important volet relatif à l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux en vue du contrôle de la disponibilité des chômeurs complets.

4.6.1

L'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet

4.6.1.1

Introduction

Depuis le 1^{er} juillet 2004, l'ONEM est chargé de l'activation du comportement de recherche d'emploi du chômeur complet.

L'activation du comportement de recherche d'emploi, c'est l'ensemble des actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour retrouver un emploi. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) que le facilitateur a avec le chômeur. L'objectif est d'abord de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi. La procédure de suivi est réglementée par un arrêté royal du 4 juillet 2004 et par un arrêté ministériel du 5 juillet 2004.

La procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004. Toutefois, pour permettre aux Régions et aux Communautés de développer une offre d'accompagnement suffisamment large, la procédure n'a pas été appliquée immédiatement à tous les chômeurs mais a été mise en œuvre progressivement, en commençant par les plus jeunes.

Dans une première phase, seuls les chômeurs de moins de 30 ans étaient concernés. Le 1^{er} juillet 2005, la procédure de suivi a été étendue à un deuxième groupe cible, les chômeurs âgés de moins de 40 ans. Depuis le 1^{er} juillet 2006, la procédure de suivi est étendue aux chômeurs âgés de moins de 50 ans.

Actuellement, la procédure est entièrement mise en place et est en régime de croisière: tous les chômeurs complets âgés de moins de 50 ans qui répondent aux conditions réglementaires peuvent être convoqués à un entretien d'évaluation.

Les différentes évaluations du dispositif, tant internes qu'externes, réalisées jusqu'à présent, démontrent que l'activation du comportement de recherche d'emploi a des effets positifs: le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi est facilité, les demandeurs d'emploi sont davantage accompagnés et formés et le contrôle de la disponibilité sur le marché de l'emploi est plus effectif et équilibré.

En 2010, différentes mesures, approuvées par le Comité de gestion, ont été prises pour améliorer le dispositif (voir point 2.2.2.1.6). Depuis le 1^{er} novembre 2010, il est notamment prévu que la procédure de suivi est suspendue lorsque le chômeur déclare par écrit renoncer aux allocations de chômage pour une période de 6 mois minimum.

Les directives qui avaient été données en 2009 aux facilitateurs pour qu'il soit tenu compte de la crise économique, tant dans l'évaluation des efforts des demandeurs d'emploi que dans le contenu des contrats qui leur sont proposés, ont été rappelées en 2010.

4.6.1.2

La procédure de suivi

4.6.1.2.1

Avertissement

La procédure de suivi débute par un avertissement écrit envoyé par l'ONEM au chômeur qui fait partie du groupe cible. La lettre d'avertissement rappelle au chômeur son obligation de rechercher activement un emploi et de collaborer activement aux actions d'accompagnement proposées par le service de l'emploi.

Cet avertissement est envoyé en principe 8 mois avant le premier entretien d'évaluation.

4.6.1.2.2

Premier entretien d'évaluation

Le premier entretien d'évaluation a lieu après 15 mois de chômage (si le chômeur est âgé de moins de 25 ans) ou 21 mois de chômage (si le chômeur est âgé de 25 ans ou plus) (= 1^{ère} procédure).

Lors de cet entretien, les efforts que le chômeur a faits pour chercher du travail pendant les 12 derniers mois sont évalués sur la base des données déjà en possession de l'ONEM (notamment les données communiquées par l'organisme régional, les données disponibles dans les différentes bases de données de la sécurité sociale) et sur la base des informations complémentaires fournies par le chômeur lors de l'entretien. Les efforts sont évalués en tenant compte de la situation personnelle du chômeur (âge, situation familiale, niveau de formation, possibilités de déplacement, ...) et de la situation du marché de l'emploi dans la sous-région où le chômeur habite.

Si les efforts sont suffisants, un nouvel entretien a lieu 16 mois plus tard (= 2^{ème} procédure). Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien.

Si les efforts sont insuffisants ou inadaptés, le facilitateur propose un plan d'action au chômeur pour les mois qui suivent. Le chômeur est invité à signer un contrat dans lequel il s'engage à mener les actions concrètes qui sont attendues de lui. Les actions proposées dans le contrat peuvent prendre des formes diverses comme prendre contact avec le service de l'emploi, consulter les offres d'emploi et y répondre, s'inscrire auprès d'agences d'intérim, envoyer des candidatures spontanées, ...

4.6.1.2.3

Deuxième entretien d'évaluation

Un deuxième entretien a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du contrat, pour évaluer si le chômeur a respecté son plan d'action.

Si tel est le cas, un nouvel entretien a lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien (= 2^{ème} procédure).

Si le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il encourt une sanction limitée et temporaire (pendant 4 mois): soit une réduction du montant de l'allocation de chômage, soit une suspension du paiement de ses allocations. En outre, le chômeur

doit à nouveau s'engager par écrit (deuxième contrat) à mener les actions prévues dans un nouveau plan d'action, plus intensif, qui lui est proposé pour les mois qui suivent.

La sanction temporaire appliquée à l'issue du deuxième entretien ne fait pas obstacle à l'octroi des allocations de chômage temporaire lorsque le chômeur a entre-temps repris le travail comme travailleur salarié et est mis en chômage temporaire dans cet emploi.

4.6.1.2.4

Troisième entretien d'évaluation

Le troisième et dernier entretien d'évaluation a lieu au plus tôt 4 mois après la signature du deuxième contrat.

Si le chômeur a respecté son deuxième plan d'action, un nouvel entretien a lieu 12 mois plus tard. Un nouvel avertissement est envoyé au chômeur au plus tard 6 mois avant l'entretien (= 2^{ème} procédure).

Si, au contraire, le chômeur n'a pas respecté son plan d'action, il est exclu définitivement du bénéfice des allocations. Toutefois, s'il s'agit d'un chômeur qui bénéficie d'allocations de chômage comme chef de ménage, comme isolé ou comme cohabitant dans un ménage à faibles revenus, cette exclusion est précédée d'une période de 6 mois pendant laquelle le chômeur perçoit encore une allocation réduite.

L'exclusion définitive appliquée à l'issue du troisième entretien ne fait pas obstacle à l'octroi des allocations de chômage temporaire lorsque le chômeur a entre-temps repris le travail comme travailleur salarié et est mis en chômage temporaire dans cet emploi.

4.6.1.2.5

Sanction en cas d'absence aux entretiens d'évaluation

La présence du chômeur aux entretiens d'évaluation est obligatoire. Lors du premier entretien d'évaluation, le chômeur peut se faire accompagner d'une personne de son choix. Lors d'un éventuel deuxième ou troisième entretien, il peut être assisté d'un avocat ou d'un délégué syndical.

Si, sans motif valable, le chômeur ne donne pas suite à une convocation par recommandé à un entretien d'évaluation, il perd le bénéfice des allocations de chômage.

En cas d'absence du chômeur au premier ou au deuxième entretien d'évaluation, le paiement de ses allocations est suspendu. La suspension du paiement des allocations peut cependant être retirée avec ou sans effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage. La possibilité de retrait avec effet rétroactif n'est accordée qu'une seule fois pendant la procédure de suivi et seulement si le chômeur s'est présenté au bureau du chômage dans les 30 jours ouvrables qui suivent son absence à l'entretien et accepte de signer un contrat.

Le chômeur qui, sans motif valable, est absent au troisième entretien d'évaluation perd définitivement le droit aux allocations.

4.6.1.2.6

Recours

Si, à l'issue du troisième entretien d'évaluation, le chômeur n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM, il peut introduire un recours administratif auprès de la Commission administrative nationale. Ce recours peut être introduit à la fois contre la décision de suspension temporaire (prise à l'issue du deuxième entretien) et contre la décision d'exclusion définitive (prise à l'issue du troisième entretien) ou contre une de ces décisions seulement.

Le chômeur qui n'est pas d'accord avec une décision de l'ONEM ou avec la décision de la Commission administrative nationale peut également introduire un recours judiciaire auprès du tribunal du travail.

Une nouvelle procédure (2^{ème} procédure) peut être entamée 6 mois après un recours fondé auprès de la Commission administrative nationale.

4.6.1.3

Résultats

4.6.1.3.1

Résultats des entretiens

Au 31 décembre 2010, 500 940 différents demandeurs d'emploi étaient encore impliqués dans une procédure en cours. Ils se répartissent comme suit dans les différents groupes cibles:

TABLEAU 4.6.1

Nombre de différents demandeurs d'emploi dans une procédure en cours
Situation au 31 décembre 2010

500 940 demandeurs d'emploi	=	237 491 pour le 1 ^{er} groupe cible (- 30 ans)	+	144 809 pour le 2 ^{ème} groupe cible (30 - 40 ans)	+	118 640 pour le 3 ^{ème} groupe cible (40 - 50 ans)
=	=	=	=	=	=	=
287 350 actuellement dans la 1 ^{ère} procédure	=	143 800	+	72 721	+	70 829
+	+	+	+	+	+	+
150 861 actuellement dans la 2 ^{ème} procédure	=	67 584	+	47 853	+	35 424
+	+	+	+	+	+	+
55 161 actuellement dans la 3 ^{ème} procédure	=	22 518	+	20 658	+	11 985
+	+	+	+	+	+	+
7 518 actuellement dans la 4 ^{ème} procédure	=	3 548	+	3 568	+	402
+	+	+	+	+	+	+
50 actuellement dans la 5 ^{ème} procédure	=	41	+	9		

Depuis le début de la procédure d'activation (mi-2004), 1 012 438 avertissements ont été envoyés pour informer les demandeurs d'emploi qu'ils devaient s'attendre à une convocation à un 1^{er} entretien (dans une 1^{ère} procédure ou dans une procédure suivante):

- 705 664 lettres concernent des premiers avertissements lors du démarrage de la procédure (au moins 8 mois avant le 1^{er} entretien), dans la suite de ce chapitre, nous parlerons dans ce cas de "1^{ère} procédure";
- 236 053 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur deuxième 1^{er} entretien, dans la suite de ce chapitre, nous parlerons dans ce cas de "2^{ème} procédure";
- 63 103 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur troisième 1^{er} entretien, dans la suite de ce chapitre, nous parlerons dans ce cas de "3^{ème} procédure";
- 7 568 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur quatrième 1^{er} entretien, dans la suite de ce chapitre, nous parlerons dans ce cas de "4^{ème} procédure";
- 50 lettres concernent des avertissements au moins 6 mois avant leur cinquième 1^{er} entretien, dans la suite de ce chapitre, nous parlerons dans ce cas de "5^{ème} procédure";

TABLEAU 4.6.II

Nombre de lettres d'avertissement (= lettres d'info lors du démarrage de la procédure)
Situation au 31 décembre 2010

1 012 438 avertissements	=	498 632 pour le 1 ^{er} groupe cible (- 30 ans)	+	302 334 pour le 2 ^{ème} groupe cible (30 - 40 ans)	+	211 472 pour le 3 ^{ème} groupe cible (40 - 50 ans)
=		=		=		=
705 664 pour la 1 ^{ère} procédure	=	358 359	+	197 134	+	150 171
+		+		+		+
236 053 pour la 2 ^{ème} procédure	=	110 186	+	77 357	+	48 510
+		+		+		+
63 103 pour la 3 ^{ème} procédure	=	26 457	+	24 257	+	12 389
+		+		+		+
7 568 pour la 4 ^{ème} procédure	=	3 589	+	3 577	+	402
+		+		+		
50 pour la 5 ^{ème} procédure	=	41	+	9		

Ce tableau peut être également présenté selon l'année au cours de laquelle ces lettres d'avertissement ont été envoyées.

TABLEAU 4.6.III

Nombre de lettres d'avertissement
(= lettres d'info lors du démarrage de la procédure) par année
Situation au 31 décembre 2010

	1 ^{er} groupe cible (- 30 ans)	2 ^{ème} groupe cible (30 - 40 ans)	3 ^{ème} groupe cible (40 - 50 ans)	Total
2004 (6 m)	58 228	-	-	58 228
2005 (12 m)	125 926	32 100	-	158 026
2006 (12 m)	81 365	93 410	26 174	200 949
2007 (12 m)	63 904	50 503	71 964	186 371
2008 (12 m)	56 232	38 829	36 631	131 692
2009 (12 m)	57 655	43 211	37 802	138 668
2010 (12 m)	55 322	44 281	38 901	138 504
Total	498 632	302 334	211 472	1 012 438

Dans chaque groupe cible, le plus grand nombre de lettres d'avertissement a été envoyé dans l'année qui a suivi l'entrée en vigueur de la procédure. Pour le premier groupe cible, c'est 2005 (125 926 lettres), pour le deuxième 2006 (93 410 lettres) et pour le troisième 2007 (71 964 lettres). Pour l'ensemble des groupes cibles, c'est en 2006 que le nombre le plus important de lettres d'avertissement a été envoyé (200 949). Avec 138 504 lettres d'avertissement, 2010 se situe environ au même niveau que 2009. Le cap du million de lettres d'avertissement depuis le début de la procédure a été dépassé en 2010.

Au 31 décembre 2010, 716 510 demandeurs d'emploi ont été convoqués:

- 526 239 pour un premier entretien; 477 117 d'entre eux se sont effectivement présentés (situation au 31 décembre);
- 155 237 pour un deuxième entretien; 130 669 d'entre eux se sont effectivement présentés (situation au 31 décembre);
- 35 034 pour un troisième entretien; 21 240 d'entre eux se sont effectivement présentés (situation au 31 décembre);

Cela revient à 629 026 présents sur 716 510 convoqués soit un pourcentage de présence de 87,8 %.

TABEAU 4.6.IV

Nombre de présents à un entretien par année
Situation au 31 décembre 2010

	Présent			Total
	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	
2004 (6 m)	3 534	-	-	3 534
2005 (12 m)	47 344	3 280	121	50 745
2006 (12 m)	84 473	13 297	886	98 656
2007 (12 m)	91 905	24 157	2 486	118 548
2008 (12 m)	93 844	32 158	4 493	130 495
2009 (12 m)	80 398	29 981	6 855	117 234
2010 (12 m)	75 619	27 796	6 399	109 814
Total	477 117	130 669	21 240	629 026

Il ressort du tableau 4.6.IV que c'est en 2008 que le nombre de présents à un entretien était le plus élevé (130 495). Cela est dû au fait que le nombre de 1^{ers} et le nombre de 2^{èmes} entretiens ont atteint un sommet cette année-là (respectivement 93 844 et 32 158). Le nombre le plus élevé de 3^{èmes} entretiens n'a été atteint qu'un an plus tard, en 2009 (6 855). En 2010, 109 814 personnes se sont présentées à un entretien. Dans 69 %, il s'agissait d'un premier, dans 25 % d'un deuxième et dans 6 % d'un troisième entretien.

La proportion de présence/absence est la suivante (par groupe cible):

TABEAU 4.6.V

Proportion présence / absence à un entretien par groupe cible
Situation au 31 décembre 2010

	1 ^{er} groupe cible (- 30 ans)		2 ^{ème} groupe cible (30 - 40 ans)		3 ^{ème} groupe cible (40 - 50 ans)	
	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent
Premier entretien (en %)	212 431 98,0	4 370 2,0	156 268 98,4	2 538 1,6	108 418 98,7	1 418 1,3
Deuxième entretien (en %)	54 969 94,8	3 021 5,2	42 915 96,2	1 693 3,8	32 785 97,4	879 2,6
Troisième entretien (en %)	9 836 66,5	4 952 33,5	6 550 74,7	2 219 25,3	4 854 81,6	1 097 18,4

Le tableau 4.6.VI résume les données précédentes en donnant un aperçu de l'évolution du nombre d'avertissements, de convocations et de présences depuis le début de la procédure. En outre, il indique le nombre de personnes dans les différentes étapes. Il en ressort que, depuis que la procédure est intégralement applicable, entre 265 000 et 310 000 demandeurs d'emploi sont concernés annuellement par une des étapes de la procédure (avertissement, convocation ou présence à un entretien).

TABLEAU 4.6.VI

Evolution du nombre d'avertissements, de convocations et de présences par année

Situation au 31 décembre 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total							
Avertis	58 228	158 026	200 949	186 371	131 692	138 668	138 504
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	62 649	102 339	107 472	107 600	85 458	51 723
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	47 344	84 473	91 905	93 844	80 398	75 619
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	18 242	30 456	38 585	32 649	29 844
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	13 297	24 157	32 158	29 981	27 796
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	1 946	4 711	7 769	11 032	9 328
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	886	2 486	4 493	6 855	6 399
< 30 ans							
Avertis	58 228	125 926	81 365	63 904	56 232	57 655	55 322
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	62 395	49 025	36 727	38 610	29 111	14 089
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	47 271	45 647	32 604	32 665	27 130	23 580
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	14 464	10 952	13 346	12 163	10 227
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	11 137	9 009	11 030	11 068	9 445
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	1 926	2 866	3 439	4 938	4 056
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	882	1 514	1 965	2 819	2 535
30-39 ans							
Avertis	0	32 100	93 410	50 503	38 829	43 211	44 281
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	254	52 947	34 936	35 949	27 458	19 622
Présents au 1 ^{er} entretien	0	73	38 673	33 428	31 369	26 093	26 632
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	3 778	16 200	10 711	10 282	9 815
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	2 160	13 026	9 124	9 387	9 218
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	20	1 820	2 599	3 220	2 854
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	4	963	1 534	2 060	1 989
40-49 ans							
Avertis	0	0	26 174	71 964	36 631	37 802	38 901
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	0	367	35 809	33 041	28 889	18 012
Présents au 1 ^{er} entretien	0	0	153	25 873	29 810	27 175	25 407
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	3 304	14 528	10 204	9 802
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	2 122	12 004	9 526	9 133
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	25	1 731	2 604	2 688
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	9	994	1 976	1 875
Différentes personnes	58 228	191 276	285 096	308 737	276 072	269 753	265 158
- soit averties							
- soit convoquées							
- soit présentes lors de l'entretien							

Le tableau 4.6.VII indique la suite qui a été donnée pour les demandeurs d'emploi qui étaient présents à un entretien, peu importe qu'il s'agisse de la 1^{ère}, de la 2^{ème}, de la 3^{ème}, de la 4^{ème} ou de la 5^{ème} procédure. Seuls les dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise sont comptés et non les dossiers qui sont encore en cours d'examen avant qu'une décision puisse être prise.

TABLEAU 4.6.VII

Suite donnée à l'occasion des entretiens pour les différents groupes cibles

Situation au 31 décembre 2010

1 ^{er} entretien (quelle que soit la procédure)	- 30 ans		30 - 40 ans		40 - 50 ans		Tous les âges	
Présents (dossiers avec décision)	212 206	100 %	155 922	100 %	107 972	100 %	476 100	100 %
Efforts suffisants sans contrat	117 498	55 %	87 082	56 %	58 363	54 %	262 943	55 %
Efforts insuffisants avec contrat	94 676	45 %	68 797	44 %	49 585	46 %	213 058	45 %
Efforts insuffisants sans contrat = limitation Art. 70 (absence pour la signature)	10	0 %	13	0 %	14	0 %	37	0 %
	22	0 %	30	0 %	10	0 %	62	0 %
2^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)								
Présents (dossiers avec décision)	54 835	100 %	42 803	100 %	32 681	100 %	130 319	100 %
Efforts suffisants sans contrat	29 867	54 %	28 420	66 %	23 330	71 %	81 617	63 %
Efforts suffisants (avec contrat)	735	1 %	394	1 %	181	1 %	1 310	1 %
Eval. négative avec contrat = limitation	23 831	43 %	13 784	32 %	9 067	28 %	46 682	36 %
Evaluation négative = exclusion	402	1 %	205	0 %	103	0 %	710	1 %
3^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)								
Présents (dossiers avec décision)	9 780	100 %	6 520	100 %	4 827	100 %	21 127	100 %
Evaluation positive	4 469	46 %	3 554	55 %	2 986	62 %	11 009	52 %
Evaluation négative = exclusion	5 311	54 %	2 966	45 %	1 841	38 %	10 118	48 %
Entretiens en total (quelle que soit la procédure)								
Présents (dossiers avec décision)	276 821	100 %	205 245	100 %	145 480	100 %	627 546	100 %
Efforts suffisants ou évaluation positive	152 569	55 %	119 450	58 %	84 860	58 %	356 879	57 %
Efforts insuffisants avec contrat	94 676	34 %	68 797	34 %	49 585	34 %	213 058	34 %
Efforts insuffisants ou art. 70 ou éval. nég. (+ sanction)	29 576	11 %	16 998	8 %	11 035	8 %	57 609	9 %

Lors du 1^{er} entretien, la part de demandeurs d'emploi qui prouve des efforts suffisants est la plus importante dans le groupe cible de 30 à 40 ans. Dans le 2^{ème} et le 3^{ème} entretien, la part la plus importante se situe chez les 40 à 50 ans, avec respectivement 71 % et 62 %. Le groupe cible des moins de 30 ans a le résultat le plus bas dans tous les entretiens. Lorsque l'on examine l'ensemble des groupes cibles, l'appréciation positive est la plus fréquente lors du 2^{ème} entretien (63 %) et la moins fréquente lors du 3^{ème} entretien.

TABLEAU 4.6.VIII

Pourcentage "d'efforts suffisants" ou "d'évaluation positive" dans les dossiers avec décision

Situation au 31 décembre 2010

Proportion (%) "efforts suffisants" ou "évaluation positive" dans les dossiers avec décision									
	1 ^{er} entretien			2 ^{ème} entretien			3 ^{ème} entretien		
	évaluation pos.	doss. avec décision	proportion (en %)	évaluation pos.	doss. avec décision	proportion (en %)	évaluation pos.	doss. avec décision	proportion (en %)
1^{er} groupe cible (- 30 ans)									
Flandre	27 649	51 942	53,2	6 033	11 762	51,3	835	2 022	41,3
Wallonie	71 956	126 237	57,0	19 421	34 795	55,8	3 010	6 648	45,3
Bruxelles	17 893	34 027	52,6	5 148	8 278	62,2	624	1 110	56,2
Pays	117 498	212 206	55,4	30 602	54 835	55,8	4 469	9 780	45,7
2^{ème} groupe cible (30 - 40 ans)									
Flandre	18 587	36 631	50,7	5 869	9 579	61,3	777	1 536	50,6
Wallonie	49 693	86 003	57,8	16 646	24 603	67,7	2 039	3 925	51,9
Bruxelles	18 802	33 288	56,5	6 299	8 621	73,1	738	1 059	69,7
Pays	87 082	155 922	55,8	28 814	42 803	67,3	3 554	6 520	54,5
3^{ème} groupe cible (40 - 50 ans)									
Flandre	14 682	28 591	51,4	5 443	7 950	68,5	689	1 198	57,5
Wallonie	32 008	57 555	55,6	12 973	18 131	71,6	1 728	2 854	60,5
Bruxelles	11 673	21 826	53,5	5 095	6 600	77,2	569	775	73,4
Pays	58 363	107 972	54,1	23 511	32 681	71,9	2 986	4 827	61,9
tous les groupes cibles									
Flandre	60 918	117 164	52,0	17 345	29 291	59,2	2 301	4 756	48,4
Wallonie	153 657	269 795	57,0	49 040	77 529	63,3	6 777	13 427	50,5
Bruxelles	48 368	89 141	54,3	16 542	23 499	70,4	1 931	2 944	65,6
Pays	262 943	476 100	55,2	82 927	130 319	63,6	11 009	21 127	52,1

Sur l'ensemble des groupes cibles et des entretiens, le pourcentage d'évaluations positives le plus faible se situe en Région flamande (53,3 %) et le plus élevé en Région wallonne (58,1 %). Au 2^{ème} et au 3^{ème} entretien, la proportion d'évaluations positives est néanmoins la plus élevée en Région de Bruxelles-capitale (respectivement 70,4 % et 65,6 %) et ce pour tous les groupes cibles. Dans chacune des régions et pour tous les groupes cibles, le 2^{ème} entretien génère le pourcentage le plus élevé d'évaluations positives, sauf pour le groupe cible le plus jeune. En Région flamande et en Région wallonne, c'est le 1^{er} entretien qui, pour ce groupe-là, donne le plus souvent lieu à une évaluation positive (respectivement 53,2 % et 57 %). En Flandre et en Wallonie, dans les groupes cibles de moins de 40 ans, le pourcentage d'évaluations positives est toujours le plus faible au 3^{ème} entretien; dans le groupe cible le plus âgé, c'est au 1^{er} entretien et dans la Région de Bruxelles-capitale, c'est toujours au 1^{er} entretien, quel que soit le groupe cible.

TABLEAU 4.6.IX

Pourcentage "d'efforts suffisants" ou "d'évaluation positive" dans les dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise (par an)
Situation au 31 décembre 2010

"Efforts suffisants" ou "évaluation positive" / dossiers avec décision				
	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	Total
2004 (6 m)	63,8	-	-	63,8
2005 (12 m)	68,4	68,9	53,3	68,4
2006 (12 m)	59,3	69,4	46,0	60,6
2007 (12 m)	52,8	68,0	53,0	55,9
2008 (12 m)	51,4	63,3	51,1	54,3
2009 (12 m)	51,2	58,3	49,8	53,0
2010 (12 m)	54,1	62,7	55,8	56,4
Total	55,2	63,6	52,1	56,9

C'est en 2005 que se situe le pourcentage le plus élevé d'évaluations positives (68,4 %). Depuis, ce chiffre a diminué chaque année, pour atteindre 53 % en 2009. En 2010, il a à nouveau augmenté pour passer à 56,4 %. En 2010, le pourcentage d'évaluations positives au 3^{ème} entretien était même le plus élevé depuis le début de la procédure (55,8 %). Au 2^{ème} entretien, c'est en 2006 (69,4 %) que le pourcentage a été le plus élevé; pour le premier entretien cela a été l'année 2005, avec 68,4 %.

TABLEAU 4.6.X

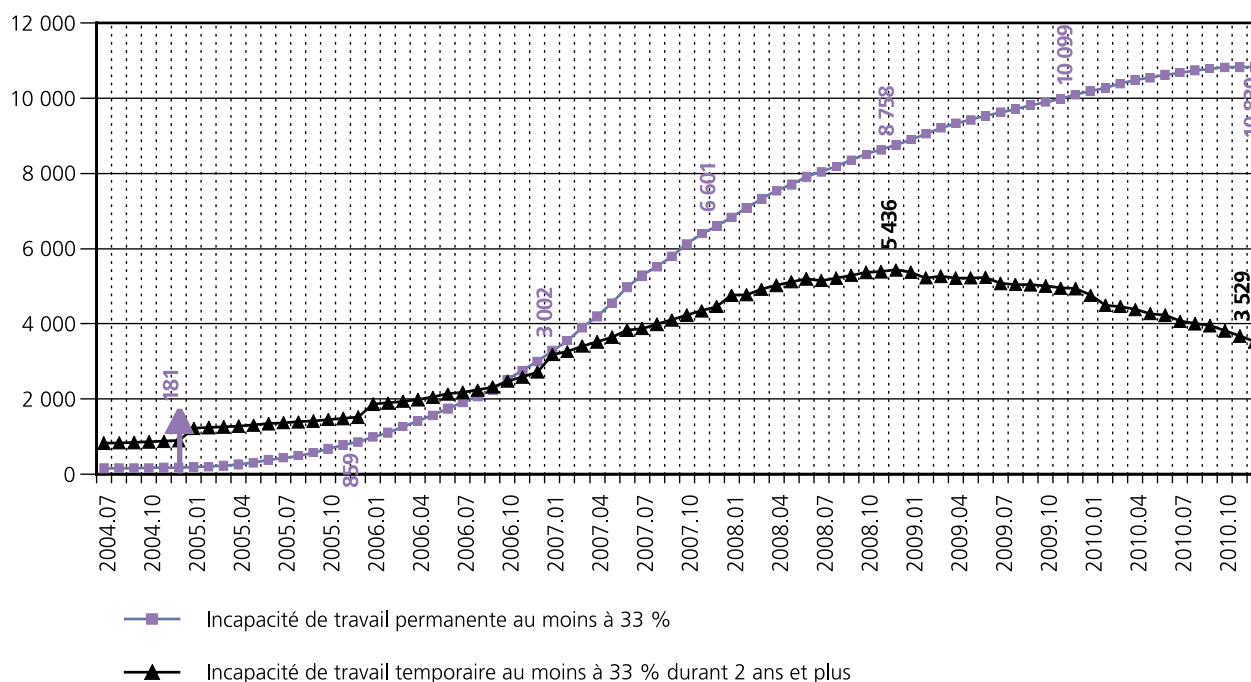
Contenu des contrats (sondage effectué chaque année sur 1 200 contrats)

Moyenne en 4 mois	Légalement	2009		2010	
		1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat	1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat
Prendre contact avec l'organisme régional	1	1	1	1	1
S'inscrire dans une agence intérim	de 1 à 5	1,64	2,11	1,69	2,11
Répondre à une offre d'emploi	de 1 à 30	10,32	13,40	10,16	13,04
Candidature spontanée	de 1 à 15	5,68	7,32	5,84	7,56
Autres actions		1,02	0,97	1,10	1,12
Moyenne hebdomadaire		1,13	1,43	1,14	1,43

Le tableau ci-dessus reflète les actions reprises dans les contrats, qui servent de base d'évaluation pour l'entretien suivant. Dans un premier contrat, l'on demande en moyenne d'entreprendre 1,14 action par semaine et, dans un deuxième contrat, 1,43 action.

GRAPHIQUE 4.6.I

Evolution du nombre de personnes dont la procédure est suspendue à la suite d'une inaptitude au travail



Enfin, nous examinons les demandeurs d'emploi qui, à un moment donné de la procédure, invoquent au moins 33 % d'inaptitude au travail. Pour suspendre la procédure, cette inaptitude au travail (permanente ou pour une période d'au moins 2 ans) doit être constatée par un médecin agréé de l'ONEM. Dès que l'inaptitude au travail tombe en dessous de 33 % ou dès que la période de 2 ans minimum est écoulée, le demandeur d'emploi peut à nouveau être convoqué.

Nous constatons que le nombre de demandeurs d'emploi qui invoque l'inaptitude au travail permanente a commencé à fortement augmenter à partir de fin 2006 jusqu'à mi-2008. En 2007, l'augmentation était de 3 599 personnes par rapport au début de l'année. En 2008, l'augmentation était déjà moins forte (2 157 personnes) et en 2009 et 2010, elle a encore davantage ralenti (respectivement 1 341 et 731 personnes). Au 31 décembre 2010, 10 830 demandeurs d'emploi avaient invoqué l'inaptitude permanente au travail, depuis le début de la procédure.

Le nombre de demandeurs d'emploi qui invoque l'inaptitude au travail d'au moins 2 ans a augmenté jusqu'en décembre 2008. A ce moment-là, 5 436 demandeurs d'emploi étaient dans ce cas. Dans la période suivante, leur nombre est tombé à 3 529 au 31 décembre 2010.

4.6.1.3.2

Sanctions: suspensions limitées, allocations réduites et exclusions dans le cadre de la procédure

16 720 suspensions, réductions et exclusions ont été notifiées en 2010 dont:

- 6 702 suspensions limitées pour 4 mois à la suite d'une évaluation négative au 1^{er} entretien sans contrat signé ou une évaluation négative avec contrat signé ou absence au 2^{ème} entretien (21,5 % en Flandre, 65,4 % en Wallonie et 13,2 % à Bruxelles);
- 4 352 allocations réduites pour 4 mois pour les cohabitants avec un revenu du ménage limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés, qui sont chômeurs avec allocations de chômage, à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé au 1^{er} entretien ou d'une évaluation négative avec contrat signé au 2^{ème} entretien (30,7 % en Flandre, 50,6 % en Wallonie et 18,6 % à Bruxelles);
- 2 335 allocations réduites pour 6 mois, suivies d'une exclusion à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé au 2^{ème} entretien ou d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien pour les cohabitants avec un revenu du ménage limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés, qui sont chômeurs avec allocations de chômage (30,8 % en Flandre, 56,2 % en Wallonie et 13,0 % à Bruxelles);
- 3 331 exclusions à la suite d'une évaluation négative au 2^{ème} entretien sans signature de contrat ou une évaluation négative ou absence au 3^{ème} entretien (20,5 % en Flandre, 70,5 % en Wallonie et 8,9 % à Bruxelles).

Au total, 5 666 exclusions ont donc été prononcées (24,8 % en Flandre, 64,6 % en Wallonie et 13,7 % à Bruxelles).

En 2009, le nombre total de suspensions, réductions et exclusions s'est élevé à 19 745. La baisse en 2010 s'explique en partie par la légère diminution du nombre d'entretiens et en partie par le pourcentage plus élevé d'évaluations positives.

Le tableau 4.6.XI présente un aperçu de ces sanctions.

TABLEAU 4.6.XI

Sanctions dans le cadre de la procédure depuis 2005 (par année)
Situation au 31 décembre 2010

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Total	
2005	Suspension limitée 4 mois	269	405	99	773
	Allocation réduite 4 mois	23	16	10	49
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	0	1	1	2
	Exclusions	30	35	10	75
	Total	322	457	120	899
2006	Suspension limitée 4 mois	912	2 009	321	3 242
	Allocation réduite 4 mois	373	271	88	732
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	44	44	17	105
	Exclusions	251	489	115	855
	Total	1 580	2 813	541	4 934
2007	Suspension limitée 4 mois	1 211	2 904	781	4 896
	Allocation réduite 4 mois	1 096	1 187	755	3 038
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	247	192	119	558
	Exclusions	453	1 247	270	1 970
	Total	3 007	5 530	1 925	10 462
2008	Suspension limitée 4 mois	1 418	4 256	751	6 425
	Allocation réduite 4 mois	1 621	2 787	892	5 300
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	555	862	279	1 696
	Exclusions	689	1 866	326	2 881
	Total	4 283	9 771	2 248	16 302
2009	Suspension limitée 4 mois	1 510	5 636	739	7 885
	Allocation réduite 4 mois	1 496	2 940	823	5 259
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	736	1 463	412	2 611
	Exclusions	754	2 874	362	3 990
	Total	4 496	12 913	2 336	19 745
2010	Suspension limitée 4 mois	1 438	4 382	882	6 702
	Allocation réduite 4 mois	1 338	2 204	810	4 352
	Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion	720	1 312	303	2 335
	Exclusions	684	2 350	297	3 331
	Total	4 180	10 248	2 292	16 720

Depuis le début de l'application de l'activation du comportement de recherche et jusqu'au 31 décembre 2010, 69 062 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés au moyen d'une suspension, d'une réduction ou d'une exclusion. Une suspension limitée de 4 mois est le type de sanction le plus fréquent, soit 29 923 cas, principalement après une évaluation négative au 2^{ème} entretien.

L'on note 20 409 exclusions au total, dont 7 307 ont été précédées d'une réduction d'allocations pendant 6 mois. Il s'agissait le plus souvent de la conséquence d'une évaluation négative ou de l'absence au troisième entretien. Dans 42 % des cas, ces exclusions sont appliquées en raison de l'absence du chômeur au troisième entretien après une convocation par pli simple suivie d'une convocation par lettre recommandée.

Une réduction d'allocations pendant 4 mois, principalement à la suite d'une évaluation négative au 2^{ème} entretien, a été appliquée dans 18 730 cas. Une comptabilisation plus précise de ce type de sanctions est assurée depuis 2010 (aussi pour les années antérieures).

Etant donné que la Région flamande a un plus grand nombre de chômeurs admissibles sur la base du travail que les autres Régions, il n'est pas étonnant que, dans cette Région, le pourcentage d'allocations réduites pendant 4 mois et d'exclusions précédées d'une allocation réduite pendant 6 mois, soit supérieur au pourcentage de suspensions limitées de 4 mois et d'exclusions directes. Un peu moins d'un tiers des personnes sanctionnées par une réduction d'allocations viennent de la Région flamande, contre un peu plus d'un cinquième des personnes sanctionnées par une suspension ou par une exclusion directe.

La grande majorité des personnes sanctionnées (98,7 %) a été sanctionnée à la suite d'une évaluation négative avec contrat signé au 2^{ème} entretien (48 591) ou d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien (19 585).

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a, depuis 2004, graduellement remplacé la procédure de suspension pour chômage de longue durée (article 80 de l'arrêté royal du 25.11.1991). A titre comparatif, 54 559 personnes avaient été sanctionnées sur une période équivalente de 6 ans entre 1999 et 2004. Il s'agissait dans tous les cas d'exclusions du bénéfice des allocations de chômage pour une durée indéterminée.

TABLEAU 4.6.XII

Exclusion en application de l'article 80

Année	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Total
1999	5 096	5 408	978	11 482
2000	4 345	4 888	903	10 136
2001	2 673	4 320	934	8 927
2002	3 247	3 875	994	8 116
2003	3 552	3 885	922	8 359
2004	3 198	3 607	734	7 539

TABLEAU 4.6.XIII

Sanctions dans le cadre de la procédure depuis 2005 (total)
Situation au 31 décembre 2010

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Allocation réduite 6 mois, suivie d'une exclusion		Exclusion		Total	
Région		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	14	60,9	16	59,3					30	60,0
	Région wallonne	8	34,8	8	29,6					16	32,0
	Région Bruxelles-Capitale	1	4,3	3	11,1					4	8,0
	Pays	23	100	27	100					50	100
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé + absent	Région flamande	10	83,3			98	45,4	198	32,6	306	36,6
	Région wallonne	1	8,3			95	44,0	308	50,7	404	48,3
	Région Bruxelles-Capitale	1	8,3			23	10,6	102	16,8	126	15,1
	Pays	12	100			216	100	608	100	836	100
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	6 734	22,5	5 931	31,7					12 665	26,1
	Région wallonne	19 583	65,5	9 397	50,2					28 980	59,6
	Région Bruxelles-Capitale	3 571	11,9	3 375	18,0					6 946	14,3
	Pays	29 888	100	18 703	100					48 591	100
3 ^{ème} entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					2 204	31,1	2 663	21,3	4 867	24,9
	Région wallonne					3 779	53,3	8 553	68,5	12 332	63,0
	Région Bruxelles-Capitale					1 108	15,6	1 278	10,2	2 386	12,2
	Pays					7 091	100	12 494	100	19 585	100
Total	Région flamande	6 758	22,6	5 947	31,8	2 302	31,5	2 861	21,8	17 868	25,9
	Région wallonne	19 592	65,5	9 405	50,2	3 874	53,0	8 861	67,6	41 732	60,4
	Région Bruxelles-Capitale	3 573	11,9	3 378	18,0	1 131	15,5	1 380	10,5	9 462	13,7
	Pays	29 923	100	18 730	100	7 307	100	13 102	100	69 062	100

4.6.1.3.3

Application de l'article 70 (suspensions révocables)

En 2010, 10 766 décisions "article 70" ont été notifiées.

Pour mémoire:

La "procédure art. 70" tombe dans le cas du chômeur qui invoque, pour justifier son absence, un motif qui est accepté par le directeur.

La suspension est retirée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans le délai de trente jours ouvrables et conclut à ce moment un contrat écrit.

La suspension est levée à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage si ce jour est situé hors du délai de trente jours ouvrables (qui commence le jour de l'absence) moyennant introduction d'une demande d'allocations.

Les décisions notifiées se répartissent comme suit:

TABLEAU 4.6.XIV

Application de l'article 70 selon le motif en 2010

Période: 2010	Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	165	4,8	143	2,9	99	4,1	407	3,8
Absent 1 ^{er} entretien	1 950	56,6	2 396	48,9	1 235	51	5 581	51,8
Absent 2 ^{ème} entretien	1 316	38,2	2 349	47,9	1 068	44,1	4 733	44
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	13	0,4	11	0,2	21	0,9	45	0,4
Total	3 444	100	4 899	100	2 423	100	10 766	100

Au 31 décembre 2010, la procédure article 70, c.-à-d. la suspension des allocations à partir du jour d'absence au 1^{er} ou au 2^{ème} entretien était encore en cours pour 11 316 demandeurs d'emploi:

- 6 674 suite à l'absence au 1^{er} entretien: 2 693 (ou 40 %) en Flandre, 2 763 (ou 41 %) en Wallonie et 1 218 (ou 18 %) à Bruxelles;
- 61 suite à l'absence de signature d'un contrat: 30 (ou 49 %) en Flandre, 12 (ou 20 %) en Wallonie et 19 (ou 31 %) à Bruxelles;
- 4 581 suite à l'absence au 2^{ème} entretien: 1 609 (ou 35 %) en Flandre, 2 133 (ou 47 %) en Wallonie et 839 (ou 18 %) à Bruxelles.

Il s'agit de données valables au 31 décembre 2010.

Parmi ces demandeurs d'emploi, certains avaient repris le travail. La réglementation prévoit à cet égard que la suspension est levée lorsque le demandeur d'emploi introduit une demande d'allocations après une interruption de son indemnisation pendant 4 semaines à cause d'une reprise de travail.

4.6.1.3.4

Pourcentage de sanction

4.6.1.3.4.1

POURCENTAGES DE SANCTION BRUTS (ART. 70 COMPRIS)

Des pourcentages de sanction bruts ont été calculés par Région. Le pourcentage de sanction brut indique le pourcentage de personnes ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application jusqu'au 31 décembre 2010 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui auraient éventuellement pu entrer en ligne de compte pour une sanction.

On utilise ici les concepts suivants:

- "sanctionnés" = suspensions limitées + allocations réduites + exclusions + suspensions révocables article 70;
- "sanctionnables" = nombre de présents à l'entretien + nombre d'absents avec application de l'article 70 ou exclusion pour absence au 3^{ème} entretien - les demandeurs d'emploi à l'égard desquels une décision n'a pas encore été prise (décision encore en suspens).

Contrairement aux années antérieures, les allocations réduites sont aussi prises en compte dans le ratio.

TABLEAU 4.6.XV

Pourcentage de sanction brut
Situation au 31 décembre 2010

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1^{er} entretien				
Sanctionnés	12 875	18 418	8 805	40 098
Sanctionnables	119 868	272 580	90 395	482 843
% de sanction brut	10,7	6,8	9,7	8,3
2^{ème} entretien				
Sanctionnés	19 250	40 718	11 890	71 858
Sanctionnables	30 905	79 666	24 340	134 911
% de sanction brut	62,3	51,1	48,8	53,3
3^{ème} entretien				
Sanctionnés	4 867	12 332	2 386	19 585
Sanctionnables	6 683	18 150	4 189	29 022
% de sanction brut	72,8	67,9	57,0	67,5
Tous entretiens				
Sanctionnés	36 992	71 468	23 081	131 541
Sanctionnables	157 456	370 396	118 924	646 776
% de sanction brut	23,5	19,3	19,4	20,3

Le pourcentage de sanction brut augmente au fur et à mesure qu'on avance dans la procédure, ce qui est inhérent aux conditions déterminantes pour une sanction. Au 1^{er} entretien, 8,3 % de tous les demandeurs d'emploi sanctionnables sont effectivement sanctionnés, au 2^{ème} entretien, ce chiffre est de 53,3 % et au 3^{ème} entretien, il est de 67,5 %. Le pourcentage de sanction brut est toujours un peu plus élevé en Région flamande que dans les autres Régions. Au 1^{er} entretien, la Région wallonne a le pourcentage le plus bas, au 2^{ème} et au 3^{ème} entretien, la Région de Bruxelles-Capitale.

4.6.1.3.4.2

POURCENTAGES DE SANCTION NETS (ART. 70 NON COMPRIS)

Le tableau ci-après reprend les pourcentages de sanction nets. Seules les suspensions limitées, les allocations réduites et les exclusions ont été prises en considération. Les applications de l'article 70 (due à l'absence du chômeur) ne sont donc pas prises en compte.

TABLEAU 4.6.XVI

Pourcentage de sanction net (depuis le début de la procédure)
Situation au 31 décembre 2010

	Flandre	Wallonie	Bruxelles	Pays
1^{er} entretien				
Sanctionnés	30	16	4	50
Sanctionnables	119 868	272 580	90 395	482 843
% de sanction net	0,0	0,0	0,0	0,0
2^{ème} entretien				
Sanctionnés	12 971	29 384	7 072	49 427
Sanctionnables	30 905	79 666	24 340	134 911
% de sanction net	42,0	36,9	29,1	36,6
3^{ème} entretien				
Sanctionnés	4 867	12 332	2 386	19 585
Sanctionnables	6 683	18 150	4 189	29 022
% de sanction net	72,8	67,9	57,0	67,5
Tous entretiens				
Sanctionnés	17 868	41 732	9 462	69 062
Sanctionnables	157 456	370 396	118 924	646 776
% de sanction net	11,3	11,3	8,0	10,7

TABLEAU 4.6.XVII

Taux de sanction pour l'année 2010 (en %)

	Taux de sanction net (par rapport aux "sanctionnables")	Taux de sanction par rapport aux chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi
Flandre	14,2	2,6
Suspensions	4,9	0,9
Réductions	4,5	0,8
Réductions puis exclusions	2,4	0,4
Exclusions	2,3	0,4
Wallonie	16,5	5,1
Suspensions	7,1	2,2
Réductions	3,6	1,1
Réductions puis exclusions	2,1	0,7
Exclusions	3,8	1,2
Bruxelles	10,7	3,0
Suspensions	4,1	1,2
Réductions	3,8	1,1
Réductions puis exclusions	1,4	0,4
Exclusions	1,4	0,4
Pays	14,8	3,8
Suspensions	5,9	1,5
Réductions	3,9	1,0
Réductions puis exclusions	2,1	0,5
Exclusions	3,0	0,8

Alors que le tableau précédent relate la situation depuis le lancement de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010, le tableau 4.6.XVII présente les chiffres de l'année 2010. Le numérateur comporte les sanctions appliquées en 2010, le dénominateur le nombre de "sanctionnables" (2^{ème} colonne, voir définition ci-avant) ou le nombre moyen de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (3^{ème} colonne). Pour l'ensemble du pays, le taux de sanction net s'élève à 14,8 %; les suspensions limitées constituent la majorité des sanctions, avec 5,9 %.

La Région wallonne enregistre le taux le plus élevé, avec 16,5 % de sanctionnés; à l'inverse, la Région bruxelloise obtient le taux le plus bas, soit 10,7 %.

4.6.2

Les recours

4.6.2.1

Les recours administratifs auprès de la Commission administrative nationale

La Commission administrative nationale est composée de représentants des organisations des employeurs et des travailleurs et de représentants du Ministre de l'Emploi. Un magistrat siège comme président de la commission. Lorsque le président est absent, le représentant du Ministre le remplace. La commission traite les recours que les chômeurs introduisent contre les décisions d'exclusion que l'ONEM prend au cours de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi du chômeur (article 59septies de l'AR du 25.11.1991).

Le chômeur ne peut introduire un recours auprès de la Commission administrative nationale qu'à l'issue du troisième entretien d'évaluation. Il dispose à cet effet d'un délai d'un mois à partir de la réception de la décision d'exclusion totale de l'ONEM ou à dater du troisième entretien d'évaluation si celui-ci a débouché sur une évaluation positive. Le délai d'un mois est prolongé de 3 semaines s'il prend cours entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

En 2010, 115 recours ont été traités par la Commission administrative nationale. Le nombre de recours s'avère donc très faible par rapport au nombre de recours possibles (8 799 pour l'année 2010). L'activité de la Commission administrative nationale reste donc limitée.

Le tableau 4.6.XVIII donne un aperçu des résultats des recours examinés en 2010.

TABLEAU 4.6.XVIII**Résultats des recours traités**

	Nombre
Irrecevables	
Le recours ne remplit pas les conditions de forme, est hors délai ou n'est pas fondé sur un motif valable.	16
Sans objet	
- Le directeur a annulé la (les) décision(s) contestée(s).	
- Le recours n'est pas dirigé contre une décision dans le cadre de la procédure de suivi du comportement de recherche d'emploi.	15
Complètement fondé	
Le recours était dirigé contre l'exclusion limitée et l'exclusion totale. A la suite de la décision de la Commission, le directeur du bureau du chômage retirera les deux exclusions. La procédure est reprise au plus tôt 12 mois après la décision de la Commission.	9
Partiellement fondé	
Le recours n'était dirigé que contre l'exclusion totale. A la suite de la décision de la Commission, le directeur du bureau du chômage retirera l'exclusion totale. La décision d'exclusion limitée est maintenue. La procédure est reprise au plus tôt 6 mois après la décision de la Commission.	13
D'office et définitivement fondé	
Le médecin affecté au bureau du chômage a constaté que le chômeur justifie d'une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins. La procédure n'est plus reprise.	6
Fondé	
Le médecin affecté au bureau du chômage a constaté que le chômeur justifie, pour une durée de deux ans au moins, d'une inaptitude temporaire au travail de 33 % au moins. La procédure est reprise au plus tôt à la fin de la période d'inaptitude reconnue.	5
Non fondé	
Les décisions d'exclusion limitée et/ou d'exclusion totale sont maintenues.	51
Total	115

Abstraction faite des 31 recours qui ont été déclarés irrecevables ou sans objet et des 11 recours basés sur des motifs médicaux, la Commission a traité en 2010 73 recours au fond. 51 recours sur 73 ont été déclarés non fondés (70 % des recours traités).

4.6.2.2

Les recours judiciaires

Le pourcentage de recours s'élève à 2,4 % par rapport au nombre d'évaluations négatives dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Le pourcentage de jugements et arrêts favorables à l'ONEM s'élève à 75 % pour l'année 2010 (voir tableau 4.6.XIX).

4.6.2.3

Les plaintes auprès du Médiateur fédéral

Pour l'année 2010, deux plaintes ont été introduites auprès du Médiateur fédéral (voir tableau 4.6.XVIII).

4.6.2.4

Tableau récapitulatif

TABLEAU 4.6.XIX

Procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi - Aperçu des recours de 2005 à 2010
Situation au 31 décembre 2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Entretiens menés	50 745	98 656	118 548	130 495	117 234	104 814
Evaluations négatives	15 851	38 629	52 181	59 713	55 148	47 887
Recours judiciaires						
Recours introduits au tribunal du travail	34	336	1 085	1 208	1 252	1 191
% de recours par rapport au nombre d'évaluations négatives	0,2 %	0,9 %	2,1 %	2 %	2,3 %	2,5 %
Jugements et arrêts sur le fond	0	28	241	728	1 069	1 192
% favorable à l'ONEM	Sans objet	82 %	78 %	76 %	78 %	75 %
Recours à la Commission administrative nationale						
Recours possibles ¹	113	1 263	3 693	6 502	9 589	8 799
Recours reçus	Sans objet	32	72	84	131	120
% de recours par rapport au nombre de recours possibles	Sans objet	2,5 %	1,9 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %
Recours traités sur le fond	Sans objet	18	56	57	89	73
Recours favorables pour l'ONEM	Sans objet	13	41	49	68	51
% favorable à l'ONEM	Sans objet	72 %	73 %	86 %	76 %	70 %
Plaintes au Médiateur fédéral	0	2	0	4	8	2

¹ Nombre de décisions prises à l'issue du troisième entretien d'évaluation.

4.6.3

Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi

Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi sur l'évolution du chômage au sens large, nous avons suivi l'évolution de plusieurs groupes de chômeurs: d'une part, les demandeurs d'emploi qui sont directement concernés par cette procédure; d'autre part, les non-demandeurs d'emploi dont le nombre a augmenté depuis 2004 sous l'effet notamment du glissement de certains demandeurs d'emploi vers ces statuts hors de portée de la procédure d'activation de la recherche d'emploi.

4.6.3.1

Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés par groupe cible et par région

TABLEAU 4.6.XX

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par groupe cible et par région

Groupe cible	- 30 ans	30 - 40 ans	40 - 50 ans	situation actuelle	différence	
	situation au 4 ^{ème} trimestre de l'année précédant				= "situation actuelle"	
	le lancement de la procédure				moins	
	= 4 ^{ème} tr. 2003	= 4 ^{ème} tr. 2004	= 4 ^{ème} tr. 2005		= 4 ^{ème} tr. 2010	"situation avant début procédure"
- 30 ans	154 610			123 263	- 31 347	- 20,3 %
Flandre	56 044			41 478	- 14 566	- 26,0 %
Wallonie	75 664			61 729	- 13 935	- 18,4 %
Bruxelles	22 902			20 056	- 2 846	- 12,4 %
30 - 40 ans		132 618		102 242	- 30 376	- 22,9 %
Flandre		47 094		34 362	- 12 732	- 27,0 %
Wallonie		63 562		45 268	- 18 294	- 28,8 %
Bruxelles		21 962		22 612	650	3,0 %
40 - 50 ans			119 183	93 050	- 26 133	- 21,9 %
Flandre			47 480	34 647	- 12 833	- 27,0 %
Wallonie			54 755	40 941	- 13 814	- 25,2 %
Bruxelles			16 948	17 462	514	3,0 %
Total				318 555	- 87 856	- 21,6 %
Flandre				110 487	- 40 131	- 26,6 %
Wallonie				147 938	- 46 043	- 23,7 %
Bruxelles				60 130	- 1 682	- 2,7 %

Notre tableau tient compte des deux considérations suivantes. D'une part, nous comparons toujours d'une année à l'autre des trimestres identiques du fait du caractère éminemment cyclique de l'évolution des demandeurs d'emploi. D'autre part, les périodes analysées diffèrent selon le groupe cible. Pour les moins de 30 ans, nous avons calculé l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés entre le 4^{ème} trimestre 2003 et le 4^{ème} trimestre 2010. En effet, la mise en œuvre de la procédure d'activation pour cette classe d'âge date de juillet 2004; le 4^{ème} trimestre 2003 précède ainsi la mise en œuvre de cette procédure. Pour les 30 à moins de 40 ans, la période d'analyse s'étend du 4^{ème} trimestre 2004 au 4^{ème} trimestre 2010 (mise en œuvre de la procédure en juillet 2005). Enfin, pour les 40 à moins de 50 ans, cette période s'étale du 4^{ème} trimestre 2005 au 4^{ème} trimestre 2010 (mise en œuvre de la procédure en juillet 2006).

Pour chacun des groupes cibles, on constate une forte diminution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par rapport à la situation telle qu'elle se présentait avant le début de

l'application de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi: - 20,3 % pour les moins de 30 ans, - 22,9 % pour les 30 à moins de 40 ans et - 21,9 % pour les 40 à moins de 50 ans.

D'une région à l'autre, la diminution diffère selon le groupe cible. La Région flamande engrange les plus fortes réductions pour les moins de 30 ans (- 26 %) et les 40 à moins de 50 ans (- 27 %). Par contre, la Région wallonne récolte la baisse la plus importante dans le groupe cible des 30 à moins de 40 ans (- 28,8 %). La Région de Bruxelles-capitale est atypique par rapport aux deux autres Régions: le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés y est même en progression sur la période au sein des 30 à moins de 40 ans (+ 3 %) et des 40 à moins de 50 ans (+ 3 %).

4.6.3.2

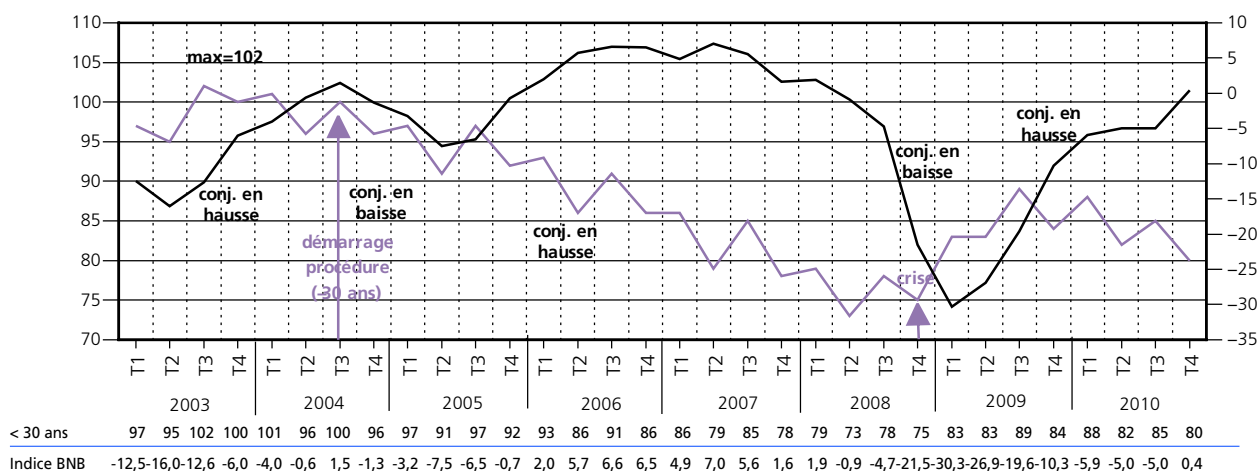
Evolution comparée des demandeurs d'emploi indemnisés et de la conjoncture économique

Il s'agit de l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés, pour chaque groupe cible classé par âge (= graduation de gauche sur les graphiques, en %) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture économique de la Banque nationale de Belgique (graduation de droite sur les graphiques, en ordre inverse).

4.6.3.2.1

Les moins de 30 ans

GRAPHIQUE 4.6.II

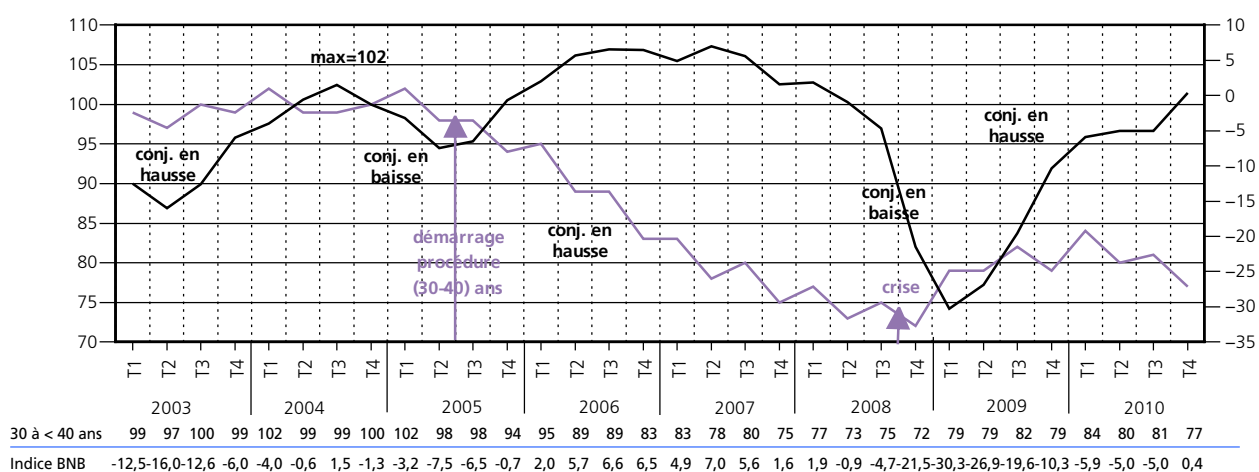


Entre le 4^{ème} trimestre 2003 (6 mois avant l'introduction de la procédure) et le début de la crise économique (située aux alentours du 4^{ème} trimestre 2008), on note une baisse de 25 % du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés. Cette tendance se maintient à la baisse malgré des fluctuations de la conjoncture. La conjoncture défavorable dès le second trimestre 2007 n'influence pas cette tendance; il faut attendre la crise majeure de fin 2008 pour constater une remontée significative du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés de moins de 30 ans dès le début de l'année 2009. Cependant, malgré cette remontée spectaculaire, le taux était, au plus fort de la crise sur le marché de l'emploi, inférieur de 11 % par rapport au niveau de départ (4^{ème} trimestre 2003). La crise économique s'est avérée en définitive moins longue que ce que les économistes avaient prédit et, au 4^{ème} trimestre 2010, on note déjà une baisse de 4 % du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés par rapport au 4^{ème} trimestre 2009.

4.6.3.2.2

Les 30 à moins de 40 ans

GRAPHIQUE 4.6.III

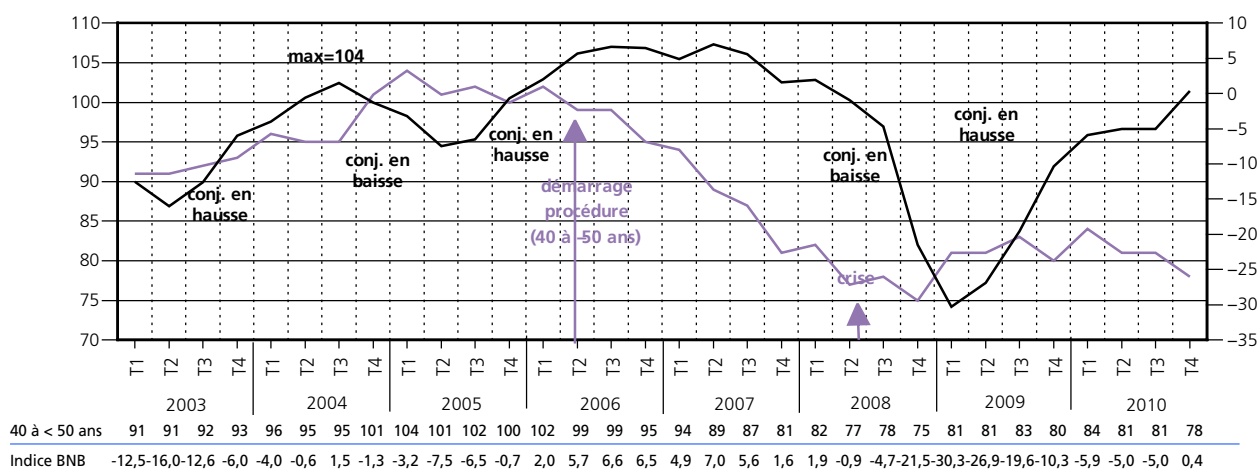


Il en va de même pour le groupe cible des 30 à moins de 40 ans: entre le 4^{ème} trimestre 2004 (6 mois avant l'introduction de la procédure) et le 4^{ème} trimestre 2008, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au sein de cette classe d'âge est encore plus importante: - 28 %. Même lorsque la conjoncture repart à la baisse dans la seconde moitié de l'année 2007, leur nombre continue de baisser de manière continue. La crise économique de fin 2008 marque l'arrêt brutal de cette baisse. La hausse qui s'ensuit reste toutefois contenue; au plus fort de la crise sur le marché de l'emploi, le taux reste inférieur de 16 % par rapport au niveau de départ (4^{ème} trimestre 2004). Comme pour le groupe cible précédent, on relève une baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés entre le 4^{ème} trimestre 2009 et le 4^{ème} trimestre 2010 (- 2 %).

4.6.3.2.3

Les 40 à moins de 50 ans

GRAPHIQUE 4.6.IV



Enfin, le dernier groupe cible, celui des 40 à moins de 50 ans, est soumis à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi depuis juillet 2006. Si l'on retrace l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés de 40 à - 50 ans depuis le 4^{ème} trimestre 2005 (6 mois avant le lancement de ladite procédure pour cette classe d'âge), on enregistre une baisse du même ordre que celle des - 30 ans: - 25 % au 4^{ème} trimestre 2008. Le déclenchement de la crise économique provoque une remontée du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés qui reste pourtant inférieure de 16 % au niveau de départ (4^{ème} trimestre 2005). La crise semble résolue: entre le 4^{ème} trimestre 2009 et le 4^{ème} trimestre 2010, on enregistre une baisse de 2 % du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés.

4.6.3.3

Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés
de longue durée (> 2 ans) par classe d'âge

4.6.3.3.1

Avant la crise

TABLEAU 4.6.XXI

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés de longue durée (> 2 ans) par groupe cible

	- 30 ans	30 - 40 ans	40 ans et +			
	situation au 4 ^{ème} trimestre de l'année précédant le lancement de la procédure			situation avant crise	différence = "situation avant crise" moins	
	= 4 ^{ème} tr. 2003	= 4 ^{ème} tr. 2004	= 4 ^{ème} tr. 2005	= 4 ^{ème} tr. 2008	"situation avant début procédure"	
- 30 ans	42 764			30 339	- 12 425	- 29,1 %
30 - 40 ans		72 062		42 048	- 30 014	- 41,6 %
40 à - 45 ans			39 105	24 080	- 15 025	- 38,4 %
45 à - 50 ans			40 360	26 648	- 13 712	- 34,0 %
40 - 50 ans			79 465	50 728	- 28 737	- 36,2 %

Le chômage de longue durée a fortement décliné: chez les moins de 30 ans, il a chuté de 29,1 % entre le 4^{ème} trimestre 2003 et le 4^{ème} trimestre 2008 (déclenchement de la crise). Mais c'est surtout au sein du groupe des 30 à moins de 40 ans que l'évolution a été la plus marquée: le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés depuis 2 ans et plus y a diminué de 41,6 % entre le 4^{ème} trimestre 2004 et le 4^{ème} trimestre 2008. Enfin, dans le groupe des 40 à moins de 50 ans, le chômage de longue durée a chuté de 36,2 %.

4.6.3.3.2

Après la crise

TABLEAU 4.6.XXII

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés de longue durée (> 2 ans) par groupe cible

	- 30 ans	30 - 40 ans	40 ans et +			
	situation au 4 ^{ème} trimestre de l'année précédant le lancement de la procédure			situation après crise	différence = "situation après crise" moins	
	= 4 ^{ème} tr. 2003	= 4 ^{ème} tr. 2004	= 4 ^{ème} tr. 2005	= 4 ^{ème} tr. 2010	"situation avant début procédure"	
- 30 ans	42 764			29 773	- 12 991	- 30,4 %
30 - 40 ans		72 062		41 933	- 30 129	- 41,8 %
40 à - 45 ans			39 105	22 509	- 16 596	- 42,4 %
45 à - 50 ans			40 360	24 594	- 15 766	- 39,1 %
45 - 50 ans			79 465	47 103	- 32 362	- 40,7 %

La crise subie entre-temps n'a pas provoqué d'augmentation du chômage de longue durée. L'on constate toujours une diminution de 30,4 % au sein du groupe des moins de 30 ans, de 41,8 % dans le groupe des 40 à moins de 50 ans et de 40,7 % chez les 40 à moins de 50 ans.

4.6.3.4

Evolution des chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi par groupe cible et par région

4.6.3.4.1

Dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

TABEAU 4.6.XXIII

Evolution des chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi en cas de formation professionnelle ou de reprise d'études par groupe cible et par région

Groupe cible	- 30 ans	30 - 40 ans	40 - 50 ans	situation actuelle = 4 ^{ème} tr. 2010	différence = "situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	situation au 4 ^{ème} trimestre de l'année précédant le lancement de la procédure					
	= 4 ^{ème} tr. 2003	= 4 ^{ème} tr. 2004	= 4 ^{ème} tr. 2005			
- 30 ans	16 842			21 782	4 940	+ 29,3 %
Flandre	8 614			9 326	712	+ 8,3 %
Wallonie	7 121			11 086	3 965	+ 55,7 %
Bruxelles	1 107			1 371	264	+ 23,8 %
30 - 40 ans		9 314		11 686	2 372	+ 25,5 %
Flandre		4 741		4 973	232	+ 4,9 %
Wallonie		3 665		5 517	1 852	+ 50,5 %
Bruxelles		908		1 197	289	+ 31,9 %
40 - 50 ans			5 118	7 838	2 720	+ 53,2 %
Flandre			2 842	3 283	441	+ 15,5 %
Wallonie			1 886	3 759	1 873	+ 99,3 %
Bruxelles			390	796	406	+ 104,1 %
Total				41 308	10 034	+ 32,1 %
Flandre				17 582	1 385	+ 8,6 %
Wallonie				20 362	7 690	+ 60,7 %
Bruxelles				3 364	959	+ 39,9 %

Depuis le lancement de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, on enregistre une hausse notable du nombre de demandeurs d'emploi qui reprennent des études ou une formation professionnelle. Il s'agit des personnes qui obtiennent une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi afin de se consacrer pleinement à leurs études ou formation.

Dans le groupe cible des moins de 30 ans, la hausse sur 7 ans s'élève à 29,3 %. Elle est surtout le fait des demandeurs d'emploi wallons (+ 55,7 %) et bruxellois (+ 23,8 %). Au sein des autres groupes cibles également, la Région flamande enregistre une faible augmentation de dispensés pour reprise d'études ou formation professionnelle alors que les deux autres Régions voient le nombre de leurs dispensés augmenter de manière considérable. Ainsi, pour les 40 à moins de 50 ans, la hausse en Région wallonne s'élève à + 99,3 % et en Région bruxelloise à + 104,1 %. Ces chiffres ne reflètent qu'une partie des formations (là où une dispense est accordée).

4.6.3.4.2

Dispensés pour raisons sociales et familiales

TABLEAU 4.6.XXIV

Evolution des chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi pour raisons sociales ou familiales selon le groupe cible et la région

Groupe cible	- 30 ans		30 - 40 ans		40 - 50 ans		situation actuelle = 4 ^{ème} tr. 2010	différence = "situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	situation au 4 ^{ème} trimestre de l'année précédant le lancement de la procédure								
	= 4 ^{ème} tr. 2003		= 4 ^{ème} tr. 2004		= 4 ^{ème} tr. 2005				
- 30 ans	2 473					3 215	742	+ 30,0 %	
Flandre	1 933					1 609	- 324	- 16,8 %	
Wallonie	464					1 291	827	+ 178,0 %	
Bruxelles	76					316	240	+ 315,8 %	
30 - 40 ans			2 585			4 335	1 750	+ 67,7 %	
Flandre			2 098			2 074	- 24	- 1,2 %	
Wallonie			421			1 797	1 376	+ 326,5 %	
Bruxelles			65			464	399	+ 613,8 %	
40 - 50 ans					705	1 326	621	+ 88,1 %	
Flandre					631	772	141	+ 22,3 %	
Wallonie					51	419	368	+ 721,6 %	
Bruxelles					23	135	112	+ 495,6 %	
Total						8 877	3 114	+ 54,0 %	
Flandre						4 455	- 208	- 4,5 %	
Wallonie						3 507	2 570	+ 274,4 %	
Bruxelles						915	751	+ 459,1 %	

L'évolution du nombre de dispensés pour raisons sociales et familiales a également connu une forte augmentation depuis l'introduction des mesures. L'on constate cette hausse exclusivement dans les Régions wallonne et bruxelloise: toutes classes d'âge confondues, elle s'élève à + 274,4 % en Région wallonne et à + 459,1 % en Région bruxelloise. A l'inverse, la Région flamande enregistre une baisse de 4,5 %.

Notons toutefois que la répartition des dispensés pour raisons sociales et familiales s'établit comme suit au 4^{ème} trimestre 2010: 50,2 % en Région flamande, 39,5 % en Région wallonne et 10,3 % en Région de Bruxelles-Capitale. Aussi, les hausses très importantes constatées en Régions wallonne et bruxelloise au cours des dernières années sont la conséquence d'un mouvement de rattrapage de ces régions vis-à-vis de la Région flamande. On note toutefois une stabilisation depuis 2008 au sein de la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans, voire même une diminution au sein des classes d'âge des moins de 30 ans (- 24 % du 4^{ème} trimestre 2008 au 4^{ème} trimestre 2010) et des 30 à moins de 40 ans (- 12 % du 4^{ème} trimestre 2008 au 4^{ème} trimestre 2010). Le nombre total de personnes dispensées pour ce motif s'élevait à 8 877 au 4^{ème} trimestre 2010, à 10 268 en 2009 et à 10 889 en 2008.

4.6.4

L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

Depuis le 1^{er} octobre 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux est opérationnel et se déroule selon les modalités prévues dans l'accord de coopération du 30 avril 2004 (voir point 3.2).

L'ONEM comptabilise toutes les transmissions qui sont effectuées par les organismes régionaux. L'ONEM sélectionne les transmissions qui contiennent de l'information relative à un défaut de collaboration aux actions proposées par les organismes régionaux. Cette sélection se base sur un enregistrement complet des données qui ont été transmises par les organismes régionaux par voie électronique ou sur support papier. Certaines informations sont transmises de plusieurs manières (par voie électronique et sur support papier). D'autres informations complètent ou corrigent les données déjà transmises. Etant donné qu'il peut arriver que des transmissions (une ou plusieurs transmissions électroniques ainsi qu'une ou plusieurs transmissions papier) se rapportent aux mêmes faits, on élimine de tels doublons.

Afin de représenter le plus correctement possible la situation du nombre de transferts et du suivi par l'ONEM, un enregistrement informatisé complet de tous les transferts comprenant toutes les transmissions a été élaboré, quel que soit le support (électronique ou papier) ou le public visé (qui tombe ou non dans le champ d'application de la mesure de suivi du comportement de recherche).

Les organismes régionaux ont leurs propres approche et particularités lorsqu'ils mettent sur pied des actions d'accompagnement, lesquelles influencent la nature des transmissions (manière de communiquer les offres d'emploi, nature et fréquence des convocations, etc.).

Lors de la lecture des données de transmission des différentes régions, il faut tenir compte des circonstances et facteurs précités.

En 2010, l'ONEM a reçu 66 264 transmissions. 71 768 transmissions ont été traitées en 2010. Après épuration, l'ONEM a conservé en 2009 65 117 dossiers à traiter, parmi lesquels 1 931 concernaient des demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus (3 %).

En 2010, l'ONEM avait au total 72 583 dossiers transmis à traiter. Le tableau ci-dessous reprend l'origine de ces dossiers et la suite qui y a été donnée.

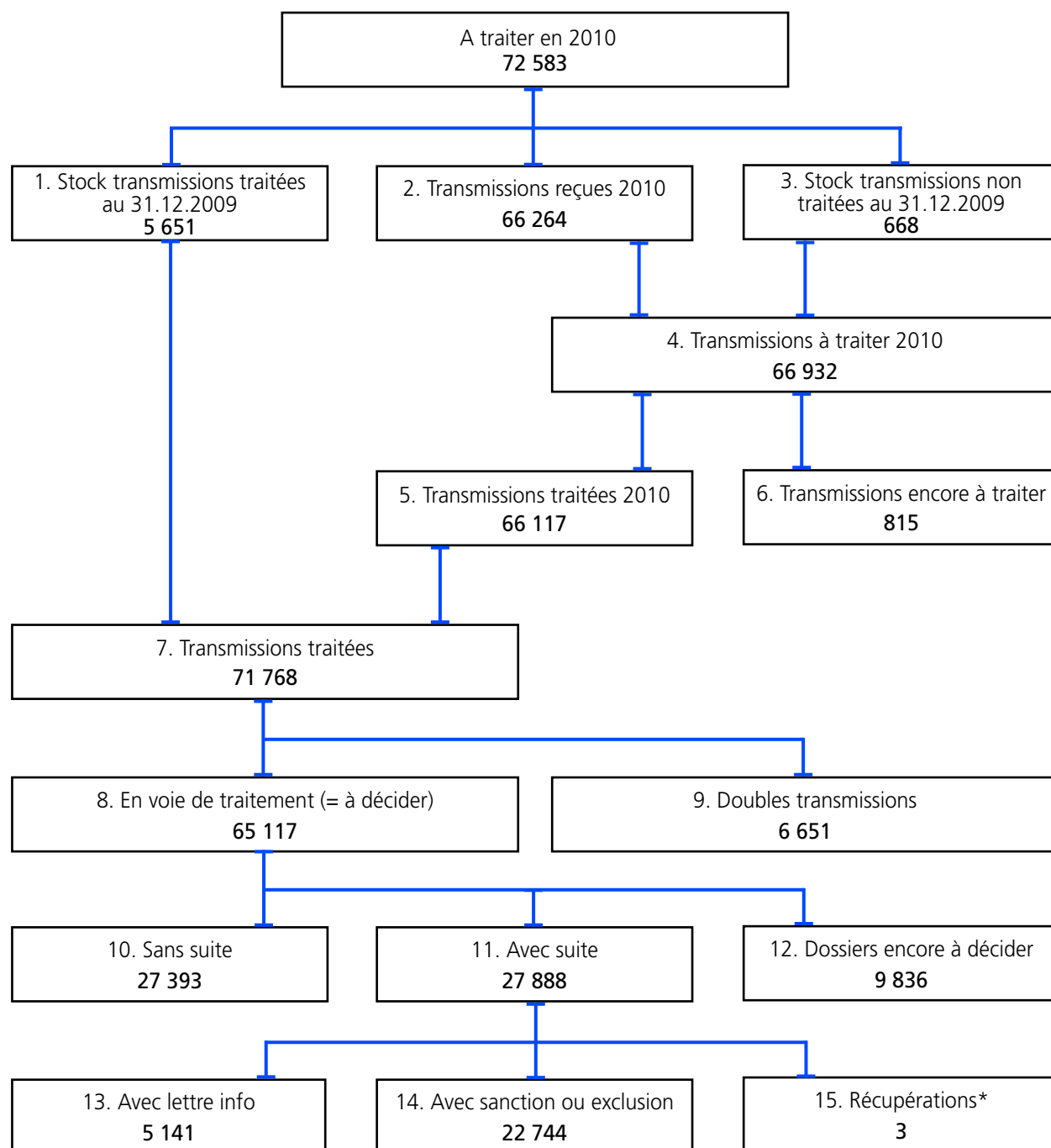
Concrètement, il s'agit du stock de 5 651 dossiers traités (cellule 1) et de 698 dossiers non traités introduits avant le 1^{er} janvier 2010 (cellule 3) et de 66 264 dossiers que l'ONEM a reçus des organismes régionaux en 2010 (cellule 2).

TABLEAU 4.6.XXV

Transmissions concernant des demandeurs d'emploi indépendamment du fait qu'ils tombent ou non dans le champ d'application de la mesure de suivi du comportement de recherche d'emploi

	VDAB	FOREM	ADG	ACTIRIS	Total
Transmissions reçues en 2010	23 267	34 697	8 139	161	66 264
dont 50+	691	987	157	1	1 836
Transmissions traitées en 2010 (= également stock dossiers de 2009)	25 950	36 975	8 671	172	71 768
dont 50+	798	1 085	177	1	2 061
Dossiers à traiter (après épuration doublons)	25 109	32 317	7 530	161	65 117
dont 50+	766	1 003	161	1	1 931

TABLEAU 4.6.XXVI



71 768 (cellule 7) de ces 72 583 dossiers transmis ont été effectivement examinés en 2010, 815 dossiers (cellule 6) devaient encore être examinés au 31 décembre 2010.

6 651 des dossiers de transmission effectivement examinés en 2010 (cellule 9) ont été joints à un autre dossier parce qu'il s'agissait de doublons reprenant les mêmes faits pour le même demandeur d'emploi.

Sur les 65 117 dossiers restants (cellule 8), 55 281 ont déjà fait l'objet d'une décision, 9 836 sont encore en attente d'une décision au 31 décembre 2010 (cellule 12).

* Ces récupérations ne sont comptées que lorsque la décision avec suite ne concerne ni une sanction ni une exclusion.

Les 55 281 décisions prises doivent être réparties comme suit:

- 27 393 dossiers ont été classés sans suite (cellule 10). Il s'agit principalement de dossiers (8 641) de demandeurs d'emploi pour lesquels aucun dossier n'existe à l'ONEM, qui ne sont pas non plus des jeunes sortant des études en stage d'attente ou qui ne satisfont pas aux conditions pour pouvoir prétendre aux allocations. Il s'agit ensuite de demandeurs d'emploi qui ont entre-temps trouvé un emploi (4 158) ou qui sont inaptes au travail (1 344) ou qui ne sont pas indemnisables parce qu'ils ont été suspendus ou exclus du droit aux allocations (1 649). Il s'agit également de dossiers transmis concernant des travailleurs qui ne font pas partie des chômeurs obligatoirement inscrits comme demandeur d'emploi (636), p.ex. parce qu'ils sont dispensés de cette obligation pour un motif valable. Finalement, il y a également un certain nombre de demandeurs d'emploi pour lesquels le motif originel de la transmission du dossier à l'ONEM par l'organisme régional a été révoqué par la suite par l'organisme régional (1 094) ou a été considéré insuffisamment établi par l'ONEM pour fonder juridiquement une sanction (6 765) ou n'a pas dû ou pu être traité pour une raison administrative (3 106).
- Une sanction ou une exclusion a été notifiée à 22 744 demandeurs d'emploi (cellule 14).
- 5 141 jeunes sortant des études en stage d'attente et pas encore indemnisés (cellule 13) ont reçu une lettre d'information leur expliquant leurs droits et obligations pour le cas où ils solliciteraient des allocations à l'issue de leur stage d'attente.

Le tableau ci-dessous reprend, pour chacun des organismes régionaux et pour le pays, la répartition des transmissions et la suite qui y a été donnée. Les données concernent tant les dossiers de demandeurs d'emploi concernés par la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi que ceux n'étant pas concernés par la procédure.

TABLEAU 4.6.XXVII

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
	Transmis- sions reçues	Transmis- sions traitées	Transmis- sions encore à traiter	Dossiers avec poursuite du traite- ment	Transmis- sions en double	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec lettre d'infor- mation	Avec sanction et/ou exclusion		
2010				(6+7+8)			(9+10)				7 / (6+7)	10 / (6+7)
VDAB	23 267	25 950	106	25 109	841	10 492	10 679	3 938	1 584	9 094	50,4 %	43 %
FOREM	34 697	36 975	391	32 317	4 658	14 578	12 711	5 028	1 602	11 107	46,6 %	40,7 %
ACTIRIS	8 139	8 671	318	7 530	1 141	2 278	4 403	849	1 924	2 479	65,9 %	37,1 %
ADG	161	172	0	161	11	45	95	21	31	64	67,9 %	45,7 %
Total	66 264	71 768	815	65 117	6 651	27 393	27 888	9 836	5 141	22 744	50,5 %	41,1 %
VDAB	35,1 %	36,2 %	13,0 %	38,6 %	12,6 %	38,3 %	38,3 %	40 %	30,8 %	40 %		
FOREM	52,4 %	51,5 %	48,0 %	49,6 %	70 %	53,2 %	45,6 %	51,1 %	31,2 %	48,8 %		
ACTIRIS	12,3 %	12,1 %	39,0 %	11,6 %	17,2 %	8,3 %	15,8 %	8,6 %	37,4 %	10,9 %		
ADG	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,3 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,6 %	0,3 %		
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
		100 %		100 %			100 %		100 %			
VDAB		99,6 %	0,4 %	96,8 %	3,2 %	41,8 %	42,5 %	15,7 %	14,8 %	85,2 %		
FOREM		99 %	1,0 %	87,4 %	12,6 %	45,1 %	39,3 %	15,6 %	12,6 %	87,4 %		
ACTIRIS		96,5 %	3,5 %	86,8 %	13,2 %	30,3 %	58,5 %	11,3 %	43,7 %	56,3 %		
ADG		100 %	0,0 %	93,6 %	6,4 %	28 %	59 %	13 %	32,6 %	67,4 %		
Total		98,9 %	1,1 %	90,7 %	9,3 %	42,1 %	42,8 %	15,1 %	18,4 %	81,6 %		

Pour certaines cellules, les nombres repris dans le tableau ci-dessus peuvent différer légèrement des chiffres repris dans le tableau 4.6.XXVI parce que les dossiers peuvent être confiés à un autre organisme régional au cours de leur traitement.

En 2010, sur l'ensemble des régions, la moitié (27 888) des 55 281 dossiers, pour lesquels une décision avec suite a été prise, ont été traités (voir colonne 7). 22 744 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés (voir colonne 10) et 5 141 demandeurs d'emploi ont reçu une lettre info exposant leurs droits et obligations (voir colonne 9).

Une sanction a été prononcée dans 41,1 % des dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise. Cette proportion se monte à 43 % (9 094 personnes sanctionnées sur 21 171 dossiers avec décision) pour les dossiers transmis par le VDAB, à 40,7 % (11 107 personnes sanctionnées sur 27 289 dossiers avec décision) pour les dossiers du FOREM, à 40 % (2 479 personnes sanctionnées sur 6 681 dossiers avec décision) pour les dossiers transmis par ACTIRIS et à 45,7 % (64 dossiers sur 140 dossiers avec décision) pour ceux provenant de l'ADG.

Le tableau 4.6.XXVIII reprend le nombre de sanctions ou d'exclusions, par région et par motif de transmission.

TABLEAU 4.6.XXVIII

Transmissions (dans et en dehors de la procédure de suivi du comportement de recherche) pour lesquelles une sanction ou une exclusion a été prononcée

2010	Entretien de diagnostic	Proposition de trajet	Session info collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Total	en %
Flandre	8	321	3	568	2	222	7 970	9 094	40
en %	0,1	3,5	0,0	6,3	0,0	2,4	87,6	100	
Wallonie	5	128	6	264	22	6 194	4 565	11 184	49,2
en %	0,0	1,1	0,1	2,4	0,2	55,4	40,8	100	
Bruxelles	0	0	0	24	0	36	2 406	2 466	10,8
en %	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	1,5	97,6 %	100	
Pays	13	449	9	856	24	6 452	14 941	22 744	100
en %	0,1	2,0	0,0	3,8	0,1	28,4	65,7	100	

Comme déjà indiqué précédemment, les organismes régionaux ont leur propre approche en ce qui concerne les contacts avec les demandeurs d'emploi. Il est important d'en tenir compte lors de l'interprétation des chiffres.

4.7 Les activités des services Récupérations 4.7

L'exécution des missions de l'ONEM

4.7.1

Les allocations et indemnités récupérées

Les bureaux du chômage:

- récupèrent diverses allocations et indemnités perçues indûment suite à une infraction à la réglementation;
- récupèrent les allocations de chômage accordées provisoirement par l'ONEM à des travailleurs privés momentanément d'un autre revenu auquel ils avaient droit (indemnités d'assurance maladie-invalidité, pension, indemnité de rupture du contrat de travail - voir le point 4.1.3);
- réclament des indemnités compensatoires forfaitaires aux employeurs qui n'ont pas satisfait à leur obligation de remplacer valablement un prépensionné;
- récupèrent l'intervention de l'autorité fédérale auprès de l'entreprise agréée dans le cadre des titres-services, lorsque cette entreprise ne respecte pas ses obligations en la matière.

4.7.2

Principes de la récupération

L'ONEM vise, bien entendu, à récupérer au maximum, au profit de la collectivité. Mais il tient compte de la situation, parfois très grave, des débiteurs et collabore loyalement à la réalisation des objectifs du règlement collectif de dettes (articles 1 675/2 et suivants du Code judiciaire).

4.7.3

Procédure de récupération

4.7.3.1

Constat de la créance

Le bureau du chômage communique au débiteur sa décision motivée de récupérer et lui demande de rembourser sa dette.

Il est très important pour la récupération de communiquer le plus rapidement possible au débiteur le montant à rembourser (calculé sur la base des données du service Vérification) et la demande de remboursement.

Dès lors, les bureaux du chômage:

- veillent à limiter le plus possible la durée des procédures qui aboutissent à la décision de récupération (enquêtes et litiges);
- s'efforcent au maximum d'envoyer la demande de remboursement conjointement avec la décision de récupérer. Le débiteur peut donc mesurer immédiatement l'enjeu financier de cette décision. On évite ainsi des recours purement conservatoires devant le tribunal du travail.

En 2010, l'envoi conjoint a eu lieu, en moyenne, dans 85,5 % des dossiers. Ce score reste élevé (en 2009 83,8 %, en 2008 87,9 %, en 2007 86,3 %). Le nombre de décisions de récupération du service Litiges en classement d'attente fin 2010 (2 349) a été fortement réduit par rapport aux années précédentes (fin 2009 3 288, fin 2008 3 372, fin 2007 3 304) et ce, malgré le flux considérable de dossiers en provenance des services Litiges. En 2010, les bureaux ont encore pris 65 436 décisions de récupération (contre 66 371 en 2009, 69 742 en 2008, 61 132 en 2007).

Le débiteur peut introduire un recours devant le tribunal du travail contre la décision de récupérer (et la demande de rembourser).

4.7.3.2

Suivi de la récupération

Si le débiteur ne paie pas immédiatement ou ne rembourse pas l'intégralité de sa dette, diverses possibilités s'ouvrent quant à la suite de la procédure. Ainsi:

- le débiteur peut demander des facilités de paiement. Le bureau du chômage les accorde ou non en tenant compte de la situation financière du débiteur et des intérêts de l'Office. De préférence de commun accord avec le débiteur, il détermine, sur ces mêmes bases, le montant des remboursements périodiques à effectuer;
- un médiateur de dettes peut également demander des facilités de paiement dans un plan amiable de règlement collectif de dettes;
- si le débiteur n'a pris aucune initiative, le bureau lui adressera, en cas de non-paiement, un premier, puis un second rappel. S'il ne réagit pas ou ne paie pas, le bureau examinera si des retenues sur allocations en application de l'article 1410 § 4 du Code judiciaire sont possibles (retenues sur allocations de chômage, allocations d'interruption de carrière, indemnités d'assurance maladie-invalidité et pensions principalement).

4.7.3.3

Transmission aux Domaines

Si le bureau du chômage ne parvient pas à récupérer, c'est l'administration des Domaines du Service Public Fédéral Finances qui prend le relais. En effet, la loi donne à cette administration plus de compétences qu'à l'ONEM si le débiteur ne veut pas rembourser. La transmission des dossiers, leur inscription dans les bureaux des Domaines et la phase initiale du recouvrement par ceux-ci ont été automatisées (voir aussi le point 3.6).

4.7.3.4

Renonciation à la récupération

Dans certains cas, le Comité de gestion de l'ONEM peut, selon le cas, soit d'office, soit à la demande du débiteur, renoncer totalement ou partiellement à récupérer les sommes restant à rembourser. Le motif des demandes d'exonération est le plus souvent les ressources du débiteur.

Le tableau 4.7.I donne, pour les quatre dernières années, le nombre de dossiers de récupération soumis au Comité de gestion, le montant qu'ils représentaient et le montant pour lequel des décisions de renonciation totale ou partielle ont été prises (règlements collectifs de dettes non compris – voir infra).

TABLEAU 4.7.I

Année	Nombre de dossiers soumis au Comité de gestion	Montant des créances (en millions EUR)	Montants exonérés (en millions EUR)
2007	864	3,807	1,711
2008	885	3,851	1,960
2009	914	4,086	2,073
2010	929	3,835	1,950

Pour l'appréciation des chiffres des quatre années reprises et leur comparaison, il faut tenir compte de l'annulation en 2010 de 334 anciennes créances improductives auprès des Domaines pour un montant de 0,950 millions EUR (contre 375 pour un montant de 1,187 millions EUR en 2009, 359 pour un montant de 1,319 millions EUR en 2008, 349 pour un montant de 1,023 millions EUR en 2007).

Parmi les autres dossiers (demandes d'exonération émanant des débiteurs, débiteurs décédés sans héritiers connus ayant accepté la succession, débiteurs disparus, ...), 389 dossiers étaient, en 2010, des demandes d'exonération faites par des débiteurs (contre 384 dossiers en 2009, 364 dossiers en 2008 et 388 dossiers en 2007). Ces 389 demandes d'exonération représentent à peine plus de 0,5 % du nombre total de décisions de récupération prises en 2010 (0,59 %, soit à peu près la même chose qu'en 2009 (0,58 %) et 2008 (0,52 %), contre 0,63 % en 2007). Pour ce type de demandes d'exonération faites par des débiteurs eux-mêmes, le Comité de gestion a en 2010 accordé une exonération pour 12,71 % des montants à rembourser (contre 19,51 % en 2009, 12,46 % en 2008, 9,87 % en 2007). Le taux plus élevé en 2009 n'était pas dû à un assouplissement des critères d'appréciation de ces demandes mais dû, purement fortuitement, au montant de quelques dettes importantes pour lesquelles les critères de l'exonération (au moins partielle) étaient rencontrés.

Dans 94,60 % des dossiers de demandes d'exonération faites par des débiteurs (contre 97,40 % en 2009, 98,90 % en 2008, 99,48 % en 2007), l'ONEM a communiqué la décision du Comité de gestion au demandeur dans un délai maximum de quatre mois (et dans la plupart des cas dans un délai nettement plus court) à compter de la réception du dossier complet de ce demandeur. Le contrat d'administration conclu avec l'Etat prévoyait un pourcentage de 95 %. La procédure comprend: le contrôle approfondi, au niveau de l'administration centrale, du dossier du demandeur et du dossier administratif transmis par le bureau du chômage, l'examen pour avis par une Commission de techniciens siégeant une fois par mois puis l'examen, pour décision, par le Comité de gestion lors de sa plus proche séance subséquente. Le taux moindre en 2010 s'explique par des circonstances exceptionnelles, à savoir l'annulation de deux séances du Comité de gestion.

Lorsque le juge compétent a admis un débiteur au règlement collectif de dettes, le médiateur de dettes peut proposer dans un plan de règlement amiable une renonciation partielle ou totale aux sommes restant à rembourser.

Le nombre de demandes d'exonération (partielle ou éventuellement totale) formulées dans un plan de règlement amiable augmente régulièrement. En 2010, l'ONEM s'est prononcé sur 594 plans, contre 473 en 2009, 362 en 2008, 244 en 2007.

Comme dit au point 4.7.2, l'ONEM apporte sa collaboration loyale à la réalisation des objectifs de la législation sur le règlement collectif de dettes: "rétablir la situation financière du débiteur, en lui permettant notamment, dans la mesure du possible, de payer ses dettes mais en lui garantissant en même temps, ainsi qu'à sa famille, de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine". L'ONEM a accepté 580 des 594 plans de règlement collectif, contenant une proposition de renonciation, sur lesquels il s'est prononcé en 2010.

Les sommes restant à rembourser auxquelles l'ONEM a accepté de renoncer sur proposition d'un médiateur de dettes, ne sont pas reprises dans le montant total des renonciations de 1,950 millions EUR du tableau 4.7.I ci-avant. En effet, en vertu de la loi, la renonciation est sous condition. Il faut que, d'abord, le débiteur exécute le plan de règlement collectif, qui s'étale sur plusieurs années.

4.7.4

Situation des récupérations par les bureaux du chômage

Le tableau 4.7.II donne l'évolution au cours des quatre dernières années (montants en EUR).

TABLEAU 4.7.II

Année	Constats ¹	Récupéré	Transmis aux Domaines ²	Restant à récupérer ³
2007	76 880 289,49	50 118 164,86	8 135 622,71	129 840 016,35
2008	93 770 282,01	53 309 039,99	13 589 790,66	155 459 799,33
2009	92 207 679,82	56 248 162,32	18 409 021,72	171 867 959,80
2010	105 704 138,33	62 927 747,28	22 817 911,52	189 886 313,53

¹ Nouvelles créances + augmentations de créances déjà constatées.

² Ou pour recouvrement à l'étranger (voir aussi le point 3.6).

³ Pour le montant des créances restant à récupérer par les Domaines, voir aussi le point 3.6.

Le montant des nouvelles créances qui passent en recouvrement, qui n'avait plus augmenté en 2009, a à nouveau fortement progressé en 2010. D'année en année, les recettes augmentent. Le taux d'annulation de créances (suite à des décisions de justice, à des révisions de décisions par les directeurs de bureaux du chômage ou à des renvois de dossiers par les Domaines) reste très faible (2,96 % en 2010, contre 2,69 % en 2009, 2,61 % en 2008 et 2,78 % en 2007).

Le recouvrement est toutefois malaisé. En effet, les nouvelles créances sont maintenant très majoritairement des créances sur allocataires (les autres créances concernent des récupérations sur les mutuelles, l'Office national des Pensions, d'ex-employeurs (allocations provisoires) et des employeurs).

Le tableau ci-après donne l'évolution du montant des nouvelles créances sur allocataires et du pourcentage qu'elles représentent dans le total des nouvelles créances.

TABLEAU 4.7.III

Année	Montant des créances sur allocataires (A)	Nouvelles créances ^{1,2} (B)	Pourcentage de (A) par rapport à (B)
2005	37 627 714,56	59 297 715,69	63,5 %
2006	43 793 179,70	65 684 736,89	66,7 %
2007	53 877 782,82	76 635 228,07	70,3 %
2008	69 821 915,33	93 487 214,87	74,7 %
2009	68 469 304,04	91 993 178,27	74,4 %
2010	78 409 388,72	105 403 375,08	74,4 %

¹ Nouvelles créances sans les augmentations de créances déjà constatées.

² Les autres créances que les créances sur allocataires concernent des récupérations sur les mutuelles, l'Office national des Pensions, d'ex-employeurs (allocations provisoires) et des employeurs.

Or, compte tenu de la situation financière de ces débiteurs, l'ONEM doit inévitablement accepter des plans de remboursement échelonnés qui s'étendent souvent sur de très longues périodes. Le montant absolu de créance est très variable mais peut être très considérable: il peut aller de 25 EUR jusqu'à la récupération de 3 années d'allocations, voire 5 années en cas de fraude (périodes maximales de récupération en vertu de l'article 7 § 13 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs). Cette catégorie de débiteurs conteste également plus souvent le motif de la récupération, ce qui a comme conséquence que, fin 2010, 18,20 % du solde de créances à recouvrer était encore bloqué au niveau des tribunaux

et cours du travail et donc momentanément non susceptible de recouvrement. Il faut en outre tenir compte du fait que certains débiteurs sont récalcitrants.

Le tableau 4.7.IV donne un aperçu des montants en EUR récupérés en 2007, 2008 et 2009 et 2010, ventilés selon l'origine du paiement.

TABEAU 4.7.IV

Remboursements	2007	2008	2009	2010
Par les débiteurs eux-mêmes (paiements volontaires)	24 868 407,81	28 242 074,06	29 451 469,69	33 636 865,11
Par voie de retenues sur allocations ou indemnités (art. 1410, § 4, CJ)	6 208 825,87	7 176 026,51	8 924 065,20	9 754 761,22
Via les mutuelles ¹	13 175 808,43	12 541 697,81	12 287 234,58	13 647 401,37
Via l'Office national des Pensions ²	4 412 717,81	4 182 737,49	4 218 302,47	4 289 417,47
Par d'ex-employeurs ³	890 453,19	620 683,48	714 313,38	627 095,46
Par des employeurs ⁴	483 815,31	400 801,40	360 139,97	527 335,54
Par des entreprises agréées titres services ⁵	78 136,44	145 019,24	292 637,03	444 871,11
Total (= total de la colonne "Récupéré" du tableau 4.7.II)	50 118 164,86	53 309 039,99	56 248 162,32	62 927 747,28

¹ Lorsqu'il est considéré par sa mutualité comme apte au travail et qu'il conteste cette décision devant le tribunal compétent, un travailleur en chômage est indemnisé à titre provisoire par l'assurance chômage. Si le Tribunal (ou la Cour) du travail lui donne raison, il sera indemnisé par l'assurance maladie avec effet rétroactif. Au lieu de recouvrer auprès de l'intéressé(e) les allocations perçues à titre provisoire, l'ONEM en obtient le remboursement via un prélèvement sur les indemnités de maladie à payer.

² Allocations qui doivent être récupérées, lorsqu'une pension non cumulable est octroyée avec effet rétroactif. Le recouvrement ne se fait pas auprès de l'intéressé(e) mais en collaboration avec l'Office national des Pensions via un prélèvement sur les arriérés de pension.

³ Allocations octroyées à titre provisoire aux travailleurs qui n'ont pas reçu, lors de leur licenciement, l'indemnité de préavis à laquelle ils avaient droit.

⁴ Indemnités compensatoires forfaitaires que doivent payer les employeurs en cas de non-remplacement de prépensionnés ou de personnes qui interrompent leur carrière.

⁵ Intervention fédérale titres-services.

Ce tableau fait apparaître clairement que l'augmentation des recettes en 2010 est essentiellement attribuable à la récupération via des remboursements volontaires des débiteurs ou par retenue sur allocations et indemnités.

4.7.5

Situation des récupérations par les Domaines et sur débiteurs récalcitrants à l'étranger

Les tableaux 4.7.V et 4.7.VI donnent l'évolution au cours des quatre dernières années (montants en EUR)

TABLEAU 4.7.V - DOMAINES

Années	Créances transmises par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2007	7 757 388,36	1 360 789,50	48 398 635,50
2008	13 090 957,23	1 459 137,51	55 822 029,25
2009	17 709 139,21	1 722 294,45	66 450 434,98
2010	21 833 264,48	2 455 039,26	79 983 904,12

TABLEAU 4.7.VI - ETRANGER

Années	Créances transmises par l'ONEM	Récupéré	Reste à récupérer
2007	378 234,35	41 897,23	1 913 995,85
2008	498 833,43	41 417,36	2 095 441,46
2009	699 882,51	32 060,91	2 596 905,58
2010	984 647,04	45 202,54	2 994 541,99

4.7.6

Considérations générales

Tant le volume des nouvelles créances que des recettes illustrent de façon évidente l'importante contribution de l'ONEM aux intérêts de la sécurité sociale.

Le montant des nouvelles créances et l'augmentation du solde restant à récupérer sont très préoccupants sur le plan budgétaire. Sur ce plan, en effet, les nouvelles créances sont considérées, par le seul fait de leur constat, comme des recettes pour l'ONEM, avant même que la première tentative de recouvrement ait pu avoir lieu. Or, comme souligné plus haut, le recouvrement est long et aléatoire. L'écart entre le montant des nouvelles créances et les recettes entraîne un alourdissement important du solde à recouvrer.

Face au défi de la récupération, un nouveau projet stratégique a été lancé en 2010, avec 3 axes principaux: la prévention des indus, l'optimisation du recouvrement et l'amélioration de l'outil informatique. D'autre part, l'automatisation du calcul des indus s'est poursuivie. Ce projet se prolonge en 2011.

4.8 Le contentieux judiciaire

4.8.1

Recours contre les décisions de l'ONEM

Un assuré social qui conteste une décision de l'ONEM peut introduire un recours devant le tribunal du travail. Le recours doit être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision.

En 2010, les services Admissibilité et Litiges des bureaux du chômage ont pris 270 256 décisions susceptibles d'un recours. En 2009, ce nombre était égal à 273 189. Il a donc légèrement diminué. Sont également incluses dans les décisions, toutes les évaluations négatives prises dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi et toutes les décisions de refus d'une allocation de garantie de revenus aux travailleurs à temps partiel.

En 2010, 5 364 recours ont été introduits devant le tribunal du travail contre 4 709 en 2009.

Le tableau 4.8.I indique la proportion entre le nombre de décisions et le nombre de recours introduits devant les tribunaux du travail pour les cinq dernières années.

TABLEAU 4.8.I

	Décisions	Recours
2006	227 115	2 917 (1,3 %)
2007	258 176	3 887 (1,5 %)
2008	272 966	4 613 (1,7 %)
2009	273 189	4 709 (1,7 %)
2010	270 256	5 364 (2,0 %)

En 2010, la proportion entre le nombre de décisions et le nombre de recours a légèrement augmenté par rapport à 2009 (de 1,7 % en 2009 à 2 % en 2010). Néanmoins le nombre de recours reste faible.

Le tableau 4.8.II donne un aperçu des recours introduits par les chômeurs devant le tribunal du travail, ventilés selon la nature des contestations les plus fréquentes.

TABLEAU 4.8.II

	2006	2007	2008	2009	2010
Non-admission (art. 30 à 43) (travail/études insuffisants)	153 (5 %)	162 (4 %)	341 (7 %)	233 (5 %)	251 (4,5 %)
Non-admission (art. 133 à 138) (dossier incomplet/tardif)	53 (2 %)	61 (1,5 %)	59 (1 %)	79 (1,5 %)	91 (1,5 %)
Non indemnisable (art. 51 à 53) (en raison de chômage dépendant de sa volonté)	743 (25 %)	962 (25 %)	1 081 (23,5 %)	1 140 (24 %)	1 237 (23 %)
Non indemnisable (art. 44-45-48-71-110) (présence de travail et/ou de rémunération, déclaration de la situation familiale erronée)	717 (25 %)	928 (24 %)	1 045 (23 %)	1 251 (26,5 %)	1 850 (34,5 %)
Chômage de longue durée (art. 80-88)	96 (3 %)	14 (0,5 %)	8 (0,5 %)	3 (0,5 %)	5 (0,5 %)
Activation du comportement de recherche (art. 59bis à 59decies)	284 (10 %)	1 085 (28 %)	1 208 (26 %)	1 252 (26,5 %)	1 191 (22 %)
Autres	871 (30 %)	675 (17 %)	871 (19 %)	751 (16 %)	739 (14 %)
Total	2 917 (100 %)	3 887 (100 %)	4 613 (100 %)	4 709 (100 %)	5 364 (100 %)

La plus forte augmentation du nombre de recours est enregistrée dans la catégorie des non-indemnisables en raison de la présence de travail et/ou de rémunération ou de déclaration de la situation familiale erronée. Elle est due au plus grand nombre de décisions à la suite de la lutte contre la fraude (détection par le biais de banques de données de cumul de travail salarié, ou de travail indépendant, avec du chômage indemnisé).

Les 44 recours qui concernent des décisions relatives au droit aux allocations d'interruption sont repris dans la rubrique "Autres". Cette même rubrique contient également les recours contre le refus d'une dispense de certaines obligations (inscription comme demandeur d'emploi et disponibilité, ...).

4.8.2

Décisions judiciaires

4.8.2.1

Jugements

TABLEAU 4.8.III

Jugements définitifs statuant au fond, avec ...	4 045
... entière confirmation de la décision administrative	2 330
... confirmation partielle de la décision administrative	774
... annulation de la décision administrative	941
Jugements interlocutoires	948
Autres jugements (recours irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)	778
Nombre total de jugements	5 771

Par rapport à 2009, le nombre total de jugements a augmenté de 11 % (5 771 en 2010 contre 5 221 en 2009).

83 % des jugements interlocutoires (il s'agit des jugements dans lesquels le tribunal n'a pas encore prononcé un jugement statuant au fond mais ordonne par exemple une enquête complémentaire) concernaient la désignation d'un expert médical pour déterminer le degré exact de l'incapacité au travail invoquée par le chômeur. Ce pourcentage élevé est dû au nombre de chômeurs qui invoquent leur incapacité au travail pour obtenir une dispense de la procédure en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi. Lorsqu'un médecin agréé par l'ONEM ne confirme pas leur incapacité au travail, beaucoup introduisent un recours devant le Tribunal du travail. Dans de tels cas, le tribunal désigne le plus souvent un expert médical.

Outre les 941 cas qui ont entraîné une annulation de la décision administrative, 3 104 cas confirmaient la décision administrative soit intégralement, soit partiellement. Cela correspond à 77 % des 4 045 jugements définitifs (jugements statuant au fond). Ce pourcentage a légèrement diminué par rapport à 2009.

TABLEAU 4.8.IV

	Nombre de jugements (jugements définitifs statuant au fond)	Nombre de jugements annulant la décision administrative	Pourcentage de jugements définitifs favorables à l'ONEM
2006	2 301	527	77 %
2007	2 518	559	78 %
2008	3 193	730	77 %
2009	3 582	769	79 %
2010	4 045	941	77 %

En 2010, 1 079 jugements (1 024 en 2009) concernant des décisions qui ont été prises dans le cadre de l'activation du comportement de recherche ont été prononcés. 841 de ces décisions ont été entièrement ou partiellement confirmées, soit 78 % (en 2009 77 %).

37 jugements ont été prononcés en ce qui concerne le droit aux allocations d'interruption. La décision administrative a été confirmée dans 32 d'entre eux.

4.8.2.2

Arrêts

Des chômeurs ou l'Office ont interjeté appel de 506 jugements devant les cours du travail. L'ONEM a interjeté 157 appels, soit contre 9 % des jugements définitifs qui étaient partiellement ou intégralement défavorables à l'ONEM. Les chômeurs ont interjeté 349 appels, soit contre 11 % (10 % en 2009) des jugements définitifs qui leur étaient partiellement ou intégralement défavorables.

TABLEAU 4.8.V

	Nombre d'appels ONEM	Nombre d'appels chômeurs
2006	106 (11 %)	226 (13 %)
2007	139 (13 %)	196 (10 %)
2008	169 (13 %)	192 (8 %)
2009	193 (14 %)	268 (10 %)
2010	157 (9 %)	349 (11 %)

TABLEAU 4.8.VI

Arrêts définitifs statuant au fond, avec ...	530
... entière confirmation de la décision administrative	273
... confirmation partielle de la décision administrative	134
... annulation de la décision administrative	123
Arrêts interlocutoires	79
Autres arrêts (appel irrecevable, sans objet, radiation ou désistement)	57
Nombre total d'arrêts	666

Les arrêts définitifs statuant au fond ont confirmé le point de vue de l'ONEM soit intégralement, soit partiellement, dans 407 cas, soit 77 % des arrêts définitifs.

TABLEAU 4.8.VII

	Nombre d'arrêts (arrêts définitifs statuant au fond)	Nombre d'arrêts annulant la décision administrative	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel ONEM)	Pourcentage d'arrêts définitifs favorables à l'ONEM (appel chômeur)
2006	397	106	73 %	67 %	77 %
2007	345	77	78 %	66 %	85 %
2008	400	78	80 %	74 %	86 %
2009	440	71	84 %	75 %	90 %
2010	530	123	77 %	69 %	81 %

199 arrêts définitifs au fond ont été prononcés à la suite d'un appel de l'ONEM. Parmi ceux-ci, 138 arrêts définitifs, soit 69 % confirmaient le point de vue de l'ONEM soit intégralement, soit partiellement.

331 arrêts définitifs au fond ont été prononcés à la suite d'un appel d'un chômeur. Parmi ceux-ci, 269 arrêts définitifs, soit 81 % confirmaient le point de vue de l'ONEM soit intégralement, soit partiellement.

13 arrêts définitifs relatifs au droit aux allocations d'interruption de carrière ont été prononcés. La décision administrative a été confirmée dans 7 d'entre eux.

Enfin, l'ONEM a introduit 5 pourvois en cassation contre des arrêts portant sur des litiges en matière de chômage. Les chômeurs ont introduit 9 pourvois.

En 2010, la Cour de Cassation a prononcé 12 arrêts dans des litiges chômage et 3 arrêts en ce qui concerne le droit aux allocations d'interruption de carrière. 12 d'entre eux étaient favorables à l'ONEM. Le point 4.8.4 reprend un résumé des principaux arrêts de la Cour de Cassation en 2010.

4.8.3

Bilan du contentieux judiciaire

TABLEAU 4.8.VIII

Année	Décisions de l'ONEM	Pourcentage de décisions contestées	Nombre de jugements annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage de jugements favorables à l'ONEM	Nombre d'arrêts annulant la décision de l'ONEM	Pourcentage d'arrêts favorables à l'ONEM
2006	227 115	1,3 %	527	77 %	106	73 %
2007	258 176	1,5 %	559	78 %	77	78 %
2008	272 966	1,7 %	730	77 %	78	80 %
2009	273 189	1,7 %	769	79 %	71	84 %
2010	270 256	2,0 %	941	77 %	123	77 %

Il ressort des chiffres du point 4.8.2 et du tableau (récapitulatif) ci-dessus que, ces dernières années:

- le nombre de litiges engendrés par les décisions de l'ONEM est et reste limité: le pourcentage de décisions contestées est et reste minime;
- le nombre de décisions annulées est extrêmement réduit;
- le pourcentage de jugements et d'arrêts favorables à l'ONEM reste important.

4.8.4

Résumé d'arrêts de la Cour de Cassation**1. La règle de calcul pour l'admissibilité des artistes et la compétence de la Cour Constitutionnelle**

Un chômeur a régulièrement travaillé comme intérimaire dans le cadre de missions spécifiques, principalement pour la conception et la fabrication de décors. Lors de sa demande d'allocations, il invoque, en ce qui concerne le calcul des jours de travail à prendre en considération, la règle particulière de calcul des jours de travail prestés. Ce régime plus favorable est défini à l'article 10 de l'AM du 26 novembre 1991 portant des modalités d'application de la réglementation du chômage. Il est valable pour l'artiste musicien et pour l'artiste dans l'industrie du spectacle. Il invoque le fait qu'il effectuait une activité artistique, dans le secteur de la publicité, qui est assimilable à une activité artistique dans l'industrie du spectacle au sens de l'article 27, 10° de l'AR du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage.

L'ONEM conteste l'application de la règle particulière de l'article 10 de l'AM parce que celle-ci est valable pour les musiciens ou pour les artistes qui sont rémunérés au moyen d'une rémunération à la tâche ("gagé" ou "cachet"), c.-à-d. par prestation. Cette règle de calcul particulière se justifie par le fait que ces artistes exercent souvent leurs activités dans le cadre d'occupations de courte durée et qu'ils dépendent, pour leurs activités, de l'organisation, par des tiers, d'un concert ou d'un spectacle, certains jours déterminés. Par contre, selon l'ONEM, l'intéressé s'occupait de la conception de décors et de la construction de stands pour promouvoir des produits commerciaux sur ordre d'entreprises commerciales, ce qui ne correspond pas à une activité artistique dans l'industrie du spectacle.

Le jugement du Tribunal du travail, qui a déclaré fondé le recours du chômeur contre la décision de l'ONEM, est réformé par la Cour du travail. La décision de l'ONEM de ne pas admettre le chômeur au bénéfice des allocations parce qu'il prouve un nombre insuffisant de jours de travail ou assimilés, est confirmée.

Selon la Cour du travail, l'activité exercée entraine dans le cadre de la réalisation de spots publicitaires et de la construction de stands publicitaires pour différentes entreprises, activité dans laquelle les préoccupations publicitaires primaient la liberté artistique ou la création. L'activité dans le secteur publicitaire ne peut par conséquent pas être considérée comme une activité artistique dans l'industrie du spectacle à laquelle s'applique le régime particulier de l'article 10 de l'AM du 26 novembre 1991.

Le chômeur invoque un moyen en cassation contre cette décision. Il reproche à l'arrêt de ne pas traiter de la même manière les artistes du secteur de la publicité et ceux de l'industrie du spectacle. Il vise donc un traitement identique des artistes dans le secteur de la publicité qui travaillent au cachet et des artistes dans l'industrie du spectacle qui travaillent également au cachet. Il prend comme prémisse le fait que lui-même, qui travaille dans le secteur de la publicité, exerce une activité artistique. Il invite la Cour de Cassation à poser une question préjudicielle à la Cour Constitutionnelle en raison de la violation du principe d'égalité.

La Cour de Cassation rejette le recours en cassation. La Cour de Cassation rappelle que la Cour Constitutionnelle peut se prononcer sur des questions relatives à la violation d'une loi ou d'un décret mais pas sur le fait qu'un arrêté ministériel est compatible avec les articles de la Constitution 10 et 11, relatifs au principe d'égalité et 23, relatif au droit à une existence conforme à la dignité humaine (Cass., 26.04.2010, L.M./ONEM AR S.09.0041.N).

2. La prescription de l'action introduite par l'ONEM pour obtenir le remboursement du montant indu

L'ONEM exclut un chômeur du droit aux allocations en tant que travailleur ayant charge de famille parce qu'il a uniquement droit aux allocations comme cohabitant. Le bureau du chômage ordonne simultanément la récupération du montant que le chômeur a perçu en trop. Le chômeur conteste cette décision devant le Tribunal du travail. L'ONEM profite de l'occasion pour introduire une action reconventionnelle et pour faire condamner le chômeur au remboursement des allocations indûment perçues.

Le Tribunal du travail confirme au fond la décision d'exclusion du chômeur par l'ONEM. Mais il ne condamne pas le chômeur au remboursement. Il juge que l'organisme de paiement a commis une erreur et qu'il est le seul responsable. Par conséquent, selon le tribunal, on ne pouvait pas exiger un remboursement du chômeur. Etant donné que l'ONEM a uniquement demandé que le chômeur soit condamné à rembourser et non l'organisme de paiement, il juge que l'organisme de paiement ne peut pas être condamné à rembourser, d'autant plus que l'organisme de paiement n'est pas partie à l'instance.

Par la suite, l'ONEM exige le remboursement des paiements indus par le biais d'une citation de l'organisme de paiement. Mais le Tribunal du travail estime que cette exigence de l'ONEM est prescrite. Ensuite, la Cour du travail déclare que le recours de l'ONEM est également prescrit. L'ONEM se pourvoit en cassation.

L'ONEM s'appuie sur le texte de l'article 7, § 13, alinéa 2 de l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944. Il faut en effet faire une distinction entre, d'une part la décision par laquelle le chômeur est exclu et la récupération est ordonnée et, d'autre part, la décision par laquelle le recouvrement effectif du montant indu est sollicité. Un délai de prescription de 3 ans s'applique pour la décision d'exclusion de principe. En ce qui concerne la décision de recouvrement effectif, c'est le délai de prescription ordinaire du Code civil (article 2262bis) qui s'applique, c.-à-d. 10 ans.

La Cour de Cassation déclare que le recours en cassation de l'ONEM est fondé. Elle confirme sa jurisprudence précédente. L'ONEM dispose d'un délai de prescription de 3 ans (5 ans en cas de fraude) pour ordonner la décision de remboursement. L'action pour recouvrer les sommes indues n'est pas tenue à un délai de prescription spécifique. Depuis la loi du 27 juillet 1998, elle est soumise au délai de prescription ordinaire du Code civil, c.-à-d. 10 ans (Cass., 22.03.2010, ONEM/C., AR n° S.09.0084.F).

3. Jours couverts par un pécule de vacances - Imputation

Un travailleur a été licencié le 1^{er} juillet 2005 avec paiement d'une indemnité de rupture. A la suite de la reconnaissance de l'entreprise comme entreprise en restructuration, celle-ci est payée sur 15 mois (délai de préavis raccourci) plus précisément du 1^{er} juillet 2005 au 30 septembre 2006.

Il sollicite des allocations de chômage en tant que prépensionné à partir du 1^{er} octobre 2006. L'ONEM ne lui octroie celles-ci qu'à partir du 30 octobre 2006. Le directeur du bureau du chômage estime que l'intéressé a droit à une rémunération pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 29 octobre 2006 étant donné que la période couverte par une rémunération est prolongée du nombre de jours de vacances de la période de service située avant la rupture.

Le Tribunal du travail confirme la décision administrative.

La Cour du Travail confirme le jugement. Elle considère qu'il découle des dispositions de l'article 46 de l'AR du 25 novembre 1991 et de l'article 20 de l'AM du 26 novembre 1991 que tant le pécule de vacances que l'indemnité de rupture constituent une rémunération. Le chômeur ne peut dès lors pas percevoir d'allocations de chômage pour les périodes auxquelles cette rémunération se rapporte.

Dans le cas du chômeur qui ne pouvait pas épuiser ses jours de vacances au plus tard dans le courant du mois de décembre de l'année qui suit l'exercice de vacances, les jours de vacances doivent d'abord être imputés avant de pouvoir ouvrir effectivement le droit aux allocations de chômage.

Il est défini dans le régime prépension pour les entreprises en restructuration ou en difficultés (article 12, alinéa 1^{er} de l'AR du 7 décembre 1992) que le délai de préavis est réduit lorsque cette réduction est prévue dans une CCT rendue obligatoire. Le dernier alinéa de l'article 12 ne tient pas compte, pour la réduction, de la suspension du délai de préavis pendant la période de vacances annuelles et ceci pour éviter que ce délai de préavis arrive à échéance après la période de validité de la CCT ou de l'accord collectif.

Ces dispositions n'ont pas d'incidence sur l'interdiction de cumul entre les allocations de chômage et le pécule de vacances. En outre, il ne s'agit pas ici d'un délai de préavis mais d'une indemnité de préavis qui, par définition, ne peut pas être prolongée.

L'intéressé se pourvoit en cassation.

La Cour de Cassation confirme le point de vue de l'ONEM. Tant l'indemnité de préavis que le pécule de vacances lors du désengagement sont mentionnés comme rémunération, ne pouvant pas être cumulée avec des allocations de chômage pour l'application de l'article 44 de l'AR du 25 novembre 1991. Les deux indemnités ne peuvent en outre pas être censées couvrir une même période calendrier. Cela a comme conséquence que, lorsque l'employeur paie une indemnité de préavis ainsi qu'un pécule de vacances, le travailleur licencié peut uniquement prétendre aux allocations à l'issue des périodes couvertes tant par l'indemnité de préavis que par le pécule de vacances (Cass. P.W/ONEM, 20.09.2010, A.R. S.10.0020.N).

4.9 Les activités du service Crédit-temps et Interruption de carrière

4.9.1

Introduction

Les services Crédit-temps et Interruption de carrière des bureaux du chômage de l'ONEM sont responsables du traitement complet des dossiers en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps. Ce traitement comprend l'information des travailleurs et des employeurs, la délivrance des formulaires de demande, le traitement des demandes ainsi que le paiement des allocations.

4.9.2

Dossiers traités

En 2010, 299 791 dossiers traités ont donné lieu à un octroi, une révision ou une prolongation du droit aux allocations. Ce chiffre représente une augmentation de 1,75 % (5 165) par rapport à 2009 où 294 626 demandes avaient reçu une réponse positive.

Au total, 2 490 demandes ont par contre reçu une réponse négative. Ce chiffre représente 0,66 % de la totalité du nombre des demandes traitées. En 2009, ce nombre était de 2 568.

Le nombre de demandes avec une réponse positive (299 791) dépasse le nombre moyen de travailleurs bénéficiant d'une allocation en 2010 (265 575) parce qu'il s'agit de demandes qui, pour un même travailleur, peuvent donner lieu, dans le courant de l'année, à un octroi et/ou à une prolongation et/ou à une révision du droit à une allocation.

4.9.3

Délai de paiement

En ce qui concerne le délai de paiement des interrompants, l'ONEM a respecté et dépassé son engagement prévu dans le contrat d'administration.

En effet, en 2010, 99,04 % des interrompants (engagement contrat d'administration = 95 %) ont reçu leur premier paiement dans les délais fixés, à savoir, soit lors du premier mois qui suit le mois au cours duquel l'interruption prend cours, soit au plus tard 40 jours après la réception de la demande.

4.9.4

Exactitude des décisions

Une application correcte de la réglementation interruption de carrière est garantie par un suivi organisé selon les principes du Statistical Process Control.

Ce système permet de disposer de données fiables sur le traitement des dossiers et de détecter des lacunes auxquelles l'on peut remédier par des instructions et des sessions de formation.

Ainsi, au cours de l'année 2010, 10 997 dossiers sélectionnés de manière aléatoire ont été réexaminés. 98,7 % de ces dossiers avaient été traités correctement.

4.9.5

Diversité de la réglementation en matière d'interruption de carrière

Malgré les diverses propositions d'amélioration et d'harmonisation des textes réglementaires faites par l'ONEM, rien n'a encore abouti. La réglementation demeure toujours aussi complexe compte tenu de la multitude de régimes.

Ces régimes prévoient des règles propres à chaque secteur d'activité. Certains secteurs sont soumis à des dispositions qui renvoient d'un texte réglementaire à un autre. Les textes réglementaires sont donc nombreux, confus et comportent des lacunes, ce qui engendre parfois des problèmes d'interprétation.

4.10.1

Les mesures d'activation

4.10.1.1

Les agences locales pour l'emploi (ALE)

Depuis le 1^{er} mars 2010, le nombre d'heures mensuelles qu'un travailleur ALE peut prester pour certaines activités est passé de 45 à 70 heures, avec un maximum de 630 heures par an.

En 2010, la Ministre a accordé à deux reprises des dérogations destinées à faciliter l'assistance apportée par les travailleurs ALE aux victimes des graves intempéries de juillet et novembre 2010.

Par ailleurs, les agents ALE continuent d'apporter une importante contribution à la remise au travail des chômeurs en les informant de manière intensive sur les possibilités qu'offrent les titres-services et en assurant la promotion des mesures pour l'emploi (Activa, WIN-WIN, convention premier emploi, ...).

En 2010, aucune ALE n'a introduit une nouvelle demande d'agrément comme entreprise titres-services. Par contre, six ALE ont perdu cet agrément pour inactivité de plus de douze mois ou sur base volontaire. Le nombre d'ALE agréées et actives dans le système titres-services s'élève donc à 230 (sur 560 ALE et 2 664 entreprises titres-services). Dans ces ALE-là, les agents ALE sont amenés à effectuer d'autres tâches telles que mener des entretiens d'embauche, gérer des équipes, organiser des plannings d'occupation, ...

4.10.1.2

Les titres-services

4.10.1.2.1

Le suivi du marché

Des réunions hebdomadaires ont eu lieu entre l'ONEM et la société émettrice des titres-services Sodexo ayant pour objet le suivi du marché.

4.10.1.2.2

La commission consultative d'agréments titres-services

En 2010, la commission consultative d'agréments titres-services instituée auprès de l'ONEM a instruit 790 dossiers répartis comme suit:

- 518 nouvelles demandes d'agrément;
- 35 demandes d'extension des activités titres-services pour des agréments déjà existants;
- 90 demandes d'agréments à durée indéterminée. Ces agréments avaient été octroyés précédemment pour une période de 12 mois maximum à des entreprises en constitution ou pour leur permettre d'adapter leurs statuts; cette possibilité est supprimée depuis le 29 juillet 2009. Les dernières demandes de prolongations ont été traitées en août 2010;
- 147 dossiers présentant des infractions à la législation des titres-services.

Ces dossiers d'infractions ont été soumis à la Commission suite à des contrôles réalisés par l'ONEM, l'ONSS et les Services Publics Fédéraux Emploi, Travail et Concertation Sociale et Sécurité Sociale.

Les infractions constatées peuvent entraîner:

- le retrait de l'agrément s'il s'agit d'infractions relatives aux conditions d'agrément (décision du Ministre après avis de la commission consultative d'agréments saisie par l'ONEM ou retrait d'office notifié par le Président de la Commission),
- et/ou la récupération auprès de l'entreprise agréée de l'intervention de l'Etat indûment octroyée (décision de l'ONEM).

Les retraits d'agrément en 2010 se répartissent comme suit:

- retraits d'office par le Président de la Commission:
- 16 pour cause de faillite;
- 53 pour dettes vis-à-vis de l'ONSS;
- 10 pour dettes vis-à-vis de l'ONEM;
- 104 pour inactivité pendant 12 mois;
- 2 consécutifs à une décision de retrait avec sursis.
- 7 décisions de retrait prises par le Ministre;
- 69 fins d'agrément à durée déterminée;
- 69 retraits volontaires par l'entreprise.

Durant l'année 2010, 330 entreprises ont donc perdu leur agrément.

Au 31 décembre 2010, le nombre total d'entreprises agréées s'élève donc à 2 664 (déduction faite des retraits), soit une progression de 6,6 % par rapport à 2009.

4.10.1.2.3

L'information des entreprises agréées

Depuis avril 2010, des réunions d'information à l'intention des entreprises agréées sont organisées mensuellement à l'Administration centrale. Auparavant, de telles réunions étaient déjà organisées dans les bureaux du chômage, mais elles sont désormais centralisées, leur contenu a été élargi et depuis octobre 2010, elles sont accessibles non seulement aux nouvelles entreprises mais également à des entreprises existantes qui souhaiteraient améliorer leurs connaissances. Les entreprises y reçoivent des informations concernant la réglementation titres-services et les systèmes de commande et de remboursement des titres par la société émettrice, mais également des informations relatives au Fonds de formation titres-services fédéral et sectoriel. Le taux de participation des entreprises invitées est de l'ordre de 40 %.

4.10.1.2.4

Le projet Check Plus

Le projet stratégique Check Plus, qui fait suite au projet Check initié en 2007, a comme objectif la poursuite de la lutte contre la fraude dans le secteur des titres-services, par la mise en oeuvre de nouvelles initiatives pour prévenir les infractions et renforcer le contrôle des entreprises agréées.

Les deux grands axes d'action ont été les suivants:

- améliorer l'information des entreprises agréées par des séances d'information centralisées (voir point 4.10.1.2.3);
- renforcer le contrôle des entreprises agréées et la détection de nouvelles fraudes (voir point 4.4.2.2).

4.10.1.3

Le plan Activa

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le plan ACTIVA encourage l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée par l'octroi d'une réduction substantielle des cotisations patronales de sécurité sociale et d'une allocation de chômage activée. Le montant de cette allocation activée ("allocation de travail") s'élève en principe à 500 EUR par mois pour un horaire à temps plein. Ce montant est proratisé à due concurrence si le travailleur ne travaille pas à temps plein pendant un mois calendrier complet. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net qu'il paie au travailleur.

Ces avantages ne sont accordés que si le travailleur engagé dispose d'une carte de travail attestant qu'il remplit les conditions d'octroi.

Le bureau du chômage compétent pour la commune où le demandeur d'emploi réside, délivre la carte au travailleur. Cette carte lui permet d'augmenter ses chances sur le marché de l'emploi.

La carte de travail a une validité de 6 mois qui peut à chaque fois être prolongée d'une nouvelle période de 6 mois si le demandeur d'emploi démontre qu'il remplit toujours les conditions. Cette carte est valable pour tout engagement effectué pendant sa durée de validité.

Si le travailleur ne possède pas de carte de travail au moment de son engagement, l'employeur peut la demander dans les 30 jours suivant l'entrée en service. Si ce délai n'est pas respecté, la période pendant laquelle les avantages ACTIVA peuvent être octroyés est diminuée de la période qui prend cours le jour de l'engagement et qui se termine le dernier jour du trimestre dans lequel se situe la date de la demande tardive.

Pour les entrées en service situées dans la période 2010-2011, les travailleurs qui font partie de certains groupes cibles à risque (travailleurs âgés, jeunes et chômeurs depuis minimum 1 an mais moins de 2 ans) peuvent prétendre à une allocation de travail renforcée qui, dans certains cas, peut s'élever à 1 100 EUR par mois. Ce système d'allocations de travail renforcées s'appelle "WIN-WIN".

En 2010, l'ONEM a fait la promotion intensive de cette nouvelle mesure. Sur le terrain, cela n'est pas resté sans effet. En 2010, l'ONEM a délivré 333 474 cartes de travail dans le cadre de cette mesure. 51 467 nouveaux contrats de travail ont été conclus.

4.10.1.4

Programmes de transition professionnelle

Un employeur (secteur public ou ASBL), qui fait usage d'un programme de transition professionnelle, peut uniquement engager des chômeurs qui détiennent une attestation valable. Cette attestation doit être demandée au bureau du chômage compétent pour la commune où le chômeur réside.

Trois situations peuvent se présenter:

- l'employeur adresse son offre d'emploi au service régional de l'emploi (ACTIRIS, ADG, FOREM ou VDAB);
Les directions régionales de l'emploi peuvent demander des attestations au moyen de listes reprenant les candidats sélectionnés;
- l'employeur engage des chômeurs qui se sont présentés spontanément chez lui et qui disposent d'une attestation valable (le chômeur peut obtenir cette attestation à l'ONEM). L'attestation est valable 3 mois;
- l'employeur connaît certains chômeurs et souhaite savoir s'ils satisfont aux conditions. Il les envoie alors au bureau du chômage compétent pour demander une attestation.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme ouvre pour son employeur le droit à une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale et a, quant à lui, droit à une allocation de chômage activée, appelée allocation d'intégration. L'employeur peut déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

4.10.1.5

Economie d'insertion sociale

Un employeur qui bénéficie d'un programme SINE (économie d'insertion sociale) ne peut engager que des chômeurs qui satisfont à certaines conditions. Ces travailleurs doivent être en possession d'une attestation positive délivrée par l'ONEM.

Le travailleur qui est engagé dans ce programme ouvre pour son employeur le droit à une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale et à une allocation de chômage activée, appelée allocation de réinsertion, qui est une subvention du salaire net du travailleur.

4.10.2

Autres mesures d'insertion

4.10.2.1

La convention de premier emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'ONEM délivre des cartes premier emploi dans le cadre du régime des conventions de premier emploi. Par le biais de cette carte, le jeune démontre qu'il ouvre, s'il est peu qualifié, le droit à une réduction ONSS.

Le 1^{er} avril 2010, la carte premier emploi a été remplacée par la carte de travail. Ce remplacement s'inscrivait dans le cadre d'une simplification et d'une harmonisation administrative.

Pour obtenir cette carte, le travailleur doit être âgé de moins de 26 ans avant son entrée en service et satisfaire à au moins une des conditions suivantes: être peu qualifié, de nationalité étrangère ou handicapé. La carte est en principe valable 6 mois (elle expire d'office lorsque le jeune atteint l'âge de 26 ans). Cette validité peut être prolongée si le jeune démontre qu'il remplit toujours les conditions. Cette carte est valable pour tout engagement dans le cadre d'une convention de premier emploi pendant sa durée de validité.

Si le jeune ne possède pas de carte au moment de son entrée en service, il doit la demander dans les 30 jours qui suivent. Si ce délai n'est pas respecté, l'employeur ne peut bénéficier des éventuelles réductions des cotisations de sécurité sociale qu'à partir du 1^{er} jour du trimestre qui suit le trimestre de la réception tardive.

4.10.2.2

Restructuration d'une entreprise

Depuis le 1^{er} juillet 2004, des avantages sont applicables, à certaines conditions, dans le cadre d'un licenciement dû à une restructuration d'entreprise lorsque les travailleurs licenciés sont réengagés par un autre employeur grâce à l'intervention d'une cellule pour l'emploi. Cette mesure prévoit la possibilité d'une réduction de cotisations patronales ONSS pour le nouvel employeur et d'une réduction de cotisations personnelles ONSS pour le travailleur licencié qui a été réengagé.

L'ONEM rembourse éventuellement à l'employeur en restructuration les frais liés à l'outplacement, à concurrence d'un montant maximal de 2 000 EUR par travailleur. Le bureau du chômage de l'ONEM compétent délivre une carte de réduction restructurations au travailleur qui remplit les conditions.

4.10.3

Les attestations délivrées en vue d'une embauche

De nombreuses mesures en faveur de l'emploi prévoient que le candidat-travailleur doit remplir certaines conditions (être chômeur complet indemnisé, être inscrit comme demandeur d'emploi, être licencié dans le cadre d'une restructuration, ...) pour que des avantages (subsides, dispense de cotisations ONSS, ...) puissent être octroyés. Le travailleur prouve qu'il remplit les conditions requises au moyen d'une attestation délivrée par l'ONEM.

L'Office établit les attestations dans les plus brefs délais pour que la remise au travail éventuelle puisse se réaliser le plus vite possible. En 2010 97,8 % des attestations demandées ont été délivrées dans les 24 heures.

L'année 2010 a été synonyme d'une forte augmentation du nombre d'attestations délivrées. Ce phénomène est principalement dû à la hausse du nombre de cartes de travail délivrées dans le cadre du plan WIN-WIN (voir point 4.10.1.3).

TABLEAU 4.10

Nombre d'attestations délivrées en vue d'une embauche ventilé en fonction du délai de délivrance - comparaison 2006-2010

	Total	Dans les 24 h	Dans la semaine	Au-delà d'une semaine
2006	498 186	96,6 %	2,2 %	1,1 %
2007	515 737	96,9 %	2,0 %	1,2 %
2008	490 470	97,0 %	1,8 %	1,2 %
2009	430 911	98,0 %	1,1 %	0,9 %
2010	840 175	97,8 %	1,5 %	0,7 %

4.11 Traitement centralisé des procédures de saisies

Le traitement centralisé porte sur tout courrier émanant de créanciers sur la base duquel l'ONEM est tenu, soit via l'organisme de paiement, soit via ses propres services, d'effectuer des retenues sur les montants dus aux assurés sociaux ou aux membres du personnel.

Concrètement, il s'agit de saisies-arrêts exécution, de saisies-arrêts exécution simplifiées du SPF Finances (contributions directes, taxes sur la valeur ajoutée et récupérations de créances alimentaires et/ou encore d'avances sur créances alimentaires), de cessions de rémunération, de règlements collectifs de dettes, de délégations de sommes, ainsi que de récupérations de prestations sociales indûment perçues (en interne, en externe et au sein de l'UE).

Le service Saisies centralisé assure pour tout le pays:

- la vérification et l'analyse de tous les documents entrants (correspondance journalière);
- l'encodage de toutes les données utiles dans l'application informatique spécialement développée à cette fin;
- l'envoi des instructions dont le service ou l'organisme de paiement concerné doit disposer pour assurer l'exécution correcte des retenues et le versement des montants ainsi retenus.

Afin de garantir un service optimal tant vis-à-vis du débiteur que du créancier, le rôle d'information incombe toujours aux 30 BC qui répondent aux demandes de renseignement. De même, certaines procédures telles que les mandats et les administrations provisoires sont encore traitées de façon décentralisée.

Le service Saisies est non seulement soumis au contrôle des délais de traitement via les tableaux de bord, mais également à un contrôle de qualité. En effet, conformément au contrat d'administration, le service Saisies a mis en place une procédure de contrôle de la qualité de traitement des dossiers. Les résultats permettent de déterminer les matières qui doivent faire l'objet d'une formation ou d'une meilleure organisation du travail.

Après un travail d'analyse et de préparation en 2007, le projet stratégique DIGITAR++ a effectivement démarré en juin 2008.

DIGITAR++ est un outil global de scanning et de gestion des documents digitalisés, associé à une gestion semi-automatisée des tableaux de bord qui permet l'amélioration des conditions de travail des agents du service Saisies grâce, d'une part, à la consultation aussi conviviale que possible des documents et, d'autre part, à la suppression progressive du classement papier du service Saisies centralisé.

En mai 2009, l'élaboration du projet DIGITAR++ s'est poursuivie et l'association du scanning à une gestion semi-automatisée des tableaux de bord avec un calcul automatisé du délai de traitement par document entrant a débuté.

Depuis le début du projet DIGITAR++, 69 040 dossiers ont été scannés sur une estimation globale de 203 760 dossiers existants au départ dans le classement. En 2010, 29 844 nouveaux dossiers ont été directement digitalisés sans qu'un seul nouveau dossier papier ne soit créé.

Exemples chiffrés des activités du service Saisies en 2010

En 2010, le service Saisies centralisé a traité 138 838 dossiers et les BC en ont traité 58 528. En moyenne, l'ONEM a donc effectué 16 447 interventions par mois. Par conséquent, une augmentation de 9,3 % est à noter par rapport à l'exercice 2009.

62 030 documents entrants ont entraîné l'ouverture d'une nouvelle procédure dans l'application informatisée, ainsi que l'envoi de nouvelles instructions aux organismes de paiement.

26,6 % de ces cas informatisés sont des cessions de rémunération, alors que les saisies-arrêts exécution notifiées par exploit d'huissier de justice représentent un peu moins de 3,8 %. Les saisies-arrêts exécution du SPF Finances représentent 30,5 % des cas, les récupérations de prestations sociales indûment perçues (internes, externes et au sein de l'UE) 21,3 %, les règlements collectifs de dettes 17,3 % et les délégations de sommes quelque 0,55 %.

Pour l'exercice 2009, la mission de base "traitement des demandes Saisies" représente, dans les frais de fonctionnement, un montant global de 3 964 894,41 EUR. Avec 21,96 EUR de coût par unité produite, le prix de revient est en hausse de 4,37 % par rapport à l'exercice 2008.

4.12.1

La déclaration de risque social (DRS) et la déclaration multifonctionnelle (DmfA)

Grâce à la déclaration multifonctionnelle instaurée dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale, l'employeur ne doit plus communiquer qu'une seule fois les données qui sont nécessaires pour l'application de la sécurité sociale et seulement les données dont il est la source authentique.

Les notions de "rémunération", "journée de travail et assimilée" et "période de référence" qui s'appliquent dans les différents secteurs de la sécurité sociale ont été harmonisées afin de pouvoir travailler au maximum avec les informations contenues dans la déclaration à l'ONSS (AR du 10.06.2001 portant définition uniforme de notions relatives au temps de travail à l'usage de la sécurité sociale). Les employeurs transmettent les données de la déclaration trimestrielle à l'ONSS par voie électronique. Ces données sont reprises dans une banque de données auprès de l'ONSS, accessible via le réseau de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) pour toutes les institutions de sécurité sociale. Cela donne un caractère multifonctionnel à la déclaration ONSS.

Au moyen de la "Déclaration du Risque Social" électronique, l'employeur communique des données complémentaires dont un organisme de sécurité sociale a besoin lorsqu'un risque social se produit:

- les données nécessaires au début du risque (par exemple le "salaire brut théorique" qui permet au service Admissibilité du bureau du chômage de fixer le montant de l'allocation);
- les données de rémunération et d'horaire de travail qui concernent les périodes qui suivent le début du risque. En cas de chômage temporaire, l'employeur enverra donc une "Déclaration du Risque Social" pour chaque mois dans lequel se produit du chômage temporaire. L'organisme de paiement et le service Vérification du bureau du chômage se baseront sur celle-ci pour le calcul du nombre d'allocations pour le mois concerné;
- pour certains risques, des informations relatives aux rémunérations et au temps de travail qui concernent des périodes récentes pour lesquelles l'employeur n'a pas encore introduit de déclaration trimestrielle.

Au moyen d'un mot de passe ou d'une carte d'identité électronique, l'employeur peut utiliser des formulaires électroniques dans l'environnement sécurisé du site portail (www.securitesociale.be) ou il peut utiliser un message structuré (batchfile). Une déclaration par le biais d'un formulaire papier reste également possible. Le contenu des formulaires électroniques correspond en tous points à celui des formulaires papier.

Dans le secteur chômage, il existe 10 risques sociaux (= scénarios) et autant de "Déclarations du Risque Social" opérationnelles.

L'employeur peut par le biais de:

- la déclaration "fin du contrat de travail ou prépension à temps plein" (scénario 1) transmettre les données pour déterminer le droit aux allocations de chômage complet ou à la prépension;

- la déclaration "constat du droit au chômage temporaire ou à la suspension de crise employés" (scénario 2) transmettre les données pour déterminer le montant de l'allocation en cas de chômage temporaire;
- la déclaration "début de travail à temps partiel avec maintien des droits" (scénario 3) transmettre les données pour octroyer le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits;
- la déclaration "prépension à mi-temps" (scénario 4), transmettre les données pour déterminer le droit à la prépension à mi-temps;
- la "déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire ou de suspension de crise employés" (scénario 5), effectuer la déclaration des heures de chômage temporaire à la fin du mois;
- la "déclaration mensuelle de travail à temps partiel pour le calcul de l'allocation de garantie de revenus" (scénario 6), effectuer l'attestation mensuelle des prestations à temps partiel en vue de l'octroi de l'allocation de garantie de revenus;
- la "déclaration mensuelle du travail comme travailleur occupé dans un atelier protégé" (scénario 7) effectuer l'attestation mensuelle des prestations du travailleur occupé dans un atelier protégé;
- la "déclaration mensuelle du travail dans le cadre d'un programme d'activation" (scénario 8) effectuer l'attestation mensuelle de la rémunération nette;
- la "déclaration pour l'octroi du droit aux vacances jeunes ou seniors" (scénario 9), transmettre les données pour constater ce droit;
- la "déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou de vacances seniors" (scénario 10), effectuer l'attestation mensuelle des heures de vacances jeunes ou seniors.

Le plus souvent, cette DRS ne suffit pas pour octroyer le droit aux allocations. Dans le cas d'un "risque admissibilité" (= au début d'une nouvelle situation), le travailleur doit encore introduire une demande d'allocations sur papier et la signer. Pour certains "risques indemnisation" (= indemnisation d'un mois écoulé), le travailleur doit introduire un formulaire de contrôle mensuel.

En 2010, les employeurs et les secrétariats sociaux ont envoyé 867 313 "Déclarations du Risque Social - secteur chômage".

TABLEAU 4.12.1

2005	217 649	100 %
2006	481 176	221 %
2007	520 148	239 %
2008	639 118	294 %
2009	767 351	353 %
2010	867 313	398 %

140 066 "Déclarations du Risque Social" concernaient des demandes d'allocations et 727 247 des risques d'indemnisation.

TABLEAU 4.12.II

Répartition par type

Type	2006	2007	2008	2009	2010
Scénario 1, déclaration de fin du contrat de travail ou prépension à temps plein	5 346	11 406	13 216	16 518	18 168
Scénario 2, déclaration de constat du droit à l'allocation de chômage temporaire	25 894	21 205	33 440	48 551	43 989
Scénario 3, déclaration de début de travail à temps partiel avec maintien des droits	47 253	44 178	56 371	64 854	76 160
Scénario 4, déclaration de prépension à mi-temps	4	7	15	10	28
Scénario 5, déclaration mensuelle d'heures de chômage temporaire	116 612	104 558	148 445	208 482	179 331
Scénario 6, déclaration mensuelle de travail à temps partiel (allocation de garantie de revenus)	249 321	282 693	319 066	355 260	453 661
Scénario 7, déclaration mensuelle de travail comme travailleur occupé dans un atelier protégé	183	355	296	417	481
Scénario 8, déclaration mensuelle de travail dans le cadre d'un programme d'activation	32 376	50 801	61 829	66 759	89 525
Scénario 9, déclaration pour le constat du droit aux vacances jeunes ou seniors	1 159	1 425	1 885	1 880	1 721
Scénario 10, déclaration mensuelle d'heures de vacances jeunes ou seniors	3 028	3 520	4 555	4 620	4 249
Total	481 176	520 148	639 118	767 351	867 313

Sur les 867 313 "Déclarations du Risque Social", 264 352 ont été envoyées via le web (249 544 l'année passée) et 602 961 via batch, c.à-d. des messages structurés (517 807 l'année passée). Les messages batch représentent donc 70 % des "Déclarations du Risque Social".

Le nombre d'émetteurs batch a fortement augmenté: en 2010 26 émetteurs ont utilisé ce canal contre seulement 9 les années précédentes. Cette augmentation est la conséquence des accords conclus entre les secrétariats sociaux, la FEB, l'ONEM et les organismes de paiement, prévoyant que les secrétariats sociaux passent aux messages électroniques. Depuis septembre 2010, de plus en plus de secrétariats sociaux passent à la "Déclaration du Risque Social", dans un premier temps principalement pour le scénario 6, la déclaration mensuelle du travail à temps partiel.

TABLEAU 4.12.III

Proportion électronique - papier

Risque social	DRS	Pourcentage DRS	Formulaire papier	Pourcentage formulaire papier
Déclaration fin du contrat de travail ou prépension à temps plein	Scénario 1	< 1 %	C4 (prépension)	> 99 %
Déclaration constat du droit à l'allocation de chômage temporaire	Scénario 2	16 %	C3.2-employeur	84 %
Déclaration du début d'un travail à temps partiel avec maintien des droits	Scénario 3	26 %	C131A	74 %
Déclaration de prépension à mi-temps	Scénario 4	< 1 %	C4-prépension à mi-temps	> 99 %
Déclaration mensuelle des heures de chômage temporaire	Scénario 5	9 %	C3.2-employeur	91 %
Déclaration mensuelle de travail à temps partiel (allocation de garantie de revenus)	Scénario 6	12 %	C131B	88 %
Déclaration mensuelle de travail en tant que travailleur occupé dans un atelier protégé	Scénario 7	7 %	C78	93 %
Déclaration mensuelle du travail dans un programme d'activation	Scénario 8	9 %	C78	91 %
Déclaration pour le constat du droit aux vacances jeunes ou seniors	Scénario 9	8 %	C103	92 %
Déclaration mensuelle des heures de vacances jeunes ou seniors	Scénario 10	5 %	C103	95 %

Les organismes de sécurité sociale échangent par voie électronique les données relatives aux périodes couvertes par des allocations de sécurité sociale. Il s'agit entre autres des données à la suite de maladie, accident du travail ou chômage.

4.12.2

La communication électronique du chômage temporaire et le livre de validation électronique

Les employeurs ont la possibilité de transmettre par voie électronique les communications de chômage temporaire par le biais du site portail www.securitesociale.be.

Outre l'application internet, il existe également un canal batch destiné aux secrétariats sociaux et aux prestataires de services. En 2010, ce canal a été utilisé par cinq émetteurs. Toutes les communications électroniques sont enregistrées dans une banque de données dans laquelle les agents des bureaux du chômage encodent également les communications papier.

La mesure temporaire, permettant la suspension de crise pour employés depuis juillet 2009, a été prolongée pendant toute l'année 2010 et prévoit l'obligation de communiquer la suspension par voie électronique. 7 125 communications de cette sorte ont été reçues en 2010 (4 099 en 2009).

Les organismes de paiement reçoivent, chaque nuit, les données de cette banque de données chômage temporaire. Ils ne peuvent payer des allocations que si les données dans la banque de données l'autorisent.

En 2010, l'ONEM a reçu 368 443 communications électroniques de chômage temporaire (contre 358 498 en 2009). L'ONEM a en outre traité 348 681 communications papier (contre 358 184 en 2009). En 2010, le pourcentage de communications électroniques s'élevait à 51,3 % contre 50 % l'année précédente.

Evolution du pourcentage de communications électroniques ces dernières années:

2005	2006	2007	2008	2009	2010
25,2 %	31,2 %	40,0 %	45,5 %	50,0 %	51,3 %

L'employeur (excepté celui du secteur de la construction) qui met un travailleur en chômage temporaire pour manque de travail ou pour intempéries doit indiquer le numéro du formulaire de contrôle C3.2A dans un livre de validation papier authentifié par le bureau du chômage. Le site portail de la sécurité sociale permet également de noter ce numéro dans un livre de validation électronique disponible en ligne pour l'employeur et les contrôleurs sociaux.

En 2010, 492 485 formulaires de contrôle C3.2A ont été inscrits dans le livre de validation électronique (contre 533 099 l'année précédente).

4.12.3

La consultation du dossier interruption de carrière ou crédit-temps (projet E-IC)

L'application E-IC sur le site portail www.securitesociale.be permet à l'assuré social en interruption de carrière ou en crédit-temps qui possède un token citoyen ou une carte d'identité électronique, de consulter en ligne son dossier interruption de carrière ou de crédit-temps.

L'application contient l'état du dossier, les données de paiement (montant, retenues, calendrier de paiement), une copie de la fiche fiscale et de la carte d'allocations (C62) ainsi qu'un module de calcul pour le nombre de mois de crédit-temps auquel le travailleur du secteur privé a encore droit.

En 2010, 30 905 assurés sociaux au total ont consulté leur dossier interruption de carrière ou crédit-temps par ce biais (25 977 en 2009).

Le projet E-IC+ élargira cette application en mettant à disposition un formulaire électronique à compléter par l'employeur et par le travailleur et permettant d'introduire une demande d'allocations d'interruption.

4.12.4**Euroforms: la délivrance d'un formulaire chômage européen**

Le service chômage français Pôle-Emploi a développé, en collaboration avec l'ONEM, une application qui permet d'établir des formulaires E301 (attestation de périodes qui entrent en ligne de compte pour l'octroi d'allocations de chômage) et de les stocker dans une banque de données centrale. Cette application a été développée sur la base du Règlement UE 1408/71 concernant l'application des régimes de sécurité sociale aux salariés et à leurs familles qui se déplacent dans la Communauté.

Le Règlement 1408/71 a été remplacé, le 1^{er} mai 2010, par le Règlement 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et par le Règlement d'application 987/2009. Ces règlements prévoient, après une période transitoire de 2 ans, une généralisation de l'échange électronique de données entre tous les Etats membres pour tous les secteurs de la sécurité sociale par le biais d'un nouveau projet global EESSI (Electronic Exchange of Social Security Information) qui remplacera également le projet Euroforms.

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, Euroforms ne peut plus être utilisé pour l'exportation de droits vers un autre Etat membre (l'ancien formulaire E303) étant donné qu'en application du nouveau règlement, le paiement des allocations est effectué par le pays d'origine en lieu et place du pays de destination. Depuis le 1^{er} mai 2010, les bureaux du chômage délivrent pour ce faire un Portable Document U2 aux personnes qui exportent leurs droits.

L'application Euroforms est utilisée par les bureaux du chômage belges, par les régions frontalières françaises et par le Grand-Duché de Luxembourg.

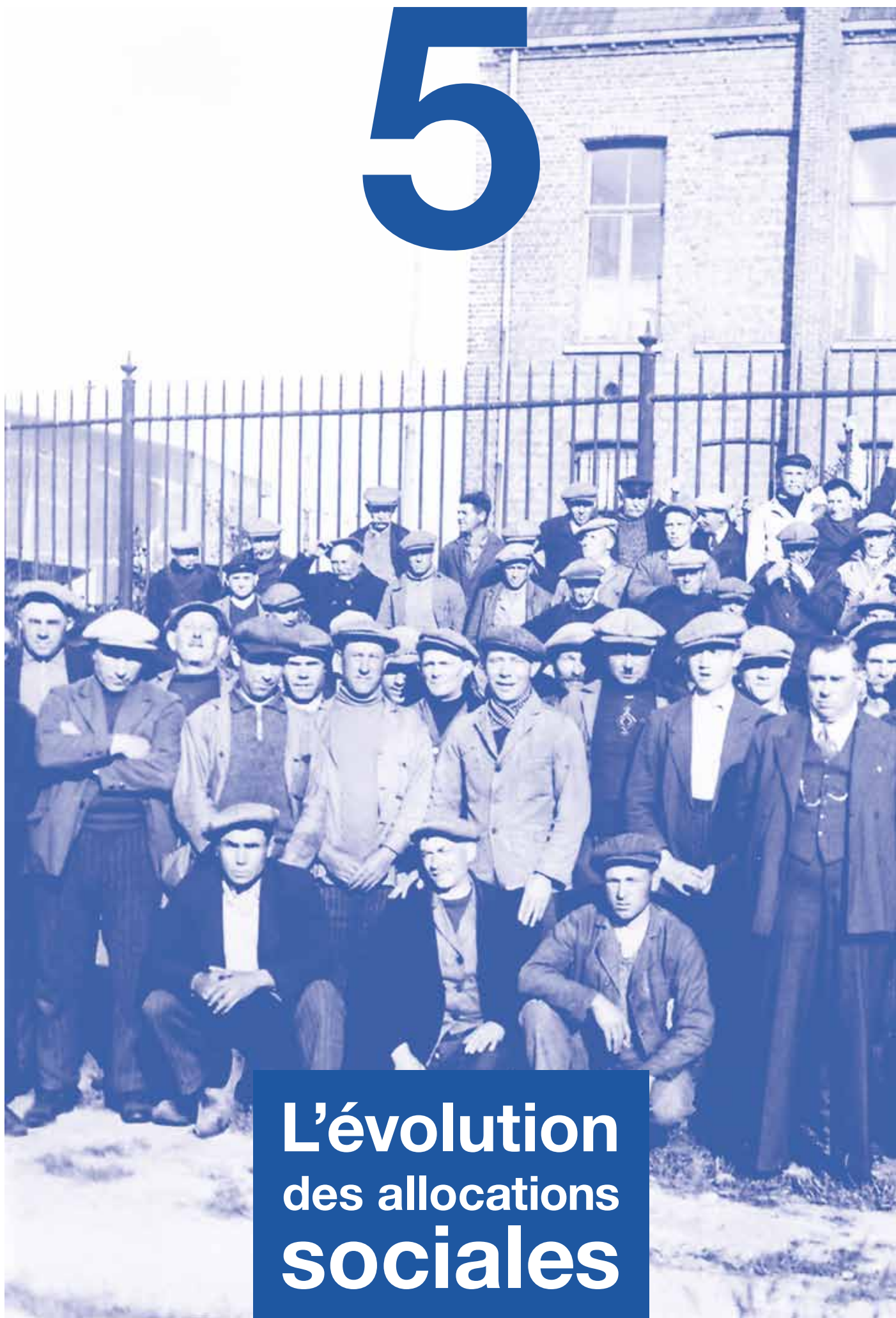
En 2010, les bureaux belges ont établi 6 425 formulaires E301 par le biais d'Euroforms.

4.12.5**La demande d'une carte premier emploi**

Jusqu'au 31 mars 2010, le jeune demandeur d'emploi pouvait demander une carte premier emploi en ligne par le biais de l'application "attestations ONEM" dans la rubrique "l'assuré social" du site portail www.securitesociale.be.

La loi en vue de soutenir l'emploi du 30 décembre 2009 a mis fin au régime des cartes premier emploi à partir du 1 avril 2010. L'application "attestations ONEM" a été temporairement mise hors service à partir de cette date, dans l'attente d'une nouvelle application permettant à l'assuré social de demander la carte de travail online.

5



**L'évolution
des allocations
sociales**

5.1 Les notions statistiques, le nombre de clients différents de l'ONEM et les principales tendances en 2010

5.1

Evolution des allocations sociales

5.1.1

Le chapitre en bref

Dans ce chapitre, nous présentons d'abord les notions statistiques nécessaires à la compréhension du présent chapitre (5.1.2), le nombre de clients différents de l'ONEM en 2010 est ensuite comparé à 2009 (5.1.3) et enfin nous traitons les grandes tendances en 2010 (5.1.4), le contexte conjoncturel, le marché de l'emploi et les mesures de crise (5.2).

L'évolution 2009-2010 de l'ensemble des allocataires à charge de l'ONEM est représentée sous forme de tableau récapitulatif (5.3.1).

Enfin, nous examinons en détail l'évolution 2009-2010 des 3 groupes statistiques d'allocataires à charge de l'ONEM:

- le groupe 1, les chômeurs indemnisés et les prépensionnés (5.3.2);
- le groupe 2, les travailleurs soutenus par l'ONEM (5.3.3);
- le groupe 3, les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (5.3.4).

Chaque partie débute par un aperçu sous forme de tableau, suivi par des zooms successifs d'une approche plus détaillée de chacun des 3 groupes d'allocataires. Au cours de cette année, le groupe de travailleurs soutenus par l'ONEM a été adapté. Les régimes nouvellement repris sont les suivants: les soins d'accueil, le complément de garde d'enfants et les allocations win-win.

Nous abordons ensuite l'évolution des dépenses annuelles relatives aux 3 groupes d'allocataires (5.4). L'évolution trimestrielle des dépenses relatives aux allocations octroyées dans le cadre des mesures de crise, est commentée dans des rubriques distinctes.

Le sous-chapitre suivant traite des dépenses relatives aux titres-services et chèques ALE (5.5).

Enfin, nous retraçons l'évolution dynamique des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (5.6).

5.1.2

Les notions statistiques

Les services régionaux de placement (FOREM, VDAB, Actiris, ADG) publient des statistiques basées sur les personnes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. L'ONEM publie, quant à lui, des statistiques basées sur les allocations octroyées. Ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP) en cas de chômage, prépension et activation ou par l'ONEM lui-même, en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps.

L'ONEM publie également des statistiques qui concernent le marché de l'emploi, basées sur des données en provenance des services régionaux de placement, de l'ONSS, de l'ONSSAPL, de l'INAMI et du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. C'est ainsi que vous trouverez aussi l'évolution des taux de chômage dans les annexes statistiques du présent rapport.

Dénomination	Définition	Remarque(s)
Paielements (nombre d') allocataires	Moyenne mensuelle du nombre de paiements effectués au cours des trois derniers mois de référence	1 paiement = environ 1 allocataire. Les paiements sont aussi appelés unités physiques. Les compléments ne sont pas comptabilisés.
Unités budgétaires	Moyenne journalière du nombre de paiements effectués: le nombre de jours indemnisés au cours du mois, divisé par le nombre de jours indemnisables.	Par nombre de jours indemnisables, on entend tous les jours du mois, à l'exception des dimanches.
Paielements, dépenses	Montant total des paiements effectués au cours de la période.	Les dépenses sont exprimées en millions d'EUR.
Allocation moyenne	Montant total des paiements effectués, divisé par le nombre de paiements.	Ces moyennes sont toujours calculées sur 12 mois, même si des régimes entrent en vigueur au cours de l'année.
Caractéristiques socio-économiques usuelles	Lieu de résidence, sexe, âge, nationalité, niveau d'études, secteur d'activités, durée du chômage, ...	Le lieu de résidence peut être détaillé au niveau du pays, des régions ou de la Communauté germanophone, des arrondissements, du ressort du BC et de la commune.
Caractères spécifiques	Les groupes d'allocataires: Groupe 1: les chômeurs indemnisés et les prépensionnés; Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM; Groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM.	Les allocataires sont répartis en trois groupes composés non seulement de chômeurs mais également de travailleurs. Prudence toutefois en cas de comparaison avec les publications de l'année précédente: les allocations de soins d'accueil et le complément de garde d'enfants sont dorénavant repris dans le groupe 2; le groupe de référence année 2009 repris dans le rapport actuel, est également adapté dans ce sens.
	Le chômage complet: Il est composé des: - chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - chômeurs âgés dispensés; - travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et allocation de garantie de revenu; - dispensés pour formation professionnelle et reprise d'études; - dispensés après travail en ALE. Le chômage temporaire: Il comprend aussi, depuis 2009, la suspension de crise pour employés.	Le chômage est réparti en deux types principaux: le chômage complet et le chômage temporaire.
	La base d'admission: - sur la base du travail ; - sur la base des études ou de la formation; - dispensés pour raisons sociales et familiales; - importation de droits d'un autre Etat de l'EEE.	La base d'admission la plus importante est l'admission sur la base du travail.
	La catégorie d'indemnisation: - catégorie A: travailleurs ayant charge de famille (et revenu unique dans le ménage); - catégorie N: isolés ; - catégorie B: cohabitants (sans charge de famille); - dispensés pour raisons sociales et familiales (catégorie H); - importation de droits au chômage d'un autre Etat de l'EEE.	Ces catégories sont ensuite réparties en sous-catégories, en ajoutant un chiffre pour indiquer la période dans laquelle se trouve le chômeur et s'il a droit à un complément d'ancienneté, ...

5.1.3

Le nombre de clients différents de l'ONEM

Les allocataires des trois groupes statistiques ne sont pas les seuls clients de l'ONEM, les missions de l'Office sont plus vastes. Entrent également en ligne de compte les allocations octroyées aux travailleurs frontaliers, la prime de crise versée aux victimes de la crise depuis le mois de mars de cette année, les allocations octroyées aux victimes d'un licenciement collectif inscrites dans une cellule pour l'emploi (reclassement professionnel à charge de l'ONEM) ainsi que les interventions dans les régimes des titres-services et des ALE. Enfin, le Fonds de fermeture d'entreprises (FFE), qui collabore avec l'Office, octroie aussi des indemnités à un nombre important de travailleurs (chapitre 8).

Le tableau ci-après affiche pour les trois groupes et quelques autres régimes, le nombre de clients différents qui ont directement ou indirectement perçu des allocations de l'ONEM. Lorsqu'elle a perçu plusieurs types d'allocations au cours de l'année, la personne concernée est seulement comptabilisée dans la rubrique relative à ses dernières allocations.

	2009	2010	2009-2010
Groupe 1: Chômeurs indemnisés et prépensionnés			
- Les chômeurs indemnisés après une occupation à temps plein	436 496	428 460	- 1,78 %
- Bénéficiaires d'allocations d'attente	154 411	148 991	- 3,51 %
- Chômeurs indemnisés après un emploi à temps partiel volontaire	38 386	38 697	+ 0,81 %
- Prépension à temps plein sans dispense d'IDE	2 199	3 118	+ 41,79 %
- Dispense pour des raisons sociales et familiales	11 623	10 592	- 8,87 %
- Chômeurs âgés	104 347	101 913	- 2,33 %
- Prépension à temps plein avec dispense d'IDE	127 597	129 955	+ 1,85 %
Groupe 2: Travailleurs soutenus par l'ONEM			
- Chômeurs temporaires	425 339	383 061	- 9,94 %
- Parents d'accueil	6 880	6 745	- 1,96 %
- Vacances-jeunes	17 954	16 462	- 8,31 %
- Vacances-seniors	256	225	- 12,11 %
- Période non rémunérée dans l'enseignement	14 209	14 191	- 0,13 %
- Soins d'accueil	304	350	+ 15,13 %
- Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	59 035	60 823	+ 3,03 %
- Chômeurs avec une dispense ALE	1 611	1 538	- 4,53 %
- Mesures d'activation axées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	25	22	- 12,00 %
- Mesures d'activation axées sur les jeunes chômeurs	892	517	- 42,04 %
- Mesures d'activation axées sur les chômeurs âgés	10 062	14 267	+ 41,79 %
- Mesures d'activation axées sur la formation de chômeurs: études	29 639	29 773	+ 0,45 %
- Mesures d'activation axées sur la formation de chômeurs: formation professionnelle	23 914	23 204	- 2,97 %
- Mesures d'activation axées sur les chômeurs de longue durée, à l'excl. des programmes de transition professionnelle	52 282	79 865	+ 52,76 %
- Mesures d'activation axées sur les chômeurs de longue durée: programme de transition professionnelle	6 378	5 650	- 11,41 %
- Complément de garde d'enfants	857	1 466	+ 71,06 %
- Mesures d'act. axées sur l'encouragement en tant qu'indépendant	0	5	

	2009	2010	2009-2010
Groupe 3: Travailleurs qui adaptent leur temps de travail			
- Prépension à mi-temps	615	723	+ 17,56 %
- IC, interruption complète	9 892	9 263	- 6,36 %
- IC, réduction de prestations	76 826	77 795	+ 1,26 %
- Congés thématiques	99 137	112 981	+ 13,96 %
- Crédit-temps, interruption complète	14 467	13 628	- 5,80 %
- Crédit-temps, réduction de prestations	134 636	139 803	+ 3,84 %
Autres allocations et compléments			
- Prime de crise	0	5 013	
- Travailleurs frontaliers	1 228	1023	- 16,69 %
- Complément de formation professionnelle (art. 131)	2 768	38	- 98,63 %
- Complément de mobilité (art. 131 septies)	116	3	- 97,41 %
- Complément de formation ALE (art.131 octies)	2	0	- 100,00 %
- Bonus de stage	8 036	7609	- 5,31 %
Sous-total	1 872 140	1 867 769	- 0,23 %
Autres mesures			
- Utilisateurs de titres-services	665 884	756 630	+ 13,63 %
- Travailleurs indemnisés par le FFE	19 526	19 298	- 1,17 %
Total	2 557 550	2 643 697	+ 3,37 %

Les clients recensés comme utilisateurs de titres-services ainsi que les travailleurs indemnisés par le Fonds de fermeture d'entreprises (FFE), peuvent également être comptés comme clients de l'ONEM.

Le nombre total de clients des régimes figurant dans le tableau a augmenté de 3,4 % en 2010 par rapport à 2009; c'est le nombre d'utilisateurs de titres-services qui augmente le plus: + 90 746 (+13,6 %).

5.1.4

Les principales tendances en 2010

En 2010, sur le plan de l'emploi et du chômage, la Belgique a de nouveau fait mieux que la plupart des pays voisins. Le nombre de chômeurs indemnisés est resté stable en 2010.

Parmi les mesures ayant permis d'amortir le choc de la crise et d'accélérer la reprise, on peut épingler le plan d'embauche "win-win". Ce plan a facilité l'embauche de 51 467 demandeurs d'emploi, en particulier des jeunes de moins de 26 ans ainsi que leurs aînés de 50 ans et plus, bénéficiaires privilégiés de cette mesure. Nonobstant la crise, le taux d'emploi harmonisé a progressé pour frôler les 62 % en 2010 contre 61,5 % en 2009.

Quant au taux de chômage harmonisé, il atteint 8,3 % en 2010 contre 7,9 % en 2009. Par comparaison à 2007, la Belgique fait mieux que la zone EURO puisque le taux y était de 7,5 % comme en Belgique mais qu'il y est passé à 10 % en 2010 ou 1,7 point pour cent de plus qu'en Belgique.

L'année 2009 connaissait une hausse importante du nombre total d'allocataires de l'Office (+ 10,1 %). En 2010, ce n'est plus le cas. En effet, cette année, on enregistre même une très légère baisse de 3 230 unités ou - 0,2 %. La plus forte baisse est enregistrée dans la sous-population des travailleurs masculins soutenus par l'ONEM (- 21 003 unités ou - 9,1 %). Au total des trois groupes, on atteint 1 307 496 allocataires en 2010. Les hommes diminuent de 2,3 % tandis que les femmes progressent de 2 %. La seule région qui varie relativement de manière significative est la Région de Bruxelles-Capitale qui voit ses allocataires se renforcer de 5 %.

Le nombre de chômeurs indemnisés et de prépensionnés a progressé en 2010, de 1 067 unités, soit 0,2 %, ce qui correspond à une augmentation de 5 597 allocataires dans le groupe des demandeurs d'emploi, soit + 1,2 % et à une diminution de 4 530 unités dans le groupe des non-demandeurs d'emploi, soit - 2,0 %. A l'intérieur du groupe des non-demandeurs d'emploi, les prépensionnés (117 509) ont progressé de 1,7 %, les chômeurs âgés (89 193) et les chômeurs dispensés pour raisons sociales et familiales (9 861) ont diminué de respectivement 5,9 et 8,2 %.

Le groupe des travailleurs soutenus par l'Office qui avait considérablement augmenté en 2009 du fait du recours fréquent au chômage temporaire pour raison économique a reculé de près de 5 % en 2010.

Essentiellement sous l'impulsion du succès de l'interruption de carrière pour congé parental, le nombre total de travailleurs aménageant leur temps de travail croît de 5,2 % en 2010 pour atteindre 266 199 personnes en moyenne mensuelle. Le nombre d'allocataires en crédit-temps progresse encore de 3,6 % alors que l'interruption de carrière ordinaire reste stable. Le congé parental d'application dans le secteur public et privé, augmente le plus: + 17 %. La Région flamande représente près de 70 % du total des interrompants du pays. La Région wallonne ne compte que 25,3 % de l'ensemble des travailleurs qui aménagent leur temps de travail. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle a un poids relatif faible d'à peine 5 % de la totalité des travailleurs aménageant leur temps de travail. En 2010, le poids relatif de chacune des 3 régions est proche de celui de 2009.

Depuis 2009, la hausse du nombre d'utilisateurs actifs des titres-services s'est poursuivie pour atteindre 760 702 unités en 2010. Le nombre de titres-services achetés enregistre à nouveau une hausse importante: + 23,5 % entre 2009 et 2010. Le succès des titres-services se reflète aussi dans leur coût: coût brut en hausse de 19,7 % en 2010 par rapport à 2009 soit, au total 1 369 275 milliers d'EUR.

Le nombre moyen de personnes travaillant pour une ALE (Agence locale pour l'emploi) a régressé de 9 % pour atteindre les 18 764 unités par mois dont 67 % de femmes.

5.2 Le contexte conjoncturel en 2010 et le marché de l'emploi

5.2.1

Evolution de la crise économique: la reprise se consolide

5.2.1.1

L'activité économique

L'activité économique qui connaissait un ralentissement dans notre pays depuis le 3^{ème} trimestre 2008 avait enregistré un recul de 2,7 % pour l'ensemble de 2009. Une légère reprise s'était cependant déjà manifestée à partir de fin 2009. Cette amélioration s'est largement confirmée durant l'année écoulée pour atteindre une progression du PIB de 2 % sur l'ensemble de 2010.

Les résultats enregistrés en Belgique sont meilleurs que ceux observés pour la zone euro. On tient à souligner la BNB dans son Rapport annuel 2010. La diminution du PIB enregistrée dans cette zone avait, en effet, atteint 4,1 % en moyenne en 2009 et la reprise de 2010 s'y est limitée à 1,7 %.

La récession se termine également au 3^{ème} trimestre 2009 tant dans les pays de la zone euro que dans l'Europe des 27 et la reprise s'y confirme aussi au cours de l'année 2010.

Le redressement de l'activité en Belgique s'est appuyé sur le vif regain de la demande extérieure suite à la fin du mouvement de déstockage, sur l'apaisement des tensions financières, ainsi que sur le rétablissement de la confiance des chefs d'entreprise et des ménages.

Les effets négatifs de la crise sur la rentabilité des entreprises ont été largement résorbés en 2010 par l'accroissement du volume des ventes et l'orientation des prix plus favorable aux producteurs et consécutive au renforcement de la demande.

En outre, souligne la BNB, l'utilisation progressivement plus intensive des capacités de production a concouru à une modération des coûts, entraînant à nouveau une productivité par heure de travail en hausse durant l'année écoulée.

TABLEAU 5.2.I

Trimestre	PIB Belgique	Variations (Belgique)	Variations (zone euro)	Variations (UE 27)
2008 1 ^{er} trim.	86 385			
2 ^{ème} trim.	86 851	+ 0,5 %	- 0,4 %	- 0,3 %
3 ^{ème} trim.	86 464	- 0,4 %	- 0,6 %	- 0,6 %
4 ^{ème} trim.	84 603	- 2,2 %	- 1,8 %	- 1,9 %
2009 1 ^{er} trim.	83 178	- 1,7 %	- 2,5 %	- 2,4 %
2 ^{ème} trim.	83 298	+ 0,1 %	- 0,2 %	- 0,3 %
3 ^{ème} trim.	84 163	+ 1,0 %	+ 0,4 %	+ 0,2 %
4 ^{ème} trim.	84 531	+ 0,4 %	+ 0,2 %	+ 0,3 %
2010 1 ^{er} trim.	84 594	+ 0,1 %	+ 0,4 %	+ 0,4 %
2 ^{ème} trim.	85 514	+ 1,1 %	+ 1,0 %	+ 1,0 %
3 ^{ème} trim.	85 826	+ 0,4 %	+ 0,3 %	+ 0,5 %
4 ^{ème} trim.	86 065	+ 0,3 %	+ 0,3 %	+ 0,2 %

Source: BNB

A noter que l'évolution favorable de l'activité économique en Belgique par rapport à la zone euro au cours des différentes phases de la crise a été accompagnée et soutenue par une résistance exceptionnelle de l'emploi intérieur qui s'explique notamment par les mesures temporaires prises lors de la crise en vue d'élargir le recours au chômage temporaire et faciliter la réduction du temps de travail (source: BNB).

L'ajustement du volume de travail s'est donc principalement opéré au travers d'une baisse des heures moyennes prestées par personne. Ainsi en 2009, on a constaté une diminution marginale du nombre de personnes occupées alors que le volume de travail se réduisait de 1,8 % reflétant une diminution de l'ordre de 1,5 % de la durée moyenne de travail par personne.

En 2010, cette durée moyenne de travail est restée relativement basse n'augmentant que de 0,2 %. Le recours au chômage temporaire et aux autres régimes de réduction du temps de travail n'a, en effet, que très progressivement fléchi.

5.2.1.2

Faillites et pertes d'emploi

En Belgique, au cours de l'année 2010, 3 666 entreprises occupant du personnel ont fait faillite. Il s'agit de 0,7 % de plus qu'en 2009. De ce fait, 23 714 personnes ont perdu leur emploi, soit 0,5 % de moins qu'en 2009*.

TABLEAU 5.2.II

Faillites	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009-2010	
					Chiffres absolus	en %
1 ^{er} trimestre	744	753	978	970	- 8	- 0,8
2 ^{ème} trimestre	793	820	935	953	+ 18	+ 1,9
3 ^{ème} trimestre	578	685	771	835	+ 64	+ 8,3
4 ^{ème} trimestre	774	895	955	908	- 47	- 4,9
Cumul annuel	2 889	3 153	3 639	3 666	+ 27	+ 0,7

TABLEAU 5.2.III

Perte d'emplois en cas de faillite	2007	2008	2009	2010	Evolution 2009-2010	
					Chiffres absolus	en %
1 ^{er} trimestre	5 909	5 869	6 580	6 960	+ 380	+ 5,8
2 ^{ème} trimestre	6 040	5 154	6 669	5 860	- 809	-12,1
3 ^{ème} trimestre	4 196	4 787	4 608	5 043	+ 435	+ 9,4
4 ^{ème} trimestre	5 032	6 313	5 967	5 851	- 116	- 1,9
Cumul annuel	21 177	22 123	23 824	23 714	- 110	- 0,5

* Source: FFE

5.2.1.3

Evolution de l'emploi en Belgique

TABLEAU 5.2.IV

	2007	2008	2009	2010	Evolution	
					2009-2010	2007-2010
Emploi intérieur	4 378 100	4 453 975	4 438 125	4 466 000	+ 27 875 + 0,6 %	+ 87 900 + 2,0 %
Emploi salarié	3 672 000	3 738 000	3 717 000	3 741 000	+ 24 000 + 0,6 %	+ 69 000 + 1,9 %
Population active	4 987 000	5 037 000	5 072 000	5 109 000	+ 37 000 + 0,7 %	+ 122 000 + 2,4 %
Population en âge de travailler	7 012 000	7 070 000	7 114 000	7 154 000	+ 40 000 + 0,6 %	+ 142 000 + 2,0 %

Source: BNB

Emploi intérieur (BNB - corrigé des variations saisonnières)

Emploi salarié (eurostat 15 à 64 ans)

Au cours de l'année écoulée, l'emploi intérieur a progressé de 28 000 unités, soit un accroissement de 0,6 % par rapport à 2009. Le niveau de l'emploi intérieur en 2010 est supérieur à celui qu'il était avant la crise: entre 2007 et 2010, l'emploi a progressé de 2 %, soit 87 900 unités.

Quant à la population active qui correspond au regroupement des travailleurs et des demandeurs d'emploi, elle a progressé de 37 000 de 2009 à 2010, soit 0,7 % et de 122 000 unités, soit 2,4 % entre 2007 et 2010.

L'emploi salarié a connu entre 2009 et 2010 une hausse de 0,6 % identique à celle de la population en âge de travailler durant la même période. Cependant, si l'on effectue cette comparaison sur une période allant de 2007 à 2010, on constate un accroissement légèrement plus bas de l'emploi salarié que de la population en âge de travailler.

TABLEAU 5.2.V

	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution
						2009-2010
Taux d'activité harmonisé	66,5	67,1	67,1	66,9	67,6	+ 1,05%

Source: BNB

Le taux d'activité correspond à la somme des taux d'emploi et de chômage exprimés en pourcentage de la population en âge de travailler. En période de récession, les chances de trouver un emploi diminuent. En 2009, la tendance haussière du taux d'activité s'est interrompue. La baisse de l'emploi consécutive à la crise s'est traduite par une augmentation du chômage. Lorsque la reprise s'est amorcée, l'emploi a commencé à se redresser.

5.2.1.4

Evolution des taux de chômage en Belgique et dans l'UE

Le taux de chômage a connu l'évolution suivante au cours de la période 2007-2010*:

TABLEAU 5.2.VI

Taux de chômage	Déc. 2007	Déc. 2008	Déc. 2009	Déc. 2010	Evolution 2009-2010
Belgique	7,1	7,1	8,2	8,1	- 1 %
ZE 16	7,2	8,2	10	10	0 %
UE 27	6,8	7,6	9,6	9,6	0 %

* Eurostat

Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 10,0 % en décembre 2010, stable depuis plusieurs mois. Dans l'UE27, le taux s'est élevé à 9,6 % en décembre 2010.

Selon les estimations d'Eurostat, 23,2 millions de personnes étaient en chômage en décembre 2010 dans l'UE27, dont 15,8 millions dans la zone euro.

Comparé à décembre 2009, le chômage a enregistré une hausse de 434 000 unités dans l'UE27 et de 178 000 unités dans la zone euro.

Parmi les états membres, les taux de chômage les plus bas ont été enregistrés aux Pays-Bas (4,3 %, mais en augmentation de 8 % par rapport à décembre 2009), au Luxembourg (4,9 %), en Autriche (5,0 %) et le plus élevé en Espagne (20,2 %).

En un an, le taux de chômage a baissé dans 8 états membres dont la Belgique. Il est resté stable au Royaume-Uni et a augmenté dans 18 états membres.

Entre décembre 2009 et décembre 2010, dans la zone euro, le taux de chômage des hommes s'est légèrement accru de 9,8 à 9,9 % et celui des femmes de 10,0 à 10,1 %.

En décembre 2010, dans la zone euro, le taux de chômage des moins de 25 ans s'est élevé à 20,4 % contre 20,1 % en décembre 2009.

Aux Etats-Unis, le taux de chômage est passé de 10 % en décembre 2009 à 9,4 % en décembre 2010.

5.2.2

Mesures temporaires de crise et autres mesures qui atténuent la crise

Pour lutter contre la crise et maintenir le taux d'emploi, le Gouvernement a pris différentes mesures.

Les mesures temporaires de crise sont entrées en vigueur en juillet 2009. Prévue initialement jusqu'en fin 2009, la plupart d'entre elles ont été entre-temps prolongées jusqu'au 31 mars 2011 inclus. Elles comprennent 3 mesures dont 2 relèvent de la compétence de l'ONEM.

Pour pouvoir bénéficier des mesures de crise, une entreprise doit conclure une CCT ou approuver un plan d'entreprise et être considérée comme entreprise en difficulté soit:

- parce que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 15 %;
- parce que sa production a diminué d'au moins 15 %;
- parce que les commandes ont diminué d'au moins 15 %;
- parce que le chômage temporaire pour raisons économiques des ouvriers s'élevait au moins à 20 % des jours déclarés à l'ONSS.

Une mesure ne relève pas de la compétence de l'ONEM: l'adaptation temporaire et collective du temps de travail mise en application par l'Office National de Sécurité sociale.

Il s'agit d'une mesure d'adaptation temporaire du temps de travail par une réduction collective de ce dernier, couplée à une réduction "groupe-cible" des cotisations.

Les 2 mesures de crise relevant de la compétence de l'ONEM entrées en vigueur en 2009 sont:

- La suspension collective du contrat de travail pour employés (chômage temporaire pour employés);
- La réduction individuelle et temporaire du temps de travail (crédit-temps de crise).

En 2010, deux nouvelles mesures de crise sont venues s'ajouter à celles existantes:

- Le plan d'embauche win-win;
- La prime de crise pour ouvriers licenciés.

Enfin, nous évoquerons le régime des entreprises en restructuration.

5.2.2.1

Suspension collective du contrat de travail des employés (chômage temporaire pour employés)

Cette mesure peut atteindre 16 semaines tout au plus en cas de suspension complète. En cas de suspension incomplète, un minimum de 2 jours de travail doivent être introduits par semaine. La durée maximale en cas de suspension incomplète est de 26 semaines par an.

Cette mesure est prolongée jusqu'au 31 mars 2011.

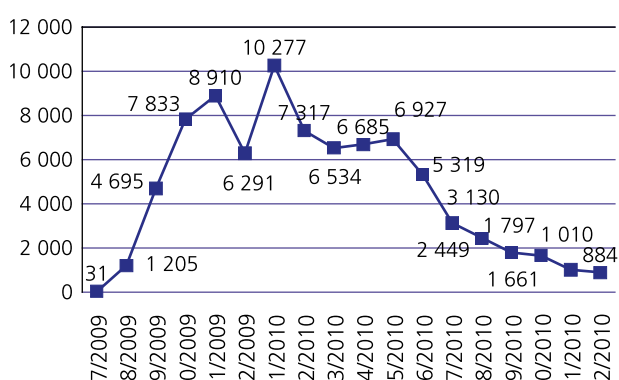
TABLEAU 5.2.VII

	Paielements	Alloc. journ. moyenne	Jours par mois	Dépenses
2009/07	31		5,2	9 507
2009/08	1 205		5,6	399 881
2009/09	4 695		5,7	1 591 128
2009/10	7 833		5,5	2 547 673
2009/11	8 910		5,2	2 763 480
2009/12	6 291		5,6	2 079 236
2009	4 828	59,22	5,5	9 390 905
2010/01	10 277		5,7	3 480 515
2010/02	7 317		5,8	2 490 774
2010/03	6 534		6,4	2 452 192
2010/04	6 685		6,2	2 446 723
2010/05	6 927		5,6	2 288 687
2010/06	5 319		5,8	1 820 205
2010/07	3 130		5,6	1 010 912
2010/08	2 449		5,7	805 360
2010/09	1 797		6,1	634 502
2010/10	1 661		5,9	573 316
2010/11	1 010		5,7	338 666
2010/12	884		5,8	301 469
2010	4 499	58,56	5,9	18 643 321

Début de la mesure: juillet 2009

Le graphique 5.2.I montre l'évolution du nombre d'employés bénéficiaires d'allocations de chômage temporaire depuis l'entrée en vigueur de ce régime en juillet 2009.

GRAPHIQUE 5.2.I



Le sommet du régime de chômage temporaire pour employés a été atteint en janvier 2010 avec 10 277 employés concernés. Le nombre de bénéficiaires décroît ensuite rapidement pour atteindre 7 317 unités en février 2010. On enregistre alors une certaine stagnation jusqu'en mai 2010 et ensuite une régression régulière jusque décembre 2010.

Le tableau 5.2.VIII témoigne de la répartition en 2010, moyenne mensuelle sur base annuelle, des bénéficiaires du régime de chômage temporaire pour employés selon la branche d'activité et le genre.

TABLEAU 5.2.VIII

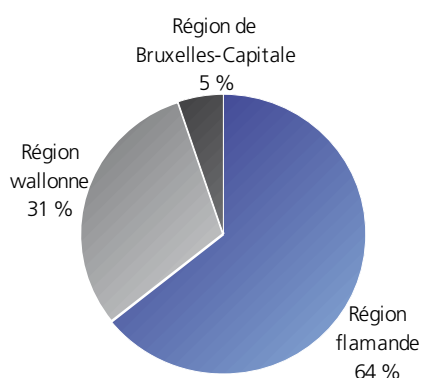
Branches d'activité	Chiffres absolus			Chiffres relatifs (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Secteur primaire	14	9	23	0	0	1
- Industries extractives	158	47	205	4	1	5
- Industries manufacturières	1 386	595	1 981	31	13	44
- Construction	30	14	43	1	0	1
- Electricité, gaz, eau	4	3	7	0	0	0
Secteur secondaire	1 578	659	2 237	35	15	50
- Commerce, banques, assurances	55	103	158	1	2	4
- Transport, communications	147	67	215	3	1	5
- Services	810	604	1 413	18	13	31
Secteur tertiaire	1 012	774	1 786	22	17	40
Secteur indéterminé	276	177	453	6	4	10
Total	2 880	1 619	4 499	64	36	100

Les hommes représentent près des 2/3 des bénéficiaires de ce régime.

La moitié des employés en chômage temporaire travaillent dans le secteur secondaire et principalement au niveau des industries manufacturières. Enfin 40 % proviennent du secteur tertiaire.

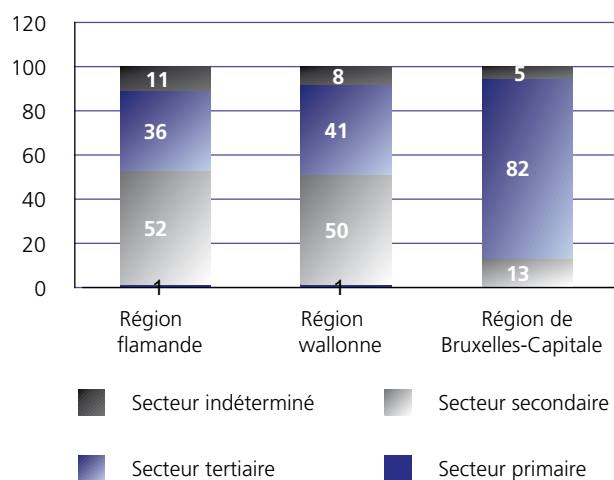
GRAPHIQUE 5.2.II

Le chômage temporaire pour employés selon la région



64 % des bénéficiaires du régime de chômage temporaire pour employés sont domiciliés en Région flamande, 31 % en Région wallonne et 5 % en Région de Bruxelles-Capitale.

GRAPHIQUE 5.2.III



En Région wallonne comme en Région flamande, les employés en chômage temporaire proviennent d'abord du secteur secondaire; respectivement à raison de 50 et 52 %. La Région de Bruxelles-Capitale se démarque fortement à ce niveau: 82 % des bénéficiaires de ce régime travaillent dans le secteur tertiaire, principalement (dans 9 cas sur 10) dans les services.

5.2.2.2

Réduction individuelle et temporaire du temps de travail (crédit-temps de crise)

Cette mesure qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009 peut uniquement être instaurée moyennant un accord entre employeur et travailleur pour une période d'au moins 1 mois et tout au plus 6 mois. En cas de réduction du temps de travail d'1/5^{ème}, l'allocation s'élève à 188 EUR ou 248 EUR si le travailleur a au moins 50 ans. En cas de réduction du temps de travail à mi-temps, l'allocation est de 442 EUR par mois. La mesure prendra fin le 31 janvier 2011.

TABLEAU 5.2.IX

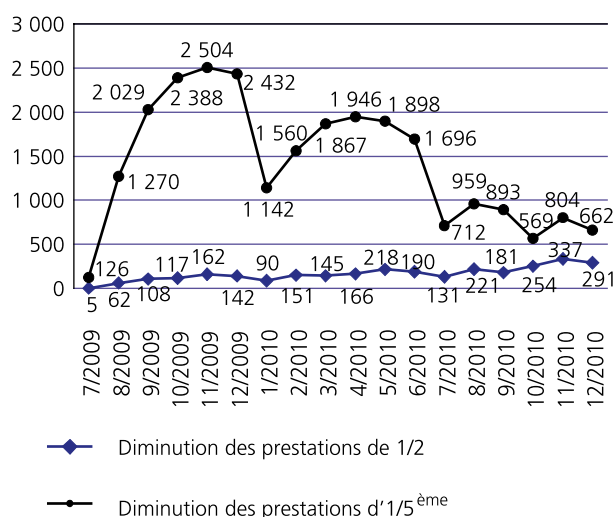
	Paielements			Allocation mensuelle moyenne	Dépenses (en EUR)
	Mi-temps	1/5 ^{ème}	Total		
2009/07	5	126	131		24 601
2009/08	62	1 270	1 332		315 866
2009/09	108	2 029	2 137		478 677
2009/10	117	2 388	2 505		543 740
2009/11	162	2 504	2 666		573 780
2009/12	142	2 432	2 574		563 762
2009	99	1 792	1 891	220,40	2 500 426
2010/01	90	1 142	1 232		262 927
2010/02	151	1 560	1 711		379 399
2010/03	145	1 867	2 012		435 780
2010/04	166	1 946	2 112		458 577
2010/05	218	1 898	2 116		473 558
2010/06	190	1 696	1 886		424 489
2010/07	131	712	843		200 396
2010/08	221	959	1 180		284 932
2010/09	181	893	1 074		262 867
2010/10	254	569	823		231 966
2010/11	337	804	1 141		314 558
2010/12	291	662	953		268 983
2010	198	1 226	1 424	233,99	3 998 432

Début de la mesure: juillet 2009

Entre 2009 et 2010, le nombre de bénéficiaires d'un régime de crédit-temps de crise a régressé de 24,7 %. On constate cependant un léger accroissement de l'allocation mensuelle moyenne de 6,2 % et une augmentation des dépenses de l'ordre de 60 %.

Le graphique 5.2. IV reprend l'évolution des deux types de crédit-temps de crise, la réduction d'1/5^{ème} et la réduction à mi-temps.

GRAPHIQUE 5.2.IV

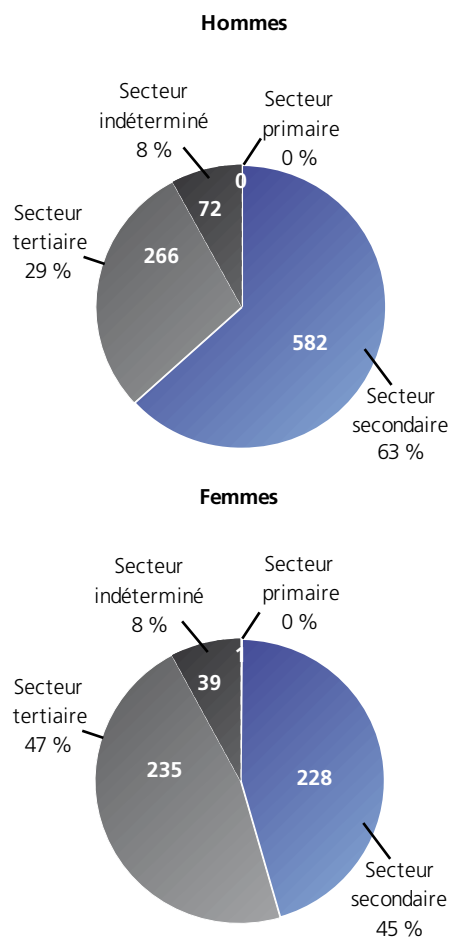


Le niveau maximal en ce qui concerne la réduction d'un cinquième a été atteint en novembre 2009. La réduction à mi-temps n'a pas vraiment décollé et est restée très limitée.

TABLEAU 5.2.X

Crédit-temps de crise	En chiffres absolus			En chiffres relatifs (en %)		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Secteur primaire	0	1	1	0	0	0
Secteur secondaire	582	228	810	41	16	57
Secteur tertiaire	266	235	501	19	17	35
Secteur indéterminé	72	39	111	5	3	8
Total	920	503	1424	65	35	100

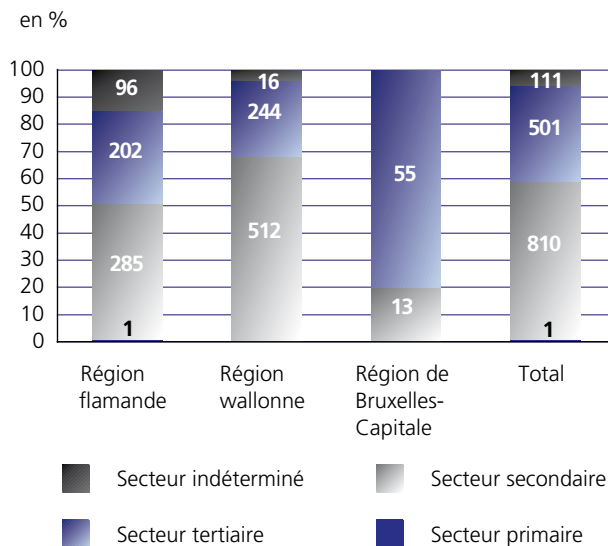
GRAPHIQUE 5.2.V



En moyenne mensuelle, 920 hommes bénéficient en 2010 du régime de crédit-temps de crise et 503 femmes. Les hommes représentent 65 % des bénéficiaires d'un crédit-temps de crise et les femmes 35 %.

Près des 2/3 des hommes travaillent dans le secteur secondaire et le tiers restant travaille dans le secteur tertiaire. Les femmes bénéficiaires d'un crédit-temps de crise se partagent pratiquement à égalité entre les secteurs tertiaire et secondaire.

GRAPHIQUE 5.2.VI



En ce qui concerne la région de domicile des bénéficiaires d'un crédit-temps de crise, ils proviennent dans 54 % des cas de la Région wallonne et dans 41 %, de la Région flamande.

Seulement 5 % des bénéficiaires de ce régime provient de la Région de Bruxelles-Capitale.

5.2.2.3

Le plan d'embauche win-win

En 2010, le gouvernement a adopté certaines mesures visant à renforcer temporairement l'activation de certaines catégories de demandeurs d'emploi afin de les soutenir dans la recherche d'emploi et d'éviter qu'ils ne glissent dans le chômage de longue durée.

Ces mesures dites d'activation renforcée sont regroupées sous l'appellation de plan d'embauche win-win.

L'ONEM a été chargé de payer mensuellement une allocation de chômage activée, appelée allocation de travail au travailleur qui est engagé dans ce régime. Cette allocation est destinée à alléger la charge salariale de l'employeur. Cette allocation de travail est déduite par l'employeur de la rémunération nette du mois concerné.

L'activation renforcée a été instaurée à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le plan win-win est destiné aux groupes cibles suivants:

- les jeunes de moins de 26 ans, inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins 3 mois et qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils reçoivent une allocation de 1 100 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011.
- les jeunes de moins de 26 ans, inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois et possédant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur. Ils reçoivent une allocation de 1 000 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011.
- les travailleurs d'au moins 50 ans qui sont chômeurs complets indemnisés et inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois. Ils reçoivent une allocation de 1 000 EUR par mois pendant 24 mois en cas d'engagement en 2010 et pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011.
- les travailleurs, quels que soient l'âge et le diplôme, qui sont chômeurs complets indemnisés et inscrits comme demandeurs d'emploi depuis minimum 1 an et maximum 2 ans. Ils reçoivent une allocation de 750 EUR par mois pendant 12 mois et de 500 EUR par mois pendant les 16 mois suivants en cas d'engagement en 2010 et 750 EUR par mois pendant 12 mois en cas d'engagement en 2011.

5.2.2.3.1

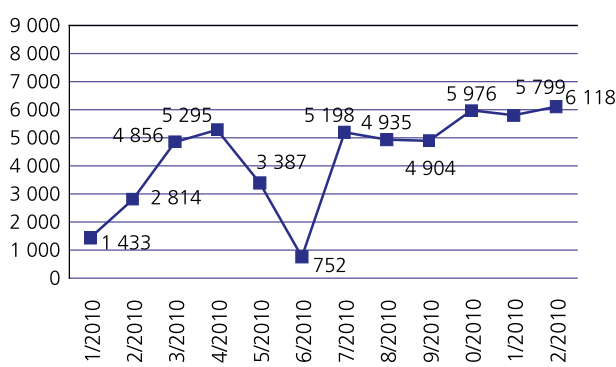
Evolution du nombre de contrats

L'évolution du nombre de contrats témoigne du succès grandissant de la mesure depuis sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2010.

Le graphique suivant témoigne de l'évolution mensuelle du nombre de contrats conclus en 2010.

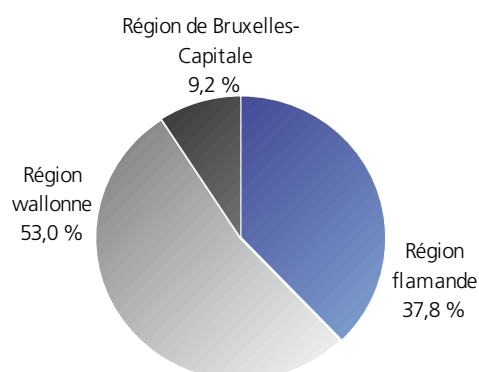
Sur l'ensemble de l'année 2010, 52 293 contrats ont été conclus.

GRAPHIQUE 5.2.VII



Répartition du nombre de contrats 2010 par région

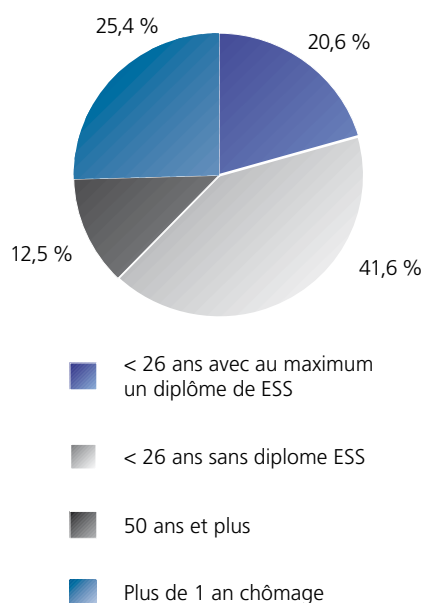
GRAPHIQUE 5.2.VIII



Les 52 293 contrats conclus en 2010 concernent dans 53 % des cas la Région wallonne. La part de la Région flamande est de 37,8 % et celle de la Région de Bruxelles-Capitale est de 9,2 % de l'ensemble des contrats conclus.

Répartition du nombre de contrats 2010 par groupe cible

GRAPHIQUE 5.2.IX



- 41,6 % des contrats en 2010 concernent des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui ne possèdent pas de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- 20,6 % des contrats concernent des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans qui disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
- 25,4 % des contrats ont été conclus avec des travailleurs, chômeurs complets indemnisés et inscrits comme demandeurs d'emploi depuis minimum 1 an et maximum 2 ans, quels que soient l'âge et le diplôme.
- 12,5 % des contrats concernent des travailleurs d'au moins 50 ans qui sont chômeurs complets indemnisés et inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois.

5.2.3.2

Evolution du nombre de paiements et des dépenses en 2010

TABEAU 5.2.XI

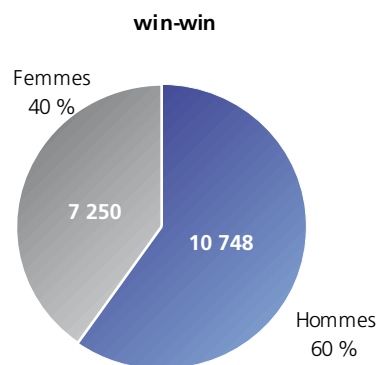
	Contrats	Trimestre en 2010	Paiements mensuels	Dépenses annuelles
2010/01	1 433	1 ^{er} trim.	1 975	4 166 642
2010/02	2 814			
2010/03	4 856			
2010/04	5 295	2 ^{ème} trim.	13 785	30 727 474
2010/05	3 387			
2010/06	752			
2010/07	5 198	3 ^{ème} trim.	23 434	51 979 163
2010/08	4 935			
2010/09	4 904			
2010/10	5 976	4 ^{ème} trim.	32 798	75 817 245
2010/11	5 799			
2010/12	6 118			
Total 2010	51 467	Moyenne 2010	17 998	162 690 524

Les 51 467 contrats conclus en 2010 ont donné lieu à une moyenne mensuelle de 17 998 paiements.

Au cours du 4^{ème} trimestre 2010, une moyenne mensuelle de 32 798 primes win-win ont été versées aux bénéficiaires du plan d'embauche.

Répartition du nombre de paiements selon le genre

GRAPHIQUE 5.2.X



En 2010, 60 % des paiements win-win concernent des travailleurs masculins et 40 %, des travailleuses.

Répartition du nombre de paiements par région

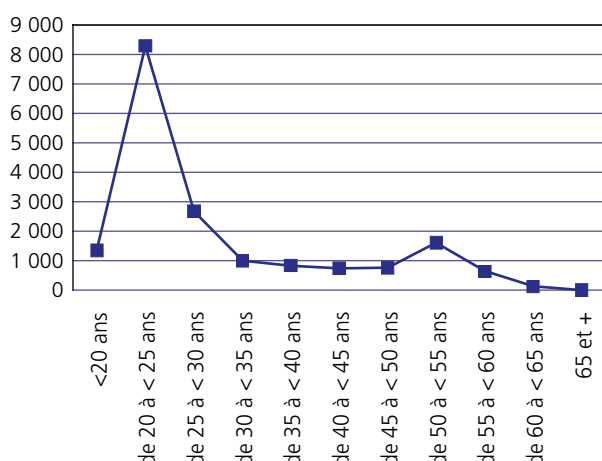
TABLEAU 5.2.XII

Win-win	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Pays
2010	6 806	9 551	1 641	17 998
en %	37,8 %	53,1 %	9,1 %	100,0 %

La répartition régionale des 17 998 paiements recensés en moyenne par mois reflète logiquement la répartition des contrats selon la région. C'est bien la Région wallonne qui enregistre la plus grande part des paiements à raison de 53,1 %, suivie par la Flandre avec 37,8 % et la Région de Bruxelles-Capitale avec 9,1 %.

Répartition du nombre de paiements par classe d'âge

GRAPHIQUE 5.2.XI



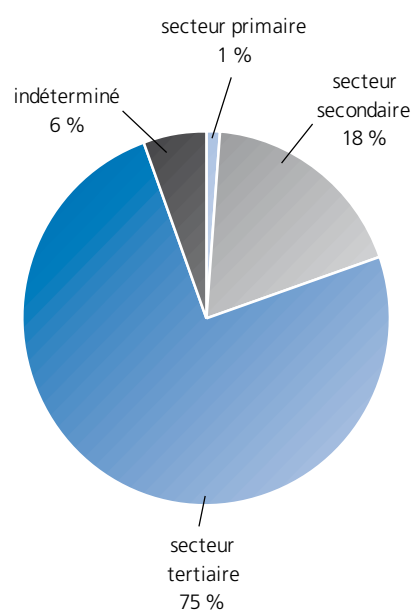
Les bénéficiaires du plan d'embauche win-win sont des jeunes de moins de 30 ans dans 68 % des cas dont plus des 3/4 (78 %) ont moins de 25 ans.

Moins d'un bénéficiaire sur 5 (18 %) est situé dans la classe d'âge des 30 à moins de 50 ans et les plus de 50 ans représentent à peine 13 % des bénéficiaires.

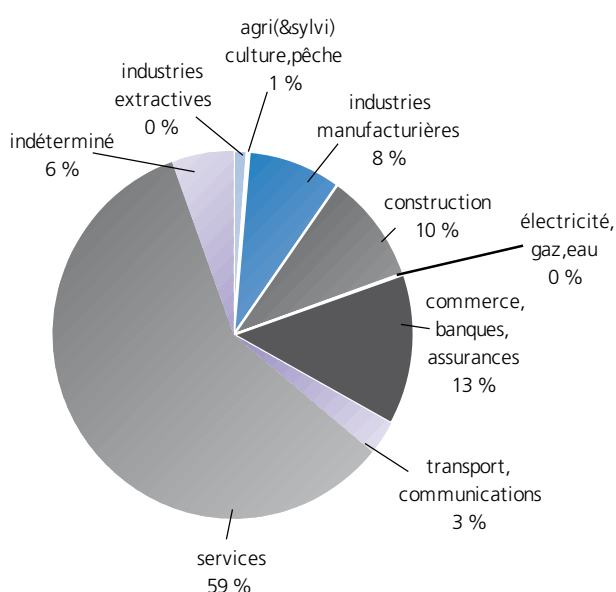
Répartition du nombre de paiements selon la branche d'activité

Les bénéficiaires du plan d'embauche win-win se retrouvent dans 3 cas sur 4 dans le secteur tertiaire et dans moins d'un cas sur 5 dans le secteur secondaire.

GRAPHIQUE 5.2.XII



GRAPHIQUE 5.2. XIII



Si l'on descend au niveau de la branche d'activité, l'on retrouve les 75 % des emplois win-win du secteur tertiaire dans les services (59 % du total général), dans le secteur du commerce, des banques et des assurances (13 %) et dans la branche transport et communications (3 %).

Dans le secteur secondaire, la construction a profité de 10 % des primes win-win et les industries manufacturières de 8 %.

5.2.2.4

Prime de crise pour ouvriers licenciés

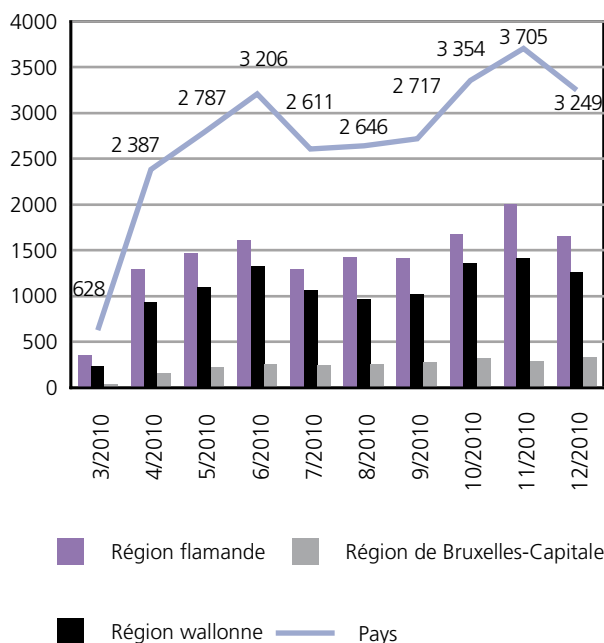
En cas de licenciement, les ouvriers perçoivent une indemnité de préavis inférieure à celle des employés.

Afin d'atténuer la différence entre employés et ouvriers, les ouvriers licenciés entre les 1^{er} janvier 2010 et 31 janvier 2011 (date reportée jusqu'au 31 mars 2011) peuvent bénéficier d'une prime de 1 666 EUR après une occupation à plein temps. Après une occupation à temps partiel, le montant de la prime est proportionnel à la fraction d'occupation prévue dans le contrat de travail.

Cette prime s'ajoute aux indemnités et aux délais de préavis normaux. Elle n'est pas imposée fiscalement ni soumise à déduction de cotisations sociales et est cumulable avec les allocations de chômage.

Cette prime est environ pour 1/3 à la charge de l'employeur, le reste étant à charge de l'ONEM. L'employeur peut même être complètement dispensé de sa contribution dans la prime de crise pour ouvriers, notamment s'il applique d'autres mesures de crise.

GRAPHIQUE 5.2.XIV



En 2010, 27 290 primes pour ouvriers licenciés ont été versées, dont 52 % concernent la Région flamande, 39 % la Région wallonne et 9 % la Région de Bruxelles-Capitale.

TABLEAU 5.2.XIII

Nombre de primes versées en 2010	27 290
Montant total des dépenses en 2010	30 984 799 EUR

Le montant total des dépenses frôle les 31 millions d'EUR ce qui correspond à un montant moyen par prime de 1 135,4 EUR.

5.2.2.5

Restructurations

En 2010, 118 entreprises ont créé une cellule pour l'emploi ou ont rejoint une cellule existante, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2009. Il s'agit uniquement d'entreprises pour lesquelles des cartes de réduction ont été délivrées. Le nombre de cartes de réduction délivrées pour les cotisations ONSS a augmenté de 10 % pour atteindre 8 523 cartes. Ce nombre correspond presque au nombre de travailleurs inscrits dans une cellule pour l'emploi.

Les frais de reclassement remboursés aux employeurs ont augmenté de 11 % pour atteindre 565,242 milliers d'EUR. Le remboursement de l'indemnité d'insertion a augmenté de près de 5 % pour atteindre 29,5 millions d'EUR.

TABLEAU 5.2.XIV

Restructuration - Outplacement	2008	2009	2010	Evolution 2009-2010
- Nombre d'entreprises en restructuration	54	115	118	+ 3 %
- Cartes restructuration délivrées	4 424	7 723	8 523	+ 10 %
- Remboursement outplacement (EUR)	782 786	507 044	565 242	+ 11 %
- Remboursement indemnités d'insertion (EUR)	19 058 484	28 082 005	29 503 721	+ 5 %

5.2.3

Perspectives

Le Bureau fédéral du Plan prévoit pour la Belgique une croissance économique d'environ 2 % en 2011 ainsi qu'une nouvelle progression de l'emploi qui devrait s'accroître de 37 600 unités en 2011 (+ 1,7 % en 2011).

En raison de l'augmentation des prix des matières premières, l'inflation en Belgique mesurée sur base de l'indice national des prix à la consommation passerait de 2,2 % en 2010 à 2,7 % en 2011.

Au niveau de la zone euro, la croissance économique reste fragile bien que stabilisée. Il faut tenir compte, en effet, de l'influence de la suppression d'une série de mesures de soutien, du ralentissement de la croissance du commerce mondial et des mesures mises en œuvre par différents états membres de l'UE pour réduire leur déficit public. Dans ce contexte, la croissance économique de la zone euro resterait modérée et s'établirait aux environs de 1,5 % en 2011.

Le Bureau du Plan note que les états membres de la zone Euro devraient afficher des croissances divergentes. L'Allemagne devrait enregistrer une croissance nettement plus rapide que la moyenne de la zone euro qui s'accompagnerait d'effets positifs pour les pays limitrophes dont la Belgique.

En 2011, la croissance du PIB belge devrait être soutenue à la fois par la demande intérieure et extérieure et sur base annuelle, cette croissance du PIB peut être estimée à 2 % pour 2011.

La consommation privée devrait augmenter de 1,6 % en 2011, les particuliers ayant repris confiance devraient épargner moins qu'auparavant. D'autre part, la construction de logements a commencé à se redresser et on peut s'attendre à une légère reprise pour 2011.

Sous l'impulsion de la reprise de l'activité économique, les importations augmentent mais dans une moindre mesure que les exportations laissant un solde des opérations courantes positif.

Les dernières prévisions budgétaires de l'ONEM établies sur la base du budget économique tablent pour 2011 sur une très légère diminution (0,3 %) des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi.

5.3 L'évolution des 3 groupes d'allocataires à charge de l'ONEM (nombre de paiements)

DANS LEUR ENSEMBLE							
par mois en 2010: 1 307 496* allocataires				évolution 2009-2010: - 0,2 % - 3 230 allocataires			
Groupe 1 Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
686 192	+ 0,2 % + 1 067	355 105	- 4,7 % - 17 485	266 199	+ 5,2 % + 13 188	1 307 496	- 0,2 % - 3 230
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
375 228	+ 0,2 % + 906	208 863	- 9,1 % - 21 002	86 729	+ 5,5 % + 4 498	670 820	- 2,3 % - 15 598
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
310 964	+ 0,1 % + 161	146 242	+ 2,5 % + 3 517	179 471	+ 5,1 % + 8 690	636 676	+ 2,0 % + 12 368
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
312 942	+ 0,2 % + 635	192 596	- 9,7 % - 20 607	185 582	+ 5,1 % + 9 030	691 120	- 1,6 % - 10 942
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
277 116	- 1,0 % - 2 815	138 979	+ 0,7 % + 1 030	67 448	+ 4,9 % + 3 151	483 543	+ 0,3 % + 1 366
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
3 142	+ 2,0 % + 61	2 013	- 5,2 % - 111	1 161	+ 10,7 % + 113	6 315	+ 1,0 % + 63
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
96 134	+ 3,5 % + 3 248	23 529	+ 9,8 % + 2 091	13 170	+ 8,3 % + 1 007	132 833	+ 5,0 % + 6 346
Par classe d'âge							
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
66 164	- 2,3 % - 1 580	47 897	+ 9,8 % + 4 274	1 656	- 2,4 % - 40	115 717	+ 2,3 % + 2 653
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
185 304	+ 0,1 % + 276	135 702	- 7,4 % - 10 855	87 233	+ 3,1 % + 2 585	408 239	- 1,9 % - 7 995
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
103 517	- 0,2 % - 255	98 772	- 11,4 % - 12 741	42 305	+ 6,5 % + 2 589	244 594	- 4,1 % - 10 406
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
331 206	+ 0,8 % + 2 626	72 735	+ 2,6 % + 1 838	135 005	+ 6,3 % + 8 054	538 946	+ 2,4 % + 12 517

* Dans les tableaux suivants, il arrive parfois qu'une différence d'une unité se glisse entre le total et la somme des sous-totaux;
le nombre de paiements n'est pas un nombre entier mais le résultat de calculs où interviennent entre autres des moyennes et des arrondis.

EN DETAIL

Groupe 1Chômeurs indemnisés
et prépensionnés

en 2010	2009-2010
686 192	+ 0,2 % + 1 067

Demandeurs d'emploi

469 628	+ 1,2 % + 5 598

dont:

Admis sur la base du travail:

- à temps plein	328 458
- à temps partiel volontaire	28 391
- prépensionnés	2 812

Admis sur la base des études 109 967

Non-demandeurs d'emploi

216 563	- 2,0 % - 4 530

dont:

Dispensés pour raisons
sociales et familiales

9 861

Chômeurs âgés dispensés

89 193

Prépensionnés

à temps plein 117 509

Groupe 2Travailleurs soutenus
par l'ONEM

en 2010	2009-2010
355 105	- 4,7 % - 17 485

**Chômage temporaire et
allocations assimilées**

183 228	- 17,1 % - 37 856

dont:

Chômage temporaire
au sens strict

173 286

Gardien(nes) d'enfants

3 635

Vacances jeunes ou seniors
et soins d'accueil

2 806

Période non rémunérée
dans l'enseignement

3 501

**Travailleurs à temps partiel
avec maintien des droits et
AGR**

52 606	+ 3,6 % + 1 834

Mesures d'activation

119 270	+ 18,4 % + 18 538

ciblées sur:

Dispenses pour formation ou études

40 130

Autres dispenses

1 444

Chômeurs de longue
durée ou de bas niveau
de scolarisation

63 290

Primes d'activation et
compléments

14 406

Groupe 3Travailleurs aménageant
leur temps de travail

en 2010	2009-2010
266 199	+ 5,2 % + 13 188

Crédit-temps

132 319	+ 3,6 % + 4 573

dont:

Interruption complète

8 397

Réduction des prestations

123 922

Interruption de carrière

133 256	+ 6,9 % + 8 573

dont:

Ordinaire

72 208

- Interruption complète

6 326

- Réduction des prestations

65 882

Formes spécifiques

61 048

- Congé parental

51 944

- Assistance médicale

8 875

- Soins palliatifs

228

Prépension à mi-temps

624	+ 7,2 % + 42

5.3.1

Les allocataires à charge de l'ONEM dans leur ensemble

Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Total	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail			
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
686 192	+ 0,2 % + 1 067	355 105	- 4,7 % - 17 485	266 199	+ 5,2 % + 13 188	1 307 496	- 0,2 % - 3 230



EVOLUTION 2009-2010

En 2009, après 2 années de stagnation, le nombre total des allocataires de l'Office avait augmenté de 10 %. En 2010, par rapport à l'année précédente, le nombre d'allocataires de l'Office est resté stable.

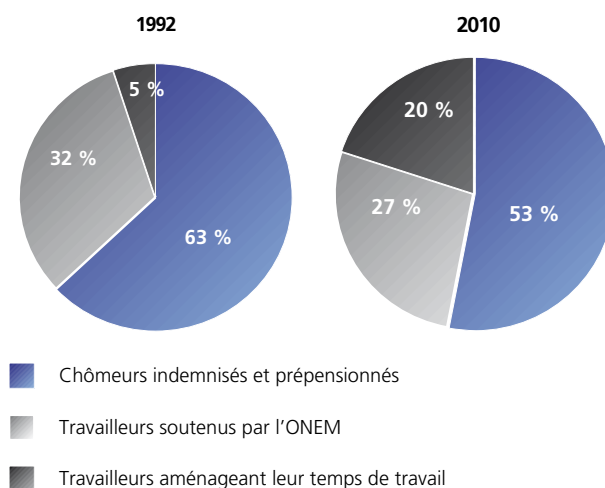
Le groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés s'est très légèrement renforcé alors que celui des travailleurs aménageant leur temps de travail continue de croître (encore plus de 5 pour-cent en 2010) comme ce fut déjà le cas sans discontinuer les dernières années.

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui, entraîné par la crise et la croissance considérable du chômage temporaire, avait fortement progressé en 2009, régresse cette année profitant en premier de l'embellie conjoncturelle résultant du recul du chômage temporaire pour raisons économiques.



RÉPARTITION EN 2010 ET COMPARAISON AVEC 1992*

GRAPHIQUE 5.3.1



Depuis 2005, la part du groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés (qui était restée stable de 1992 à 2004) diminue. Cette tendance qui s'était renforcée en 2007 (- 2 points pour-cent), en 2008 (- 3 points pour-cent) et en 2009 (- 3 points pour-cent) ne se retrouve plus en 2010. La part de chacun des 3 groupes a, en effet, peu varié en 2010 en regard de 2009.

* C'est en 1992 que furent inaugurées les séries statistiques sur la base des paiements.

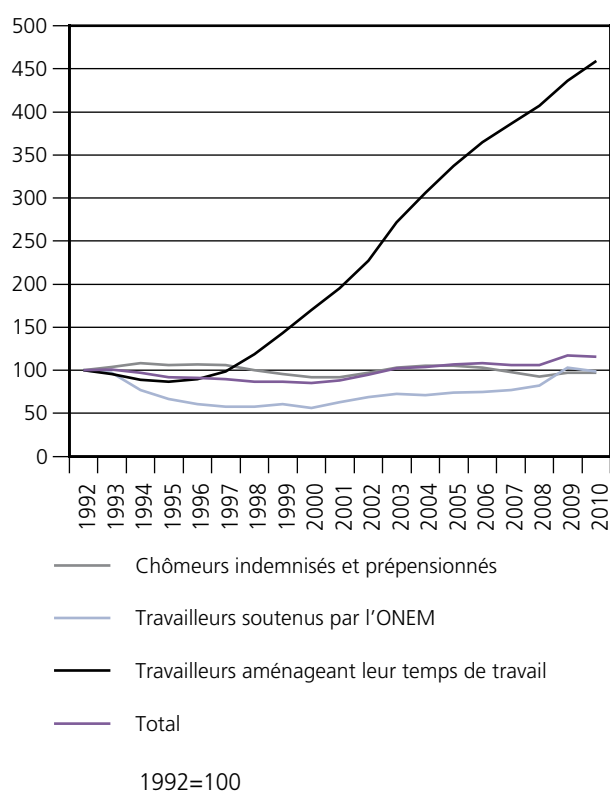


EVOLUTION 1992-2010

TABLEAU 5.3.I

	Chômeurs indemnisés et prépensionnés	Travailleurs soutenus par l'ONEM	Travailleurs aménageant leur temps de travail	Total
1992	100	100	100	100
1993	104	97	96	101
1994	108	77	89	97
1995	106	67	87	92
1996	107	61	90	91
1997	106	58	99	90
1998	100	58	119	87
1999	96	61	143	87
2000	92	56	170	85
2001	92	63	195	88
2002	97	69	227	95
2003	103	73	272	102
2004	105	71	306	104
2005	105	74	337	107
2006	103	75	365	108
2007	98	77	386	106
2008	93	82	407	106
2009	97	103	436	117
2010	97	99	459	116

GRAPHIQUE 5.3.II



Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail progresse encore en 2010. Cette progression en termes relatifs s'est quelque peu ralentie en 2007, 2008, 2009 et encore en 2010.

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a connu de 1992 à 1998 une chute spectaculaire de ses effectifs de plus de 150 000 unités. Pour mémoire, cette chute trouve son origine dans la disparition complète en 1996 du statut de travailleur à temps partiel involontaire et son remplacement par celui de travailleur à temps partiel avec maintien des droits. Ce groupe repart à la hausse en 2001. L'introduction des mesures d'activation de la recherche d'emploi explique pour une part la hausse modérée de ce groupe en 2005, 2006 et 2007 et cumulée avec celle du chômage temporaire, les hausses enregistrées en 2008 et 2009. Le moindre recours au chômage temporaire en 2010 a inversé la tendance. On enregistre, en effet, cette année, un léger recul de 4,7 % du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM.

Le nombre d'allocataires recensés dans le groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés a peu varié en 2010.

Enfin, au total des 3 groupes, on constate un mouvement à la baisse de 1992 à 2000 suivi par une remontée de 2001 à 2005, une stagnation en 2006, un recul significatif en 2007, une stabilisation en 2008, une hausse sensible en 2009 et une nouvelle stabilisation en 2010. La forme de la courbe (total des 3 groupes) épousé de près celle du groupe le plus important des chômeurs indemnisés.



5.3.1.1

Les allocataires à charge de l'ONEM par sexe

Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Total	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail			
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
375 228	+ 0,2 % + 906	208 863	- 9,1 % - 21 002	86 729	+ 5,5 % + 4 498	670 820	- 2,3 % - 15 598
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
310 964	+ 0,1 % + 161	146 242	+ 2,5 % + 3 517	179 471	+ 5,1 % + 8 690	636 676	+ 2,0 % + 12 368



EVOLUTION 2009-2010

Au total des 3 groupes, la très légère diminution constatée est due aux hommes dont le nombre diminue légèrement en 2010 alors que le nombre de femmes augmente quelque peu.

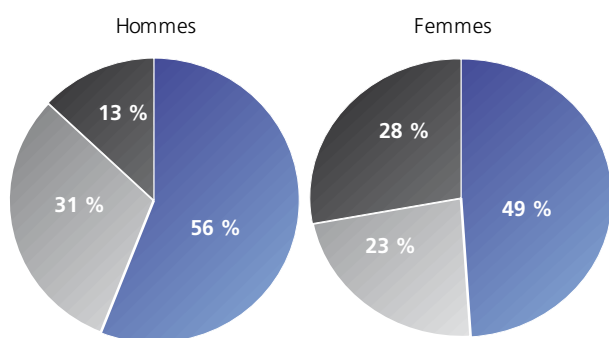
C'est le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui connaît l'évolution la plus différenciée par genre: + 2,5 % pour les femmes mais - 9,1 % pour les hommes. Cette diminution en 2010 chez les hommes succède à une forte augmentation de 38,4 % enregistrée en 2009 alors que, pour la même année, les femmes ne progressaient que de 9,2 %.

Le nombre d'hommes et de femmes continue d'augmenter dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (un peu plus de 5 % pour les 2 genres). Dans ce groupe, en chiffres absolus, les femmes augmentent toujours davantage que les hommes.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.III



- Chômeurs indemnisés et prépensionnés
- Travailleurs soutenus par l'ONEM
- Travailleurs aménageant leur temps de travail

Le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés (en progression de 1 point pour-cent chez les hommes par rapport à 2009) reste largement prépondérant pour les 2 sexes. La part des travailleuses aménageant leur temps de travail demeure sensiblement plus importante que celle de leurs homologues masculins.



5.3.1.2

Les allocataires à charge de l'ONEM par région

Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Total	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail			
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
312 942	+ 0,2 % + 635	192 596	- 9,7 % - 20 607	185 582	+ 5,1 % + 9 030	691 120	- 1,6 % - 10 942
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
277 116	- 1,0 % - 2 815	138 979	+ 0,7 % + 1 030	67 448	+ 4,9 % + 3 151	483 543	+ 0,3 % + 1 366
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
3 142	+ 2,0 % + 61	2 013	- 5,2 % - 111	1 161	+ 10,7 % + 113	6 315	+ 1,0 % + 63
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
96 134	+ 3,5 % + 3 248	23 529	+ 9,8 % + 2 091	13 170	+ 8,3 % + 1 007	132 833	+ 5,0 % + 6 346



EVOLUTION 2009-2010

Le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés a reculé d'un pour-cent en 2010 en Région wallonne et n'a presque pas crû en Région flamande. Il continue toutefois de croître en Région de Bruxelles-Capitale (+ 3,5 %). La Communauté germanophone enregistre aussi une hausse de 2 %.

C'est le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM qui, contrairement à 2009, régresse le plus en 2010 et ce, essentiellement du fait de la baisse constatée en Région flamande: - 9,7 %. Suivant une tendance inverse, la Région de Bruxelles-Capitale voit le nombre de ses allocataires du groupe des travailleurs soutenus par l'Office augmenter encore de près de 10 %.

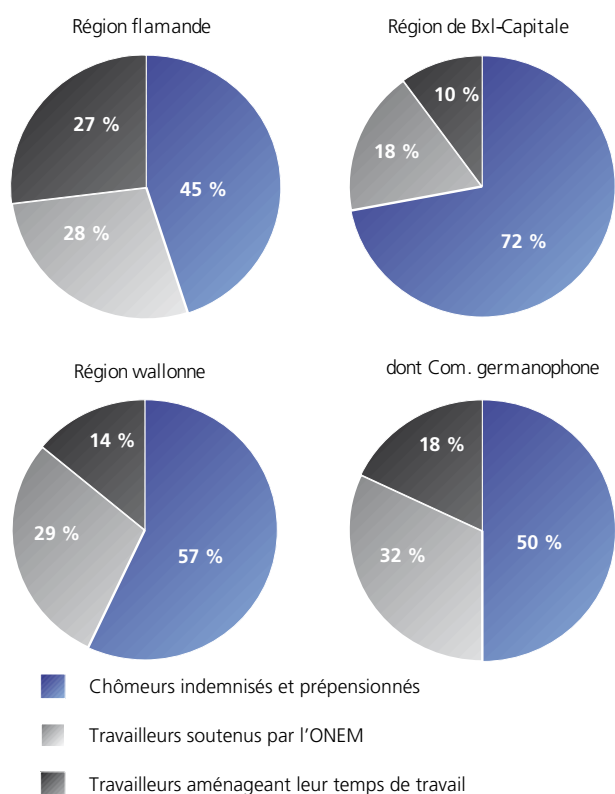
Enfin, le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail augmente toujours dans les 3 régions et dans la Communauté germanophone. La Région flamande recense environ 70 % de tous les travailleurs aménageant leur temps de travail.

Le total des 3 groupes augmente encore seulement de façon significative en Région de Bruxelles-Capitale (+ 5 %).



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.IV



La Région flamande compte proportionnellement toujours le moins de chômeurs indemnisés (45 % comme en 2009). La Communauté germanophone suit avec 50 %. C'est toujours la Région de Bruxelles-Capitale qui recense proportionnellement le plus de chômeurs indemnisés (72 %). Les 2 autres groupes y sont nettement moins représentés que dans les autres régions (10 % pour le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail et 18 % pour celui des travailleurs soutenus par l'ONEM).

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM représente, en 2010, 28 % des allocataires flamands et 29 % des allocataires wallons.

La part des allocataires du groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail varie peu dans les 3 régions. Elle représente 27 % des allocataires flamands contre 18 % pour la Communauté germanophone et seulement 14 % en Région wallonne et 10 % en Région de Bruxelles-Capitale.



5.3.1.3

Les allocataires à charge de l'ONEM par classe d'âge

Groupe 1 Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
66 164	- 2,3 % - 1 580	47 897	+ 9,8 % + 4 274	1 656	- 2,4 % - 40	115 717	+ 2,3 % + 2 653
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
185 304	+ 0,1 % + 276	135 702	- 7,4 % - 10 855	87 233	+ 3,1 % + 2 585	408 239	- 1,9 % - 7 995
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
103 517	- 0,2 % - 255	98 772	- 11,4 % - 12 741	42 305	+ 6,5 % + 2 589	244 594	- 4,1 % - 10 406
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
331 206	+ 0,8 % + 2 626	72 735	+ 2,6 % + 1 838	135 005	+ 6,3 % + 8 054	538 946	+ 2,4 % + 12 517



EVOLUTION 2009-2010

En 2010, au total des 3 groupes, seules les classes extrêmes (moins de 25 ans et 50 ans et plus) progressent encore (respectivement + 2,3 % et + 2,4 %). Par contre, la classe des 40 à moins de 50 ans qui augmentait le plus en 2009 (+ 13,3 %) recule de 4,1 % en 2010.

Dans le groupe des chômeurs indemnisés, les moins de 25 ans qui augmentaient le plus (+ 11,9 %) en 2009 régressent quelque peu en 2010. Les autres classes d'âge restent relativement stables.

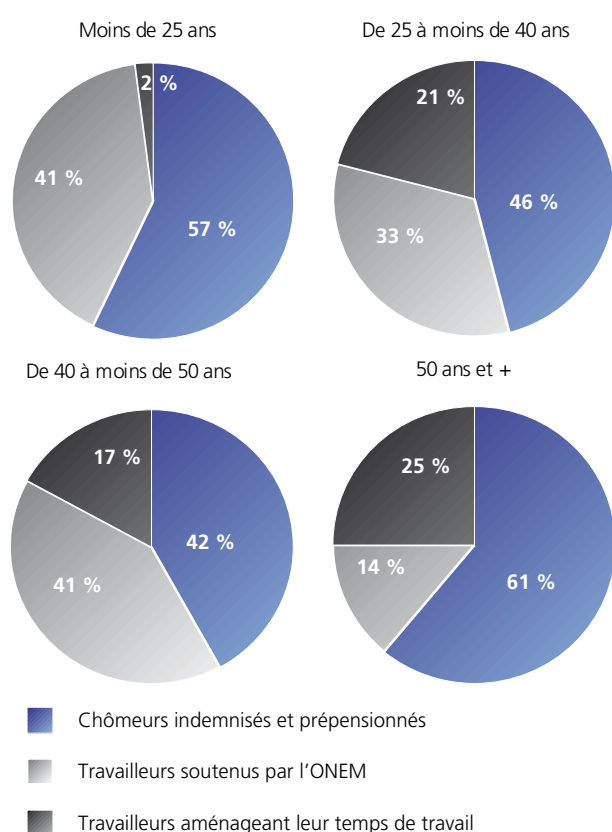
Contrairement à 2009, c'est au sein du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM que l'on enregistre les baisses les plus considérables: - 11,4 % pour les 40 à moins de 50 ans et - 7,4 % pour les 25 à moins de 40 ans. Les classes d'âge extrêmes connaissent encore une hausse en 2010 mais qui est, toutefois, de moindre ampleur qu'en 2009.

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail stagne pour les jeunes de moins de 25 ans logiquement moins représentés dans ce groupe mais croît encore en 2010 dans toutes les autres classes d'âge.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.V



C'est dans les classes d'âge extrêmes que l'on retrouve la proportion la plus forte de chômeurs indemnisés et prépensionnés: 61 % pour les 50 ans et plus et 57 % chez les moins de 25 ans. A noter néanmoins, la régression de 2 points pour-cent par rapport à 2009 pour les 50 ans et plus.

Quant à la part des travailleurs soutenus par l'ONEM, par rapport à 2009, elle régresse de 3 points pour-cent dans la classe d'âge des 40 à moins de 50 ans passant de 44 à 41 % et de 2 points pour-cent dans celle des 25 à moins de 40 ans passant de 35 à 33 %. A l'inverse, cette part augmente de 1 point pour-cent dans la classe d'âge des 50 ans et plus et de 2 points pour-cent dans celle des moins de 25 ans.

C'est toujours dans la classe d'âge des 50 ans et plus que l'on comptabilise le plus de travailleurs aménageant leur temps de travail: 25 %, soit encore 1 point pour-cent de plus qu'en 2009 pour atteindre 135 005 unités. La part des travailleurs aménageant leur temps de travail croît aussi de 1 point pour-cent dans la classe des 25 à moins de 40 ans et de 2 points pour-cent dans celle des 40 à moins de 50 ans.

5.3.2

Les chômeurs indemnisés et les prépensionnés

Groupe 1 Chômeurs indemnisés et prépensionnés	
en 2010	2009-2010
686 192	+ 0,2 % + 1 067
Demandeurs d'emploi	
469 629	+ 1,2 % + 5 597
Non-demandeurs d'emploi	
216 563	- 2,0 % - 4 530



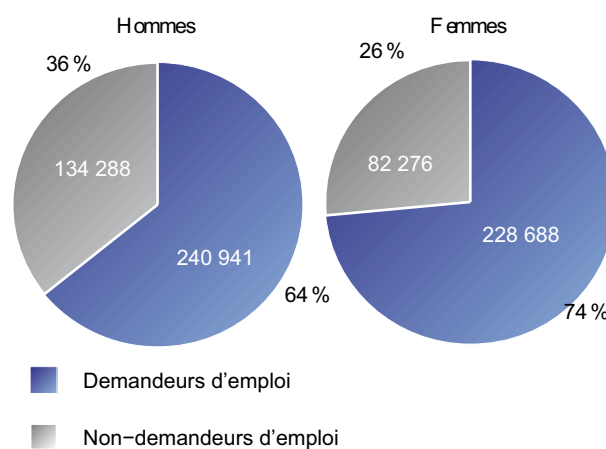
ÉVOLUTION 2009-2010

Le nombre de chômeurs indemnisés et prépensionnés a progressé de 2009 à 2010, de 1 067 unités, soit 0,2 %, ce qui correspond à une augmentation de 5 597 allocataires dans le groupe des demandeurs d'emploi, soit 1,2 % et à une diminution de 4 530 unités dans le groupe des non-demandeurs d'emploi, soit - 2,0 %.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.VI



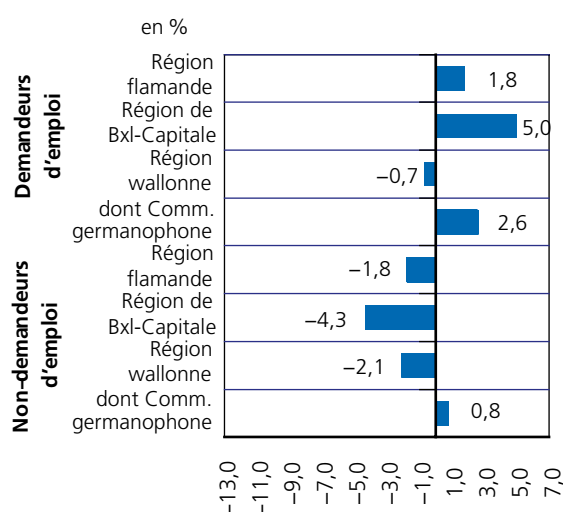
En 2010, le groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés est constitué de 45,3 % de femmes (310 964) et de 54,7 % d'hommes (375 228). Parmi les femmes, les demandeuses d'emploi (74 %) sont près de trois fois plus nombreuses que les non-demandeuses d'emploi qui ne représentent que 26,5 % des chômeuses indemnisées. Parmi leurs homologues masculins, on rencontre davantage de non-demandeurs d'emploi (36 %).

Groupe 1



ÉVOLUTION 2009-2010 SELON LA RÉGION

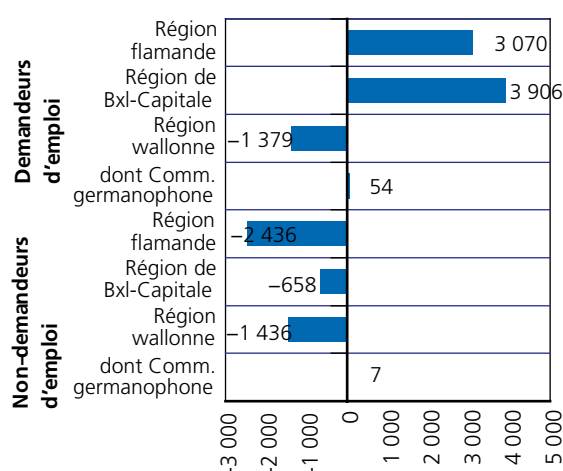
GRAPHIQUE 5.3.VII



On constate au cours de l'année 2010 la poursuite de l'évolution à la hausse du nombre de demandeurs d'emploi, à l'exception de la Région Wallonne qui enregistre une légère régression de 0,7 %. Cependant cette progression est de moindre importance que l'évolution constatée en 2009, sauf en Région de Bruxelles-Capitale où l'on enregistre un accroissement du nombre de demandeurs d'emploi de + 5,0 %.

Le nombre de non-demandeurs d'emploi continue à régresser dans toutes les régions. Seule la Communauté germanophone enregistre un accroissement - léger - de 0,8 %. La diminution la plus importante, puisqu'elle atteint 4,3 % est enregistrée par la Région de Bruxelles-Capitale, suivie par la Région wallonne avec 2,1 % et la Région flamande avec 1,8 %.

GRAPHIQUE 5.3.VIII



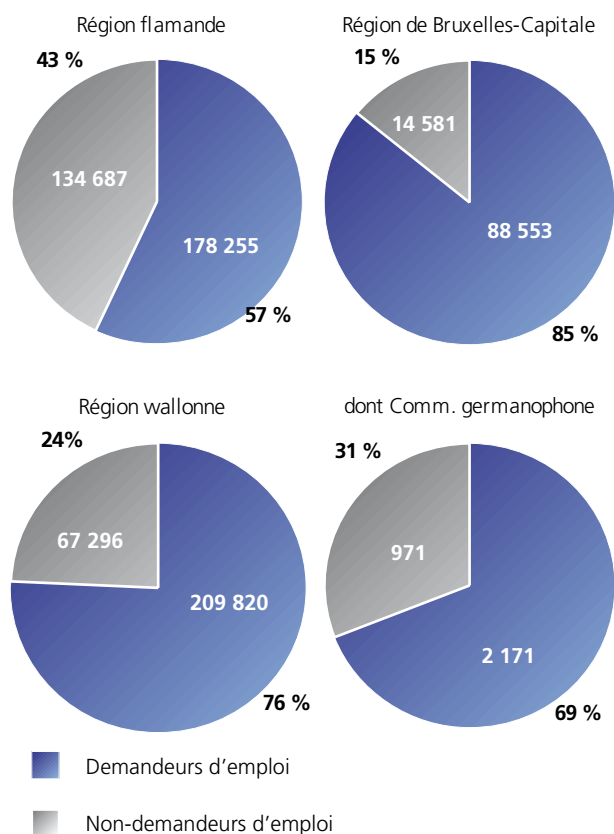
En chiffres absolus, la Région flamande enregistre une augmentation de 3 070 demandeurs d'emploi, et la Région de Bruxelles-Capitale de 3 906 unités, tandis que la Région wallonne régresse de 1 379 unités.

De 2009 à 2010, toutes les régions enregistrent une régression au niveau du nombre des non-demandeurs d'emploi. La Région flamande enregistre en chiffres absolus la plus forte régression avec 2 436 unités de moins qu'en 2009, suivie par la Région wallonne avec une réduction de 1 436 non-demandeurs d'emploi et par la Région de Bruxelles-Capitale où le nombre de non-demandeurs d'emploi décroît de 658 unités.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.IX



La part la plus importante de non-demandeurs d'emploi parmi le groupe des chômeurs indemnisés est enregistrée en Région flamande où elle a cependant régressé, sous l'effet de la crise, en passant de 48 % en 2008, à 44 % en 2009 et à 43 % en 2010. En Wallonie, on compte toujours un non-demandeur d'emploi (24 %) pour 3 demandeurs d'emploi. En Région de Bruxelles-Capitale où la part des non-demandeurs ne représentait déjà plus que 18 % du nombre de chômeurs indemnisés en 2008, 16 % en 2009, on a enregistré une nouvelle régression de cette part à 15 %, en 2010. En Communauté germanophone, on compte 31 % de non-demandeurs d'emploi pour 100 chômeurs indemnisés.

En d'autres termes, en Région flamande près d'un chômeur indemnisé sur deux est dispensé de la recherche d'un emploi, ce qui est également le cas d'un chômeur indemnisé sur 3 en communauté germanophone, mais de seulement d'un chômeur sur quatre en Wallonie et d'un chômeur sur six à Bruxelles.

Groupe 1

5.3.2.1

Les demandeurs d'emploi

Groupe 1	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés	
en 2010	2009-2010
Demandeurs d'emploi	
469 629	+ 1,2 % + 5 597

En 2010, le sous-groupe des demandeurs d'emploi compte 469 629 bénéficiaires d'allocations, soit une augmentation de 1,2 % ou 5 597 unités. Les demandeurs d'emploi représentent 68,4 % du groupe des chômeurs indemnisés et prépensionnés, soit une progression de 0,7 point pour cent par rapport à 2009.



ÉVOLUTION 2009-2010

en 2010	2009-2010
Admission sur la base du travail à temps plein	
328 458	+ 1,3 % + 4 281
Admission sur la base du travail à temps partiel volontaire	
28 391	+ 1,6 % + 456
Prépensionnés demandeurs d'emploi	
2 812	+ 42,3 % + 836
Admission sur la base des études	
109 967	+ 0,0 % + 25

Le sous-groupe "demandeurs d'emploi" comprend ceux qui ont été admis au bénéfice des allocations sur la base de prestations de travail, que ce soit des prestations à temps plein, à temps partiel volontaire ou en tant que prépensionné ainsi que ceux qui ont été admis sur la base des études.

Rappelons que depuis 2006, certains prépensionnés à temps plein ne bénéficient pas d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi; il s'agit de ceux qui ont obtenu leur prépension sur la base d'une reconnaissance de l'employeur en restructuration ou en difficultés, dans le cadre d'un licenciement collectif annoncé après le 30 mars 2006 et qui ont été inscrits pendant 6 mois au moins dans une cellule pour l'emploi. On en dénombre 2 812 en 2010, soit 836 ou 42,3 % de plus qu'en 2009.

Toutes les composantes du sous-groupe des demandeurs d'emploi enregistrent, d'ailleurs, une croissance du nombre de paiements effectués. Ce sont surtout les allocataires admis sur la base de prestations de travail qui enregistrent un accroissement: + 1,6 % pour ceux admis sur la base du travail à temps partiel volontaire et + 1,3 % pour les allocataires admis sur la base du travail à temps plein.

Par contre, on enregistre en 2010 une stabilisation au niveau des allocataires admis sur la base des études avec une augmentation des effectifs limitée à 25 unités.

ZOOM SUR

les demandeurs d'emploi admis sur la base du travail
à temps plein



ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010

	Total	
	en 2010	2009-2010
Année	328 458	+ 1,3 %
1 ^{er} trim.	342 704	+ 7,1 %
2 ^{ème} trim.	327 330	+ 1,8 %
3 ^{ème} trim.	326 737	- 1,4 %
4 ^{ème} trim.	317 062	- 2,0 %

Le nombre d'allocataires demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein s'est accru de 1,3 % en base annuelle.

Ces allocataires ont encore connu un accroissement de leurs effectifs au cours des 2 premiers trimestres 2010 par rapport aux mêmes périodes en 2009. L'augmentation a été de 7,1 % au 1^{er} trimestre et de 1,8 % au deuxième trimestre 2010.

Le troisième trimestre a connu une légère régression de 1,4 % par rapport au trimestre correspondant en 2009. Le quatrième trimestre enregistre une diminution de 2 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2009.

Groupe 1



ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LE SEXE

	Hommes		Femmes	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	187 443	+ 1,8%	141 016	+ 0,7 %
1 ^{er} trim.	197 565	+ 9,5 %	145 139	+ 3,9 %
2 ^{ème} trim.	187 268	+ 2,4 %	140 062	+ 1,1 %
3 ^{ème} trim.	184 969	- 1,6 %	141 768	- 1,2 %
4 ^{ème} trim.	179 968	- 2,9 %	137 094	- 1,0 %

Les données relatives aux demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps plein (réparties selon le sexe) mettent en évidence une évolution plus marquée au niveau des hommes qu'au niveau des femmes témoignant du caractère plus conjoncturel du chômage masculin.

Les tendances rencontrées sont cependant identiques: progression des effectifs au niveau des 2 premiers trimestres et légère régression au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres.

L'accroissement annuel d'1,3 % enregistré au niveau de l'ensemble des allocataires correspond à un accroissement de 1,8 % chez les hommes et de 0,7 % chez les femmes.



ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LA RÉGION

	Région flamande		Région wallonne		Région de Bxl-Capitale	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	138 468	+ 0,9 %	131 736	+ 0,0 %	58 254	+ 5,5 %
1 ^{er} trim.	147 487	+ 9,4 %	136 136	+ 3,7 %	59 081	+ 9,5 %
2 ^{ème} trim.	138 290	+ 1,7 %	130 997	+ 0,2 %	58 043	+ 5,9 %
3 ^{ème} trim.	136 720	- 3,0 %	131 467	- 1,8 %	58 550	+ 3,3 %
4 ^{ème} trim.	131 376	- 4,2 %	128 342	- 2,1 %	57 344	+ 3,4 %

Sur la base annuelle, en Région flamande, le nombre d'allocataires demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein connaît, entre 2009 et 2010 une progression de 0,9 %. On constate cependant une divergence importante au niveau des deux autres régions. La Région de Bruxelles-Capitale connaît un accroissement plus élevé de 5,5 % tandis que la Région Wallonne n'enregistre aucune augmentation par rapport à 2009.

Si l'on examine l'évolution des régions au niveau trimestriel, les trois régions connaissent encore un accroissement au cours des 2 premiers trimestres 2010 par rapport aux trimestres correspondant de l'année précédente.

D'autre part, alors que les Régions flamande et wallonne enregistrent une régression au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2010, ce n'est pas le cas de la Région de Bruxelles-Capitale dont le nombre de demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein a encore connu une augmentation au cours des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres par rapport aux trimestres correspondant de 2009.

Groupe 1

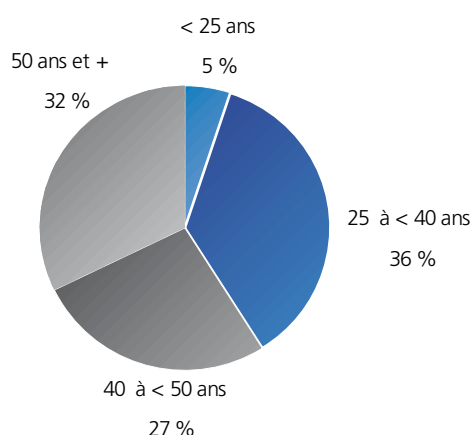


ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

	Moins de 25 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 40 à moins de 50 ans		50 ans et +	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	16 348	- 8,6 %	118 466	+ 1,1 %	87 751	- 0,7 %	105 893	+ 5,1 %
1 ^{er} trim.	18 948	+ 5,0 %	125 698	+ 9,1 %	91 280	+ 3,5 %	106 778	+ 8,3 %
2 ^{ème} trim.	16 380	- 9,3 %	117 649	+ 1,8 %	87 702	- 0,5 %	105 600	+ 6,0 %
3 ^{ème} trim.	15 506	- 14,4 %	117 656	- 2,7 %	87 684	- 2,9 %	105 891	+ 3,6 %
4 ^{ème} trim.	14 560	- 16,0 %	112 859	- 3,4 %	84 340	- 3,0 %	105 303	+ 2,7 %

Avant de se pencher sur l'évolution du nombre d'allocataires demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, il est intéressant d'examiner l'importance relative des différentes classes d'âge.

GRAPHIQUE 5.3.X



Parmi les demandeurs d'emploi admis sur base de prestations à temps plein, les travailleurs âgés de 25 à moins de 40 ans représentent 36 %, les plus de 50 ans, 32 % et les 40 à moins de 50 ans, 27 %.

Les jeunes de moins de 25 ans ne représentent que 5 % de l'ensemble des allocataires admis sur base de prestations de travail à temps plein.

Si, en 2010, l'ensemble des demandeurs d'emploi s'est encore accru de 1,0 %, soit 4 281 unités par rapport à 2009, cette évolution ne s'est pas manifestée de manière uniforme dans toutes les classes d'âge.

Ainsi constate-t-on que le groupe des moins de 25 ans a enregistré la diminution la plus importante avec une régression de 8,6 % par rapport à 2009, soit 1 538 unités.

Le groupe des 25 à - 40 ans progresse, quant à lui, de 1,1 %, représentant 1 320 unités.

Les 40 à - 50 ans ont régressé de 0,7 %, représentant 639 unités.

Les 50 ans et plus constituent la classe d'âge qui a enregistré la hausse la plus importante, 5,1 %, représentant 5 138 unités.

Lorsque l'on examine l'évolution par trimestre on constate que les moins de 25 ans ont connu une évolution plus favorable à partir du second trimestre 2010 avec une diminution par rapport au même trimestre de 2009 de 9,3 %. Le troisième trimestre a connu un taux de régression de 14,4 % et le quatrième, de 16,0 %.

La classe d'âge des 25 à - 40 ans a dû attendre le 3^{ème} trimestre pour connaître une régression de ses effectifs par rapport à la même période de 2009 (- 2,7 %), régression qui s'est renforcée au cours du 4^{ème} trimestre avec une diminution de 3,4 %.

Les 40 à - 50 ans ont amorcé une évolution à la baisse dès le second trimestre 2010. Cette régression s'est poursuivie au cours des trimestre suivants.

Quant aux 50 ans et +, ils ne sont pas encore passés sous le niveau de 2009 même si le nombre d'allocataires tend à se stabiliser.



ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

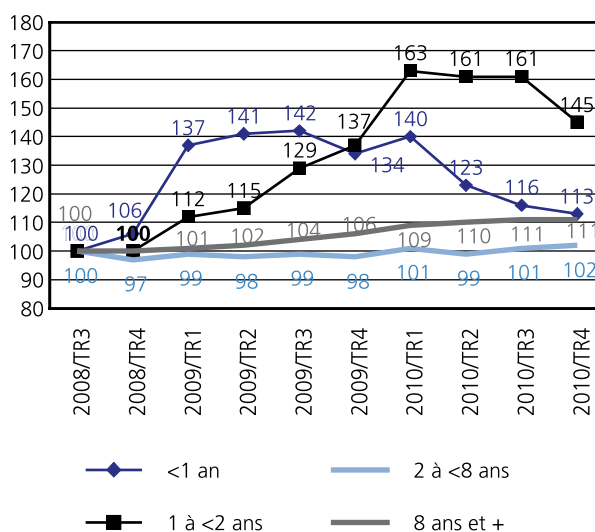
	Moins de 1 an		De 1 à moins de 2 ans		De 2 à moins de 8 ans		8 ans et +	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	109 554	- 8,2 %	61 798	+ 22,3 %	98 482	+ 0,2 %	58 625	+ 4,8 %
1 ^{er} trim.	121 898	+ 2,9 %	63 193	+ 34,8 %	99 372	- 0,2 %	58 241	+ 5,5 %
2 ^{ème} trim.	108 596	- 9,7 %	62 742	+ 31,2 %	97 409	- 0,4 %	58 583	+ 5,4 %
3 ^{ème} trim.	105 081	- 14,5 %	63 460	+ 20,2 %	99 154	- 0,3 %	59 042	+ 4,6 %
4 ^{ème} trim.	102 639	- 11,6 %	57 795	+ 5,8 %	97 993	+ 1,6 %	58 635	+ 3,7 %

La répartition selon la durée du chômage des demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein témoigne d'une évolution différenciée selon la durée du chômage déjà enregistrée. Ainsi la classe des moins d'un an de chômage enregistre une nette tendance à la diminution par rapport au même trimestre de l'année précédente, l'effet de la reprise conjoncturelle se faisant sentir.

Par contre la classe des 1 à 2 ans de durée de chômage témoigne d'une évolution moins favorable, enregistrant encore en 2010 une augmentation de près de 22,3 % de ses effectifs par rapport à l'année précédente. Cette classe contient encore beaucoup de demandeurs d'emploi, victimes de la récente récession, qui n'ont pu retrouver de travail au cours de la première année de chômage.

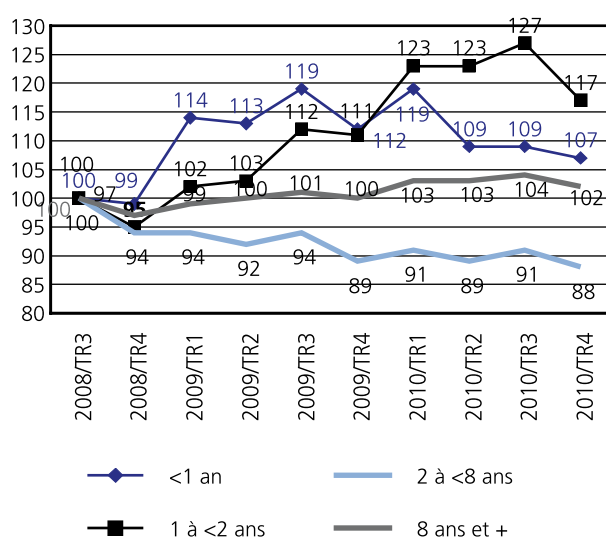
GRAPHIQUE 5.3.XI

Les hommes demandeurs d'emploi
admis sur la base d'un travail à temps plein (2008/T3 = 100)



Groupe 1

Les femmes demandeuses d'emploi
admises sur la base d'un travail à temps plein (2008/T3 = 100)



Les graphiques 5.3.XI témoignent de l'évolution différenciée selon le genre des différentes classes de durée du chômage au cours de la crise conjoncturelle.

L'évolution est indiquée en prenant la situation du troisième trimestre 2008 comme base (=100).

L'effet de la crise apparaît clairement au niveau de la première classe de durée, celle des moins d'un an de chômage. Chez les hommes, l'augmentation atteint l'indice 142 au cours du 3^{ème} trimestre 2009, chez les femmes, l'augmentation atteint l'indice 119 au troisième trimestre 2009.

Le passage à la fin de la première année de chômage d'un bon nombre de demandeurs d'emploi de la classe des moins de 1 an de durée de chômage à celle de durée immédiatement supérieure (de 1 à moins de 2 ans) se marque clairement par l'accroissement important enregistré par cette dernière classe.

C'est d'ailleurs la classe de durée de 1 à moins de 2 ans de chômage qui a ressenti le plus l'effet de la récession, atteignant l'indice de 163 pour les hommes en 2010 et l'indice 127 pour les femmes, tandis que les classes des moins de 1 an de durée amorcent une diminution rapide au cours de l'année 2010.

La classe de durée supérieure (de 2 à moins de 8 ans) reste relativement stable chez les hommes qui terminent 2010 à l'indice 102, tandis que le nombre de femmes continue à régresser et atteint l'indice 88 au 4^{ème} trimestre 2010, témoignant d'une réduction de 12 % depuis le début de la crise.

La classe de durée supérieure (8 ans et +) poursuit sa tendance à la hausse terminant 2010 à l'indice 111 en ce qui concerne les hommes, tandis que le nombre de femmes reste relativement stable se maintenant à l'indice 102 au 4^{ème} trimestre 2010.



ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES

TABLEAU 5.3.II

Niveau d'études	2010					
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Différence entre 1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre	Différence en %
Enseignement primaire et de base	95 362	91 998	91 376	88 752	- 6 610	- 7
Enseignement secondaire non achevé	101 028	96 601	96 105	92 568	- 8 461	- 8
Enseignement secondaire supérieur	85 715	81 044	81 038	77 082	- 8 632	- 10
Enseignement supérieur: 1 ^{er} cycle bachelier	29 531	27 732	27 998	27 998	- 1 533	- 5
Enseignement supérieur: 2 ^{ème} cycle maîtrise	17 141	16 751	17 002	16 818	- 323	- 2
Enseignement supérieur: 3 ^{ème} cycle doctorat	178	153	161	157	- 21	- 12
Contrat d'apprentissage/ chef d'entreprise	10 484	9 838	9 761	9 238	- 1 246	- 12
Inconnu	3 265	3 213	3 296	4 448	1 184	36
Total	342 704	327 330	326 737	317 062	- 25 642	- 7

En ce qui concerne la répartition des demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein selon le niveau d'études atteint, il ne nous est pas possible cette année d'établir une comparaison par rapport à l'année passée compte tenu d'une modification de méthodologie intervenue dans l'établissement de nos statistiques visant à mieux identifier le niveau d'études.

Cette analyse se limitera donc à étudier l'évolution des différents niveaux d'études au cours de l'année 2010.

Il apparaît ainsi qu'entre le 1^{er} trimestre et le 4^{ème} trimestre 2010, ce sont les titulaires d'un doctorat (- 12 %), ceux qui disposent d'un contrat d'apprentissage ou d'une formation "chef d'entreprise", (- 12 %), immédiatement suivi par ceux ayant terminé l'enseignement secondaire supérieur (- 10 %) qui ont vu leurs effectifs décroître le plus.

A noter qu'il convient d'être fort prudent lorsqu'il s'agit de tirer des conclusions dans la mesure où il s'agit ici d'un groupe de demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail, donc disposant déjà d'une expérience professionnelle et non de jeunes demandeurs d'emploi admis sur la base de leurs études.

Groupe 1

TABLEAU 5.3.III

Pays	Hommes		Femmes		Total	
	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%
Enseignement primaire et de base	56 988	30	34 884	25	91 872	28
Enseignement secondaire non achevé	59 087	32	37 489	27	96 576	29
Enseignement secondaire supérieur	39 525	21	41 695	30	81 220	25
Enseignement supérieur: 1 ^{er} cycle bachelier	12 608	7	15 707	11	28 315	9
Enseignement supérieur: 2 ^{ème} cycle maîtrise	8 909	5	8 019	6	16 928	5
Enseignement supérieur: 3 ^{ème} cycle doctorat	99	0	63	0	162	0
Contrat d'apprentissage/ chef d'entreprise	6 918	4	2 913	2	9 830	3
Inconnu	3 309	2	246	0	3 555	1
Total	187 443	100	141 016	100	328 458	100

La répartition des demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps plein selon le genre et le niveau d'études, témoigne du fait que les femmes appartenant à ce groupe disposent d'un niveau d'études plus élevé que leurs homologues masculins.

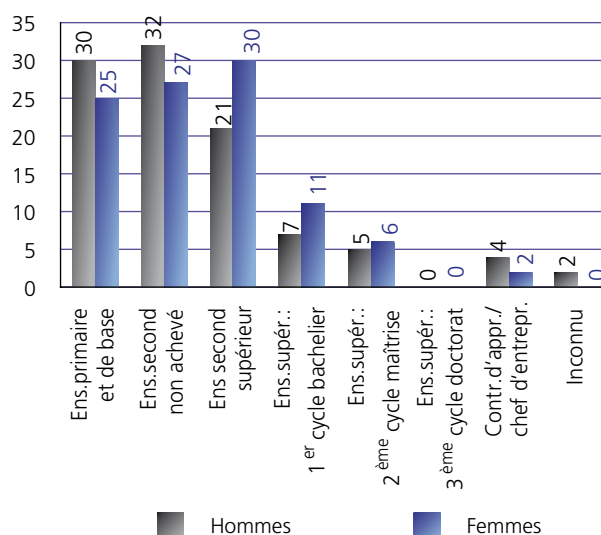
62 % des hommes n'ont pas dépassé le niveau "enseignement secondaire non achevé" contre 52% des femmes.

Par contre les femmes sont davantage présentes:

- au niveau secondaire supérieur, avec 30 % contre 21 % pour les hommes;
- au niveau "bachelier", premier cycle de l'enseignement supérieur, elles sont 11 % contre 7 % pour les hommes;
- au niveau "maîtrise" où elles représentent 6 %, contre 5 % pour leurs homologues masculins.

GRAPHIQUE 5.3.XII

en %





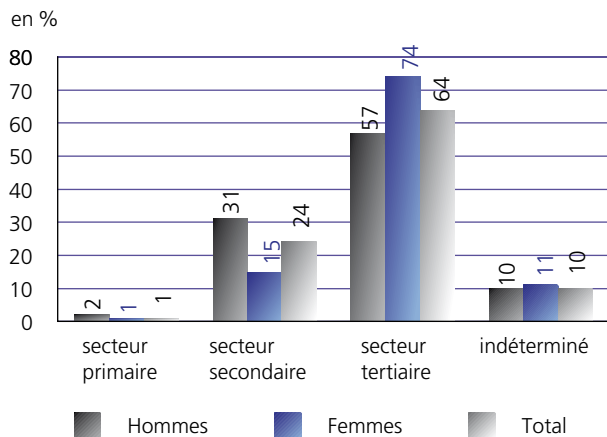
ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

	Primaire		Secondaire		Tertiaire		Autre	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	4 187	+ 0,6 %	78 980	- 1,5 %	211 468	+ 2,0 %	33 824	+ 4,2 %
1 ^{er} trim.	4 433	+ 5,5 %	83 708	+ 6,3 %	219 316	+ 6,6 %	35 247	+ 12,1 %
2 ^{ème} trim.	4 170	+ 1,8 %	79 527	- 0,7 %	209 895	+ 2,2 %	33 738	+ 5,7 %
3 ^{ème} trim.	4 095	- 0,0 %	78 089	- 2,5 %	210 918	+ 2,7 %	33 635	+ 5,3 %
4 ^{ème} trim.	4 050	- 3,3 %	74 595	- 6,6 %	205 743	- 0,4 %	33 675	- 1,0 %

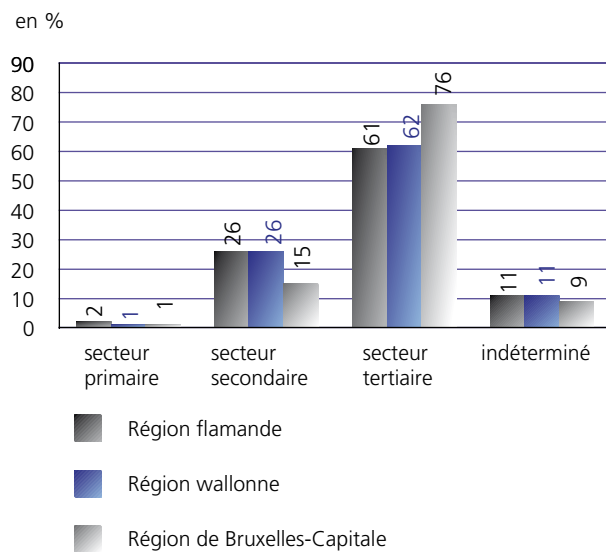
Si les demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein ont vu leurs effectifs s'accroître de 1,3 % entre 2009 et 2010, la répartition selon le secteur d'activité montre que cette évolution est imputable principalement au secteur tertiaire qui a poursuivi sa progression de 2,0 % pendant cette même période.

Le secteur secondaire a légèrement régressé (- 1,5 %) en 2010, tandis que le secteur primaire se stabilisait.

GRAPHIQUE 5.3.XIII



GRAPHIQUE 5.3.XIV



Le secteur tertiaire est aussi celui qui concentre la plus grande part (76 %) des demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps plein de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il ressort de nos données que le secteur tertiaire qui a connu la grosse part de l'accroissement constaté est aussi celui qui occupe près des 3/4 des femmes demandeuses d'emploi admises sur la base de prestations à temps plein.

Groupe 1



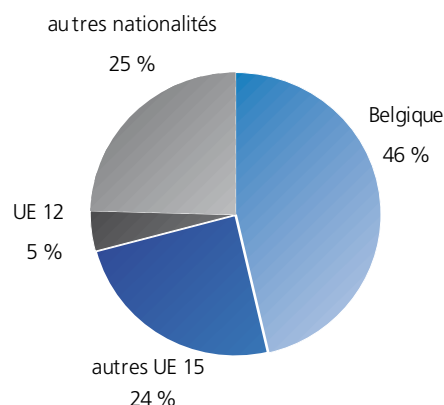
ÉVOLUTION ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE 2009-2010 SELON LA NATIONALITÉ

	Belgique		Autres UE 15		UE 12		Autres nationalités	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	278 298	+ 0,7 %	28 525	+ 3,8 %	866	+ 29,4 %	20 769	+ 5,3 %
1 ^{er} trim.	291 212	+ 6,5 %	29 335	+ 9,0 %	835	+ 43,2 %	21 322	+ 11,0 %
2 ^{ème} trim.	277 351	+ 1,2 %	28 521	+ 4,7 %	838	+ 33,2 %	20 620	+ 5,8 %
3 ^{ème} trim.	276 536	- 2,1 %	28 497	+ 1,2 %	905	+ 25,2 %	20 798	+ 2,6 %
4 ^{ème} trim.	268 095	- 2,7 %	27 747	+ 0,5 %	884	+ 19,3 %	20 336	+ 2,2 %

L'évolution 2009-2010 des demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein a montré une augmentation moyenne de 1,3 %, soit un accroissement de 4 281 unités.

La répartition de cette augmentation selon la nationalité (Belgique, autres UE 15, UE 12 et autres nationalités) laisse apparaître que près de la 1/2 de cette augmentation est le fait des demandeurs d'emploi belges, 24 % sont dus aux ressortissants des autres pays de l'UE des 15, 5 % sont dus aux 12 pays de l'UE et, enfin, 25 %, aux ressortissants des autres pays étrangers.

GRAPHIQUE 5.3.XV





PROFIL DU DEMANDEUR D'EMPLOI ADMIS SUR BASE D'UN TRAVAIL À TEMPS PLEIN

Sexe		2009		2010	
	Hommes	184 137	57 %	187 443	57 %
	Femmes	140 040	43 %	141 016	43 %
Région		2009		2010	
	Région flamande	137 220	42 %	138 468	42 %
	Région wallonne	131 731	41 %	131 736	40 %
	Région de Bxl-Capitale	55 227	17 %	58 254	18 %
Age		2009		2010	
	Moins de 25 ans	17 887	6 %	16 348	5 %
	De 25 à moins de 40 ans	117 146	36 %	118 466	36 %
	De 40 à moins de 50 ans	88 391	27 %	87 751	27 %
	50 ans et plus	100 755	31 %	105 893	32 %
Durée de chômage		2009		2010	
	Moins d'un an	119 387	37 %	109 554	33 %
	De 1 à moins de 2 ans	50 531	16 %	61 798	19 %
	De 2 à moins de 4 ans	46 149	14 %	50 445	15 %
	De 4 à moins de 8 ans	52 164	16 %	48 037	15 %
	8 ans et +	55 946	17 %	58 625	18 %
Niveau d'études		2009		2010	
	Enseignement de base	84 096	26 %	91 872	28 %
	Enseignement secondaire	161 641	50 %	117 795	54 %
	Enseignement supérieur	36 779	11 %	45 405	14 %
	Autres	41 661	13 %	13 386	4 %
Secteur d'activité		2009		2010	
	Primaire	4 162	1 %	4 187	1 %
	Secondaire	80 178	25 %	78 980	24 %
	Tertiaire	207 375	64 %	211 468	64 %
	Autres	32 462	10 %	33 824	11 %
Nationalité		2009		2010	
	Belge	276 311	85 %	278 298	85 %
	Autres UE 15	27 480	8 %	28 525	9 %
	UE 12	669	0 %	866	0 %
	Autres nationalités	19 718	6 %	20 769	6 %

Groupe 1

Le tableau "Profil du demandeur d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein" présente l'essentiel des informations relatives à ces demandeurs d'emploi selon différents critères pris individuellement.

En 2010, tout comme en 2009, les demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein sont des hommes à raison de 57 %.

Ces allocataires, pas nécessairement des hommes d'ailleurs, sont domiciliés dans 42 cas sur 100 dans la Région flamande.

Ils se situent dans 36 % des cas dans la classe d'âge des 25 à moins de 40 ans, mais la classe des 50 ans et plus prend avec 32 % une importance grandissante.

Comme en 2009, mais dans une moindre mesure, 33 % en 2010 contre 37 % en 2009, ils ont une durée de chômage de moins d'un an.

La plupart d'entre eux (54 %), sont sortis de l'enseignement secondaire, achevé ou non.

Près de 2/3 d'entre eux (64 %) ont travaillé dans le secteur tertiaire.

Enfin 85 % des demandeurs d'emploi admis après des prestations à temps plein sont de nationalité belge et 94 % proviennent de l'Union économique des 27.

ZOOM SUR

les demandeurs d'emploi admis sur base des études



ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010

en 2010	2009-2010
Demandeurs d'emploi	
469 629	+ 1,2 % + 5 597
DE sur la base des études	
109 967	+ 0,0 % + 25

Les demandeurs d'emploi admis aux allocations de chômage sur la base des études constituent, en 2010, 23 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi contre 24 % en 2009. On constate, en 2010, une stabilisation par rapport à 2009 du nombre de demandeurs d'emploi admis sur la base des études.



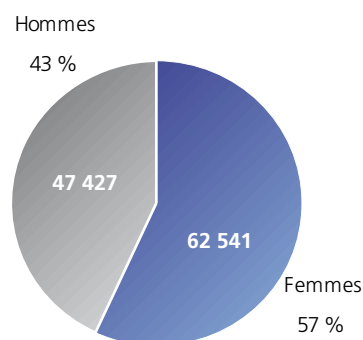
ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
47 427	+ 2,2 % + 1 035
Femmes	
62 541	- 1,6 % - 1 010

La légère augmentation du nombre d'allocataires admis sur la base des études correspond à une évolution en sens contraire des hommes et des femmes: les allocataires masculins passent ainsi de 46 392 à 47 427 unités, soit un accroissement de 1 035 unités ou 2,2 %, tandis que leurs homologues féminins régressent de 1 010 unités (-1,6 %) passant de 63 661 à 62 541 unités.

Parmi l'ensemble des hommes demandeurs d'emploi, 1 allocataire sur 5 est admis sur la base des études, tandis que chez les femmes, ce ratio est de 1 allocataire sur 4 (27 %).

GRAPHIQUE 5.3.XVI



Le sous-groupe des demandeurs d'emploi admis sur la base des études est constitué de 43 % d'hommes et de 57 % de femmes.

Groupe 1

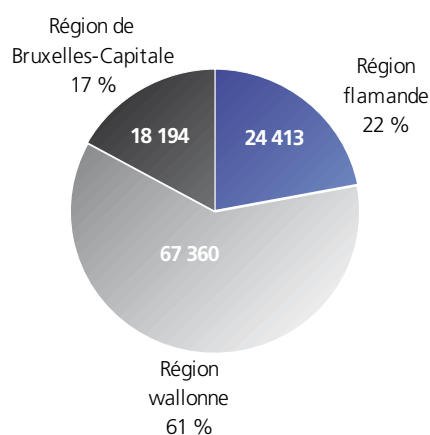
ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
24 413	+ 4,1 % + 955
Région wallonne	
67 360	- 2,3 % - 1 558
Région de Bxl-Capitale	
18 194	+ 3,6 % + 629

Les 109 967 demandeurs d'emploi admis sur la base des études sont domiciliés à raison de 61 % dans la Région wallonne, de 22 % en Région flamande et de 17 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Seule la Région wallonne a connu en 2010 une diminution du nombre des allocataires admis sur la base des études de 1 558 unités représentant 2,3 % tandis que la Région de Bruxelles-Capitale enregistrait une augmentation de 3,6 % et la Région flamande, de 4,1 %.

GRAPHIQUE 5.3.XVII

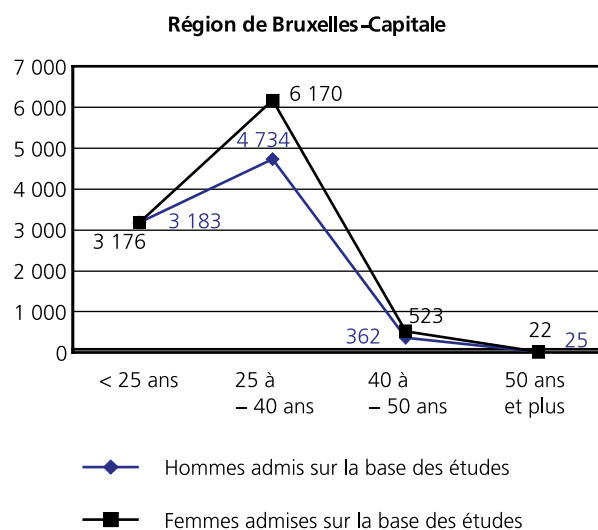
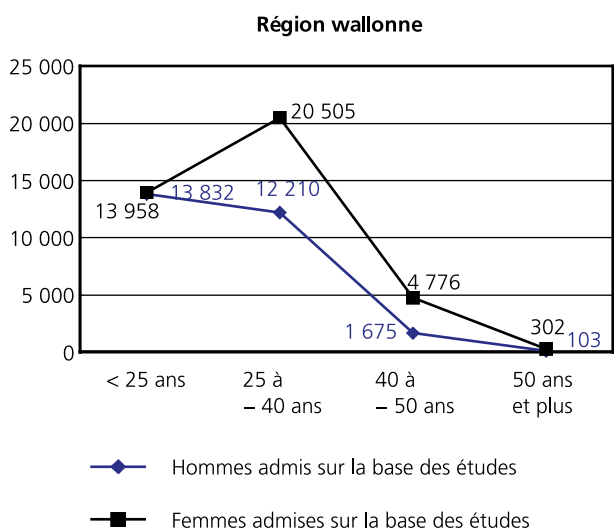
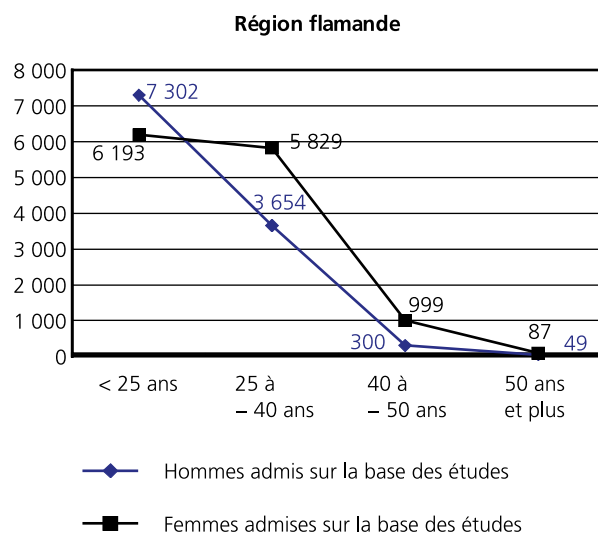
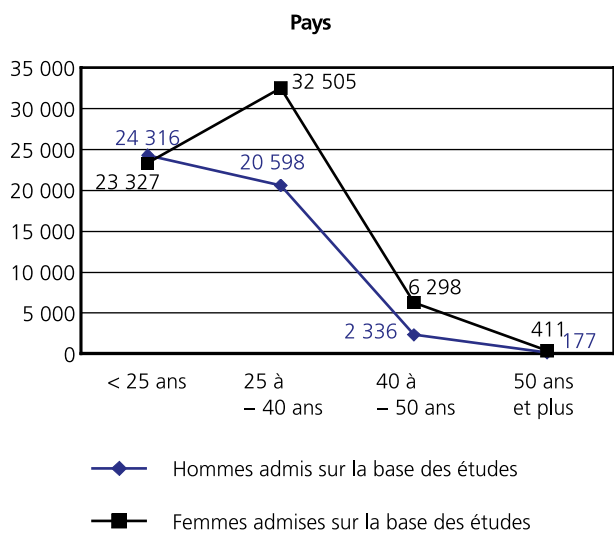
ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
Moins de 25 ans	
47 643	- 0,0 % - 5
De 25 à moins de 40 ans	
53 103	- 1,1 % - 601
De 40 à moins de 50 ans	
8 634	+ 5,2 % + 428
50 ans et +	
587	+ 52,7 % + 203

Lorsque l'on répartit la population des demandeurs d'emploi admis sur la base des études selon 4 grandes classes d'âge, on constate que ces allocataires se concentrent naturellement dans les classes d'âge les moins élevées. Au niveau du pays, la classe d'âge qui concentre le plus grand nombre de demandeurs d'emploi est celle des 25 à 40 ans.

Néanmoins on assiste à un accroissement relativement important des allocataires sur la base des études dans les classes d'âge supérieures que sont les 40 à 50 ans et les plus de 50 ans.

GRAPHIQUE 5.3.XVIII



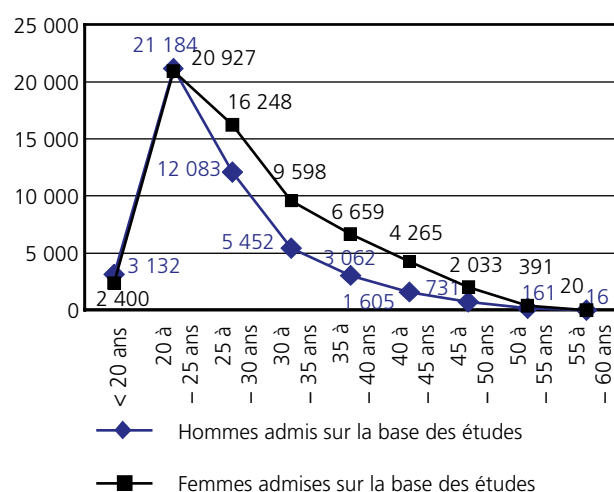
Groupe 1

La même répartition par classe d'âge établie selon la région révèle que toutes les régions ne présentent pas nécessairement le même schéma de répartition.

Les Régions wallonne et Bruxelles-Capitale témoignent tout comme le pays de la plus grande concentration de demandeurs d'emploi dans la classe d'âge des 25 à 40 ans.

Seule la Région flamande témoigne d'une nette régression du nombre d'allocataires au niveau des 40 à moins de 50 ans, tout au moins au niveau des hommes, les femmes n'enregistrant qu'une faible diminution.

GRAPHIQUE 5.3.XIX



Si l'on tient compte de classes d'âge équivalentes (par 5 ans), on obtient, au niveau du pays, une image plus nuancée de la répartition de demandeurs d'emploi admis sur la base des études. On constate ainsi que les effectifs de ce groupe atteignent leur sommet au niveau de la classe des 20 à 25 ans et régressent ensuite rapidement, de classe d'âge en classe d'âge.

Il n'en est pas moins inquiétant de constater qu'un nombre croissant de demandeurs d'emploi restent enfermés dans ce statut faute de réunir le nombre de journées de travail requis pour changer de statut et passer à celui d'allocataires sur la base de prestations de travail. Il faut, également, préciser que la durée du stage requise au cours d'une période de référence déterminée augmente également avec l'âge atteint par les demandeurs d'allocations, ce qui rend ce passage de plus en plus difficile.



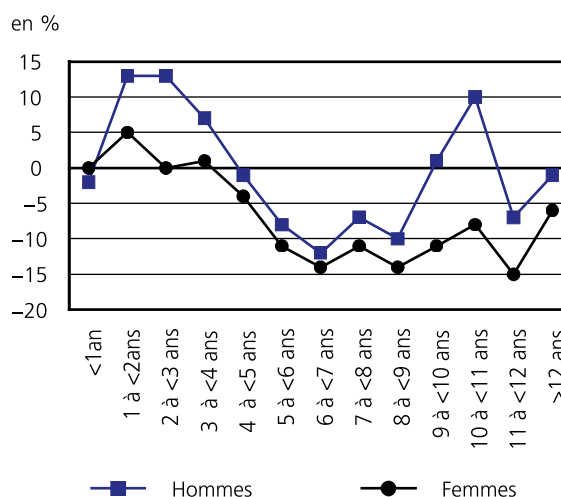
ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

en 2010	2009-2010
Moins de 1 an	
44 452	- 1,4 % - 614
De 1 à moins de 2 ans	
22 887	+ 8,5 % + 1 800
De 2 à moins de 8 ans	
30 983	- 1,1 % - 333
8 ans et +	
11 646	- 6,6 % - 829

Si l'ensemble des demandeurs d'emploi admis sur la base des études a connu une augmentation moyenne de 1,1 % en 2010, par rapport à 2009, on remarque cependant une évolution différenciée selon la classe de durée du chômage. La seule classe qui enregistre une augmentation (+ 8,5 %) est celle des 1 à moins de 2 ans de durée de chômage.

Si l'on différencie l'évolution de la durée du chômage selon le genre, il appert que les femmes connaissent des augmentations d'effectifs moins marquées que leurs homologues masculins en cas de hausse des effectifs mais aussi des diminutions plus importantes en cas de baisse des effectifs.

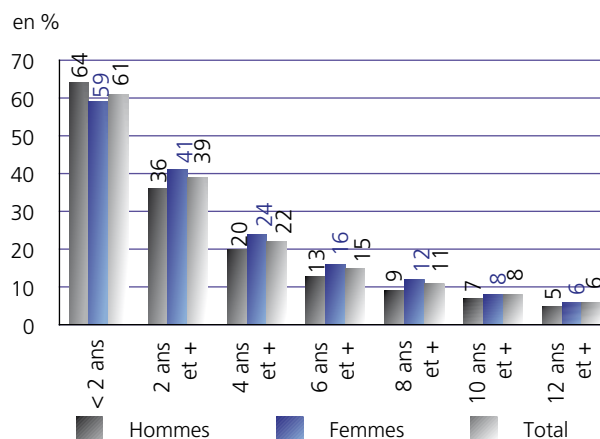
GRAPHIQUE 5.3.XX



Plus de 6 demandeurs d'emploi sur 10 comptent une durée de chômage de moins de 2 ans. Les femmes sont 59 % à avoir une durée de moins de 2 ans tandis que les hommes sont 64 % dans ce cas.

GRAPHIQUE 5.3.XXI

Les demandeurs d'emploi admis sur base des études répartis selon la durée du chômage



Groupe 1


**ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LE NIVEAU D'ÉTUDES**

en 2010	2009-2010
Enseignement de base	
15 767	+ 3,9 % + 587
Enseignement secondaire	
79 208	+ 2,8 % + 2 120
Enseignement supérieur	
11 529	+ 18,8 % + 1 827
Autres	
3 464	- 56,6 % - 4 508

En ce qui concerne la répartition des demandeurs d'emploi admis sur la base des études selon le niveau d'études atteint, il ne nous est pas possible cette année d'établir une comparaison par rapport à l'année précédente compte tenu de la modification de méthodologie intervenue dans l'établissement de nos statistiques, modification qui vise à mieux identifier le niveau d'études.

Tout comme au niveau des demandeurs d'emploi admis sur la base du travail, nous nous limiterons donc à étudier l'évolution des différents niveaux d'études au cours de l'année 2010.

TABLEAU 5.3.IV

Niveau d'études	2010					
	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Différence entre 1 ^{er} et 4 ^{ème} trimestre	Différence en %
Enseignement primaire et de base	16 041	15 636	16 019	15 371	- 671	- 4
Enseignement secondaire non achevé	38 869	37 825	38 720	36 371	- 2 498	- 6
Enseignement secondaire supérieur	41 217	40 209	43 581	40 040	- 1 176	- 3
Enseignement supérieur: 1 ^{er} cycle bachelier	7 306	6 711	7 535	7 886	580	8
Enseignement supérieur: 2 ^{ème} cycle maîtrise	4 077	3 848	4 403	4 331	254	6
Enseignement supérieur: 3 ^{ème} cycle doctorat	5	3	4	5	- 1	- 12
Contrat d'apprentissage/ chef d'entreprise	2 936	2 830	2 894	2 749	- 187	- 6
Inconnu	485	588	666	708	223	46
Total	110 936	107 651	113 823	107 460	- 3 476	- 3

Entre le 1^{er} et le 4^{ème} trimestre 2010, on enregistre une régression de 3 % du nombre d'allocataires admis sur la base des études. Entre ces 2 situations, on enregistre une régression des effectifs au niveau de l'enseignement primaire et de base, ainsi qu'au niveau secondaire achevé ou non.

Groupe 1

TABLEAU 5.3.V

Pays	Hommes		Femmes		Total	
	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%
Enseignement primaire et de base	7 979	17	7 788	12	15 767	14
Enseignement secondaire non achevé	16 391	35	21 556	34	37 946	35
Enseignement secondaire supérieur	16 682	35	24 580	39	41 262	38
Enseignement supérieur: 1 ^{er} cycle bachelier	2 847	6	4 513	7	7 360	7
Enseignement supérieur: 2 ^{ème} cycle maîtrise	1 928	4	2 237	4	4 165	4
Enseignement supérieur: 3 ^{ème} cycle doctorat	2	0	3	0	4	0
Contrat d'apprentissage/ chef d'entreprise	1 243	3	1 610	3	2 852	3
Inconnu	355	1	257	0	612	1
Total	47 427	100	62 541	100	109 967	100

La comparaison de la répartition selon les niveaux d'études des demandeurs d'emploi admis sur la base des études avec celle des demandeurs d'emploi admis sur la base de travail témoigne de certaines différences entre les 2 groupes.

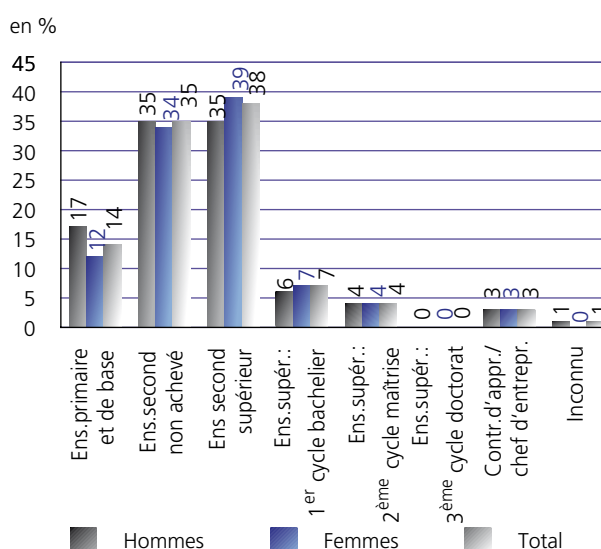
Tout d'abord chez les personnes admises sur la base des études, on constate une importance relative moins grande du niveau de l'enseignement primaire et de base que chez les personnes admises sur la base du travail: 14 % contre 28 %.

Par contre les niveaux de l'enseignement secondaire sont relativement plus présents parmi les demandeurs d'emploi admis sur la base des études que parmi ceux admis sur la base du travail. Ainsi 73 % des demandeurs d'emploi admis sur la base des études proviennent de l'enseignement secondaire contre 54 % parmi ceux admis sur la base du travail.

Enfin remarque relativement inquiétante, on enregistre une part plus importante de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les allocataires admis sur la base du travail que parmi ceux admis sur la base des études. En 2010, on recense 11 % de diplômés de l'enseignement supérieur (bachelier, maîtrise et doctorat) parmi les demandeurs d'emploi admis sur la base des études mais 14 % chez ceux admis sur la base du travail. Cette constatation est encore plus vraie au niveau des femmes où ces diplômés représentent 11 % des allocataires admis sur la base des études mais 17 % des demandeurs d'emploi admis sur base du travail. Chez les hommes, on relève un taux de 10 % de diplômés de l'enseignement supérieur chez les demandeurs

admis sur la base des études et un taux de 12 % parmi ceux admis sur la base du travail.

GRAPHIQUE 5.3.XXII



Enfin, même constatation qu'au niveau de l'admission sur la base du travail, la répartition selon le genre et le niveau d'études montre que les femmes, demandeurs d'emploi admises sur la base des études, disposent d'un niveau d'études relativement plus élevé que leurs homologues masculins.



ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

en 2010	2009-2010
Primaire	
1 097	- 4,5 % - 52
Secondaire	
4 025	- 4,5 % - 190
Tertiaire	
40 589	+ 0,9 % + 362
Autre	
64 256	- 0,1 % - 96

Il ne serait pas exact de dire que les demandeurs d'emploi admis sur la base des études sont des personnes n'ayant aucune expérience professionnelle. Un bon nombre d'entre eux ont effectivement effectué des prestations.

Le fait qu'ils soient toujours considérés comme ressortissant au statut de demandeurs d'emploi sur la base des études signifiant simplement qu'ils n'ont pas encore rassemblé le nombre de journées de travail salarié requis (le stage) au cours d'une période de référence précédant immédiatement la demande d'allocations de chômage. Tant le nombre de jours de travail, que la durée de la période de référence augmentent avec l'âge du demandeur d'emploi. Ainsi le demandeur d'allocations ayant:

- moins de 36 ans: doit avoir travaillé au minimum 312 jours au cours des 18 mois précédant la demande;
- de 36 à 49 ans: doit avoir travaillé au minimum 468 jours au cours des 27 mois précédant la demande;
- à partir de 50 ans: doit avoir travaillé au minimum 624 jours au cours des 36 mois précédant la demande.

Il ressort de nos statistiques, que 37 % des demandeurs d'emploi sur la base des études (34 % chez les hommes, 39 % chez les femmes) ont au minimum déjà une expérience de travail dans le secteur tertiaire dont 80 % dans les services.

4 % des demandeurs d'emploi disposent d'une expérience dans le secteur secondaire, ce sont principalement des hommes et enfin 1 % ont travaillé dans le secteur primaire.

Groupe 1

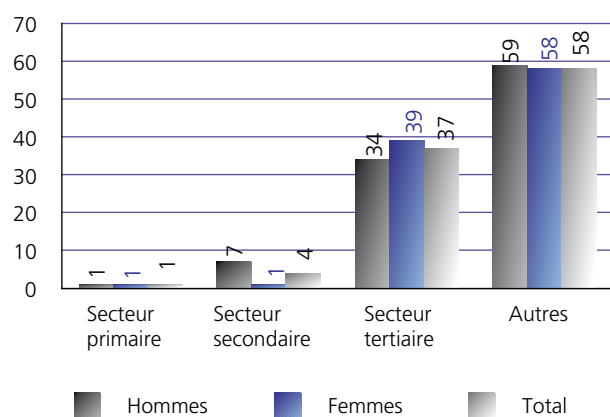
TABLEAU 5.3.VI

Pays	Hommes		Femmes		Total	
	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%	chiffres absolus	%
Secteur primaire	499	1	661	1	1 160	1
- Agriculture (& sylviculture) culture, pêche	466	1	632	1	1 097	1
- Industries extractives	34	0	29	0	63	0
Secteur secondaire	3 177	7	786	1	3 963	4
- Industries manufacturières	1 409	3	708	1	2 117	2
- Construction	1 754	4	67	0	1 820	2
- Electricité, gaz, eau	14	0	12	0	25	0
Secteur tertiaire	15 932	34	24 657	39	40 589	37
- Commerce, banques, assurances	1 481	3	4 621	7	6 102	6
- Transport, communications	420	1	154	0	574	1
- Services	14 030	30	19 882	32	33 912	31
Autres	27 819	59	36 437	58	64 256	58
Total	47 427	100	62 540	100	109 967	100

Et enfin, 58 % sont enregistrés dans la rubrique "autres", ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils n'ont pas travaillé, car cette rubrique regroupe également tous ceux pour lesquels le secteur n'a pu être déterminé avec précision.

GRAPHIQUE 5.3.XXIII

en %





PROFIL DU DEMANDEUR D'EMPLOI ADMIS SUR LA BASE DES ÉTUDES EN 2010

Sexe		2009		2010	
	Hommes	46 392	42 %	47 427	43 %
	Femmes	63 551	58 %	62 541	57 %
Région		2009		2010	
	Région flamande	23 459	21 %	24 413	22 %
	Région wallonne	68 918	63 %	67 360	61 %
	Région de Bxl-Capitale	17 565	16 %	18 194	16 %
Age		2009		2010	
	Moins de 25 ans	47 648	43 %	47 643	44 %
	De 25 à moins de 40 ans	53 704	49 %	53 103	48 %
	De 40 à moins de 50 ans	8 206	7 %	8 634	8 %
	50 ans et plus	385	0 %	587	1 %
Durée de chômage		2009		2010	
	Moins d'un an	45 066	41 %	44 452	40 %
	De 1 à moins de 2 ans	21 086	19 %	22 887	21 %
	De 2 à moins de 4 ans	17 754	16 %	18 524	17 %
	De 4 à moins de 8 ans	13 561	12 %	12 459	11 %
	8 ans et +	12 475	11 %	11 646	11 %
Niveau d'études		2009		2010	
	Enseignement de base	15 180	14 %	15 767	14 %
	Enseignement secondaire	77 088	70 %	79 208	72 %
	Enseignement supérieur	9 702	9 %	11 529	10 %
	Autres	7 972	7 %	3 464	3 %
Secteur d'activité		2009		2010	
	Primaire	1 149	1 %	1 097	1 %
	Secondaire	4 215	4 %	4 025	4 %
	Tertiaire	40 227	37 %	40 589	37 %
	Autres	64 351	59 %	64 256	58 %

Groupe 1

Le tableau "Profil du demandeur d'emploi admis sur la base des études" présente l'essentiel des informations relatives à ces demandeurs d'emploi selon différents critères pris individuellement.

En 2010, les demandeurs d'emploi admis sur la base des études sont des femmes à raison de 57 % (58 % en 2009).

Ces allocataires sont domiciliés dans 61 cas sur 100 dans la Région wallonne. (63 % en 2009).

Ils sont jeunes. Ils se situent, dans 48 % des cas, dans la classe d'âge des 25 à moins de 40 ans, mais la classe des moins de 25 ans recense également une part importante de ces allocataires (44 %).

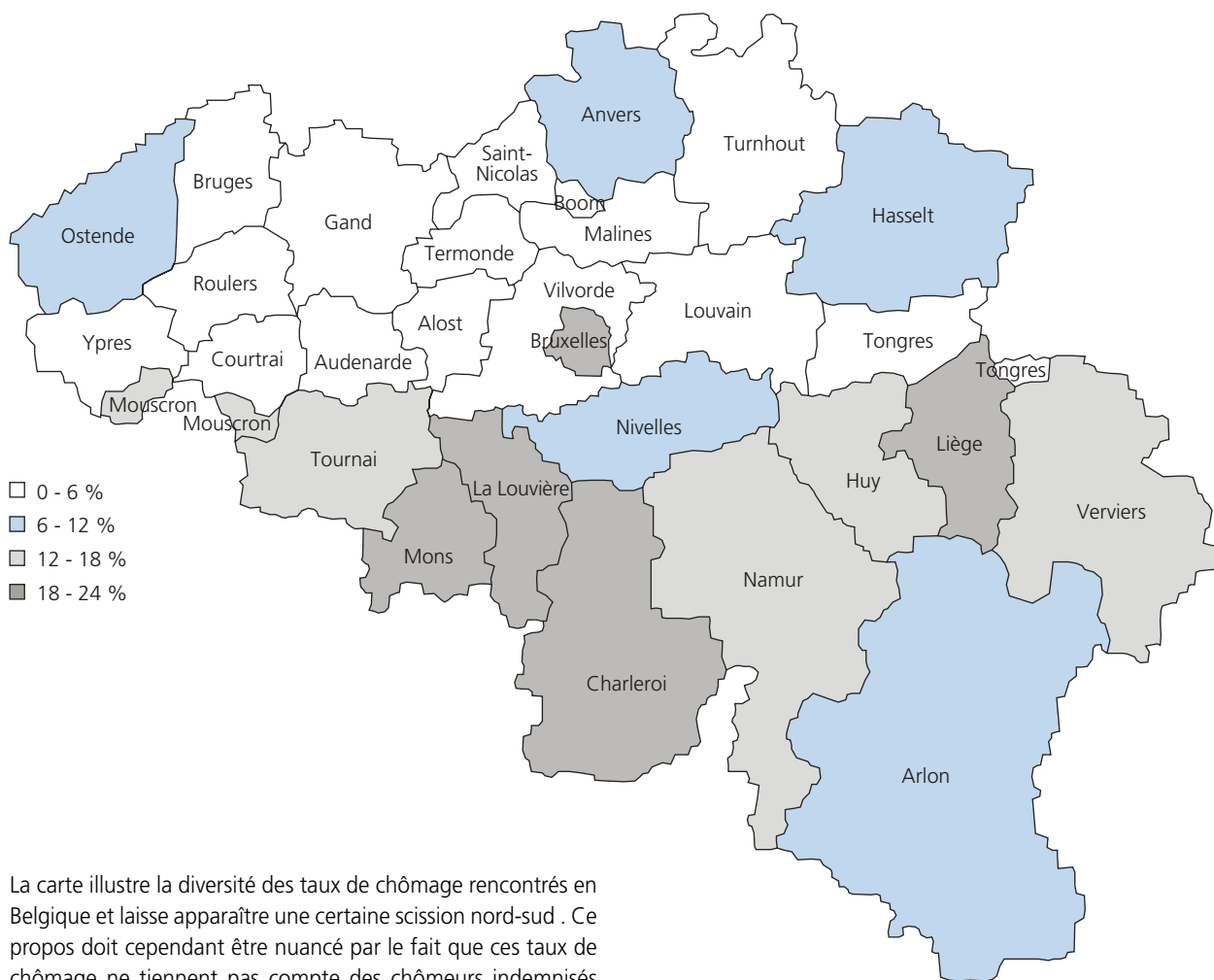
Comme en 2009, mais dans une moindre mesure, 40 % en 2010 contre 41 % en 2009, ils ont une durée de chômage de moins d'un an.

La plupart d'entre eux 72 % sont sortis de l'enseignement secondaire, achevé ou non.

Dans 58 cas sur 100, ils sont inscrits dans le secteur d'activité "autres" qui couvrent soit des secteurs d'activité mal définis, soit le fait de ne pas avoir effectué un travail salarié.

GRAPHIQUE 5.3.XXIV

Taux de chômage¹ par Bureau du chômage



La carte illustre la diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique et laisse apparaître une certaine scission nord-sud. Ce propos doit cependant être nuancé par le fait que ces taux de chômage ne tiennent pas compte des chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense comme demandeurs d'emploi. Ceux-ci sont proportionnellement plus nombreux dans les Bureaux de chômage du nord du pays.

¹ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM), divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

Groupe 1

5.3.2.2

Les non-demandeurs d'emploi

Groupe 1	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés	
en 2010	2009-2010
Non-demandeurs d'emploi	
216 563	- 2,0 % - 4 530

Le second volet du groupe des chômeurs indemnisés concerne les chômeurs indemnisés non demandeurs d'emploi et regroupe trois statuts différents de personnes dispensées de l'inscription comme demandeurs d'emploi:

- les chômeurs âgés dispensés;
- les prépensionnés à temps plein;
- les dispensés en raison de difficultés d'ordre social ou familial.

Entre 2009 et 2010, le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi a enregistré une régression de ses effectifs: - 4 530 unités, soit une diminution de 2,0 %. La part des non-demandeurs d'emploi dans le groupe des chômeurs indemnisés est passée de 33,6 % en 2009 à 31,6 % en 2010.



ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010

en 2010	2009-2010
Chômeurs âgés dispensés	
89 193	- 5,9 % - 5 608
Prépensionnés à temps plein	
117 509	+ 1,7 % + 1 957
Dispensés pour raisons sociales et familiales	
9 861	- 8,2 % - 880

La diminution de 2,0 % enregistrée, en 2010, par le sous-groupe des non-demandeurs par rapport à 2009 résulte en fait de mouvements en sens divers de ses composants.

On relève une diminution du nombre de chômeurs âgés dispensés de 5,9 % ainsi qu'une diminution des allocataires dispensés pour raisons sociales et familiales de 8,2 % tandis que le nombre de prépensionnés à temps plein progresse de 1,7 %.

ZOOM SUR

les chômeurs âgés dispensés

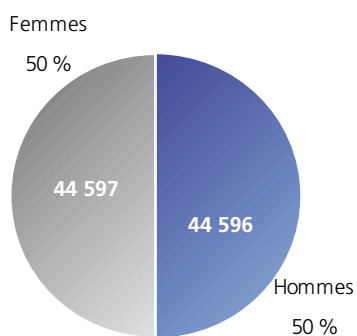


ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
44 596	- 7,6 % - 3 663
Femmes	
44 597	- 4,2 % - 1 945

Si le sous-groupe des chômeurs âgés dispensés a enregistré dans son ensemble une diminution de 5,9 %, l'évolution est plus marquée au niveau des hommes, avec une régression de 7,6 % tandis que le nombre de femmes relevant de ce statut d'allocataires ont enregistré une baisse de 4,2 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXV



Alors que l'ensemble des chômeurs non demandeurs d'emploi se répartissent à raison de 62 % pour les hommes et 38 % pour les femmes, on constate qu'au niveau de la dispense pour chômeurs âgés cette répartition se fait à égalité entre les hommes et les femmes.

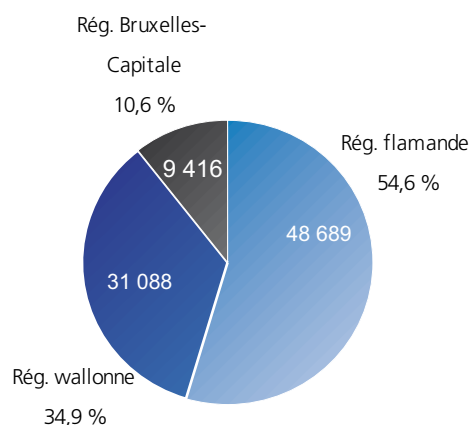


ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
48 689	- 6,4 % - 3 305
Région wallonne	
31 088	- 5,3 % - 1 723
Région de Bxl-Capitale	
9 416	- 5,8 % - 579

De 2009 à 2010, les allocataires de l'ONEM bénéficiaires d'une dispense pour chômeurs âgés ont vu leurs effectifs régresser dans toutes les régions.

GRAPHIQUE 5.3.XXVI



Les bénéficiaires d'une dispense pour chômeur âgé se répartissent entre les régions à raison de 54,6 % pour la Région flamande, 34,9 % pour la Région wallonne et 10,6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

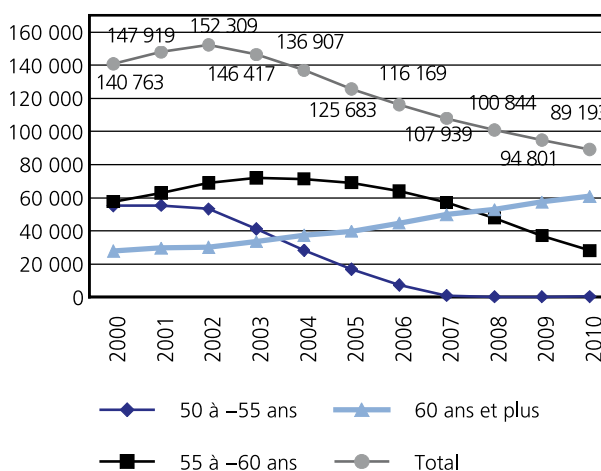
Groupe 1



ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
De 50 à moins de 55 ans	
288	+ 2,4 % + 7
De 55 à moins de 60 ans	
28 058	- 24,4 % - 9 049
60 ans et +	
60 847	+ 5,5 % + 3 434

GRAPHIQUE 5.3.XXVII



Le graphique relatif à l'évolution du nombre de chômeurs âgés dispensés répartis selon la classe d'âge, au cours de la période 2000-2010, témoigne des modifications intervenues au niveau de la réglementation relative à ce statut.

Cette dispense pour chômeurs âgés dispensés enregistrait 140 763 unités, au début de la période considérée, en 2000, et concernait principalement des chômeurs âgés de 55 à 60 ans (57 672 unités, soit 41 %) et des chômeurs âgés de 50 à moins de 55 ans (55 205 ou 39 %).

Ces deux classes d'âges sont restées prédominantes jusqu'au 1^{er} juillet 2002, date à partir de laquelle les chômeurs n'ayant pas atteint 58 ans devaient, en principe, rester inscrits comme demandeurs d'emploi.

Actuellement, la classe d'âge la plus importante est celle des 60 ans et plus qui, avec un effectif de 57 413 unités en 2010, a plus que doublé par rapport aux 27 886 bénéficiaires qu'elle comptait en 2000. Le relèvement progressif de l'âge de la pension des femmes n'est pas étranger à cette évolution. Quant à la classe des 50 à moins de 55 ans, qui concernait 55 205 allocataires en 2000, elle a pratiquement disparu, à ce jour, puisqu'elle ne concerne plus que 288 unités.

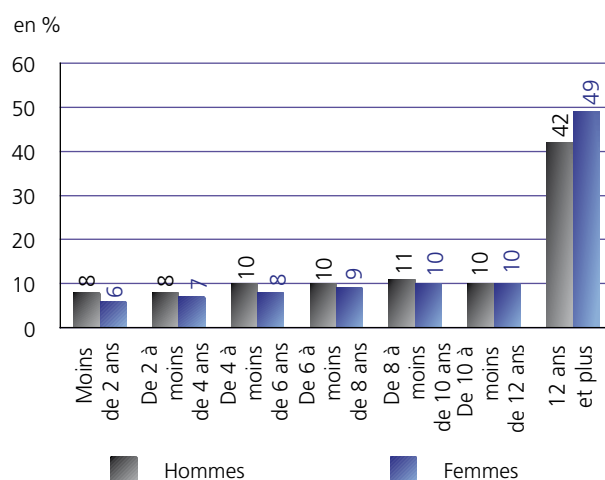


ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE

en 2010	2009-2010
Moins de 1 an	
2 748	- 1,4 % - 39
De 1 à moins de 2 ans	
3 517	+ 16,1 % + 487
De 2 à moins de 8 ans	
23 479	- 5,2 % - 1 277
8 ans et +	
59 448	- 7,4 % - 4 779

Entre 2009 et 2010, toutes les classes d'âge ont enregistré une diminution de leurs effectifs à l'exception de celle qui regroupe ceux qui comptent entre 1 et 2 ans de durée de chômage qui quant à elle progresse de 16 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXVIII



Parmi les chômeurs âgés bénéficiant d'une dispense, 46 % (42 % pour les hommes, 49 % pour les femmes) enregistrent une durée de chômage supérieure à 12 ans. Il n'est pas inutile, cependant, de préciser que cette durée n'a pas nécessairement été acquise dans ce statut. En d'autres termes, l'entrée dans le statut de chômeurs âgés dispensés peut s'effectuer avec une durée de chômage acquise dans un autre statut.

Pour le reste, on constate que la répartition des chômeurs âgés dispensés selon les classes de durée de chômage de 2 ans s'établit régulièrement, à raison de +/- 10 % par classe.

Groupe 1

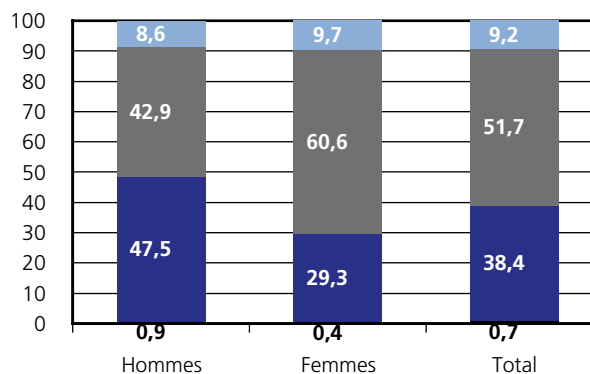

**ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ**

en 2010	2009-2010
Primaire	
583	- 5,0 % - 31
Secondaire	
34 281	- 9,1 % - 3 445
Tertiaire	
46 156	- 3,2 % - 1 513
Autre	
8 173	- 7,0 % - 620

Entre 2009 et 2010, on enregistre une diminution du nombre de chômeurs âgés dispensés quel que soit le secteur d'activité dont ils proviennent. La régression du nombre de chômeurs âgés dispensés est la plus marquée au niveau du secteur secondaire avec une diminution de 3 445 unités ou 9,1 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXIX

en %



■ Activités mal désignées ■ Secteur secondaire
■ Secteur tertiaire ■ Secteur primaire

Les secteurs secondaire et tertiaire, avec une prépondérance de plus en plus marquée pour le secteur tertiaire, sont les secteurs d'origine de plus de 90 % des chômeurs âgés dispensés. Distinction faite selon le sexe, on constate que les femmes proviennent majoritairement du secteur tertiaire (60,6 %), tandis que les hommes proviennent d'abord du secteur secondaire (47,5 %).

Comme en 2009, on relève, par rapport à l'année précédente, un renforcement du secteur tertiaire comme secteur d'origine des chômeurs âgés dispensés et ce tant chez les hommes (où sa part passe de 41,7 % à 42,9 %) que chez les femmes (où elle passe de 59,1 % à 60,6 %).



PROFIL DU CHÔMEUR ÂGÉ DISPENSÉ EN 2010

Sexe	2009		2010	
Hommes	48 259	51 %	44 596	50 %
Femmes	46 542	49 %	44 597	50 %

Région	2009		2010	
Région flamande	51 994	55 %	48 689	55 %
Région wallonne	32 812	35 %	31 088	35 %
Région de Bxl-Capitale	9 995	11 %	9 416	11 %

Age	2009		2010	
De 50 à moins de 55 ans	281	0 %	288	0 %
De 55 à moins de 60 ans	37 107	39 %	28 058	32 %
60 ans et plus	57 412	61 %	60 847	68 %

Durée de chômage	2009		2010	
Moins d'un an	2 787	3 %	2 748	3 %
De 1 à moins de 2 ans	3 030	3 %	3 517	4 %
De 2 à moins de 4 ans	7 235	8 %	6 821	8 %
De 4 à moins de 8 ans	17 521	18 %	16 658	19 %
8 ans et +	64 227	68 %	59 448	66 %

Secteur d'activité	2009		2010	
Primaire	614	1 %	583	1 %
Secondaire	37 726	40 %	34 281	38 %
Tertiaire	47 669	50 %	46 156	52 %
Autres	3 994	4 %	8 173	9 %

Le tableau "Profil du chômeur âgé dispensé" présente l'essentiel des informations relatives à ces chômeurs indemnisés selon différents critères pris individuellement.

En 2010, les hommes et les femmes sont présents à égalité parmi les chômeurs âgés dispensés alors qu'il y avait encore une très légère prépondérance des hommes en 2009.

Ces allocataires sont domiciliés dans 55 cas sur 100 dans la Région flamande (même situation en 2009)

Ils se concentrent de plus en plus dans la classe d'âge des 60 ans et plus, à raison de 68 % des cas, contre 61 % l'année précédente.

Comme en 2009, ils ont derrière eux une importante durée de chômage. Près de 2/3 d'entre eux enregistrent une durée de chômage de plus de 8 ans.

Dans 52 cas sur 100, ils proviennent du secteur tertiaire.

Groupe 1

ZOOM SUR

les prépensionnés à temps plein

ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
89 298	- 0,6 % - 567
Femmes	
28 211	+ 9,8 % + 2 525

En 2010, le nombre de prépensionnés à temps plein a enregistré un accroissement de ses effectifs par rapport à 2009 de 1,7 %, représentant 1 957 unités, correspondant à une progression de 2 525 unités du nombre de femmes prépensionnées et à une régression de 567 unités du nombre d'hommes prépensionnés.

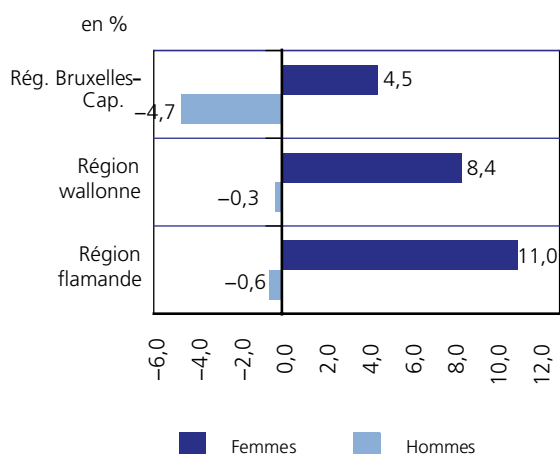
La prépension à temps plein concerne en 2010 une moyenne mensuelle de 117 509 personnes dont 24 % (28 211) sont des femmes et 76 % des hommes.

ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
80 851	+ 1,9 % + 1 482
Région wallonne	
32 433	+ 1,6 % + 524
Région de Bxl-Capitale	
4 225	- 1,1 % - 49

Entre 2009 et 2010, toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, ont connu une progression du nombre de prépensionnés. La situation différente de la Région de Bruxelles-Capitale est la conséquence d'une diminution relative plus importante du nombre d'hommes prépensionnés que dans les 2 autres régions (- 4,7 % à Bruxelles contre - 0,3 % en Région wallonne et - 0,6 % en Région flamande) conjointement à une progression relative plus faible du nombre de bruxelloises bénéficiaires de la prépension (4,5 % à Bruxelles, contre 8,4 % en Wallonie et 11 % en Flandre).

GRAPHIQUE 5.3.XXX





ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
De 50 à moins de 55 ans	
1 402	- 24,8 % - 462
De 55 à moins de 60 ans	
35 007	- 3,9 % - 1 411
60 ans et +	
81 101	+ 5,0 % + 3 830

Entre 2009 et 2010, les prépensionnés à temps plein non demandeurs d'emploi ont vu leurs effectifs progresser de 1 957, unités soit 1,7 %.

La cause de cette évolution se situe au niveau de la classe d'âge des 60 ans et plus. Plus de 2 prépensionnés sur 3 ont plus de 60 ans et cela tant chez les femmes que chez les hommes.

Il est indéniable que le relèvement progressif de l'âge de la pension des femmes est le principal responsable de la nette progression, pratiquement un quadruplement, du nombre de femmes prépensionnées.

Il serait cependant inexact de dire que les nouveaux prépensionnés sont en majorité des femmes. Ce n'est pas le cas. Parmi les nouvelles entrées enregistrées annuellement, les femmes ne représentent, en effet qu'un peu plus d'1/4 et les hommes, les 3/4 restants.

L'explication de l'influence des femmes sur le résultat final se trouve dans l'évolution du nombre de prépensionnés qui reflète également l'héritage du passé et donc une époque où les femmes accédaient peu ou pas encore, comme c'est le cas pour les 60-64 ans, à la prépension.

Conséquence logique, on enregistre une sortie des hommes, lorsqu'ils arrivent à l'âge de la pension, plus importante que les nouvelles entrées dont ils représentent pourtant près de 75 %.

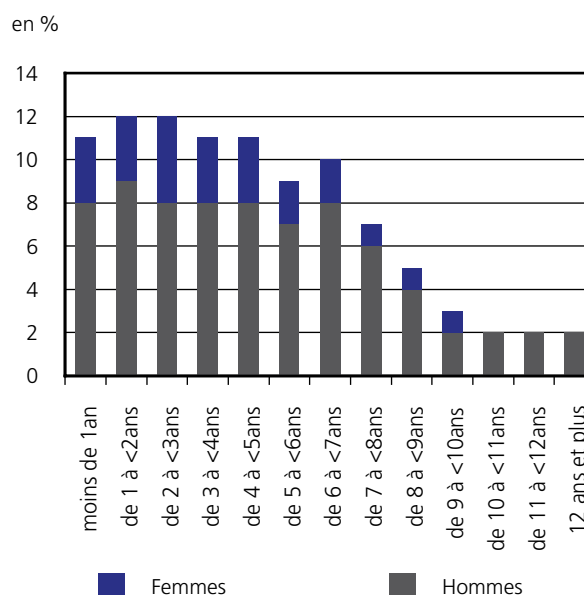
Groupe 1


**ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010
SELON LA DURÉE DU CHÔMAGE**

en 2010	2009-2010
Moins de 1 an	
13 739	+ 6,0 % + 775
De 1 à moins de 2 ans	
14 276	+ 1,6 % + 223
De 2 à moins de 8 ans	
72 327	+ 1,1 % + 759
8 ans et +	
17 167	+ 1,2 % + 200

La répartition des prépensionnés à temps plein selon différentes classes de durée d'inactivité témoigne du fait que le régime de la prépension enregistre un succès constant. La première classe d'inactivité, qui regroupe les prépensionnés ayant moins de 1 an de chômage est celle qui a enregistré l'augmentation la plus importante de ses effectifs, soit plus 6 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXI



En distribuant l'ensemble des prépensionnés à temps plein selon des classes de durée égale (1 an), on constate que sur une période de 7 ans, chaque classe de durée d'un an compte des effectifs équivalents, de l'ordre de 11 à 12 % de l'ensemble des prépensionnés. Ce n'est qu'après 7 années que l'on constate une diminution régulière des effectifs. Le bénéfice de la prépension semble donc acquis pour une durée relativement longue.

Il ressort également du graphique que la prépension à temps plein reste un régime réservé aux hommes; les travailleuses commencent à y faire une apparition plus importante.

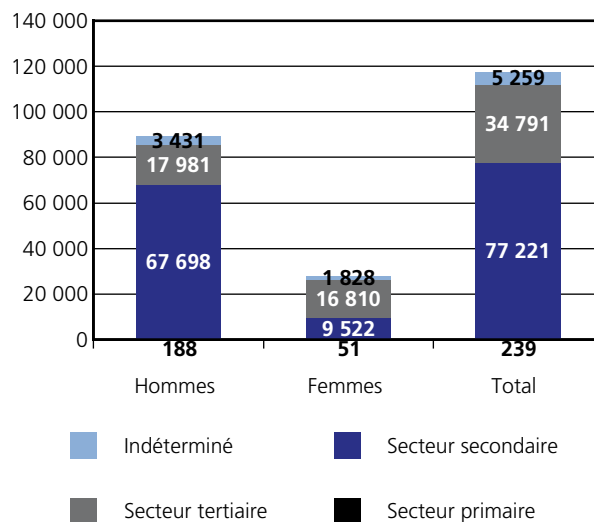


ÉVOLUTION ANNUELLE 2009-2010 SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

en 2010	2009-2010
Primaire	
239	- 1,5 % - 4
Secondaire	
77 221	- 0,9 % - 708
Tertiaire	
34 791	+ 4,2 % + 1 404
Autre	
5 259	+ 31,7 % + 1 265

Entre 2009 et 2010, le secteur secondaire, principal secteur d'origine des prépensionnés, a vu ses effectifs se stabiliser, enregistrant même une légère régression de 0,6 %, tandis que le secteur tertiaire, second secteur d'origine des prépensionnés enregistrerait une augmentation de 4,2 %.

GRAPHIQUE 5.3.XXXII

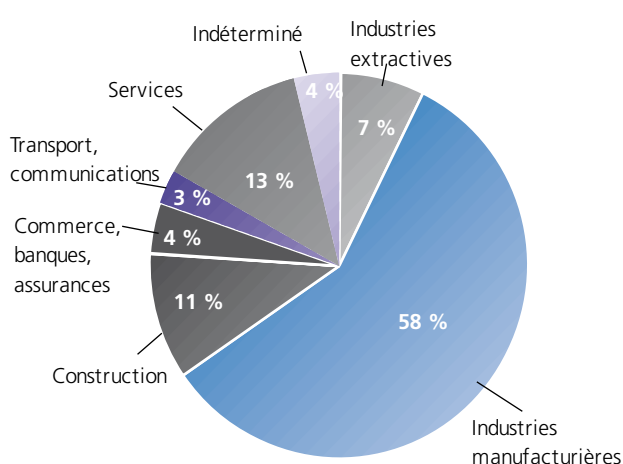


En 2010, le secteur secondaire est le secteur d'origine de 77 221 prépensionnés, soit 2/3 des prépensionnés. En ce qui concerne les hommes, cette proportion passe même à 76 %. Dans l'ensemble, le secteur tertiaire est responsable de 30 % des prépensionnés soit 34 791 personnes dont 52,0 %, soit 17 981, sont des travailleurs masculins.

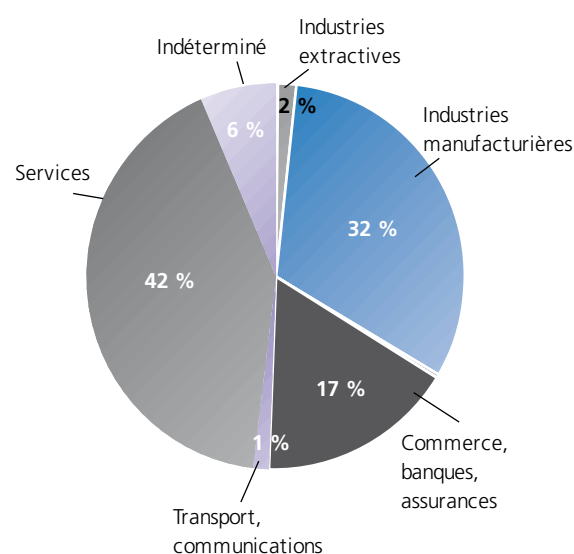
Groupe 1

GRAPHIQUE 5.3.XXXIII

Les hommes prépensionnés en 2010



Les femmes prépensionnées en 2010



Les femmes prépensionnées proviennent principalement du secteur tertiaire (60,0 %) qui couvrent les branches d'activité "services", "transport et communications" et "commerce, banque et assurances". L'accroissement du nombre de femmes prépensionnées en 2010 par rapport à l'année précédente soit 2 525 personnes est dû à raison de 56 % à ce secteur (+ 1 360 personnes), dont "les services" représentent la part principale avec 1 057 nouvelles prépensionnées, suivi par le secteur "commerce, banques et assurances" (+ 275 unités). Près d'une prépensionnée sur trois (32 %) provient du secteur secondaire, principalement les industries manufacturières. Cette branche d'activité n'est cependant responsable que de 20 % des nouvelles prépensionnées.

Trois quarts des hommes prépensionnés proviennent du secteur secondaire et 76 % d'entre eux ressortissent à la branche d'activité "Industries manufacturières".

Le quart restant provient du secteur tertiaire et plus de la moitié d'entre eux, des services.

Entre 2009 et 2010, le nombre de prépensionnés masculins n'a enregistré une diminution de ses effectifs qu'au niveau des branches d'activité "industries manufacturières" et "commerce, banques et assurances".



PROFIL DU PRÉPENSIONNÉ À TEMPS PLEIN EN 2010

Sexe		2009		2010	
	Hommes	89 865	78 %	89 298	76 %
	Femmes	25 687	22 %	28 211	24 %

Région		2009		2010	
	Région flamande	79 370	69 %	80 851	69 %
	Région wallonne	31 908	28 %	32 433	28 %
	Région de Bxl-Capitale	4 274	4 %	4 225	4 %

Age		2009		2010	
	De 50 à moins de 55 ans	1 863	2 %	1 402	1 %
	De 55 à moins de 60 ans	36 417	32 %	35 007	30 %
	60 ans et plus	77 271	67 %	81 101	69 %

Durée de chômage		2009		2010	
	Moins d'un an	12 964	11 %	13 739	12 %
	De 1 à moins de 2 ans	14 052	12 %	14 276	12 %
	De 2 à moins de 4 ans	26 568	23 %	27 104	23 %
	De 4 à moins de 8 ans	44 999	39 %	45 223	39 %
	8 ans et +	16 968	15 %	17 167	14 %

Secteur d'activité		2009		2010	
	Primaire	243	0 %	239	0 %
	Secondaire	77 928	67 %	77 221	66 %
	Tertiaire	33 387	29 %	34 791	30 %
	Autres	3 994	3 %	5 259	4 %

Le tableau "Profil du prépensionné à temps plein" présente l'essentiel des informations relatives à ces chômeurs indemnisés selon différents critères pris individuellement.

Les hommes et les femmes ne sont pas présents à égalité parmi les prépensionnés comme ils l'étaient au niveau des chômeurs âgés dispensés. Les hommes constituent, en effet, plus des trois quarts des prépensionnés.

Les prépensionnés sont domiciliés dans près de 7 cas sur 10 dans la Région flamande.

Ils se concentrent de plus en plus dans la classe d'âge des 60 ans et plus, à raison de 69 %, des cas contre 67 % l'année précédente.

Dans près de 40 % des cas, les prépensionnés ont une durée de chômage comprise entre 4 et 8 ans.

Dans 66 cas sur 100, ils proviennent du secteur secondaire.

Entre 2009 et 2010, le nombre de prépensionnés masculins n'a enregistré une diminution de ses effectifs qu'au niveau des branches d'activité "industries manufacturières" et "commerce, banques et assurances".

Groupe 2

5.3.3

Les travailleurs soutenus par l'ONEM

Les allocataires de ce groupe combinent un travail ou une formation avec une allocation de l'ONEM. Ce groupe (groupe 2) comprend 3 grands sous-groupes:

1. les chômeurs temporaires et allocations assimilées. Ce groupe comprend:

- les chômeurs temporaires au sens strict, y compris la suspension de crise pour les employés;
- les accueillant(e)s d'enfant(s) qui bénéficient d'une compensation pour la perte de revenus qu'ils/elles subissent lorsque les enfants restent absents par suite de circonstances imprévues;
- les jeunes qui trouvent un emploi dans l'année au cours de laquelle ils terminent leurs études et qui bénéficient, l'année suivante, d'une allocation vacances jeunes pour les jours de vacances qui ne sont pas couverts par les vacances rémunérées;
- les chômeurs âgés qui bénéficient d'une allocation vacances senior l'année qui suit une reprise du travail pour les jours qui ne sont pas couverts par les vacances rémunérées;
- les parents d'accueil qui perçoivent une allocation pour un certain nombre de jours de vacances non couverts par des congés payés, auxquels ils ont droit chaque année pour respecter les obligations et missions découlant de leur qualité de parent d'accueil;
- les personnes qui travaillent dans des établissements d'enseignement et qui perçoivent une allocation pour les jours de grandes vacances non rémunérés;

2. les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenus (AGR);

3. les chômeurs ou travailleurs qui font l'objet d'une mesure d'activation. Ce groupe comprend:

- les chômeurs indemnisés et non indemnisés qui bénéficient d'une dispense ou d'une allocation après avoir repris des études ou suivi une formation (professionnelle);
- les chômeurs avec une dispense en raison d'une activité dans une ALE ou parce qu'ils sont affectés à l'étranger;
- les chômeurs peu qualifiés et/ou de longue durée qui trouvent un emploi grâce à une mesure d'activation, y compris le plan de recrutement win-win;
- les primes et compléments d'activation, par exemple pour des chômeurs âgés qui reprennent le travail ou des travailleurs âgés qui restent au travail auprès du même employeur dans une fonction moins lourde.

Groupe 2	
Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2010	2009-2010
355 105	- 4,7 % - 17 485
Chômage temporaire et allocations assimilées	
183 228	- 17,1 % - 37 856
Travailleur à temps partiel avec maintien des droits	
52 606	+ 3,6 % + 1 834
Mesures d'activation	
119 270	+ 18,4 % + 18 538



EVOLUTION 2009-2010

Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM a connu en 2010 une diminution de 4,7 %, soit de 17 485 unités. Les sous-groupes de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une AGR et les mesures d'activation, présentent toutefois une augmentation de respectivement 3,6 % (1 834 unités) et 18,4 % (18 538 unités). Le chômage temporaire et les allocations assimilées enregistrent dès lors une forte diminution par rapport à l'année dernière (- 17,1 %). Ce n'est pas étonnant compte tenu du fait que le chômage temporaire a connu un pic incomparable l'année dernière. En 2010, le chômage temporaire et les allocations assimilées sont de nouveau passés sous la barre des 200 000 unités physiques, après avoir encore largement dépassé ce cap en 2009.

Les dépenses dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM sont restées au même niveau qu'en 2009, à savoir 1,94 milliard d'EUR, soit 455,03 EUR par mois par personne.

TABLEAU 5.3.1

Evolution 2009-2010	Région flamande		Région wallonne		Région de Bxl-Capitale		Pays	
Chômage temporaire et allocations assimilées	- 30 622	- 21,1 %	- 7 621	- 11,2 %	+ 388	+ 5,2 %	- 37 856	- 17,1 %
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	+ 617	+ 2,4 %	+ 1 005	+ 5,0 %	+ 211	+ 4,1 %	+ 1 834	+ 3,6 %
Mesures d'activation	+ 9 398	+ 22,1 %	+ 7 646	+ 15,5 %	+ 1 493	+ 16,9 %	+ 18 538	+ 18,4 %
Groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM	- 20 607	- 9,7 %	+ 1 030	+ 0,7 %	+ 2 091	+ 9,8 %	- 17 485	- 4,7 %

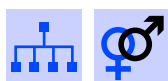
Le groupe total des travailleurs soutenus par l'ONEM diminue uniquement en Région flamande. En Région wallonne, on constate une légère augmentation et, dans la Région de Bruxelles-Capitale, on peut parler d'une augmentation considérable, certainement en termes relatifs. Concernant cette dernière région, chacun des trois sous-groupes a progressé par rapport à l'année passée, même le chômage temporaire et allocations assimilées.

La diminution dans le groupe total est due au fait que le sous-groupe du chômage temporaire et allocations assimilées a surtout fortement diminué en Région flamande, mais également en Région wallonne. En Flandre, la diminution est de 30 622 unités, soit - 21,1 % et, en Wallonie, de 7 621 unités, soit - 11,2 %.

Après une légère diminution en 2009, le sous-groupe des mesures d'activation a fortement augmenté sous l'influence du plan d'embauche win-win entré en vigueur en 2010. L'augmentation se poursuit dans chacune des régions, mais elle est la plus frappante en Flandre, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, avec 9 398 unités, soit + 22,1 %.

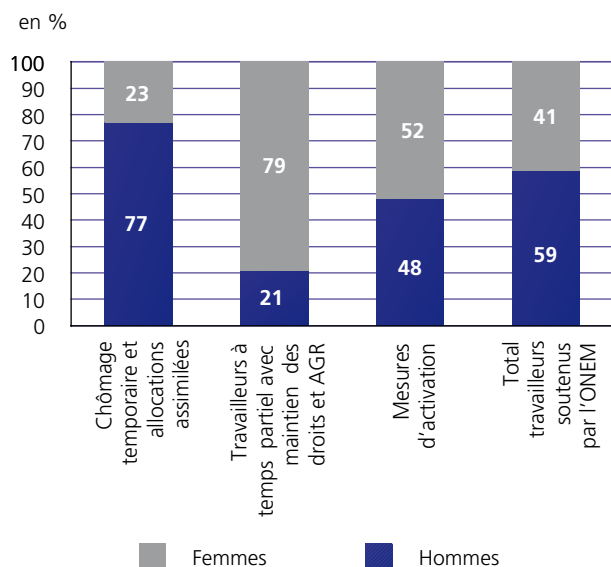
Le sous-groupe des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une AGR affiche à nouveau une nette augmentation. Tout comme l'année dernière, l'augmentation est la plus notable tant en termes absolus qu'en termes relatifs en Région wallonne (1 005 unités, soit + 5,0 %). Ce sous-groupe augmente également dans les autres régions.

Groupe 2



RÉPARTITION EN 2010 PAR SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XXXIV

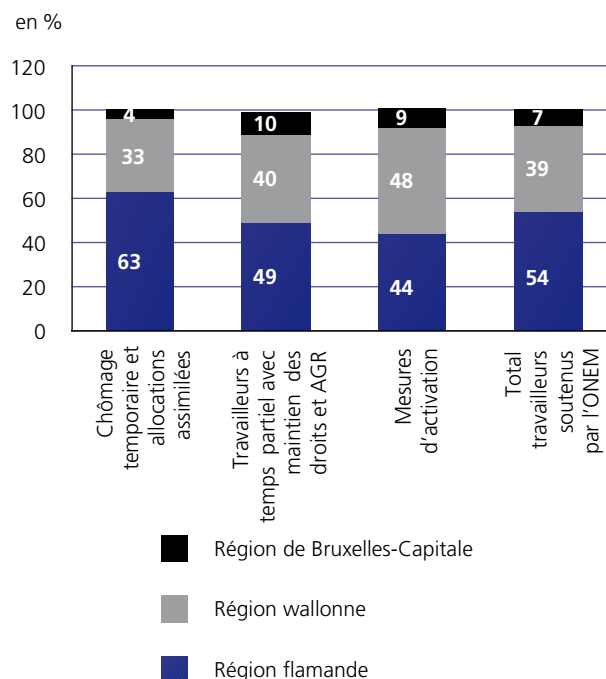


Le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM est constitué à 59 % d'hommes et à 41 % de femmes. Ceci résulte du fait que le sous-groupe ayant le plus de poids en termes relatifs, le chômage temporaire et allocations assimilées, se compose toujours majoritairement d'hommes (77 %). Dans le sous-groupe des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une AGR, les rôles sont inversés. Les femmes y sont majoritaires à 79 %. Pour ce qui est des activations, le nombre de femmes y est aussi supérieur, bien que celui des hommes ne soit pas si inférieur, soit 48 %.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.XXXV



En 2010, la part de la Région flamande dans le groupe total a chuté à 54 %, contre 57 % en 2009. C'est le résultat de la diminution du chômage temporaire et allocations assimilées, le sous-groupe traditionnellement le plus représenté en Flandre. Le poids de la Région flamande diminue également dans ce sous-groupe par rapport aux autres régions. La part de la Région wallonne augmente ainsi de 2 points pour cent pour atteindre 33 % et celle de la Région de Bruxelles-Capitale augmente de 1 point pour cent pour atteindre 4 %. Dans les autres sous-groupes, les rapports entre les régions changent peu. Concernant les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et bénéficiant d'une AGR, 49 % sont des Flamands et, concernant les mesures d'activation, la Région wallonne constitue le plus grand groupe avec 48 %.

5.3.3.1

Chômage temporaire et allocations assimilées

Groupe 2	
Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2010	2009-2010
Chômage temporaire et allocations assimilées	
183 228	- 17,1 % - 37 856

EVOLUTION 2009-2010

en 2010	2009-2010
Chômeurs temporaires au sens strict	
173 286	- 17,8 % - 37 578
Parents d'accueil	
3 635	- 2,9 % - 107
Vacances jeunes et seniors et congé pour soins d'accueil	
2 806	- 9,2 % - 285
Période non rémunérée dans l'enseignement	
3 501	+ 3,4 % + 114

La principale composante - le chômage temporaire au sens strict - a diminué en 2010 de 17,8 %, pour atteindre 173 286 unités physiques. L'énorme augmentation enregistrée en 2009 à la suite de la crise économique (+ 76 128 unités ou + 56,5 % par rapport à 2008) a donc été gommée en partie. Les dépenses pour le chômage temporaire au sens strict ont diminué de 180,20 millions d'EUR soit - 17,1 % et s'élevaient, en 2010, à 872,80 millions d'EUR ou 56,71 EUR par jour indemnisé.

Les accueillants d'enfant bénéficiant d'une allocation d'accueil ont connu une légère diminution. En 2010, une moyenne de 3 635 allocations de ce genre a été versée chaque mois. Durant toute l'année, les dépenses se sont élevées à 4,48 millions d'EUR, ce qui revient à 102,70 EUR par personne et par mois.

Groupe 2

ZOOM SUR

le chômage temporaire au sens strict (en unités budgétaires)

La catégorie suivante, composée d'allocations destinées à couvrir des périodes qui ne sont pas couvertes par le pécule de vacances, diminue de 9,2 % par rapport à 2009. Les dépenses se sont élevées au total à 7,46 millions d'EUR, soit 46,41 EUR par jour indemnisé. Outre les vacances jeunes pour les jeunes ayant quitté l'école et les vacances seniors pour les plus de 50 ans, le congé pour soins d'accueil a également été, cette année, pour la première fois, repris dans ce sous-groupe. Cette mesure était déjà entrée en vigueur en 2008, mais l'impact en a été assez limité avec un nombre moyen mensuel de paiements de 107 en 2009 et 81 en 2010. C'est également le cas pour les allocations vacances seniors, avec une moyenne de 151 paiements par mois en 2010 (contre 113 en 2009). Les allocations vacances jeunes se taillent la part du lion, avec une moyenne de 2 574 unités en 2010. Cela signifie que de moins en moins de jeunes recourent à cette mesure puisqu'en 2009, en moyenne, 2 872 allocations de ce type avaient encore été versées. Le fait que les jeunes éprouvent de grandes difficultés sur le marché de l'emploi depuis l'apparition de la crise économique, est plus que probablement à l'origine de cette évolution.

Enfin, la dernière catégorie est constituée de l'allocation destinée aux personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement pendant la période des grandes vacances qui n'est pas couverte par une rémunération différée. Elle affiche une augmentation de 3,4 % ou 114 unités par rapport à 2009. Les dépenses afférentes à cette mesure sont de cette manière en hausse pour atteindre au total 25,89 millions d'EUR, soit en moyenne 31,02 EUR par jour indemnisé.

Le chômage temporaire au sens strict est de loin le sous-groupe le plus important. Cette partie traite plus en détail l'évolution et son profil.

La description détaillée du chômage temporaire au sens strict est établie en unités budgétaires (nombre de jours indemnisés exprimés comme une partie du nombre total de jours indemnisables sur une base mensuelle, comparable aux équivalents à temps plein), plutôt qu'en unités physiques. Les grandes différences qui peuvent exister entre les différents paiements (unités physiques) sont, de la sorte, prises en compte.

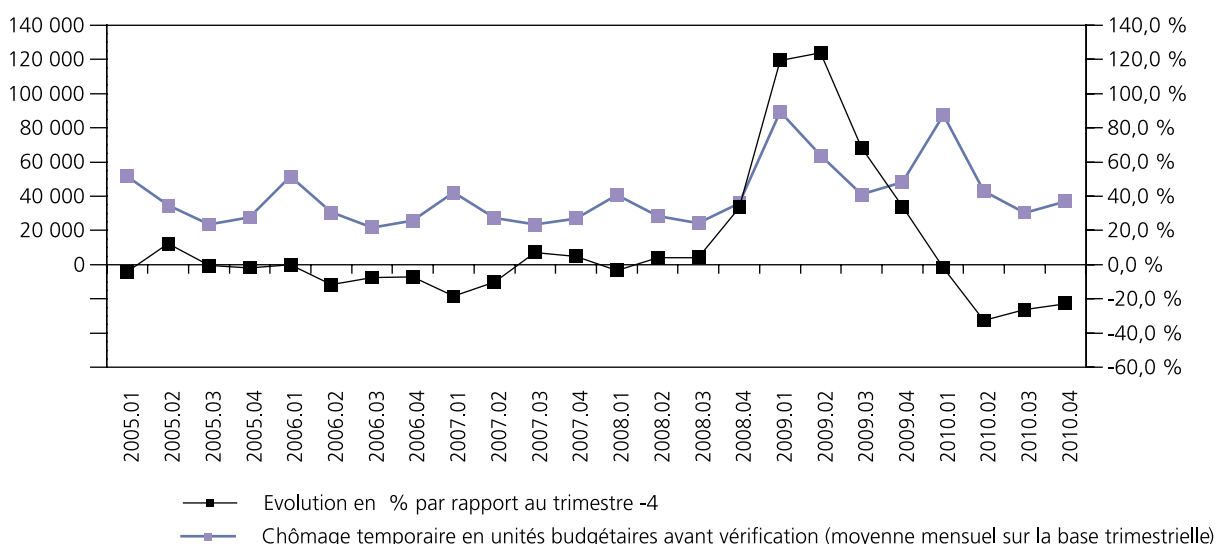


EVOLUTION 2009-2010 PAR TRIMESTRE

	Chômeurs temporaires au sens strict	
	en 2010	2009-2010
Année	49 507	- 18,3 %
1 ^{er} trim.	87 577	- 1,9 %
2 ^{ème} trim.	43 029	- 32,6 %
3 ^{ème} trim.	30 248	- 26,3 %
4 ^{ème} trim.	37 176	- 22,7 %

En unités budgétaires, le chômage temporaire au sens strict a diminué de 18,3 %, soit de 11 059 unités, comparé à 2009. Cette situation résulte du redressement de l'économie. La demande est renforcée et les entreprises vont donc de nouveau produire davantage, ce qui entraîne plus de travail pour leurs travailleurs. La baisse est conséquente à partir du 2^{ème} trimestre, avec des diminutions successives de 32,6 %, 26,3 % et 22,7 %. Au 1^{er} trimestre, la diminution est plus faible en raison des intempéries de janvier et de février 2010.

GRAPHIQUE 5.3.XXXVI



Le graphique ci-dessus présente l'évolution trimestrielle du chômage temporaire en unités budgétaires avant vérification au cours des 6 années écoulées et illustre la différence en pourcentage par rapport au trimestre correspondant un an auparavant. La courbe des unités budgétaires montre clairement que le chômage temporaire au sens strict ne s'est toujours pas normalisé en 2010, malgré la baisse que la courbe de l'évolution en pourcentage affiche par rapport au même trimestre de l'année précédente. En 2010, le chômage temporaire - certainement dans la première partie de l'année - était encore beaucoup plus élevé qu'en 2007, lorsqu'il n'était pas encore question de crise économique (en 2008, les effets de la crise étaient déjà

perceptibles au dernier trimestre). Au 1^{er} trimestre, la différence entre les deux années est de 45 488 unités, ce qui représente plus que le double comparé à 2007. Au 2^{ème} trimestre, la différence se contracte à 15 577 unités, soit 56,7 % de plus qu'en 2007. Au cours des 2 derniers trimestres, la différence s'amoindrit : l'augmentation par rapport à 2007 est de 29,4 % au 3^{ème} trimestre et de 38,0 % au 4^{ème} trimestre. Il convient de faire remarquer que les conditions climatiques ont également joué un rôle. Au cours du 1^{er} trimestre 2010, celles-ci avaient donné une image déformée : le redressement de l'économie est, en réalité, plus important que ce que laisse transparaître l'évolution du chômage temporaire au cours de ce trimestre.

Groupe 2



EVOLUTION 2009-2010 PAR TRIMESTRE SELON LE SEXE

	Hommes		Femmes	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	41 214	- 18,4 %	8 293	- 17,5 %
1 ^{er} trim.	76 497	+ 0,2 %	11 080	- 14,4 %
2 ^{ème} trim.	34 250	- 35,1 %	8 779	- 20,9 %
3 ^{ème} trim.	23 483	- 29,2 %	6 764	- 13,8 %
4 ^{ème} trim.	30 627	- 23,0 %	6 549	- 21,2 %

Sur une année, la baisse du chômage temporaire est la plus notable chez les hommes, en raison du recul enregistré au cours des trois derniers trimestres. Au 1^{er} trimestre, une légère augmentation était toutefois encore constatée (+ 0,2 % par rapport à 2009), alors qu'une diminution était déjà enregistrée du côté des femmes. C'est une conséquence logique du fait que les hommes sont plus souvent engagés que les femmes dans des secteurs qui ont plus souffert des conditions climatiques, comme la construction. Au cours des trimestres suivants, où la relance de l'économie est mieux mise en valeur, nous constatons le phénomène inverse. La diminution est plus grande chez les hommes que chez les femmes parce que les secteurs les plus sensibles à la conjoncture, comme l'industrie, sont également typiquement des bastions masculins.



EVOLUTION 2009-2010 PAR TRIMESTRE SELON LA RÉGION

	Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	27 689	- 24,8 %	19 351	- 9,4 %	2 467	+ 3,1 %
1 ^{er} trim.	50 973	- 7,3 %	33 122	+ 5,6 %	3 481	+ 16,5 %
2 ^{ème} trim.	24 027	- 40,1 %	16 583	- 22,0 %	2 419	- 0,9 %
3 ^{ème} trim.	16 394	- 33,2 %	11 962	- 17,7 %	1 892	- 2,2 %
4 ^{ème} trim.	19 363	- 29,9 %	15 738	- 13,8 %	2 075	- 5,9 %

En Région flamande, la baisse est la plus remarquable en l'espace d'une année: - 24,8 %. C'est une caractéristique de la sensibilité conjoncturelle de cette région. En 2009, celle-ci a entraîné une explosion du chômage temporaire en Flandre (+ 101 % comparé à 2008), plus forte que dans les autres régions (+ 73 % en Wallonie et + 39 % à Bruxelles). Le redressement économique de cette année produit l'effet inverse.

En Flandre, une diminution du chômage temporaire est déjà visible au 1^{er} trimestre, comparé à un an auparavant, tandis que le taux en Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale continuait d'augmenter à la même période. Au cours des trimestres suivants, une diminution commence aussi dans ces deux dernières régions, mais celle-ci semble toutefois beaucoup moins importante qu'en Région flamande. Le 2^{ème} trimestre y affiche une diminution de 40,1 %, alors qu'elle est de 22,0 % en Région wallonne et seulement de 0,9 % en Région de Bruxelles-Capitale. Au 3^{ème} trimestre, la réduction est de 33,2 % en Flandre, contre 17,7 % en Wallonie et 2,2 % à Bruxelles. Le 4^{ème} trimestre confirme aussi cette tendance.

Groupe 2



EVOLUTION 2009-2010 PAR TRIMESTRE SELON LA CLASSE D'ÂGE

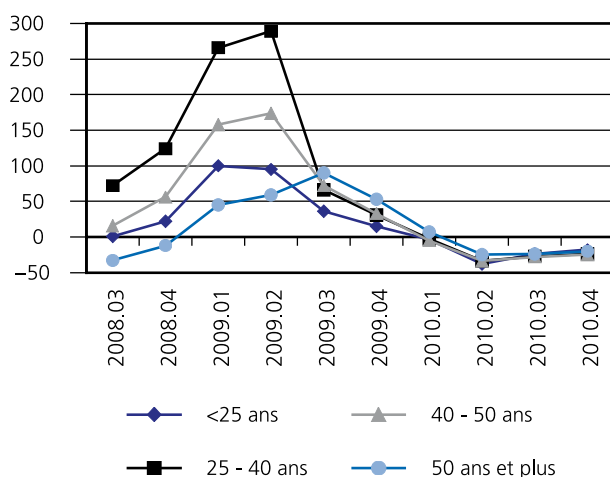
	Moins de 25 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 40 à moins de 50 ans		50 ans et +	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	5 044	- 18,3 %	19 382	- 19,3 %	14 774	- 20,4 %	10 306	- 12,7 %
1 ^{er} trim.	9 547	- 4,4 %	34 609	- 3,2 %	26 004	- 4,8 %	17 417	+ 7,1 %
2 ^{ème} trim.	3 830	- 37,7 %	16 686	- 33,9 %	13 120	- 34,1 %	9 393	- 25,1 %
3 ^{ème} trim.	3 083	- 23,7 %	11 818	- 27,0 %	8 938	- 28,0 %	6 408	- 23,6 %
4 ^{ème} trim.	3 716	- 17,6 %	14 416	- 23,7 %	11 035	- 24,7 %	8 008	- 20,3 %

Le chômage temporaire semble diminuer de manière aussi forte dans toutes les classes d'âges par rapport à l'année dernière, sauf chez les 50 ans et plus. Chez les moins de 25 ans, la diminution est de 18,3 %, chez les 25 à 40 ans, de 19,3 % et chez les 40 à 50 ans, de 20,4 %. Les 50 ans et plus diminuent de 12,7 %. Alors que les classes d'âges plus jeunes enregistrent déjà une diminution de 3 à 5 % au cours du 1^{er} trimestre, le chômage temporaire chez les 50 ans et plus augmente encore de 7,1 % par rapport au même trimestre un an auparavant. Au cours des trimestres suivants, le nombre de chômeurs temporaires diminue également dans les classes d'âges les plus élevées, mais moins fortement que dans les autres classes d'âge.

Chez les 50 ans et plus, le chômage temporaire est donc le moins lié à la conjoncture économique. Le graphique 5.3.XXXVII démontre cela clairement. Il présente l'évolution du chômage temporaire par trimestre par rapport au même trimestre de l'année précédente. Depuis l'apparition de la crise économique, l'augmentation est la plus faible chez les 50 ans et plus. De plus, c'est dans cette tranche d'âge que le revirement de situation après la reprise économique s'est produit en dernier lieu.

GRAPHIQUE 5.3.XXXVII

Evolution du chômage temporaire par rapport au 4^{ème} trimestre (en %)





EVOLUTION 2009-2010 PAR TRIMESTRE SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE

	Secteur primaire		Secteur secondaire		Secteur tertiaire		Secteur inconnu	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Année	1 045	+ 7,2 %	31 465	- 20,6 %	13 910	- 14,4 %	3 087	- 16,3 %
1 ^{er} trim.	2 367	+ 20,5 %	57 780	- 3,0 %	22 214	- 1,1 %	5 216	- 2,1 %
2 ^{ème} trim.	608	- 18,1 %	26 863	- 35,8 %	12 910	- 26,0 %	2 648	- 30,5 %
3 ^{ème} trim.	439	- 2,8 %	17 757	- 31,2 %	9 922	- 17,8 %	2 130	- 20,5 %
4 ^{ème} trim.	769	+ 3,5 %	23 460	- 25,2 %	10 596	- 18,9 %	2 353	- 19,7 %

Le secteur avec traditionnellement le plus de chômage temporaire, à savoir le secteur secondaire connaît également la plus grande baisse par rapport à 2009, à savoir - 20,6 %. Ce sont surtout les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres qui en sont responsables, avec des pourcentages négatifs qui dépassent les 30 %. Ce qui est remarquable est que même le 1^{er} trimestre affiche une diminution du nombre de chômeurs temporaires et ce malgré les nombreux jours de chômage temporaire en raison des intempéries dans la construction (voir ci-après).

Dans le secteur tertiaire, la baisse de la moyenne mensuelle est un peu plus faible sur une base annuelle: - 14,4 %. Ce secteur connaît toutefois le même scénario que celui du secteur secondaire: une légère diminution au 1^{er} trimestre, suivi d'une forte baisse aux cours des trimestres suivants.

Dans le secteur primaire qui a une importance relativement moins grande, une augmentation de 7,2 % est même enregistrée. Ce secteur est le plus perturbé en raison des mauvaises conditions climatiques et, comparé aux autres secteurs, il est moins dépendant de la conjoncture.

Les branches d'activités dans ces secteurs donnent un aperçu quelque peu plus nuancé de l'influence de la crise économique sur le chômage temporaire.

Groupe 2

TABLEAU 5.3.II

Branche d'activités	2008	2009	2010	Evolution (en %)		
				2008-2009	2009-2010	2008-2010
Secteur primaire						
- Agriculture, sylviculture, pêche	691	975	1 045	+ 41 %	+ 7 %	+ 51 %
Secteur secondaire						
- Extraction de minerais	454	1 613	1 138	+ 255 %	- 29 %	+ 151 %
- Industrie manufacturière	10 254	25 454	16 121	+ 148 %	- 37 %	+ 57 %
- Construction	9 739	12 539	14 178	+ 29 %	+ 13 %	+ 46 %
- Electricité, eau, gaz	20	41	29	+ 105 %	- 29 %	+ 47 %
Secteur tertiaire						
- Commerce, banques, assurances	989	1 438	1 268	+ 45 %	- 12 %	+ 28 %
- Transports et communications	873	2 167	1 580	+ 148 %	- 27 %	+ 81 %
- Services	7 287	12 653	11 063	+ 74 %	- 13 %	+ 52 %
Secteur inconnu	2 075	3 687	3 087	+ 78 %	-16 %	+ 49 %
Tous les secteurs	32 380	60 566	49 507	+ 87 %	- 18 %	+ 53 %

La diminution relative du chômage temporaire entre 2009 et 2010 est la plus importante dans l'industrie manufacturière (- 37 %), suivie de près par l'extraction de minerais (- 29 %) et le secteur du transport (- 27 %). Par contre, ces secteurs affichaient de loin la plus grande augmentation entre 2008 et 2009 (respectivement + 148 %, + 255 % et + 148 %). Dans ces branches d'activités, le chômage temporaire paraît donc réagir le plus fortement aux variations de la conjoncture économique.

Dans le secteur de la construction et le secteur primaire, nous avons une image totalement opposée. Ces secteurs ont été les seuls à connaître une augmentation entre 2009 et 2010, mais l'augmentation avait été plutôt limitée entre 2008 et 2009 en comparaison avec les secteurs précités. Ceci s'explique par le fait que le secteur primaire et la construction sont beaucoup plus tributaires des conditions climatiques. Le redressement économique naissant n'a donc pas pu empêcher dans ces branches d'activités que le mauvais temps entraîne, en début d'année 2010, une augmentation du chômage temporaire.

En 2010, le secteur de la construction aboutit à un niveau de chômage temporaire qui est plus élevé qu'en 2008 de 46 %, c'est-à-dire avant l'apparition de la crise. Dans les secteurs les plus sensibles à la conjoncture, cette augmentation est cependant beaucoup plus grande: + 57 % dans l'industrie manufacturière, + 81 % dans le secteur du transport et même + 151 % dans l'extraction de minerais. Dans le secteur de la construction, l'impact de la crise économique sur le chômage temporaire est donc plus faible que ne pourrait le laisser supposer la hausse de 13 % constatée entre 2009 et 2010 et ce, malgré l'influence négative des conditions climatiques en 2010 (voir ci-après).



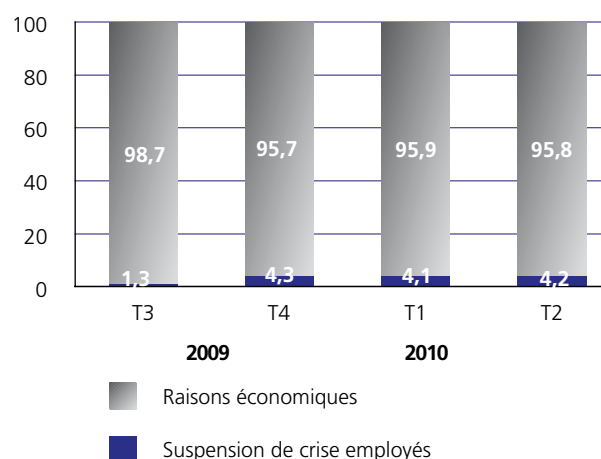
EVOLUTION JUILLET 2008-JUIN 2009 / JUILLET 2009-JUIN 2010 PAR TRIMESTRE SELON LE MOTIF DU CHÔMAGE TEMPORAIRE

	Raisons économiques		Intempéries		Force majeure		Autres	
	année	année - 1	année	année - 1	année	année - 1	année	année - 1
Juillet 09 / juin 10	39 211	+ 1,5 %	11 778	+ 14,0 %	2 046	+ 9,0 %	1 577	- 28,5 %
3 ^{ème} trim. 09	34 856	+ 119,8 %	1 194	- 63,3 %	1 923	+ 6,9 %	2 760	- 16,3 %
4 ^{ème} trim. 09	38 433	+ 49,5 %	6 225	- 7,9 %	1 910	+ 5,3 %	1 226	- 13,7 %
1 ^{er} trim. 10	47 750	- 17,7 %	35 777	+ 36,3 %	2 102	+ 5,1 %	1 517	- 39,9 %
2 ^{ème} trim. 10	35 804	- 34,8 %	3 916	- 22,7 %	2 250	+ 18,4 %	804	- 49,1 %

Lors de l'examen de l'évolution du chômage temporaire selon le motif, il y a lieu d'utiliser les données qui ne sont disponibles qu'après vérification et donc, tardivement. C'est la raison pour laquelle nous prenons en compte des périodes de 12 mois qui courent du mois de juillet de l'année antérieure au mois de juin inclus de l'année du rapport annuel.

Le chômage temporaire pour raisons économiques, y compris la suspension de crise pour employés, donne le meilleur indicateur de la reprise économique. Au cours du 3^{ème} trimestre 2009, une énorme augmentation de cette forme de chômage temporaire a encore été constatée, plus du double par rapport au même trimestre un an auparavant (lorsque la crise n'était pas encore apparue). Le trimestre suivant enregistre encore une augmentation d'environ la moitié, mais la tendance semble s'inverser au cours du 1^{er} trimestre 2010. Au cours de ce trimestre, il y a pour la première fois effectivement une diminution du chômage temporaire pour raisons économiques (- 17,7 % par rapport au 1^{er} trimestre de l'année 2009). La baisse est confirmée au 2^{ème} trimestre où elle se creuse encore pour atteindre - 34,8 %. La légère augmentation de 1,5 % en base annuelle est donc totalement due à l'augmentation de 2009. La part de la suspension de crise pour employés est relativement limitée. A partir du 4^{ème} trimestre 2009, cette mesure a atteint sa vitesse de croisière et sa part dans le chômage temporaire pour raisons économiques est, depuis lors, d'un peu plus de 4 % ou entre 1 500 et 2 000 unités budgétaires.

GRAPHIQUE 5.3.XXXVIII
en %



Le chômage temporaire pour intempéries est le deuxième motif le plus important avec en moyenne 11 778 unités budgétaires. Par rapport à l'année précédente, on observe une augmentation de 14,0 % due aux intempéries en janvier et février 2010. Au 1^{er} trimestre 2010, le chômage temporaire pour intempéries atteint donc un pic avec 35 777 unités budgétaires ce qui signifie une augmentation de 36,3 % par rapport au 1^{er} trimestre de 2009. L'hypothèse véhiculée précédemment dans ce chapitre, selon laquelle les intempéries donnent une image déformée de la relance économique au 1^{er} trimestre, est donc ici confirmée.

La force majeure comme motif du chômage temporaire augmente de 9,0 % en base annuelle, pour atteindre 2 046 unités budgétaires. L'augmentation la plus étonnante revient au 2^{ème} trimestre de l'année 2010 (+ 18,4 %). Les autres motifs (accident technique, grève ou lock-out, congés annuels ou motif inconnu) sont de nouveau en baisse de 28,5 % par rapport à la même période un an plus tôt.

Groupe 2



PROFIL DU CHÔMEUR TEMPORAIRE EN 2010

Sexe	2009		2010	
Hommes	50 518	83 %	41 214	83 %
Femmes	10 048	17 %	8 293	17 %

Région	2009		2010	
Région flamande	36 821	61 %	27 689	56 %
Région wallonne	21 353	35 %	19 351	39 %
Région de Bruxelles-Capitale	2 392	4 %	2 467	5 %

Classe d'âge	2009		2010	
Moins de 25 ans	6 171	10 %	5 044	10 %
De 25 à moins de 40 ans	24 015	40 %	19 382	39 %
De 40 à moins de 50 ans	18 570	31 %	14 774	30 %
50 ans et +	11 810	19 %	10 306	21 %

Branche d'activités	2009		2010	
Agriculture, sylviculture, pêche	975	2 %	1 045	2 %
Extraction de minerais	1 613	3 %	1 138	2 %
Industrie manufacturière	25 454	42 %	16 121	33 %
Construction	12 539	21 %	14 178	29 %
Electricité, eau, gaz	41	0 %	29	0 %
Commerce, banques, assurances	1 438	2 %	1 268	3 %
Transports et communications	2 167	4 %	1 580	3 %
Services	12 653	21 %	11 063	22 %
Inconnu	3 687	6 %	3 087	6 %

Motif	Juillet 2008-juin 2009		Juillet 2009-juin 2010	
Economique	38 626	73 %	39 211	72 %
Intempéries	10 332	19 %	11 778	22 %
Force majeure	1 878	4 %	2 046	4 %
Autre	2 205	4 %	1 577	3 %

Le profil du chômeur temporaire est, comme toujours, très nettement masculin, avec une part qui est restée stable à 83 %.

Traditionnellement, la région comptant le plus de chômage temporaire, la Région flamande, cède, en 2010, quelques points pour cent à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale. Cela est dû au fait que la Région flamande a connu, l'an dernier, la plus forte augmentation suite à la crise économique; elle connaît à présent également la diminution la plus rapide en raison de la reprise économique. Ainsi, la Région flamande totalise 56 % du chômage temporaire, contre 61 % en 2009. Les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale détiennent respectivement une part de 39 % et 5 %.

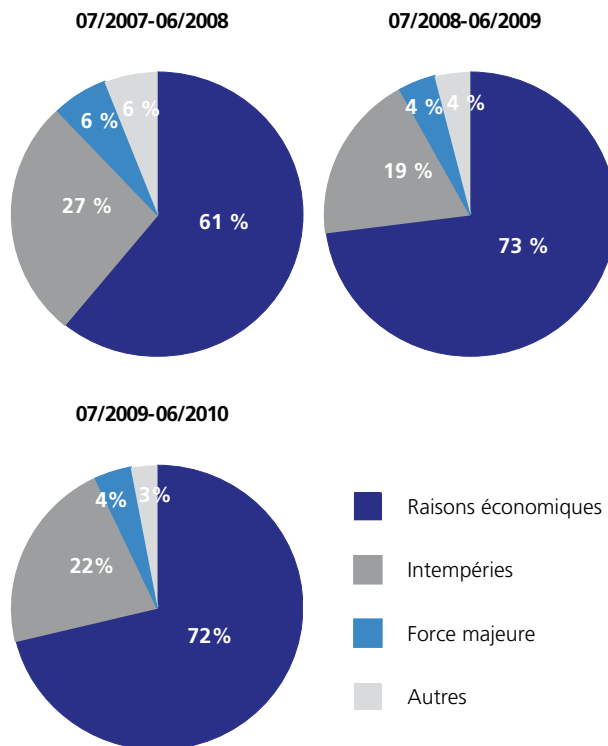
Tout comme en 2009, la catégorie d'âge la plus représentée est celle des 25 à moins de 40 ans, avec une part de 39 %. La deuxième plus grande catégorie est représentée par les 40 à 50 ans, avec 30 %. Par rapport à 2009, les deux catégories cèdent toutefois un point pour cent aux 50 ans et plus qui constituent avec 21 % la troisième catégorie. Les moins de 25 ans détiennent la plus petite part avec 10 %.

Tout comme l'an passé, la principale branche d'activités en chômage temporaire est l'industrie manufacturière. Sa part s'est toutefois fortement réduite à 33 %, contre 42 % en 2009. Le secteur de la construction a, au contraire, vu sa part augmenter de 21 % en 2009 à 29 % en 2010. Ces évolutions résultent, d'une part, de la relance économique surtout présente dans le secteur de l'industrie et, d'autre part, des intempéries au début de l'année 2010 où le secteur de la construction a, comme toujours, été le plus touché. Le secteur des services est en troisième position avec une part de 22 %.

Les raisons économiques sont, de loin, le plus souvent invoquées en cas de chômage temporaire. En 2010, leur part était de 72 %. Les intempéries ont constitué dans 22 % des cas le motif du chômage temporaire, contre 19 % en 2009. La force majeure et les autres motifs sont moins souvent invoqués.

Comparé à la période juillet 2008-juin 2009, le chômage temporaire pour raisons économiques cède 1 point pour cent. Lorsque nous le comparons à la période juillet 2007-juin 2008, nous constatons que nous ne sommes pas encore revenus à la situation d'avant la crise. A l'époque, la part des "raisons économiques" représentait uniquement 61 % et celle des "intempéries", 27 %, alors que les conditions climatiques étaient plus favorables qu'au cours des périodes de juillet 2008-juin 2009 et juillet 2009-juin 2010 (7 946 unités budgétaires pour intempéries contre respectivement 10 332 et 11 778 pour les périodes ultérieures).

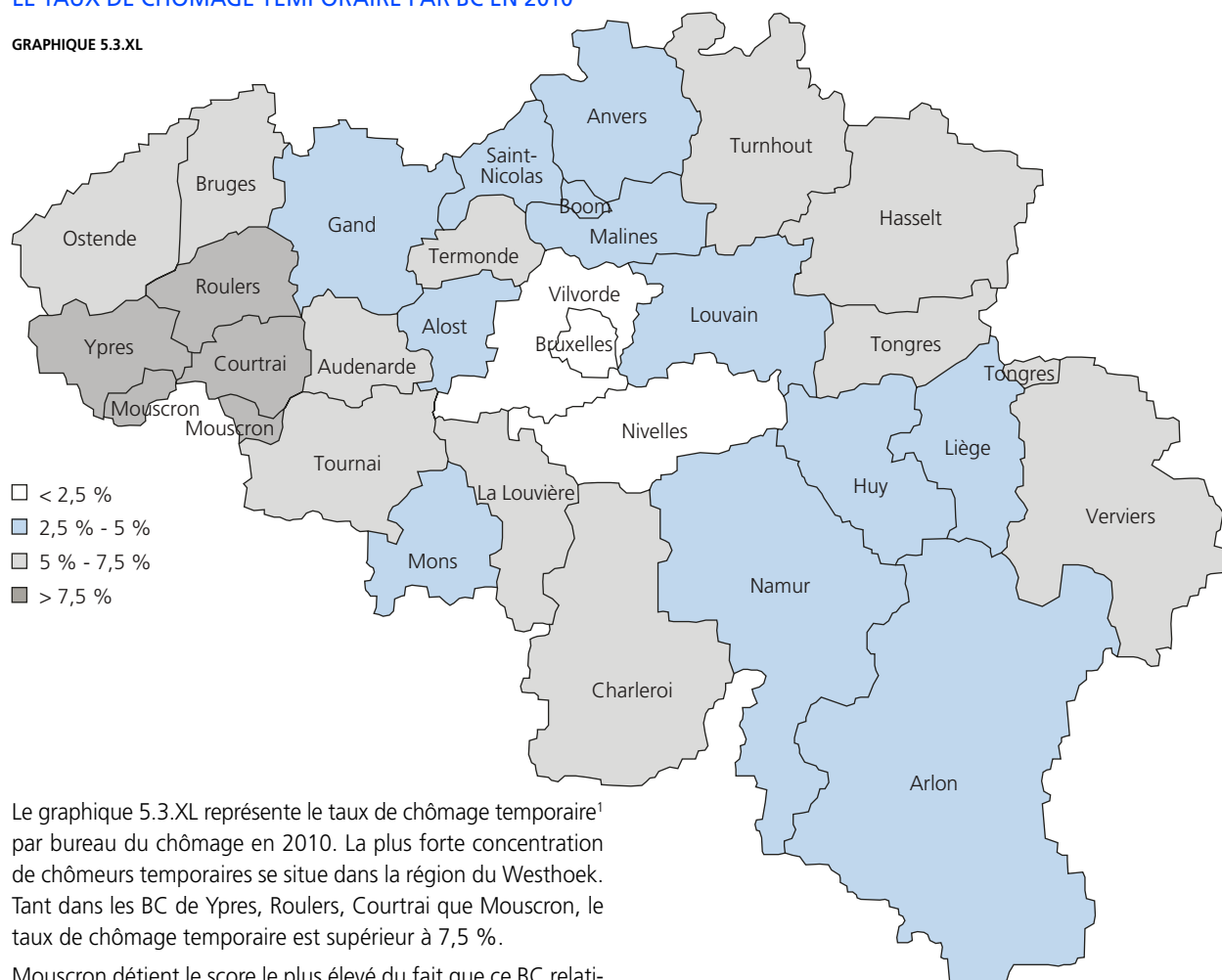
GRAPHIQUE 5.3.XXXIX



Groupe 2

LE TAUX DE CHÔMAGE TEMPORAIRE PAR BC EN 2010

GRAPHIQUE 5.3.XL



Le graphique 5.3.XL représente le taux de chômage temporaire¹ par bureau du chômage en 2010. La plus forte concentration de chômeurs temporaires se situe dans la région du Westhoek. Tant dans les BC de Ypres, Roulers, Courtrai que Mouscron, le taux de chômage temporaire est supérieur à 7,5 %.

Mouscron détient le score le plus élevé du fait que ce BC relativement petit traite les demandes de chômage temporaire de tous les travailleurs frontaliers. A Courtrai, le secteur du textile est, en grande partie, responsable du taux de chômage temporaire élevé alors qu'à Roulers et Ypres, ce sont principalement l'industrie de la construction et le secteur de la construction de machines qui engendrent beaucoup de chômage temporaire. Dans ces trois derniers BC, le taux de chômage temporaire est d'environ 8 %.

Parmi les BC avec un taux de chômage entre 5 et 7,5 %, Hasselt (7,3 %), Audenarde (6,9 %), Ostende (6,8 %) et Tongres (6,7 %) figurent dans le peloton de tête. A Tongres et Hasselt, le secteur de la construction de machines a, de loin, le plus grand poids. A Audenarde, il s'agit du secteur textile et, à Ostende, du secteur de la construction et de l'Horeca.

Le taux de chômage temporaire est le plus faible à Bruxelles et aux alentours. Au BC de Bruxelles, le rapport entre le nombre de chômeurs temporaires et les assurés contre le chômage est de seulement 2,1 %. A Vilvorde et à Nivelles, ce pourcentage est de 2,0 %. Ceci résulte du fait que les secteurs tertiaire et quaternaire sont fortement développés à Bruxelles et qu'ils connaissent beaucoup moins de chômage temporaire que le secteur secondaire. Louvain enregistre, d'ailleurs, le plus faible pourcentage avec 2,6 % dans la catégorie des 2,5 % à 5 %, ce qui peut également être en partie expliqué par la proximité de Bruxelles.

* Chômeurs temporaires, moyenne annuelle 2010 en unités physiques (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).



CHIFFRES CLÉS DU CHÔMAGE TEMPORAIRE AU SENS STRICT

TABLEAU 5.3.III

Année	Unités physiques	Evolution par rapport à l'année précédente	Unités budgétaires	Evolution par rapport à l'année précédente	Allocations journa. moyenne (en EUR)	Evolution par rapport à l'année précédente	Dépenses (en millions d'EUR)	Evolution par rapport à l'année précédente (en millions d'EUR)
2010	173 286	- 17,8 %	49 169	- 18,6 %	56,71	+ 1,8 %	872,80	- 180,20
2009	210 864	+ 56,5 %	60 402	+ 86,6 %	55,70	+ 31,1 %	1 053,00	+ 622,36
2008	134 736	+ 17,1 %	32 372	+ 8,0 %	42,50	+ 4,3 %	430,64	+ 49,23

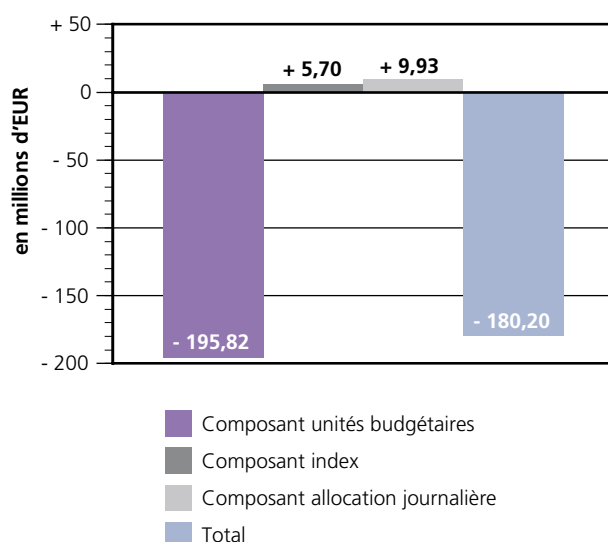
Un regard sur les chiffres clés indique que le chômage temporaire au sens strict a connu une baisse considérable en 2010 tant en unités physiques (- 17,8 %) que budgétaires (- 18,6 %). C'est cependant insuffisant pour contrebalancer la croissance exceptionnelle enregistrée en 2009. L'allocation journalière moyenne a aussi légèrement augmenté, en septembre 2010, en raison d'une indexation (+ 1,8 %).

La combinaison de ces facteurs a engendré une baisse des dépenses de 180,20 millions d'EUR par rapport à l'année précédente. Les dépenses totales du chômage temporaire au sens strict ont, de cette manière, à nouveau, chuté sous la barre du milliard d'EUR et s'élèvent à 872,80 millions d'EUR. Comparé à 2008, ce montant représente toujours plus du double.

Le graphique 5.3.XLI affiche les composantes de l'évolution des dépenses par rapport à l'année précédente. La baisse du nombre d'unités budgétaires a généré, selon les estimations, 195,82 millions d'EUR d'économie. Par contre, l'indexation et la hausse en termes réels de l'allocation journalière moyenne ont provoqué une augmentation des dépenses de respectivement 5,70 millions d'EUR et 9,93 millions d'EUR.

GRAPHIQUE 5.3.XLI

Dépenses en chômage temporaire au sens strict : évolution 2009-2010



Groupe 2

5.3.3.2

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

Outre leur salaire, les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits peuvent bénéficier d'une allocation de garantie de revenus (AGR) lorsque le salaire brut du mois considéré n'atteint pas le salaire de référence et lorsque la durée contractuelle de travail n'excède pas 4/5^{ème}. Ce salaire de référence s'élevait, à la fin de 2010, à 1 469,48 EUR pour les personnes âgées d'au moins 21 ans et à 1 160,50 EUR pour les personnes âgées de moins de 21 ans.

L'AGR comprend deux parties.

Une partie de l'AGR correspond à la différence entre l'allocation de chômage théorique que le travailleur percevrait s'il était resté en chômage complet et la rémunération nette de l'occupation à temps partiel.

Pour l'autre partie complémentaire, 2 modes de calcul sont possibles. Ceux qui avaient déjà le statut de travailleur à temps partiel avec AGR avant juillet 2005, peuvent bénéficier du mode de calcul le plus avantageux.

- Dans l'ancien mode de calcul, un complément forfaitaire mensuel était accordé en fonction de la situation familiale. Fin 2010, ce complément s'élevait :
 - pour un travailleur avec charge de famille (chef de ménage) à 170,11 EUR;
 - pour un travailleur isolé à 136,09 EUR;
 - et pour un travailleur cohabitant sans charge de famille à 102,06 EUR.
- Depuis juillet 2005, un nouveau mode de calcul est appliqué pour les nouveaux entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec maintien des droits pour la partie complémentaire composée d'un complément pour chaque heure prestée au-delà du tiers d'un emploi à temps plein. La rémunération nette et l'AGR réunies ne peuvent, en outre, jamais excéder la rémunération nette d'une occupation à temps plein. Le montant de ce complément dépend en premier lieu de la situation familiale. Depuis le 1^{er} juillet 2008, le montant destiné aux cohabitants sans charge de famille et aux isolés a été relevé au niveau de celui des chefs de famille. Depuis lors, le bonus de travail a, de surcroît, été neutralisé dans le calcul de la première partie de l'AGR, de manière à ce que la différence entre l'allocation de chômage théorique et la rémunération nette soit plus élevée que si le bonus de travail était pris en compte dans la rémunération nette.
- Fin 2010, le complément pour la partie complémentaire s'élevait à 2,87 EUR pour chaque heure prestée au-delà du tiers d'un emploi à temps plein.

Remarquons, pour éviter tout malentendu, que le nombre de personnes ayant droit à une AGR ne représente qu'une partie du nombre total des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits.



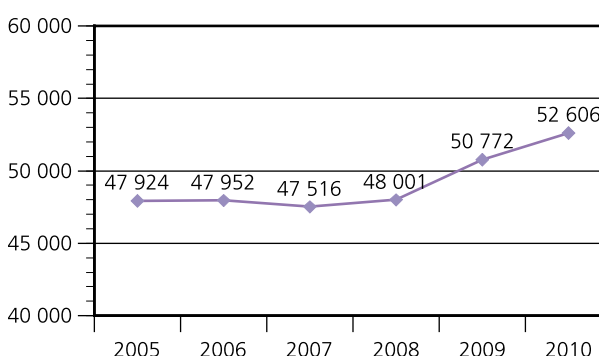
EVOLUTION 2009-2010

Groupe 2	
Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2010	2009-2010
Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	
52 606	+ 3,6 % + 1 834

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus, augmente pour la troisième année consécutive pour atteindre 52 606 unités. Le graphique ci-dessous indique clairement que l'augmentation résulte des adaptations apportées à la réglementation en juillet 2008. Depuis lors, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR a augmenté chaque année, après une période de stagnation.

En 2010, les dépenses allouées aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR s'élèvent à 235,44 millions d'EUR, soit 372,96 EUR par personne et par mois.

GRAPHIQUE 5.3.XLII



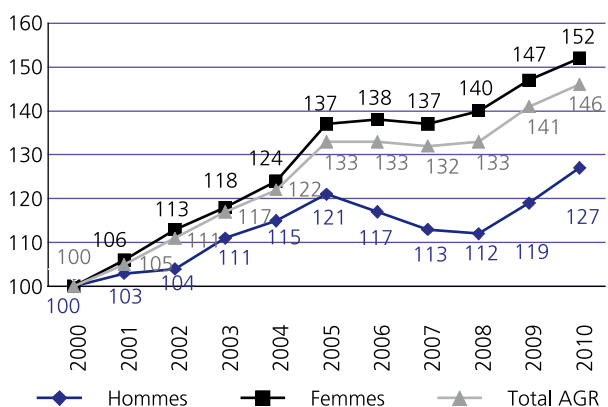


EVOLUTION 2009-2010 SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
11 026	+ 6,2 % + 641
Femmes	
41 580	+ 3,0 % + 1 193

En chiffres absolus, l'augmentation du nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR est la plus importante chez les femmes, à savoir + 1 193 unités. En termes relatifs, l'augmentation est cependant la plus importante chez les hommes avec + 6,2 %.

GRAPHIQUE 5.3.XLIII



Par rapport à 2000, le nombre de femmes bénéficiant d'une AGR a augmenté de 52 %, alors que les hommes ont seulement connu une augmentation de 28 %. L'augmentation depuis 2008 concerne les deux groupes, mais de manière un peu plus frappante chez les hommes (+ 13,3 % contre + 8,7 % chez les femmes). Le nombre total de personnes bénéficiant d'une AGR atteint un niveau qui est plus élevé de 46 % par rapport à 2000.



EVOLUTION 2009-2010 SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
25 980	+ 2,4 % + 617
Région wallonne	
21 286	+ 5,0 % + 1 005
Région de Bruxelles-Capitale	
5 340	+ 4,1 % + 211

Chacune des trois Régions enregistre une augmentation. Tant en termes absolus qu'en termes relatifs, l'augmentation est la plus importante en Région wallonne. Le nombre de travailleurs à temps partiel ayant droit à une AGR croît de 1 005 unités ou 5,0 %, pour atteindre 21 286 unités. En Flandre, l'accroissement reste largement en dessous des 1 000 unités et, à Bruxelles, sous la barre des 250 unités.

Groupe 2

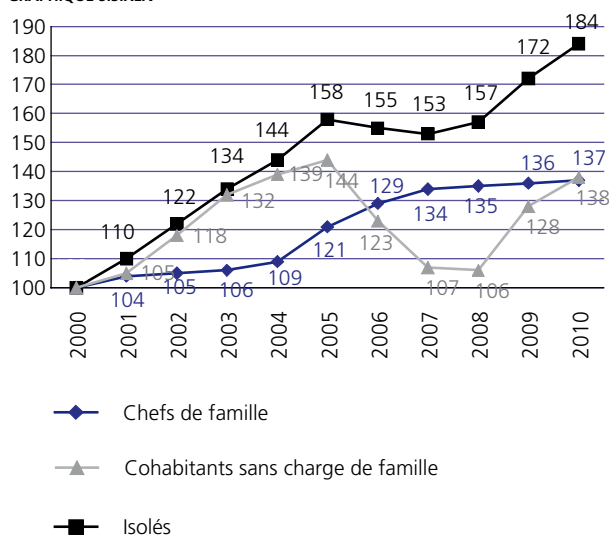


EVOLUTION 2009-2010 SELON LA CATÉGORIE FAMILIALE

en 2010	2009-2010
Chefs de ménage	
29 237	+ 0,7 % + 189
Isolés	
12 344	+ 7,4 % + 846
Cohabitants	
11 020	+ 7,8 % + 796

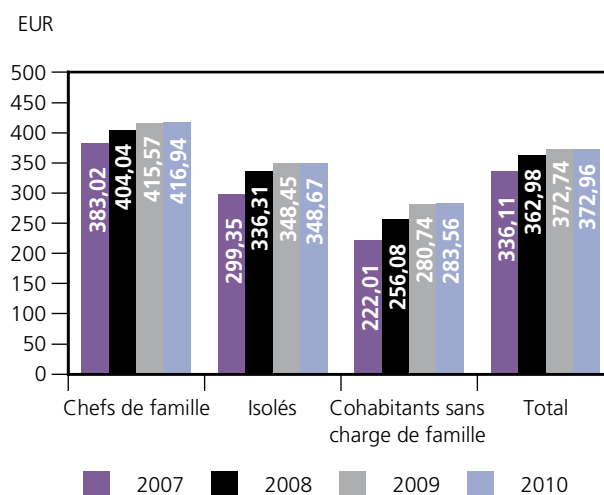
Les isolés et cohabitants affichent tous deux une augmentation d'environ 800 unités soit un peu moins de 8 %. L'évolution des chefs de ménage est plus limitée: + 189 unités ou + 0,7 %. L'augmentation résultant de la modification de la réglementation se retrouve, surtout, de manière logique, auprès des deux premières catégories. Le relèvement de leur partie complémentaire au niveau de celle des chefs de ménage a donc clairement engendré un incitant supplémentaire. Cette situation est représentée dans le graphique suivant. Il présente un aperçu de l'augmentation du nombre d'AGR par catégorie familiale (base 100 = nombre d'unités physiques en 2000). La hausse des isolés et cohabitants sans charge de famille depuis 2008 est beaucoup plus importante que celle des chefs de ménage: respectivement + 17,3 % et + 29,6 %, contre + 0,9 %.

GRAPHIQUE 5.3.XLIV



L'AGR moyenne par personne et par mois est encore et toujours la plus élevée pour les chefs de ménage, mais les isolés et les cohabitants sans charge de famille ont rattrapé une partie de leur retard. En 2010, les chefs de ménage ont perçu une AGR moyenne de 416,94 EUR par mois, soit 8,9 % de plus qu'en 2007. L'augmentation depuis 2007 de l'AGR moyenne des isolés et surtout des cohabitants sans charge de famille est plus importante: respectivement + 16,5 % et + 27,7 %. Le fait que l'augmentation chez les cohabitants sans charge de famille soit la plus importante, est la conséquence du relèvement du complément horaire à son niveau le plus élevé depuis juillet 2008. Toutes catégories familiales confondues, l'AGR moyenne est de 372,96 EUR, soit 11,0 % de plus qu'en 2008.

GRAPHIQUE 5.3.XLV





PROFIL DU TRAVAILLEUR À TEMPS PARTIEL AVEC MAINTIEN DES DROITS ET AGR

Sexe	2009		2010	
Hommes	10 385	20 %	11 026	21 %
Femmes	40 387	80 %	41 580	79 %

Région	2009		2010	
Région flamande	25 363	50 %	25 980	49 %
Région wallonne	20 281	40 %	21 286	40 %
Région de Bruxelles-Capitale	5 129	10 %	5 340	10 %

Catégorie familiale	2009		2010	
Chef de ménage	29 048	57 %	29 237	56 %
Isolé	11 498	23 %	12 344	23 %
Cohabitant	10 224	20 %	11 020	21 %

Le profil des travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR est, en grande partie, féminin, avec une part de 79 % en 2010. Les hommes gagnent toutefois un petit point de pour cent par rapport à 2009.

Un peu moins de la moitié des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR provient de la Région flamande, 40 % de la Région wallonne et 10 % de la Région de Bruxelles-Capitale. Les proportions sont, à peine, modifiées par rapport à l'année précédente.

Les chefs de ménage continuent de représenter la plus grande part avec 56 %, mais ils cèdent toutefois un point pour cent aux cohabitants sans charge de famille qui totalisent 21 %. Les isolés et les cohabitants sans charge de famille représentent ensemble 44 % des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR, alors que cette part n'était que de 40 % en 2008. Les adaptations de la réglementation en 2008 ont donc provoqué un glissement considérable.

Groupe 2

5.3.3.3

Les mesures d'activation

Groupe 2	
Travailleurs soutenus par l'ONEM	
en 2010	2009-2010
Mesures d'activation	
119 270	+ 18,4 % + 18 538

A la suite de changements dans la nomenclature statistique et de l'introduction de quelques nouvelles mesures, ce sous-groupe comprend un éventail plus large de mesures d'activation qu'auparavant.

Nous retrouvons ainsi cette année trois mesures déjà existantes qui n'étaient pas encore reprises l'année dernière dans la nomenclature statistique: le complément de reprise du travail temporaire pour les 50 ans et plus, le complément de reprise du travail ACCO pour les chômeurs qui se sont installés comme indépendant à titre principal après un contrat avec une coopérative d'activités et le complément de garde d'enfants pour les parents isolés. Ces mesures sont reprises dans la catégorie primes et compléments d'activation. Pour permettre une comparaison avec l'année précédente, les chiffres de 2009 ont également été recalculés en fonction de ces adaptations.

Deux nouvelles mesures sont, en outre, encore entrées en vigueur: le plan d'embauche win-win qui prévoit des allocations de travail renforcées pour certains groupes cibles et la prime de passage pour les 50 ans et plus. La première mesure est incorporée dans les mesures d'activation pour les chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés. La deuxième mesure relève des primes et compléments d'activation.

En 2010, 119 270 chômeurs ont eu recours, en moyenne, par mois, à une mesure d'activation. Au total, en 2010, 792,92 millions d'EUR ont été affectés aux mesures d'activation, ce qui représente 27,1 % de plus qu'en 2009. Cela revient à une moyenne de 554,01 EUR par mois et par personne activée.



EVOLUTION 2009-2010

en 2010	2009-2010
Chômeurs en formation	
40 130	+ 6,0 %
Etudes	
21 254	+ 6,9 %
Formation professionnelle	
18 876	+ 5,1 %

en 2010	2009-2010
Autres dispenses	
1 444	- 3,1 %
ALE	
1 425	- 2,7 %
Actif à l'étranger	
19	- 24,0 %

en 2010	2009-2010
Chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés	
63 290	+ 21,8 %
win-win	
17 998	-
Plan Activa ordinaire	
27 197	- 19,1 %
Plan Activa APS	
586	- 7,2 %
Contrats de transition professionnelle	
5 213	- 8,4 %
SINE	
11 626	+ 4,8 %
Atelier protégé	
420	- 12,1 %
Activa Start	
250	- 42,5 %

en 2010	2009-2010
Primes et compléments d'activation	
14 406	+ 52,6 %
Compléments garde d'enfants	
1 341	+ 227,6 %
Compléments de reprise du travail	
13 058	+ 44,6 %
Prime de passage	
5	-

Groupe 2

Chômeurs en formation

Les chômeurs en formation constituent le deuxième sous-groupe par ordre d'importance avec 40 130 personnes. Il regroupe de nombreuses mesures dans le domaine des formations (professionnelles), des études et des stages:

- chômeurs qui suivent une formation professionnelle à temps partiel;
- chômeurs qui suivent une formation professionnelle à temps plein;
- chômeurs qui reprennent des études de plein exercice;
- chômeurs qui suivent une formation des classes moyennes;
- chômeurs qui reprennent des études pour une profession en pénurie;
- chômeurs qui reprennent d'autres études approuvées par le directeur du BC;
- chômeurs qui suivent une formation ou un stage à l'étranger;
- initiatives régionales spécifiques en termes de formation, telles que les entreprises ou les ateliers de formation par le travail en Région wallonne;
- chômeurs qui ont conclu un contrat avec une coopérative d'activités dans le but d'entamer une activité indépendante;
- jeunes chômeurs qui effectuent un engagement volontaire militaire (EVMl);
- chômeurs bénéficiant d'une allocation de formation;
- chômeurs bénéficiant d'une allocation d'établissement;
- chômeurs bénéficiant d'une allocation de stage;
- jeunes de moins de 18 ans en obligation scolaire à temps partiel qui bénéficient d'un bonus de démarrage lorsqu'en alternance avec leurs études, ils acquièrent de l'expérience professionnelle ou pratique dans une entreprise.

Pour plus de clarté, précisons que ce n'est pas l'ONEM qui propose des formations, mais principalement les services régionaux de placement. Les formations de chômeurs énumérées ici sont celles dans lesquelles l'ONEM intervient via le paiement de l'allocation de chômage, de l'allocation d'attente ou d'autres allocations.

La hausse du nombre de chômeurs en formation s'élève à 6,0 % par rapport à 2009. C'est le cas tant pour les chômeurs qui ont repris des études (+ 6,9 %) que pour ceux qui suivent une formation professionnelle à temps plein (+ 5,1 %). Les deux catégories réunies représentent 368,06 millions d'EUR en termes de dépenses, soit 30,53 millions d'EUR de plus qu'en 2009. Cela revient à 764,30 EUR par personne et par mois. Ce sous-groupe est examiné plus en détail par la suite.

Autres dispenses

Le sous-groupe "Autres dispenses" regroupe surtout les allocataires qui prestent une activité dans une ALE et qui ont toujours droit à une dispense, à savoir les agents de prévention et de sécurité et les chômeurs qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33 %. En 2010, 1 425 chômeurs se trouvaient dans cette situation, ce qui représente une baisse de 2,7 % par rapport à 2009. Les chômeurs qui s'investissent à l'étranger font également partie de ce sous-groupe. Ce sont des chômeurs qui résident à l'étranger pour mettre à disposition leur expérience professionnelle en tant que travailleur âgé, pour travailler comme jeune coopérant ou pour participer à des actions humanitaires. Avec une moyenne de 19 personnes par mois, l'importance de cette mesure est très limitée.

Les deux statuts réunis représentent, en 2010, un coût total de 13,78 millions d'EUR, soit en moyenne 795,21 EUR par personne et par mois.

Chômeurs de longue durée et/ou faiblement qualifiés

Les chômeurs de longue durée et/ou faiblement qualifiés ayant recours à une mesure d'activation, ont constitué, de loin, en 2010, avec 63 290 personnes, le sous-groupe le plus important. A la suite de l'introduction du plan d'embauche win-win en janvier 2010, leur nombre a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, à savoir de plus de 1/5^{ème}.

Le plan d'embauche win-win est une mesure visant à limiter les effets négatifs de la crise économique et à favoriser la relance. Il octroie des allocations de travail renforcées aux groupes cibles difficiles à activer pour éviter qu'un trop grand nombre de ceux-ci ne deviennent ou ne restent chômeurs de longue durée en raison des conditions précaires sur le marché de l'emploi. Les groupes-cibles de cette mesure sont:

- les chômeurs de moins de 26 ans, n'étant pas forcément allocataires, dépourvus de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins 3 mois (1 100 EUR);
- les chômeurs de moins de 26 ans, n'étant pas forcément allocataires, tout au plus titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois (1 000 EUR);
- les chômeurs complets indemnisés de 50 ans ou plus, inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois (1 000 EUR);
- les chômeurs complets indemnisés de longue durée inscrits comme demandeur d'emploi depuis 1 à 2 ans, indépendamment de leur âge (750 ou 500 EUR).

Win-win connaît un énorme succès, avec en moyenne 17 998 allocations de travail par mois en 2010. Au total, 333 474 cartes de travail ont été délivrées en 2010: 115 010 en Région flamande, 171 022 en Région wallonne et 47 442 en Région de Bruxelles-Capitale. Win-win totalise 162,69 millions d'EUR de dépenses en 2010.

Le fait que win-win donne droit à des allocations de travail plus élevées que les autres programmes d'activation, le rend certainement attrayant. Certes, le Plan Activa ordinaire constitue toujours avec une moyenne de 27 197 allocations par mois la plus grande mesure d'activation qui s'adresse aux chômeurs de longue durée et/ou faiblement qualifiés; il enregistre une baisse de 19,1 % par rapport à 2009. Grâce au Plan Activa, l'employeur bénéficie également d'une subvention salariale sous la forme d'une allocation de travail pour une durée déterminée, qui augmente en fonction de la durée de la période de chômage indemnisé que le chômeur engagé a connu. L'allocation de travail s'élève à 500 EUR en cas d'occupation à temps plein et une partie proportionnelle de ce montant est versée en cas d'occupation à temps partiel. En 2010, l'ONEM a consacré 118,78 millions d'EUR au Plan Activa ordinaire, ce qui est 43,91 millions d'EUR de moins que pour le plan d'embauche win-win. Considéré du point de vue des dépenses, le plan win-win est donc la principale mesure d'activation qui s'adresse aux chômeurs de longue durée et/ou faiblement qualifiés.

Le plan Activa APS (Agents de prévention et de sécurité) est une forme spécifique qui concerne les agents de prévention et de sécurité qui, contrairement aux chômeurs occupés sous le statut

d'assistant de prévention et de sécurité dans une ALE, reçoivent un contrat de travail ordinaire. Ils ne sont, en outre, pas liés à une plage horaire maximale de 53 heures par mois. Le Plan Activa APS cède également du terrain par rapport à 2009. Ce type d'activation a, en effet, diminué de 7,2 %, pour atteindre en moyenne 586 personnes par mois. Les dépenses relatives à cette mesure ont été de l'ordre de 5,99 millions d'EUR en 2010.

Les programmes de transition professionnelle visent à permettre aux chômeurs de longue durée d'acquérir de l'expérience professionnelle dans des projets utiles à la société et à les orienter ainsi vers un emploi régulier. Une subvention salariale est prévue, sous la forme d'une allocation d'intégration, dont le montant et la durée dépendent de l'importance de la fraction d'occupation, du taux de chômage de la commune où le chômeur habite et du fait qu'il bénéficie ou non d'une dispense en raison d'une activité dans une ALE. Le nombre de contrats de transition professionnelle a régressé de 8,4 % par rapport à l'année précédente et est établi à 5 213 unités. Cette mesure a coûté à l'ONEM 29,01 millions d'EUR en 2010.

Via les contrats SINE, les services régionaux de placement essaient de trouver un emploi aux chômeurs de longue durée difficiles à placer qui n'ont pas leur diplôme de l'enseignement secondaire. Cela ne concerne pas seulement les ateliers protégés, où les contrats SINE remplacent le statut de chômeur occupé dans un atelier protégé, mais aussi les sociétés de logement social ou public, les offices de location sociale, les entreprises d'insertion, les CPAS, les ALE et les autres sociétés à finalité sociale agréées. La subvention salariale, une allocation de réinsertion mensuelle de 500 EUR pour un travailleur à temps plein ou une partie proportionnelle à ce montant pour un travailleur à temps partiel, est versée directement à l'employeur. La durée de ces avantages est fonction de la durée du chômage et de l'âge du chômeur. SINE est la seule mesure d'activation déjà existante pour les chômeurs de longue durée et/ou faiblement qualifiés, qui a affiché une hausse par rapport à 2009: + 4,8 %. Depuis son apparition, la mesure a gagné en popularité, surtout dans les entreprises titres-services qui y ont accès (CPAS, ALE, ...). En 2010, en moyenne, 11 626 personnes par mois y ont eu recours, portant le coût annuel à 59,59 millions d'EUR.

Le statut en voie d'extinction des chômeurs occupés dans un atelier protégé, prend évidemment une direction opposée: - 12,1 % comparé à 2009. Cette mesure a encore coûté, en 2010, 3,01 millions d'EUR.

Les allocations de travail dont peuvent bénéficier les chômeurs de moins de 26 ans dans le cadre d'un contrat de premier emploi (Activa Start), ont connu également une baisse et totalisent seulement 250 personnes par mois. La baisse en pourcentage atteint pas moins de 42,5 % par rapport à l'année précédente. On peut supposer qu'au moins une partie de ces jeunes sont sortis du chômage grâce au plan win-win et qu'ils peuvent ainsi bénéficier (s'ils remplissent les conditions) d'une allocation de travail plus élevée. Les dépenses pour Activa Start se sont élevées, en 2010, à 1,07 million d'EUR.

Groupe 2

Primes et compléments d'activation

Le sous-groupe des primes et compléments d'activation a connu une croissance de 52,6 % par rapport à 2009, ce qui équivaut à 14 406 unités. Il regroupe un certain nombre de compléments et primes auxquels on peut faire appel dans certaines circonstances pour inciter les gens à reprendre le travail ou à continuer à travailler. Il s'agit principalement des compléments de reprise du travail.

Le complément de garde d'enfants est un complément de reprise du travail auquel un parent isolé ayant charge d'enfant(s) a droit lorsqu'il/elle reprend le travail comme indépendant à titre principal ou dans une occupation au moins à mi-temps dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée. Jusqu'en janvier 2009, il s'agissait d'un complément unique de 743,68 EUR, mais depuis le 1^{er} février 2009, il s'agit d'un complément mensuel de 75,01 EUR alloué pendant une période de 12 mois tout au plus. En 2010, le nombre de compléments de garde d'enfants a plus que triplé, pour atteindre le chiffre de 1 341 par mois. Il convient toutefois de faire remarquer que, dans cette comparaison, il est uniquement tenu compte des compléments mensuels versés en 2009. Les compléments uniques de janvier 2009 ne sont donc pas pris en compte. C'est la raison pour laquelle les dépenses donnent un meilleur aperçu de l'augmentation. En 2010, l'ONEM a consacré 1,22 million d'EUR aux compléments de garde d'enfants. En 2009, ce chiffre était de 393 734 EUR pour les compléments de garde d'enfants uniques et mensuels. En 2008, il s'agissait seulement de 207 487 EUR pour les compléments uniques. Le passage de compléments uniques à mensuels a donc clairement entraîné une importante augmentation du nombre de demandes.

Concernant les autres compléments de reprise du travail, nous trouvons aussi bien le complément de reprise du travail temporaire que celui à durée indéterminée. Le complément temporaire est l'élargissement entré en vigueur en 2009 du complément de reprise du travail déjà existant pour les 50 ans et plus. Les personnes qui ne peuvent prouver 20 années de passé professionnel peuvent toutefois, depuis lors, sous certaines conditions, prétendre à un complément salarial lorsqu'elles reprennent le travail comme salariés, comme agents statutaires ou lorsqu'elles s'installent comme indépendants à titre principal. Le montant de l'allocation diminue avec le temps. Au cours des 12 premiers mois, il s'élève à 186,51 EUR; les 12 mois suivants à 124,34 EUR et les 12 derniers mois à 62,17 EUR. Ce complément peut donc être alloué pour une durée maximale de 36 mois, contrairement au complément de reprise du travail pour les 50 ans et plus qui peuvent prouver 20 années de passé professionnel. Ces derniers peuvent bénéficier d'un complément de 186,51 EUR tant que dure la reprise du travail. Outre ces deux compléments destinés aux plus âgés, le complément de reprise du travail ACCO pour les candidats-entrepreneurs au sein d'une coopérative d'activités est également classé dans ce sous-groupe. Sous certaines conditions, ces chômeurs ont droit à un complément de reprise du travail lorsqu'ils s'installent effectivement comme indépendants. Jusqu'à aujourd'hui, cette

possibilité n'a été que peu utilisée (2 personnes par mois en moyenne). Les compléments de reprise du travail destinés au plus de 50 ans remportent davantage de succès. En moyenne, 2 073 personnes par mois ont profité du complément de reprise du travail temporaire et pas moins de 10 985 personnes de celui à durée indéterminée. En 2010, les dépenses totales engagées pour tous ces compléments de reprise du travail se montaient à 28,69 millions d'EUR, soit, en moyenne, 183,04 EUR par personne et par mois.

Enfin, la prime de passage constitue une nouvelle mesure qui n'est entrée en vigueur que le 1^{er} mai 2010. Les travailleurs de 50 ans et plus qui sont passés, chez un même employeur, et à leur propre demande, d'un travail lourd à un travail plus léger et qui subissent de ce fait une perte de revenus, peuvent, sous certaines conditions, prétendre à une prime mensuelle pendant une période déterminée. Le montant et la durée de la prime dépendent de l'âge du travailleur au moment du passage. Elle s'élève à 76,51 EUR pour les travailleurs de moins de 55 ans, à 102,00 EUR pour les travailleurs jusqu'à 58 ans et à 127,50 EUR pour ceux à partir de 58 ans. La durée maximale est respectivement de 12, 24 et 36 mois. La mesure ne connaît temporairement qu'un succès limité, avec seulement 5 primes de passage par mois en moyenne. Les dépenses ne s'élèvent dès lors qu'à 5 032 EUR.

ZOOM SUR

les chômeurs en formation

Les chômeurs en formation constituent le deuxième plus grand sous-groupe des mesures d'activation. Il est donc utile d'examiner en détail leur évolution et leur profil.



EVOLUTION 2009-2010

TABEAU 5.3.IV

Nature de la formation	2009	2010	Evolution	
			en unités	en %
Etudes	19 887	21 254	+ 1 367	+ 6,9 %
- Etudes de plein exercice	1 634	1 851	+ 217	+ 13,3 %
- Etudes acceptées par le directeur	5 189	5 755	+ 566	+ 10,9 %
- Etudes pour les professions en pénurie	833	1 154	+ 321	+ 38,5 %
- Allocation de formation (temps plein + temps partiel)	2 113	2 333	+ 219	+ 10,4 %
- Formation professionnelle à temps partiel	7 603	7 490	- 113	- 1,5 %
- Autres	2 514	2 671	+ 157	+ 6,3 %
Formations professionnelles	17 967	18 876	+ 909	+ 5,1 %
- Formation professionnelle à temps plein après études	5 685	5 667	- 18	- 0,3 %
- Formation professionnelle à temps plein après travail	12 283	13 210	+ 927	+ 7,5 %

Dans l'absolu, la plus grande augmentation enregistrée parmi les études concerne les études acceptées par le directeur du bureau du chômage (+ 566 unités). Il s'agit de différentes formations qui ne peuvent donner lieu à une dispense que si elles sont approuvées par le directeur du bureau du chômage. A cet effet, il prend sa décision en tenant compte de l'âge du chômeur, des études qu'il a déjà suivies, de ses aptitudes, de son passé professionnel, de la durée de son chômage, de la nature de la formation, ainsi que des opportunités sur le marché de l'emploi.

En termes relatifs, les études entreprises pour les professions en pénurie connaissent l'augmentation la plus importante (+ 38,5 %), après avoir déjà enregistré une hausse de plus de 25 % l'année passée. La conjoncture économique difficile incite donc clairement les chômeurs à opter pour des formations avec une grande certitude d'emploi.

Les formations professionnelles à temps partiel sont la seule catégorie à accuser une légère diminution. Elles restent néanmoins de loin la catégorie d'études la plus importante.

Pour ce qui est des formations professionnelles à temps plein, l'augmentation totale est due aux chômeurs admissibles sur la base du travail. Elles ont enregistré une hausse de 927 unités, soit 7,5 %, par rapport à 2009. Les chômeurs admissibles sur la base des études restent environ au même niveau que l'année passée.

Groupe 2

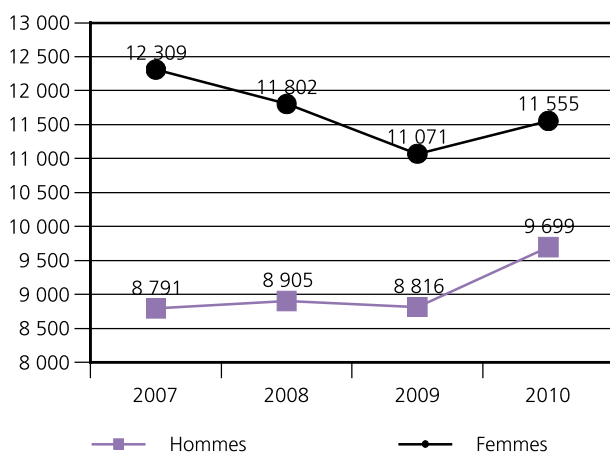


EVOLUTION 2009-2010 PAR SEXE

	Hommes		Femmes	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Etudes	9 699	+ 10,0 % + 883	11 555	+ 4,4 % + 484
Formations professionnelles	11 093	+ 4,6 % + 485	7 783	+ 5,8 % + 424

Tant le nombre de chômeurs ayant repris des études que celui suivant une formation professionnelle à temps plein connaissent une augmentation assez soutenue par rapport à l'année passée. En ce qui concerne les formations professionnelles à temps plein, la hausse est environ aussi importante chez les hommes que chez les femmes; pour les études, ce sont les hommes qui présentent la plus grande augmentation. Cette dernière constitue par ailleurs une évolution en cours depuis plusieurs années (voir graphique ci-dessous), ce qui entraîne une diminution croissante de la prépondérance des femmes dans le sous-groupe des études. Ce phénomène s'explique essentiellement par le fait que les formations professionnelles à temps partiel attirent toujours moins de femmes.

GRAPHIQUE 5.3.XLVI





EVOLUTION 2009-2010 SELON LA RÉGION

	Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Etudes	7 407	+ 10,3 % + 690	12 068	+ 4,9 % + 560	1 779	+ 7,0 % + 117
Formations professionnelles	9 710	+ 11,7 % + 1 016	7 765	- 2,2 % - 172	1 402	+ 4,9 % + 65

Dans les deux sous-groupes, c'est la Région flamande qui connaît la plus grande augmentation tant en termes relatifs qu'absolus. La Région de Bruxelles-Capitale progresse également par rapport à l'année passée, mais dans une moindre mesure que la Région flamande. En Région wallonne, le nombre de chômeurs ayant repris des études augmente encore un tant soit peu, mais les formations professionnelles à temps plein enregistrent une légère baisse.

Groupe 2



PROFIL DU CHÔMEUR EN FORMATION

Etudes

Sexe	2009		2010	
Hommes	8 816	44 %	9 699	46 %
Femmes	11 071	56 %	11 555	54 %

Région	2009		2010	
Région flamande	6 717	34 %	7 407	35 %
Région wallonne	11 508	58 %	12 068	57 %
Région de Bruxelles-Capitale	1 662	8 %	1 779	8 %

Formations professionnelles à temps plein

Sexe	2009		2010	
Hommes	10 608	59 %	11 093	59 %
Femmes	7 359	41 %	7 783	41 %

Région	2009		2010	
Région flamande	8 694	48 %	9 710	51 %
Région wallonne	7 937	44 %	7 765	41 %
Région de Bruxelles-Capitale	1 337	7 %	1 402	7 %

Toutes les formations

Sexe	2009		2009	
Hommes	19 424	51 %	20 792	52 %
Femmes	18 430	49 %	19 338	48 %

Région	2009		2009	
Région flamande	15 411	41 %	17 117	43 %
Région wallonne	19 445	51 %	19 833	49 %
Région de Bruxelles-Capitale	2 999	8 %	3 181	8 %

Type de formation	2009		2010	
Etudes de plein exercice	1 634	4 %	1 851	5 %
Etudes acceptées par le directeur	5 189	14 %	5 755	14 %
Etudes pour les métiers en pénurie	833	2 %	1 154	3 %
Allocation de formation (plein + partiel)	2 113	6 %	2 333	6 %
Formation professionnelle à temps partiel	7 603	20 %	7 490	19 %
Formation professionnelle à temps plein après études	5 685	15 %	5 667	14 %
Formation professionnelle à temps plein après travail	12 283	32 %	13 210	33 %
Autres	2 514	7 %	2 671	7 %

Le profil des chômeurs en formation présente un taux légèrement plus élevé d'hommes (52 %). Concernant les formations professionnelles à temps plein, les hommes sont largement majoritaires, bien que ce déséquilibre soit en partie compensé par le fait qu'un plus grand nombre de chômeuses que de chômeurs reprennent des études.

Un peu moins de la moitié des chômeurs en formation proviennent de la Région wallonne, 43 % de la Région flamande et 8 % de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne cède 2 points pour cent à la Région flamande par rapport à l'année passée. C'est essentiellement dû aux formations professionnelles à temps plein où la Région wallonne cède 3 points pour cent à la Région flamande. Dans cette catégorie, en 2010, un peu plus de la moitié des chômeurs sont flamands. Pour ce qui concerne les études, la Région wallonne, avec un taux de 57 % en 2010, affiche une prépondérance encore plus grande.

Lorsqu'on considère les types de formations spécifiques, on constate que la grande majorité des chômeurs en formation optent pour une formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel. En 2009, ces 2 types de formation représentaient 67 % des formations contre 66 % en 2010. Les formations professionnelles à temps plein suivies par les chômeurs admis sur la base du travail viennent en tête avec 32 % des cas en 2009 et même 33 % des cas en 2010. Parmi les autres types de formations importants, on trouve les formations approuvées par le directeur du BC (14 %) et les allocations de formation à temps plein et à temps partiel (6 %).

ZOOM SUR

les chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés

Les mesures d'activation qui visent les chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés constituent le plus grand sous-groupe des activations. Ceci est encore davantage le cas suite à l'introduction en début d'année du plan d'embauche win-win et ses allocations de travail renforcées. Cette mesure a en effet donné lieu à une forte augmentation du nombre de chômeurs activés de longue durée et/ou peu qualifiés. Cette partie aborde plus en détail l'évolution et le profil de ce groupe cible spécifique.

Groupe 2



EVOLUTION 2009-2010 PAR SEXE

	Hommes		Femmes	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Win-win	10 748	- -	7 250	- -
Plan Activa ordinaire	10 433	- 2 467 - 19,1 %	16 764	- 3 956 - 19,1 %
Plan Activa APS	358	- 32 - 8,1 %	228	- 14 - 5,7 %
Contrats de transition	2 400	- 187 - 7,2 %	2 813	- 294 - 9,5 %
SINE	2 968	+ 454 + 18,0 %	8 658	+ 80 + 0,9 %
Atelier protégé	252	- 41 - 13,8 %	167	- 18 - 9,5 %
Activa Start	198	- 164 - 45,3 %	52	- 21 - 28,2 %

Le plan d'embauche win-win semble remporter un plus grand succès auprès des hommes que des femmes. Par mois, quelque 10 748 hommes ont reçu une allocation de travail renforcée contre 7 250 femmes, soit 60 % contre 40 %. En cas de conjoncture économique difficile, les hommes connaissent plus de difficultés et constituent donc un groupe cible important pour les mesures anti-crise telles que le plan d'embauche win-win.

Concernant le Plan Activa ordinaire, la diminution est, en termes relatifs, aussi grande chez les hommes que chez les femmes. En chiffres absolus, elle est la plus importante chez les femmes. Avec 16 764 unités ou une part de 62 %, les femmes restent cependant les principales bénéficiaires de cette mesure.

La seule mesure existante qui présente des chiffres positifs est SINE. La progression est essentiellement due aux hommes qui augmentent de 454 unités, soit 18 %. L'augmentation chez les femmes est bien plus modeste, mais celles-ci continuent néanmoins à représenter environ trois quarts de tous les bénéficiaires de la mesure SINE.

On retrouve aussi une majorité de femmes (54 %) au sein des contrats de transition professionnelle, bien que les autres mesures d'activation destinées aux chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés, qui pèsent relativement peu dans la balance, concernent une majorité d'hommes.



EVOLUTION 2009-2010 SELON LA RÉGION

	Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Win-win	6 806	- -	9 551	- -	1 641	- -
Plan Activa ordinaire	6 834	- 2 355 - 25,6 %	16 649	- 3 483 - 17,3 %	3 714	- 586 - 13,6 %
Plan Activa APS	261	- 16 - 5,7 %	165	- 16 - 8,9 %	161	- 14 - 7,8 %
Contrats de transition	1 518	- 113 - 6,9 %	3 125	- 420 - 11,8 %	570	+ 52 + 10,1 %
SINE	7 343	+ 273 + 3,9 %	3 849	+ 226 + 6,3 %	434	+ 34 + 8,5 %
Atelier protégé	246	- 40 - 13,9 %	170	- 17 - 9,2 %	3	- 1 - 23,1 %
Activa Start	149	- 87 - 36,8 %	91	- 98 - 51,8 %	10	- 0 - 0,8 %

La Région wallonne compte le plus grand nombre d'allocations de travail renforcées dans le cadre du plan d'embauche win-win, à savoir en moyenne 9 551 par mois, soit une part de 53 %. Toutefois, la mesure se révèle également populaire en Région flamande, avec 6 806 allocations de travail, soit une part de 38 %. Cette tendance est encore plus frappante lorsque la comparaison est faite avec le Plan activa ordinaire. Le pourcentage de flamands s'élève ici en effet à seulement 25 % en raison du nombre moins élevé de chômeurs de longue durée en Flandre par rapport aux autres régions. La raison pour laquelle le plan win-win a moins de poids en Wallonie et à Bruxelles que le Plan Activa ordinaire est que, comparé au Plan Activa ordinaire, win-win s'adresse aux chômeurs de plus courte durée.

Le nombre de contrats SINE est en hausse dans chacune des régions. En chiffres absolus, la hausse la plus marquée se situe en Flandre (+ 273 unités) alors qu'en chiffres relatifs, elle est plus importante en Wallonie et à Bruxelles. Toutefois, la Flandre fournit toujours de loin le plus grand nombre de contrats SINE, avec une moyenne de 7 343 par mois, soit une part de 63 %.

L'évolution du nombre de contrats de transition professionnelle démontre que la baisse observée est essentiellement imputable à la Région wallonne et, dans une moindre mesure, également à la Région flamande. La Région de Bruxelles-Capitale connaît même une augmentation par rapport à l'année passée: + 52 personnes ou + 10,1 %.

Groupe 2



PROFIL DU CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE ET/OU PEU QUALIFIÉ

Sexe	2009		2010	
Hommes	19 045	37 %	27 357	43 %
Femmes	32 905	63 %	35 932	57 %

Région	2009		2010	
Région flamande	18 687	36 %	23 156	37 %
Région wallonne	27 856	54 %	33 600	53 %
Région de Bruxelles-Capitale	5 406	10 %	6 533	10 %

Type d'activation	2009		2010	
Win-win	-	-	17 998	28 %
Plan Activa ordinaire	33 621	65 %	27 197	43 %
Plan Activa APS	631	1 %	586	1 %
Contrats de transition professionnelle	5 693	11 %	5 213	8 %
SINE	11 093	21 %	11 626	18 %
Atelier protégé	478	1 %	420	1 %
Activa Start	434	1 %	250	0 %

Le profil du chômeur activé de longue durée et/ou peu qualifié reste, avec 57 %, essentiellement féminin. Grâce à l'introduction du plan d'embauche win-win, qui est constitué d'une population essentiellement masculine, la prépondérance est toutefois beaucoup moins grande que l'année passée. La part féminine cède en effet 6 points pour cent.

La Région wallonne enregistre toujours la plus grande part (53 %) mais, ici aussi, le plan win-win a engendré un léger glissement. La Région flamande récupère 1 point pour cent pour obtenir une part de 37 %.

L'énorme impact de win-win peut se repérer dans le profil par type d'activation. Avec une part de 28 %, les bénéficiaires de ce plan arrivent directement à la deuxième place. Il s'agit d'une allocation de travail renforcée de 1 000 EUR dans 35 % des cas, de 1 100 EUR dans 40 % des cas et de 750 EUR dans 25 % des cas.

Win-win a surtout grignoté la part du Plan Activa ordinaire, qui cède pas moins de 22 points pour cent par rapport à l'année passée et arrive ainsi à une part de 43 %. Ce dernier plan reste cependant la principale mesure d'activation pour les chômeurs de longue durée et/ou peu qualifiés. Il s'agit généralement de contrats d'une durée maximale de 30 mois (65 % des cas); les contrats de 16 et 24 mois sont, avec respectivement 17 et 18 %, moins représentés.

En troisième position, se placent les contrats SINE. Même s'il s'agit de la seule mesure existante qui a réussi à enregistrer une progression, son poids relatif baisse tout de même de 3 points pour cent, soit une part de 18 %. Le régime d'avant 2004, qui était plus souple et accordait un avantage pendant toute la durée du contrat, a presque entièrement cédé la place au nouveau régime. Il ne représente plus que 5 % des contrats SINE. Avec le nouveau régime, la durée de l'avantage est déterminée en fonction de l'âge et de la durée du chômage. Les chômeurs de moins de 45 ans avec une durée de chômage de 2 ans ou plus représentent 48 % de tous les contrats. Ils peuvent bénéficier de l'avantage durant 20 trimestres. Les personnes de la même tranche d'âge ayant une durée de chômage d'au moins 1 an, constituent environ 10 % de tous les contrats. Elles ont droit à une intervention pendant 10 trimestres. Enfin, les plus de 45 ans ayant une durée de chômage d'au moins une demi-année ont une part de 36 %. La durée de l'intervention est ici illimitée.

Les contrats de transition professionnelle cèdent également 3 points pour cent par rapport à 2009 et représentent ainsi une part de 8 %. Les contrats de transition ordinaires limités à maximum 24 mois représentent environ 46 % de tous les contrats de transition. Dans les autres cas, il s'agit de contrats de plus longue durée (maximum 36 mois) et une allocation d'intégration majorée parce que le chômeur habite dans une commune avec un taux de chômage élevé ou jouit d'une dispense en raison d'une activité dans une ALE.

Le plan Activa APS ne présente, comme en 2009, qu'une part d'1 %. Dans 2/3 des cas, il s'agit de chômeurs de plus de 45 ans avec une allocation de travail à durée indéterminée.

Les chômeurs employés dans un atelier protégé et les jeunes bénéficiant d'une convention de premier emploi, constituent les deux mesures les moins importantes. Leur part s'effrite depuis quelque temps. Dans le premier cas, il s'agit d'une mesure en voie d'extinction qui, à terme, sera totalement remplacée par SINE. Dans le deuxième cas, de nombreux jeunes optent plutôt pour le plan Activa ordinaire et le plan d'embauche win-win.

Groupe 3

5.3.4

Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail

Sous certaines conditions, depuis 1985, l'interruption de carrière permet au travailleur d'interrompre son travail, complètement ou partiellement, tout en conservant la possibilité de reprendre ensuite son ancienne fonction. Différents régimes d'interruption de carrière ont été mis en place en fonction par exemple, des secteurs d'activité ou des catégories de personnel.

Des formes spécifiques ont vu le jour en 1995 afin de cibler des motifs d'interruption bien particuliers comme le congé parental, l'assistance médicale ou les soins palliatifs. L'objectif principal de ces différents régimes et formes d'interruption de carrière est d'offrir aux travailleurs la possibilité de mieux concilier aléas de la vie privée et vie professionnelle.

Le régime du crédit-temps a remplacé le régime en vigueur dans le secteur privé en 2002 et s'est adapté à la conjoncture économique dégradée en 2009 et en 2010 à travers le crédit-temps de crise.

Groupe 3	
Travailleurs aménageant leur temps de travail	
en 2010	2009-2010
266 199	+ 5,2 % + 13 188
Crédit-temps	
132 319	+ 3,6 % + 4 573
Interruption de carrière ordinaire	
72 208	- 0,06 % - 41
Formes spécifiques	
61 048	+ 16,4 % + 8 614
Prépension à mi-temps	
624	+ 7,3 % + 42



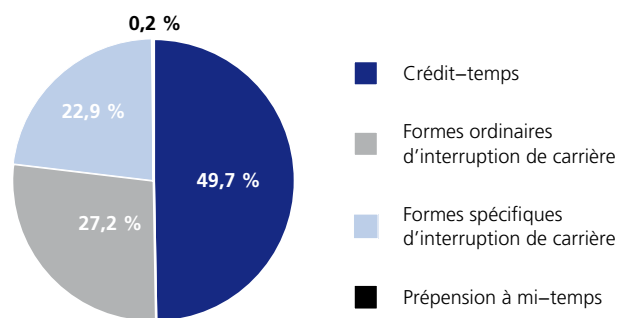
EVOLUTION 2009-2010

Le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail poursuit toujours sa progression: encore + 5,2 % entre 2010 et 2009 après les + 7,1 % entre 2009 et 2008, les + 5,5 % entre 2008 et 2007, les + 5,8 % entre 2007 et 2006, les + 8,2 % entre 2006 et 2005, les + 10,4 % entre 2005 et 2004 et les + 12,5 % entre 2004 et 2003.

Il ne reste plus que 624 prépensionnés à mi-temps, néanmoins en augmentation de 7,3 % par rapport à 2009.

Les formes spécifiques d'interruption de carrière sont celles qui progressent le plus en 2010 (+ 16,4 % ou + 8 614 unités). Celles-ci sont d'application à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé.

GRAPHIQUE 5.3.XLVII



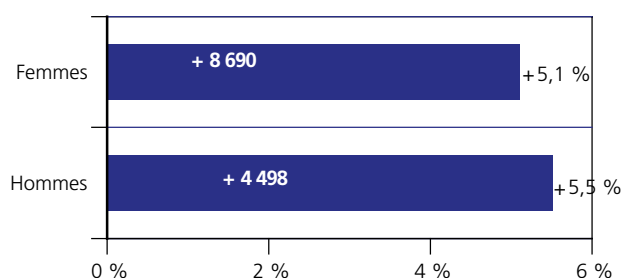
Les formes spécifiques d'interruption de carrière (congé parental, assistance médicale et soins palliatifs) s'adressant à tous les travailleurs du secteur privé comme du secteur public, il est intéressant de comparer aussi les formes ordinaires d'interruption de carrière au régime du crédit-temps. Il apparaît clairement que le nombre de travailleurs en crédit-temps dépasse de loin le nombre de travailleurs en interruption de carrière (formes ordinaires): 132 319 personnes (49,7 %) contre 72 208 (27,2 %).

Groupe 3

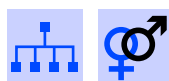


EVOLUTION 2009-2010 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XLVIII

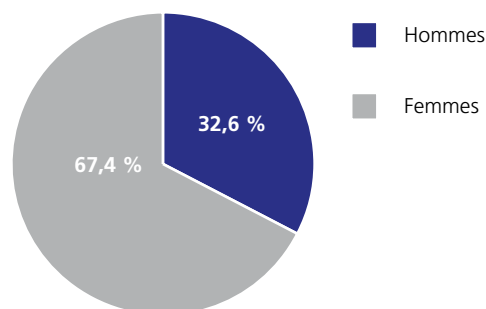


De 2009 à 2010, on enregistre une augmentation de 5,5 % du nombre de travailleurs masculins qui aménagent leur temps de travail. L'augmentation est un peu moins prononcée chez les travailleuses qui aménagent leur temps de travail (+ 5,1 %). Néanmoins, en chiffres absolus, les femmes augmentent plus que les hommes (8 690 femmes pour 4 498 hommes) et elles sont toujours plus de deux fois plus nombreuses que les hommes à interrompre leur carrière (179 471 contre 86 729 hommes).



RÉPARTITION EN 2010 SELON LE SEXE

GRAPHIQUE 5.3.XLIX

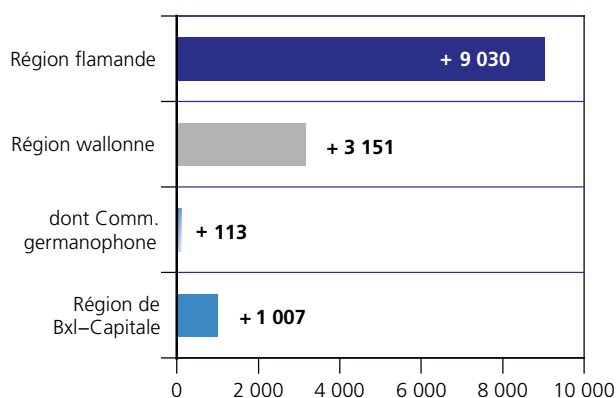


La part des hommes se stabilise en 2010 (32,6 %) par rapport au 32,5 % de 2009. Elle dépasse, toutefois, celle des années antérieures: 31,5 % en 2008, 31 % en 2007 et 30,3 % en 2006.



EVOLUTION 2009-2010 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.L

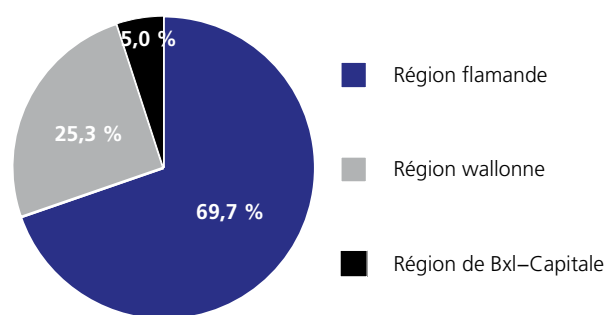


La Région flamande recense 185 582 interromptants en 2010 soit encore 9 030 de plus qu'en 2009. Les autres régions connaissent aussi un accroissement. En 2010, la Région wallonne compte 67 448 interromptants et la Région de Bruxelles-Capitale 13 170. En chiffres absolus, l'augmentation dans la Région de Bruxelles-Capitale est plus forte en 2010 qu'en 2009. Ce n'est pas le cas des deux autres régions.



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA RÉGION

GRAPHIQUE 5.3.LI



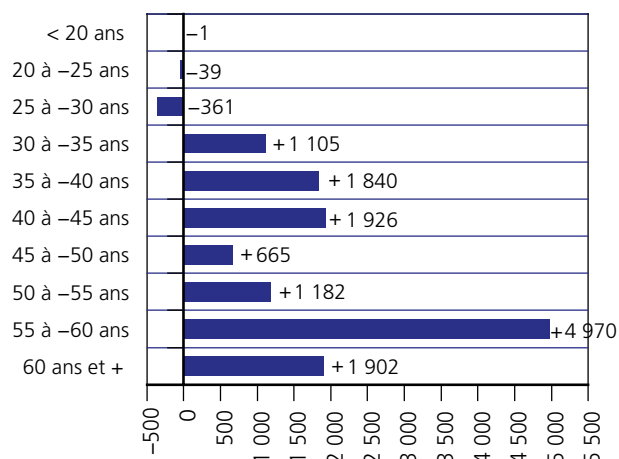
La Région flamande représente près de 70 % du total des interromptants du pays. La Région wallonne ne compte que 25,3 % de l'ensemble des travailleurs qui aménagent leur temps de travail. Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, elle a un poids relatif faible d'à peine 5 % de la totalité des travailleurs aménageant leur temps de travail. En 2010, le poids relatif de chacune des 3 régions est proche de celui de 2009.

Groupe 3

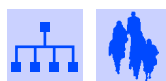


EVOLUTION 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.LII

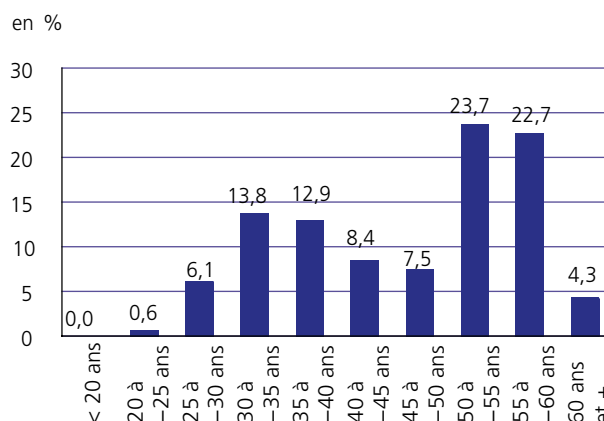


Le nombre de travailleurs qui aménagent leur temps de travail croît dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des 25 à 30 ans qui recule de 361 unités et très légèrement aussi dans celle des 20 à moins de 25 ans (- 39 unités). Pour rappel, en 2009, toutes les classes d'âge avaient progressé. C'est dans la classe des 55 à -60 ans que l'on constate, comme en 2009, la progression la plus importante. A ce propos, rappelons l'attrait des formules d'aménagement du temps de travail pour les travailleurs plus âgés: notamment, d'abord, l'opportunité de réduire ou de sortir pour un temps du stress de la vie professionnelle; ensuite, des montants forfaitaires d'allocations généralement plus attractifs (pour les 50 ans ou 51 ans et plus) que ceux alloués aux autres travailleurs qui interrompent leur carrière; la durée illimitée, jusqu'à l'âge de la pension, consentie à ces seuls travailleurs; une accessibilité améliorée (pour le crédit-temps) depuis 2007 à la réduction de prestations d'1/5^{ème} et à mi-temps; et enfin, la suppression du quota de 5 % de l'effectif pour les 55 ans et plus en réduction d'1/5^{ème} temps (pour le crédit-temps).



RÉPARTITION EN 2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.3.LIII

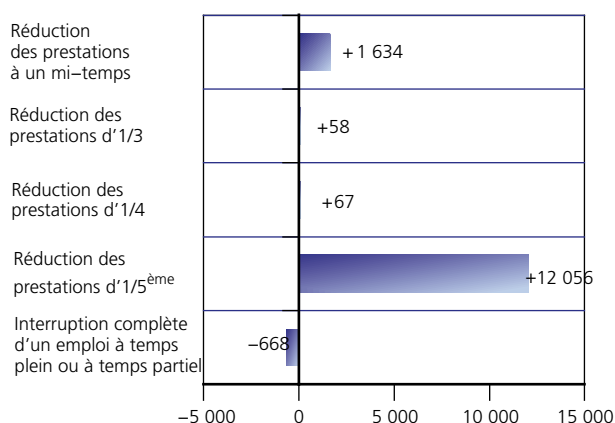


En 2010, les 50 ans et plus représentent un peu plus de la moitié des travailleurs qui aménagent leur temps de travail. Cette part n'a cessé de croître ces dernières années. Les 30 à moins de 40 ans atteignent près de 27 % du total.

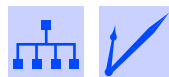


EVOLUTION 2009-2010 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

GRAPHIQUE 5.3.LIV



La réduction d'1/5^{ème} temps continue de progresser le plus. En termes relatifs, on note: + 29,9 % entre 2003 et 2004, + 21,1 % entre 2004 et 2005, + 16,5 % entre 2005 et 2006, + 11,24 % entre 2006 et 2007, + 10,02 % entre 2007 et 2008, + 11,89 % entre 2008 et 2009 et encore + 8,36 % entre 2009 et 2010. En valeurs absolues, la hausse de l'interruption de carrière d'1/5^{ème} est de loin la plus importante: + 12 056 unités. La réduction des prestations à un mi-temps connaît aussi une augmentation significative de 1 634 unités tandis que l'interruption complète continue de baisser (- 668 unités).



RÉPARTITION EN 2010 SELON LE TYPE D'INTERRUPTION

TABEAU 5.3.XI

	Chiffres absolus	Part relative
Interruption complète d'un emploi à temps plein ou à temps partiel	24 685	9,3 %
Réduction des prestations d'1/5 ^{ème}	156 344	58,9 %
Réduction des prestations d'1/4	2 457	0,9 %
Réduction des prestations d'1/3	1 011	0,4 %
Réduction des prestations à un mi-temps	81 078	30,5 %
Total	265 575	100 %

Avec ses 58,9 %, le succès de la réduction des prestations d'1/5^{ème} temps se renforce toujours en 2010. Près de 60 % des interrompants ont donc opté pour une interruption d'1/5^{ème} temps en 2010. Par contre, l'interruption complète n'a plus intéressé que 9,3 % des interrompants.

Groupe 3

5.3.4.1

Le crédit-temps

Groupe 3	
Travailleurs aménageant leur temps de travail	
en 2010	2009-2010
Crédit-temps	
132 319	+ 3,6 % + 4 573

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le régime de l'interruption de carrière a été remplacé, dans le secteur privé, par le régime du crédit-temps. Le crédit-temps est généralement un droit dans la limite de 5 % de l'effectif de l'entreprise. Cette limite peut être modifiée par convention collective sectorielle ou d'entreprise ou par règlement de travail. Le crédit-temps n'est, toutefois, pas applicable à l'entreprise de moins de 11 travailleurs sauf si l'employeur autorise ses travailleurs à en bénéficier. Il s'est adapté à la conjoncture économique dégradée de 2009 et encore en 2010 à travers le crédit-temps de crise.

Ajoutons que le crédit-temps s'adresse aux employés et ouvriers des entreprises du secteur privé au sens strict. Pour pouvoir y prétendre, ceux-ci doivent appartenir à une entreprise qui tombe sous le champ d'application de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les commissions paritaires soit, entre autres:

- les travailleurs du secteur privé (y compris le personnel des anciennes institutions publiques de crédit);
- les contractuels non subventionnés de l'enseignement libre;
- les travailleurs des intercommunales mixtes de distribution de gaz et d'électricité;
- les travailleurs des sociétés régionales et locales de transport en commun (tram, bus, métro);
- les membres du personnel des institutions universitaires libres à l'exclusion du personnel académique de la Communauté flamande;
- les sociétés de logement social agréées par les régions;
- la Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek;
- la BIAC (Brussels International Airport Company);
- Brussels South Charleroi Airport-Security;
- Liège Airport Security.

Comme les années précédentes, le crédit-temps progresse encore en 2010: + 3,6 % ce qui équivaut à une augmentation de 4 573 unités.

EVOLUTION
2009-2010

en 2010	2009-2010
Interruption complète	
8 397	- 6,8 % - 609
Réductions des prestations	
123 922	+ 4,4 % + 5 182

La tendance à la baisse de l'interruption de carrière complète enregistrée au courant des dernières années se vérifie encore en 2010. A contrario, comme les années précédentes, la réduction des prestations connaît un succès toujours croissant.

ZOOM SUR

la réduction des prestations dans le cadre du crédit-temps



EVOLUTION 2009-2010 SELON LE TYPE DE RÉDUCTION ET L'ÂGE

en 2010	2009-2010
1/2 temps (50 ans et plus)	
29 418	+ 7,9 % + 2 152
1/2 temps (autres)	
8 803	- 3,8 % - 348
1/5^{ème} temps (50 ans et plus)	
53 394	+ 8,8 % + 4 341
1/5^{ème} temps (autres)	
32 307	- 2,9 % - 963

Par rapport à 2009, on constate que les réductions de prestations d'1/5^{ème} temps comme celles à mi-temps progressent de 8 à 9 % dans la classe d'âge des 50 ans et plus. Cette progression ne se retrouve pas au total des autres classes d'âge. Ces dernières régressent même quelque peu: moins 3,8 % pour la réduction à un mi-temps et moins 2,9 % pour la réduction d'1/5^{ème}.

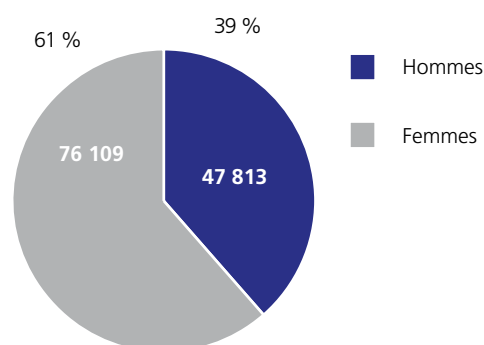
Ces tendances indiquent, une fois encore, le grand attrait des formules de réduction du temps de travail chez les 50 ans et plus. Ces mesures permettent donc à pas mal d'entre eux de terminer leur carrière "en douceur", voire, pour une part d'entre eux, de pouvoir la prolonger.



EVOLUTION 2009-2010 SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
47 813	+ 3,4 % + 1 557
Femmes	
76 109	+ 5,0 % + 3 625

GRAPHIQUE 5.3.LV



Alors que dans l'interruption de carrière ordinaire, les femmes sont largement majoritaires (72 %), le déséquilibre est moins prononcé au sein du crédit-temps. En 2010, la part relative des hommes en crédit-temps s'élève à 39 %.

Groupe 3

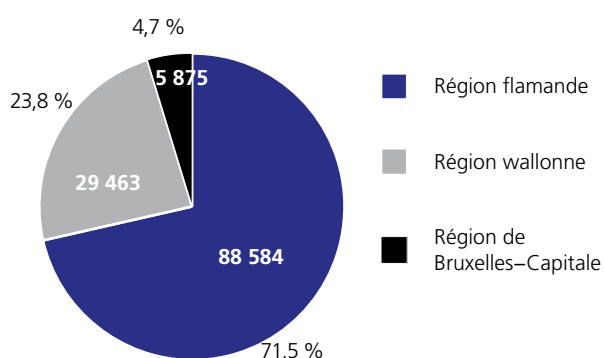
EVOLUTION 2009-2010
SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
88 584	+ 4,4 % + 3 710
Région wallonne	
29 463	+ 4,0 % + 1 125
Région de Bxl-Capitale	
5 875	+ 6,3 % + 347

EVOLUTION 2009-2010
SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
Moins de 25 ans	
141	- 11,8 % - 19
De 25 à moins de 40 ans	
23 687	- 1,8 % - 433
De 40 à moins de 50 ans	
17 282	- 4,7 % - 859
50 ans et +	
82 811	+ 8,5 % + 6 493

GRAPHIQUE 5.3.LVI



La Région flamande recense de loin la plus grande part des interrompants bénéficiant du crédit-temps: soit, 71,5 %. La Région wallonne ne représente que 23,8 % du total et la Région de Bruxelles-Capitale, 4,7 %. En chiffres absolus, en 2010, c'est encore la Région flamande qui voit le nombre de ses bénéficiaires du crédit-temps augmenter le plus. En crédit-temps, le déséquilibre entre régions est encore plus prononcé que dans le cadre des régimes ordinaires d'interruption de carrière.

D'année en année, la part relative des 50 ans et plus dans le crédit-temps augmente pour atteindre les 66,8 % en 2010. Il s'agit d'une progression importante si l'on considère qu'en 2003, leur part relative ne s'élevait qu'à 41 %. L'assouplissement des conditions d'accès à la réduction des prestations d'1/5^{ème} ou d'un mi-temps (3 ans d'ancienneté au lieu de 5 et la suppression pour les 55 ans et + de la limite à 5 % de l'effectif) a renforcé encore cet engouement.

Les moins de 25 ans sont peu nombreux à recourir au crédit-temps. Enfin, par rapport à 2009, les classes d'âge intermédiaires se tassent légèrement en termes relatifs.



PROFIL DU TRAVAILLEUR QUI RÉDUIT SES PRESTATIONS DANS LE CADRE DU CRÉDIT-TEMPS EN 2010

Sexe	2009		2010	
Hommes	46 256	39,0 %	47 813	38,6 %
Femmes	72 483	61,0 %	76 109	61,4 %

Région	2009		2010	
Région flamande	84 874	71,5 %	88 584	71,5 %
Région wallonne	28 337	23,9 %	29 463	23,8 %
Région de Bxl-Capitale	5 528	4,7 %	5 875	4,7 %

Age	2009		2010	
Moins de 25 ans	159	0,1 %	141	0,1 %
De 25 à moins de 40 ans	24 121	20,3 %	23 687	19,1 %
De 40 à moins de 50 ans	18 141	15,3 %	17 282	13,9 %
50 ans et plus	76 318	64,3 %	82 811	66,8 %

Type de réduction	2009		2010	
1/2 temps (50 ans et plus)	27 266	23,0 %	29 418	23,7 %
1/2 temps (autres)	9 151	7,7 %	8 803	7,1 %
1/5^{ème} temps (50 ans et plus)	49 053	41,3 %	53 394	43,1 %
1/5 ^{ème} temps (autres)	33 270	28,0 %	32 307	26,1 %

Groupe 3

5.3.4.2

L'interruption de carrière ordinaire

Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail	
en 2010	2009-2010
Interruption de carrière ordinaire	
72 208	- 0,06 % - 41

EVOLUTION
2009-2010

en 2010	2009-2010
Interruption complète	
6 326	- 10,00 % - 703
Réductions des prestations	
65 882	+ 1,02 % + 662

Le nombre de personnes ayant recours à l'interruption de carrière ordinaire complète régresse encore de 10 % en 2010. La réduction de prestations croît encore légèrement d'un peu plus de 1 pour cent. Au total, le nombre de bénéficiaires de l'interruption de carrière ordinaire reste stable en 2010.

ZOOM SUR

la réduction des prestations dans le cadre
de l'interruption de carrière ordinaire



EVOLUTION 2009-2010
SELON LE TYPE DE RÉDUCTION

en 2010	2009-2010
1/5^{ème} temps	
27 850	+ 5,17 % + 1 368
1/4 temps	
2 457	+ 2,79 % + 67
1/3 temps	
1 011	+ 6,06 % + 58
A un mi-temps	
34 565	- 2,34 % - 830

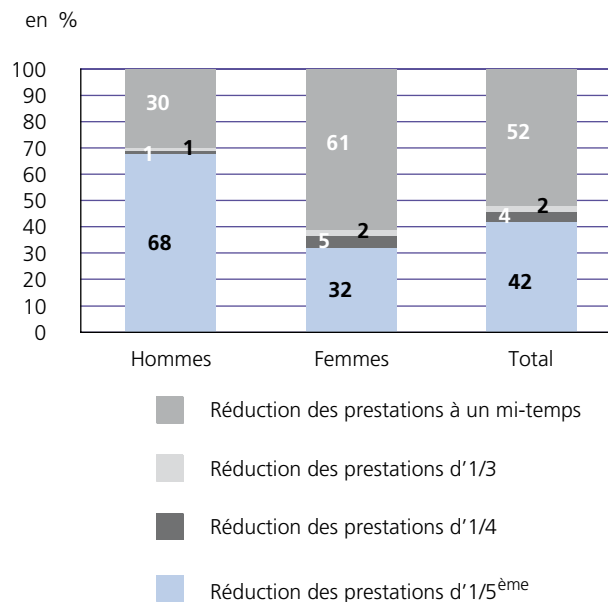
Comme en 2009, la réduction des prestations à un mi-temps reste majoritaire (52 %) en 2010 dans le total des réductions de prestations. La réduction des prestations d'1/5^{ème} qui progresse chaque année atteint 42 % du total des interruptions ordinaires ou une augmentation de 1 368 unités. L'interruption réduite d'1/4 et d'1/3 demeurent marginales.



EVOLUTION 2009-2010
SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
18 584	+ 2,0 % + 370
Femmes	
47 299	+ 0,6 % + 292

GRAPHIQUE 5.3.LVII



Le nombre de personnes ayant recours à l'interruption de carrière ordinaire se stabilise ces dernières années aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Les hommes sont toujours nettement moins nombreux que les femmes à interrompre leur carrière (28 % du total contre 72 % de femmes). Les femmes à concurrence de 61 % (du total des interrompantes) recourent le plus à la réduction à mi-temps tandis que les hommes choisissent massivement (68 %) la réduction d'1/5^{ème} temps.

Groupe 3

EVOLUTION 2009-2010
SELON LA RÉGION

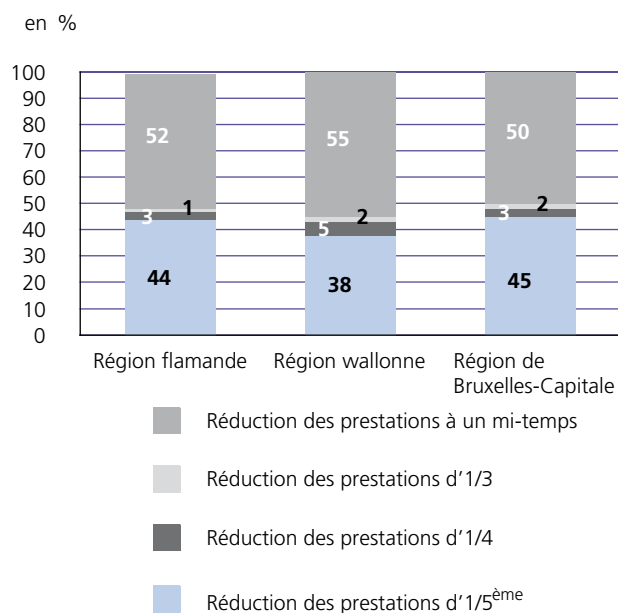
en 2010	2009-2010
Région flamande	
42 858	+ 0,9 % + 399
Région wallonne	
20 708	+ 1,0 % + 200
Région de Bxl-Capitale	
2 316	+ 2,8 % + 64

Comme en 2007, 2008 et 2009, on constate dans toutes les régions un succès croissant de la réduction des prestations d'1/5^{ème} concomitant d'une baisse légère de la réduction de prestations à un mi-temps. On constate donc aussi en part relative un attrait toujours grandissant des interrompants pour cette formule.

La réduction des prestations à un mi-temps régresse dans les 3 régions. Néanmoins, quoiqu'en baisse comme en 2009, la réduction des prestations à un mi-temps demeure la formule d'interruption de carrière ordinaire préférée dans toutes les régions. C'est, en Région wallonne, que la part des réductions de prestations à un mi-temps est la plus importante (55 %) contre 52 % en Région flamande et 50 % en Région de Bruxelles-Capitale.

La Région flamande recense toujours la grande majorité (environ 65 %) des interruptions de carrière ordinaires du pays. La Région wallonne se hisse à 31,4 %. L'interruption de carrière ordinaire dans la Région de Bruxelles-Capitale atteint seulement 3,5 % du total du pays.

GRAPHIQUE 5.3.LVIII





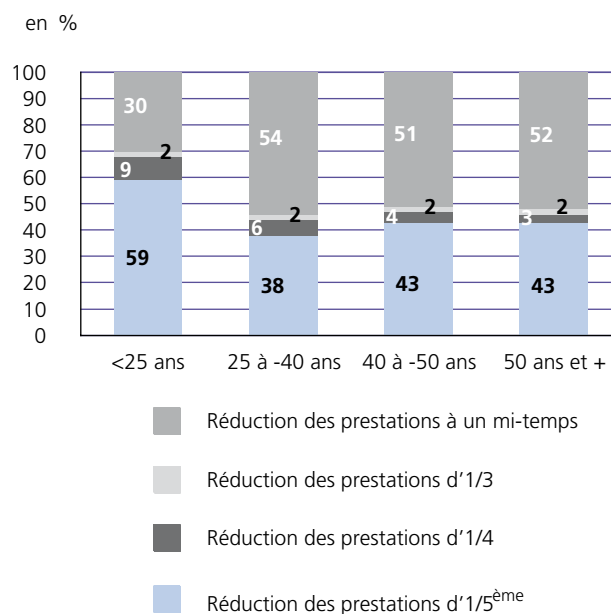
EVOLUTION 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
Moins de 25 ans	
103	+ 9,3 % + 9
De 25 à moins de 40 ans	
11 612	- 1,4 % - 168
De 40 à moins de 50 ans	
10 120	- 4,2 % - 444
50 ans et +	
44 047	+ 3,0 % + 1 265

Comme pour le crédit-temps, en 2010, ce sont les 50 ans et + qui recourent toujours davantage (à concurrence de près de 67 % du total) à l'interruption de carrière ordinaire. Les 25 à - 40 ans qui recourent essentiellement à l'interruption de carrière pour concilier travail et vie de famille représentent 17,6 % du total et les 40 à - 50 ans: 15,4 %.

L'interruption de carrière ordinaire se concentre donc toujours davantage à la fin de la vie active profitant de l'attrait toujours plus important exercé par la réduction d'1/5^{ème}. Cette formule est en grande partie responsable de la progression de l'interruption de carrière ordinaire dans la classe d'âge la plus élevée. Pour mémoire, l'interruption de carrière chez les 50 ans et + est, sauf exceptions* et sous certaines conditions, rendue plus attractive par l'octroi d'allocations majorées.

GRAPHIQUE 5.3.LIX



Dans chaque classe d'âge, hormis dans celle des moins de 25 ans, la préférence est toujours donnée à la réduction des prestations à un mi-temps mais dans une moindre mesure que par le passé. Pour les plus de 25 ans, on dépasse largement encore les 50 % en 2010. En particulier, dans la classe d'âge des 50 ans et + et dans celle des 40 à -50 ans, le succès de la réduction d'1/5^{ème} croît d'année en année pour atteindre 43 % du total en 2010. Les autres formules (réduction d'1/4 et d'1/3) ne recueillent que peu de succès.

* Ce n'est généralement pas le cas dans la Fonction publique fédérale.

Groupe 3



PROFIL DU TRAVAILLEUR QUI RÉDUIT SES PRESTATIONS
DANS LE CADRE DE L'INTERRUPTION DE CARRIÈRE ORDINAIRE EN 2010

Sexe	2009		2010	
Hommes	18 214	27,9 %	18 584	28,2 %
Femmes	47 006	72,1 %	47 299	71,8 %

Région	2009		2010	
Région flamande	42 459	65,1 %	42 858	65,1 %
Région wallonne	20 508	31,4 %	20 708	31,4 %
Région de Bxl-Capitale	2 253	3,5 %	2 316	3,5 %

Age	2009		2010	
Moins de 25 ans	95	0,1 %	103	0,2 %
De 25 à moins de 40 ans	11 780	18,1 %	11 612	17,6 %
De 40 à moins de 50 ans	10 564	16,2 %	10 120	15,4 %
50 ans et plus	42 781	65,6 %	44 047	66,9 %

Type de réduction	2009		2010	
1/5 ^{ème} temps	26 482	40,6 %	27 850	42,3 %
1/4 temps	2 390	3,7 %	2 457	3,7 %
1/3 temps	953	1,5 %	1 011	1,5 %
A un mi-temps	35 395	54,3 %	34 565	52,5 %

5.3.4.3

Les formes spécifiques d'interruption de carrière

Groupe 3	
Travailleurs aménageant leur temps de travail	
en 2010	2009-2010
Formes spécifiques	
61 048	+ 16,4 % + 8 614

Après avoir déjà progressé de 9,3 % en 2007, de 11,5 % en 2008 et de 18 % en 2009, les régimes spécifiques de l'interruption de carrière croissent encore de plus de 16 % en 2010. C'est donc la formule d'interruption qui progresse le plus en 2010.

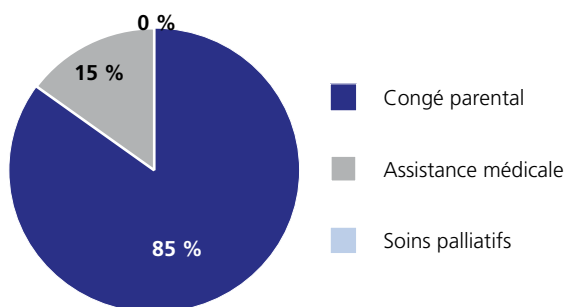


EVOLUTION 2009-2010

Le congé parental et, dans une moindre mesure, l'assistance médicale ont de plus en plus de succès comme l'atteste le tableau suivant.

en 2010	2009-2010
Congé parental	
51 944	+ 17,0 % + 7 555
Assistance médicale	
8 875	+ 13,5 % + 1 057
Soins palliatifs	
228	+ 0,6 % + 1

GRAPHIQUE 5.3.LX



Le congé parental se taille la part prédominante avec 85 % du total. Pour rappel, l'attrait pour le congé parental dans le secteur public a été renforcé, une première fois, en 2007. En effet, dans ce secteur, la limite d'âge de l'enfant pour lequel le congé parental peut être demandé est passé généralement de 4 à 6 ans. Ensuite, au courant du mois d'avril 2009, dans le secteur privé et dans les Administrations locales et provinciales, la limite d'âge a encore été relevée à 12 ans. Enfin, depuis le 1^{er} avril 2010, cette dernière mesure est d'application également dans le secteur public.

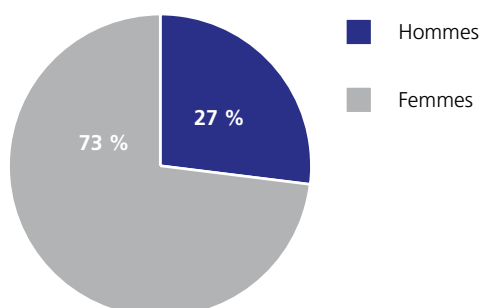
Le poids de l'interruption de carrière pour cause de soins palliatifs demeure marginal tandis que l'interruption pour assistance médicale représente 15 % du total.

Groupe 3

ZOOM SUR
le congé parentalEVOLUTION 2009-2010
SELON LE SEXE

en 2010	2009-2010
Hommes	
13 891	+ 25 % + 2 746
Femmes	
38 053	+ 14 % + 4 809

GRAPHIQUE 5.3.LXI

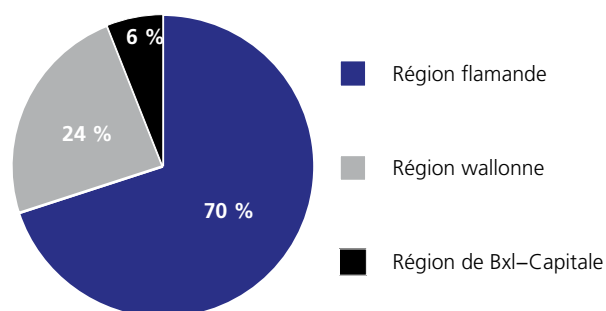


Après avoir déjà substantiellement progressé en 2008 et 2009, le congé parental croît encore de 17 % en 2010. On y retrouve 73 % de femmes et 27 % d'hommes. La progression relative est plus forte chez les hommes que chez les femmes, respectivement: + 25 % et + 14 %. Toutefois, en chiffres absolus, les femmes augmentent encore davantage que les hommes: (+ 4 809 contre + 2 746).

EVOLUTION 2009-2010
SELON LA RÉGION

en 2010	2009-2010
Région flamande	
36 369	+ 15,1 % + 4 778
Région wallonne	
12 323	+ 21,1 % + 2 150
Région de Bxl-Capitale	
3 252	+ 23,9 % + 627

GRAPHIQUE 5.3.LXII



Le congé parental progresse, cette année encore, dans les 3 régions.

Par rapport à 2009, le nombre d'interrompants en congé parental progresse encore de 4 778 unités en Région flamande contre + 2 150 unités en Région wallonne et + 627 unités à Bruxelles. En termes relatifs, on enregistre un certain effet de rattrapage en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à la Région flamande.

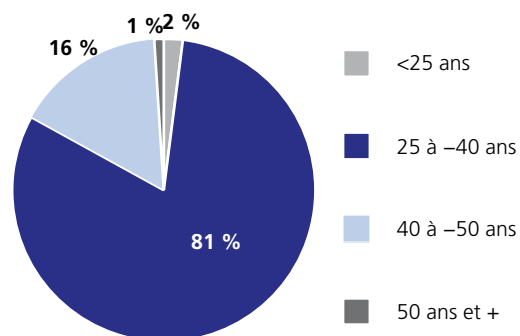
La Région flamande est largement majoritaire (70 %) dans le pays. Malgré une avancée en termes relatifs, la Région de Bruxelles-Capitale ne représente que 6 % du total.



EVOLUTION 2009-2010 SELON LA CLASSE D'ÂGE

en 2010	2009-2010
Moins de 25 ans	
1 076	- 1,4 % - 15
De 25 à moins de 40 ans	
42 005	+ 9,2 % + 3 535
De 40 à moins de 50 ans	
8 438	+ 82,7 % + 3 819
50 ans et +	
425	+ 103,7 % + 216

GRAPHIQUE 5.3.LXIII



Le congé parental progresse dans toutes les classes d'âge hormis dans celle des moins de 25 ans. C'est logiquement dans la classe d'âge des 25 à - 40 ans que l'on retrouve la grande majorité des interrompants en congé parental: 81 %. Dans les 2 classes d'âge supérieures, le nombre d'interrompants pour congé parental a très considérablement augmenté (+ 82,7 % et + 103,7 %).

Groupe 3



PROFIL DU TRAVAILLEUR EN CONGÉ PARENTAL EN 2010

Sexe	2009		2010	
Hommes	11 145	25 %	13 891	27 %
Femmes	33 244	75 %	38 053	73 %

Région	2009		2010	
Région flamande	31 591	71 %	36 369	70 %
Région wallonne	10 173	23 %	12 323	24 %
Région de Bxl-Capitale	2 625	6 %	3 252	6 %

Age	2009		2010	
Moins de 25 ans	1 091	2 %	1 076	2 %
De 25 à moins de 40 ans	38 470	87 %	42 005	81 %
De 40 à moins de 50 ans	4 619	10 %	8 438	16 %
50 ans et plus	209	0 %	425	1 %

5.4 L'évolution des dépenses pour les 3 groupes d'allocataires (en millions d'EUR)

DANS LEUR ENSEMBLE							
Pour l'année 2010: 9 634,20				Evolution 2009-2010: + 1,7 % + 158,31			
Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Total	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail			
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66	1 938,99	- 0,1 % - 1,85	785,52	+ 4,5 % + 33,50	9 634,20	+ 1,7 % + 158,31
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
4 090,36	+ 1,5 % + 59,47	1 210,50	- 3,4 % - 42,70	253,38	+ 4,1 % + 10,02	5 554,24	+ 0,5 % + 26,79
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 819,33	+ 2,4 % + 67,19	728,50	+ 5,9 % + 40,85	532,13	+ 4,6 % + 23,48	4 079,96	+ 3,3 % + 131,52
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3 221,58	+ 1,9 % + 59,98	958,02	- 7,1 % - 72,71	546,66	+ 4,5 % + 23,77	4 726,27	+ 0,2 % + 11,04
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 726,97	+ 0,8 % + 20,86	836,50	+ 6,7 % + 52,37	197,73	+ 3,5 % + 6,74	3 761,20	+ 2,2 % + 79,97
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
31,47	+ 3,5 % + 1,06	11,74	+ 5,8 % + 0,65	3,45	+ 9,7 % + 0,30	46,67	+ 4,5 % + 2,01
Région Bxl-Capitale		Région Bxl-Capitale		Région Bxl-Capitale		Région Bxl-Capitale	
961,14	+ 5,0 % + 45,83	144,47	+ 14,7 % + 18,49	41,12	+ 7,8 % + 2,99	1 146,73	+ 6,2 % + 67,31
Par classe d'âge							
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
431,26	- 3,7 % - 16,48	293,92	+ 31,5 % + 70,34	5,48	- 4,6 % - 0,27	730,66	+ 7,9 % + 53,59
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
1 627,60	+ 1,0 % + 16,57	765,72	- 3,7 % - 29,41	223,76	+ 1,8 % + 3,88	2 617,09	- 0,3 % - 8,97
De 40 à moins de 50 jaar		De 40 à moins de 50 jaar		De 40 à moins de 50 jaar		De 40 à moins de 50 jaar	
1 006,14	+ 1,1 % + 11,08	520,88	- 9,6 % - 55,18	94,79	+ 5,5 % + 4,91	1 621,81	- 2,4 % - 39,19
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
3 844,69	+ 3,1 % + 115,50	358,47	+ 3,6 % + 12,40	461,49	+ 5,7 % + 24,98	4 664,65	+ 3,4 % + 152,88

EN DETAIL

Groupe 1Chômeurs indemnisés et
prépensionnés

en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66

Demandeurs d'emploi

4 304,11	+ 2,5 % + 103,35

dont:

Admis sur la base du travail	4 304,11 + 2,5 %
- à temps plein	3 351,84 + 2,5 %
- à temps partiel volontaire	149,92 + 4,2 %
- prépensionnés	36,90 + 51,9 %
Admis sur la base des études	765,44 + 0,6 %

Non-demandeurs d'emploi

2 605,59	+ 0,9 % + 23,32

dont:

Dispensés pour raisons sociales et familiales	28,42 - 8,8 %
Chômeurs âgés dispensés	1 025,34 - 4,7 %
Prépensionnés à temps plein	1 551,83 + 5,2 %

Groupe 2Travailleurs soutenus
par l'ONEM

en 2010	2009-2010
1 938,99	- 0,1 % - 1,85

Chômage temporaire et allocations assimilées

910,63	- 16,4 % - 179,09

dont:

Chômage temporaire	872,80 - 17,1 %
Gardien(ne)s d'enfants: alloc. de garde	4,48 - 0,0 %
Vacances jeunes + senior + soins d'accueil	7,46 - 8,4 %
Enseignement	25,89 + 7,4 %

Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

235,44	+ 3,7 % + 8,34

Activations

792,92	+ 27,1 % + 168,91

dont:

Chômeurs en formation	368,06 + 9,0 %
Autres dispenses	13,78 - 1,3 %
Chômeurs de longue durée	381,18 + 51,0 %
Primes d'activation et compléments	29,91 + 48,3 %

Groupe 3Travailleurs aménageant
leur temps de travail

en 2010	2009-2010
785,52	+ 4,5 % + 33,50

Crédit-temps

416,74	+ 4,4 % + 17,41

dont:

Interruption complète	46,83 - 6,6 %
Réduction des prestations	369,91 + 5,9 %

Interruption de carrière

365,99	+ 4,5 % + 15,87

dont:

Ordinaire:	201,19 - 1,7 %
- Interruption complète	26,02 - 12,7 %
- Réduction des prestations	175,17 + 0,2 %
Formes spécifiques:	164,80 + 13,2 %
- Congé parental	126,69 + 13,3 %
- Assistance médicale	37,23 + 13,4 %
- Soins palliatifs	0,88 + 1,3 %

Prépension à mi-temps

2,78	+ 8,6 % + 0,22

5.4.1

Les dépenses annuelles par groupe

Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66	1 938,99	- 0,1 % - 1,85	785,52	+ 4,5 % + 33,50



ÉVOLUTION 2009-2010

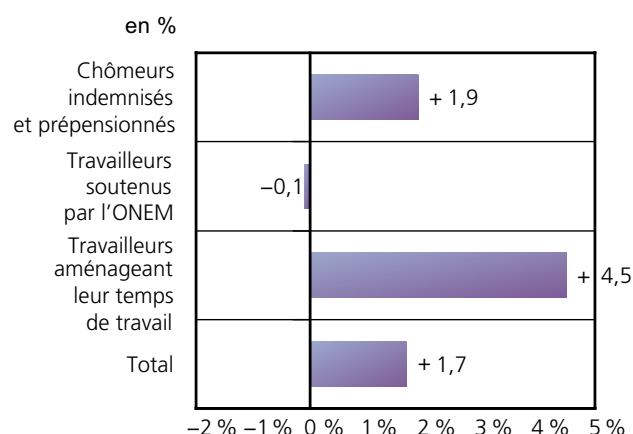
Durant l'année de crise 2009, le nombre d'allocataires a progressé de 10,1 % et les dépenses pour les trois groupes, de 14,5 %. En 2010, le nombre d'allocataires a légèrement diminué de 3 230 unités (- 0,2 %), tandis que les dépenses, elles, ont augmenté de 1,7 %, un phénomène trouvant notamment son origine dans l'indexation du 1^{er} septembre 2010 ainsi que dans la prolongation des mesures de crise.

Les dépenses engagées pour le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail ont enregistré une augmentation plus importante (+ 4,5 %) que celles engagées pour les chômeurs indemnisés et les prépensionnés (+ 1,9 %). Par contre, les dépenses pour le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, qui comprend notamment le chômage temporaire et diverses mesures d'activation ont même légèrement baissé (- 0,1 %).

Exprimées en prix constants et avec l'indice de 2009, les dépenses totales se sont chiffrées à 9 570,61 millions d'EUR: 6 864,08 millions d'EUR pour les chômeurs indemnisés et les prépensionnés, 1 926,19 millions d'EUR pour les travailleurs soutenus par l'ONEM et 780,33 millions d'EUR pour les travailleurs aménageant leur temps de travail.

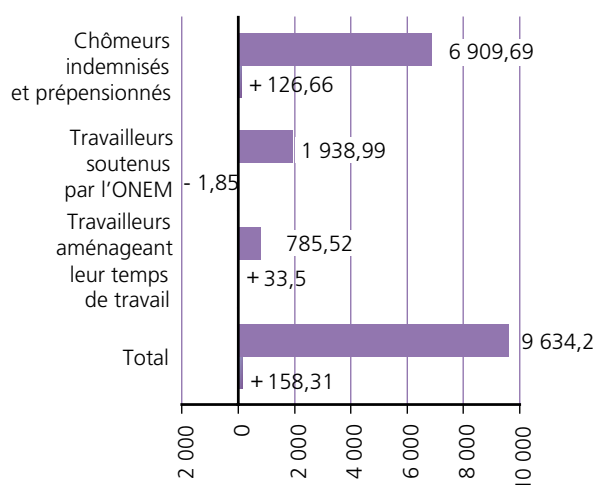
Le montant mensuel moyen alloué aux trois groupes a augmenté de 1,9 % pour atteindre 614,04 EUR par mois. Dans le groupe 1, le montant mensuel s'est accru de 1,7 % pour grimper à 839,14 EUR, tandis que dans le groupe 2, il a grimpé de 4,8 % pour atteindre 455,03 EUR et que dans le groupe 3, il a chuté de 0,7 % pour se chiffrer à 245,90 EUR.

GRAPHIQUE 5.4.1



Etant donné que le poids des différents groupes d'allocataires varie fortement, nous mentionnons également les évolutions en chiffres absolus (exprimés en millions d'EUR).

GRAPHIQUE 5.4.II



La hausse peut être ventilée entre le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés (+ 126,66 millions d'EUR) et le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (+ 33,50 millions d'EUR).

Dans le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés, c'est le sous-groupe des demandeurs d'emploi sur la base d'un travail à temps plein qui est, de loin, le plus important: 3 351,84 millions d'EUR, soit une hausse de 80,35 millions d'EUR par rapport à 2009.

Dans le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail, c'est la réduction des prestations crédit-temps (+ 20,7 millions d'EUR) et les congés thématiques (+ 19,26 millions d'EUR) qui sont à l'origine de l'accroissement des dépenses. Au niveau des congés thématiques, les dépenses pour le congé parental ont progressé de 14,84 millions d'EUR, tandis que les dépenses en matière d'assistance médicale se sont accrues de 4,41 millions d'EUR. Quant aux dépenses en matière de soins palliatifs, elles n'ont enregistré qu'une légère hausse (+ 0,01 million d'EUR).

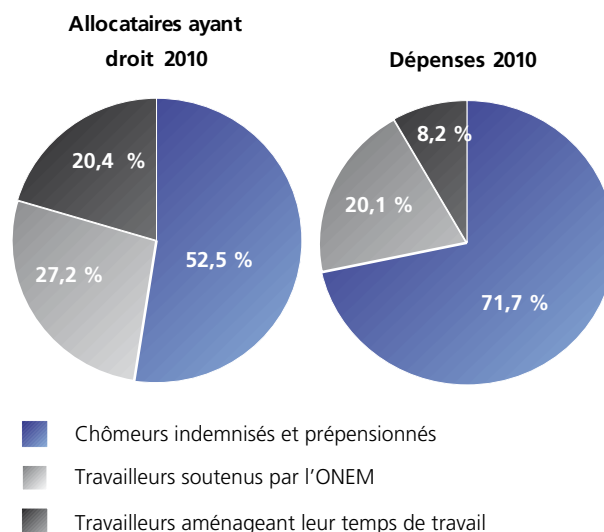
COMPARAISON ENTRE LE NOMBRE D'ALLOCATAIRES ET LE MONTANT DES DÉPENSES EN 2010

Du point de vue du nombre d'allocataires, la part du groupe 2, à savoir le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, a diminué par rapport à 2009 pour passer de 28,4 % à 27,2 %. La part du groupe 1, à savoir le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés, elle, est passée de 52,3 % à 52,5 %. Quant à la part du groupe 3, à savoir celle des travailleurs aménageant leur temps de travail, elle est passée de 19,3 % à 20,4 %.

Sur le plan des dépenses, si le groupe 2 a diminué pour passer de 20,5 % à 20,1 %, les groupes 1 et 3, eux, ont augmenté pour passer respectivement de 71,6 % à 71,7 % et de 7,9 % à 8,2 %.

Le fait que le pourcentage des dépenses pour les chômeurs indemnisés et les prépensionnés soit beaucoup plus élevé que leur proportion dans le nombre total d'allocataires s'explique par le fait que les allocations moyennes perçues par les allocataires du groupe 1 sont plus élevées que celles perçues par la plupart des allocataires des deux autres groupes. Il est vrai que ces allocataires disposent souvent d'un revenu professionnel.

GRAPHIQUE 5.4.II





5.4.1.1

Les dépenses annuelles par sexe

Pour l'année 2010: 9 634,20 millions d'EUR						Evolution 2009-2010: + 1,7 % + 158,31 millions d'EUR	
Groupe 1 Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66	1 938,99	- 0,1 % - 1,85	785,52	+ 4,5 % + 33,50	9 634,20	+ 1,7 % + 158,31
Par sexe							
Hommes		Hommes		Hommes		Hommes	
4 090,36	+ 1,5 % + 59,47	1 210,50	- 3,4 % - 42,70	253,38	+ 4,1 % + 10,02	5 554,24	+ 0,5 % + 26,79
Femmes		Femmes		Femmes		Femmes	
2 819,33	+ 2,4 % + 67,19	728,50	+ 5,9 % + 40,85	532,13	+ 4,6 % + 23,48	4 079,96	+ 3,3 % + 131,52

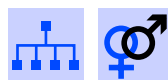


ÉVOLUTION 2009-2010

Pour les trois groupes réunis, les dépenses pour les hommes ont augmenté de 26,79 millions d'EUR (+ 0,5 %), tandis que chez les femmes, elles se sont accrues de 131,52 millions d'EUR (+ 3,3 %).

Dans chacun des trois groupes, c'est chez les femmes que l'augmentation des dépenses a été la plus importante. En chiffres absolus, c'est dans le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés que l'on a noté la plus forte hausse (+ 67,19 millions d'EUR ou + 2,4 %). En termes relatifs, ce sont les travailleuses soutenues par l'ONEM qui ont enregistré la plus forte hausse (+ 5,9 % ou + 40,85 millions d'EUR), suivies des travailleuses aménageant leur temps de travail (+ 4,6 % ou + 23,48 millions d'EUR).

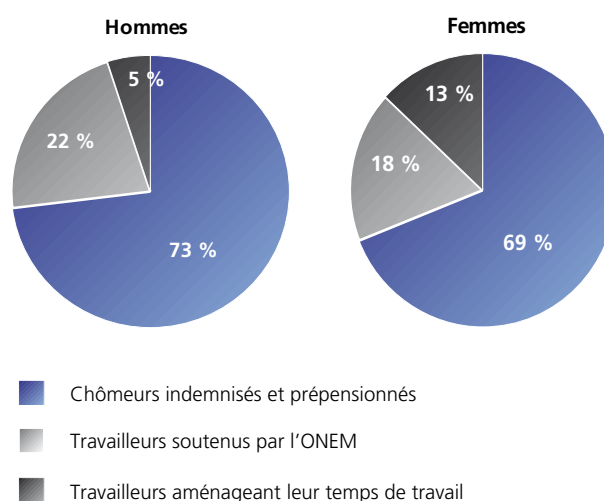
Les dépenses pour les hommes ont progressé de 0,5 % ou 26,79 millions d'EUR. Chez eux, en termes absolus, c'est aussi le groupe 1 qui a enregistré la plus forte augmentation, à savoir + 59,47 millions d'EUR. En termes relatifs, c'est le groupe 3 qui a enregistré la hausse la plus importante pour les hommes, à savoir + 4,1 % ou + 10,02 millions d'EUR. Les allocataires de sexe masculin, travailleurs soutenus par l'ONEM, eux, ont en revanche enregistré une baisse considérable, à savoir - 42,70 millions d'EUR ou - 3,4 %.



RÉPARTITION PAR SEXE EN 2010

Suite à la baisse des dépenses pour le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, chez les hommes, la part de ce groupe a diminué pour passer de 22,7 % en 2009 à 21,8 % en 2010. Chez les femmes, en revanche, cette proportion a augmenté et est passée de 17,4 % à 17,9 %.

GRAPHIQUE 5.4.IV





5.4.1.2

Les dépenses annuelles par Région

Pour l'année 2010: 9 634,20 millions d'EUR						Evolution 2009-2010: + 1,7 % + 158,31 millions d'EUR	
Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Total	
Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Travailleurs soutenus par l'ONEM		Travailleurs aménageant leur temps de travail			
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66	1 938,99	- 0,1 % - 1,85	785,52	+ 4,5 % + 33,50	9 634,20	+ 1,7 % + 158,31
Par région							
Région flamande		Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3 221,58	+ 1,9 % + 59,98	958,02	- 7,1 % - 72,71	546,66	+ 4,5 % + 23,77	4 726,27	+ 0,2 % + 11,04
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
2 726,97	+ 0,8 % + 20,86	836,50	+ 6,7 % + 52,37	197,73	+ 3,5 % + 6,74	3 761,20	+ 2,2 % + 79,97
dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone		dont Com. germanophone	
31,47	+ 3,5 % + 1,06	11,74	+ 5,8 % + 0,65	3,45	+ 9,7 % + 0,30	46,67	+ 4,5 % + 2,01
Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale		Région de Bxl-Capitale	
961,14	+ 5,0 % + 45,83	144,47	+ 14,7 % + 18,49	41,12	+ 7,8 % + 2,99	1 146,73	+ 6,2 % + 67,31



ÉVOLUTION 2009-2010

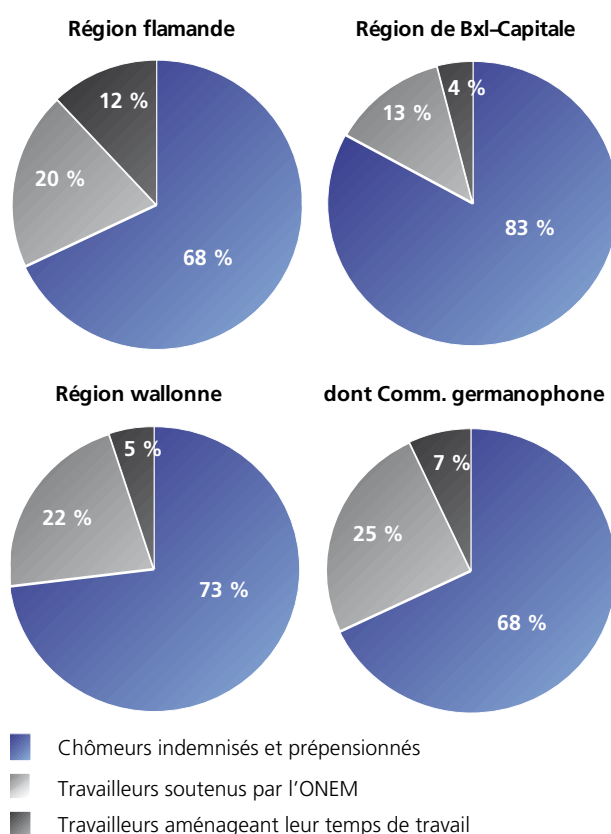
Dans la quasi-totalité des régions, on remarque une augmentation des dépenses pour chacun des trois groupes. Seul le groupe 2 a, en Région flamande, enregistré une baisse, à savoir - 7,1 % ou - 72,71 millions d'EUR. Ceci est dû au fait que c'est en Région flamande que la proportion de chômage temporaire est la plus élevée et que les dépenses en la matière ont, après avoir connu un pic en 2009, chuté de manière considérable en 2010.

La ventilation régionale des dépenses par groupe d'allocataires montre de grandes différences. Les extrêmes : dans la Région de Bruxelles-Capitale, les chômeurs indemnisés et les prépensionnés représentent 83 % du total des dépenses contre seulement 68 % en Région flamande et en Communauté germanophone.

Avec 25 %, c'est en Communauté germanophone que la part des dépenses du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM est la plus importante et c'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que celle-ci est la plus faible.

En termes relatifs, c'est en Région flamande que les dépenses pour le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail ont été les plus importantes (12 %) et c'est en Région de Bruxelles-Capitale (4 %), ainsi qu'en Wallonie (5 %) qu'elles ont été les plus faibles.

GRAPHIQUE 5.4.V





5.4.1.3

Les dépenses annuelles par classe d'âge

Pour l'année 2010: 9 634,20 millions d'EUR				Evolution 2009-2010: + 1,7 % + 158,31 millions d'EUR			
Groupe 1 Chômeurs indemnisés et prépensionnés		Groupe 2 Travailleurs soutenus par l'ONEM		Groupe 3 Travailleurs aménageant leur temps de travail		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 909,69	+ 1,9 % + 126,66	1 938,99	- 0,1 % - 1,85	785,52	+ 4,5 % + 33,50	9 634,20	+ 1,7 % + 158,31
Par classe d'âge							
Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans		Moins de 25 ans	
431,26	- 3,7 % - 16,48	293,92	+ 31,5 % + 70,34	5,48	- 4,6 % - 0,27	730,66	+ 7,9 % + 53,59
De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans		De 25 à moins de 40 ans	
1 627,60	+ 1,0 % + 16,57	765,72	- 3,7 % - 29,41	223,76	+ 1,8 % + 3,88	2 617,09	- 0,3 % - 8,97
De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans		De 40 à moins de 50 ans	
1 006,14	+ 1,1 % + 11,08	520,88	- 9,6 % - 55,18	94,79	+ 5,5 % + 4,91	1 621,81	- 2,4 % - 39,19
50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +		50 ans et +	
3 844,69	+ 3,1 % + 115,50	358,47	+ 3,6 % + 12,40	461,49	+ 5,7 % + 24,98	4 664,65	+ 3,4 % + 152,88



ÉVOLUTION 2009-2010

Tous les groupes réunis, tant les dépenses pour les plus jeunes que celles pour les plus âgés affichent une hausse.

Chez les jeunes de moins de 25 ans, il y a eu un recul des dépenses tant pour le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés (- 3,7 %) que pour le groupe des travailleurs aménageant leur temps de travail (- 4,6 %).

Les dépenses ont également baissé chez les 25-39 ans (- 3,7 %) ainsi que chez les quadragénaires (- 9,6 %) du groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM.

Chez les 50 et plus, en revanche, les dépenses ont augmenté dans chacun des trois groupes.

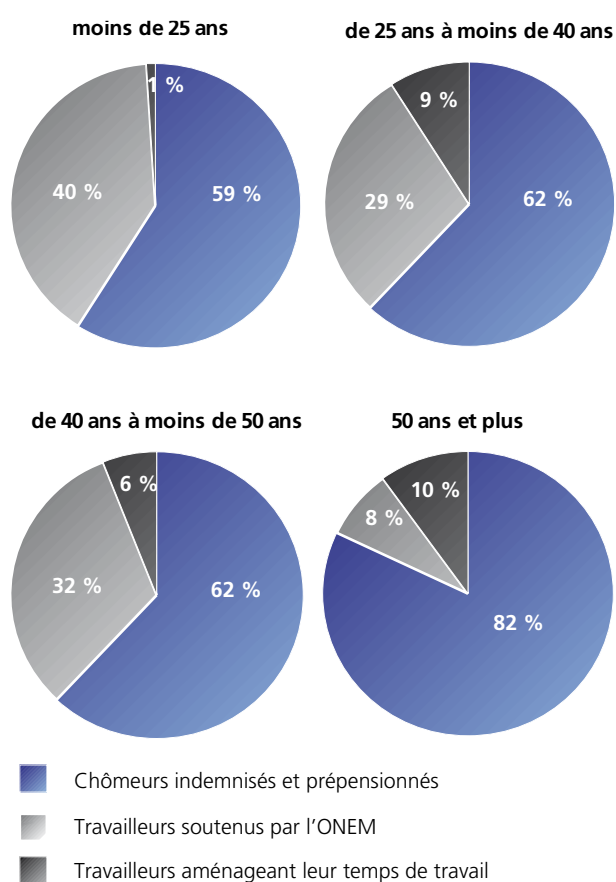
Si les dépenses totales des allocataires de moins de 25 ans sont passées de 7,1 % en 2009 à 7,6 % en 2010, celles des 25 à 39 ans, elles, sont passées de 27,7 à 27,2 %, celles des 40 à 49 ans, de 17,5 % à 16,8 % et celles des 50 et plus, de 47,6 à 48,4 %.

La part dans les dépenses totales des sous-classes situées aux extrémités, à savoir les allocataires de moins de 20 ans et les allocataires de 60 et plus, a grimpé pour passer de respectivement 0,5 % et 18,6 % en 2009 à 0,6 % et 19,8 % en 2010.



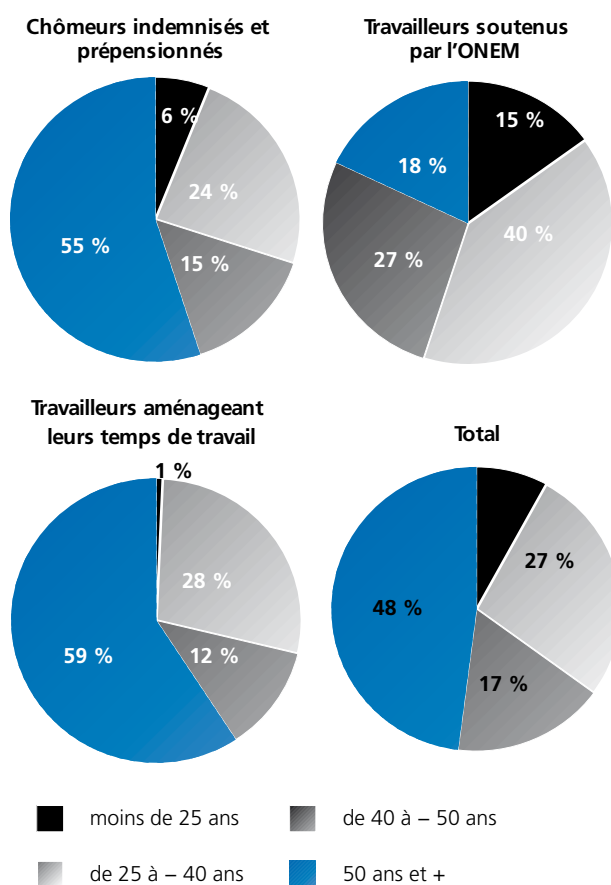
RÉPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE EN 2010

GRAPHIQUE 5.4.VI



LES DÉPENSES DES GROUPES RÉPARTIES PAR CLASSE D'ÂGE

GRAPHIQUE 5.4.VII



La part des chômeurs indemnisés et des prépensionnés augmente avec l'âge: 59 % chez les allocataires de moins de 25 ans, 62 % chez les 25 à 49 ans et 82 % chez les 50 ans et plus. A l'inverse, la part des travailleurs soutenus par l'ONEM s'élève à 40 % chez les jeunes mais elle n'est que de 8 % chez les 50 ans et plus.

Dans le groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés, 6 % des dépenses ont été consacrées aux jeunes, mais la majeure partie d'entre elles (55 %) l'ont été aux 50 ans et plus. Quant aux classes des 25 à 39 ans et des quadragénaires (40 à 50 ans), elles ont respectivement pris à leur compte 24 % et 15 % des dépenses.

Dans le groupe des travailleurs soutenus par l'ONEM, ce sont les jeunes (15 %) ainsi que les 25 à 40 ans (40 %) qui ont pris à leur compte la majeure partie des dépenses, les 50 ans et plus ne représentant quant à eux que 18 %.

Chez les travailleurs aménageant leur temps de travail (surtout l'interruption de carrière et la prépension à mi-temps), les jeunes étaient sous-représentés (0,7 %). Quant aux quadragénaires, ils en ont plutôt peu bénéficié (12 %). Les dépenses ont surtout été dévolues aux 50 ans et plus: 59 %, pourcentage encore supérieur pour cette même classe d'âge à celui du groupe des chômeurs indemnisés et des prépensionnés (55 %).



5.4.2

Évolution trimestrielle des dépenses pour les demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein

Dépenses	Demandeurs d'emploi admis sur la base de travail à temps plein	
	en 2010	2009-2010
Année	3 351,84	+ 2,5 %
1 ^{er} trim.	868,95	+ 9,8 %
2 ^{ème} trim.	837,90	+ 2,2 %
3 ^{ème} trim.	846,92	- 1,1 %
4 ^{ème} trim.	798,07	- 0,8 %

Par rapport aux trimestres correspondants de 2009, les dépenses trimestrielles de 2010 sont passées d'une forte augmentation durant le premier trimestre de l'année (+ 9,8 %) à de légères diminutions durant les troisième (- 1,1 %) et quatrième trimestres (- 0,8 %).



5.4.3

Évolution trimestrielle des dépenses en matière de chômage temporaire

Dépenses	Chômage temporaire	
	en 2010	2009-2010
Année	872,80	- 17,1 %
1 ^{er} trim.	383,09	+ 1,1 %
2 ^{ème} trim.	189,50	- 32,3 %
3 ^{ème} trim.	132,55	- 26,7 %
4 ^{ème} trim.	167,66	- 21,3 %

Le chômage temporaire avait déjà enregistré de fortes hausses au cours de l'année de crise 2009 (+ 11,2 % au cours du premier trimestre). Au cours du premier trimestre de l'année 2010, les dépenses semblent avoir été encore 1,1 % plus élevées que celles du premier trimestre de l'année 2009. À partir du deuxième trimestre, il apparaît toutefois qu'une diminution significative se soit produite.

Les composantes de cette évolution des dépenses en matière de chômage temporaire sont analysées en détail au point 5.3.3.1.2.



5.4.4

Évolution trimestrielle du chômage économique pour employés (suspension de crise)

Dépenses	Chômage économique employés	
	en 2010	2009-2010
Année	18,64	+ 98,5 %
1 ^{er} trim.	8,42	
2 ^{ème} trim.	6,56	
3 ^{ème} trim.	2,45	+ 22,5 %
4 ^{ème} trim.	1,21	- 83,6 %

Depuis la seconde moitié de l'année 2009, le régime de suspension de crise pour employés indemnise les employés qui se retrouvent en chômage temporaire pour des raisons économiques.

Ces dépenses ont atteint leur plus haut niveau durant le premier trimestre de l'année 2010, pour ensuite retomber à 1,21 millions d'EUR au cours du dernier trimestre de l'année 2010.

Cette indemnité est examinée plus avant sous le point 5.2.



5.4.5

Évolution trimestrielle des dépenses afférentes au plan win-win

Dépenses	Le plan win-win	
	en 2010	2009-2010
Année	162,69	
1 ^{er} trim.	4,17	
2 ^{ème} trim.	30,73	
3 ^{ème} trim.	51,98	
4 ^{ème} trim.	75,82	

Les dépenses du plan win-win ont sensiblement augmenté depuis son lancement au début de l'année 2010; pour le quatrième trimestre, l'ONEM a ainsi payé 75,82 millions d'EUR.

Les primes de ce plan d'embauche sont uniquement destinées à certains groupes à risque et elles varient en fonction de ceux-ci. En 2010, 36,5 % des dépenses ont été consacrées aux primes de 1 100 EUR, 44,6 %, aux primes de 1 000 EUR et 18,9 %, aux primes de 750 EUR.

La prime de 500 EUR qui sera octroyée 16 mois durant aux anciens chômeurs complets embauchés affichant une durée de chômage de 1 à 2 ans, ne pourra commencer qu'en 2011, une fois écoulée la période de démarrage durant laquelle ces personnes perçoivent 750 EUR par mois.

Cette allocation est examinée plus avant sous le point 5.2.



5.4.6

Évolution trimestrielle des dépenses en matière de crédit-temps de crise

	Crédit-temps de crise	
Dépenses	en 2010	2009-2010
Année	4,00	+ 59,9 %
1 ^{er} trim.	1,08	
2 ^{ème} trim.	1,36	
3 ^{ème} trim.	0,75	- 8,7 %
4 ^{ème} trim.	0,82	- 51,5 %

La plus grosse partie du crédit-temps de crise est versée aux personnes de moins 50 ans (70 versus 30 %).

Les dépenses au cours du troisième trimestre de l'année 2010 ont fortement diminué par rapport à celles du deuxième trimestre de l'année 2010.

Cette allocation est examinée plus avant sous le point 5.2.



5.4.7

Évolution trimestrielle des dépenses en matière de prime de crise

	Prime de crise	
Dépenses	en 2010	2009-2010
Année	30,98	
1 ^{er} trim.	0,68	
2 ^{ème} trim.	9,38	
3 ^{ème} trim.	9,21	
4 ^{ème} trim.	11,71	

En 2010, les dépenses en matière de prime de crise pour ouvriers licenciés ont atteint les 30,98 millions d'EUR. La majeure partie de ces dépenses, à savoir 18,85 millions d'EUR ou 61 %, concernent les primes payées en partie par l'employeur. Les dépenses engagées pour les primes payées exclusivement par l'ONEM, elles, se sont chiffrées à 12,13 millions d'EUR (39 %).

Alors que les autres mesures examinées précédemment sont incluses dans les trois groupes d'allocataires, il n'en va pas de même pour la prime de crise qui, elle, est enregistrée séparément.

Cette allocation est examinée plus avant sous le point 5.2.

5.5 L'évolution des titres-services 5.4

Evolution des allocations sociales

5.5.1

Introduction

Dans leur vie quotidienne, les ménages effectuent de nombreuses tâches ménagères. Pensons notamment au nettoyage, à la lessive, au repassage, à la préparation des repas etc. Avant l'introduction des titres-services et hormis les agences locales pour l'emploi, il n'existait pratiquement aucune offre de service de ce type s'adressant aux particuliers à un prix abordable avec comme effet notoire, la prolifération, dans ce domaine, du travail au noir.

Aussi, afin de remédier à cette situation, les pouvoirs publics ont promulgué la loi du 20 juillet 2001 relative au développement de services et d'emplois de proximité qui institue le dispositif des titres-services. Jusqu'en janvier 2004, ce dispositif était géré par les régions; depuis lors, il est devenu fédéral.

Grâce à un financement partiel des pouvoirs publics, l'utilisateur ne paie qu'une contribution limitée pour les services de proximité qui lui sont rendus, ce qui rend ces services accessibles au plus grand nombre.

Les services de proximité sont effectués par des travailleurs embauchés par des entreprises agréées par les pouvoirs publics. Ces travailleurs sont issus, entre autres, des groupes à risque: chômeurs de longue durée, travailleurs ALE, bénéficiaires d'un revenu d'intégration etc. Leur contrat de travail est un contrat de travail ordinaire.

En 2004, le gouvernement fédéral avait pour objectif la création de 25 000 emplois nouveaux via le dispositif des titres-services. Quelques années plus tard, nous avons largement dépassé cet objectif: selon le recensement effectué par l'Office, le nombre de travailleurs occupés au cours de l'année 2009 s'élevait à 120 324 unités. Nous ne disposons pas actuellement des chiffres de l'année 2010 mais une estimation effectuée sur la base d'une régression linéaire aboutit au chiffre de 143 950 travailleurs. A ces chiffres, il faut ajouter le personnel d'encadrement qui assure la gestion administrative au sein des entreprises titres-services. En 2009, 4 379 travailleurs étaient recensés dans ces fonctions. L'estimation pour 2010 est de 5 239 travailleurs.

Depuis le 1^{er} septembre 2006, toutes les entreprises agréées qui le souhaitent peuvent également rejoindre le système des titres-services électroniques. Ce système permet désormais à l'utilisateur, à l'entreprise agréée et au travailleur de gérer l'utilisation des titres-services via un PC ou un téléphone.

L'utilisateur effectue son paiement par virement ou versement bancaire puis, dans les 48 heures, les titres-services électroniques sont mis à sa disposition dans un portefeuille électronique ouvert à son nom. Après avoir effectué sa prestation, le travailleur enregistre celle-ci via un appel téléphonique à un serveur vocal interactif; l'entreprise valide ou modifie alors la dite prestation puis l'utilisateur confirme ou conteste celle-ci. Enfin, l'entreprise demande à la firme Sodexo le remboursement de la prestation.

Le 7 novembre 2006, l'ONEM s'est vu remettre l'e-gov Award de la meilleure amélioration du service aux citoyens pour le lancement du dispositif des titres-services électroniques.

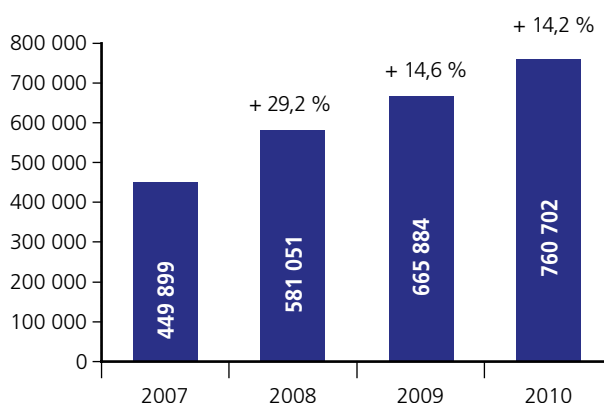
5.5.2

Les utilisateurs de titres-services



EVOLUTION DU NOMBRE D'UTILISATEURS ACTIFS DEPUIS 2007

GRAPHIQUE 5.5.1



Le nombre d'utilisateurs de titres-services demeurés actifs durant toute l'année est passé de 449 899 en 2007 à 760 702 en 2010. Depuis 2009, la hausse du nombre d'utilisateurs actifs se stabilise: + 14,6 % entre 2008 et 2009, + 14,2 % entre 2009 et 2010.

Les utilisateurs actifs englobent également les travailleuses indépendantes. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2006, le dispositif des titres-services a été étendu aux travailleuses indépendantes. Ces travailleuses bénéficient d'une aide à la maternité sous la forme de 105 titres-services octroyés par le biais des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants. Durant l'année 2010, 4 072 travailleuses indépendantes bénéficièrent de cette aide à la maternité.

Enfin, 102 228 utilisateurs actifs optèrent pour le système des titres-services électroniques au cours de l'année 2010 soit, 13,4 % d'entre eux.



EVOLUTION DES UTILISATEURS ACTIFS PAR RÉGION DEPUIS 2007

TABLEAU 5.5.I

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Total
2007	291 781	131 655	26 463	449 626
Population totale en 2007 ¹ (>=20 ans)	4 763 069	2 598 036	782 300	8 143 405
Ratio	6,1 %	5,1 %	3,4 %	5,5 %
2008	364 429	175 275	41 347	581 051
Population totale en 2008 (>=20 ans)	4 801 371	2 617 522	795 203	8 214 096
Ratio	7,6 %	6,7 %	5,2 %	7,1 %
2009	407 794	204 107	53 983	665 884
Population totale en 2009 (>=20 ans)	4 826 518	2 638 805	799 570	8 264 893
Ratio	8,4 %	7,7 %	6,8 %	8,1 %
2010	460 957	232 950	66 795	760 702
Population totale en 2010 (>=20 ans)	4 860 318	2 661 402	809 017	8 330 737
Ratio	9,5 %	8,8 %	8,3 %	9,1 %

¹ Source: 2007: observations, DGSIE; 2008: ecodata; 2009: Perspectives de population 2007-2060, BFP-DGSIE

Entre 2007 et 2010, la part des utilisateurs actifs au sein de la population de 20 ans et + qui constitue la population susceptible de faire appel à une aide ménagère est passée de 5,5 % à 9,1 %. En 2009, les particuliers ont davantage fait appel aux titres-services en Région flamande (9,5 %) qu'en Région wallonne (8,8 %) et bruxelloise (8,3 %). La Région de Bruxelles-Capitale qui, en 2007, était à la traîne avec une part relative de 3,4 % d'utilisateurs actifs rattrape petit à petit son retard sur les deux autres régions: en 2010, sa part relative atteint 8,3 %.

TABLEAU 5.5.II

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Total
2008	364 429	175 275	41 347	581 051
Nombre de ménages privés au 1 ^{er} janvier 2008 ¹	2 576 974	1 485 090	507 455	4 569 519
Ratio	14,1 %	11,8 %	8,1 %	12,7 %

¹ Source: SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie (derniers chiffres disponibles)

Un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.

Près de 13 % des ménages privés belges faisaient appel aux titres-services en 2008 (12,7 %); on observe cependant des écarts importants entre la Région flamande (14,1 %), la Région wallonne (11,8 %) et la Région de Bruxelles-Capitale (8,1 %). Ces écarts sont par ailleurs plus prononcés que dans le tableau 5.5.I. Une des raisons probables du faible taux de ménages qui recourent aux services d'une aide ménagère à Bruxelles réside dans le pourcentage très élevé d'hommes et de femmes habitant seuls dans cette région: 49,5 % des ménages privés y sont composés d'une seule personne contre 29,8 % en Région flamande et 34,7 % en Région wallonne*.

* Source: SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie



EVOLUTION RÉCENTE (2009-2010) DES UTILISATEURS ACTIFS PAR RÉGION

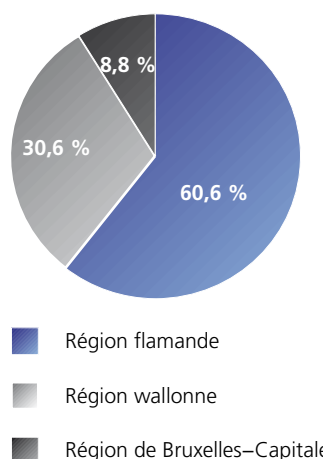
Par région (selon le domicile de l'utilisateur)	
en 2010	2009-2010
Région flamande	
460 957	+ 13,0 % + 53 163
Région wallonne	
232 950	+ 14,1 % + 28 843
Région de Bruxelles-Capitale	
66 795	+ 23,7 % + 12 812

La progression du nombre d'utilisateurs actifs est comparable au sein des régions wallonne (+ 14,1 %) et flamande (+ 13 %). En Région de Bruxelles-Capitale, on constate une hausse plus prononcée (+ 23,7 %). Ce phénomène s'explique par un effet de rattrapage de la Région bruxelloise vis-à-vis de la Région flamande où le dispositif des titres-services a connu très vite un énorme succès. En valeurs absolues, la hausse du nombre d'utilisateurs est toutefois plus importante en Région flamande (+ 53 163) qu'en Région wallonne (+ 28 843) et à Bruxelles (+ 12 812).



RÉPARTITION DES UTILISATEURS ACTIFS PAR RÉGION EN 2010

GRAPHIQUE 5.5.II



En 2010, la Région flamande comptait toujours le plus grand nombre d'utilisateurs actifs (60,6 %). Cependant, ce pourcentage fléchit par rapport au score de 62,7 % enregistré en 2008. La Région de Bruxelles-Capitale est la principale bénéficiaire de cet effet de rattrapage: en 3 ans, sa part relative est ainsi passée de 5,9 % à 8,8 %.

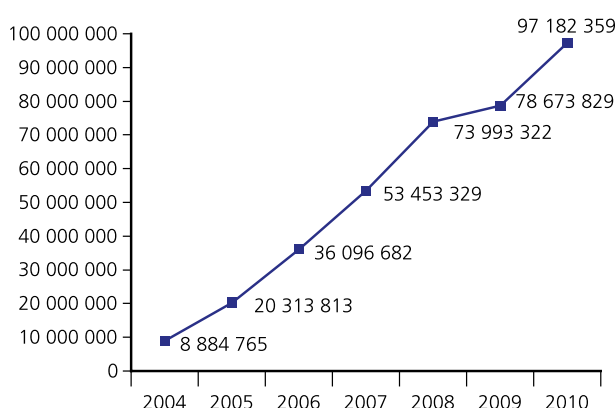
5.5.3

Les titres achetés par / fournis aux utilisateurs de titres-services

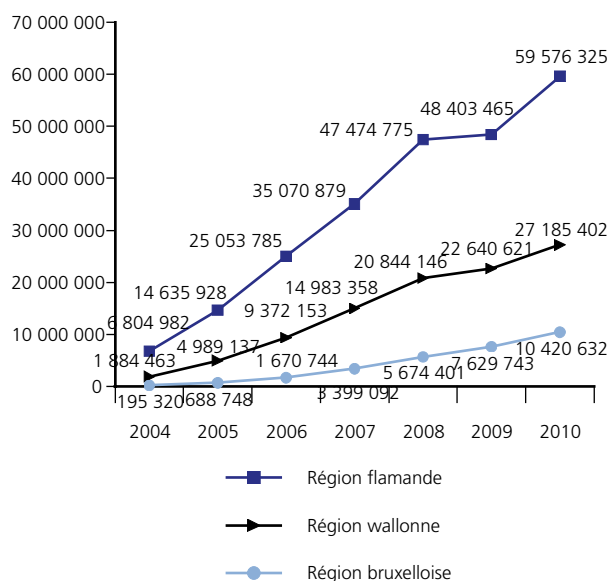


EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES ACHETÉS/FOURNIS DEPUIS 2004*

GRAPHIQUE 5.5.III



GRAPHIQUE 5.5.IV



Alors que le nombre d'utilisateurs actifs se tasse progressivement, le nombre de titres-services achetés qui avait connu une moindre croissance en 2009 (+ 6,3 % au lieu de + 38,4 % entre 2007 et 2008) enregistre à nouveau une hausse importante: + 23,5 % entre 2009 et 2010. La hausse du prix du titre-service de 7 à 7,5 EUR en 2009 expliquait en partie la moindre croissance enregistrée cette année-là. En 2010, la croissance a repris de plus belle car les utilisateurs se sont habitués au prix de 7,5 EUR par titre-service. C'est en Région flamande que le tassement de 2009 apparaît le plus marqué (cf. graphique 5.5.IV).

* Y compris depuis janvier 2006, les titres-services fournis aux travailleuses indépendantes

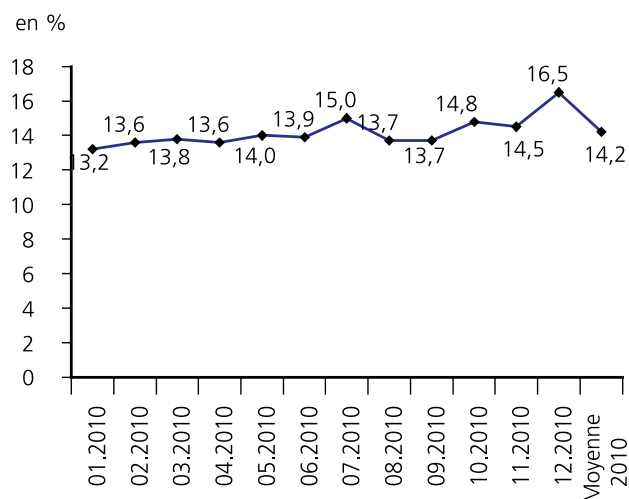


EVOLUTION RÉCENTE (2009-2010) DES TITRES ACHETÉS

par mois en 2010: 8 098 530 titres		évolution 2009-2010: + 23,5 %		+ 1 542 378 titres	
Titres papier		Titres électroniques		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 948 329	+ 21,3 % + 1 220 906	1 150 201	+ 38,8 % + 321 472	8 098 530	+ 23,5 % + 1 542 378

D'une année à l'autre, l'augmentation du nombre de titres-services électroniques supplante celle des titres-services papier: + 38,8 % contre + 21,3 %. Toutefois, la hausse des titres-services électroniques ne semble pas véritablement décoller: 4 années après leur lancement; ils ne représentent seulement que 14,2 % de l'ensemble des titres-services achetés ou fournis aux utilisateurs de titres-services.

GRAPHIQUE 5.5.V



Le graphique 5.5.V illustre bien la stagnation de l'évolution de la part relative de titres-services électroniques au cours de l'année 2010.



EVOLUTION 2009 - 2010 DES TITRES ACHETÉS PAR RÉGION

Par région (selon le domicile de l'utilisateur)					
Titres papier		Titres électroniques		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
4 264 126	+ 21,5 % + 753 849	700 568	+ 33,9 % + 177 223	4 964 694	+ 23,1 % + 931 072
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
1 989 039	+ 17,5 % + 295 464	276 411	+ 43,1 % + 83 268	2 265 450	+ 20,1 % + 378 732
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
25 626	+ 16,0 % + 3 542	3 094	+ 64,9 % + 1 218	28 720	+ 19,9 % + 4 760
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
695 163	+ 32,8 % + 171 593	173 223	+ 54,3 % + 60 982	868 386	+ 36,6 % + 232 574

C'est en Région wallonne que l'on observe la hausse la moins importante du nombre de titres achetés (+ 20,1 %) bien que les titres-services électroniques affiche encore une hausse de 43,1 %.

En Région flamande, l'augmentation est un peu plus forte: + 23,1 %.

Quant aux chiffres de la Région de Bruxelles-Capitale, ils témoignent d'un engouement plus récent pour les titres-services: + 36,6 % entre 2009 et 2010.

TABLEAU 5.5.III

	2008	2009	2010
Nombre d'utilisateurs actifs ¹	581 051	665 884	760 702
Nombre de titres achetés/fournis par mois	6 166 110	6 556 152	8 098 530
Nombre de titres/utilisateur par mois	11 (10,6)	10 (9,8)	11 (10,6)

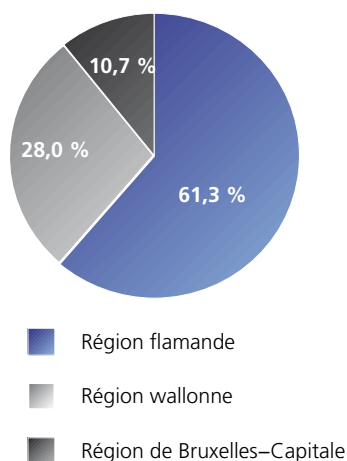
¹ Comme certains utilisateurs ont été successivement actifs au sein des titres papier puis des titres électroniques; ils sont donc comptabilisés 2 fois. Aussi, le nombre de titres par utilisateur est légèrement sous-estimé.

L'évolution du nombre de titres achetés est supérieure à celle du nombre d'utilisateurs actifs: + 23,5 % contre + 14,2 %. Cela signifie que chaque utilisateur actif a acheté en 2010 plus de titres-services qu'en 2009 (cf. tableau 5.5.III). Cette proportion de 10,6 titres achetés par utilisateur actif est cependant identique à celle de 2008. L'année 2009 est donc une année particulière au cours de laquelle les utilisateurs actifs ont moins acheté de titres-services du fait probablement de l'augmentation du prix du titre de 7 EUR à 7,5 EUR en janvier 2009.



RÉPARTITION EN 2010 DES TITRES ACHETÉS PAR RÉGION

GRAPHIQUE 5.5.VI



Sur 3 ans, la part de la Région de Bruxelles-Capitale s'est considérablement accrue: elle est passée de 8 % en 2008 à 10,7 % en 2010. La Région wallonne stagne aux alentours des 28 % (28 % en 2010 contre 28,8 % en 2009). Enfin, la Région flamande réduit petit à petit sa situation dominante acquise dès le lancement du dispositif des titres-services: entre 2007 et 2010, sa part relative s'est ainsi tassée de 65,6 % à 61,3 %.

TABLEAU 5.5.IV

	2008	2009	2010
Région flamande			
Nombre d'utilisateurs actifs	364 429	407 794	460 957
Nombre de titres achetés/fournis par mois	3 956 231	4 033 622	4 964 694
Nombre de titres/utilisateur par mois	11 (10,9)	10 (9,9)	11 (10,8)
Région wallonne			
Nombre d'utilisateurs actifs	175 275	204 107	232 950
Nombre de titres achetés/fournis par mois	1 737 012	1 886 718	2 265 450
Nombre de titres/utilisateur par mois	10 (9,9)	9 (9,3)	10 (9,7)
Région de Bruxelles-capitale			
Nombre d'utilisateurs actifs	41 347	53 983	66 795
Nombre de titres achetés/fournis par mois	472 867	635 812	868 386
Nombre de titres/utilisateur par mois	11 (11,4)	12 (11,8)	13 (13,0)

En 2010, les utilisateurs bruxellois sont toujours les plus grands consommateurs de titres-services: 13 titres par mois en 2010 contre respectivement 10,8 titres pour les utilisateurs flamands et 9,7 pour les utilisateurs wallons. Alors que dans les deux autres régions, la proportion de titres achetés en 2010 renoue péniblement avec celle de 2008, en Région de bruxelloise, les utilisateurs actifs achètent davantage de titres-services qu'en 2008: 13 titres en 2010 contre 11,4 en 2008.

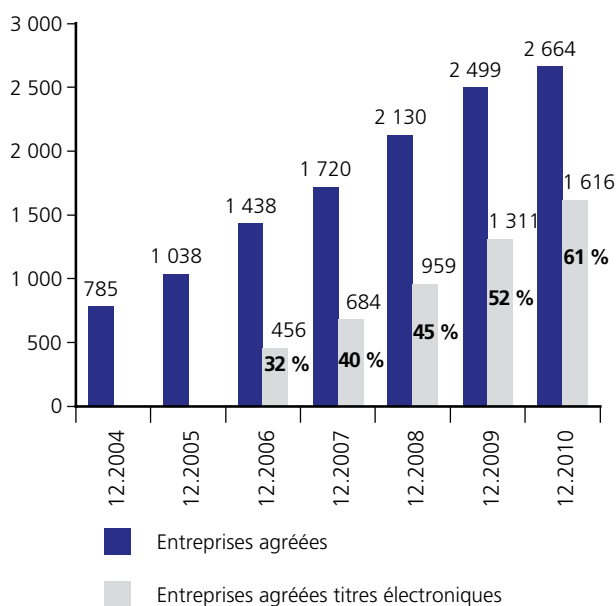
5.5.4

Les entreprises agréées titres-services



EVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES AGRÉÉES DEPUIS DÉCEMBRE 2004

GRAPHIQUE 5.5.VII



Le nombre d'entreprises agréées titres-services continue de croître lentement en 2010 (+ 6,6 %). Parmi ces entreprises, celles qui sont agréées titres-services électroniques sont devenues largement majoritaires: 61 % contre 45 % en 2008.



EVOLUTION RÉCENTE (DÉCEMBRE 2009 - DÉCEMBRE 2010) PAR RÉGION

Par région (selon le siège social de l'entreprise)			
Entreprises agréées		Entreprises agréées titres électroniques	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Pays		Pays	
2 664	+ 6,6 % + 165	1 616	+ 23,3 % + 305
Région flamande		Région flamande	
1 170	+ 3,7 % + 42	713	+ 19,4 % + 116
Région wallonne		Région wallonne	
1 044	+ 10,4 % + 98	610	+ 25,3 % + 123
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
3	+ 50 % + 1	1	+ 0 % + 0
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
450	+ 5,9 % + 25	293	+ 29,1 % + 66

Le nombre d'entreprises agréées titres-services s'est davantage accru en Région wallonne (+ 10,4 %) qu'au sein des deux autres régions: + 3,7 % en Région flamande et + 5,9 % en Région bruxelloise. Vu ces faibles taux de croissance par rapport aux taux enregistrés au cours des années précédentes, il semble que l'on atteigne progressivement, dans chaque région, le nombre optimal d'entreprises agréées titres-services.

Le passage au système des titres-services électroniques est plus élevé en Région wallonne (+ 25,3 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (+ 29,1 %); ces deux régions rattrapent ainsi leur retard vis-à-vis de la Région flamande où l'adoption du système électronique s'est opérée bien plus tôt. En 2010, les entreprises des 3 régions se retrouvent pratiquement au même niveau: 60,9 % des entreprises agréées issues de la Région flamande ont opté pour le système électronique contre 58,4 % en Région wallonne et 65,1 % en Région de Bruxelles-Capitale.

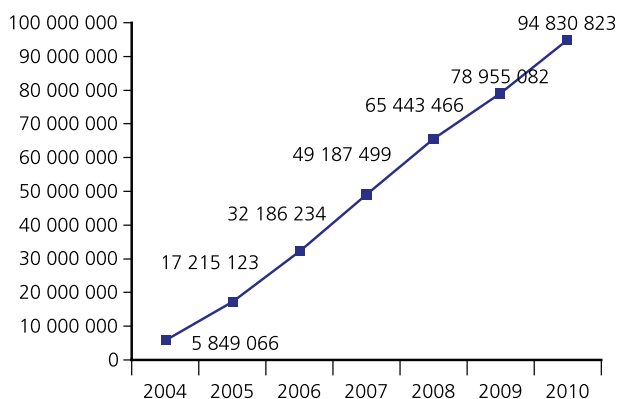
5.5.5

Les titres remboursés aux entreprises agréées



EVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS DEPUIS 2004

GRAPHIQUE 5.5.VIII



Entre 2009 et 2010, la hausse du nombre de titres-services remboursés aux entreprises agréées suit de près celle du nombre de titres-services achetés: + 20,1 % contre + 23,5 %. Depuis le lancement de ce dispositif en 2004, la progression est quasiment linéaire.



EVOLUTION RÉCENTE (2009 - 2010) DES TITRES REMBOURSÉS

par mois en 2010: 7 902 569 titres				évolution 2009-2010: + 20,1 % + 1 322 978 titres	
Titres papier		Titres électroniques		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
6 797 379	+ 18,5 % + 1 060 462	1 105 190	+ 31,0 % + 262 517	7 902 569	+ 20,1 % + 1 322 978

Le nombre de titres remboursés aux entreprises agréées en 2010 est quasiment identique au nombre de titres achetés par/fournis aux utilisateurs au cours de la même année; cela signifie que le dispositif a maintenant atteint son rythme de croisière. Aussi, le reliquat des titres non encore remboursés s'amoindrit avec le temps comme le montre bien le tableau 5.5.V.

TABLEAU 5.5.V

Année	Titres papier remboursés (cumul)	Titres papier achetés ou fournis (cumul)	%
2004	5 849 066	8 884 765	65,8
2005	17 215 633	20 313 813	84,7
2006	32 078 453	35 834 829	89,5
2007	101 011 957	114 395 772	88,3
2008	159 334 890	179 593 756	88,7
2009	228 177 896	248 322 838	91,9
2010	343 667 293	368 598 099	93,2

Année	Titres électroniques remboursés (cumul)	Titres élect achetés ou fournis (cumul)	%
2007	3 425 965	4 352 817	78,7
2008	10 546 498	13 148 155	80,2
2009	20 658 574	23 092 902	89,5
2010	33 920 853	36 895 323	91,9

On peut ainsi estimer qu'en fin d'année 2010, il ne restait plus que 6,8 % des titres-services émis sous forme papier et 8,1 % des titres-services émis sous forme électronique dont le remboursement n'avait pas encore été effectué. Cette petite dizaine de pour-cent restante est difficilement réductible. D'une part, il subsiste toujours un laps de temps incompressible entre la date d'utilisation d'un titre et la date de son remboursement par la firme Sodexo à l'entreprise agréée; d'autre part, il demeure toujours des titres achetés par les utilisateurs mais non encore utilisés quoique toujours valides.



EVOLUTION RÉCENTE (2009-2010) DES TITRES REMBOURSÉS PAR RÉGION

Par région (selon le siège social de l'entreprise) ¹					
Titres papier		Titres électroniques		Total	
en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010	en 2010	2009-2010
Région flamande		Région flamande		Région flamande	
3 425 163	+ 17,8 % + 516 591	555 537	+ 26,9 % + 117 844	3 980 700	+ 19,0 % + 634 435
Région wallonne		Région wallonne		Région wallonne	
1 565 119	+ 15,4 % + 208 432	205 953	+ 34,7 % + 53 039	1 771 072	+ 17,3 % + 261 471
dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone		dont Communauté germanophone	
17 103	+ 10,4 % + 1 612	1 929	+ 68,1 % + 782	19 031	+ 14,4 % + 2 394
Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale		Région de Bruxelles-Capitale	
1 807 097	+ 22,8 % + 335 438	343 700	+ 36,4 % + 91 634	2 150 797	+ 24,8 % + 427 072

¹ Nous ne disposons pas des données relatives à la répartition régionale selon le siège d'exploitation de l'entreprise.

Les données relatives à la répartition régionale du nombre de titres remboursés aux entreprises agréées sont uniquement disponibles sur base du siège social de l'entreprise. Cette manière de procéder entraîne de facto une surpondération de la part relative de la Région de Bruxelles-capitale; en effet, bon nombre d'entreprises ont installé leur siège social à Bruxelles et leurs sièges d'exploitation en province. Aussi, en Région de Bruxelles-Capitale, pas mal de titres remboursés aux entreprises concernent des utilisateurs domiciliés en Région flamande ou wallonne.

En 2010, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que l'on enregistre la plus forte progression du nombre de titres-services remboursés aux entreprises: + 24,8 %.

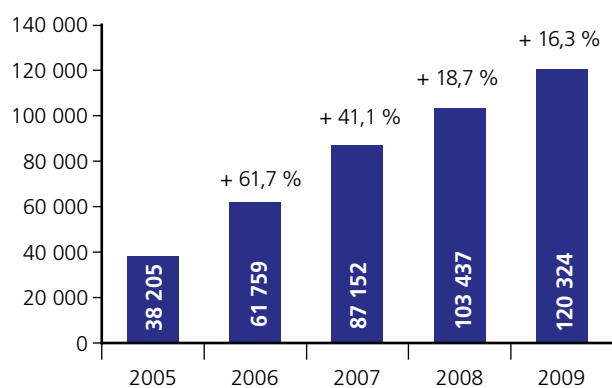
Selon le type de titres, ce sont les titres-services électroniques remboursés qui progressent davantage et cela, dans toutes les régions: + 36,4 % en Région bruxelloise, + 34,7 % en Région wallonne et + 26,9 % en Région flamande. Ces hausses plus importantes s'expliquent tout simplement par le nombre accru de titres-services électroniques achetés par/ou fournis aux utilisateurs (+ 38,8 % entre 2009 et 2010).

5.5.6

Les travailleurs actifs dans le régime des titres-services**EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS ACTIFS DEPUIS 2005***

Le nombre de travailleurs actifs au cours de l'année dans le régime des titres-services a dépassé les 120 000 unités en 2009.

GRAPHIQUE 5.5.IX



En 4 ans, le nombre de travailleurs actifs au cours de l'année a pratiquement été multiplié par 3; il est passé de 38 205 à 120 324 unités. Comme mentionné en introduction, il faut ajouter à ces chiffres le personnel d'encadrement dont le nombre s'élève à 4 379 travailleurs en 2009.

* Pour 2005 et 2006, ventilation selon le siège d'exploitation de l'entreprise; pour 2007, 2008 et 2009, ventilation selon le lieu du domicile du travailleur; les chiffres de 2010 ne sont pas encore disponibles.



EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS ACTIFS PAR RÉGION DEPUIS 2005

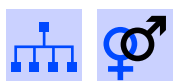
TABLEAU 5.5.VI

	Région flamande	%	Région wallonne	%	Région de Bxl Capitale	%	Total
2005	27 643		8 894		1 668		38 205
Part relative	72,4 %		23,3 %		4,4 %		100 %
2006	41 872	+ 51	14 884	+ 67	5 003	+ 200	61 759
2007	55 979	+ 34	23 960	+ 61	7 213	+ 44	87 152
2008	63 626	+ 14	29 527	+ 23	10 284	+ 43	103 437
2009	72 445	+ 14	33 643	+ 14	14 236	+ 38	120 324
Part relative	60,2 %		28,0 %		11,8 %		100 %
Travailleurs salariés en 2009 ¹	2 306 000		1 118 400		342 100		3 766 500
Part relative	61,2 %		29,7 %		9,1 %		100 %

¹ Source: Eurostat - European Union Labour Force Survey (LFS) -
Emploi par statut professionnel aux niveaux NUTS 1 et 2.

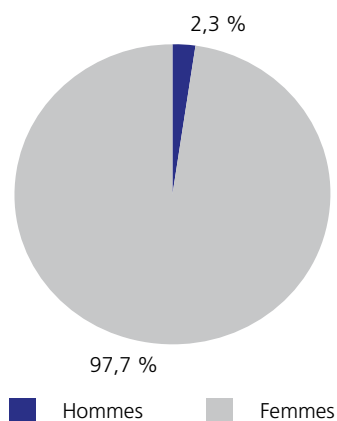
En 2005, le nombre de travailleurs actifs dans les titres-services était très important en Région flamande (72,4 % de l'ensemble des travailleurs actifs) alors qu'en Région de Bruxelles-Capitale, il était encore restreint (4,4 % des travailleurs actifs).

Petit à petit, la Région bruxelloise a comblé son retard au point de totaliser en 2009, 11,8 % de l'ensemble des travailleurs actifs. Ce pourcentage dépasse même la part relative de cette région au sein de l'ensemble des travailleurs salariés en 2009 (9,1 %).



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LE SEXE EN 2009

GRAPHIQUE 5.5.X

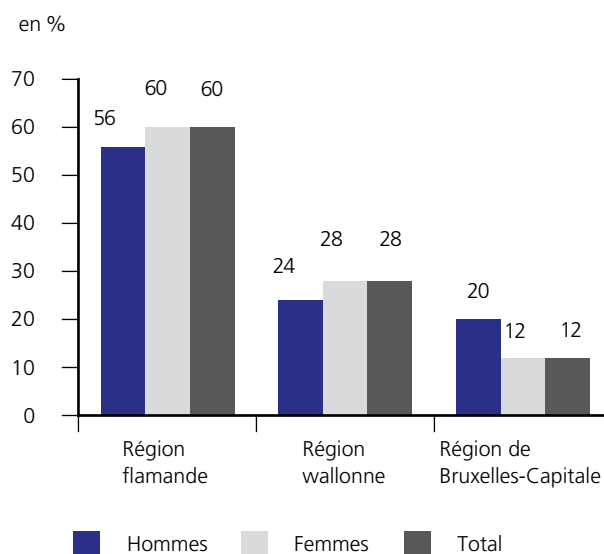


L'immense majorité des travailleurs actifs dans les titres-services sont des femmes (97,7 %).

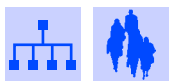


RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LE SEXE ET LA RÉGION EN 2009

GRAPHIQUE 5.5.XI

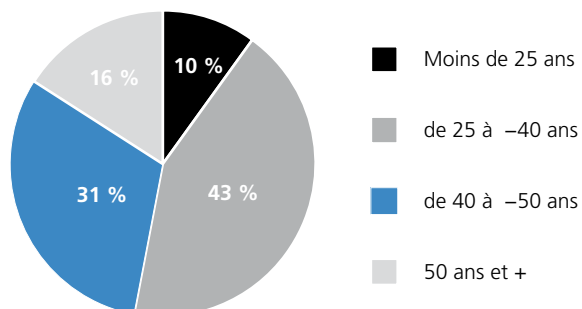


La répartition des travailleurs de sexe masculin par région révèle une sur-représentation de la Région de Bruxelles-Capitale: 20 % de l'ensemble des travailleurs de sexe masculin y étaient domiciliés en 2009.



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LA CLASSE D'ÂGE EN 2009

GRAPHIQUE 5.5.XII

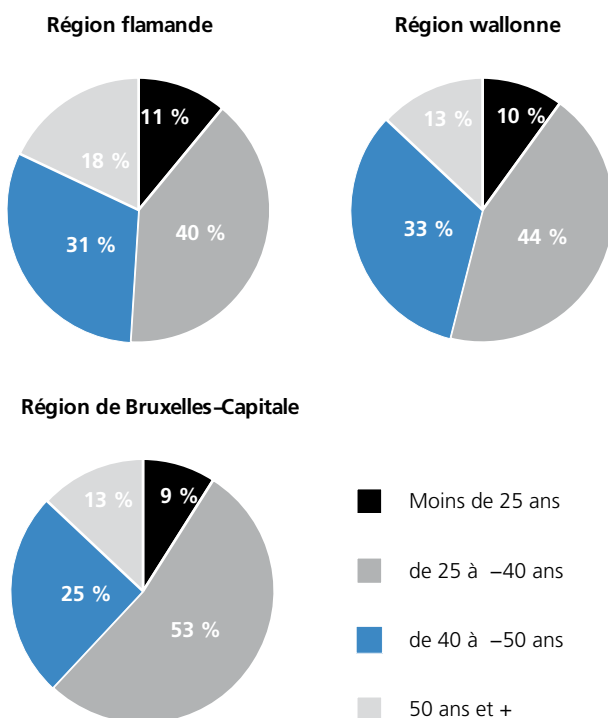


Les 25 à moins de 40 ans constitue la classe d'âge la plus nombreuse au sein des travailleurs actifs (43 %), suivie par les 40 à moins de 50 ans (31 %). Alors qu'au sein des agences locales pour l'emploi, la grande majorité des travailleurs ont plus de 45 ans (cf. sous-chapitre 5.5.7), la classe des 50 ans et + est bien moins représentée dans le régime des titres-services (16 %).



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LA CLASSE D'ÂGE ET LA RÉGION EN 2009

GRAPHIQUE 5.5.XIII



Les jeunes travailleurs de moins de 25 ans se retrouvent dans les mêmes proportions dans chacune des 3 régions (entre 9 et 11 %). Les travailleurs de 25 à moins de 40 ans sont moins bien représentés en Région flamande (40 %) et en Région wallonne (44 %) qu'en Région bruxelloise (53 %). A l'inverse, les 50 ans et + sont surtout présents en Région flamande (18 %). Enfin, les 40 à moins de 50 ans sont les moins nombreux en Région de Bruxelles-Capitale (25 %).



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LA PROVINCE EN 2009

TABLEAU 5.5.VII

Province	Nombre de travailleurs	Travailleurs salariés en 2009 ¹	Part relative (en %)
Anvers	18 893	633 900	3,0
Brabant flamand	8 830	411 900	2,1
Brabant wallon	3 570	127 000	2,8
Flandre Occidentale	15 673	404 700	3,9
Flandre Orientale	16 822	540 600	3,1
Hainaut	12 257	396 600	3,1
Liège	10 178	344 200	3,0
Limbourg	12 227	315 000	3,9
Luxembourg	2 815	92 000	3,1
Namur	4 823	158 500	3,0
Région de Bruxelles-Capitale	14 236	342 100	4,2
Pays	120 324	3 766 500	3,2

¹ Source: Eurostat - European Union Labour Force Survey (LFS) -
Emploi par statut professionnel aux niveaux NUTS 1 et 2.

Il est également très instructif de comparer, par province, le nombre de travailleurs actifs dans les titres-services au nombre de travailleurs salariés; on constate un poids plus faible de travailleurs actifs dans les titres-services au sein des provinces qui se portent le mieux du point de vue économique: le Brabant flamand (2,1 %) et le Brabant wallon (2,8 %). Par contre, on observe un poids plus élevé dans le Limbourg (3,9 %), en Région bruxelloise (4,2 %) et en Flandre occidentale (3,9 %)

5.5.7

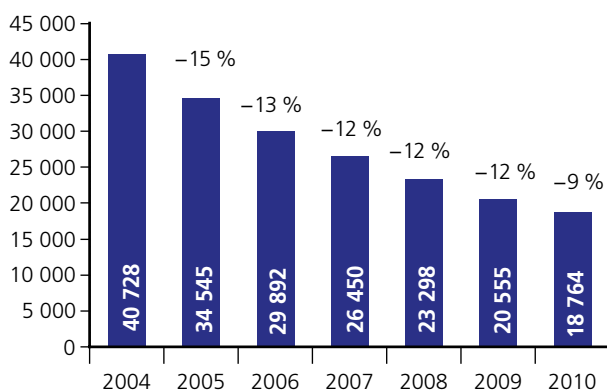
Les travailleurs actifs au sein des Agences Locales pour l'Emploi



EVOLUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS ACTIFS DEPUIS 2004

Depuis l'introduction des titres-services en 2004, le nombre de travailleurs actifs au sein des Agences locales pour l'emploi diminue d'année en année d'une dizaine de pour-cent.

GRAPHIQUE 5.5.XIV



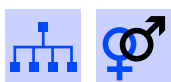
Cette baisse continue s'explique par les modifications réglementaires opérées en mars 2004. Depuis lors, les Agences locales pour l'emploi sont fermées aux nouveaux utilisateurs qui désirent faire appel à celles-ci en vue d'une aide à domicile de nature ménagère et aux nouveaux travailleurs qui veulent exercer une activité de nature ménagère. Par contre, les nouveaux travailleurs des Agences locales pour l'emploi peuvent encore exercer des petits travaux d'entretien et de réparation, la garde et le soin des animaux domestiques, l'entretien des jardins, la garde et l'accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées ou l'aide à accomplir des formalités administratives.

Les activités suivantes restent accessibles à tous les travailleurs ALE:

- au profit des autorités locales, l'aide à des tâches temporaires ou exceptionnelles comme l'aide occasionnelle à la bibliothèque communale, l'aide à l'accompagnement des personnes socialement défavorisées, régler la circulation à la sortie des écoles etc.
- au profit des établissements d'enseignement, les tâches qui par leur importance, leur caractère occasionnel sont habituellement effectuées par des bénévoles comme l'accueil des enfants avant et après l'école, l'aide à l'organisation d'activités parascolaires etc.
- au profit des ASBL et autres associations non commerciales, les tâches qui par leur importance, leur caractère occasionnel sont habituellement effectuées par des bénévoles comme l'aide administrative lors de la réalisation d'activités exceptionnelles, l'aide à l'entretien des terrains de sport et des vestiaires, steward etc.
- dans le secteur de l'agriculture: toutes les activités du secteur à l'exception de la culture des champignons, de la plantation et de l'entretien des parcs et des jardins.
- dans le secteur de l'horticulture: les activités saisonnières correspondant à des périodes d'intense activité comme le semis ou la récolte.
- au profit des personnes privées, les petits travaux d'entretien et de réparation au domicile de l'utilisateur, la garde et les soins apportés aux animaux domestiques en l'absence des propriétaires, l'aide au petit entretien des jardins, l'aide à la garde ou l'accompagnement d'enfants, de personnes malades, âgées ou handicapées et l'aide pour accomplir des formalités administratives.

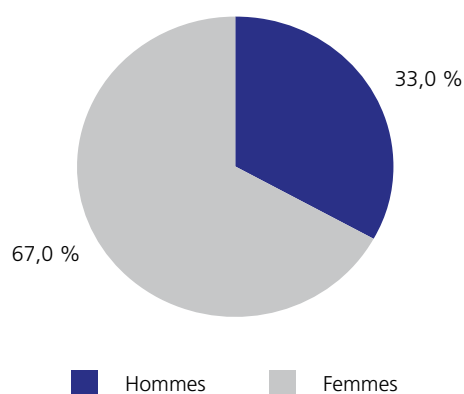
Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2004, les travailleurs ALE ayant effectué au moins 180 heures d'activité au cours des 6 derniers mois ne peuvent plus bénéficier d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité sur le marché de l'emploi. Seules exceptions: ceux qui ont une aptitude limitée au travail (incapacité permanente minimale de 33 %) et ceux qui prestent dans le régime APS (assistants de prévention et de sécurité).

Cette baisse continue du nombre de travailleurs actifs dans le système ALE est plus que compensée par la hausse vertigineuse du nombre de travailleurs actifs dans le cadre des titres-services: - 20 173 contre + 120 324 entre 2004 et 2009.

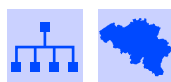


RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LE SEXE EN 2010

GRAPHIQUE 5.5.XV

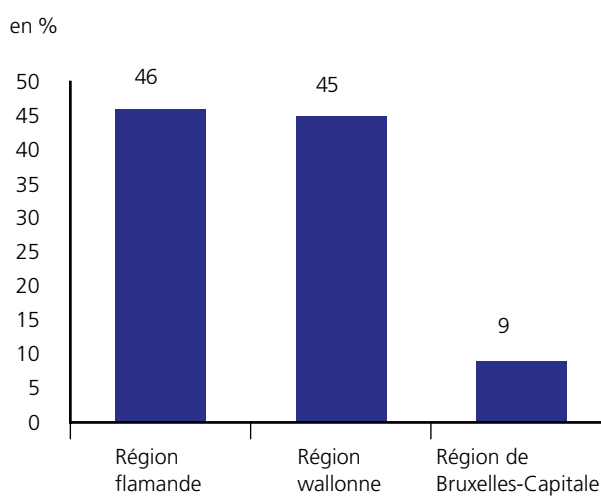


Alors que la presque totalité des travailleurs actifs dans les titres-services sont des femmes, celles-ci totalisent 67 % des travailleurs actifs au sein des ALE. Les activités ALE sont très diversifiées: les petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments de même que l'entretien des jardins sont surtout effectués par des travailleurs masculins.



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LA RÉGION EN 2010

GRAPHIQUE 5.5.XVI

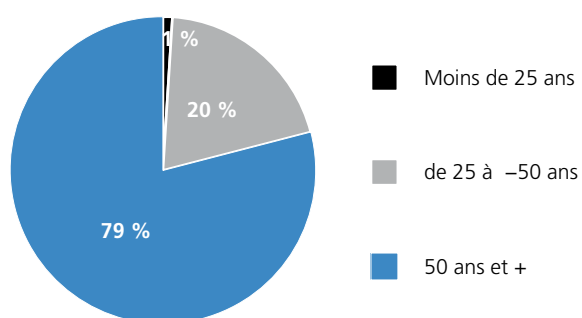


Au sein du système ALE, les travailleurs issus de la Région wallonne sont sur-représentés: ils constituent en effet 45 % du total des travailleurs. A l'inverse, les travailleurs engagés dans le cadre des titres-services, issus de la Région wallonne ne représentent que 28 % du total des travailleurs.



RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS SELON LA CLASSE D'ÂGE EN 2010

GRAPHIQUE 5.5.XVII



Depuis le 1^{er} juillet 2009, les travailleurs ALE de moins de 50 ans ne peuvent plus exercer d'activité d'aide à domicile de nature ménagère à l'exception de ceux qui présentent un taux d'incapacité de travail permanent de 33 % minimum. Cette mesure a été prise en vue de rediriger les travailleurs ALE de moins de 50 ans vers le système des titres-services ou tout autre travail régulier.

La proportion de travailleurs de moins de 50 ans est donc tombée à 21 % en 2010. Il s'agit d'une énorme différence en regard des travailleurs actifs dans les titres-services dont 84 % avaient moins de 50 ans en 2010.

5.5.8

Le coût net du régime des titres-services

Le régime des titres-services a commencé à fonctionner sous sa forme actuelle au cours de la seconde moitié de 2003; il prévoyait à cette époque une intervention financière de la Région et de l'ONEM. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'intervention financière est entièrement à charge de l'ONEM (y inclus les frais d'administration pour la société émettrice).

L'intervention financière de l'ONEM s'élève par titre-service à 13,30 EUR pour les premiers mois de l'année 2010 et depuis le 1^{er} septembre à 13,60 EUR.



COÛT NET EN 2009

Pour estimer le coût net du régime des titres-services, la firme Idea Consult qui est chargée d'élaborer une évaluation périodique de ce régime procède de la manière suivante: elle calcule le coût brut duquel elle soustrait les effets de retour financier*.

Coût brut	en milliers d'EUR	en %
Intervention financière de l'ONEM	1 041 946	
Frais d'encadrement	11 112	
Coût de la déductibilité fiscale (année 2007)	90 858	
Total	1 143 916	100
Effets de retour financier		
Diminution des dépenses d'allocations ONEM	- 209 567	
Hausse des rentrées en cotisations sociales	- 192 654	
Hausse des rentrées en précompte professionnel	- 79 194	
Total	- 481 415	42,1
Coût net	662 501	57,9

Le coût brut pour les activités titres-services effectuées en 2009 s'élève à 1 143 916 EUR. Ce coût comprend l'intervention financière de l'ONEM (y compris pour les travailleuses indépendantes), les frais d'encadrement (société émettrice, ONEM et SPF Emploi, travail et concertation sociale) et le coût de la déductibilité fiscale du fait que les utilisateurs peuvent déduire fiscalement l'argent dépensé lors de l'achat de titres-services. Comme le manque à gagner fiscal se répercute seulement 2 années après l'engagement des dépenses par les utilisateurs, Idea Consult a pris en compte les dépenses de l'année 2007 pour calculer le manque à gagner fiscal de 2009.

Les effets de retour financier suivants sont examinés: la diminution des dépenses de l'ONEM en chômage complet (- 313 656 milliers d'EUR) contrebalancée en partie par l'augmentation des dépenses en activations, allocations de garantie de revenu et chômage temporaire (+ 104 089 milliers d'EUR) soit un montant net pour l'ONEM de - 209 567 milliers d'EUR. Au-delà du gain pour l'ONEM, la remise au travail dans le cadre des titres-services de nombreux chômeurs engendre également cotisations sociales (- 192 654 milliers d'EUR) et pour l'IPP en terme de précomptes professionnels supplémentaires (- 79 194 milliers d'EUR). Ces effets de retour financier ne prennent toutefois pas en compte d'autres effets de retour, plus indirects, comme la création d'emplois indirecte, les recettes supplémentaires à l'impôt des sociétés et à la TVA, la régularisation du travail au noir etc. La firme PriceWaterhouseCoopers a tenté de chiffrer ces effets indirects; pour l'année 2009, elle obtient un montant avoisinant les 200 millions d'EUR. Au total, les effets de retour directs et indirects estimés par PriceWaterhouseCoopers s'élèvent à 59,6 % du coût brut initial.

Si l'on s'en tient aux seuls effets de retour directs du régime des titres-services et que l'on soustrait ceux-ci du coût brut initial, on obtient un coût net pour l'année 2009 qui s'élève à 662 501 milliers d'EUR.



ESTIMATION DU COÛT NET EN 2010

Afin d'estimer le coût net du régime des titres-services pour l'année 2010, nous ne disposons pas actuellement de tous les paramètres de coûts et d'effets de retour. Aussi, nous procédons à une simple estimation basée d'une part sur les données figurant dans l'évaluation d'Idea Consult qui date de juin 2010 et d'autre part, des chiffres de l'ONEM plus récents à disposition.

Coût brut	en milliers d'EUR	en %
Intervention financière de l'ONEM	1 220 618	
Frais d'encadrement	13 144	
Coût de la déductibilité fiscale (année 2008)	135 513	
Total	1 369 275	100
Effets de retour financier		
Diminution des dépenses d'allocations ONEM	- 260 916	
Hausse des rentrées en cotisations sociales	- 206 491	
Hausse des rentrées en précompte professionnel	- 91 561	
Total	- 558 968	40,8
Coût net	810 307	59,2

L'intervention financière de l'ONEM pour l'année 2010 s'élève à 1 220 618 milliers d'EUR. Il s'agit d'une augmentation de 17 % vis-à-vis de l'année 2009. Les frais d'encadrement ont été estimés à 13 144 milliers d'EUR et le coût de la déductibilité fiscale a été calculé sur base des dépenses des utilisateurs au cours de l'année 2008. Le coût brut pour 2010 s'élève donc à 1 369 275 milliers d'EUR soit 19,7 % de plus qu'en 2009.

La baisse des dépenses d'allocations de l'ONEM a été estimée sur base de l'évolution probable du nombre de travailleurs actifs; elle se fixe à - 260 916 milliers d'EUR. Pour les deux postes suivants (rentreées en terme de cotisations sociales et de précompte professionnel), nous avons repris provisoirement les estimations relatives à l'année 2010 figurant dans le rapport d'évaluation d'Idea Consult de 2009; ces chiffres seront adaptés dès la parution du rapport d'évaluation 2010 de la firme Idea Consult. En définitive, le coût net du régime des titres-services pour l'année 2010 s'élève à 810 307 milliers d'EUR soit une hausse de 22,3 % par rapport à l'année 2009.

Le coût global du régime des titres-services est financé pour partie par la gestion globale de la sécurité sociale et pour partie par le financement alternatif. En 2010, le financement alternatif a pris à sa charge 752 921 milliers d'EUR soit, 55 % du total.

* Idea Consult "Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2009", 30 juin 2010, p. 100

5.6 Evolution dynamique des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

5.6.1

Introduction

Si les chiffres traditionnels du chômage nous donnent une indication sur le nombre de chômeurs qui percevaient une allocation pendant un mois donné, le fait est qu'ils ne nous apprennent rien sur les mutations qui surviennent au niveau du nombre de chômeurs payés. Pour avoir une idée de ces mutations, il convient d'examiner "le flux entrant" ainsi que le "flux sortant".

L'objectif de la politique est de faire en sorte qu'ils soient toujours moins nombreux à solliciter une allocation. La "sortie du chômage" occupe une place centrale.

La mutation du nombre d'allocataires (l'on entend ici les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi) représente le solde du "flux entrant" et du "flux sortant".

Pour déterminer les chiffres des flux, la période d'observation qui a été sélectionnée ici est le trimestre. Un "entrant" dans une allocation est donc quelqu'un qui, à un moment quelconque du trimestre actuel, perçoit une allocation mais qui, à aucun moment du trimestre précédent, ne percevait d'allocations. Les "reentrants" constituent une partie des "entrants"; il s'agit des personnes qui ont perçu au moins une allocation dans le courant de l'avant-dernier trimestre précédent le trimestre "d'entrée dans le chômage".

Le "flux sortant" est le reflet du "flux entrant".

5.6.2

Le "flux entrant" et le "flux sortant" chez les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

La dynamique du chômage est importante chaque trimestre. Au cours de la période allant de 2005 à 2010, le nombre de personnes qui sont devenues chômeurs pendant un trimestre a varié entre 65 807 unités (4^{ème} trimestre de l'année 2006) et 90 771 unités (3^{ème} trimestre de l'année 2009). À l'opposé, le "flux sortant", lui, présentait un écart allant de 63 385 unités (4^{ème} trimestre de l'année 2008) à 96 144 unités (3^{ème} trimestre de l'année 2007).

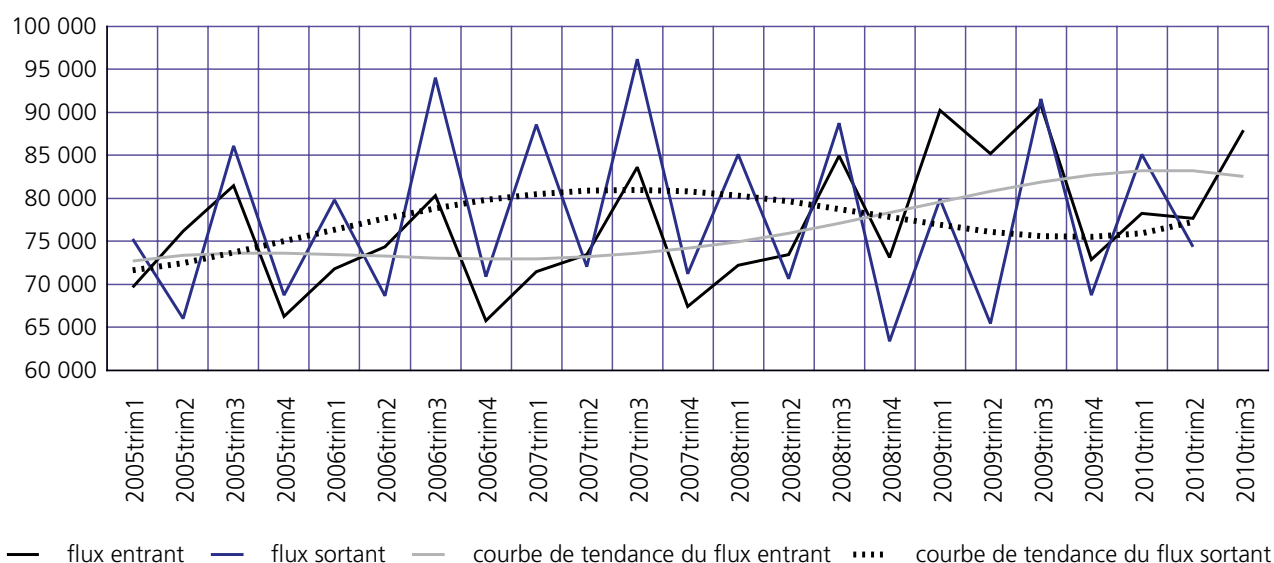
TABLEAU 5.6.I

"Flux entrant" et "flux sortant" chez les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

		flux entrant	dont rentrant	flux sortant	flux entrant et sortant
2005	1 ^{er} trim.	69 633	14 880	75 260	144 893
	2 ^{ème} trim.	76 173	11 395	66 021	142 194
	3 ^{ème} trim.	81 459	14 859	86 127	167 586
	4 ^{ème} trim.	66 305	12 667	68 714	135 019
2006	1 ^{er} trim.	71 803	16 423	79 810	151 613
	2 ^{ème} trim.	74 395	12 781	68 687	143 082
	3 ^{ème} trim.	80 343	16 066	94 066	174 409
	4 ^{ème} trim.	65 807	12 612	70 884	136 691
2007	1 ^{er} trim.	71 447	17 322	88 619	160 066
	2 ^{ème} trim.	73 467	13 014	72 027	145 494
	3 ^{ème} trim.	83 584	17 655	96 144	179 728
	4 ^{ème} trim.	67 396	13 328	71 237	138 633
2008	1 ^{er} trim.	72 190	17 376	85 119	157 309
	2 ^{ème} trim.	73 433	12 928	70 631	144 064
	3 ^{ème} trim.	84 958	17 195	88 706	173 664
	4 ^{ème} trim.	73 126	13 294	63 385	136 511
2009	1 ^{er} trim.	90 270	18 576	79 919	170 189
	2 ^{ème} trim.	85 219	12 638	65 479	150 698
	3 ^{ème} trim.	90 771	16 758	91 582	182 353
	4 ^{ème} trim.	72 860	12 743	68 767	141 627
2010	1 ^{er} trim.	78 229	17 597	85 077	163 306
	2 ^{ème} trim.	77 692	13 276	74 375	152 067
	3 ^{ème} trim.	87 945	17 491		

GRAPHIQUE 5.6.I

"Flux entrant" et le "flux sortant" chez les CCI DE



Le "flux entrant" et le "flux sortant" suivent un schéma saisonnier facilement identifiable par trimestre. Le "flux entrant" connaît un pic au cours du troisième trimestre, lequel correspond à la fin de la période d'attente des jeunes au sortir des études qui, de ce fait, deviennent allocataires (offre plus grande), ainsi qu'à la période de vacances au cours de laquelle de nombreuses entreprises ferment (demande plus faible). Cet important "flux entrant" enregistré au cours du troisième trimestre est suivi d'un "flux entrant" plus faible au cours du quatrième trimestre.

Le "flux sortant" connaît lui aussi un pic au cours du troisième trimestre, à un point tel qu'il y est même plus important que le "flux entrant". Nombre de jeunes qui sont devenus chômeurs au cours du deuxième ou au début du troisième trimestre après avoir accompli leur stage d'attente, trouvent un emploi relativement vite et la demande de main-d'œuvre revient à la normale peu après la période de vacances.

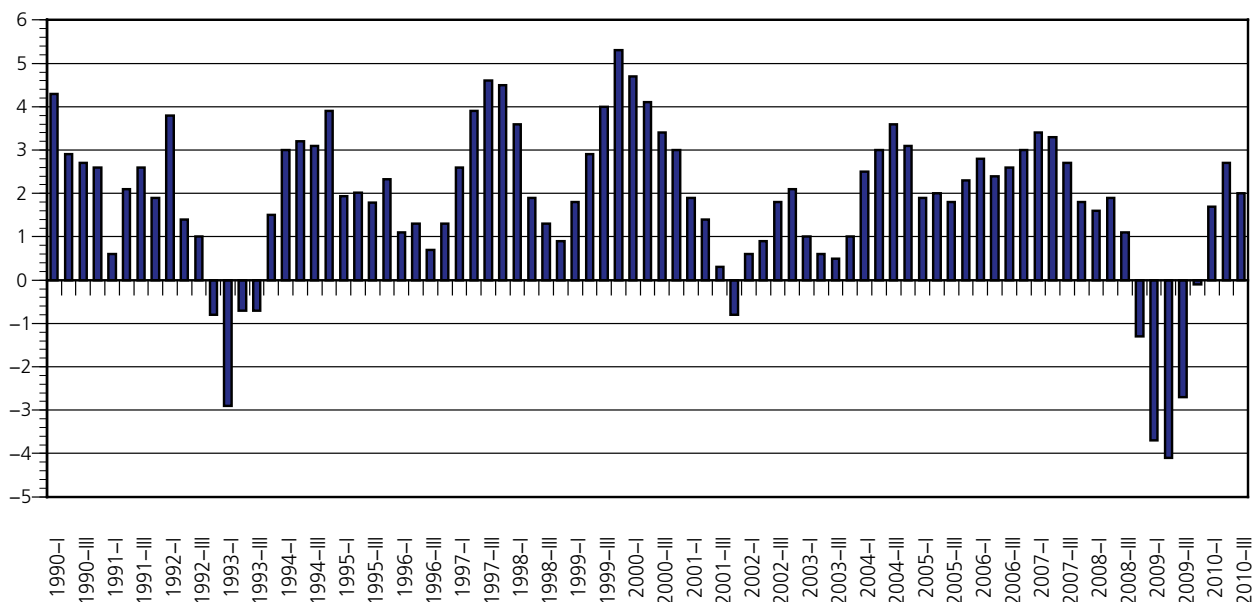
Le quatrième trimestre, lui, affiche un pic vers le bas et c'est pour le "flux sortant" que ce pic est le plus marqué.

Les "lignes lisses" du graphique reproduisent une courbe de tendance. Elles montrent que l'évolution du "flux entrant" et du "flux sortant" est liée à la conjoncture.

GRAPHIQUE 5.6.II

Variation du PIB en % par rapport à la période correspondante de l'année précédente

en %



2006 a été l'année de la consolidation de l'accroissement considérable de l'activité enregistré en Belgique à la fin de l'année 2005, avec une croissance du PIB de 2,8%. En 2006, le "flux entrant" moyen a légèrement diminué de 306 unités, tandis que le "flux sortant", lui, s'est accru de pas moins de 4 331 unités.

Tout comme l'année 2006, l'année 2007 a connu une augmentation de l'activité. Au cours de cette année, la croissance annuelle du PIB a en effet également atteint 2,8%. Dans la seconde moitié de l'année, il a toutefois été question d'une légère détérioration de la conjoncture. Tout au long de l'année 2007, le "flux entrant" a légèrement augmenté (+ 887), certes, mais cette année a également été caractérisée par une évolution favorable du "flux sortant", lequel a enregistré une hausse de 3 645 unités par rapport à 2006.

Au cours de l'année 2008 et certainement au cours du quatrième trimestre de cette année, l'économie belge a été touchée de plein fouet par la brusque détérioration des conditions économiques. Dans ce climat défavorable, le "flux entrant" a enregistré une augmentation encore modérée de 1 953 unités en moyenne par rapport à 2007, tandis que le "flux sortant", lui, a, au cours de cette même période, enregistré une baisse considérable (- 5 047 unités).

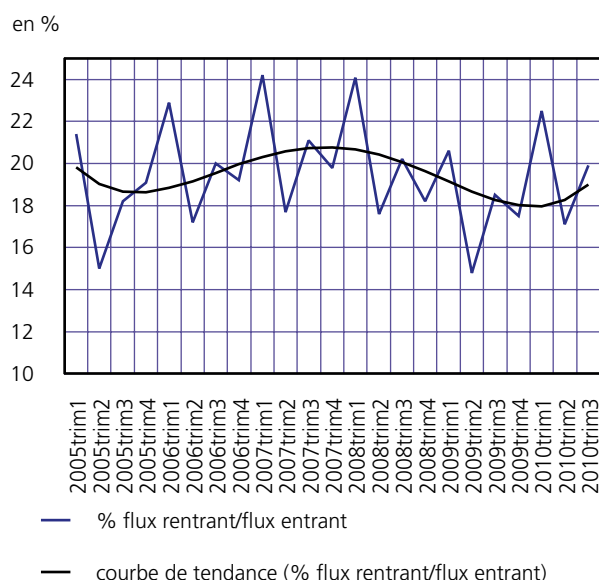
En 2009, le schéma (voir graphique 5.6.II) a été interrompu par la détérioration de la conjoncture car au cours des premier, deuxième et quatrième trimestres de cette année, le "flux entrant" a excédé le "flux sortant". Au cours du troisième trimestre de l'année 2009, le "flux entrant" a de surcroît atteint un pic, totalisant 90 771 "entrants".

À partir du premier trimestre de l'année 2010, l'on a enregistré un rétablissement de la situation car le nombre "d'entrants" a alors diminué en comparaison avec le même trimestre en 2009, tandis que le nombre de "sortants", lui, a augmenté.

Si le "flux entrant" est lié à la conjoncture, il en va de même pour le "flux sortant", mais dans une moindre mesure. Le pourcentage de "rentrants" indique quelle partie des "entrants" peuvent être considérés comme des "rentrants". En périodes économiques plus mauvaises (comme pendant le quatrième trimestre de l'année 2008 et tout au long de l'année 2009), le pourcentage de "rentrants" était relativement moindre, ce qui implique que le "nouveau flux entrant" a augmenté par rapport au "flux rentrant". En 2005, 2006 et 2010 (trois premiers trimestres), lorsque la situation économique était meilleure, c'était l'inverse.

GRAPHIQUE 5.6.III

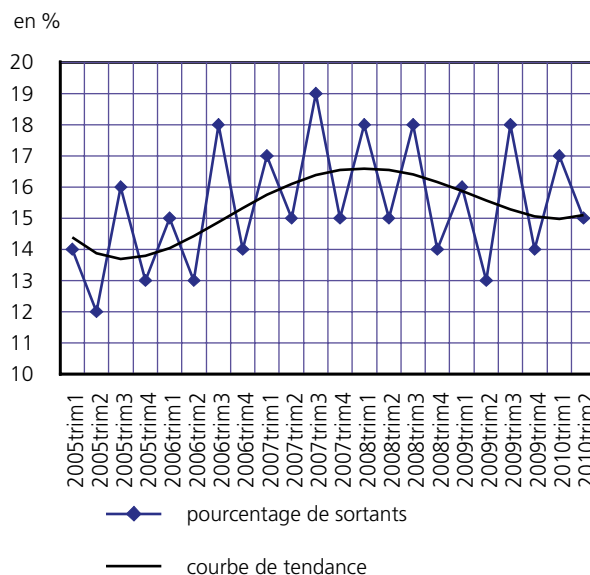
"Flux rentrant" chez les CCI DE (% du "flux entrant")



On obtient le "pourcentage de sortants" en divisant, par trimestre, le "flux sortant" par la réserve totale de main-d'œuvre (chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi). Le graphique 5.6.IV montre comment le "pourcentage de sortants" a, lorsque la crise économique a éclaté, chuté jusqu'à peine 13 pour cent au cours du second trimestre de l'année 2009.

GRAPHIQUE 5.6.IV

"Pourcentage des sortants" chez les CCI DE



À partir du troisième trimestre de l'année 2008 jusqu'au deuxième trimestre de l'année 2009, le "pourcentage de sortants" a, sur une base annuelle, évolué à la baisse, et après une stabilisation à partir du quatrième trimestre de l'année 2009 et du premier trimestre de l'année 2010, il est reparti à la hausse (+ 2 %) au cours du deuxième trimestre de l'année 2010.

5.6.3

Caractéristiques du "flux entrant" et du "flux sortant" chez les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

77 692 personnes ont commencé le second trimestre de l'année 2010 avec une allocation de chômage. 13 276 de ces personnes (17 %) avaient déjà bénéficié d'une allocation auparavant et c'est pour cette raison qu'elles sont considérées comme des "rentrants".

Chez les "nouveaux entrants", ils sont plus de la moitié à être de sexe masculin, tandis que les "rentrants", eux, sont plus souvent de sexe féminin.

Sur les 74 375 "sortants" du deuxième trimestre de l'année 2010, 55 % étaient des hommes, ceux-ci profitant davantage du léger redressement économique que les femmes.

TABLEAU 5.6.II

"Flux entrant", "flux rentrant" et "flux sortant" au 2^{ème} trimestre de 2010

- selon le sexe (en chiffres absolus)

Sexe	"flux entrant"	"flux rentrant"	"flux sortant"
Hommes	39 981	6 527	41 001
Femmes	37 711	6 749	33 374
Total	77 692	13 276	74 375

- selon le sexe (en %)

Sexe	"flux entrant"	"flux rentrant"	"flux sortant"
Hommes	51	49	55
Femmes	49	51	45
Total	100	100	100

- selon la classe d'âge (en chiffres absolus)

Classe d'âge	"flux entrant"	"flux rentrant"	"flux sortant"
15-19	4 431	245	1 204
20-24	19 293	2 980	15 050
25-29	14 194	2 887	15 131
30-34	10 440	2 032	10 832
35-39	8 770	1 635	8 936
40-44	7 688	1 481	7 969
45-49	6 593	1 204	6 691
50-54	4 214	594	4 324
55-59	1 834	206	3 638
60-64	235	12	600
Total	77 692	13 276	74 375

- selon la classe d'âge (en %)

Classe d'âge	"flux entrant"	"flux rentrant"	"flux sortant"
15-19	6	2	2
20-24	25	22	20
25-29	18	22	20
30-34	13	15	15
35-39	11	12	12
40-44	10	11	11
45-49	8	9	9
50-54	5	4	6
55-59	2	2	5
60-64	0	0	1
Total final	100	100	100

Le groupe d'âge plus jeune (15-24 ans) est moins représenté chez les "rentrants" et chez les "sortants" que chez les "entrants". Ceci est dû au fait qu'au cours du second trimestre, une fois leur stage d'attente effectué, de nombreux jeunes font leur entrée dans le chômage complet indemnisé (= "nouveaux entrants").

À partir des groupes d'âge supérieurs à 25 ans, la situation s'inverse. Dans chacun des groupes d'âge, le nombre de "sortants" est en effet plus élevé que le nombre "d'entrants". Le redressement économique enregistré depuis le début de l'année 2010 est évidemment encore trop récent que pour avoir un effet déterminant. La nouvelle politique d'activation en place depuis 2005 et les mesures en faveur de l'emploi (titres-services, Pacte de solidarité entre les générations, plan win-win) ont peut-être aussi joué un rôle et renforcé l'effet conjoncturel.

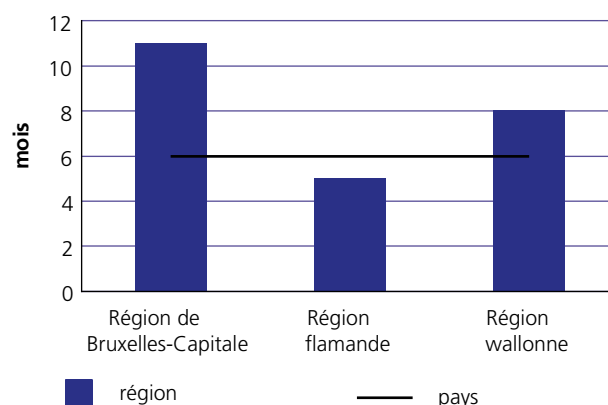
Le fait que les personnes âgées "sortent" plus rapidement du chômage laisse présumer que le manque de travail incite les employeurs à recruter parmi les chômeurs plus âgés, comme le montre le tableau 5.6.II.

Le suivi longitudinal des chômeurs qui sont devenus chômeurs à une période donnée, permet d'avoir une idée de la "vitesse de sortie" de ces chômeurs complets indemnisés sur la base de quelques caractéristiques.

L'on a ainsi vérifié, pour la cohorte de chômeurs complets qui sont devenus chômeurs dans le courant du deuxième trimestre de l'année 2005, quelle était la durée médiane jusqu'à la première "sortie" (nombre de mois jusqu'à ce que la moitié des "entrants" soient "sortis") (pour être considéré comme "sortant", il faut avoir été absent du chômage pendant trois mois minimum).

GRAPHIQUE 5.6.V

Durée médiane jusqu'à la première "sortie" selon la région



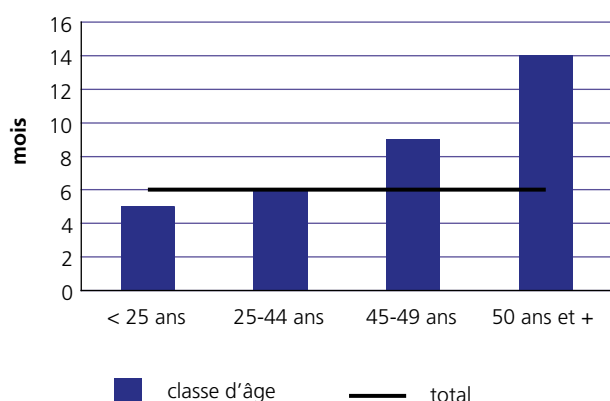
La ligne médiane montre que la moitié des chômeurs complets sortent une première fois du chômage après six mois de chômage. Il y a des différences évidentes en fonction de la Région. En Région flamande, la moitié des "entrants" "sortent" du chômage après 5 mois de chômage, tandis qu'en Région wallonne, cette "sortie" se fait après 8 mois et en Région de Bruxelles-Capitale, après seulement 11 mois.

Tout ceci implique donc qu'en Région de Bruxelles-Capitale, près de la moitié des personnes qui font leur "entrée" dans le chômage, n'ont la possibilité d'en "sortir" une première fois qu'après 1 an de chômage.

La vitesse avec laquelle les personnes "sortent" du chômage est fortement déterminée par l'âge et plus l'âge augmente, plus la "vitesse de sortie du chômage" diminue. Chez les jeunes (< 25 ans), ils sont 50% à en sortir dans les 5 mois. La ligne médiane montre en revanche que la moitié des chômeurs complets ayant entre 45 et 49 ans "sortent" une première fois du chômage après 9 mois. Pour les 50 ans et plus, la situation est bien plus défavorable car chez eux, la durée médiane avant la première "sortie" du chômage dépasse les 12 mois (14 mois). Cela signifie que la moitié d'entre eux n'ont aucune possibilité de "sortir" du chômage dans l'année, du moins pour une période d'au moins trois mois.

GRAPHIQUE 5.6.VI

Durée médiane jusqu'à la première "sortie" selon la classe d'âge

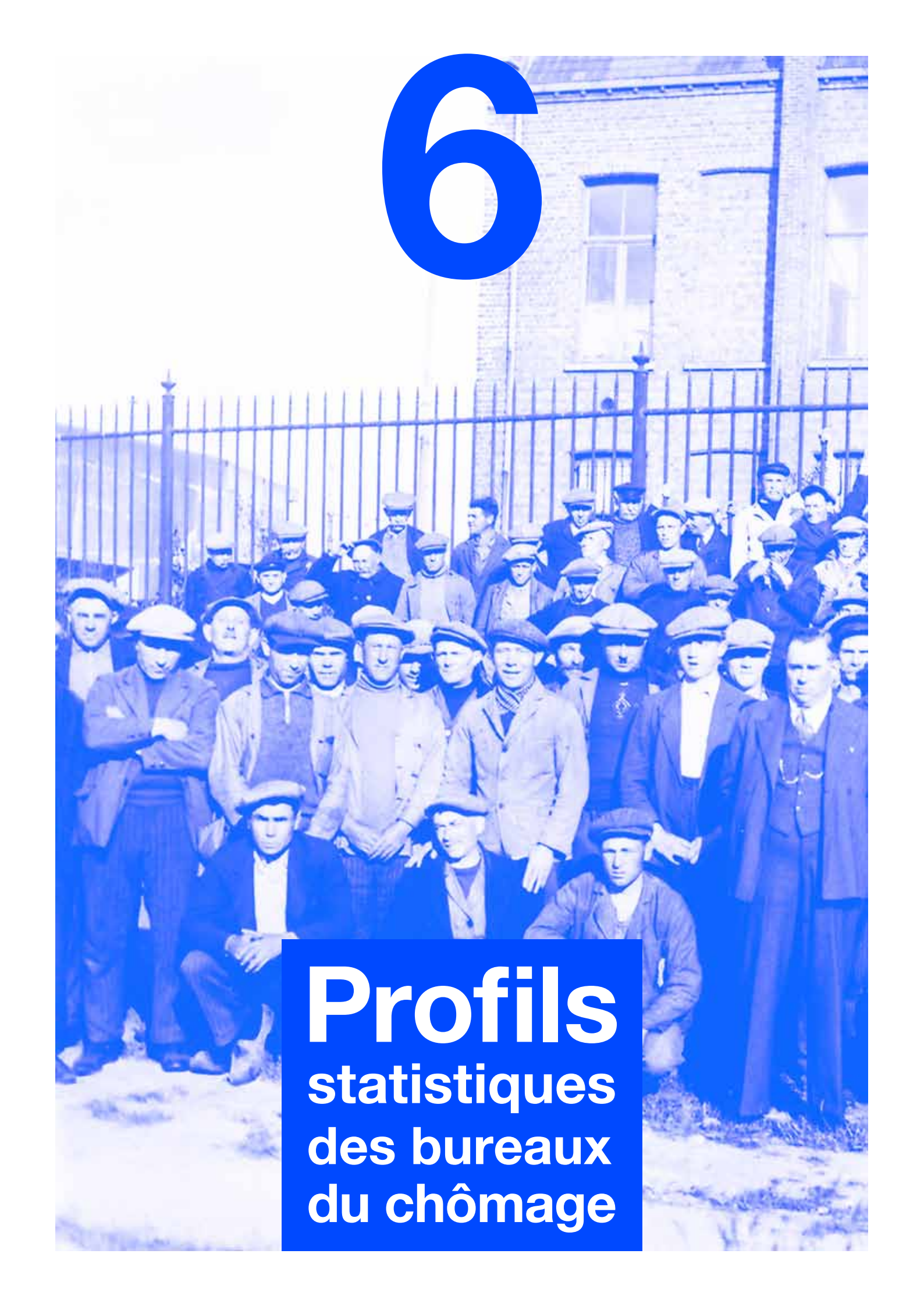


5.6.4

Conclusion

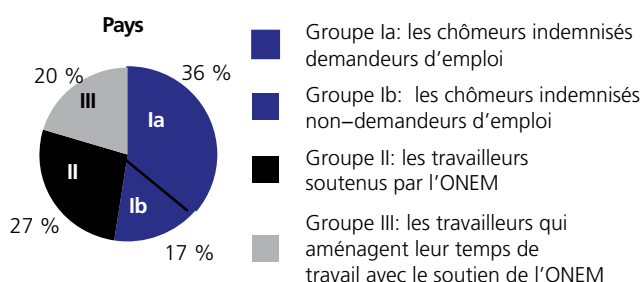
En 2010, l'économie belge a renoué avec la croissance. Ainsi, au cours du troisième trimestre, le volume de l'activité économique était 2 pour cent plus élevé qu'au cours du même trimestre de l'année précédente. Depuis le premier trimestre de l'année 2010, on constate également un redressement du marché de l'emploi, puisque le nombre "d'entrants" dans le chômage a diminué comparé au même trimestre de l'année 2009, tandis que le nombre de "sortants", lui, s'est accru. Le mois de janvier de l'année 2010 a de surcroît vu l'instauration d'une importante nouvelle mesure en faveur de l'emploi, à savoir le plan win-win. Le "pourcentage de sortants" a par conséquent le vent en poupe. C'est là une bonne nouvelle mais elle doit néanmoins être nuancée car en 2010, les activités économiques semblaient encore avoir un niveau inférieur à celui d'avant la crise économique.

Coupler le nombre "d'entrants" et le nombre de "sortants" aux données notamment de l'ONSS (Dimona) permet d'affiner plus encore cette analyse. La perte d'un emploi n'est pas la seule raison pour laquelle une personne peut finir au chômage, tout comme le fait de trouver un emploi n'est pas la seule explication à une disparition des statistiques sur le chômage. Une maladie grave, la reprise d'études, le démarrage d'une formation professionnelle, un départ à la retraite, etc., ce sont là autant de raisons pour lesquelles une personne peut disparaître des statistiques en matière de chômage. Un retour après des périodes de maladie et après avoir achevé des études ou une formation sont également autant de raisons pour lesquelles une personne peut à nouveau être reprise dans les statistiques en matière de chômage. Le peaufinage des statistiques dynamiques en matière de chômage se fera dans le courant de l'année 2011.



6

Profils statistiques des bureaux du chômage



Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre			
- Population en âge de travailler ¹		7 147 507			
- Assurés contre le chômage ²		3 764 928			
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		3 228 248			
- Taux du chômage ⁴		11,2			
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre			
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		500 940			
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		629 026			
- Suspensions et exclusions ⁶		16 720			
Vision globale 2010		Nombre/Montants			
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		2 251 735			
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		30 000			
Dossiers litiges achevés		165 514			
Contrôles achevés ⁸		85 989			
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		80 682			
Montants des paiements introduits par les OP					
(chômage + prépension) - en millions d'EUR	2009	8 430,3			
	2010	8 416,2			
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		189,9			
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		65,4			
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
• Les chômeurs indemnisés	Hommes	375 228	54,7	4 090,4	59,2
	Femmes	310 964	45,3	2 819,3	40,8
	Total	686 192	100	6 909,7	100
Dont:					
- CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	234 870	34,2	2 283,1	33,0
	Femmes	203 556	29,7	1 834,2	26,5
	Total	438 426	63,9	4 117,3	59,6
	Après un emploi à temps plein	328 458	47,9	3 351,8	48,5
	Ayants droit à des allocations d'attente	109 967	16,0	765,4	11,1
	Travailleurs ayant charge de famille	141 845	20,7	1 639,7	23,7
	Isolés	109 876	16,0	1 118,0	16,2
	Cohabitants sans charge de famille	186 619	27,2	1 358,8	19,7
	Moins de 25 ans	63 992	9,3	421,6	6,1
	25 à 50 ans	267 954	39,1	2 543,3	36,8
	50 ans et plus	106 480	15,5	1 152,3	16,7
	Moins d'1 an	154 005	22,4	1 393,9	20,2
	1 à 2 ans	84 684	12,3	757,0	11,0
	2 ans et plus	199 736	29,1	1 966,4	28,5
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		28 391	4,1	149,9	2,2
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		2 812	0,4	36,9	0,5
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		9 861	1,4	28,4	0,4
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		89 193	13,0	1 025,3	14,8
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		117 509	17,1	1 551,8	22,5

**Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)**

		Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰					
	Hommes	208 863	58,8	1 210,5	62,4
	Femmes	146 242	41,2	728,5	37,6
	Total	355 105	100	1 939,0	100
Dont:					
- Chômeurs temporaires		173 286	48,8	872,8	45,0
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		4 499	1,3	18,6	1,0
- Gardien(ne)s d'enfants		3 636	1,0	4,5	0,2
- Vacances-jeunes		2 574	0,7	6,9	0,4
- Vacances seniors		151	0,0	0,4	0,0
- Période non rémunérée dans l'enseignement		3 501	1,0	25,9	1,3
- Soins d'accueil		81	0,0	0,1	0,0
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		52 606	14,8	235,4	12,1
- Chômeurs complets avec dispense ALE		1 425	0,4	13,6	0,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		19	0,0	0,2	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		250	0,1	1,1	0,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		13 063	3,7	28,7	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		21 254	6,0	184,9	9,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		18 876	5,3	183,2	9,5
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		63 040	17,8	380,1	19,6
- Complément de garde d'enfants		1 341	0,4	1,2	0,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		2	0,0	0,0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM					
	Hommes	86 729	32,6	253,4	32,3
	Femmes	179 471	67,4	532,1	67,7
	Total	266 199	100	785,5	100
Dont:					
- Prépension à mi-temps		624	0,2	2,8	0,4
- Interruption de carrière, interruption complète		6326	2,4	26,0	3,3
- Interruption de carrière, réduction de prestations		65 882	24,8	175,2	22,3
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		61 048	22,9	164,8	21,0
- Crédit-temps, interruption complète		8 397	3,2	46,8	6,0
- Crédit-temps, réduction de prestations		123 922	46,6	369,9	47,1
<i>dont crédit-temps de crise</i>		1 424	0,5	4,0	0,5
• Prime de crise		2 274	100	31,0	100
• Attestations					
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		840 175			
Autres attestations		279 476			
Total		1 119 651			

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

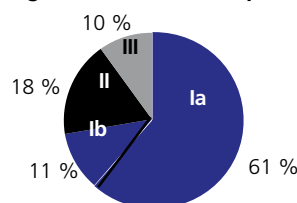
⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

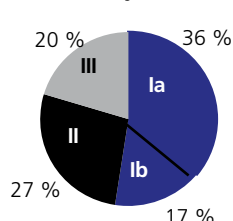
⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

Région de Bruxelles-Capitale



Pays



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus par l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		731 202	10,2
- Assurés contre le chômage ²		356 532	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		278 463	8,6
- Taux du chômage ⁴		21,1	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		88 337	17,6
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		116 105	18,5
- Suspensions et exclusions ⁶		2 292	13,7
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		229 031	10,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		7 677	25,6
Dossiers litiges achevés		23 653	14,3
Contrôles achevés ⁸		6 065	7,1
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		11 702	14,5
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	1 012,2	12,0
	2010	1 063,9	12,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		34,4	18,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		10,7	16,3
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	51 195	13,6
	Femmes	44 939	14,5
	Total	96 134	14,0
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	42 137	17,9
	Femmes	34 312	16,9
	Total	76 448	17,4
	Après un emploi à temps plein	58 254	17,7
	Ayants droit à des allocations d'attente	18 194	16,5
	Travailleurs ayant charge de famille	28 230	19,9
	Isolés	25 375	23,1
	Cohabitants sans charge de famille	22 811	12,2
	Moins de 25 ans	8 147	12,7
	25 à 50 ans	53 013	19,8
	50 ans et plus	15 288	14,4
	Moins d'1 an	21 362	13,9
	1 à 2 ans	14 524	17,2
	2 ans et plus	40 563	20,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		4 927	17,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		178	6,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		940	9,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		9 416	10,6
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		4 225	3,6

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	12 658	6,1
	Femmes	10 872	7,4
	Total	23 529	6,6
Dont:			
- Chômeurs temporaires		7 535	4,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		230	5,1
- Gardien(ne)s d'enfants		24	0,7
- Vacances-jeunes		85	3,3
- Vacances seniors		2	1,1
- Période non rémunérée dans l'enseignement		217	6,2
- Soins d'accueil		2	2,3
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		5 340	10,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		87	6,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		3	16,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		10	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		429	3,3
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 779	8,4
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 402	7,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		6 523	10,4
- Complément de garde d'enfants		93	6,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	3 679	4,2
	Femmes	9 491	5,3
	Total	13 170	5,0
Dont:			
- Prépension à mi-temps		27	4,4
- Interruption de carrière, interruption complète		537	8,5
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 316	3,5
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		3 485	5,7
- Crédit-temps, interruption complète		929	11,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		5 875	4,7
<i>dont crédit-temps de crise</i>		68	4,8
• Prime de crise		200	8,8
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		117 241	14,0
Autres attestations		33 898	12,1
Total		151 139	13,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

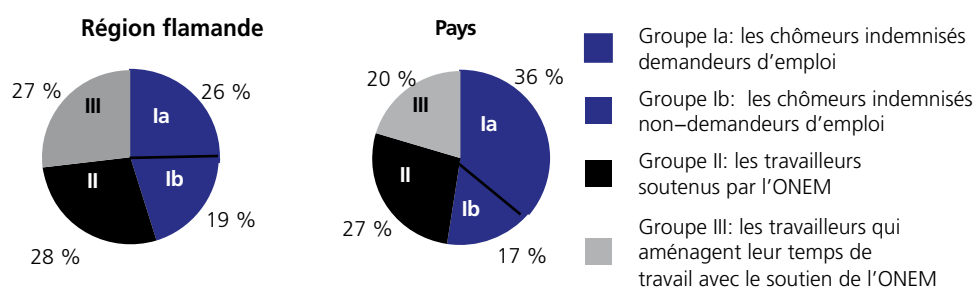
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		4 108 820	57,5
- Assurés contre le chômage ²		2 191 355	58,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		1 987 359	61,6
- Taux du chômage ⁴		7,0	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		155 971	31,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		151 469	24,1
- Suspensions et exclusions ⁶		4 180	25,0
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		1 120 851	49,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		12 716	42,4
Dossiers litiges achevés		71 227	43,0
Contrôles achevés ⁸		56 821	66,1
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		37 866	46,9
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	4 070,3	48,3
	2010	4 000,9	47,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		77,9	41,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		31,9	48,7
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	176 992	47,2
	Femmes	135 950	43,7
	Total	312 942	45,6
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	89 045	37,9
	Femmes	73 837	36,3
	Total	162 882	37,2
	Après un emploi à temps plein	138 468	42,2
	Ayants droit à des allocations d'attente	24 413	22,2
	Travailleurs ayant charge de famille	43 031	30,3
	Isolés	35 922	32,7
	Cohabitants sans charge de famille	83 903	45,0
	Moins de 25 ans	22 149	34,6
	25 à 50 ans	95 561	35,7
	50 ans et plus	45 172	42,4
	Moins d'1 an	69 070	44,9
	1 à 2 ans	33 257	39,3
	2 ans et plus	60 554	30,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		13 564	47,8
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		1 810	64,4
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		5 146	52,2
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		48 689	54,6
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		80 851	68,8

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	114 587	54,9
	Femmes	78 010	53,3
	Total	192 597	54,2
Dont:			
- Chômeurs temporaires		108 466	62,6
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		2 892	64,3
- Gardien(ne)s d'enfants		2 400	66,0
- Vacances-jeunes		2 115	82,2
- Vacances seniors		136	89,6
- Période non rémunérée dans l'enseignement		1 507	43,0
- Soins d'accueil		61	75,2
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		25 980	49,4
- Chômeurs complets avec dispense ALE		1 112	78,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		12	64,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		149	59,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		10 144	77,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		7 407	34,9
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		9 710	51,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		23 008	36,5
- Complément de garde d'enfants		390	29,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		1	72,2
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	63 193	72,9
	Femmes	122 388	68,2
	Total	185 582	69,7
Dont:			
- Pré pension à mi-temps		469	75,2
- Interruption de carrière, interruption complète		4 045	63,9
- Interruption de carrière, réduction de prestations		42 858	65,1
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		44 109	72,3
- Crédit-temps, interruption complète		5 517	65,7
- Crédit-temps, réduction de prestation		88 584	71,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		584	41,0
• Prime de crise		1 182	52,0
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		335 423	39,9
Autres attestations		142 077	50,8
Total		477 500	42,7

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

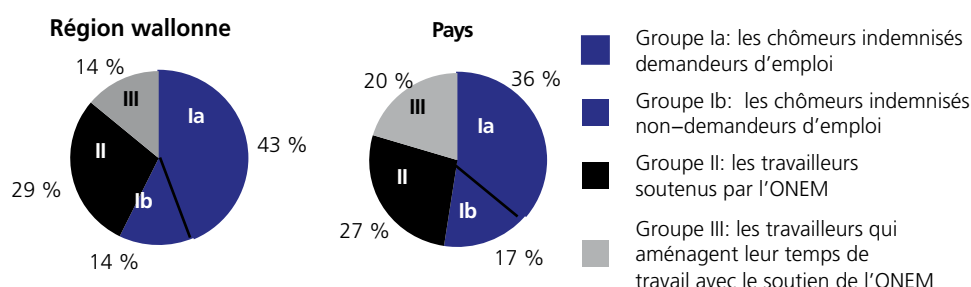
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	2 307 485	32,3
- Assurés contre le chômage ²	1 138 013	30,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	883 398	27,4
- Taux du chômage ⁴	17,1	
Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	256 632	51,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	361 452	57,5
- Suspensions et exclusions ⁶	10 248	61,3
Vision globale 2010	Nombre/Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	901 853	40,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	9 607	32,0
Dossiers litiges achevés	70 634	42,7
Contrôles achevés ⁸	23 103	26,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	31 114	38,6
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	3 347,8	39,7
2010	3 351,4	39,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	77,6	40,9
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	22,8	34,9
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	147 041	39,2
Femmes	130 075	41,8
Total	277 116	40,4
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	103 688	44,2
Femmes	95 408	46,9
Total	199 096	45,4
Après un emploi à temps plein	131 736	40,1
Ayants droit à des allocations d'attente	67 360	61,3
Travailleurs ayant charge de famille	70 584	49,8
Isolés	48 579	44,2
Cohabitants sans charge de famille	79 904	42,8
Moins de 25 ans	33 695	52,7
25 à 50 ans	119 380	44,6
50 ans et plus	46 020	43,2
Moins d'1 an	63 573	41,3
1 à 2 ans	36 903	43,6
2 ans et plus	98 619	49,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	9 900	34,9
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	825	29,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	3 775	38,3
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	31 088	34,9
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	32 433	27,6

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	81 618	39,1
	Femmes	57 361	39,2
	Total	138 979	39,1
Dont:			
- Chômeurs temporaires		57 285	33,1
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		1 378	30,6
- Gardien(ne)s d'enfants		1 212	33,3
- Vacances-jeunes		375	14,6
- Vacances seniors		14	9,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		1 777	50,8
- Soins d'accueil		18	22,5
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		21 286	40,5
- Chômeurs complets avec dispense ALE		226	15,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		4	19,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		91	36,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		2 491	19,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		12 068	56,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		7 765	41,1
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		33 509	53,2
- Complément de garde d'enfants		859	64,0
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	19 856	22,9
	Femmes	47 592	26,5
	Total	67 448	25,3
Dont:			
- Prépension à mi-temps		128	20,5
- Interruption de carrière, interruption complète		1 744	27,6
- Interruption de carrière, réduction de prestations		20 708	31,4
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		13 454	22,0
- Crédit-temps, interruption complète		1 951	23,2
- Crédit-temps, réduction de prestation		29 463	23,8
<i>dont crédit-temps de crise</i>		772	54,2
• Prime de crise		892	39,2
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		387 511	46,1
Autres attestations		103 501	37,0
Total		491 012	43,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

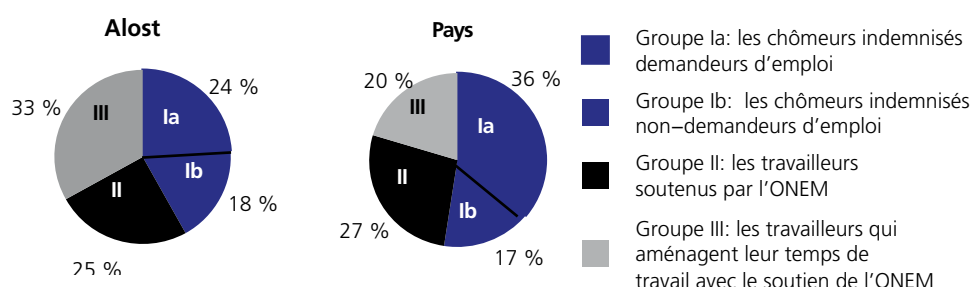
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocation de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

André DE MARTELAER

NOMBRE D'AGENTS*: 85

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 71

ADRESSE:

St-Jobstraat 196

9300 Alost

Tél. 053 21 26 91

Fax 053 78 78 66

Email:

andre.demartelaer@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	180 170	2,5
- Assurés contre le chômage ²	96 456	2,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	89 247	2,8
- Taux du chômage ⁴	6,6	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	6 430	1,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	5 784	0,9
- Suspensions et exclusions ⁶	142	0,9

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	47 021	2,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	436	1,5
Dossiers litiges achevés	3 349	2,0
Contrôles achevés ⁸	5 414	6,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	2 099	2,6
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	171,4	2,0
2010	168,0	2,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	3,8	2,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,7	2,6

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	7 052	1,9
Femmes	5 955	1,9
Total	13 007	1,9
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	3 528	1,5
Femmes	3 261	1,6
Total	6 789	1,6
Après un emploi à temps plein	5 830	1,8
Ayants droit à des allocations d'attente	959	0,9
Travailleurs ayant charge de famille	1 508	1,1
Isolés	1 401	1,3
Cohabitants sans charge de famille	3 878	2,1
Moins de 25 ans	844	1,3
25 à 50 ans	3 827	1,4
50 ans et plus	2 117	2,0
Moins d'1 an	2 857	1,9
1 à 2 ans	1 263	1,5
2 ans et plus	2 668	1,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	408	1,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	145	5,2
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	198	2,0
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 608	2,9
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	2 859	2,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	4 736	2,3
	Femmes	2 979	2,0
	Total	7 715	2,2
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 487	2,6
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		98	2,2
- Gardien(ne)s d'enfants		101	2,8
- Vacances-jeunes		88	3,4
- Vacances seniors		4	2,5
- Période non rémunérée dans l'enseignement		64	1,8
- Soins d'accueil		2	2,6
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 077	2,1
- Chômeurs complets avec dispense ALE		15	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		3	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		363	2,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		284	1,3
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		389	2,1
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		830	1,3
- Complément de garde d'enfants		11	0,8
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	3 414	3,9
	Femmes	6 842	3,8
	Total	10 257	3,9
Dont:			
- Prépension à mi-temps		13	2,2
- Interruption de carrière, interruption complète		230	3,6
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 870	4,4
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		2 553	4,2
- Crédit-temps, interruption complète		200	2,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		4 391	3,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		21	1,5
• Prime de crise		53	2,4
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 400	1,7
Autres attestations		3 652	1,3
Total		18 052	1,6

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

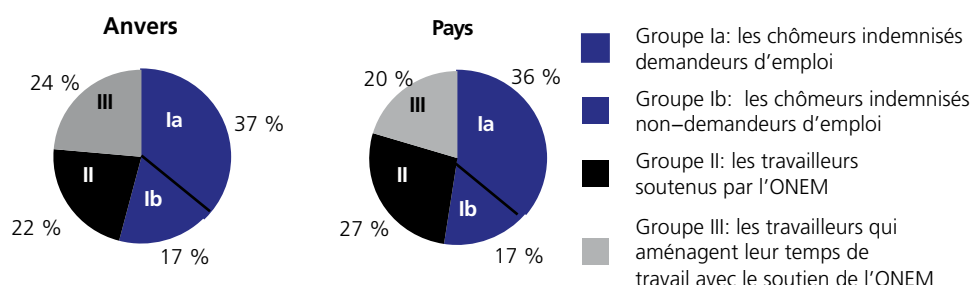
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
 Dirk VAN CAPPELLEN
DIRECTEUR ADJOINT:
 Guy DURINCK
NOMBRE D'AGENTS*: 238
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 186
ADRESSE:
 Lentestraat 23
 2018 Anvers
 Tél. 03 470 23 30
 Fax 03 225 16 50
 Email:
 dirk.vancappellen@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		593 795	8,3
- Assurés contre le chômage ²		319 150	8,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		279 956	8,7
- Taux du chômage ⁴		9,8	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		31 073	6,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		38 070	6,1
- Suspensions et exclusions ⁶		1 321	7,9
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		159 331	7,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		2 568	8,6
Dossiers litiges achevés		12 706	7,7
Contrôles achevés ⁸		5 971	6,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		6 565	8,1
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	603,5	7,2
	2010	618,2	7,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		17,8	9,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		5,3	8,1
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	32 173	8,6
	Femmes	21 064	6,8
	Total	53 236	7,8
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	21 028	9,0
	Femmes	12 258	6,0
	Total	33 286	7,6
	Après un emploi à temps plein	28 853	8,8
	Ayants droit à des allocations d'attente	4 433	4,0
	Travailleurs ayant charge de famille	12 753	9,0
	Isolés	8 761	8,0
	Cohabitants sans charge de famille	11 766	6,3
	Moins de 25 ans	3 950	6,2
	25 à 50 ans	20 681	7,7
	50 ans et plus	8 655	8,1
	Moins d'1 an	12 662	8,2
	1 à 2 ans	7 216	8,5
	2 ans et plus	13 407	6,7
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		3 085	10,9
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		458	16,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		875	8,9
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		6 790	7,6
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		8 743	7,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	12 891	6,2
	Femmes	9 043	6,2
	Total	21 935	6,2
Dont:			
- Chômeurs temporaires		10 493	6,1
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		352	7,8
- Gardien(ne)s d'enfants		304	8,4
- Vacances-jeunes		244	9,5
- Vacances seniors		23	15,2
- Période non rémunérée dans l'enseignement		162	4,6
- Soins d'accueil		7	8,2
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3 841	7,3
- Chômeurs complets avec dispense ALE		24	1,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	2,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		18	7,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		1 396	10,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 105	5,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 214	6,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		3 062	4,9
- Complément de garde d'enfants		39	2,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	8 110	9,4
	Femmes	15 183	8,5
	Total	23 293	8,8
Dont:			
- Prépension à mi-temps		75	12,1
- Interruption de carrière, interruption complète		626	9,9
- Interruption de carrière, réduction de prestations		5 924	9,0
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		4 796	7,9
- Crédit-temps, interruption complète		896	10,7
- Crédit-temps, réduction de prestation		10 976	8,9
<i>dont crédit-temps de crise</i>		73	5,1
• Prime de crise		159	7,0
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		50 829	6,1
Autres attestations		20 569	7,4
Total		71 398	6,4

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

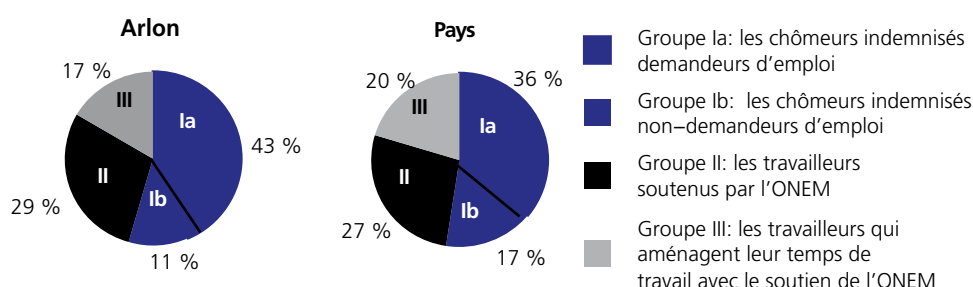
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Nelly DETROUX

NOMBRE D'AGENTS*: 78

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 70

ADRESSE:

Rue Général Ph. Molitor 8A

6700 Arlon

Tél. 063 24 57 11

Fax 063 22 42 67

Email:

nelly.detroux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	176 132	2,5
- Assurés contre le chômage ²	83 801	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	47 021	1,5
- Taux du chômage ⁴	11,7	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	13 245	2,6
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	14 332	2,3
- Suspensions et exclusions ⁶	453	2,7

Vision globale 2010

	Nombre/Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	57 041	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	1 200	4,0
Dossiers litiges achevés	4 294	2,6
Contrôles achevés ⁸	1 635	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 870	2,3
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	152,9	1,8
2010	158,5	1,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	3,6	1,9
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,3	1,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	6 804	1,8
Femmes	6 913	2,2
Total	13 717	2,0
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	5 207	2,2
Femmes	4 773	2,3
Total	9 980	2,3
Après un emploi à temps plein	6 826	2,1
Ayants droit à des allocations d'attente	3 154	2,9
Travailleurs ayant charge de famille	2 889	2,0
Isolés	2 369	2,2
Cohabitants sans charge de famille	4 720	2,5
Moins de 25 ans	2 033	3,2
25 à 50 ans	5 810	2,2
50 ans et plus	2 137	2,0
Moins d'1 an	3 776	2,5
1 à 2 ans	1 987	2,4
2 ans et plus	4 217	2,1
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	946	3,3
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	22	0,8
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	359	3,6
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 340	1,5
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 070	0,9

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	4 092	2,0
	Femmes	3 197	2,2
	Total	7 290	2,1
Dont:			
- Chômeurs temporaires		2 841	1,6
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		33	0,7
- Gardien(ne)s d'enfants		165	4,5
- Vacances-jeunes		18	0,7
- Vacances seniors		0	0,0
- Période non rémunérée dans l'enseignement		148	4,2
- Soins d'accueil		1	0,9
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 129	2,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		6	0,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	3,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		3	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		137	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		752	3,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		443	2,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 621	2,6
- Complément de garde d'enfants		25	1,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 136	1,3
	Femmes	3 035	1,7
	Total	4 171	1,6
Dont:			
- Prépension à mi-temps		6	0,9
- Interruption de carrière, interruption complète		155	2,4
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 985	3,0
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		645	1,1
- Crédit-temps, interruption complète		125	1,5
- Crédit-temps, réduction de prestation		1 256	1,0
<i>dont crédit-temps de crise</i>		4	0,3
• Prime de crise		36	1,6
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		24 410	2,9
Autres attestations		11 247	4,0
Total		35 657	3,2

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

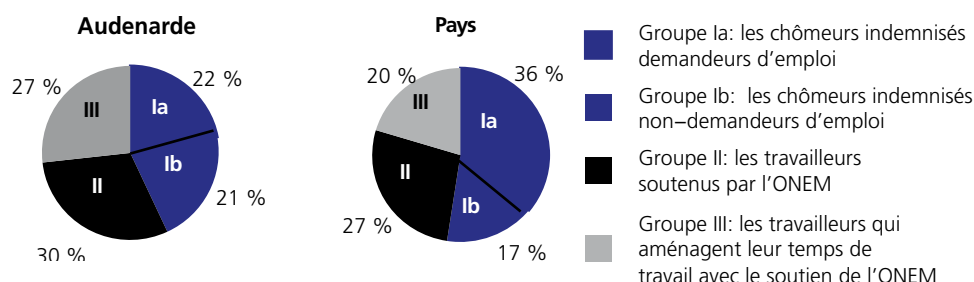
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Martine MAERTENS

NOMBRE D'AGENTS*: 37

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 31

ADRESSE:

Bergstraat 5

9700 Audenarde

Tél. 055 23 51 30

Fax 055 31 98 90

Email:

martine.maertens@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	77 145	1,1
- Assurés contre le chômage ²	41 095	1,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	38 079	1,2
- Taux du chômage ⁴	6,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	2 673	0,5
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	2 333	0,4
- Suspensions et exclusions ⁶	58	0,4

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	21 397	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations⁷	164	0,6
Dossiers litiges achevés	1 227	0,7
Contrôles achevés⁸	0	0,0
Sanctions notifiées au cours de l'année⁹	476	0,6
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	83,6	1,0
2010	80,3	1,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	1,2	0,6
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,5	0,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	3 297	0,9
Femmes	2 720	0,9
Total	6 017	0,9
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	1 507	0,6
Femmes	1 364	0,7
Total	2 871	0,7
Après un emploi à temps plein	2 365	0,7
Ayants droit à des allocations d'attente	507	0,5
Travailleurs ayant charge de famille	649	0,5
Isolés	519	0,5
Cohabitants sans charge de famille	1 703	0,9
Moins de 25 ans	436	0,7
25 à 50 ans	1 609	0,6
50 ans et plus	827	0,8
Moins d'1 an	1 177	0,8
1 à 2 ans	529	0,6
2 ans et plus	1 165	0,6
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	198	0,7
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	22	0,8
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	95	1,0
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	858	1,0
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 971	1,7

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	2 648	1,3
	Femmes	1 670	1,1
	Total	4 318	1,2
Dont:			
- Chômeurs temporaires		2 854	1,7
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		73	1,6
- Gardien(ne)s d'enfants		61	1,7
- Vacances-jeunes		38	1,5
- Vacances seniors		2	1,2
- Période non rémunérée dans l'enseignement		27	0,8
- Soins d'accueil		1	1,0
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		394	0,8
- Chômeurs complets avec dispense ALE		12	0,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		3	1,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		147	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		147	0,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		171	0,9
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		454	0,7
- Complément de garde d'enfants		8	0,6
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 199	1,4
	Femmes	2 545	1,4
	Total	3 744	1,4
Dont:			
- Prépension à mi-temps		8	1,3
- Interruption de carrière, interruption complète		69	1,1
- Interruption de carrière, réduction de prestations		909	1,4
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		955	1,6
- Crédit-temps, interruption complète		77	0,9
- Crédit-temps, réduction de prestation		1 725	1,4
<i>dont crédit-temps de crise</i>		6	0,4
• Prime de crise		30	1,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4 982	0,6
Autres attestations		1 703	0,6
Total		6 685	0,6

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

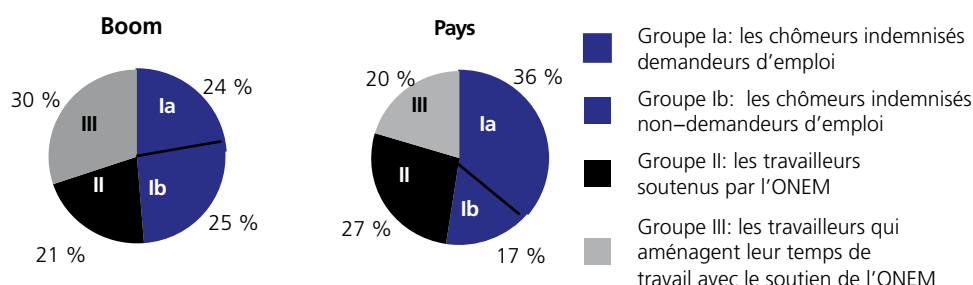
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Catherine STEPMAN

NOMBRE D'AGENTS*: 20

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 16

ADRESSE:

Kapelstraat 1

2850 Boom

Tél. 03 888 63 13

Fax 03 844 46 22

Email:

catherine.stepman@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	47 292	0,7
- Assurés contre le chômage ²	27 450	0,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	25 687	0,8
- Taux du chômage ⁴	5,5	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	1 518	0,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	1 445	0,2
- Suspensions et exclusions ⁶	29	0,2

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	11 529	0,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	145	0,5
Dossiers litiges achevés	830	0,5
Contrôles achevés ⁸	0	0,0
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	533	0,7
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	46,3	0,6
2010	47,5	0,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	0,5	0,3
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,3	0,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	2 297	0,6
Femmes	1 477	0,5
Total	3 774	0,6
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	907	0,4
Femmes	701	0,3
Total	1 608	0,4
Après un emploi à temps plein	1 374	0,4
Ayants droit à des allocations d'attente	234	0,2
Travailleurs ayant charge de famille	354	0,3
Isolés	292	0,3
Cohabitants sans charge de famille	961	0,5
Moins de 25 ans	261	0,4
25 à 50 ans	935	0,4
50 ans et plus	412	0,4
Moins d'1 an	800	0,5
1 à 2 ans	358	0,4
2 ans et plus	449	0,2
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	185	0,7
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	51	1,8
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	61	0,6
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	571	0,6
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 300	1,1

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	964	0,5
	Femmes	673	0,5
	Total	1 636	0,5
Dont:			
- Chômeurs temporaires		822	0,5
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		39	0,9
- Gardien(ne)s d'enfants		56	1,5
- Vacances-jeunes		20	0,8
- Vacances seniors		2	1,0
- Période non rémunérée dans l'enseignement		7	0,2
- Soins d'accueil		1	1,1
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		236	0,5
- Chômeurs complets avec dispense ALE		6	0,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		150	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		51	0,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		86	0,5
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		198	0,3
- Complément de garde d'enfants		2	0,2
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	790	0,9
	Femmes	1 637	0,9
	Total	2 428	0,9
Dont:			
- Prépension à mi-temps		2	0,3
- Interruption de carrière, interruption complète		53	0,8
- Interruption de carrière, réduction de prestations		509	0,8
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		556	0,9
- Crédit-temps, interruption complète		73	0,9
- Crédit-temps, réduction de prestation		1 235	1,0
<i>dont crédit-temps de crise</i>		7	0,5
• Prime de crise		17	0,7
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		3 038	0,4
Autres attestations		1 344	0,5
Total		4 382	0,4

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

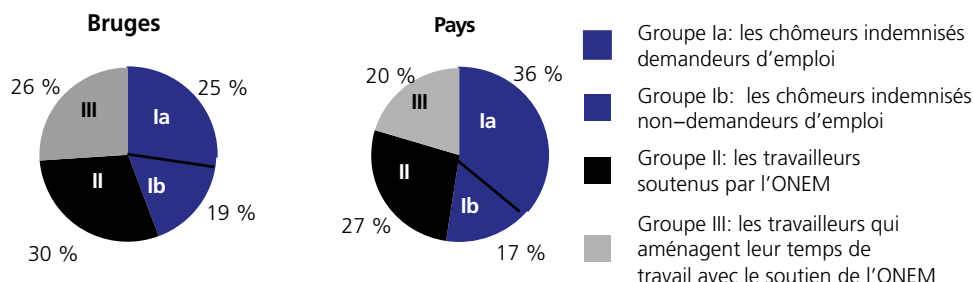
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Johan VANDEVYVERE
NOMBRE D'AGENTS*: 79
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 64
ADRESSE:
E. de Neckerestraat 5
8000 Bruges
Tél. 050 40 77 80
Fax 050 38 29 72
Email:
johan.vandevyvere@
onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	178 161	2,5
- Assurés contre le chômage ²	89 991	2,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	82 180	2,6
- Taux du chômage ⁴	7,3	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	4 658	0,9
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	3 875	0,6
- Suspensions et exclusions ⁶	83	0,5

Vision globale 2010	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	48 444	2,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	780	2,6
Dossiers litiges achevés	2 908	1,8
Contrôles achevés ⁸	1 634	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 441	1,8
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	180,7	2,1
2010	173,9	2,1
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	3,8	2,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,2	1,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	8 341	2,2
Femmes	5 620	1,8
Total	13 961	2,0
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	4 659	2,0
Femmes	2 696	1,3
Total	7 356	1,7
Après un emploi à temps plein	6 614	2,0
Ayants droit à des allocations d'attente	741	0,7
Travailleurs ayant charge de famille	3 045	2,2
Isolés	1 337	1,2
Cohabitants sans charge de famille	2 973	1,6
Moins de 25 ans	812	1,3
25 à 50 ans	4 387	1,6
50 ans et plus	2 156	2,0
Moins d'1 an	2 688	1,8
1 à 2 ans	1 112	1,3
2 ans et plus	3 556	1,8
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	575	2,0
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	30	1,1
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	137	1,4
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 220	2,5
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	3 642	3,1

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 427	2,6
	Femmes	3 707	2,5
	Total	9 134	2,6
Dont:			
- Chômeurs temporaires		5 268	3,0
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		124	2,8
- Gardien(ne)s d'enfants		93	2,6
- Vacances-jeunes		100	3,9
- Vacances seniors		6	3,8
- Période non rémunérée dans l'enseignement		81	2,3
- Soins d'accueil		3	4,2
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 223	2,3
- Chômeurs complets avec dispense ALE		58	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		2	8,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		5	2,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		501	3,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		244	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		443	2,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 068	1,7
- Complément de garde d'enfants		39	2,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 527	2,9
	Femmes	5 692	3,2
	Total	8 219	3,1
Dont:			
- Prépension à mi-temps		21	3,4
- Interruption de carrière, interruption complète		199	3,2
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 827	4,3
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 781	2,9
- Crédit-temps, interruption complète		175	2,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 217	2,6
<i>dont crédit-temps de crise</i>		12	0,9
• Prime de crise		63	2,8
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		13 813	1,6
Autres attestations		7 407	2,7
Total		21 220	1,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

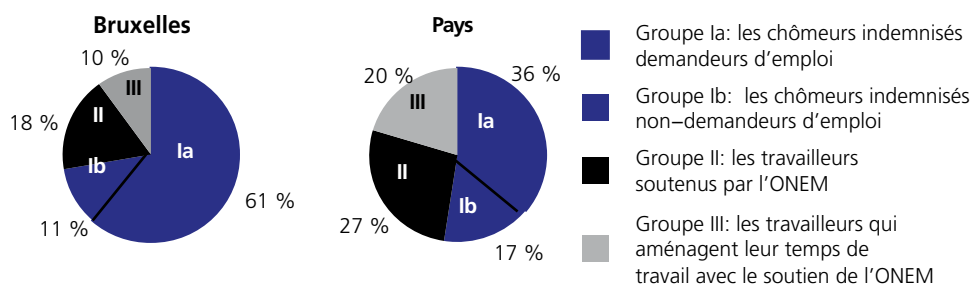
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Marc ROGIER

DIRECTEUR ADJOINTS:

Bernard BOURION (fr)

Guido CONINGS (nl)

NOMBRE D'AGENTS*: 325

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 271

ADRESSE:

Chaussée de Charleroi 60

1060 Bruxelles

Tél. 02 542 16 11

Fax 02 542 16 77

Email:

marc.rogiers@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	731 202	10,2
- Assurés contre le chômage ²	356 532	9,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	278 463	8,6
- Taux du chômage ⁴	21,1	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	88 337	17,6
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	116 105	18,5
- Suspensions et exclusions ⁶	2 292	13,7

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	229 031	10,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations⁷	7 677	25,6
Dossiers litiges achevés	23 653	14,3
Contrôles achevés⁸	6 065	7,1
Sanctions notifiées au cours de l'année⁹	11 702	14,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	1 012,2	12,0
2010	1 063,9	12,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	34,4	18,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	10,7	16,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	51 195	13,6
Femmes	44 939	14,5
Total	96 134	14,0
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	42 137	17,9
Femmes	34 312	16,9
Total	76 448	17,4
Après un emploi à temps plein	58 254	17,7
Ayants droit à des allocations d'attente	18 194	16,5
Travailleurs ayant charge de famille	28 230	19,9
Isolés	25 375	23,1
Cohabitants sans charge de famille	22 811	12,2
Moins de 25 ans	8 147	12,7
25 à 50 ans	53 013	19,8
50 ans et plus	15 288	14,4
Moins d'1 an	21 362	13,9
1 à 2 ans	14 524	17,2
2 ans et plus	40 563	20,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	4 927	17,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	178	6,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	940	9,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	9 416	10,6
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	4 225	3,6

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	12 658	6,1
	Femmes	10 872	7,4
	Total	23 529	6,6
Dont:			
- Chômeurs temporaires		7 535	4,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		230	5,1
- Gardien(ne)s d'enfants		24	0,7
- Vacances-jeunes		85	3,3
- Vacances seniors		2	1,1
- Période non rémunérée dans l'enseignement		217	6,2
- Soins d'accueil		2	2,3
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		5 340	10,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		87	6,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		3	16,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		10	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		429	3,3
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 779	8,4
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 402	7,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		6 523	10,4
- Complément de garde d'enfants		93	6,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	3 679	4,2
	Femmes	9 491	5,3
	Total	13 170	5,0
Dont:			
- Prépension à mi-temps		27	4,4
- Interruption de carrière, interruption complète		537	8,5
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 316	3,5
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		3 485	5,7
- Crédit-temps, interruption complète		929	11,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		5 875	4,7
<i>dont crédit-temps de crise</i>		68	4,8
• Prime de crise		200	8,8
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		117 241	14,0
Autres attestations		33 898	12,1
Total		151 139	13,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

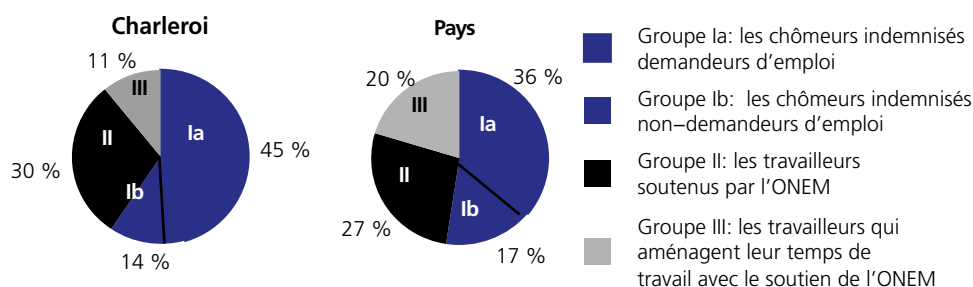
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Ghislaine CROEGAERT

DIRECTEUR ADJOINT:
Georges MATHIEU

NOMBRE D'AGENTS*: 228

NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 190

ADRESSE:
Rue du Pont Neuf 7
6000 Charleroi
Tél. 071 27 08 40
Fax 071 31 38 18
Email:
ghislaine.croegaert@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		334 326	4,7
- Assurés contre le chômage ²		166 298	4,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		126 433	3,9
- Taux du chômage ⁴		22,0	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		50 851	10,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		87 873	14,0
- Suspensions et exclusions ⁶		3 415	20,4
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		145 255	6,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		1 604	5,4
Dossiers litiges achevés		13 731	8,3
Contrôles achevés ⁸		1 989	2,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		4 768	5,9
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	634,4	7,5
	2010	618,2	7,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		10,3	5,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		3,8	5,8
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	27 527	7,3
	Femmes	22 252	7,2
	Total	49 779	7,3
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	19 499	8,3
	Femmes	17 093	8,4
	Total	36 591	8,4
	Après un emploi à temps plein	22 972	7,0
	Ayants droit à des allocations d'attente	13 619	12,4
	Travailleurs ayant charge de famille	15 115	10,7
	Isolés	8 745	8,0
	Cohabitants sans charge de famille	12 729	6,8
	Moins de 25 ans	6 609	10,3
	25 à 50 ans	22 275	8,3
	50 ans et plus	7 707	7,2
	Moins d'1 an	10 996	7,1
	1 à 2 ans	6 921	8,2
	2 ans et plus	18 674	9,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		1 384	4,9
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		130	4,6
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		637	6,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		5 093	5,7
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		5 943	5,1

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	14 877	7,1
	Femmes	10 177	7,0
	Total	25 054	7,1
Dont:			
- Chômeurs temporaires		10 180	5,9
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		276	6,1
- Gardien(ne)s d'enfants		147	4,0
- Vacances-jeunes		48	1,9
- Vacances seniors		2	1,5
- Période non rémunérée dans l'enseignement		283	8,1
- Soins d'accueil		2	2,2
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3 949	7,5
- Chômeurs complets avec dispense ALE		58	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		4	1,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		272	2,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		2 098	9,9
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 326	7,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		6 322	10,0
- Complément de garde d'enfants		363	27,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 930	3,4
	Femmes	6 107	3,4
	Total	9 037	3,4
Dont:			
- Prépension à mi-temps		21	3,3
- Interruption de carrière, interruption complète		202	3,2
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 737	4,2
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 766	2,9
- Crédit-temps, interruption complète		270	3,2
- Crédit-temps, réduction de prestation		4 041	3,3
<i>dont crédit-temps de crise</i>		155	10,9
• Prime de crise		169	7,4
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		76 465	9,1
Autres attestations		17 211	6,2
Total		93 676	8,4

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

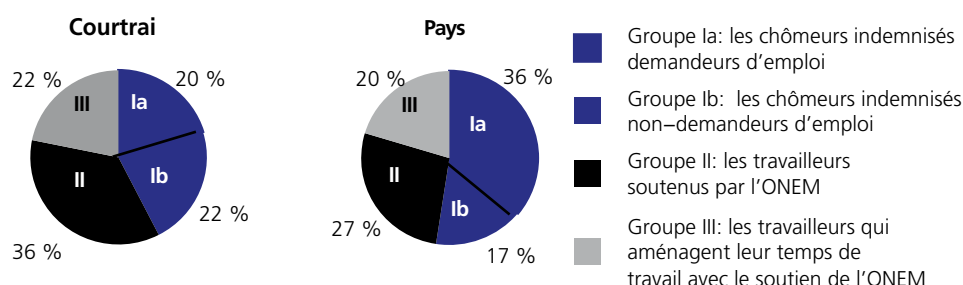
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Dirk OPSOMER

NOMBRE D'AGENTS*: 82

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 68

ADRESSE:

Marksesteenweg 5

8500 Courtrai

Tél. 056 24 17 41

Fax 056 24 17 45

Email:

dirk.opsomer@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	182 728	2,6
- Assurés contre le chômage ²	95 090	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	88 099	2,7
- Taux du chômage ⁴	6,0	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	5 689	1,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	4 958	0,8
- Suspensions et exclusions ⁶	220	1,3

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	55 219	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	601	2,0
Dossiers litiges achevés	3 313	2,0
Contrôles achevés ⁸	2 780	3,2
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 630	2,0
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	205,9	2,4
2010	194,8	2,3
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	1,8	0,9
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,6	2,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	7 992	2,1
Femmes	6 234	2,0
Total	14 226	2,1
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	3 129	1,3
Femmes	3 013	1,5
Total	6 142	1,4
Après un emploi à temps plein	5 328	1,6
Ayants droit à des allocations d'attente	814	0,7
Travailleurs ayant charge de famille	1 237	0,9
Isolés	1 378	1,3
Cohabitants sans charge de famille	3 525	1,9
Moins de 25 ans	934	1,5
25 à 50 ans	3 336	1,2
50 ans et plus	1 872	1,8
Moins d'1 an	2 729	1,8
1 à 2 ans	1 307	1,5
2 ans et plus	2 106	1,1
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	574	2,0
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	54	1,9
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	150	1,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 025	2,3
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	5 281	4,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	6 585	3,2
	Femmes	5 174	3,5
	Total	11 758	3,3
Dont:			
- Chômeurs temporaires		7 502	4,3
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		223	5,0
- Gardien(ne)s d'enfants		106	2,9
- Vacances-jeunes		128	5,0
- Vacances seniors		5	3,4
- Période non rémunérée dans l'enseignement		72	2,1
- Soins d'accueil		3	3,6
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 124	2,1
- Chômeurs complets avec dispense ALE		56	4,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	4,3
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		14	5,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		631	4,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		242	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		420	2,2
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 415	2,2
- Complément de garde d'enfants		38	2,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 233	2,6
	Femmes	5 095	2,8
	Total	7 329	2,8
Dont:			
- Prépension à mi-temps		20	3,2
- Interruption de carrière, interruption complète		105	1,7
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 393	2,1
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 767	2,9
- Crédit-temps, interruption complète		203	2,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 842	3,1
<i>dont crédit-temps de crise</i>		31	2,2
• Prime de crise		62	2,7
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 214	1,7
Autres attestations		8 548	3,1
Total		22 762	2,0

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

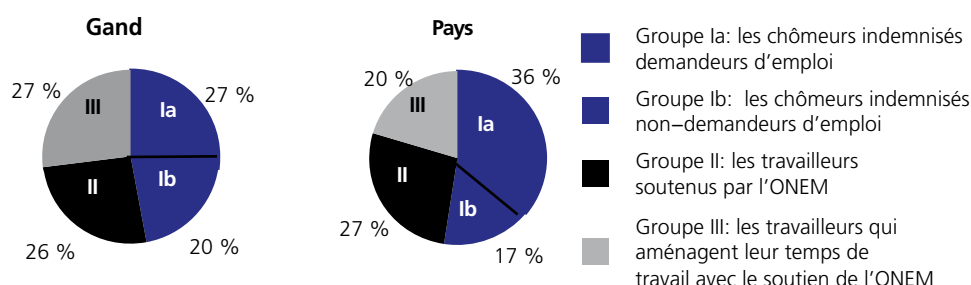
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Eddy DE KNOCK

NOMBRE D'AGENTS*: 170

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 139

ADRESSE:

Jan Samijnstraat 1

9050 Gand

Tél. 09 265 88 40

Fax 09 265 88 45

Email:

eddy.deknock@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	402 289	5,6
- Assurés contre le chômage ²	214 337	5,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	195 245	6,1
- Taux du chômage ⁴	7,5	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	18 090	3,6
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	18 508	2,9
- Suspensions et exclusions ⁶	591	3,5

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	115 749	5,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	1 895	6,3
Dossiers litiges achevés	7 833	4,7
Contrôles achevés ⁸	3 742	4,4
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	4 198	5,2
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	418,4	5,0
2010	396,5	4,7
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	7,7	4,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	3,5	5,3

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	18 337	4,9
Femmes	13 150	4,2
Total	31 487	4,6
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	9 519	4,1
Femmes	7 447	3,7
Total	16 965	3,9
Après un emploi à temps plein	13 903	4,2
Ayants droit à des allocations d'attente	3 062	2,8
Travailleurs ayant charge de famille	4 570	3,2
Isolés	4 933	4,5
Cohabitants sans charge de famille	7 460	4,0
Moins de 25 ans	2 206	3,5
25 à 50 ans	10 440	3,9
50 ans et plus	4 319	4,1
Moins d'1 an	6 657	4,3
1 à 2 ans	3 457	4,1
2 ans et plus	6 851	3,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	1 288	4,5
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	79	2,8
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	414	4,2
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	4 332	4,9
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	8 409	7,2

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	10 136	4,9
	Femmes	7 071	4,8
	Total	17 207	4,9
Dont:			
- Chômeurs temporaires		9 388	5,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		217	4,8
- Gardien(ne)s d'enfants		223	6,2
- Vacances-jeunes		215	8,4
- Vacances seniors		11	7,1
- Période non rémunérée dans l'enseignement		157	4,5
- Soins d'accueil		4	4,7
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		2 450	4,7
- Chômeurs complets avec dispense ALE		31	2,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		4	21,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		10	3,9
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		792	6,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		880	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 053	5,6
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 944	3,1
- Complément de garde d'enfants		48	3,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	5 746	6,6
	Femmes	12 117	6,8
	Total	17 863	6,7
Dont:			
- Prépension à mi-temps		49	7,8
- Interruption de carrière, interruption complète		425	6,7
- Interruption de carrière, réduction de prestations		4 816	7,3
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		4 069	6,7
- Crédit-temps, interruption complète		579	6,9
- Crédit-temps, réduction de prestation		7 925	6,4
<i>dont crédit-temps de crise</i>		29	2,0
• Prime de crise		99	4,4
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		26 265	3,1
Autres attestations		11 167	4,0
Total		37 432	3,3

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

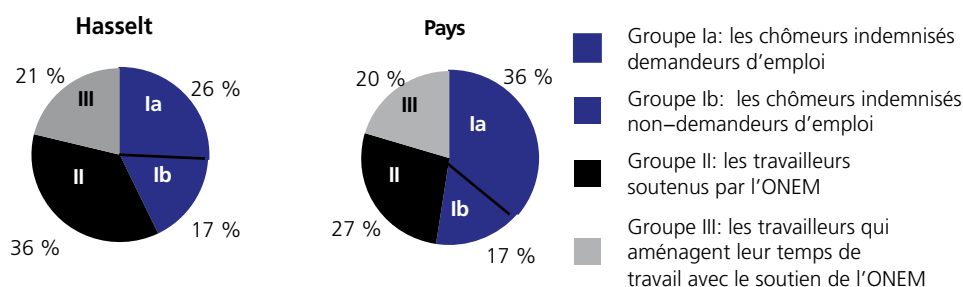
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocation de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
 Paul DE PRETER
DIRECTEUR ADJOINT:
 Geert VERJANS
NOMBRE D'AGENTS*: 203
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 172
ADRESSE:
 Bampslaan 23
 3500 Hasselt
 Tél. 011 26 01 10
 Fax 011 26 01 15
 Email:
 paul.depreter@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		423 892	5,9
- Assurés contre le chômage ²		223 951	6,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		190 354	5,9
- Taux du chômage ⁴		8,1	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		20 790	4,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		18 998	3,0
- Suspensions et exclusions ⁶		292	1,8
Vision globale 2010		Nombre/Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		135 959	6,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		1 339	4,5
Dossiers litiges achevés		7 603	4,6
Contrôles achevés ⁸		5 541	6,4
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		3 749	4,7
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	473,2	5,6
	2010	455,6	5,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		10,2	5,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		4,0	6,2
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	18 947	5,1
	Femmes	15 586	5,0
	Total	34 533	5,0
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	9 683	4,1
	Femmes	9 657	4,7
	Total	19 340	4,4
	Après un emploi à temps plein	15 793	4,8
	Ayants droit à des allocations d'attente	3 547	3,2
	Travailleurs ayant charge de famille	4 067	2,9
	Isolés	3 103	2,8
	Cohabitants sans charge de famille	12 168	6,5
	Moins de 25 ans	3 210	5,0
	25 à 50 ans	11 354	4,2
	50 ans et plus	4 776	4,5
	Moins d'1 an	8 757	5,7
	1 à 2 ans	4 381	5,2
	2 ans et plus	6 202	3,1
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		1 196	4,2
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		112	4,0
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		939	9,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		4 666	5,2
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		8 280	7,1

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	17 045	8,2
	Femmes	10 999	7,5
	Total	28 044	7,9
Dont:			
- Chômeurs temporaires		16 390	9,5
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		358	8,0
- Gardien(ne)s d'enfants		364	10,0
- Vacances-jeunes		213	8,3
- Vacances seniors		16	10,6
- Période non rémunérée dans l'enseignement		213	6,1
- Soins d'accueil		11	13,6
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		3 621	6,9
- Chômeurs complets avec dispense ALE		194	13,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	4,3
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		14	5,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		910	7,0
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 009	4,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 506	8,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		3 555	5,6
- Complément de garde d'enfants		28	2,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	6 388	7,4
	Femmes	10 642	5,9
	Total	17 029	6,4
Dont:			
- Prépension à mi-temps		16	2,6
- Interruption de carrière, interruption complète		339	5,4
- Interruption de carrière, réduction de prestations		3 505	5,3
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		4 666	7,6
- Crédit-temps, interruption complète		630	7,5
- Crédit-temps, réduction de prestation		7 873	6,4
<i>dont crédit-temps de crise</i>		79	5,5
• Prime de crise		137	6,0
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		63 391	7,5
Autres attestations		21 442	7,7
Total		84 833	7,6

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

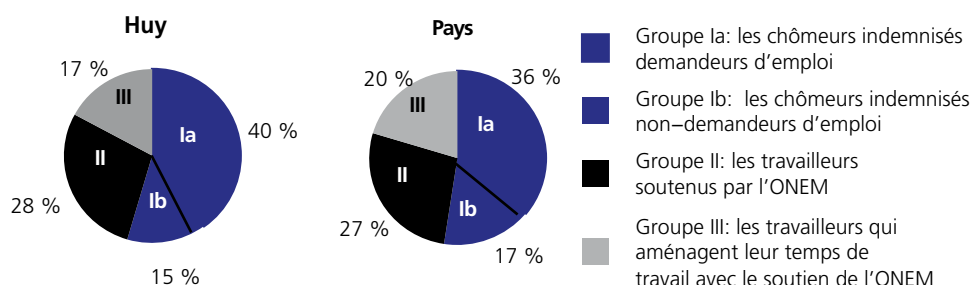
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Daniel LOECKX

NOMBRE D'AGENTS*: 68

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 50

ADRESSE:

Avenue des Fossés 9/D

4500 Huy

Tél. 085 71 04 10

Fax 085 23 63 36

Email:

daniel.loeckx@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	112 073	1,6
- Assurés contre le chômage ²	56 360	1,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	47 794	1,5
- Taux du chômage ⁴	13,4	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	9 849	2,0
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	12 431	2,0
- Suspensions et exclusions ⁶	179	1,1

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	42 257	1,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	362	1,2
Dossiers litiges achevés	3 166	1,9
Contrôles achevés ⁸	1 672	1,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 877	2,3
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	131,4	1,6
2010	134,2	1,6
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	4,0	2,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,0	1,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	5 977	1,6
Femmes	5 315	1,7
Total	11 292	1,7
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	3 980	1,7
Femmes	3 816	1,9
Total	7 795	1,8
Après un emploi à temps plein	5 218	1,6
Ayants droit à des allocations d'attente	2 577	2,3
Travailleurs ayant charge de famille	2 578	1,8
Isolés	1 633	1,5
Cohabitants sans charge de famille	3 583	1,9
Moins de 25 ans	1 354	2,1
25 à 50 ans	4 642	1,7
50 ans et plus	1 799	1,7
Moins d'1 an	2 632	1,7
1 à 2 ans	1 408	1,7
2 ans et plus	3 755	1,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	462	1,6
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	12	0,4
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	146	1,5
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 278	1,4
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 599	1,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	3 209	1,5
	Femmes	2 617	1,8
	Total	5 826	1,6
Dont:			
- Chômeurs temporaires		2 077	1,2
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		75	1,7
- Gardien(ne)s d'enfants		79	2,2
- Vacances-jeunes		15	0,6
- Vacances seniors		1	0,7
- Période non rémunérée dans l'enseignement		103	2,9
- Soins d'accueil		0	0,0
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		940	1,8
- Chômeurs complets avec dispense ALE		3	0,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	3,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		4	1,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		148	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		575	2,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		344	1,8
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 520	2,4
- Complément de garde d'enfants		16	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	949	1,1
	Femmes	2 601	1,5
	Total	3 550	1,3
Dont:			
- Prépension à mi-temps		5	0,8
- Interruption de carrière, interruption complète		103	1,6
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 138	1,7
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		780	1,3
- Crédit-temps, interruption complète		92	1,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		1 431	1,2
<i>dont crédit-temps de crise</i>		24	1,7
• Prime de crise		37	1,6
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		15 424	1,8
Autres attestations		6 191	2,2
Total		21 615	1,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

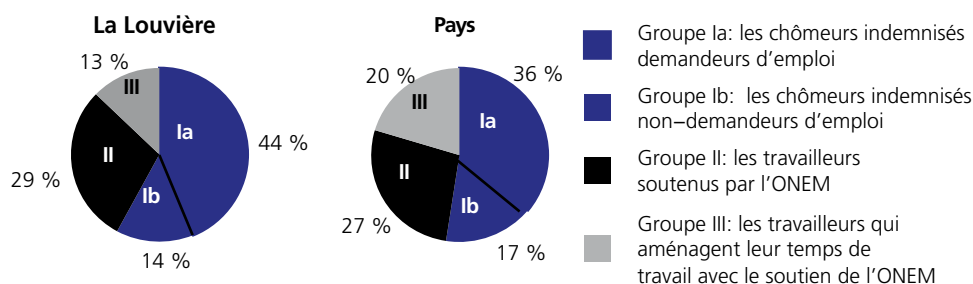
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alot.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
 Michel UREEL
 NOMBRE D'AGENTS*: 121
 NOMBRE EN EQUIVALENTS
 À TEMPS PLEIN: 101
 ADRESSE:
 Rue G. Boël 19
 7100 La Louvière
 Tél. 064 23 62 70
 Fax 064 26 47 01
 Email:
 michel.ureel@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		196 171	2,7
- Assurés contre le chômage ²		100 691	2,7
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		80 331	2,5
- Taux du chômage ⁴		19,2	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		24 735	4,9
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		33 364	5,3
- Suspensions et exclusions ⁶		675	4,0
Vision globale 2010		Nombre/Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		80 427	3,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		455	1,5
Dossiers litiges achevés		5 600	3,4
Contrôles achevés ⁸		1 522	1,8
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		2 605	3,2
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	333,6	4,0
	2010	334,9	4,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		6,9	3,6
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		2,2	3,3
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	14 432	3,9
	Femmes	12 855	4,1
	Total	27 286	4,0
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	10 043	4,3
	Femmes	9 722	4,8
	Total	19 765	4,5
	Après un emploi à temps plein	12 716	3,9
	Ayants droit à des allocations d'attente	7 049	6,4
	Travailleurs ayant charge de famille	7 072	5,0
	Isolés	3 723	3,4
	Cohabitants sans charge de famille	8 969	4,8
	Moins de 25 ans	3 592	5,6
	25 à 50 ans	11 796	4,4
	50 ans et plus	4 377	4,1
	Moins d'1 an	6 250	4,1
	1 à 2 ans	3 659	4,3
	2 ans et plus	9 857	4,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		680	2,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		168	6,0
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		419	4,3
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		3 079	3,5
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		3 176	2,7

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	8 713	4,2
	Femmes	5 068	3,5
	Total	13 780	3,9
Dont:			
- Chômeurs temporaires		6 672	3,9
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		123	2,7
- Gardien(ne)s d'enfants		79	2,2
- Vacances-jeunes		31	1,2
- Vacances seniors		1	0,5
- Période non rémunérée dans l'enseignement		138	4,0
- Soins d'accueil		2	2,8
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 722	3,3
- Chômeurs complets avec dispense ALE		25	1,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		4	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		226	1,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		873	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		757	4,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		3 207	5,1
- Complément de garde d'enfants		44	3,3
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 913	2,2
	Femmes	4 090	2,3
	Total	6 003	2,3
Dont:			
- Prépension à mi-temps		8	1,2
- Interruption de carrière, interruption complète		128	2,0
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 348	2,1
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 238	2,0
- Crédit-temps, interruption complète		173	2,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 109	2,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		152	10,7
• Prime de crise		121	5,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		31 270	3,7
Autres attestations		7 812	2,8
Total		39 082	3,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

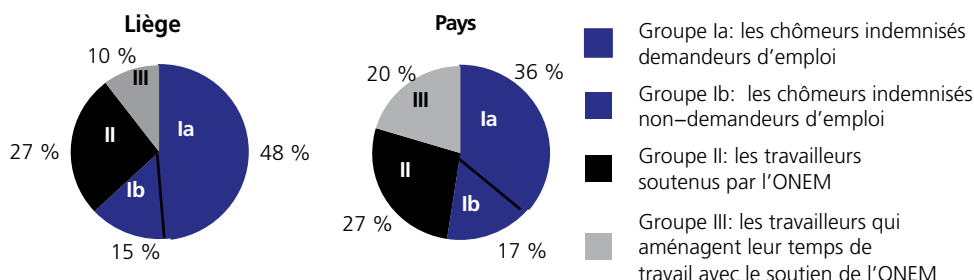
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Jean-Gabriel DETHIOUX

DIRECTEUR ADJOINT:
Marie-Sophie HODY

NOMBRE D'AGENTS*: 244

NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 204

ADRESSE:
Rue Natalis 49
4020 Liège
Tél. 04 349 28 61
Fax 04 343 63 90
Email:
jeangabriel.dethioux@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		408 526	5,7
- Assurés contre le chômage ²		210 041	5,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		162 736	5,0
- Taux du chômage ⁴		19,7	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		53 816	10,7
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		70 203	11,2
- Suspensions et exclusions ⁶		1 685	10,1
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		184 777	8,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		2 115	7,1
Dossiers litiges achevés		13 516	8,2
Contrôles achevés ⁸		6 929	8,1
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		6 003	7,4
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	690,6	8,2
	2010	696,2	8,3
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		18,0	9,5
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		4,4	6,8
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	32 260	8,6
	Femmes	26 551	8,5
	Total	58 811	8,6
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	22 421	9,6
	Femmes	19 777	9,7
	Total	42 198	9,6
	Après un emploi à temps plein	27 006	8,2
	Ayants droit à des allocations d'attente	15 192	13,8
	Travailleurs ayant charge de famille	15 464	10,9
	Isolés	12 512	11,4
	Cohabitants sans charge de famille	14 213	7,6
	Moins de 25 ans	6 503	10,2
	25 à 50 ans	25 971	9,7
	50 ans et plus	9 724	9,1
	Moins d'1 an	12 792	8,3
	1 à 2 ans	7 650	9,0
	2 ans et plus	21 756	10,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		2 035	7,2
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		66	2,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		706	7,2
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		6 327	7,1
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		7 481	6,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	13 925	6,7
	Femmes	11 172	7,6
	Total	25 096	7,1
Dont:			
- Chômeurs temporaires		8 233	4,8
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		259	5,8
- Gardien(ne)s d'enfants		81	2,2
- Vacances-jeunes		59	2,3
- Vacances seniors		3	2,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		332	9,5
- Soins d'accueil		2	2,9
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		4 491	8,5
- Chômeurs complets avec dispense ALE		21	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		13	5,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		586	4,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		2 798	13,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		1 527	8,1
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		6 876	10,9
- Complément de garde d'enfants		73	5,4
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 592	3,0
	Femmes	7 206	4,0
	Total	9 798	3,7
Dont:			
- Prépension à mi-temps		13	2,0
- Interruption de carrière, interruption complète		256	4,0
- Interruption de carrière, réduction de prestations		3 381	5,1
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 855	3,0
- Crédit-temps, interruption complète		290	3,5
- Crédit-temps, réduction de prestation		4 004	3,2
<i>dont crédit-temps de crise</i>		150	10,5
• Prime de crise		164	7,2
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		72 311	8,6
Autres attestations		13 490	4,8
Total		85 801	7,7

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

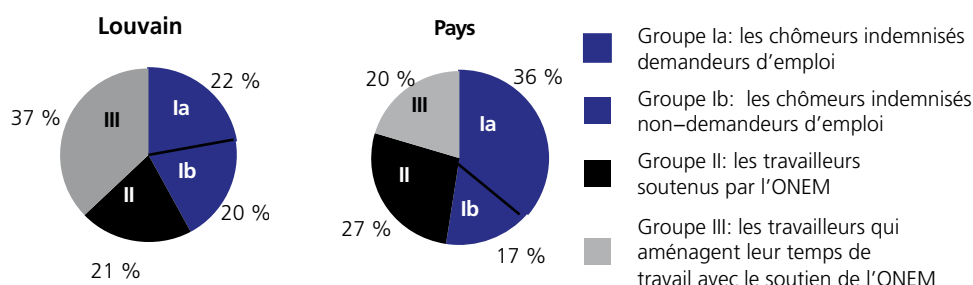
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Catharina VANDUFFEL

NOMBRE D'AGENTS*: 107

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 84

ADRESSE:

Vaartkom 31 - Bus 3 en 4

3000 Louvain

Tél. 016 30 88 50

Fax 016 29 04 29

Email:

catharina.vanduffel@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	320 141	4,5
- Assurés contre le chômage ²	170 092	4,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	160 567	5,0
- Taux du chômage ⁴	4,8	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	9 009	1,8
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	8 004	1,3
- Suspensions et exclusions ⁶	171	1,0

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	68 633	3,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	767	2,6
Dossiers litiges achevés	4 219	2,6
Contrôles achevés ⁸	5 004	5,8
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	2 448	3,0
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	235,4	2,8
2010	236,2	2,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	5,5	2,9
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	2,3	3,5

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	10 100	2,7
Femmes	8 642	2,8
Total	18 741	2,7

Dont:

- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	4 862	2,1
Femmes	4 135	2,0
Total	8 998	2,1
Après un emploi à temps plein	7 568	2,3
Ayants droit à des allocations d'attente	1 429	1,3
Travailleurs ayant charge de famille	1 672	1,2
Isolés	2 033	1,9
Cohabitants sans charge de famille	5 291	2,8
Moins de 25 ans	1 222	1,9
25 à 50 ans	5 195	1,9
50 ans et plus	2 581	2,4
Moins d'1 an	4 251	2,8
1 à 2 ans	1 892	2,2
2 ans et plus	2 855	1,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	805	2,8
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	93	3,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	268	2,7
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	3 379	3,8
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	5 199	4,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 563	2,7
	Femmes	3 715	2,5
	Total	9 278	2,6
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 438	2,6
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		165	3,7
- Gardien(ne)s d'enfants		98	2,7
- Vacances-jeunes		162	6,3
- Vacances seniors		7	4,7
- Période non rémunérée dans l'enseignement		101	2,9
- Soins d'accueil		3	3,8
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 285	2,4
- Chômeurs complets avec dispense ALE		60	4,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		2	7,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		3	1,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		758	5,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		437	2,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		671	3,6
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 234	2,0
- Complément de garde d'enfants		21	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	5 808	6,7
	Femmes	10 679	6,0
	Total	16 488	6,2
Dont:			
- Prépension à mi-temps		73	11,6
- Interruption de carrière, interruption complète		345	5,5
- Interruption de carrière, réduction de prestations		3 272	5,0
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		4 258	7,0
- Crédit-temps, interruption complète		451	5,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		8 089	6,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		50	3,5
• Prime de crise		53	2,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		17 008	2,0
Autres attestations		9 178	3,3
Total		26 186	2,3

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

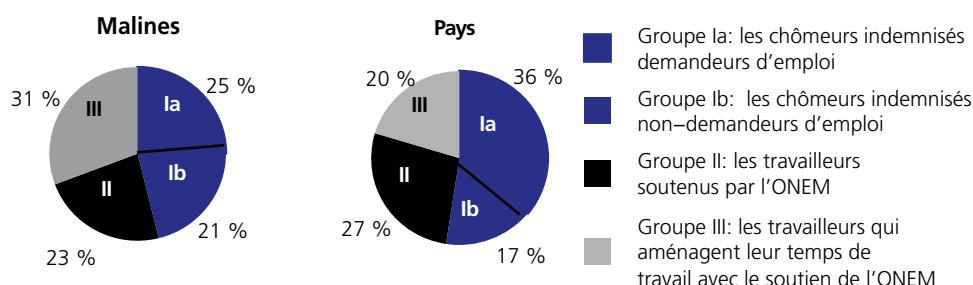
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Ludo GEUENS

NOMBRE D'AGENTS*: 81

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 69

ADRESSE:

Populierendreef 44-46

2800 Malines

Tél. 015 28 29 40

Fax 015 20 61 59

Email:

ludovic.geuens@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	211 760	3,0
- Assurés contre le chômage ²	117 732	3,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	109 586	3,4
- Taux du chômage ⁴	6,5	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	7 453	1,5
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	7 440	1,2
- Suspensions et exclusions ⁶	183	1,1

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	55 072	2,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	608	2,0
Dossiers litiges achevés	3589	2,2
Contrôles achevés ⁸	3624	4,2
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1814	2,3
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	209,8	2,5
2010	208,7	2,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	4,0	2,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,4	2,1

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	9 512	2,5
Femmes	6 919	2,2
Total	16 431	2,4
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	4 375	1,9
Femmes	3 623	1,8
Total	7 998	1,8
Après un emploi à temps plein	6 789	2,1
Ayants droit à des allocations d'attente	1 209	1,1
Travailleurs ayant charge de famille	1 839	1,3
Isolés	1 603	1,5
Cohabitants sans charge de famille	4 556	2,4
Moins de 25 ans	1 194	1,9
25 à 50 ans	4 584	1,7
50 ans et plus	2 220	2,1
Moins d'1 an	3 627	2,4
1 à 2 ans	1 654	2,0
2 ans et plus	2 717	1,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	708	2,5
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	121	4,3
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	271	2,8
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 738	3,1
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	4 594	3,9

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 016	2,4
	Femmes	3 241	2,2
	Total	8 257	2,3
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 380	2,5
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		159	3,5
- Gardien(ne)s d'enfants		119	3,3
- Vacances-jeunes		104	4,1
- Vacances seniors		5	3,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		77	2,2
- Soins d'accueil		4	4,5
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 186	2,3
- Chômeurs complets avec dispense ALE		93	6,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		3	1,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		625	4,8
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		329	1,6
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		408	2,2
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		912	1,5
- Complément de garde d'enfants		14	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	3 868	4,5
	Femmes	6 943	3,9
	Total	10 810	4,1
Dont:			
- Prépension à mi-temps		36	5,7
- Interruption de carrière, interruption complète		197	3,1
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 189	3,3
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		2 558	4,2
- Crédit-temps, interruption complète		283	3,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		5 547	4,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		42	2,9
• Prime de crise		56	2,5
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		16 208	1,9
Autres attestations		3 800	1,4
Total		20 008	1,8

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

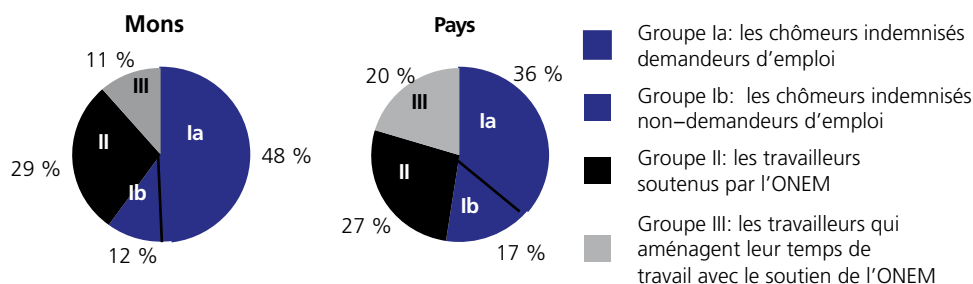
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Isabelle DUTRANOIT

NOMBRE D'AGENTS*: 112

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 94

ADRESSE:

Place des Archers 8

7000 Mons

Tél. 065 39 46 39

Fax 065 35 50 52

Email:

isabelle.dutranoit@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	167 718	2,4
- Assurés contre le chômage ²	78 203	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	58 354	1,8
- Taux du chômage ⁴	23,3	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	24 939	5,0
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	38 200	6,1
- Suspensions et exclusions ⁶	1 029	6,2

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	70 181	3,1
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	492	1,6
Dossiers litiges achevés	5 858	3,5
Contrôles achevés ⁸	869	1,0
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	2 313	2,9
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	291,8	3,5
2010	289,0	3,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	6,9	3,6
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,7	2,6

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	12 867	3,4
Femmes	11 372	3,7
Total	24 239	3,5
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	9 719	4,1
Femmes	8 990	4,4
Total	18 709	4,3
Après un emploi à temps plein	11 533	3,5
Ayants droit à des allocations d'attente	7 176	6,5
Travailleurs ayant charge de famille	7 504	5,3
Isolés	4 579	4,2
Cohabitants sans charge de famille	6 623	3,6
Moins de 25 ans	3 253	5,1
25 à 50 ans	11 317	4,2
50 ans et plus	4 138	3,9
Moins d'1 an	5 536	3,6
1 à 2 ans	3 299	3,9
2 ans et plus	9 873	4,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	548	1,9
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	89	3,2
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	296	3,0
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 638	3,0
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 959	1,7

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	6 355	3,0
	Femmes	5 201	3,6
	Total	11 556	3,3
Dont:			
- Chômeurs temporaires		3 654	2,1
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		63	1,4
- Gardien(ne)s d'enfants		78	2,1
- Vacances-jeunes		25	1,0
- Vacances seniors		1	0,6
- Période non rémunérée dans l'enseignement		147	4,2
- Soins d'accueil		2	2,9
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		2 063	3,9
- Chômeurs complets avec dispense ALE		68	4,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		1	0,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		117	0,9
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 179	5,6
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		784	4,2
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		3 308	5,3
- Complément de garde d'enfants		129	9,6
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 597	1,8
	Femmes	3 023	1,7
	Total	4 620	1,7
Dont:			
- Prépension à mi-temps		4	0,6
- Interruption de carrière, interruption complète		102	1,6
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 442	2,2
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		893	1,5
- Crédit-temps, interruption complète		113	1,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		2 066	1,7
<i>dont crédit-temps de crise</i>		66	4,6
• Prime de crise		74	3,2
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		42 260	5,0
Autres attestations		10 071	3,6
Total		52 331	4,7

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

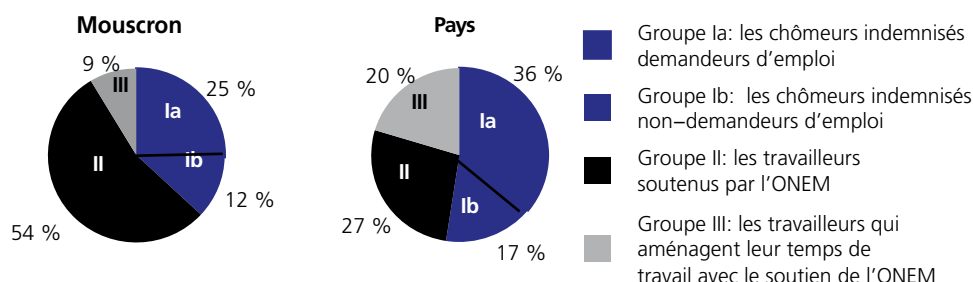
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Nicolas SERVAIS

NOMBRE D'AGENTS*: 52

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 45

ADRESSE:

Rue du Bilemont 225

7700 Mouscron

Tél. 056 39 19 50

Fax 056 34 22 65

Email:

nicolas.servais@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	46 368	0,7
- Assurés contre le chômage ²	23 519	0,6
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	17 516	0,5
- Taux du chômage ⁴	16,7	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	4 552	0,9
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	5 992	1,0
- Suspensions et exclusions ⁶	197	1,2

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	32 715	1,5
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	357	1,2
Dossiers litiges achevés	1 711	1,0
Contrôles achevés ⁸	804	0,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	983	1,2
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	110,7	1,3
2010	100,3	1,2
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	2,3	1,2
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,5	0,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	3 049	0,8
Femmes	3 028	1,0
Total	6 077	0,9
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	1 945	0,8
Femmes	2 003	1,0
Total	3 948	0,9
Après un emploi à temps plein	3 008	0,9
Ayants droit à des allocations d'attente	940	0,9
Travailleurs ayant charge de famille	1 124	0,8
Isolés	782	0,7
Cohabitants sans charge de famille	2 040	1,1
Moins de 25 ans	661	1,0
25 à 50 ans	2 167	0,8
50 ans et plus	1 120	1,1
Moins d'1 an	1 293	0,8
1 à 2 ans	750	0,9
2 ans et plus	1 905	1,0
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	211	0,7
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	5	0,2
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	75	0,8
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 021	1,1
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	817	0,7

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	6 768	3,2
	Femmes	2 199	1,5
	Total	8 968	2,5
Dont:			
- Chômeurs temporaires		7 184	4,2
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		87	1,9
- Gardien(ne)s d'enfants		20	0,6
- Vacances-jeunes		17	0,7
- Vacances seniors		0	0,0
- Période non rémunérée dans l'enseignement		37	1,1
- Soins d'accueil		1	1,1
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		487	0,9
- Chômeurs complets avec dispense ALE		9	0,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		1	0,3
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		66	0,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		213	1,0
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		179	1,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		731	1,2
- Complément de garde d'enfants		23	1,7
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	452	0,5
	Femmes	968	0,5
	Total	1 420	0,5
Dont:			
- Prépension à mi-temps		3	0,5
- Interruption de carrière, interruption complète		27	0,4
- Interruption de carrière, réduction de prestations		428	0,7
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		238	0,4
- Crédit-temps, interruption complète		36	0,4
- Crédit-temps, réduction de prestation		688	0,6
<i>dont crédit-temps de crise</i>		8	0,6
• Prime de crise		51	2,2
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		9 119	1,1
Autres attestations		12 162	4,4
Total		21 281	1,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

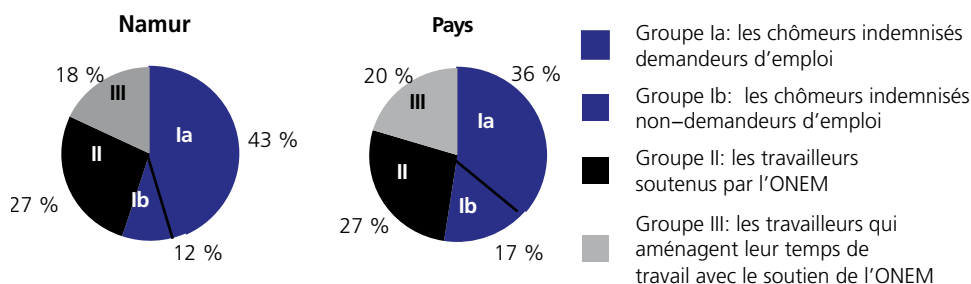
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Benoît COLLIN

NOMBRE D'AGENTS*: 142

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 116

ADRESSE:

Chaussée de Liège 219-221

5100 Namur

Tél. 081 23 50 80

Fax 081 22 13 09

Email:

benoit.collin@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	269 829	3,8
- Assurés contre le chômage ²	131 801	3,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	109 367	3,4
- Taux du chômage ⁴	14,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	26 694	5,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	38 279	6,1
- Suspensions et exclusions ⁶	1 110	6,6

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	95 248	4,2
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	933	3,1
Dossiers litiges achevés	8 272	5,0
Contrôles achevés ⁸	1 800	2,1
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	3 409	4,2
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	317,6	3,8
2010	325,5	3,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	8,5	4,5
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	2,7	4,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	14 354	3,8
Femmes	13 377	4,3
Total	27 731	4,0
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	10 593	4,5
Femmes	9 846	4,8
Total	20 439	4,7
Après un emploi à temps plein	13 669	4,2
Ayants droit à des allocations d'attente	6 770	6,2
Travailleurs ayant charge de famille	6 779	4,8
Isolés	4 977	4,5
Cohabitants sans charge de famille	8 683	4,7
Moins de 25 ans	3 506	5,5
25 à 50 ans	11 931	4,5
50 ans et plus	5 002	4,7
Moins d'1 an	6 944	4,5
1 à 2 ans	3 763	4,4
2 ans et plus	9 732	4,9
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	1 176	4,1
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	70	2,5
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	388	3,9
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 914	3,3
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	2 745	2,3

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	7 868	3,8
	Femmes	5 690	3,9
	Total	13 557	3,8
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 808	2,8
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		107	2,4
- Gardien(ne)s d'enfants		143	3,9
- Vacances-jeunes		50	2,0
- Vacances seniors		2	1,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		206	5,9
- Soins d'accueil		2	2,4
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		2 204	4,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		14	1,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	6,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		7	2,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		175	1,3
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		1 290	6,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		814	4,3
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		3 781	6,0
- Complément de garde d'enfants		60	4,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 568	3,0
	Femmes	6 483	3,6
	Total	9 051	3,4
Dont:			
- Prépension à mi-temps		15	2,3
- Interruption de carrière, interruption complète		244	3,9
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 719	4,1
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 988	3,3
- Crédit-temps, interruption complète		233	2,8
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 852	3,1
<i>dont crédit-temps de crise</i>		48	3,4
• Prime de crise		72	3,1
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		45 385	5,4
Autres attestations		9 244	3,3
Total		54 629	4,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

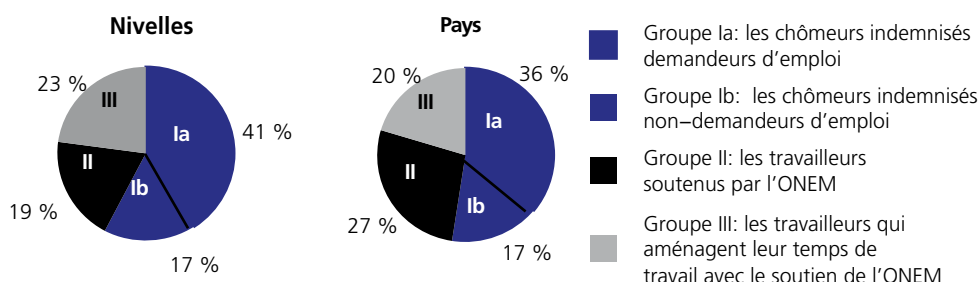
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Baudouin STIEVENART

NOMBRE D'AGENTS*: 101

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 82

ADRESSE:

Rue Saint-Georges 2

1400 Nivelles

Tél. 067 89 21 50

Fax 067 22 05 42

Email:

baudouin.stievenart@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	250 331	3,5
- Assurés contre le chômage ²	122 765	3,3
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	107 600	3,3
- Taux du chômage ⁴	10,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	16 490	3,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	17 896	2,9
- Suspensions et exclusions ⁶	370	2,2

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	67 135	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	1 021	3,4
Dossiers litiges achevés	5 175	3,1
Contrôles achevés ⁸	1 259	1,5
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	3 129	3,9
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	240,8	2,9
2010	248,1	3,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	5,6	3,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	2,2	3,4

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	10 636	2,8
Femmes	11 262	3,6
Total	21 898	3,2

Dont:

- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	6 938	3,0
Femmes	7 288	3,6
Total	14 227	3,2
Après un emploi à temps plein	10 896	3,3
Ayants droit à des allocations d'attente	3 331	3,0
Travailleurs ayant charge de famille	3 747	2,6
Isolés	2 878	2,6
Cohabitants sans charge de famille	7 598	4,1
Moins de 25 ans	1 880	2,9
25 à 50 ans	8 572	3,2
50 ans et plus	3 775	3,6
Moins d'1 an	5 088	3,3
1 à 2 ans	2 729	3,2
2 ans et plus	6 410	3,2
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	1 063	3,7
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	159	5,7
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	262	2,7
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	3 034	3,4
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	3 153	2,7

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	3 911	1,9
	Femmes	3 461	2,4
	Total	7 372	2,1
Dont:			
- Chômeurs temporaires		2 483	1,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		167	3,7
- Gardien(ne)s d'enfants		126	3,5
- Vacances-jeunes		46	1,8
- Vacances seniors		2	1,4
- Période non rémunérée dans l'enseignement		129	3,7
- Soins d'accueil		2	2,1
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 139	2,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		12	0,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		6	2,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		357	2,7
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		674	3,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		514	2,7
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		1 862	3,0
- Complément de garde d'enfants		20	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 298	2,7
	Femmes	6 365	3,6
	Total	8 664	3,3
Dont:			
- Prépension à mi-temps		34	5,5
- Interruption de carrière, interruption complète		261	4,1
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 837	2,8
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		2 048	3,4
- Crédit-temps, interruption complète		316	3,8
- Crédit-temps, réduction de prestation		4 168	3,4
<i>dont crédit-temps de crise</i>		88	6,2
• Prime de crise		53	2,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		25 165	3,0
Autres attestations		5 450	2,0
Total		30 615	2,7

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

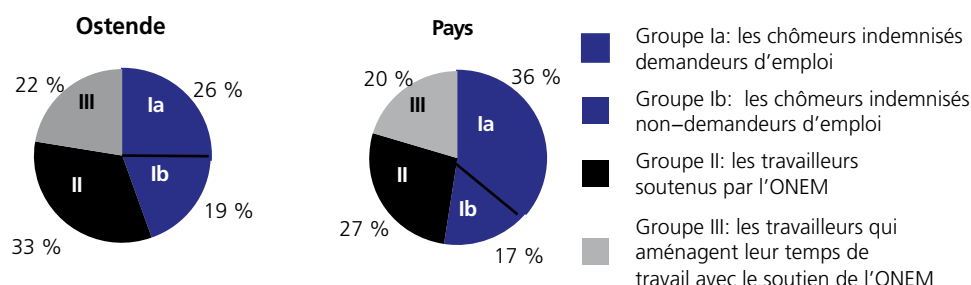
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Hendrik WILLAERT
NOMBRE D'AGENTS*: 82
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 68
ADRESSE:
Kaaistraat 18
8400 Ostende
Tél. 059 80 27 10
Fax 059 80 88 25
Email:
hendrik.willaert@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		164 739	2,3
- Assurés contre le chômage ²		79 603	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		72 653	2,3
- Taux du chômage ⁴		7,8	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		6 298	1,3
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		5 686	0,9
- Suspensions et exclusions ⁶		144	0,9
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		52 805	2,4
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		442	1,5
Dossiers litiges achevés		3 426	2,1
Contrôles achevés ⁸		2 813	3,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		1 753	2,2
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR	2009	172,4	2,1
	2010	171,4	2,0
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		2,6	1,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		1,4	2,1
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	7 032	1,9
	Femmes	5 763	1,9
	Total	12 795	1,9
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	3 697	1,6
	Femmes	3 131	1,5
	Total	6 828	1,6
	Après un emploi à temps plein	5 880	1,8
	Ayants droit à des allocations d'attente	948	0,9
	Travailleurs ayant charge de famille	1 690	1,2
	Isolés	1 962	1,8
	Cohabitants sans charge de famille	3 175	1,7
	Moins de 25 ans	939	1,5
	25 à 50 ans	3 793	1,4
	50 ans et plus	2 096	2,0
	Moins d'1 an	2 943	1,9
	1 à 2 ans	1 337	1,6
	2 ans et plus	2 548	1,3
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		515	1,8
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		18	0,7
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		168	1,7
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		2 479	2,8
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		2 788	2,4

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 573	2,7
	Femmes	3 946	2,7
	Total	9 519	2,7
Dont:			
- Chômeurs temporaires		5 387	3,1
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		50	1,1
- Gardien(ne)s d'enfants		113	3,1
- Vacances-jeunes		75	2,9
- Vacances seniors		14	9,1
- Période non rémunérée dans l'enseignement		74	2,1
- Soins d'accueil		4	4,7
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 387	2,6
- Chômeurs complets avec dispense ALE		113	7,9
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	2,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		8	3,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		405	3,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		307	1,4
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		569	3,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 045	1,7
- Complément de garde d'enfants		20	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 221	2,6
	Femmes	4 187	2,3
	Total	6 408	2,4
Dont:			
- Prépension à mi-temps		20	3,2
- Interruption de carrière, interruption complète		208	3,3
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 861	2,8
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 366	2,2
- Crédit-temps, interruption complète		175	2,1
- Crédit-temps, réduction de prestation		2 779	2,2
<i>dont crédit-temps de crise</i>		10	0,7
• Prime de crise		62	2,7
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		14 480	1,7
Autres attestations		7 090	2,5
Total		21 570	1,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

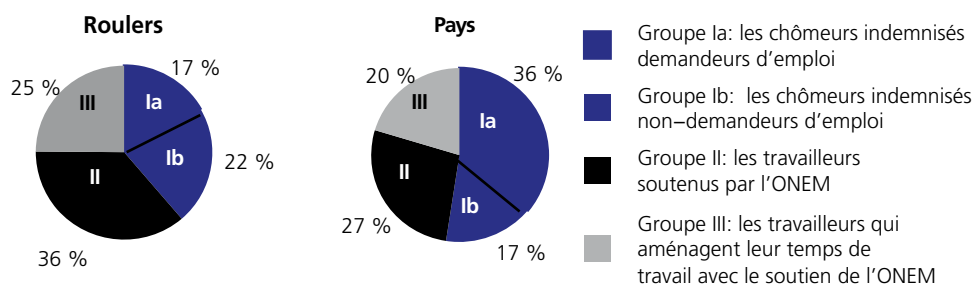
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

**DIRECTEUR:**

Guido VAN OOST

NOMBRE D'AGENTS*: 71

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 61

ADRESSE:

Jan Mahieustraet 49

8800 Roulers

Tél. 051 22 87 22

Fax 051 24 28 08

Email:

guido.vanoost@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	151 829	2,1
- Assurés contre le chômage ²	82 548	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	78 201	2,4
- Taux du chômage ⁴	4,5	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	3 350	0,7
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	2 899	0,5
- Suspensions et exclusions ⁶	72	0,4

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	40 552	1,8
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	280	0,9
Dossiers litiges achevés	2 356	1,4
Contrôles achevés ⁸	2 812	3,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 120	1,4
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	150,9	1,8
2010	144,7	1,7
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	1,6	0,8
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,8	1,2

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	5 685	1,5
Femmes	4 527	1,5
Total	10 212	1,5
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	1 868	0,8
Femmes	2 095	1,0
Total	3 963	0,9
Après un emploi à temps plein	3 434	1,1
Ayants droit à des allocations d'attente	529	0,5
Travailleurs ayant charge de famille	705	0,5
Isolés	755	0,7
Cohabitants sans charge de famille	2 503	1,3
Moins de 25 ans	624	1,0
25 à 50 ans	2 087	0,8
50 ans et plus	1 252	1,2
Moins d'1 an	1 872	1,2
1 à 2 ans	743	0,9
2 ans et plus	1 348	0,7
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	392	1,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	14	0,5
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	128	1,3
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 311	1,5
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	4 404	3,8

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 512	2,6
	Femmes	4 088	2,8
	Total	9 599	2,7
Dont:			
- Chômeurs temporaires		6 489	3,7
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		238	5,3
- Gardien(ne)s d'enfants		108	3,0
- Vacances-jeunes		114	4,4
- Vacances seniors		8	5,0
- Période non rémunérée dans l'enseignement		60	1,7
- Soins d'accueil		2	1,8
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		827	1,6
- Chômeurs complets avec dispense ALE		36	2,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		7	2,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		448	3,4
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		210	1,0
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		343	1,8
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		930	1,5
- Complément de garde d'enfants		19	1,4
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 926	2,2
	Femmes	4 640	2,6
	Total	6 565	2,5
Dont:			
- Prépension à mi-temps		17	2,8
- Interruption de carrière, interruption complète		121	1,9
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 222	1,9
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 616	2,7
- Crédit-temps, interruption complète		189	2,3
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 400	2,7
<i>dont crédit-temps de crise</i>		26	1,8
• Prime de crise		48	2,1
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		10 866	1,3
Autres attestations		5 335	1,9
Total		16 201	1,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

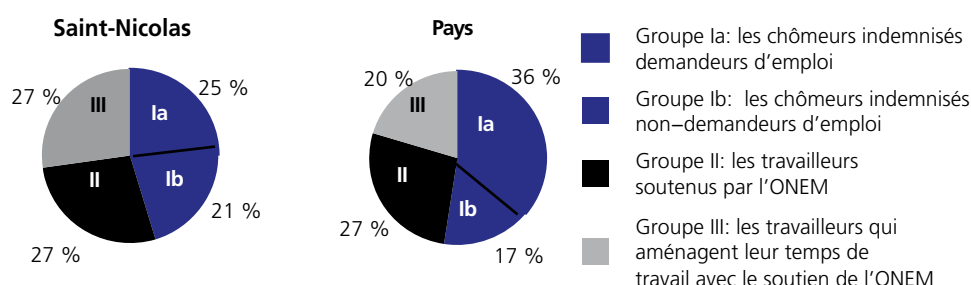
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Filiep VANDENBORRE
NOMBRE D'AGENTS*: 78
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 60
ADRESSE:
Plezantstraat 159
9100 Saint-Nicolas
Tél. 03 780 59 70
Fax 03 777 59 11
Email:
filiep.vandenborre@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	155 024	2,2
- Assurés contre le chômage ²	83 737	2,2
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	77 269	2,4
- Taux du chômage ⁴	6,7	

Activation du comportement de recherche d'emploi	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	5 554	1,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	4 867	0,8
- Suspensions et exclusions ⁶	86	0,5

Vision globale 2010	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	44 340	2,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	424	1,4
Dossiers litiges achevés	2 203	1,3
Contrôles achevés ⁸	2 469	2,9
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 349	1,7
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	152,8	1,8
2010	151,1	1,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	2,4	1,3
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,9	1,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	6 707	1,8
Femmes	5 007	1,6
Total	11 715	1,7

Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
Hommes	2 994	1,3	
Femmes	2 755	1,4	
Total	5 750	1,3	
Après un emploi à temps plein	4 835	1,5	
Ayants droit à des allocations d'attente	915	0,8	
Travailleurs ayant charge de famille	1 460	1,0	
Isolés	1 153	1,1	
Cohabitants sans charge de famille	3 136	1,7	
Moins de 25 ans	868	1,4	
25 à 50 ans	3 423	1,3	
50 ans et plus	1 458	1,4	
Moins d'1 an	2 468	1,6	
1 à 2 ans	1 166	1,4	
2 ans et plus	2 115	1,1	
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	508	1,8	
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	127	4,5	
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	259	2,6	
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 809	2,0	
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	3 263	2,8	

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	4 274	2,1
	Femmes	2 798	1,9
	Total	7 072	2,0
Dont:			
- Chômeurs temporaires		3 916	2,3
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		64	1,4
- Gardien(ne)s d'enfants		93	2,6
- Vacances-jeunes		83	3,2
- Vacances seniors		3	1,7
- Période non rémunérée dans l'enseignement		38	1,1
- Soins d'accueil		2	2,9
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		984	1,9
- Chômeurs complets avec dispense ALE		64	4,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		8	3,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		413	3,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		330	1,6
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		367	2,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		760	1,2
- Complément de garde d'enfants		11	0,8
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 424	2,8
	Femmes	4 708	2,6
	Total	7 132	2,7
Dont:			
- Prépension à mi-temps		28	4,5
- Interruption de carrière, interruption complète		168	2,7
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 578	2,4
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 575	2,6
- Crédit-temps, interruption complète		266	3,2
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 518	2,8
<i>dont crédit-temps de crise</i>		24	1,7
• Prime de crise		41	1,8
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		11 684	1,4
Autres attestations		4 036	1,4
Total		15 720	1,4

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

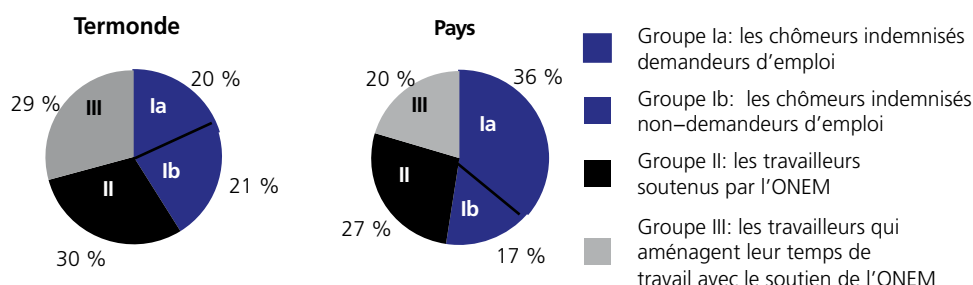
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Johan WILLEMARCK
NOMBRE D'AGENTS*: 73
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 54

ADRESSE:
Geldroplaan 5
9200 Termonde
Tél. 052 25 99 80
Fax 052 25 99 85
Email:
johan.willemarck@
onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		127 376	1,8
- Assurés contre le chômage ²		68 549	1,8
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		64 086	2,0
- Taux du chômage ⁴		5,7	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		3 950	0,8
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		3 220	0,5
- Suspensions et exclusions ⁶		81	0,5
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		35 615	1,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		178	0,6
Dossiers litiges achevés		1 892	1,1
Contrôles achevés ⁸		2 233	2,6
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		1 076	1,3
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	128,2	1,5
	2010	124,4	1,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		1,9	1,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		1,0	1,6
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	5 171	1,4
	Femmes	4 021	1,3
	Total	9 192	1,3
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	2 135	0,9
	Femmes	2 005	1,0
	Total	4 140	0,9
	Après un emploi à temps plein	3 549	1,1
	Ayants droit à des allocations d'attente	591	0,5
	Travailleurs ayant charge de famille	851	0,6
	Isolés	863	0,8
	Cohabitants sans charge de famille	2 426	1,3
	Moins de 25 ans	585	0,9
	25 à 50 ans	2 295	0,9
	50 ans et plus	1 260	1,2
	Moins d'1 an	1 882	1,2
	1 à 2 ans	788	0,9
	2 ans et plus	1 470	0,7
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		349	1,2
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		39	1,4
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		163	1,7
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		1 821	2,0
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		2 680	2,3

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	4 235	2,0
	Femmes	2 416	1,7
	Total	6 650	1,9
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 159	2,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		70	1,6
- Gardien(ne)s d'enfants		92	2,5
- Vacances-jeunes		75	2,9
- Vacances seniors		4	2,9
- Période non rémunérée dans l'enseignement		48	1,4
- Soins d'accueil		1	1,7
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		795	1,5
- Chômeurs complets avec dispense ALE		38	2,7
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		9	3,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		336	2,6
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		224	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		285	1,5
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		575	0,9
- Complément de garde d'enfants		9	0,7
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	2 157	2,5
	Femmes	4 372	2,4
	Total	6 529	2,5
Dont:			
- Prépension à mi-temps		18	2,8
- Interruption de carrière, interruption complète		138	2,2
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 618	2,5
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 477	2,4
- Crédit-temps, interruption complète		148	1,8
- Crédit-temps, réduction de prestation		3 132	2,5
<i>dont crédit-temps de crise</i>		13	0,9
• Prime de crise		53	2,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		8 913	1,1
Autres attestations		4 501	1,6
Total		13 414	1,2

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

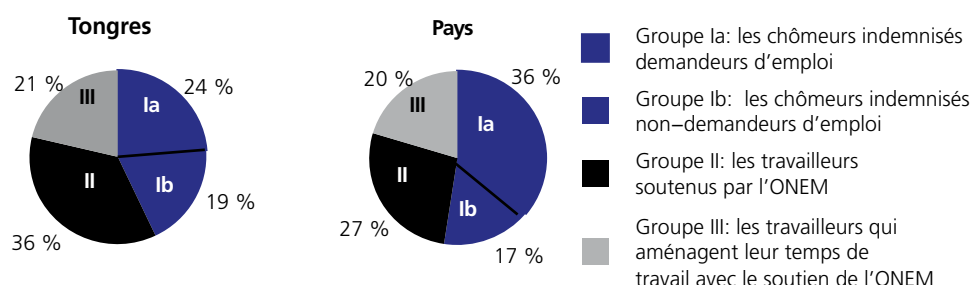
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Frank SCHEVERNELS

NOMBRE D'AGENTS*: 75

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 65

ADRESSE:

Hondsstraat 25 - bus 1

3700 Tongres

Tél. 012 44 07 30

Fax 012 23 00 31

Email:

frank.schevernels@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	145 044	2,0
- Assurés contre le chômage ²	77 061	2,1
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	64 738	2,0
- Taux du chômage ⁴	7,0	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	5 700	1,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	5 691	0,9
- Suspensions et exclusions ⁶	111	0,7

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	43 204	1,9
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	251	0,8
Dossiers litiges achevés	2 509	1,5
Contrôles achevés ⁸	1 999	2,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 378	1,7
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	157,2	1,9
2010	149,2	1,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	2,6	1,4
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,0	1,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	6 333	1,7
Femmes	4 710	1,5
Total	11 042	1,6

Dont:

- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	2 889	1,2
Femmes	2 777	1,4
Total	5 666	1,3
Après un emploi à temps plein	4 671	1,4
Ayants droit à des allocations d'attente	996	0,9
Travailleurs ayant charge de famille	1 194	0,8
Isolés	1 000	0,9
Cohabitants sans charge de famille	3 472	1,9
Moins de 25 ans	853	1,3
25 à 50 ans	3 118	1,2
50 ans et plus	1 695	1,6
Moins d'1 an	2 461	1,6
1 à 2 ans	1 103	1,3
2 ans et plus	2 103	1,1
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	396	1,4
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	22	0,8
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	178	1,8
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 871	2,1
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	2 910	2,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 373	2,6
	Femmes	3 634	2,5
	Total	9 007	2,5
Dont:			
- Chômeurs temporaires		5 146	3,0
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		72	1,6
- Gardien(ne)s d'enfants		87	2,4
- Vacances-jeunes		68	2,6
- Vacances seniors		4	2,4
- Période non rémunérée dans l'enseignement		73	2,1
- Soins d'accueil		4	4,5
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 211	2,3
- Chômeurs complets avec dispense ALE		89	6,2
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		7	2,9
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		303	2,3
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		313	1,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		447	2,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 246	2,0
- Complément de garde d'enfants		12	0,9
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 998	2,3
	Femmes	3 460	1,9
	Total	5 457	2,1
Dont:			
- Prépension à mi-temps		4	0,7
- Interruption de carrière, interruption complète		114	1,8
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 195	1,8
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 599	2,6
- Crédit-temps, interruption complète		127	1,5
- Crédit-temps, réduction de prestation		2 419	2,0
<i>dont crédit-temps de crise</i>		36	2,6
• Prime de crise		41	1,8
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		16 429	2,0
Autres attestations		3 281	1,2
Total		19 710	1,8

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

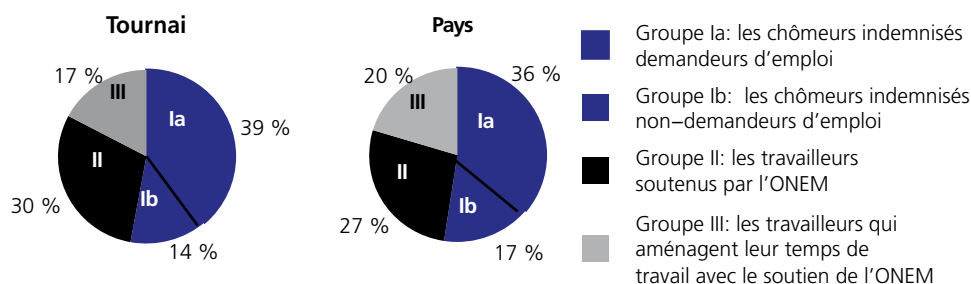
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Annick HOLDERBEKE

NOMBRE D'AGENTS*: 92

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 76

ADRESSE:

Rue du Crampon 14

7500 Tournai

Tél. 069 88 95 11

Fax 069 88 95 15

Email:

annick.holderbeke@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	162 127	2,3
- Assurés contre le chômage ²	71 214	1,9
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	56 554	1,8
- Taux du chômage ⁴	16,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	15 589	3,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	22 561	3,6
- Suspensions et exclusions ⁶	742	4,4

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	59 260	2,6
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	396	1,3
Dossiers litiges achevés	4 606	2,8
Contrôles achevés ⁸	2 206	2,6
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	1 887	2,3
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	213,5	2,5
2010	212,5	2,5
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	5,9	3,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,3	2,0

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	9 309	2,5
Femmes	8 203	2,6
Total	17 513	2,6
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	6 497	2,8
Femmes	5 725	2,8
Total	12 221	2,8
Après un emploi à temps plein	8 503	2,6
Ayants droit à des allocations d'attente	3 718	3,4
Travailleurs ayant charge de famille	3 759	2,7
Isolés	2 757	2,5
Cohabitants sans charge de famille	5 703	3,1
Moins de 25 ans	2 127	3,3
25 à 50 ans	7 039	2,6
50 ans et plus	3 055	2,9
Moins d'1 an	4 118	2,7
1 à 2 ans	2 180	2,6
2 ans et plus	5 924	3,0
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	498	1,8
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	31	1,1
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	227	2,3
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	2 379	2,7
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	2 157	1,8

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 623	2,7
	Femmes	4 327	3,0
	Total	9 950	2,8
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 388	2,5
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		44	1,0
- Gardien(ne)s d'enfants		142	3,9
- Vacances-jeunes		31	1,2
- Vacances seniors		1	0,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		134	3,8
- Soins d'accueil		2	2,7
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 525	2,9
- Chômeurs complets avec dispense ALE		6	0,4
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		18	7,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		158	1,2
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		662	3,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		482	2,6
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		2 347	3,7
- Complément de garde d'enfants		55	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 925	2,2
	Femmes	3 827	2,1
	Total	5 752	2,2
Dont:			
- Prépension à mi-temps		10	1,6
- Interruption de carrière, interruption complète		97	1,5
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 706	2,6
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		1 191	2,0
- Crédit-temps, interruption complète		143	1,7
- Crédit-temps, réduction de prestation		2 606	2,1
<i>dont crédit-temps de crise</i>		17	1,2
• Prime de crise		68	3,0
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		26 125	3,1
Autres attestations		5 266	1,9
Total		31 391	2,8

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

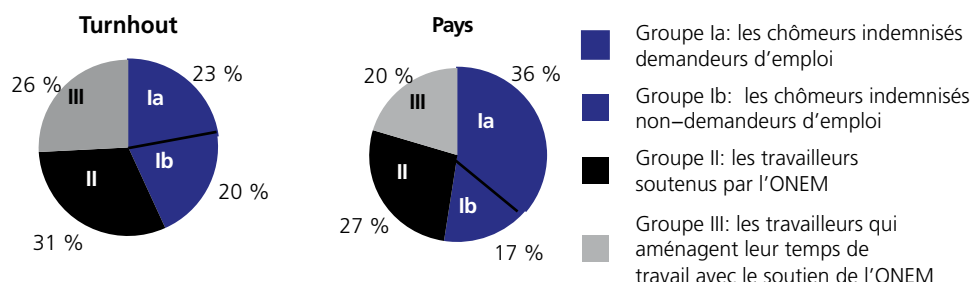
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:
Luc VRINTS
NOMBRE D'AGENTS*: 136
NOMBRE EN EQUIVALENTS
À TEMPS PLEIN: 106
ADRESSE:
Sporwegstraat 24
2300 Turnhout
Tél. 014 44 30 90
Fax 014 44 30 95
Email:
luc.vrints@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹		294 480	4,1
- Assurés contre le chômage ²		165 616	4,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³		147 308	4,6
- Taux du chômage ⁴		6,5	
Activation du comportement de recherche d'emploi		Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés		10 466	2,1
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵		8 263	1,3
- Suspensions et exclusions ⁶		273	1,6
Vision globale 2010		Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		89 590	4,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷		799	2,7
Dossiers litiges achevés		4 246	2,6
Contrôles achevés ⁸		6 243	7,3
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹		2 186	2,7
Montants des paiements introduits par les OP			
(chômage + prépension) - en millions d'EUR			
	2009	325,9	3,9
	2010	320,1	3,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		3,9	2,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR		1,9	3,0
Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)		Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés			
	Hommes	13 250	3,5
	Femmes	10 558	3,4
	Total	23 808	3,5
Dont:			
- CCI inoccupés inscrits comme DE			
	Hommes	5 339	2,3
	Femmes	5 930	2,9
	Total	11 269	2,6
	Après un emploi à temps plein	9 685	3,0
	Ayants droit à des allocations d'attente	1 584	1,4
	Travailleurs ayant charge de famille	2 148	1,5
	Isolés	2 184	2,0
	Cohabitants sans charge de famille	6 936	3,7
	Moins de 25 ans	1 538	2,4
	25 à 50 ans	6 219	2,3
	50 ans et plus	3 512	3,3
	Moins d'1 an	4 940	3,2
	1 à 2 ans	2 172	2,6
	2 ans et plus	4 157	2,1
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire		1 034	3,6
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE		212	7,5
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales		403	4,1
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés		3 879	4,4
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE		7 011	6,0

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	10 587	5,1
	Femmes	6 482	4,4
	Total	17 069	4,8
Dont:			
- Chômeurs temporaires		10 361	6,0
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		291	6,5
- Gardien(ne)s d'enfants		190	5,2
- Vacances-jeunes		200	7,8
- Vacances seniors		14	9,3
- Période non rémunérée dans l'enseignement		150	4,3
- Soins d'accueil		6	7,0
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		2 222	4,2
- Chômeurs complets avec dispense ALE		96	6,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		2	9,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		15	5,9
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		842	6,4
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		533	2,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		703	3,7
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 715	2,7
- Complément de garde d'enfants		22	1,6
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	5 713	6,6
	Femmes	8 503	4,7
	Total	14 216	5,3
Dont:			
- Prépension à mi-temps		32	5,1
- Interruption de carrière, interruption complète		280	4,4
- Interruption de carrière, réduction de prestations		2 786	4,2
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		3 575	5,9
- Crédit-temps, interruption complète		417	5,0
- Crédit-temps, réduction de prestation		7 127	5,8
<i>dont crédit-temps de crise</i>		42	2,9
• Prime de crise		105	4,6
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		22 029	2,6
Autres attestations		18 295	6,6
Total		40 324	3,6

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

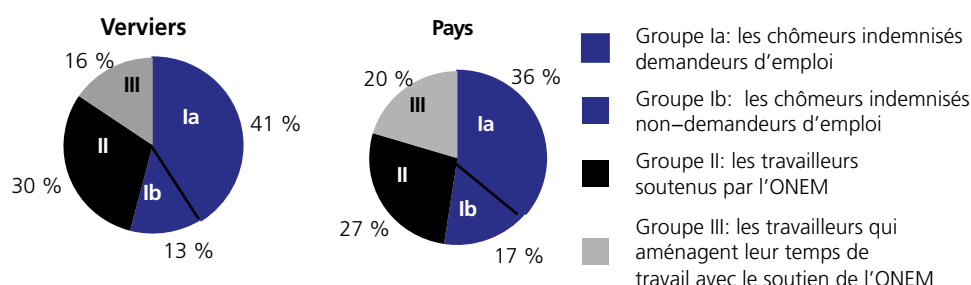
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Bernard BROGNIET

NOMBRE D'AGENTS*: 93

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 83

ADRESSE:

Galerie des 2 Places

Place Verte 12

4800 Verviers

Tél. 087 39 47 50

Fax 087 33 28 33

Email:

bernard.brognet@

onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	183 884	2,6
- Assurés contre le chômage ²	93 320	2,5
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	69 692	2,2
- Taux du chômage ⁴	13,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	15 872	3,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	20 321	3,2
- Suspensions et exclusions ⁶	393	2,4

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	67 557	3,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	672	2,2
Dossiers litiges achevés	4 705	2,8
Contrôles achevés ⁸	2 418	2,8
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	2 270	2,8
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	230,7	2,7
2010	233,9	2,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	5,6	3,0
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	1,7	2,6

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	9 827	2,6
Femmes	8 947	2,9
Total	18 773	2,7

Dont:

- CCI inoccupés inscrits comme DE			
Hommes	6 846	2,9	
Femmes	6 377	3,1	
Total	13 223	3,0	
Après un emploi à temps plein	9 390	2,9	
Ayants droit à des allocations d'attente	3 834	3,5	
Travailleurs ayant charge de famille	4 552	3,2	
Isolés	3 625	3,3	
Cohabitants sans charge de famille	5 044	2,7	
Moins de 25 ans	2 176	3,4	
25 à 50 ans	7 861	2,9	
50 ans et plus	3 186	3,0	
Moins d'1 an	4 150	2,7	
1 à 2 ans	2 558	3,0	
2 ans et plus	6 515	3,3	
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	898	3,2	
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	72	2,6	
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	261	2,7	
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	1 986	2,2	
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	2 333	2,0	

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	6 278	3,0
	Femmes	4 253	2,9
	Total	10 531	3,0
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 764	2,8
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		144	3,2
- Gardien(ne)s d'enfants		152	4,2
- Vacances-jeunes		34	1,3
- Vacances seniors		1	0,5
- Période non rémunérée dans l'enseignement		122	3,5
- Soins d'accueil		2	2,4
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 638	3,1
- Chômeurs complets avec dispense ALE		5	0,3
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	3,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		31	12,5
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		250	1,9
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		954	4,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		595	3,2
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 933	3,1
- Complément de garde d'enfants		51	3,8
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	1 497	1,7
	Femmes	3 887	2,2
	Total	5 384	2,0
Dont:			
- Prépension à mi-temps		11	1,7
- Interruption de carrière, interruption complète		170	2,7
- Interruption de carrière, réduction de prestations		1 988	3,0
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		814	1,3
- Crédit-temps, interruption complète		160	1,9
- Crédit-temps, réduction de prestation		2 241	1,8
<i>dont crédit-temps de crise</i>		60	4,2
• Prime de crise		49	2,1
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		19 577	2,3
Autres attestations		5 357	1,9
Total		24 934	2,2

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

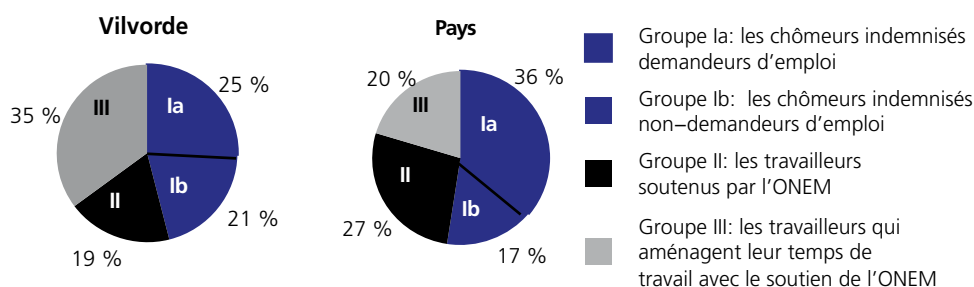
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Jozef THOMAS

NOMBRE D'AGENTS*: 110

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 85

ADRESSE:

Leopoldstraat 25 A

1800 Vilvorde

Tél. 02 255 01 10

Fax 02 255 01 19

Email:

jozef.thomas@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	384 766	5,4
- Assurés contre le chômage ²	202 573	5,4
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	190 434	5,9
- Taux du chômage ⁴	5,5	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	11 120	2,2
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	9 436	1,5
- Suspensions et exclusions ⁶	269	1,6

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	74 486	3,3
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	930	3,1
Dossiers litiges achevés	5 891	3,6
Contrôles achevés ⁸	3 064	3,6
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	3 550	4,4
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	279,1	3,3
2010	288,7	3,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	5,9	3,1
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	2,6	3,9

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	12 030	3,2
Femmes	11 583	3,7
Total	23 613	3,4
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	5 836	2,5
Femmes	5 735	2,8
Total	11 571	2,6
Après un emploi à temps plein	10 004	3,1
Ayants droit à des allocations d'attente	1 567	1,4
Travailleurs ayant charge de famille	2 830	2,0
Isolés	2 169	2,0
Cohabitants sans charge de famille	6 570	3,5
Moins de 25 ans	1 289	2,0
25 à 50 ans	7 056	2,6
50 ans et plus	3 227	3,0
Moins d'1 an	5 268	3,4
1 à 2 ans	2 323	2,7
2 ans et plus	3 981	2,0
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	1 163	4,1
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	175	6,2
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	371	3,8
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	4 530	5,1
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	5 803	4,9

* à l'exclusion des agents ALE.

**Profil des personnes indemnisées
(moyennes annuelle 2010)**

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	5 271	2,5
	Femmes	4 395	3,0
	Total	9 665	2,7
Dont:			
- Chômeurs temporaires		4 068	2,4
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		241	5,4
- Gardien(ne)s d'enfants		135	3,7
- Vacances-jeunes		139	5,4
- Vacances seniors		7	4,7
- Période non rémunérée dans l'enseignement		77	2,2
- Soins d'accueil		3	3,5
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		1 594	3,0
- Chômeurs complets avec dispense ALE		58	4,1
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		14	5,6
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		922	7,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		660	3,1
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		453	2,4
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		1 502	2,4
- Complément de garde d'enfants		34	2,5
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	5 680	6,6
	Femmes	13 164	7,3
	Total	18 844	7,1
Dont:			
- Prépension à mi-temps		34	5,4
- Interruption de carrière, interruption complète		384	6,1
- Interruption de carrière, réduction de prestations		3 886	5,9
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		4 211	6,9
- Crédit-temps, interruption complète		532	6,3
- Crédit-temps, réduction de prestation		9 797	7,9
<i>dont crédit-temps de crise</i>		79	5,6
• Prime de crise		76	3,3
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		20 461	2,4
Autres attestations		7 632	2,7
Total		28 093	2,5

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

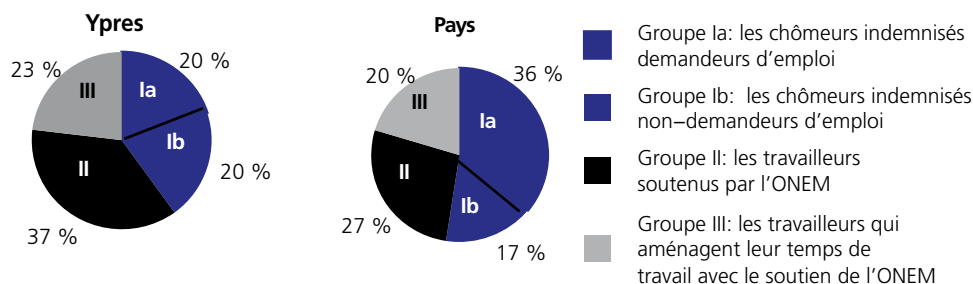
⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.



DIRECTEUR:

Luc VERVAEKE

NOMBRE D'AGENTS*: 39

NOMBRE EN EQUIVALENTS

À TEMPS PLEIN: 31

ADRESSE:

Lange Meersstraat 9

8900 Ypres

Tél. 057 22 41 90

Fax 057 21 94 48

Email:

luc.vervaeke@onem.be

Indicateurs du marché de l'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Population en âge de travailler ¹	68 189	1,0
- Assurés contre le chômage ²	36 324	1,0
- Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage ³	33 670	1,0
- Taux du chômage ⁴	5,9	

Activation du comportement de recherche d'emploi

	Nombre	% par rap. au pays
- Nombre de différents demandeurs d'emploi informés	2 150	0,4
- Nombre total d'entretiens menés jusqu'au 31.12.2010 ⁵	1 992	0,3
- Suspensions et exclusions ⁶	54	0,3

Vision globale 2010

	Nombre/ Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	21 905	1,0
Décision de non-admissibilité au droit aux allocations ⁷	109	0,4
Dossiers litiges achevés	1 127	0,7
Contrôles achevés ⁸	1 478	1,7
Sanctions notifiées au cours de l'année ⁹	501	0,6
Montants des paiements introduits par les OP		
(chômage + prépension) - en millions d'EUR		
2009	75,6	0,9
2010	71,8	0,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	0,6	0,3
Montants récupérés / reçus - en millions d'EUR	0,4	0,7

Profil des personnes indemnisées
(moyenne annuelle 2010)

	Nombre	% par rap. au pays
• Les chômeurs indemnisés		
Hommes	2 737	0,7
Femmes	2 415	0,8
Total	5 152	0,8
Dont:		
- CCI inoccupés inscrits comme DE		
Hommes	1 090	0,5
Femmes	1 254	0,6
Total	2 344	0,5
Après un emploi à temps plein	1 994	0,6
Ayants droit à des allocations d'attente	350	0,3
Travailleurs ayant charge de famille	460	0,3
Isolés	478	0,4
Cohabitants sans charge de famille	1 405	0,8
Moins de 25 ans	385	0,6
25 à 50 ans	1 222	0,5
50 ans et plus	737	0,7
Moins d'1 an	1 032	0,7
1 à 2 ans	457	0,5
2 ans et plus	855	0,4
- DE inoccupés après un emploi à temps partiel volontaire	184	0,7
- Prépension à temps plein sans dispense de l'inscription comme DE	38	1,4
- Non-DE inoccupés, dispense pour difficultés sociales et familiales	67	0,7
- Non-DE inoccupés, chômeurs âgés	804	0,9
- Prépension à temps plein avec dispense de l'inscription comme DE	1 715	1,5

* à l'exclusion des agents ALE.

Profil des personnes indemnisées (moyennes annuelle 2010)

		Nombre	% par rap au pays
• Les travailleurs soutenus par l'ONEM¹⁰			
	Hommes	2 752	1,3
	Femmes	1 980	1,4
	Total	4 731	1,3
Dont:			
- Chômeurs temporaires		2 919	1,7
<i>dont suspension de crise pour employés</i>		60	1,3
- Gardien(ne)s d'enfants		59	1,6
- Vacances-jeunes		52	2,0
- Vacances seniors		3	1,9
- Période non rémunérée dans l'enseignement		28	0,8
- Soins d'accueil		2	1,8
- Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		522	1,0
- Chômeurs complets avec dispense ALE		69	4,8
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		0	0,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les jeunes chômeurs		8	3,0
- Mesures d'activation, ciblées sur les chômeurs âgés		204	1,6
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: études		104	0,5
- Mesures d'activation, ciblées sur la formation des chômeurs: formation profess.		183	1,0
- Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisé		566	0,9
- Complément de garde d'enfants		15	1,1
- Mesures d'activation, ciblées sur l'encouragement des chômeurs pour s'installer comme indépendant		0	0,0
• Les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM			
	Hommes	991	1,1
	Femmes	1 979	1,1
	Total	2 971	1,1
Dont:			
- Prépension à mi-temps		4	0,6
- Interruption de carrière, interruption complète		45	0,7
- Interruption de carrière, réduction de prestations		498	0,8
- Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale		733	1,2
- Crédit-temps, interruption complète		99	1,2
- Crédit-temps, réduction de prestation		1 592	1,3
<i>dont crédit-temps de crise</i>		5	0,4
• Prime de crise		26	1,1
• Attestations			
Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		6 413	0,8
Autres attestations		3 097	1,1
Total		9 510	0,9

¹ Population au 1^{er} janvier 2010 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

² Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2009. Ils comprennent:

a. les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
b. les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2009 (source ONEM);
c. le travail frontalier sortant au 30 juin 2009; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

³ Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2009 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

⁴ Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés et les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi, payés en juin 2010 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2009 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

⁵ Le "nombre total d'entretiens menés" concerne le nombre total des 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} entretiens depuis l'instauration de la mesure jusqu'au 31 décembre 2010.

⁶ Sans les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) qu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

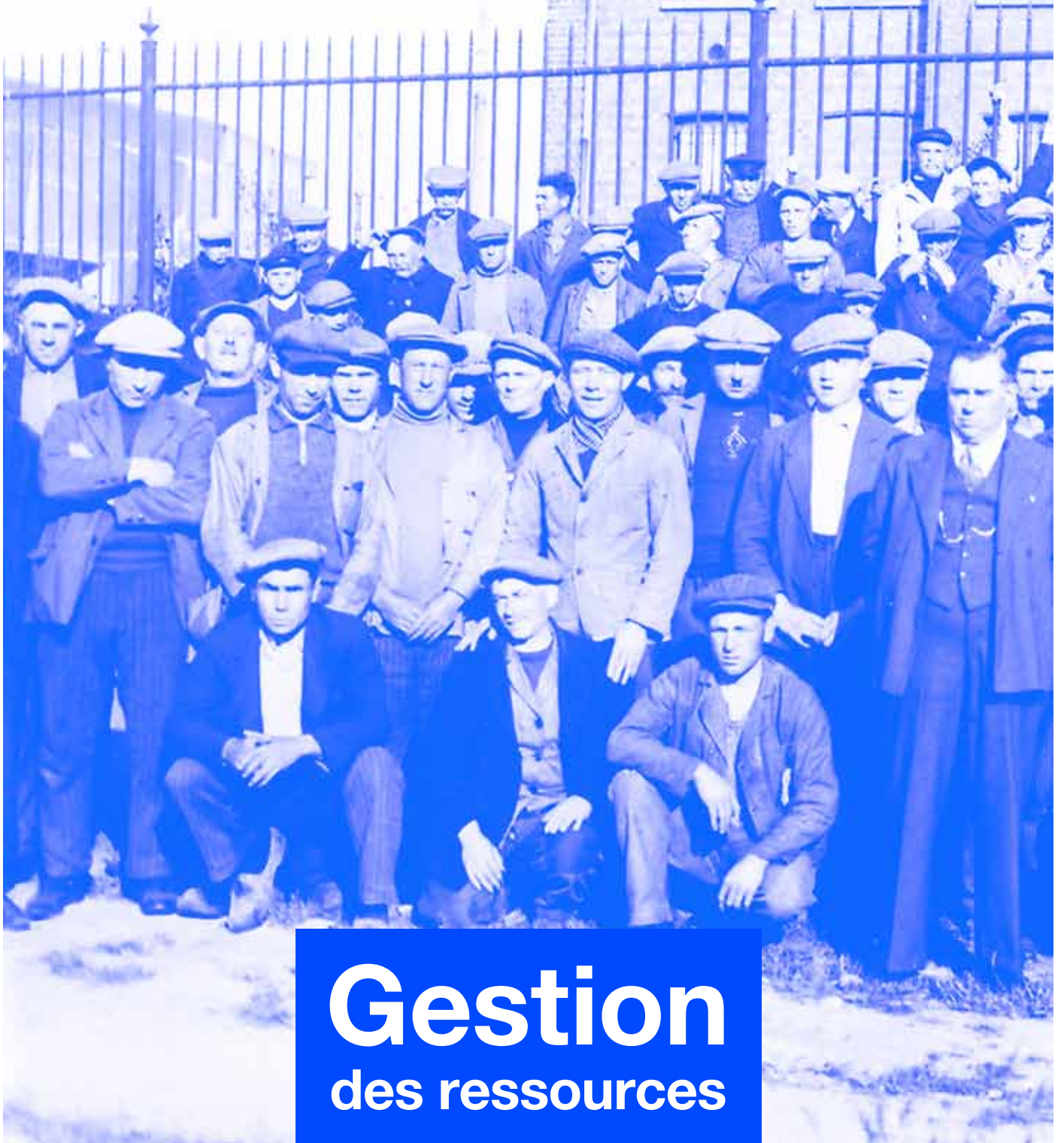
⁷ Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

⁸ Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom et d'Audenarde sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines et d'Alost.

⁹ Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80). La définition est plus large que les années précédentes (voir le chapitre 4.5).

¹⁰ Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir le chapitre 5.3.3.

7



Gestion
des ressources

7.1.1

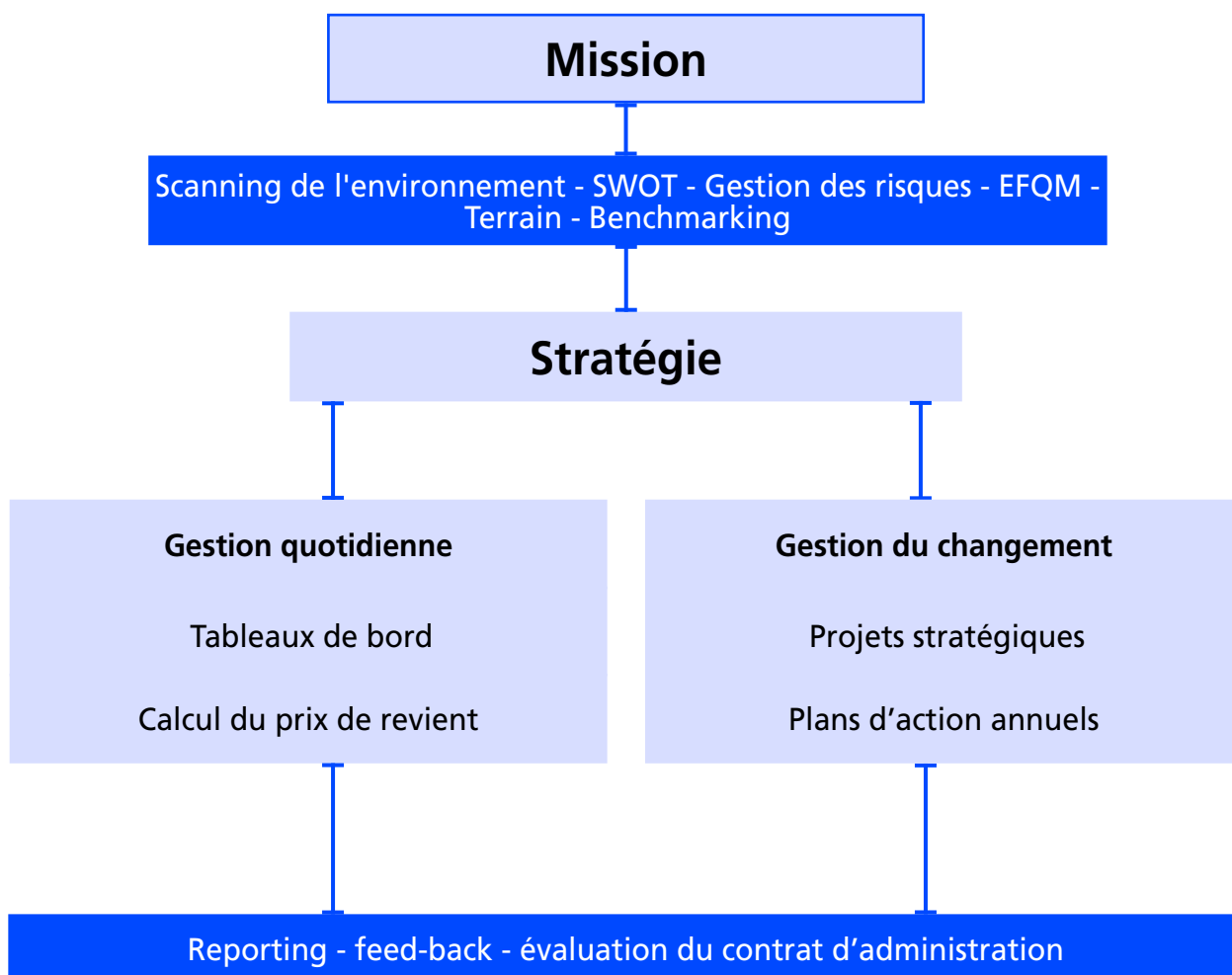
Introduction

Chaque année, l'Office opère certains choix stratégiques pour réaliser sa Mission et son contrat d'administration. Ces choix stratégiques réfléchis reposent sur différents éléments: les évolutions de l'environnement, les expériences vécues par les collaborateurs du terrain, les résultats des tableaux de bord, du calcul du prix de revient et de l'analyse des risques, etc.

Les projets stratégiques et les plans d'action annuels permettent de mettre en œuvre ces choix stratégiques. Ces projets nationaux ou locaux visent à rendre l'ONEM efficient, moderne, efficace et axé sur les attentes du client.

Mais outre le changement et la modernité, la continuité reste essentielle. La gestion quotidienne des activités principales demeure une priorité. L'ONEM utilise des instruments de gestion adaptés à la gestion et au suivi des activités quotidiennes: les tableaux de bord et le calcul du prix de revient.

Au fil des ans, l'ONEM a développé un modèle de gestion intégrant tant la gestion journalière que la gestion du changement et l'ensemble des instruments de gestion utilisés. Une fois les activités principales sous contrôle, il est en effet possible de libérer des moyens pour des projets d'amélioration structurels. L'implication du personnel, le compte rendu des résultats et le feed-back occupent une place essentielle dans ce modèle. Le modèle de gestion intégrée peut être présenté sous la forme du schéma suivant:



7.1.2

Contrat d'administration

L'ONEM est une des institutions de sécurité sociale qui, dans le cadre de la modernisation de la sécurité sociale, peut conclure un contrat d'administration avec l'Etat concernant les droits et les devoirs respectifs. Le contrat d'administration sert à réaliser ladite "responsabilisation". Un contrat d'administration ne porte ni sur le contenu ni sur les dépenses de la sécurité sociale. L'objectif principal est de rendre le fonctionnement des institutions plus efficient et plus efficace, d'une part en donnant plus d'autonomie sur le plan de l'affectation des moyens (crédits en matière de fonctionnement, de personnel et d'investissements) et, d'autre part en les obligeant à rendre des comptes à ce sujet. L'avantage d'un tel contrat est que la spécificité de chaque organisme est reconnue. Les efforts de l'ONEM pour mener une politique moderne et axée sur le client peuvent maintenant être davantage valorisés.

Le premier contrat d'administration portait sur la période 2002-2004 avec une prolongation décidée par le gouvernement jusqu'à la fin de 2005. Le deuxième contrat d'administration 2006-2008 a également été prolongé pour l'année en 2009.

L'ONEM a conclu un nouveau contrat d'administration avec l'Etat pour la période 2010-2012. Le texte a été approuvé par le Comité de gestion et le Conseil des Ministres le 17 décembre 2009. L'arrêté royal du 22 décembre 2009 portant approbation du troisième contrat d'administration de l'Office national de l'Emploi a été publié le 21 mai 2010 au Moniteur belge. Au total, l'ONEM prend 97 engagements dans ce contrat d'administration.

Le contrat d'administration définit les missions de l'ONEM et ses engagements en termes de qualité et d'efficacité. Il précise comment l'ONEM évalue et suit ses activités, fixe l'importance des crédits de fonctionnement alloués à l'Office et détermine les règles de comportement à l'égard du public. Le contrat d'administration prévoit également la possibilité d'adapter, avant la fin du contrat, les engagements pris, compte tenu des modifications apportées en permanence aux missions de l'ONEM.

7.1.2.1

Autonomie de gestion et responsabilisation: le développement des instruments de gestion

Depuis 1993, l'Office développe des instruments capables de fournir aux gestionnaires des données objectives sur les résultats atteints par les différents services et directions.

C'est ainsi que l'ONEM a développé des tableaux de bord et une comptabilité analytique pour garder ses activités de base sous contrôle aussi bien sur le plan des coûts et des quantités produites que sur celui de la qualité. Dans la foulée, l'Office, soucieux d'apprendre à gérer et à stimuler les changements, a amorcé un processus structuré visant à encadrer les projets tant au niveau national que local.

De cette manière, l'Office entend poursuivre l'optimisation de son fonctionnement et l'amélioration de ses services.

Grâce au système de tableaux de bord, nous pouvons contrôler tous les mois la réalisation des normes et objectifs fixés. Plus de 300 indicateurs et points de comptage permettent ainsi le suivi des délais, des volumes ou encore de l'application correcte de la réglementation via le système SPC (Statistical Process Control). Pour ces indicateurs, des normes et des objectifs ont été fixés.

Le datawarehouse - la base de données permettant de gérer et de stocker les innombrables données chiffrées issues des tableaux de bord - permet une consultation rapide de la masse de données découlant du suivi des activités. Un modèle d'exploitation, appelé MISUS (Management Information System for Unemployment Services), optimise l'utilisation des tableaux de bord en tant qu'outil de gestion. MISUS couvre l'ensemble des principaux domaines de l'organisation.

Un rapport sur les tableaux de bord (tableaux chiffrés et graphiques) est remis, chaque mois, au fonctionnaire dirigeant, aux directeurs des bureaux du chômage et aux directions de l'administration centrale. Un rapport mensuel est en outre établi par les directeurs des bureaux du chômage. Ils y expliquent les évolutions et les problèmes du mois écoulé qui ont influencé les résultats des tableaux de bord. Sur la base de l'analyse de ces rapports, la direction peut vérifier si des mesures adéquates et suffisantes ont été prises pour prévenir de nouveaux écueils, s'il est nécessaire d'effectuer des adaptations structurelles, d'apporter un soutien supplémentaire ou encore de réajuster les moyens.

Le calcul du prix de revient, couplé aux tableaux de bord, permet de faire le lien entre l'information financière et opérationnelle. L'ONEM utilise deux approches. La première fournit des informations sur les frais de fonctionnement par mission de base, par centre de coût et par type de coût. La seconde mesure le coût par unité produite en établissant un lien entre les coûts et les volumes de production tels qu'ils ressortent des tableaux de bord.

Dans le même temps, l'ONEM a adopté une approche structurée pour définir, réaliser et assurer le suivi des projets d'amélioration structurels. Elle porte sur des projets stratégiques nationaux qui concernent l'ensemble de l'Office ou sur des projets locaux, les plans d'action annuels.

Le plan stratégique 2010 se composait de 27 projets stratégiques et de 3 études stratégiques.

La stratégie de l'ONEM s'orientait vers 4 domaines: la qualité du service, l'amélioration du fonctionnement interne, le soutien du personnel et l'impact de l'ONEM sur la société.

7.1.2.2

Plan d'administration

7.1.2.2.1

Définition

Chaque année, l'ONEM établit un plan d'administration détaillant la manière dont l'institution exécutera à court terme les engagements inscrits dans le contrat d'administration. Il se concentre sur les actions et projets entrepris par l'ONEM pour atteindre les objectifs, sur les indicateurs qu'utilise l'institution pour mesurer les résultats et sur les moyens mis en œuvre par l'ONEM.

7.1.2.2.2

Contenu

Le plan d'administration 2010 comporte quatre parties: la note d'orientation politique, la gestion des risques, l'exécution des engagements du contrat d'administration et les moyens.

La note d'orientation politique esquisse les grands principes qui sous-tendent les activités de l'Office telles que la volonté de responsabilisation, la gestion intégrée, la gestion paritaire et la réalisation de la stratégie.

La gestion des risques est un instrument qui fait partie du modèle de gestion intégrée de l'ONEM depuis 2002 (cf. infra 7.1.3.2). Cette approche systématique des risques permet d'identifier, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, les risques qui peuvent nuire à la réalisation de nos objectifs. Cette méthode permet également de déterminer la probabilité de ces risques ainsi que leur impact et de prendre des actions pour les éviter ou les minimiser. Le plan d'administration reprend la liste des risques stratégiques prioritaires pour l'ONEM en 2010.

La partie relative à l'exécution des engagements du contrat d'administration comporte:

- la présentation des 87 plans d'action exécutés en 2010 pour remplir les engagements du contrat d'administration. Pour chaque engagement (ou groupe d'engagements) du contrat d'administration, un plan d'action décrit de façon détaillée les objectifs opérationnels poursuivis ainsi que les actions d'amélioration entreprises. Pour chaque plan d'action, référence est faite aux indicateurs et aux fiches de projet s'y rapportant;
- le tableau des indicateurs, qui recense tous les indicateurs permettant le suivi des objectifs opérationnels des plans d'action, en précisant leur définition et les normes auxquelles ils se rapportent;
- les 30 fiches de projet qui expliquent tous les projets et études repris dans le plan stratégique 2010. Une distinction est toutefois opérée entre les projets et études qui sont directement liés à la réalisation des engagements du contrat d'administration (19) et les autres projets et études stratégiques de l'ONEM (11);
- la méthode de suivi utilisée par l'Office pour mesurer la réalisation des engagements du contrat d'administration.

Pour mener à bien ces plans d'action, ces projets et ces études ainsi que les activités quotidiennes, l'ONEM a besoin de moyens

humains, financiers et techniques. Ils sont détaillés dans la quatrième partie du plan d'administration.

7.1.2.2.3

Concertation

Le plan d'administration 2010 a été soumis pour concertation au Comité intermédiaire de concertation en sa séance du 26 mai 2010.

7.1.2.3

Méthode de suivi du contrat d'administration

Dans le contrat d'administration 2010, l'ONEM contracte 97 engagements qui couvrent des aspects très différents de ses activités. Ils s'inscrivent dans la continuité des normes des tableaux de bord et la tradition des projets d'amélioration qui ont vu le jour au fil des ans. Ces engagements de l'ONEM figurent sous les Titres II et III du contrat d'administration et peuvent être classés en cinq grands groupes: engagements de résultats où sont impliqués en premier lieu les bureaux du chômage, engagements de résultats où sont impliqués en premier lieu les directions de l'administration centrale, engagements en matière de projets d'amélioration, règles de conduite à l'égard du public et engagements en matière de bonne gestion.

Un rapport de suivi est établi trimestriellement et soumis pour approbation aux commissaires du gouvernement qui sont chargés du contrôle de l'exécution du contrat d'administration. Ce rapport est également présenté au Comité de gestion de l'ONEM.

En plus, l'exécution du contrat d'administration doit être contrôlée annuellement. Sur la base d'une concertation entre les commissaires du gouvernement, le Comité de gestion, l'Administrateur général et son adjoint, l'ONEM établit un rapport contradictoire et motivé dans lequel figurent les résultats de tous les engagements du contrat d'administration.

7.1.2.4

Résultats

25 engagements de résultats traitent d'activités qui concernent en premier lieu les directions de l'administration centrale et le FFE. Parmi ces engagements, on retrouve l'agrégation d'entreprises dans le système des titres-services, les délais de paiement du FFE, la collaboration avec le médiateur fédéral ainsi que la prévention et la lutte contre la fraude.

17 engagements de résultats concernent en premier lieu les bureaux du chômage. Des engagements ont notamment été pris par rapport au délai de traitement des demandes d'allocations, à l'exactitude des décisions prises, au délai du premier paiement interruption de carrière, au délai de délivrance des attestations ou à l'exécution de contrôles dans les entreprises titres-services.

3 engagements concernent tant l'administration centrale que les bureaux du chômage. Il s'agit du délai de réponse aux demandes écrites d'informations ou d'avis des assurés sociaux et de l'envoi à l'institution compétente de demandes erronément adressées à l'ONEM.

En 2010, 17 engagements portant sur des projets d'amélioration ont été pris. L'ONEM s'engage notamment à optimiser l'accueil de visiteurs dans les bureaux du chômage ainsi que le service téléphonique.

Les 15 engagements comportant des règles de conduite à l'égard du public, traitent de la mise à disposition de l'information, notamment via le site web, de l'organisation d'enquêtes de satisfaction auprès des clients, de la promotion de titres-services électroniques, ...

Il y a 20 engagements en matière de bonne gestion. Ils comprennent notamment l'amélioration de la collaboration avec d'autres services d'inspection ainsi que la collaboration au réseau de la Banque-carrefour de la sécurité sociale.

Un système de suivi régulier, des mécanismes de feed-back rapides, une répartition des moyens objective et pertinente, mais aussi et surtout, la motivation, l'engagement et les efforts constants de tous les collaborateurs ont à nouveau permis la réalisation de pratiquement tous les engagements. L'exécution de certains engagements portant sur les projets d'amélioration a subi quelque retard. Le temps de réponse aux questions du médiateur fédéral a connu un petit problème. Deux réponses (sur les 173) ont été envoyées en dehors du délai prévu de 15 jours.

L'indice des charges administratives pour les employeurs

Dans l'article 68 du contrat d'administration, l'ONEM s'engage à étudier de manière permanente des mesures spécifiques en vue de parvenir à une simplification administrative. L'ONEM a développé à cet effet un indice des charges administratives propre qui permet de mesurer l'évolution de la charge administrative de chaque formalité pour les employeurs.

L'ONEM opère sur la base de cinq critères objectifs. Ces critères sont:

- la manière dont les documents peuvent être obtenus (par téléphone, par Internet, ...);
- la disponibilité d'un manuel indiquant comment compléter les formulaires;
- le nombre de données demandées;
- le mode de transmission des documents à l'ONEM (par écrit, fax, support électronique, ...);
- le désavantage financier éventuel en cas de retard ou d'oubli.

De cette manière, un résultat global - l'indice des charges administratives - est obtenu, par formalité.

En outre, le projet LIGHT employeurs a débouché sur le concept "d'analyse d'impact administratif". Ceci implique que, en cas de modification de la réglementation ou d'une procédure administrative, il est procédé à une analyse de chaque modification en termes de charge administrative pour l'employeur.

En effectuant la comparaison par rapport à l'indice de base 100 (résultat du calcul en 2003), on peut refléter l'évolution de la charge administrative imposée par l'ONEM aux employeurs (cf. tableau).

7.1.I

Evolution de l'indice des charges administratives pour les employeurs

Année	Indice
2003	100,0
2004	71,5
2005	82,3
2006	83,6
2007	82,8
2008	84,1
2009	109,9
2010	106,9

L'indice des charges administratives pour les assurés sociaux

A l'article 68 du contrat d'administration, l'ONEM s'engage à mesurer l'indice des charges administratives pour les assurés sociaux. L'ONEM a développé à cet effet une feuille de calcul "charge administrative assuré social" qui permet de mesurer l'évolution de la charge administrative des procédures les plus courantes pour les assurés sociaux.

Pour déterminer la charge administrative pour l'assuré social, 7 critères sont pris en considération:

- la disponibilité de l'information relative à la constitution du dossier ou de la demande;
- la manière dont les documents peuvent être obtenus;
- la dépendance (ou non) à des tiers pour l'obtention de données;
- le nombre de données que l'intéressé doit compléter;
- le nombre de documents à remplir (par l'assuré social et / ou des tiers);
- la manière dont l'intéressé transmet son dossier (ou sa demande);
- la sanction financière (ou non) en cas de non-respect des délais (reflète entre autres la pression du temps).

Sur base de ces critères et via le développement d'un indice des charges administratives un mesurage est réalisé chaque année.

En effectuant la comparaison par rapport à l'indice 100 (résultat du calcul en 2010), on peut refléter l'évolution de la charge administrative imposée par l'ONEM (cf. tableau).

7.1.II

Evolution de l'indice des charges administratives pour les assurés sociaux

Année	Indice
2006	105,27
2007	104,81
2008	104,87
2009	99,97
2010	100

7.1.3

Activités

A l'ONEM, le service Développement de l'organisation se charge de l'accompagnement du processus de changement progressif et structuré. Le service Développement de l'organisation soutient le management dans la préparation, l'établissement et le suivi du planning stratégique. Deux fois par an, un séminaire stratégique est organisé aux fins de déterminer et d'ajuster la stratégie. Ce service offre également un support méthodologique lors de l'introduction de nouvelles techniques de management et d'instruments de gestion (ex.: EFQM, gestion des plaintes) et fait office de project support office pour la validation, l'encadrement et le suivi des projets nationaux et des plans d'action annuels locaux. Le service Développement de l'organisation est en outre responsable de la préparation et du suivi du contrat d'administration ainsi que de l'élaboration du plan d'administration annuel. En bref: le service Développement de l'organisation est le gardien du modèle de gestion intégrée.

7.1.3.1

Aperçu de quelques projets stratégiques

Au total, 30 projets stratégiques et études ont été menés en 2010 par l'Office. Ils ont été regroupés en 4 thèmes, appelés programmes.

La plupart de ces projets et études sont présentés dans les différents (sous)-chapitres du présent rapport annuel. Le tableau 7.1.II vous indique la page à laquelle il vous est possible de retrouver la description des projets:

7.1.II

Plan stratégique 2010**Programme 1: La qualité des services**

Délais de paiement FFE	p. 454
E-LO+	p. 133
Hallo Allo	p. -
Processus demande d'allocations	p. 375
Welcome	p. 411

Programme 2: L'amélioration du fonctionnement interne

Automatisation du calcul Admissibilité	p. 410
Automatisation du calcul du Passé professionnel	p. 410
Autorec	p. 411
BPR ICT FFE	p. 454
BSC Informatique	p. 416
Check Plus	p. 127
Base de données Employeurs	p. 411
Digitar HR	p. 130
Eurodoc	p. -
HRIS	p. 380
JUPRO	p. 411
On Command Services financiers	p. -
Optirec	p. 411
Regis	p. 412
Compte courant	p. 401
Riodoc Support	p. 426

Programme 3: Le soutien au personnel

Gestion des compétences	p. 381
Approche globale agression	p. 381
Optimisation entretien journalier	p. -
Plan du personnel	p. 384
Riolex	p. 426
Tessa	p. 423
Tram	p. 392

Programme 4: L'impact sur la société

Eco	p. 375
win-win	p. 42

Avec l'**étude stratégique "Processus demande d'allocations"**, l'ONEM a voulu investiguer les possibilités d'un paiement plus rapide des allocations de chômage et, de ce fait, améliorer le service aux clients. En 2010, le délai de traitement de la demande d'allocations de l'assuré social a été examiné pour la troisième fois. L'ONEM n'est pas le seul acteur dans ce processus. Les actes du chômeur lui-même et de l'organisme de paiement ont également une incidence sur le délai. Dans la première partie de l'étude 2010, les délais de traitement des demandes suivantes ont été examinés: premières demandes d'allocations de chômage complet ou d'allocations d'attente et aussi, pour la première fois, les allocations d'activation. On peut conclure que le délai de traitement total diminue encore par rapport à 2006 et que l'intervention de l'ONEM s'est encore améliorée. Les responsables de l'étude ont formulé quelques propositions d'amélioration en vue de revoir éventuellement la procédure de paiement des allocations d'activation. L'étude se poursuit en 2011 avec une enquête par coups de sonde auprès d'un panel de collaborateurs des services Admissibilité, de collaborateurs des organismes de paiement et de chômeurs, pour rassembler leurs propositions d'amélioration.

En 2010, l'ONEM a lancé un programme spécifique permettant de consacrer plus d'attention à l'impact que l'organisation peut avoir sur la société. Deux projets ont concrétisé ce programme. Avec le **projet Eco**, l'ONEM veut contribuer au développement durable en diminuant son empreinte écologique. A cet effet, l'ONEM entreprend des actions pour économiser de

l'énergie, de l'eau et du papier, trier ses déchets le mieux possible, mener une politique en matière d'achats écologiques et, enfin, sensibiliser ses collaborateurs. Ce projet est également repris comme engagement dans le contrat d'administration. L'objectif est d'obtenir pour la fin de 2012 le certificat EMAS (Eco-Management and Audit Scheme, le système de gestion et d'audit de l'environnement de l'UE) pour les bâtiments dont l'ONEM est propriétaire.

Avec le **projet win-win**, l'ONEM voulait apporter une contribution maximale à l'exécution de la mesure gouvernementale prise pour limiter l'impact de la crise économique sur les citoyens. Win-win comporte un renforcement de l'activation des allocations de chômage pour les jeunes, les chômeurs plus âgés et les chômeurs de longue durée. Ce "plan d'embauche win-win" vise la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi dans le circuit du travail normal. L'ONEM a participé à la campagne d'information organisée dans la presse, à la radio, dans des brochures et sur un site web spécial. En outre, une promotion active a été menée à l'égard des chômeurs et des employeurs par le biais de mails et de séances d'informations collectives ou individuelles.

7.1.3.2

Gestion des risques au niveau stratégique

Dans le cadre de son autonomie d'administration, l'ONEM a choisi de compléter son modèle de gestion intégrée par la gestion des risques. Les risques sont "tous les facteurs internes et externes pouvant entraver la réalisation des objectifs d'une organisation". Depuis 2002, l'ONEM applique un système d'analyse et de gestion des risques aux niveaux opérationnel et stratégique. En tant qu'institution publique, l'ONEM doit en effet veiller à ce que les risques qui pourraient constituer une menace pour sa mission, soient gérés et maîtrisés.

En 2010, l'ONEM a procédé pour la 9^e fois à une analyse des risques au niveau stratégique, c'est-à-dire à l'identification et à l'évaluation des risques susceptibles de menacer toute l'organisation ou la mission de l'ONEM. Le coordinateur de la gestion des risques au niveau stratégique est le service Développement de l'organisation. Par l'organisation d'une procédure de consultation auprès des BC et des directions qui s'est tenue au mois de mars, la demande a été faite de réévaluer les risques stratégiques de 2009 et d'ajouter d'éventuels nouveaux risques stratégiques pour 2010. Les risques prioritaires, c'est-à-dire les risques ayant un degré supérieur à 6, ont été sélectionnés dans la liste qui en a résulté. Le profil 2010 comporte 16 risques stratégiques de 2009 et 2 nouveaux risques. L'ONEM a élaboré des mesures de gestion pour l'ensemble des 18 risques stratégiques.

7.1.3.3

Echange de bonnes pratiques

En 2010, l'ONEM a fêté ses 75 ans. Les 11 et 12 mai 2010, l'Office a organisé pour la cinquième fois une journée d'étude pour ses cadres. Le thème de la journée était les "75 ans de l'ONEM: un regard sur le passé, le présent et le futur". Dans les

exposés pléniers, l'accent a été mis sur deux évolutions historiques: l'automatisation des procédures de travail et la gestion des compétences des collaborateurs. Un coup d'oeil a, en outre, été jeté sur notre environnement avec une présentation du rapport du Conseil supérieur de l'Emploi, un speech de Madame le Ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, et un exposé sur l'application EFQM, un modèle pour le management de qualité. La journée fut également l'occasion par excellence d'échanger des expériences entre collègues. Les collaborateurs des bureaux du chômage et des directions ont présenté des bonnes pratiques au travers de stands installés dans les couloirs. Au cours d'un atelier Eco, la discussion a porté sur le développement durable et sur les actions que l'ONEM peut mener en la matière. Au total, 631 personnes ont assisté à ces journées d'étude et 87 % d'entre elles ont été satisfaites voire très satisfaites. A l'issue de ces journées d'étude, des séances d'informations (inforums) ont été organisées dans tous les BC et dans toutes les directions pour les autres collaborateurs et un film a été projeté sur la journée d'étude. Le 24 novembre 2010, un symposium a été organisé pour fêter les 75 ans de l'ONEM en présence d'éminents invités. Les membres de la réunion des directeurs de l'ONEM ont également assisté à ce symposium. Quelques témoins privilégiés ont assuré des présentations sur le rôle de l'assurance-chômage ainsi que sur l'évolution du contexte socio-économique de l'ONEM et de la politique de l'Emploi.

Depuis plusieurs années, le top de l'ONEM organise, dans les différents bureaux du chômage et directions, des visites de travail, pour se faire une meilleure idée de la manière dont les instruments de gestion sont utilisés au niveau local et découvrir des initiatives intéressantes. Il s'agit de visites de travail interactives du fonctionnaire dirigeant impliquant non seulement le personnel d'encadrement mais aussi les autres membres du personnel du bureau du chômage ou de la direction. L'accent est mis sur le contact entre le fonctionnaire dirigeant et les collaborateurs. Suite à ces visites, le fonctionnaire dirigeant peut décider de généraliser certaines "bonnes pratiques" ou d'en faire des projets stratégiques. En 2010, le nouveau top a visité 13 bureaux du chômage.

Enfin, signalons que l'ONEM a été reconnu en 2010 comme une bonne pratique dans le cadre du projet "Experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale" du SPF Intégration sociale (mis en œuvre en 2005). L'objectif était d'introduire une nouvelle fonction auprès des Services publics fédéraux, les personnes ayant un passé dans une situation de pauvreté pouvant ainsi utiliser leurs expériences pour conseiller les Services publics dans l'adaptation de leurs services aux besoins de citoyens dépourvus et désavantagés. Depuis janvier 2006, un expert du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale travaille à la direction Audit interne de l'ONEM. Il collabore activement à l'aménagement d'un accueil adapté au public, à la rédaction de formulaires plus lisibles et à l'organisation d'entretiens "sur mesure" de chômeurs vivant dans la pauvreté.

7.1.4

Perspectives stratégiques pour 2011

Chaque année, deux moments-clés sont prévus dans le planning stratégique de l'ONEM en vue d'élaborer la stratégie de l'organisation. Au cours du séminaire stratégique du printemps, au mois de mars ou d'avril, les projets importants que l'ONEM voudrait exécuter l'année suivante sont déterminés et ceux pour lesquels des moyens supplémentaires doivent être demandés sont identifiés (= préfiguration du budget). Le séminaire du printemps a eu lieu cette année les 22, 23 et 24 mars.

Au cours du séminaire stratégique d'automne en octobre, les choix stratégiques définitifs sont faits pour l'année suivante sur la base des moyens disponibles en interne et octroyés en supplément (budget alloué). Le séminaire d'automne a eu lieu cette année les 25, 26 et 27 octobre.

Le séminaire d'automne est le moment idéal pour faire le point sur l'année écoulée: l'ONEM examine les projets stratégiques et les résultats des tableaux de bord à la lumière des engagements du contrat d'administration. Ceci permet de dégager les perspectives d'avenir. Celles-ci reposent également sur le planning et la disponibilité des services de support ainsi que sur les propositions que formule l'ensemble du personnel de l'Office pendant la procédure de consultation qui précède le séminaire. Pour garantir la qualité des décisions prises, le groupe de participants du séminaire se compose de directeurs des bureaux du chômage et des services de support ainsi que du top management.

21 projets nationaux d'amélioration ont ainsi été sélectionnés pour le plan stratégique 2011:

18 projets de 2010 se poursuivront en 2011, 7 projets et 1 étude réalisés en 2010 seront intégrés aux activités de base.

Les **3 nouveaux projets** du plan stratégiques 2011 sont:

- la stratégie contrôle: déterminer et implémenter une stratégie renouvelée en matière de politique de contrôle;
- l'accompagnement de la carrière: introduire un système d'accompagnement de la carrière de sorte que chaque agent puisse avoir une vision claire de ses possibilités en matière de carrière et des règles en matière de déroulement de la carrière;
- la fonction d'audit: créer un service Audit professionnel et indépendant à l'ONEM, qui répond aux directives d'un comité d'audit externe et lui fait rapport.

En outre, **6 études stratégiques** sont mises en oeuvre:

- le télétravail: examiner quelles sont les possibilités d'introduire le télétravail à l'ONEM et analyser quelles sont les formes ou combinaisons de télétravail possibles pour éviter que les collaborateurs ne fassent chaque jour le trajet du domicile vers le lieu de travail et inversement;
- l'approche multi channel: étudier les possibilités d'utiliser les différents canaux de communication pour les contacts avec les clients (utilisation des moyens de communication modernes tels que le sms, le traitement structuré de mails, l'encouragement à utiliser les applications e-government, ...);
- le Rebuild Forte Control: décrire les besoins de la future application informatique pour les services de contrôle;

- la gestion & le suivi des litiges interruption de carrière/crédit-temps: réaliser une analyse en vue d'optimiser les procédures "litiges" dans les service Interruption de carrière et d'informatiser la chaîne;
- la suppression de la carte de contrôle bleue: réaliser une étude afin d'estimer l'impact de la suppression de la carte de contrôle bleue C3A et analyser quelles sont les adaptations réglementaires et informatiques nécessaires;
- le screening de la réglementation: analyser la réglementation en matière de chômage et d'interruption de carrière/crédit-temps en partant des transitions sur le marché de l'emploi.

En 2011, l'ensemble des bureaux du chômage et des directions élaboreront et mettront également en oeuvre un **plan annuel d'action obligatoire** pour examiner minutieusement et améliorer les moins bons scores obtenus dans l'enquête de satisfaction Tessa organisée en 2010.

7.2 Human Resources

7.2.1

Human Resources Management

7.2.1.1

2010: introduction

L'année 2010 aura été celle du développement!

Développement de l'organisation, développement du personnel: l'un est indissociable de l'autre et vice-versa.

Plus que jamais, la réalisation d'une véritable politique P&O représente une nécessité pour continuer à attirer les talents qui permettront à l'ONEM de maintenir son niveau de qualité de service.

La réalisation de cette politique a notamment été marquée, en 2010, par la mise à disposition des managers de ligne de nouveaux instruments HR comme le cadastre de compétences (cf. 7.2.1.8), la poursuite d'un ambitieux trajet de développement pour les cadres (cf. 7.2.4.5 TRAM 1 et 2) et l'installation d'une plate-forme de coordination pour la politique du bien-être au travail (cf. 7.2.2.2).

Mais à côté de ces "nouveauautés", il faudra retenir la présence "tout-terrain" des équipes HR de l'ONEM mise en évidence par une nomination comme "team RH de l'année" par le magazine RH tribune.

7.2.1.2

Modifications réglementaires

Dérogation aux conditions de diplôme

L'arrêté royal du 15 mars 2010 a instauré plusieurs mesures concernant la carrière du personnel (M.B. du 23.03.2010).

La mesure principale vise la possibilité d'engager sur la base de compétences. Une dérogation de principe à la condition de diplôme est instaurée en cas d'engagement. L'engagement d'un agent statutaire pour une fonction donnée est dorénavant possible sans diplôme, mais sur la base d'un certificat de compétences génériques, délivré par le Selor.

Il s'agit toutefois d'une mesure exceptionnelle. La dérogation peut uniquement être octroyée à condition que le Ministre de tutelle fasse une demande au Ministre de la Fonction publique. Pour l'ONEM, aucune demande de dérogation n'a été demandée.

Statut pécuniaire

L'arrêté royal du 5 juillet 2010 modifie plusieurs dispositions réglementaires concernant le statut pécuniaire (M.B. du 16.07.2010). Le 1^{er} août 2010, les mesures suivantes sont entrées en vigueur:

- la classe d'âge en cas d'accession à un niveau supérieur est supprimée. Ceci implique qu'en cas d'accession à un niveau supérieur, les agents conservent intégralement leur ancienneté pécuniaire acquise dans un niveau inférieur. Pour l'accession au niveau A, la règle des 2/3 reste toutefois en vigueur;
- les échelles de traitement des experts administratifs (BA) sont adaptées aux échelles de traitement des experts techniques (BT) et aux experts financiers (BF);
- les échelles de traitement des agents du niveau D sont relevées par l'ajout d'une prime d'intégration.

Prime de bilinguisme: nouveau régime

L'arrêté royal du 13 juin 2010 adapte les primes de bilinguisme et fixe un nouveau régime (M.B. du 22.06.2010). Le nouveau régime prévoit que la prime varie selon le type d'épreuve linguistique et qu'elle ne dépend plus du niveau administratif de l'agent. Le montant de la prime a également été majoré.

Nouvelle classification de fonction dans le niveau A

Une liste reprend la classification des fonctions des agents de niveau A. Etant donné que les institutions ainsi que leurs missions évoluent en permanence, il y a effectivement lieu d'ajouter constamment de nouvelles descriptions ou de modifier les descriptions existantes. Une nouvelle mise à jour a eu lieu en 2010. L'arrêté royal du 30 avril 2010 comprend les résultats de cette adaptation (M.B. du 07.05.2010).

Formations certifiées – primes

Etant donné l'importante modification réglementaire en 2009, sur base de laquelle les agents, dont le statut juridique a changé, ont conservé le droit à leur prime pendant la durée de validité de la formation certifiée, les primes des agents dont le statut juridique a changé ont continué à être payées en 2010.

En septembre 2010, 2 595 agents ont perçu leur prime pour un montant total de 5 374 121 EUR.

Chambre de recours

En 2009, une Chambre de recours commune en matière disciplinaire a été créée pour l'ensemble des institutions publiques de sécurité sociale.

L'arrêté ministériel du 25 juin 2010 désigne les assesseurs et assesseurs suppléants et désigne les greffiers-rapporteurs et greffiers-rapporteurs suppléants (M.B. du 01.07.2010).

L'arrêté royal du 17 septembre 2010 nomme les magistrats de l'Ordre judiciaire comme président ou président suppléant (M.B. du 28.09.2010).

Le secrétariat du greffe de la section néerlandophone de la Chambre est établi à l'ONEM.

Interruption de carrière: congé parental

Dès le 1^{er} avril 2010, la limite d'âge de l'enfant pour lequel un parent peut obtenir une interruption de carrière pour congé parental a été portée à 12 ans par l'arrêté royal du 4 mars 2010 (M.B. du 19.03.2010).

Congé de maternité: assouplissement

En vertu de l'arrêté royal du 12 janvier 2010, l'assouplissement en matière de prise de repos d'accouchement a été déclaré d'application aux agents statutaires et contractuels de la Fonction publique (M.B. du 01.02.2010). Depuis le 1^{er} avril 2010, les agents peuvent convertir les deux dernières semaines de leur congé de maternité en jours de congé de repos postnatal.

7.2.1.3

Règlement du travail

La principale modification du règlement du travail en 2010 concerne l'élargissement du champ d'application aux agents ALE. En raison de la responsabilité partagée en matière d'application de la réglementation et de la protection du travail entre l'ONEM, en tant qu'employeur juridique, et les ALE, en tant qu'employeur de fait, le règlement du travail de l'ONEM est déclaré applicable aux agents ALE, à l'exclusion toutefois des dispositions qui relèvent du domaine de la compétence des ALE locales.

En outre, la procédure d'autorisation de cumul a été clarifiée et quelques modifications techniques ont eu lieu telles que les adaptations nécessaires à la suite de changements dans la réglementation, l'actualisation des annexes réglementaires et la création de sections dans le texte du règlement du travail.

7.2.1.4

Collaboration avec MEDEX

Depuis 2006, l'Office a collaboré avec le SPF Santé publique à développer une politique en matière de gestion des absences pour maladie, notamment au moyen de contrôles organisés par MEDEX.

Etude sur l'absentéisme pour cause de maladie

En 2010, MEDEX a réalisé une étude sur l'absence pour cause de maladie auprès des fonctionnaires fédéraux. Les données concernent l'année 2009. Cette étude permet d'une part de comparer les données des fonctionnaires fédéraux et de l'ONEM et d'autre part de se positionner par rapport au secteur privé.

Il en ressort qu'en 2009, l'ONEM a obtenu un taux de 5,58 % d'absentéisme pour cause de maladie. Selon l'étude "Securex Whitepaper Absentéisme in de privé-sector-Benchmarking België 2009", ce pourcentage est identique au pourcentage d'absentéisme pour cause de maladie du secteur privé. Le pourcentage d'absentéisme pour cause de maladie de tous les fonctionnaires fédéraux atteint 6,63 % et est supérieur à celui de l'ONEM.

Contrôles médicaux et résultats de contrôle

En 2010, les médecins-contrôleurs de MEDEX ont effectué 4 253 contrôles pour le compte de l'ONEM. Ceci signifie une légère baisse de 118 contrôles par rapport à 2009.

Les résultats des enquêtes de contrôle pour le compte de l'ONEM en 2010 restent quasiment les mêmes qu'en 2009 et sont comparables aux résultats de la Fonction publique:

- 97,2 % des périodes de maladie contrôlées ont été considérées comme justifiées par les médecins-contrôleurs;
- 0,34 % des périodes de maladie contrôlées ont été considérées comme des absences injustifiées;
- la visite du médecin-contrôleur a entraîné une reprise du travail anticipée dans 2,46 % des cas.

Le respect de l'article 53 du contrat d'administration

L'article 53 prévoit le respect des obligations dans le cadre de l'échange d'informations et du reporting en matière de Fonction publique.

La Direction HRM de l'ONEM a satisfait à cette obligation et a communiqué à temps en 2010 les données aux partenaires suivants:

- les données semestrielles sur l'effectif à P&O;
- les données sur les inscriptions aux formations certifiées à l'IFA;
- les données sur les collaborateurs et leurs absences pour cause de maladie à MEDEX.

7.2.1.5

Indicateurs transversaux - FED20

L'ONEM fait partie du groupe de travail FED20 auprès du SPF P&O.

Le groupe est composé de représentants des SPF et d'autres parastataux.

L'objectif de FED20 est de définir des indicateurs au niveau RH transversal, de collecter et de faire rapport sur des données pertinentes à caractère personnel et de procéder ainsi à la création d'un "benchmark" fédéral.

La circulaire 602 du 14 avril 2010 permet qu'à partir de 2010, l'ONEM transmette 3 fois par an au SPF P&O les rapports demandés en matière de monitoring du personnel et de crédits du personnel.

7.2.1.6

Carrières et évaluation**Examen d'accession du niveau C au niveau B**

En 2009, le Selor a organisé un examen d'accession du niveau C au niveau B. 136 agents de l'ONEM ont réussi l'épreuve. Tous les lauréats ont obtenu une fonction au niveau B. Dès le 1^{er} mai 2010, ces agents ont entamé leur période d'adaptation dans le niveau supérieur. Sous réserve de cas de prolongation de la période d'adaptation, ces agents ont été promus au grade d'expert administratif dans le niveau B.

Examen d'accession du niveau D au niveau C

En 2010, deux examens de promotion au grade d'assistant administratif (niveau C) ont eu lieu. Dans les deux cas, l'examen concernait soit l'épreuve particulière, soit la seconde partie de l'examen.

La première épreuve particulière, organisée par le Selor, a eu lieu en octobre 2010 et était ouverte à tous les fonctionnaires statutaires des Services publics fédéraux, lauréats de l'examen général de promotion ou porteurs d'un diplôme donnant accès au niveau C. 440 agents de l'ONEM se sont inscrits.

La seconde épreuve particulière, instaurée pour la fonction de calculateur, a été organisée par l'ONEM dans les locaux du Selor et a eu lieu dans le courant du mois de décembre 2010. A cette épreuve, 408 collaborateurs se sont inscrits.

Tous les résultats n'étaient pas encore connus au moment de la rédaction du présent rapport.

Promotion par avancement barémique

En 2010, pour la première fois depuis la Réforme Copernic, deux vagues de promotion automatique par avancement dans l'échelle de traitement se sont présentées suite à l'application de dispositions transitoires.

La première vague de promotion concernait 58 agents (ex-26C/26E/26F/26G) qui pouvaient, sur la base de leur ancienneté de grade, bénéficier d'une échelle de traitement supérieure (26K/26H/26I/26L).

La seconde vague concernait quelque 250 agents qui pouvaient bénéficier d'une réduction d'un an de la durée de validité, étant lauréats d'une formation certifiée.

En règle générale, la durée de validité des formations certifiées dans les niveaux B, C et D est de 8 ans. A titre de mesure transitoire, pour les fonctionnaires des niveaux B et C qui ont rempli la condition pour participer à une formation certifiée au 31 août 2003, et qu'ils ont réussie au plus tard le 30 novembre 2004, le délai requis pour obtenir la première promotion suivante par avancement dans l'échelle de traitement a été réduit d'un an (donc 7 ans au lieu de 8).

Par conséquent, les agents qui se trouvaient dans cette situation, ont été promus automatiquement par avancement dans l'échelle de traitement à partir du 1^{er} septembre 2010.

Cercles de développement

En 2010, un nouveau cycle (2010-2012) de cercles de développement a été entamé tant à l'Administration centrale (le Fonds de fermeture d'entreprises y compris) que dans les bureaux du chômage. Ce cycle concerne tous les agents de l'ONEM.

Les entretiens, qui ont commencé au mois de janvier, mettent un terme au cycle précédent en procédant à son évaluation et déterminent les nouveaux objectifs de prestation et de développement pour les deux années à venir. Ces entretiens ont lieu tant sur le plan individuel qu'en groupe.

En décembre 2010, ce cycle correspondait, pour les bureaux du chômage, à 3 794 entretiens (individuels et en groupe) dont 3 477 ont été réalisés soit 91,64 %.

Au niveau de l'Administration centrale, ces cercles de développement ont représenté 902 entretiens, dont 517 menés à bien, soit 57,3 %.

7.2.1.7

Recrutement

En 2010, 139 agents statutaires ont été engagés à l'ONEM. Ces engagements ont été réalisés par la consultation de réserves, par celle de la banque de données du marché interne ou des publications sur le marché interne ou par voie de sélections de recrutement spécifiques. C'est notamment ainsi qu'ont été engagés un ingénieur industriel, un statisticien, des juristes, des analystes d'application, des contrôleurs sociaux, des gestionnaires de dossiers et des gestionnaires de dossiers bilingues.

La sélection de 22 contrôleurs sociaux et 59 gestionnaires de dossiers, qui ont débuté leur stage le 1^{er} septembre 2010, a fait l'objet d'une attention particulière.

TABLEAU 7.2.I

Données pour les différents niveaux

	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Total
Francophones	17	16	35	0	68
Néerlandophones	15	13	43	0	71
Total	32	29	78	0	139

Certification d'experts en sélection

En 2010, 2 collaborateurs ont clôturé le trajet de Certification auprès du Selor et l'ONEM a inscrit 2 nouveaux collaborateurs. Ces 2 collaborateurs suivent des formations au Selor, gèrent de A à Z les dossiers de sélection qui leur sont confiés et sont tenus de réussir 2 épreuves.

Les 2 collaborateurs certifiés assurent, au nom de l'ONEM, la présidence des commissions de sélection et ont déjà pu prendre en main leurs propres dossiers de sélection.

7.2.1.8

Projet et études stratégiques

Projet stratégique HRIS

Ce projet pluriannuel Human Resources Information System, mis en oeuvre en 2005, vise à développer un support HR intégré et interactif, structuré autour d'une base de données Personnel "unique", disponible en site décentralisé et destinée à la consultation et l'encodage (principe du self-service).

Le module "Recrutement" s'est encore étendu en 2010. Aujourd'hui, outre la préparation et la création du dossier administratif et individuel sur la base des données du recrutement, une série d'accès automatiques tant aux bâtiments qu'à certaines applications informatiques ont également été prévus.

Le module "Absences" a également poursuivi son développement.

Les demandes de congé pour obtenir une semaine volontaire de quatre jours ont été élaborées sur la base du principe du "self-service" et serviront de base pour les prochains développements d'autres absences avec régimes de travail répétitifs. Leur mise en production est toutefois retardée en raison de nouvelles obligations supplémentaires de l'employeur (adaptation de la déclaration DMFA – CAPELO).

L'année dernière, l'on a également prêté attention à l'étude et à la création de l'analyse des besoins concernant la gestion des "Primes & retenues".

Etant donné la disponibilité de données plus exactes et complètes - un des objectifs du projet - une décision a également été prise l'année dernière au sujet de l'acquisition d'un outil facilitant aussi bien le reporting standard que le reporting ad hoc. En plus, cet outil nous permettra via l'intranet d'offrir la possibilité de présenter certains de ces reportings standards à nos services décentralisés.

Projet stratégique Gestion des compétences

Depuis le début de l'année 2008, l'élaboration du projet stratégique Gestion des compétences a été confiée à la direction HRM.

La pyramide d'âge du personnel de l'ONEM nous apprend qu'un nombre important de talents quitteront à court terme l'ONEM par voie de sortie naturelle. Afin d'y anticiper, ce projet doit soutenir les efforts de l'ONEM en vue de disposer de collaborateurs qui présentent les compétences opérationnelles requises pour effectuer les nombreuses missions. Outre les objectifs précités, cette application peut également représenter un support particulier aux dirigeants et aux collaborateurs lors de l'entretien de planning et, certainement, lors de la fixation des objectifs de formation.

Le système a été mis en oeuvre au cours du premier trimestre 2010 en même temps que la mise en route du nouveau cercle de développement 2010-2011.

Les profils de compétences ont été mis à la disposition de tous les bureaux du chômage. De cette manière, toutes les compétences opérationnelles constatées des collaborateurs ont été enregistrées avec niveau de compétence afférent sur une échelle de valeur de 1 à 5. Ainsi, l'Office a construit un cadastre de compétences pouvant être consulté par la ligne hiérarchique.

En 2010, une première analyse approfondie a également été faite de toutes les compétences présentes par domaine d'activités. A cet effet, des rapports spécifiques ont été établis pour chaque responsable de bureau du chômage. Ces rapports reprenaient la situation de leur bureau, qui était comparée à la moyenne des résultats de tous les BC. Une simulation a, en outre, été faite de l'évolution qui se présenterait à court terme en cas de politique inchangée.

Cet outil, ainsi que les rapports doivent permettre plus facilement à chaque directeur de détecter les compétences à risque ou de constater un manque de compétences.

En automne 2010, un groupe de 6 étudiants en 2^{ème} Master Ressources humaines de l'Université Catholique de Louvain, a effectué une enquête sur l'approche de la gestion des compétences à l'ONEM.

A cet effet, ils ont procédé aux interviews du directeur de la Direction HR, du chef de service du service Recrutement et du chef de projet du projet stratégique Gestion des compétences, ainsi que des représentants du CNF et de la Gestion de la connaissance, du directeur d'un bureau du chômage et de trois délégués syndicaux.

Projet stratégique Approche globale agression

Les collaborateurs de l'ONEM, qui sont régulièrement en contact avec les clients, sont de plus en plus souvent confrontés à des agressions. C'est pourquoi, l'ONEM veut développer une approche globale en matière d'agression permettant d'avoir une approche préventive, d'appliquer des procédures standard en cas d'agression, et d'assurer un soutien aux victimes.

Pour l'année 2010, les principales réalisations dans le cadre du projet stratégique "Développement d'une approche globale en matière d'agression" sont les suivantes:

- Etude comparative

Une analyse approfondie et comparative a été menée par un consultant externe dans les bureaux du chômage qui ont connu une augmentation des cas d'agression, afin de mieux appréhender les facteurs causals des agressions, mais également afin de recevoir des conseils et avis pour diminuer dans le futur les agressions dans ces bureaux du chômage.

- Contact avec la police

Des contacts ont été établis avec la police d'une part au niveau national et d'autre part au niveau local en vue de pouvoir compter sur le soutien optimal de la police en cas d'agression (intervention rapide des policiers en cas d'incident, la prise en compte des plaintes des agents, la protection des victimes, la réaction appropriée et systématique de la police vis-à-vis des "agresseurs" (surveillance, avertissement, sanction, ...).

- Formation

En matière de formation, l'Office a poursuivi la formation "gérer l'agressivité" à destination des agents en contact avec le public.

- Partenariat avec les OP et les instances régionales

Des réunions de collaboration ont eu lieu entre l'Office et les Organismes de paiement, ainsi que les instances régionales, en vue d'examiner la possibilité de détecter les clients potentiellement "à risque", afin que chaque instance concernée prenne en temps utile des mesures visant à prévenir toute éventuelle agression.

- La création d'un "single point of contact"

Le "single point of contact" est informé de tous les incidents se produisant à l'ONEM, dont les agressions. Ce service transmet les informations relatives aux agressions aux Fonctionnaires dirigeants et aux services concernés.

Etude Intergeren

En 2010, l'ONEM a participé en collaboration avec le SPF Santé publique et les Archives générales du Royaume à une étude sur la collaboration entre les générations dans les services fédéraux belges.

Cette enquête "INTERGEN" a été effectuée par la 'Vlerick Management School' pour le compte du SPF Personnel et Organisation. Le SPF souhaite développer une politique du personnel qui renforce les relations entre les générations. Pour y parvenir, il est nécessaire d'en savoir plus sur la manière de

collaborer entre les différentes générations, sur les facteurs stimulants et inhibants de la collaboration et sur les changements nécessaires pour renforcer les relations là où elles semblent fragiles et tendues.

L'enquête a commencé par un entretien approfondi des membres du Top. Le questionnaire développé par la "Vlerick Management School" a été peaufiné après concertation avec les groupes d'enquête, composés de collaborateurs et de dirigeants des différentes générations.

En vue de compléter le questionnaire en ligne, cinquante équipes de l'ONEM ont été sélectionnées pour y travailler activement. Il s'agit d'équipes très différentes (sur le plan de l'âge, des fonctions, ...) afin d'obtenir de cette manière une image la plus complète possible de l'Organisation. Le questionnaire lui-même a été mis à la disposition de 50 dirigeants et de 654 collaborateurs. Les réponses ont respectivement été de 90 % chez les dirigeants et de 72 % chez les collaborateurs.

Enfin, les résultats de l'enquête en ligne ont encore été confrontés aux groupes d'enquête qui ont été composés par génération.

7.2.2

Concertation syndicale

La concertation syndicale au sein de l'ONEM se déroule au sein de deux organes de concertation:

- le Comité intermédiaire de concertation (CIC) pour les points qui concernent l'ensemble de l'Office;
- les Comités de concertation de base (CCB) créés dans chaque bureau du chômage et à l'Administration centrale, pour les points qui relèvent exclusivement de leur compétence.

Les points qui suivent donnent un aperçu des grands thèmes qui ont été abordés.

7.2.2.1

Médecine du travail

La surveillance médicale des travailleurs s'exerce par rapport:

- aux travailleurs dits "soumis" à un examen médical: il s'agit des travailleurs âgés de moins de 21 ans, exposés à un risque de maladie professionnelle, occupés à un poste de sécurité (chauffeurs), moins valides, en contact avec des denrées alimentaires (personnel Mess et cantine) ou soumis à des contraintes (travailleurs sur écran, ouvriers, personnel de nettoyage, travailleurs qui transportent régulièrement des collègues en voiture); l'organisation des visites médicales pour ces travailleurs doit tenir compte d'une périodicité réglée par la législation;
- à tout travailleur qui sollicite spontanément l'intervention du médecin du travail: en effet, tout travailleur peut demander à être examiné, sans délai, par le médecin du travail pour des symptômes d'affection qu'il attribue à ses conditions de travail.

Le nombre d'agents soumis à un contrôle médical périodique a augmenté en 2010 surtout pour les bureaux du chômage. Cette augmentation est due principalement à l'ajout d'une catégorie afin de soumettre annuellement les travailleurs utilisant régulièrement un véhicule personnel ou un véhicule de service, dans le cadre de leurs prestations de travail, avec des passagers collègues de travail (exemple: contrôleurs).

TABLEAU 7.2.II

Données statistiques pour les BC

Catégorie de travailleurs soumis	En 2009	En 2010
- 21 ans	10	10
Moins valides	28	24
Entretien	104	115
Cuisine et mess	88	82
Travailleurs sur écran	3 115	3 077
Travailleurs qui transportent régulièrement des collègues en voiture	0	225
Ouvriers	21	25
Total	3 366	3 558

TABLEAU 7.2.III

Données statistiques pour l'AC

Catégorie de travailleurs soumis	En 2009	En 2010
- 21 ans	0	0
Moins valides	1	1
Chauffeurs	12	11
Entretien	24	39
Cuisine et mess	48	42
Travailleurs sur écran	667	680
Ouvriers	42	40
Total	794	813

A côté de cette surveillance médicale, comme chaque année, les visites des lieux de travail se sont déroulées aussi bien dans les bureaux du chômage qu'à l'Administration centrale ou dans les lieux décentralisés (ateliers). Les services logistiques compétents ont apporté des améliorations aux problèmes décelés au cours de ces visites.

Un troisième aspect de la médecine du travail concerne l'examen des demandes de remboursement de verres correcteurs spécifiques pour travailleurs sur écran pour pallier les problèmes de vision intermédiaire. Le nombre de demandes présente une légère diminution par rapport à l'an dernier et le délai de traitement de ces dossiers est resté stable.

TABLEAU 7.2.IV

Evolution du nombre de dossiers traités "Remboursement des lunettes spécifiques pour les travailleurs sur écran"

Année	Nombre de dossiers traités	Délai de traitement
2006	97 + 12,8 %	22 j
2007	102 + 5,2 %	12 j
2008	104 + 2,0 %	5 j
2009	130 + 25,0 %	6 j
2010	124 - 4,6 %	6 j

Pour le suivi administratif de la médecine du travail de l'ONEM, le SIPP gère les listes de travailleurs "soumis", organise les visites médicales à l'Administration centrale, suit le remboursement des lunettes spécifiques pour les travailleurs sur écran et entretient des contacts réguliers avec le médecin-directeur du Service externe de prévention et de protection du travail. Les bureaux du chômage sont en liaison régulière avec le service central Bien-être au travail pour régler les cas particuliers et gèrent le suivi médical des travailleurs "soumis" ou non du bureau en collaboration avec le médecin délégué au niveau local.

7.2.2.2

Bien-être au travail

Coordination de la politique du bien-être

Dans l'esprit d'améliorer le bien-être des travailleurs, un PAA obligatoire Santé et Bien-être a été demandé à tous les bureaux du chômage, ainsi qu'à l'Administration centrale. Par ailleurs, il était nécessaire d'améliorer la mise en œuvre des différentes actions dans le cadre du bien-être au travail par une coordination de ces différentes activités qui sont exécutées par des services différents. Afin de permettre cette coordination, une "Coupole Bien-être au Travail" a été mise sur pied, intégrant les principaux acteurs en matière de bien-être. Cette coordination a pour but de faciliter la collaboration entre les différents services intervenant dans des matières semblables ou annexes, avec comme objectif un suivi plus efficace des incidents, agressions, accidents du travail, ...

Concrètement, dans un premier temps, un inventaire de toutes les obligations légales, ainsi que de toutes les activités menées à l'ONEM en regard de ces obligations, a été réalisé. Ensuite, a été mise en place la "Coupole Bien-être au Travail", qui se réunit une fois par mois, afin de faire le point sur chacun des 7 domaines du bien-être et de définir les actions à mener. Le rapport quinquennal, les plans d'action annuels, les analyses des risques et, le cas échéant, le rapport annuel sont suivis dans le cadre de cette réunion, ainsi que les projets stratégiques ou plans d'action s'y référant, comme les PAA Santé et Bien-être ou le projet stratégique "Approche globale agression".

Le service Bien-être a été créé au sein de la direction HRM pour animer cette Coupole et coordonner toutes les activités bien-être, entre autres en veillant à ce que le plan quinquennal, le plan d'action annuel et les analyses des risques répondent à toutes les obligations légales (notamment en englobant tous les domaines du bien-être au travail et ceci de façon systématique). Il devient ainsi le premier contact et assure la permanence pour la communication des incidents au sein de l'ONEM.

La prévention et la protection au travail

Afin d'atteindre les objectifs du plan quinquennal de prévention, le SIPP (service interne de prévention et de protection) et le SEPP (service externe de prévention et de protection) poursuivent leur travail.

Ainsi, des propositions ont été faites pour améliorer l'éclairage (achat et placement d'appareils d'éclairage à basse luminance) et la position des travailleurs devant leur écran (fournitures de plans de travail adaptés, repose-pieds, sièges ergonomiques, bureaux ergonomiques).

Les services de prévention ont également effectué plusieurs analyses des risques et proposé des adaptations en ce qui concerne l'ergonomie des postes de travail et le travail à l'écran en général (écrans plats, ...).

D'une manière générale, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a été poursuivie de façon à rencontrer le contenu du RGPT (Règlement général pour la protection du travail) et la loi sur le bien-être au travail du

4 août 1996 et ses arrêtés d'application. Ainsi différentes missions ont été réalisées:

- une formation sur le bien-être au travail est donnée lors de l'accueil des nouveaux agents;
- l'exécution du plan global de prévention et de protection 2010/2014:
 - ergonomie du travail à l'écran, inforums et analyse des plans de travail;
 - le groupe de travail (SIPP + diététicien) a rendu un avis sur l'hygiène des lieux du travail dans les cuisines chaudes et a donné une formation sur les denrées alimentaires (Réglementation HACCP). Un rapport sera communiqué lors des comités de concertation de base dans chaque bureau.
- la visite annuelle de tous les bureaux du chômage, du bâtiment Hospi, de l'Administration centrale en collaboration avec le SEPP a donné lieu à des rapports;
- des mesures objectives (humidité relative, température, dioxyde de carbone (CO₂), éclairage, bruit, ergonomie) ont été réalisées à la demande (mesure de dioxyde de carbone à l'Hospi) et des améliorations des postes de travail ont été proposées;
- achat des défibrillateurs pour tous les bâtiments et formation adaptée pour le personnel;
- 33 exercices d'évacuation ont été organisés pour les 32 bâtiments occupés par le personnel de l'Office. Les membres du SIPP ont vérifié la conformité avec la sécurité au travail de 193 bons de commande, ont lu et résumé 163 rapports d'organismes de contrôles, ont assisté à 53 réunions des comités de concertation de base, à 7 réunions du comité intermédiaire de concertation et ont rédigé 90 rapports particuliers.

Le SIPP a collaboré constamment avec les services Travaux et matériel, Audit interne et Informatique pour l'élaboration des commandes et avec le service Signa-Expo afin d'adapter et d'améliorer la signalisation de sécurité.

Le Service social

Le Service social a pour but de promouvoir le bien-être individuel et collectif de tous les agents et ce, tant aux niveaux professionnel et social qu'individuel. Le Service est à la disposition du personnel en cas de problèmes à caractère psychosocial.

En outre, le Service social promeut et organise des activités collectives.

Ces activités se présentent notamment sous la forme d'intervention dans les frais de repas du personnel, ainsi que dans l'assurance collective Soins de santé, la campagne de vaccination contre la grippe, les subsides aux amicales, l'organisation de la garde d'enfants pendant les vacances scolaires, la bibliothèque d'agrément.

Depuis le 1^{er} juin 2010, le Service social octroie une intervention financière dans les examens médicaux préventifs à destination des agents âgés de 50 ans et plus.

7.2.3

Le personnel de l'ONEM

7.2.3.1

Plan du personnel

Lors de la décision du Comité de gestion du 4 novembre 2010 en vue d'établir le plan du personnel 2010, le besoin total en personnel a été fixé à 4 382 unités budgétaires (hors conventions de premier emploi).

Cette décision prévoyait notamment l'adaptation des effectifs nécessaires suite à la crise économique:

- maintien dans les bureaux du chômage de l'extension du nombre d'emplois contractuels dans le niveau C à 74 unités suite à l'augmentation du volume de travail;
- maintien de l'extension de l'effectif à 35 emplois contractuels pour 6 mois pour exécuter les mesures de crise exceptionnelles et spécifiques qui permettent de réduire les prestations de travail.

En exécution du plan du personnel, les actions suivantes ont été entreprises en 2010:

- la nomination progressive des directeurs des BC de taille moyenne dans les fonctions A4 s'est poursuivie en 2010, conformément à l'AR du 20.12.2007 portant la classification des fonctions de niveau A;
- le passage de C à B: la sélection d'accession, dont les résultats ont été connus à la fin de l'année 2009, a été exécutée au cours de l'année 2010;
- un contingent de contrôleurs sociaux a été recruté en exécution de la sélection comparative de recrutement de contrôleurs sociaux (2009).

7.2.3.2

L'effectif prévu du personnel

TABLEAU 7.2.V

Autorisation d'occupation en unités budgétaires

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre	3 525	3 460	3 434	3 357	3 412	3 511	3 484

Ne figurent pas dans ce tableau, les personnes liées par une convention de premier emploi (102 unités), les agents engagés pour assurer le bon fonctionnement des Agences Locales pour l'Emploi (695 emplois), ni les agents contractuels pour l'entretien et la cantine (193 unités).

7.2.3.3

L'effectif du personnel

Unités physiques

Les données suivantes concernent le nombre de personnes différentes qui sont liées à l'ONEM par un statut ou un contrat. Chaque agent compte pour une unité, indépendamment du fait qu'il soit présent ou non, occupé à temps plein ou à temps partiel.

Au 31 décembre 2010, l'effectif du personnel de l'ONEM se présentait comme suit:

- agents définitifs:
 - titulaires: 2 683
- agents contractuels :
 - 1 270 (dont 155 facilitateurs)

Au 31 décembre 2010, le nombre d'agents s'élevait à 3 953, ce qui représente une diminution de 76 unités par rapport à décembre 2009.

Ne sont pas compris dans ce chiffre:

- 834 agents ALE;
- 77 personnes liées par une convention de premier emploi;
- 296 agents contractuels d'entretien et de Mess et cantine.

Le tableau 7.2.VII présente une ventilation de l'effectif du personnel de 3 953 unités physiques par statut, niveau et sexe. Notez que:

- plus de 7 agents sur 10 effectuent des prestations dans des fonctions qui relèvent des niveaux C et D;
- la part relative des agents féminins est très élevée, aussi bien chez les agents statutaires (65 %) que chez les collaborateurs contractuels de l'Organisme (78 %).

TABLEAU 7.2.VI

Evolution des unités physiques

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Définitifs	2 701	2 631	2 778	2 771	2 726	2 667	2 644	2 607	2 609	2 623	2 683
Contractuels	1 307	1 331	1 120	1 117	1 229	1 265	1 284	1 306	1 308	1 406	1 270
Total	4 008	3 962	3 898	3 888	3 955	3 932	3 928	3 913	3 917	4 029	3 953

TABLEAU 7.2.VII

Unités physiques par statut, niveau et sexe

	Personnel statutaire		Personnel contractuel		Total		Total général	Proportion
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Niveau A	162	118	28	32	190	150	340	8,6
Niveau B	234	178	51	144	285	322	607	15,4
Niveau C	437	983	124	581	561	1564	2125	53,8
Niveau D	111	460	77	233	188	693	881	22,3
Total	944	1739	280	990	1224	2729	3953	100,0

7.2.3.4

Pyramide des âges du personnel de l'ONEM

GRAPHIQUE 7.2.I

Unités physiques par catégorie d'âge et affectation

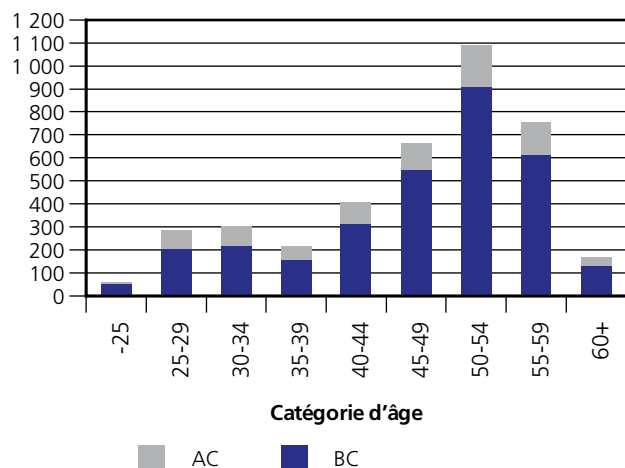


TABLEAU 7.2.VIII

Unités physiques par catégorie d'âge et affectation

Catégorie d'âge	- 25 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60 ans et +	Total
Affectation										
Administration centrale	10	80	87	57	95	117	181	142	38	807
Bureaux du chômage	53	204	216	160	312	547	906	615	133	3 146
Total	63	284	303	217	407	664	1 087	757	171	3 953
En %										
Administration centrale	0,25	2,02	2,20	1,44	2,40	2,96	4,58	3,59	0,96	20,41
Bureaux du chômage	1,34	5,16	5,46	4,05	7,89	13,84	22,92	15,56	3,36	79,59
Total	1,59	7,18	7,66	5,49	10,29	16,80	27,50	19,15	4,32	100,00

67,78 % des agents ont 45 ans ou plus. 82,45 % d'entre eux sont affectés dans les bureaux du chômage (ils représentent 55,68 % du personnel total de l'ONEM).

La tranche d'âge entre 45 et 54 ans représente 44,30 % des effectifs de l'ONEM, la catégorie d'âge de 55 ans et plus 23,83 % (soit 928 agents). Dans 10 ans tout au plus, ceux-ci quitteront l'ONEM par des départs naturels.

GRAPHIQUE 7.2.II

Unités physiques par catégorie d'âge et sexe



TABLEAU 7.2.IX

Unités physiques par catégorie d'âge et sexe

Catégorie d'âge	- 25 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	Total
Hommes	22	66	79	60	84	197	327	323	66	1 224
Femmes	41	218	224	157	323	467	760	434	105	2 729
Total	63	284	303	217	407	664	1 087	757	171	3 953

GRAPHIQUE 7.2.III

Unités physiques par catégorie d'âge et niveau

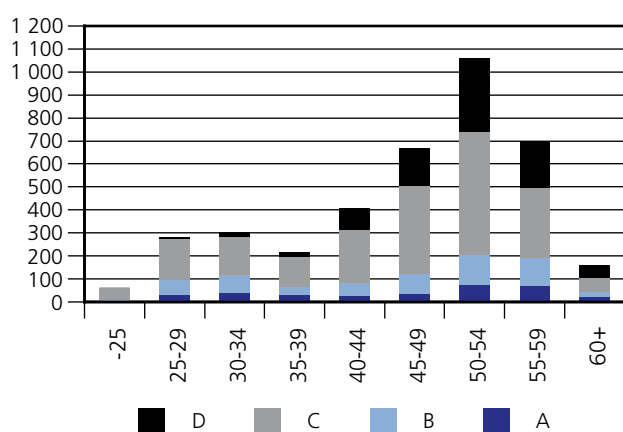


TABLEAU 7.2.X

Unités physiques par catégorie d'âge et niveau

Catégorie d'âge	- 25 ans	25-29 ans	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	Total
Niveau A	1	30	43	32	26	38	76	70	24	340
Niveau B	12	67	75	36	56	88	131	122	20	607
Niveau C	49	180	167	130	232	377	559	361	62	2 117
Niveau D	1	7	18	19	93	161	321	204	65	889
Total	63	284	303	217	407	664	1 087	757	171	3 953
En %	1,59	7,18	7,67	5,49	10,30	16,80	27,50	19,15	4,33	100,00

7.2.3.5

Le budget du personnel

TABLEAU 7.2.XI

Variations par rapport à l'année précédente (en milliers d'EUR)

Définition	2008 réel	2009 réel	2010 ¹ estimation
<i>Dépenses de personnel (en chiffres courants)</i>			
Agents définitifs	102 344	107 345	113 795
Autres agents	42 066	47 139	48 515
Personnel auxiliaire	6 090	6 114	6 244
Charges patronales de pension	23 013	26 129	28 165
Divers (services sociaux, ...)	944	1 228	752
Total	174 457	187 955	197 471
Variation par rapport à l'année précédente	9 931	13 398	9 616
En %	6,0	7,7	5,1
<i>Variations par rapport à l'année précédente (en chiffres absolus)</i>			
Evolution des prix	4 367	5 624	536
Evolution de l'effectif du personnel	855	2 891	1 611
Programmation sociale	0	0	0
Ancienneté et promotion	1 871	1 502	796
Cotisations patronales de pension ²	2 352	3 116	2 036
Allocations de compétences	155	544	3 921
Prime de fin d'année ³	1 197	751	
Passage à une échelle barémique supérieure après la durée de validité de la prime de compétences			447
Augmentation de l'indemnité vélo			42
Adaptation des échelles de traitement BA sur les BT			424
Divers	- 866	- 1 031	- 197
Total	9 931	13 397	9 616

¹ Le coût pour 2010 pourrait encore varier mais seulement dans une mesure négligeable

² Le pourcentage des cotisations patronales de pension est passé de 25 % à 27 % en 2008, de 27 % à 29,5 % en 2009 et de 29,5 % à 30 % en 2010; y compris les arriérés de primes de compétences en 2010.

³ Augmentation de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année de 2008 et de la prime de fin d'année de 7 % du salaire mensuel brut d'octobre 2009 (accord sectoriel).

TABLEAU 7.2.XII

Coût moyen d'un agent (en EUR)

Définition	2008 réel	2009 réel	2010 ¹ estimation
Agents définitifs	55 913	59 896	62 758
Autres agents	38 207	40 113	39 963
Personnel auxiliaire	31 719	31 849	32 521
Moyenne pondérée	49 084	51 952	53 631

¹ Le coût pour 2010 pourrait encore varier mais seulement dans une mesure négligeable.

7.2.3.6

La rotation du personnel

Recrutement de personnel statutaire

TABLEAU 7.2.XIII

Evolution du recrutement de personnel statutaire

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Niveau 1 / A	3	6	1	52	9	5	15	12	7	4	32
Niveau 2+ / B	3	13	11	210	0	0	2	1	2	3	29
Niveau 2 / C	3	1	2	22	9	9	1	29	61	53	78
Niveau 3 et 4/D	16	2	191	1	0	0	0	1	0	0	0
Total	25	22	205	285	18	14	18	43	70	60	139

Les recrutements de l'année 2002 ont été en grande partie effectués en exécution de la loi sur le statut unique. Dans le courant de l'année 2003, 210 agents ont été recrutés dans le niveau 2+ pour les Agences Locales pour l'Emploi. Les années 2004 à 2006 indiquent, au niveau des totaux, une tendance plutôt stable et reflètent mieux la moyenne des recrutements sur une année. En 2007-2008, l'ONEM a pu puiser, après la clôture des anciennes réserves de recrutement, dans une réserve plus récente d'assistants administratifs pour combler ses besoins en niveau C. La pyramide d'âge du personnel prévoit à court terme plus de départs. Afin d'anticiper cet effet, l'ONEM a adapté ses besoins en matière de recrutement statutaire et a surtout, à partir de 2010, complété son effectif en recrutant des experts de niveau A, des contrôleurs sociaux (niveau B) et des gestionnaires de dossiers.

TABLEAU 7.2.XIV

Evolution des départs d'agents statutaires

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Démission volontaire	6	5	6	13	15	12	7	7	11	10	3	1
Licenciement d'office	2	1	1	1	0	0	1	1	1	0	1	1
Licenciement	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Décès	5	3	3	11	9	12	6	3	5	10	7	5
Pension anticipée	11	15	8	4	5	9	11	9	19	9	13	32
Mutation	8	12	22	6	2	4	7	3	6	4	6	3
Inaptitude physique	7	8	15	6	6	18	21	12	22	11	10	17
Pension (65 ans)	3	5	10	7	7	12	11	10	11	28	13	19
Total	42	50	66	49	45	67	64	45	75	73	53	78

Personnel et volume de travail

TABLEAU 7.2.XV

Evolution du personnel (en unité budgétaire) par rapport au volume de travail

Année	2007	2008	2009	2010
Nombre d'allocataires	1 205 360	1 210 355	1 332 124	1 331 183
Nombre d'agents (budgétaire) ¹	3 190	3 192	3 287	3 336
Allocataires par unité budgétaire	378	379	405	399

¹ Excepté les agents engagés pour DISPO (facilitateurs), personnel auxiliaire, FFE et ALE.

GRAPHIQUE 7.2.IV

Evolution du personnel (en unité budgétaire) par rapport au volume de travail

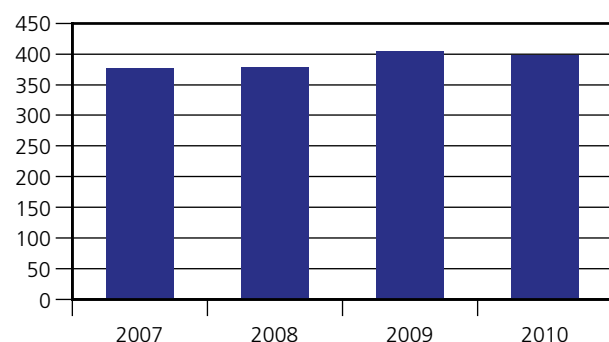


TABLEAU 7.2.XVI

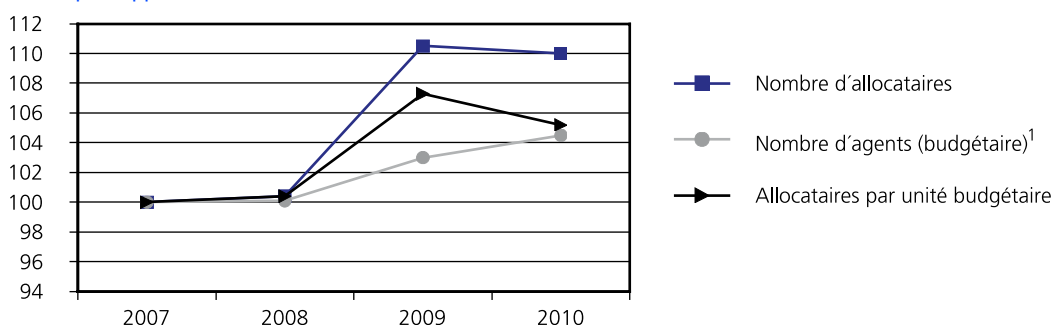
Evolution du personnel (en unité budgétaire) et du volume de travail par rapport à 2007 en %

Année	2007	2008	2009	2010
Nombre d'allocataires	100,0	100,4	110,5	110,0
Nombre d'agents (budgétaire) ¹	100,0	100,1	103,0	104,5
Allocataires par unité budgétaire	100,0	100,4	107,3	105,2

¹ Excepté les agents engagés pour DISPO (facilitateurs), personnel auxiliaire, FFE et ALE.

GRAPHIQUE 7.2.V

Evolution du personnel (en unité budgétaire) et du volume de travail par rapport à 2007 en %



L'année 2008 a connu une situation assez stable dans l'évolution du nombre de l'effectif et du volume de travail. L'autorité a accordé à l'ONEM au cours de l'année 2009 davantage de moyens en personnel et ce, afin de faire face à la croissance du volume de travail à la suite de la crise économique.

En 2010, le volume de travail se stabilise par rapport à 2009. Les moyens en personnel alloués en 2009 ont seulement été entièrement utilisés à la fin de 2009. D'où la légère augmentation de la moyenne de l'effectif en personnel en 2010. Au 31 décembre 2010, l'effectif en personnel était inférieur au volume au 31 décembre 2009.

Proportionnellement, l'augmentation du nombre de l'effectif est moins élevée que celle du nombre d'allocataires, ce qui signifie une hausse du nombre moyen d'allocataires par agent ONEM par rapport à 2007 et 2008.

7.2.3.7

Congés

TABLEAU 7.2.XVII

Evolution du nombre d'agents en interruption de carrière et d'agents occupés à temps partiel

	2008			2009			2010		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Interruption de carrière à temps plein	21	152	173	25	173	198	28	155	183
Interruption de carrière à temps partiel	73	672	745	78	691	769	83	709	792
Prestations réduites	5	87	92	6	69	75	7	71	78
Semaine volontaire de 4 jours	126	828	954	129	799	928	121	789	910
Sortie anticipée à mi-temps	13	51	64	17	64	81	16	73	89
Nombre total de personnes	238	1 790	2 028	255	1 796	2 051	255	1 797	2 052
Total du personnel	1 228	2 689	3 917	1 253	2 776	4 029	1 224	2 729	3 953
% de l'effectif	19	67	52	20	65	51	21	66	52
Nombre total de journées de travail non prestées	13 391	112 520	125 911	13 959	114 221	128 180	14 815	113 088	127 903

Les congés précités ne concernent pas les agents ALE, les conventions de premier emploi ni le personnel de Mess et cantine.

7.2.4

Formation

7.2.4.1

Introduction

L'investissement dans le développement personnel des collaborateurs occupe une place centrale au sein du système des cercles de développement. Pour cette raison, les agents de l'ONEM ont régulièrement l'opportunité de participer à des trajets d'apprentissage, des formations et des stages. Des instruments d'apprentissage sont également mis à leur disposition via l'Intranet. La plupart du temps, l'apprentissage est lié à des problèmes d'organisation et à des objectifs stratégiques. Le développement de la carrière suscite également de nombreuses demandes. L'apprentissage et le développement sont des instruments efficaces pour réaliser de meilleurs objectifs d'organisation et de développement personnels. La traduction des objectifs d'organisation en trajets d'apprentissage efficaces est une préoccupation constante de notre organisme.

Le Centre national de formation (CNF) apporte un support méthodologique par :

- une analyse approfondie de la demande de formations;
- la détermination de l'objectif du trajet d'apprentissage (situation actuelle et escomptée);
- l'analyse des compétences à acquérir;
- l'optimisation des processus d'apprentissage et des conditions d'apprentissage souhaitées.

En 2010, les collaborateurs de l'ONEM ont pu bénéficier de 9 978 journées de formation dans des domaines diversifiés (voir ci-après). Par journées de formation, on entend le nombre de jours ouvrables pendant lesquels les agents participent à des formations. On note une augmentation de 8,3 % par rapport à 2009. Celle-ci s'explique notamment par les actions de formation entreprises pour les nouveaux contrôleurs, les formations TRAM et le soutien proposé aux agents ayant présenté les examens de promotion vers le niveau C.

82,94 % de ces journées de formation ont été organisées grâce à la collaboration de 209 formateurs internes. En 2010, le CNF a fait appel à l'expertise de 43 formateurs externes. Les domaines concernés étaient diversifiés: management, aptitudes comportementales, sécurité, etc.

Les collaborateurs de l'ONEM ont également l'occasion de participer à des formations standard et à des formations certifiées proposées par l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA).

En 2010, notre plate-forme e-learning, RioCursus, a franchi le cap des 1 500 utilisateurs inscrits. Les matières mises à disposition relèvent de divers domaines : réglementation, management, procédures techniques, etc. De nombreux projets intégrant l'e-learning ont vu le jour cette année. Le catalogue de RioCursus est donc promis à un bel avenir.

7.2.4.2

Accueil des nouveaux collaborateurs

Tout collaborateur a droit, dès son engagement, à un cycle d'accueil visant à faciliter son intégration dans l'organisme. Au cours de sa première semaine de travail à l'ONEM, le nouvel agent suit deux jours de formation organisés par le CNF.

Les thèmes suivants sont abordés :

- l'ONEM au sein de la Sécurité sociale;
- missions et fonctionnement des services de l'ONEM;
- modèle de gestion intégrée – stratégie;
- politique de communication;
- statuts, droits et devoirs du personnel;
- offre et politique de formation;
- activités du Service social;
- sécurité sur le lieu de travail;
- notions déontologiques et sécurité de l'information.

En 2010, 119 nouveaux collaborateurs ont ainsi suivi cette formation. Cette diminution par rapport à 2009 (près de 70 %) s'explique par la fin des engagements liés aux mesures de crise.

7.2.4.3

Développement des compétences en matière de réglementation et de procédures de travail

L'offre de formation aux missions de base est articulée selon trois niveaux: initiation, apprentissage et spécialisation.

La formation "Initiation aux métiers de l'ONEM" (348 jours en 2010) est organisée en 7 modules correspondant aux principales activités de l'ONEM.

Ils sont destinés:

- aux nouveaux collaborateurs;
- à ceux qui changent de service;
- aux collaborateurs qui ont besoin d'une connaissance de base de l'un ou l'autre service pour effectuer leur travail ou acquérir une certaine polyvalence.

Les formations de niveau "apprentissage" concernent particulièrement les collaborateurs qui doivent apprendre et développer de nouvelles compétences techniques. En 2010, cet effort de formation a constitué une part importante des activités du CNF et a atteint 2 587 jours.

Tous ces trajets d'apprentissage sont développés et proposés en utilisant la méthodologie suivante:

- le découpage en modules basé sur le profil des compétences techniques des gestionnaires de dossier;
- l'application d'une méthode d'enseignement active basée sur des cas pratiques;
- l'utilisation intégrée de toutes les applications informatiques lors des leçons.

En outre, du matériel didactique disponible sur l'Intranet permet d'alterner et de compléter les formations classiques par un apprentissage sur le lieu de travail avec le soutien de coaches.

Le recrutement d'une équipe de nouveaux contrôleurs a permis la réalisation d'un programme de formations sur mesure. Ce programme a représenté 1 080 jours en 2010. Il était composé

d'abord de formations techniques et réglementaires sur des thèmes tels que l'utilisation d'applications et de bases de données, le chômage temporaire, les activités d'indépendant, les titres-services, la déontologie, les mesures win-win, etc. Il comprenait ensuite de nombreux stages sur le terrain.

Réunis, les modules d'apprentissage en Admissibilité pour calculateurs et pour non-calculateurs ont représenté 938 jours de formation. Les modules d'apprentissage en Interruption de carrière/Crédit-temps ont quant à eux totalisé 327 journées de formation.

Pour les collaborateurs expérimentés, le CNF propose régulièrement des modules de recyclage sur la réglementation à appliquer. Ce niveau de formation permet aux agents expérimentés de rafraîchir ou d'élargir leurs connaissances dans un domaine particulier ou de se recycler en cas de modifications réglementaires ou technologiques. Cette offre de formation "spécialisée" a représenté 518 journées de formation en 2010.

En 2010, les agents des services Interruption de carrière/Crédit-temps ont pu parfaire leur connaissance de la législation. Ces modules de spécialisation IC/CT ont représenté 222 jours de formation.

Une attention toute particulière a été consacrée à la nouvelle application article 30 en Admissibilité et aux prépensions.

Les agents ou les chefs ont de plus la possibilité d'effectuer un stage dans un autre bureau du chômage. Ils peuvent de la sorte intégrer la pratique d'une réglementation bien précise ou de certaines procédures.

Le CNF favorise enfin toutes les formes actives d'apprentissage: découverte des activités d'un bureau ou d'un service, promotion de "bonnes pratiques", sessions d'information, workshops, etc.

Cette année encore, l'ONEM a intensifié ses efforts de soutien pour le développement des compétences orientées vers la pratique du métier. C'est uniquement grâce aux compétences de formateurs internes qualifiés et motivés que le CNF parvient à accomplir cette mission. Leur enthousiasme et leur volonté de partager leurs connaissances constituent un des principaux rouages de la politique de formation au sein de l'ONEM.

7.2.4.4

Activation du comportement de recherche d'emploi

Cette mesure, entrée progressivement en application depuis le 1^{er} juillet 2004, a également eu un impact sur les activités de formation en 2010. Le CNF a en effet organisé 400 jours de formation sur ce thème.

En vue de garantir l'uniformité, tous les nouveaux facilitateurs reçoivent une formation identique au début de leur carrière. Il s'agit d'un cycle composé de six modules. Les aspects réglementaires ne sont pas les seuls sujets abordés. L'accent est également mis sur les compétences comportementales (techniques d'entretien, gestion de l'agressivité), sur les procédures de travail informatisées et sur la déontologie.

Une formation permettant une meilleure compréhension et

facilitant la détection de l'illettrisme a été proposée aux facilitateurs. Cette formation a été réalisée en collaboration avec les asbl Lire-et-Écrire et Centrum voor Basiseducatie. 92 facilitateurs ont participé à cette formation.

Dans le souci de favoriser une application uniforme de cette matière encore en évolution, des workshops sont régulièrement organisés. Les fonctionnaires dirigeants et les autres membres du Top y participent, ainsi que les responsables de la direction Réglementation, les directeurs des BC et leurs coordinateurs-facilitateurs.

7.2.4.5

Management, communication et aptitudes comportementales

En 2009, avait été lancé le trajet de formation TRAM 1 destiné à tous les collaborateurs du niveau A qui occupent une fonction de direction depuis 1 à 5 ans ainsi qu'aux collaborateurs de staff désireux de faire évoluer leur carrière et d'occuper une fonction de direction.

En 2010, ce cycle de formations a atteint sa vitesse de croisière avec la constitution d'un cinquième groupe de participants et 1 096 journées de formation données.

TRAM est un programme complet dans lequel sont abordés tous les aspects auxquels les dirigeants sont confrontés. Pour rappel, il s'organise autour de quatre piliers:

- agir sur les résultats;
- agir avec les autres;
- agir sur soi;
- connaissance de l'environnement.

En 2010, le programme TRAM a entamé un deuxième cycle de formations adressé cette fois aux cadres de niveau A ayant plus de 5 années d'expérience dans leur fonction de cadre: TRAM 2. Ce cycle de formations de grande ampleur n'en est qu'à son commencement et déjà 356 jours de formation ont été dispensés.

La réalisation de ce programme de formations a été l'occasion de réfléchir sur le modèle de culture managériale de l'ONEM. L'Administrateur général a présenté personnellement ce modèle lors du lancement du cycle de formations. Le CNF l'a publié sous la forme d'un indicateur-bloc-note. Le lancement de TRAM 2 a aussi été l'occasion pour l'ONEM de recourir pour la première fois au théâtre d'entreprise comme technique d'apprentissage.

Le premier module de formation avait pour thème le leadership efficace. L'objectif était notamment de permettre aux cadres de développer leurs compétences d'encadrement via une auto-évaluation détaillée (un "scope") et son interprétation personnalisée.

Dans le cadre de TRAM, plusieurs workshops ont été organisés sur le thème de la norme de qualité EFQM. Les résultats de ces réflexions permettront de réaliser une formation sur ce sujet.

Les formations "Aptitudes au coaching", "Rédiger pour être lu" et "Gestion du temps" se sont poursuivies avec un certain succès en 2010.

7.2.4.6

Formations en informatique

Cette année, 657 jours de formation ont été consacrés à l'apprentissage ou au perfectionnement des compétences informatiques.

Les contrôleurs sociaux ont désormais la possibilité de dresser et de gérer les procès-verbaux de leurs contrôles directement on-line grâce à l'application e-PV. L'utilisation de cette nouvelle application a nécessité la création de formations destinées aux contrôleurs sociaux: 261 jours de formation leur ont été consacrés.

L'Executive Information System de l'Office, Misus, est désormais plus largement accessible aux cadres des bureaux de chômage. Cela implique de former ces utilisateurs: 64 personnes ont suivi une formation soit pour utilisateurs débutants, soit pour utilisateurs confirmés.

7.2.4.7

Préparation aux sélections de carrière

Le soutien au personnel se concrétise aussi par des actions de formation destinées à la préparation des sélections de carrière.

Cet investissement a occupé 982 jours de formation. Ce chiffre témoigne de l'ampleur des actions de soutien entreprises.

En effet, 2010 a été marquée par deux examens de promotion du niveau D vers le niveau C.

Le premier examen de sélection, en octobre, a donné lieu à des formations en langue et en informatique. Pour les participants, l'ONEM a permis l'accès à plusieurs cours en e-learning réalisés par une firme externe. Ces modules totalisaient jusqu'à 24 heures d'apprentissage. Ils étaient accessibles tant sur le lieu de travail qu'à domicile. Afin de soutenir plus spécifiquement les agents très peu familiarisés avec l'outil informatique, une formation d'initiation a été proposée. Enfin, pour la partie "maîtrise de la langue maternelle", le CNF proposait une formation de révision en grammaire, orthographe et rédaction. Par ailleurs, du matériel et de l'information étaient accessibles en ligne via l'Intranet.

Le deuxième examen, en décembre, visait la connaissance de la langue maternelle et de la réglementation du chômage. En collaboration avec la direction Réglementation chômage, le CNF a organisé des groupes d'étude à l'Administration centrale et dans chaque bureau de chômage. Des questions de réglementation étaient disponibles sur RioCursus pour permettre aux participants de s'entraîner.

7.2.4.8

Thèmes divers

En 2010, 85 secouristes et 61 médecins ont remis leurs connaissances à niveau. Des formations de base ont été organisées pour les nouveaux secouristes ou pour les nouveaux membres des équipes d'intervention. 145 personnes ont également suivi une formation pour utiliser correctement les défibrillateurs installés dans tous les bâtiments de l'ONEM.

Dans le domaine de la gestion des connaissances, un gros investissement a été consenti: 196 jours de formation ont été

dispensés. Cela regroupe des formations et des ateliers destinés non seulement aux producteurs RioDoc, la bibliothèque électronique de l'ONEM, et aux correspondants "gestion de la connaissance" mais aussi à l'ensemble des agents.

206 correspondants "ressources humaines" ont aussi été formés afin de pouvoir remplir au mieux leurs tâches.

La réglementation européenne concernant la coordination des sécurités sociales des pays membres et le passage à SEPA ont été l'objet de plusieurs formations. Respectivement 34 et 55 journées de formation ont été consacrées à ces sujets.

7.2.4.9

Mesures en faveur de l'emploi et titres-services

Des réunions d'information mensuelles à l'intention des entreprises titres-services sont régulièrement organisées. Ces sessions d'information étaient d'abord uniquement accessibles aux nouvelles entreprises. Elles se sont également ouvertes depuis octobre 2010 à des entreprises existantes qui souhaitent améliorer leurs connaissances. Les entreprises y reçoivent des informations concernant la réglementation titres-services et les systèmes de commande et de remboursement des titres par la firme émettrice. Elles y reçoivent également des informations relatives au Fonds de formation titres-services fédéral et sectoriel. 236,5 jours ont été consacrés à ces informations en 2010.

7.2.4.10

Activités mensuelles de formation

En 2010, les activités de formation réalisées par les bureaux de chômage ont été enregistrées via une nouvelle application. Les chiffres obtenus cette année indiquent une participation moyenne de 80 % des agents dans les bureaux de chômage. En moyenne sur l'ensemble des bureaux, chaque agent a presté environ 8 heures d'activité de formation. Cela recouvre de l'écologie, du recyclage, de l'accompagnement, des activités d'information, etc., pour un total d'environ 22 500 heures.

7.2.4.11

Formations organisées par l'IFA et des organisations externes

En dehors des formations organisées par le CNF, le personnel de l'ONEM a l'opportunité de suivre les formations proposées par l'Institut de formation de l'Administration fédérale (IFA).

L'offre de l'IFA se décline en formations standard et formations certifiées.

Voici quelques thèmes de formations standard suivies auprès de l'IFA en 2010: gestion du stress, affirmation de soi, fixation d'objectifs et d'indicateurs, techniques d'entretien pour évaluateur et se préparer aux entretiens des cercles de développement en tant que chef fonctionnel.

Les agents peuvent aussi s'adresser à l'IFA pour des cours de langue en français et néerlandais, voire en allemand et anglais pour certaines fonctions spécifiques.

344 jours de formations standard ont été suivis à l'IFA.

Indépendamment des formations visées ci-dessus, les collaborateurs peuvent suivre une formation certifiée à l'IFA. Les for-

mations certifiées font partie du développement de la carrière et sont régies par la réglementation en matière de personnel.

L'offre de formations certifiées se structure, selon le niveau, en fonction de la famille de fonctions. La formation certifiée est suivie d'un test visant à évaluer si le participant a acquis les compétences correspondant aux objectifs d'apprentissage. La réussite du test de certification donne droit à une allocation de compétences.

Au total, 810 agents de l'ONEM ont participé à une formation certifiée. Le tableau suivant montre la répartition des participants par niveau:

Niveau A	45
Niveau B	88
Niveau C	470
Niveau D	207

Tous niveaux confondus, le taux de réussite moyen s'élève en 2010 à 81,3 %.

Le personnel de l'ONEM peut aussi participer à des séminaires externes pour autant qu'ils constituent une plus-value dans le cadre de ses fonctions.

6 cadres ont participé au programme de développement du leadership Vitruvius organisé par le SPF Personnel & Organisation. Cela représente un total de 86,5 journées de formation.

7.2.4.12

Congé de formation

L'octroi d'un congé de formation conformément à la réglementation en vigueur fait aussi partie des missions du Centre national de formation.

Cette année, 93 collègues ont utilisé cette formule pour suivre, souvent en cours du soir ou du week-end, des formations en droit, comptabilité, économie, secrétariat et langues.

TABLEAU 7.2.4.1

Aperçu des activités de formation

	Nombre de jours ouvrables en formation ¹			Nombre de journées de formation organisées			Nombre de personnes ²		
	FR	NL	Total	FR	NL	Total	FR	NL	Total
Accueil	121	98	219	19	20	39	64	55	119
Chômage	1 741,5	1 694,5	3 436	220,5	201	421,5	1 311	1 398	2 709
Informatique	330,5	326,5	657	41	33	74	300	327	627
Examens de promotion	388,5	593,5	982	14,5	22,5	37	236	373	609
Management	807,5	671,5	1 479	73,5	63	136,5	644	567	1 211
Communication	206,5	47	253,5	21	5	26	125	48	173
Mesures pour l'emploi	146,5	91	237,5	6,5	5	11,5	277	182	459
Activation du comportement de recherche	189,5	120,5	310	14	12	26	187	129	316
Sécurité et hygiène	134	212	346	21	17,5	38,5	146	230	376
Séminaires et formations externes	314	215	529	218,5	164	382,5	121	106	227
Stages	216	112,5	328,5	195	106,5	301,5	66	41	107
Divers	466,5	734,5	1 201	98	158	256	448	615	1 063
Total	5062	4916,5	9978,5	942,5	807,5	1 750	3 925	4 071	7 996

¹ Ce nombre indique l'investissement réel de l'Office en matière de formation, soit le nombre de jours ouvrables de formation des agents.

² Une même personne peut suivre plusieurs formations.

7.3.1

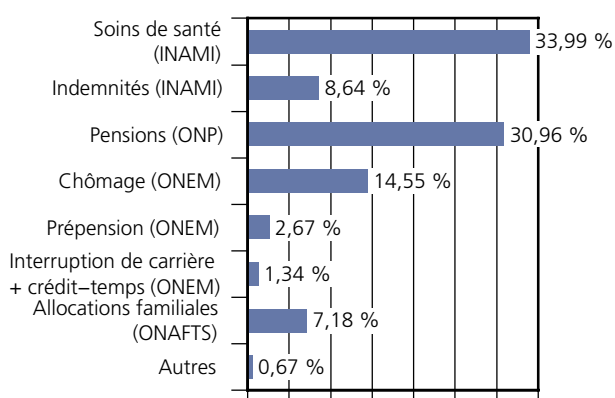
Introduction

Conformément à l'article 11, §2, de l'AR du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, depuis 2002, le budget de l'ONEM est scindé en un budget des missions et en un budget de gestion. Le budget des missions contient les recettes et les dépenses relatives aux missions légales de l'Office, alors que les recettes et les dépenses relatives à sa gestion, elles, sont reprises dans le budget de gestion.

Jusqu'en 2008 inclus, le budget de gestion de l'ONEM a été dressé en équilibre, mais depuis 2009, l'application stricte de la circulaire du 19 juillet 2007 relative aux directives budgétaires ne permet plus de dresser ce budget de gestion en équilibre. Depuis 2009, le financement ONSS des besoins financiers de l'ONEM ne peut plus être repris que dans le budget des missions. Le budget de gestion est, de ce fait, dressé avec un déficit, ce qui est compensé dans le budget des missions.

Dans la sécurité sociale des travailleurs salariés prise dans son ensemble, environ 19 % des moyens sont destinés à l'ONEM.

GRAPHIQUE 7.3.I

Besoins de la gestion financière globale

7.3.2

Moyens disponibles

7.3.2.1

Budget des missions**I. Dépenses**

Le budget des missions comporte essentiellement les dépenses et les recettes pour les prestations sociales, mais également les crédits destinés aux autres missions légales énumérées dans le tableau 7.3.I (titres-services de proximité, frais d'administration pour organismes de paiement, congé-éducation payé, etc.).

Le tableau ci-après a été établi sur la base des données provisoires arrêtées au 31 décembre 2010.

TABLEAU 7.3.I

Budget des missions – Dépenses

	en millions d'EUR	En %
I. Prestations sociales		
Allocations de chômage	7 352,85	64,46
Prépensions	1 565,07	13,72
Interruption de carrière et crédit-temps	782,22	6,86
Sous-total Prestations sociales	9 700,14	85,04
II. Titres-services de proximité	1 231,38	10,79
III. Frais d'adm. des organismes de paiement	217,81	1,91
IV. Congé-éducation payé	90,85	0,80
V. Missions de mise à l'emploi	35,20	0,31
VI. Parcours d'insertion	24,79	0,22
VII. Outplacement	30,11	0,26
VIII. Financement des vacances annuelles	60,27	0,53
IX. ALE	4,93	0,04
X. Dépenses diverses	11,85	0,10
Total des dépenses	11 407,33	100,00

• DÉPENSES DU BUDGET DES MISSIONS – COMMENTAIRE**Allocations de chômage**

Depuis 1992, les avances pour le mois de décembre sont, en vertu d'une décision du Gouvernement, imputées à l'exercice budgétaire suivant.

Les avances allouées aux organismes de paiement se rapportant à l'année civile 2010 (de janvier à décembre inclus) et destinées au paiement des allocations de chômage se sont chiffrées à 7 349,2 millions d'EUR. Les paiements effectués, en ce compris les dépenses réintroduites, se sont quant à eux élevés à 7 418,4 millions d'EUR.

Les écarts entre les avances et les paiements aux ayants droit sont principalement dus à la période à laquelle les dépenses sont enregistrées. Si une période de paiement donnée contient moins de jours ouvrables suite à la combinaison de jours fériés et de week-ends, il peut arriver que, par la force des choses, les organismes de paiement paient et enregistrent une partie limitée des dépenses plus tard et éventuellement au début du mois d'introduction suivant. Lorsque pareille situation se produit dans le dernier mois de l'année, elle influe sur les données annuelles.

Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses approuvées de 2010 après vérification par les bureaux du chômage, sera connu en 2011. Les dépenses concernent les allocations qui ont été payées aux chômeurs complets et temporaires, ainsi que les allocations d'activation, les allocations d'accueil, les indemnités de vacances seniors et de vacances jeunes.

Comparées à 2009, en 2010, les allocations de chômage ont augmenté de 1,76 %.

TABLEAU 7.3.II

Evolution des dépenses en matière d'allocations de chômage (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2008	731,20	2 545,29	2 530,28	371,03	6 177,80
En %	11,84	41,20	40,96	6,00	100,00
2009	819,00	3 001,28	3 021,07	448,73	7 290,08
En %	11,23	41,17	41,44	6,16	100,00
2010	862,45	3 061,74	3 041,07	453,10	7 418,36
En %	11,63	41,27	40,99	6,11	100,00

Pour les années 2008 et 2009, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2010, le montant indiqué concerne une combinaison de montants approuvés et acceptés pour vérification. Il se peut donc que le montant définitif pour l'année 2010 fasse encore l'objet de modifications.

Prépensions

Pour l'année civile 2010 (de janvier à décembre inclus), les avances accordées aux organismes de paiement pour le paiement des prépensions se sont élevées à 1 564,8 millions d'EUR.

Les paiements, y compris les dépenses réintroduites, se sont quant à eux chiffrés à 1 581,5 millions d'EUR. Le coût réel, c'est-à-dire les dépenses 2010 approuvées après vérification par les bureaux du chômage, ne sera connu qu'en 2011. Il s'agit en l'occurrence de la partie allocation de chômage qui est à charge de l'ONEM. L'employeur paie de surcroît encore une deuxième partie, à savoir l'indemnité complémentaire.

En 2010, l'intervention de l'ONEM en dépenses de prépensions a de nouveau affiché une hausse (+ 5,20 %).

TABLEAU 7.3.III

Evolution des dépenses en matière de prépensions (en millions d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2008	197,42	488,74	690,50	68,88	1 443,54
En %	13,68	33,72	47,83	4,77	100,00
2009	206,09	506,41	718,61	72,27	1 503,38
En %	13,71	33,68	47,80	4,81	100,00
2010	219,46	529,64	756,17	76,25	1 581,52
En %	13,88	33,49	47,81	4,82	100,00

Pour les années 2008 et 2009, il s'agit des montants payés par les organismes de paiement et approuvés par les bureaux du chômage. Pour l'année 2010, le montant indiqué concerne une combinaison de montants approuvés et acceptés pour vérification. Il se peut donc que le montant définitif pour l'année 2010 fasse encore l'objet de modifications.

Interruption de carrière et crédit-temps

En 2010, les dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps se sont chiffrées à 782,22 millions d'EUR. Le succès des régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps peut être déduit de l'évolution des dépenses.

TABLEAU 7.3.IV

Evolution des dépenses en matière d'interruption de carrière et de crédit-temps (en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Croissance
2003	431,97	100,00
2004	487,87	112,94
2005	552,35	127,87
2006	607,00	140,52
2007	645,90	149,52
2008	703,67	162,90
2009	747,42	173,03
2010	782,22	181,08

Titres-services de proximité

C'est en 2003 que le "régime des titres-services" instauré par la loi du 20 juillet 2001 a été lancé de manière effective. Dès 2004, il n'y a plus eu d'intervention financière de la part des Régions et l'ONEM a pris à sa charge la totalité de l'intervention financière par titre-service (loi-programme du 22.12.2003). A partir de 2006, le régime des titres-services a été élargi à l'aide à la maternité en faveur des travailleuses indépendantes.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses en matière de titres-services de proximité.

TABLEAU 7.3.V

(en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Croissance par rapport à l'année précédente
2003	5,04	-
2004	90,93	1 704,17 %
2005	239,14	162,99 %
2006	445,52	86,30 %
2007	652,88	46,54 %
2008	883,13	35,27 %
2009	1 051,04	19,01 %
2010	1 231,38	17,16 %

Intervention dans les frais d'administration des organismes de paiement

Conformément à l'AR du 16 septembre 1991, l'ONEM accorde aux organismes chargés du paiement des allocations de chômage et des prépensions une indemnité pour leurs frais d'administration. Cette intervention tient compte du volume de travail mesuré sur la base du nombre de cas payés, de l'évolution des salaires (coût du travail dans les organismes de paiement), de la complexité et de la productivité.

En 2010, les avances en frais d'administration par exercice ont affiché un accroissement par rapport à 2009 de 13 928 milliers d'EUR, soit une augmentation de 7,15 %. Vous trouverez le détail de l'intervention par organisme de paiement dans le tableau qui suit.

TABLEAU 7.3.VI

Evolution de l'indemnité pour frais d'administration (en milliers d'EUR)

Année	CAPAC	FGTB	CSC	CGSLB	Total
2008	33 347,0	64 704,0	70 063,0	12 107,0	180 221,0
En %	18,50	35,90	38,88	6,72	100,0
2009	35 176,0	70 474,4	76 311,6	12 961,3	194 923,3
En %	18,05	36,15	39,15	6,65	100,0
2010	41 959,2	73 563,6	79 732,7	13 596,5	208 852,0
En %	20,09	35,22	38,18	6,51	100,0

Une différence éventuelle avec les chiffres du budget de l'année correspondante est à imputer au décompte d'exercices précédents.

Congé-éducation payé

Le congé-éducation payé a été instauré par la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Il vise à stimuler la promotion sociale des travailleurs du secteur privé. En vertu de la loi-programme du 19 juillet 2001, depuis 2001, le paiement du congé-éducation est confié à l'ONEM. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale conserve la gestion complète des créances introduites pour remboursement par les employeurs.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses en matière de congé-éducation.

TABLEAU 7.3.VII
(en millions d'EUR)

Année	Dépenses	Croissance par rapport à 2002 (= 100)
2002	41,99	100,00
2003	55,62	132,46
2004	55,83	132,96
2005	60,00	142,89
2006	112,25	267,33
2007	122,63	292,05
2008	82,70	196,95
2009	89,28	212,62
2010	90,85	216,36

Missions de mise à l'emploi

Aux termes de la loi-programme du 24 décembre 2002, l'ONEM est chargé du paiement des conventions de premier emploi qui sont conclues dans le secteur public dans le cadre des projets globaux visés à l'article 43 de la loi de promotion de l'emploi du 24 décembre 1999. Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale se charge de la gestion intégrale des dossiers conventions de premier emploi introduits, tandis que l'ONEM, lui, assure le paiement de ces dossiers.

En 2010, les dépenses pour les conventions de premier emploi se sont chiffrées à 21,70 millions d'EUR, ce qui représente une diminution par rapport aux 26,97 millions d'EUR de l'année 2009.

A partir de 2005, l'article 171 de la loi-programme du 27 décembre 2004 a chargé l'ONEM d'une nouvelle activité, à savoir l'Economie sociale.

Par analogie avec l'intervention pour les conventions de premier emploi, l'ONEM agit ici comme organisme de paiement, tandis que l'ordre de payer, lui, est donné par le SPP Intégration sociale et Economie sociale.

En 2009, l'intervention de l'économie sociale a atteint 13,30 millions d'EUR, tandis qu'en 2010, les dépenses sont restées nulles, et ce principalement en raison de la crise politique.

En vertu de l'article 58 de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations, depuis 2007, l'ONEM est chargé du paiement du bonus de démarrage ainsi que du bonus de stage. Au cours de l'année 2010, 10,77 millions d'EUR ont été payés concernant l'année scolaire 2009-2010.

Pour impliquer le secteur des titres-services dans la formation des travailleurs, l'article 258 de la loi-programme du 27 décembre 2006 a créé un fonds de formation titres-services.

L'entreprise agréée peut obtenir, auprès du SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, un remboursement partiel des frais de formation des travailleurs occupés dans les liens d'un contrat de travail titres-services. Le remboursement de l'entreprise agréée est opéré par l'ONEM, sur ordre du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Les premiers paiements n'ont été effectués qu'à partir de janvier 2008 et en 2010, les dépenses budgétaires se sont élevées à 2,57 millions d'EUR, contre 2,30 millions d'EUR en 2009.

Parcours d'insertion

Suite au Conclave gouvernemental du 5 avril 2004, à compter du 1^{er} juillet 2004, l'ONEM a été chargé du paiement des interventions financières parcours d'insertion au VDAB, au FOREM, à l'IBFFP, à ACTIRIS ainsi qu'à l'ARBEITSAMBT. Il s'agit de l'exécution de l'article 10 du nouvel accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés portant sur l'accompagnement et le suivi actifs des chômeurs. En 2010, les dépenses ont atteint 24,79 millions d'EUR (contre 32,21 millions en 2009).

Reclassement professionnel

Depuis 2003, comme le prévoit l'article 320 de la loi-programme du 24 décembre 2002, l'ONEM est chargé du paiement du coût des procédures de reclassement professionnel organisées par l'intermédiaire des organismes créés ou reconnus par les institutions régionales.

L'intervention de l'ONEM en matière de reclassement professionnel collectif en cas de restructurations est régie par l'AR du 16 juillet 2004. L'article 38 de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations charge en outre l'ONEM du paiement des indemnités d'insertion pour les travailleurs.

En 2010, les dépenses totales en matière de reclassement professionnel ont enregistré une hausse pour atteindre 30,11 millions d'EUR (contre 28,63 millions d'EUR en 2009).

Financement des vacances annuelles

Afin de réduire le déficit structurel du régime des "vacances annuelles des ouvriers" la loi du 22 mai 2001 a stipulé qu'à partir du 1^{er} janvier 2001, l'ONEM prendrait en charge une partie du financement du pécule de vacances des ouvriers pour les jours assimilés de chômage temporaire trouvant leur origine dans un manque de travail.

L'intervention 2010 de l'ONEM consistait en une contribution de 6 % des allocations de chômage 2009 payées suite au chômage temporaire visé aux articles 49 à 51 inclus de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Pour l'année 2010, les dépenses se sont élevées à 60,27 millions d'EUR.

ALE

En 2010, les dépenses "Agences locales pour l'emploi" comportaient principalement l'intervention dans les frais d'administration des ALE (1,5 millions d'EUR), ainsi que les primes d'assurance pour les chômeurs en ALE (3,4 millions d'EUR).

Dépenses diverses

Le poste "dépenses diverses" comporte les autres postes du budget des missions.

Les diverses indemnités destinées aux travailleurs frontaliers qui, par analogie avec les allocations de chômage et les prépensions, sont payées par les organismes de paiement, se sont élevées à 1,27 millions d'EUR.

Les coûts relatifs aux litiges, aux annulations pour créances irrécouvrables, etc., eux, ont atteint 10,49 millions d'EUR.

II. Recettes

TABLEAU 7.3 VIII

Budget des missions - Recettes

	En millions d'EUR	En %
I. Recettes de la gestion financière globale		
Chômage	8 749,05	75,03
Prépensions	1 564,75	13,42
Interruption de carrière et crédit-temps	805,79	6,91
Sous-total recettes de la gestion financière globale	11 119,59	95,36
II. Recettes propres		
• Cotisations sociales spécifiques		
FFE-financement du chômage temporaire	239,95	2,05
ONSS-financement du reclassement professionnel	30,00	0,26
ONSS-financement du congé-éducation	40,85	0,35
ONSS-financement des conventions de premier emploi	18,42	0,16
ONSS-financement du bonus de démarrage et de stage	8,94	0,08
ONSS-financement des formations titres-services	2,31	0,02
ONSS-financement de l'économie sociale	-	-
Cotisation spéciale revenus élevés	0,16	0,00
Sous-total cotisations sociales spécifiques	340,63	2,92
• Interventions		
Fonds d'affectation congé-éducation	45,39	0,39
Fonds d'affectation économie sociale	14,47	0,12
Fonds d'affectation conventions de premier emploi	4,72	0,04
Fonds d'affectation titres-services	3,83	0,03
Société émettrice ALE	11,61	0,11
Sous-total Interventions	80,02	0,68
• Recettes diverses		
Récupération de prestations sociales	107,88	0,94
Autres recettes diverses	12,86	0,10
Sous-total recettes diverses	120,74	1,04
Total recettes	11 660,98	100,00

• RECETTES DU BUDGET DES MISSIONS - COMMENTAIRE

Les dépenses des branches Chômage et Prépensions (depuis 1995) ainsi qu'Interruption de carrière et Crédit-temps (depuis 1997) sont principalement financées par la gestion financière globale de la sécurité sociale par le biais de l'ONSS.

En 2009, les recettes de la gestion financière globale se sont élevées à 10 739,47 millions d'EUR, contre 11 119,59 millions d'EUR en 2010, soit une augmentation de 380,12 millions d'EUR ou de + 3,54 %.

Les recettes propres de l'ONEM, elles, qui, en 2010, se sont élevées à 541,39 millions d'EUR, soit une baisse de 70,79 millions d'EUR par rapport à 2009, contenaient des cotisations sociales spécifiques, des interventions et des recettes diverses.

Cotisations sociales spécifiques:

FFE-Financement du chômage temporaire

Afin de responsabiliser les partenaires sociaux face à l'utilisation croissante du chômage temporaire, à partir du 1^{er} janvier 1993, le Fonds a été contraint, par la loi du 26 juin 1992 contenant des dispositions sociales et diverses, à prendre en charge 27 % des dépenses en matière de chômage temporaire.

A compter de 1996, cette intervention (loi du 22 décembre 1995 portant des mesures d'exécution du plan pluriannuel pour l'emploi) a été portée à 33 %. Pour ce qui concerne la suspension de crise employés, depuis 2009, le FFE prend en charge, au total, 27 % des dépenses en matière de chômage temporaire (AR du 25.06.2010).

ONSS-Financement du reclassement professionnel

Conformément à la loi-programme du 24 décembre 2002, l'employeur est tenu, lorsqu'il n'a pas respecté son obligation en matière de procédure de reclassement professionnel, de payer une contribution en faveur de l'ONEM. C'est à l'ONSS que revient la tâche de recouvrer ces montants de reclassement professionnel individuel et de transmettre ensuite les montants recouverts à l'ONEM. Pour ce qui concerne le reclassement professionnel collectif et les indemnités d'insertion, l'article 38 de la loi-programme du 20 juillet 2006 prévoit un flux financier de l'ONSS-Gestion financière globale vers l'ONEM pour couvrir le financement des cellules pour l'emploi.

ONSS-Financement du congé-éducation

L'article 122 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales a instauré une cotisation patronale spécifique pour les employeurs du secteur privé dont les travailleurs peuvent bénéficier d'un congé-éducation. En exécution de la loi-programme du 19 juillet 2001, cette cotisation patronale de 0,04 % a été inscrite au budget de l'ONEM.

ONSS-Financement des conventions de premier emploi

En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, depuis le 1^{er} janvier 2003, un montant fixé par AR est prélevé annuellement sur le disponible à l'ONSS-Gestion financière globale et est octroyé ensuite à l'ONEM sous la forme d'une indemnité spéciale pour le financement des conventions de premier emploi.

ONSS-Financement du bonus de démarrage et du bonus de stage

Lors du Conseil des ministres du 20 juillet 2005, le Gouvernement a décidé de financer les dépenses en matière de bonus de démarrage et de bonus de stage à l'aide d'une allocation spéciale provenant de l'ONSS-Gestion financière globale.

La base légale est prévue dans la loi-programme du 27 avril 2007.

ONSS-Financement du Fonds de formation titres-services

En vertu de l'article 258 de la loi-programme du 27 décembre 2006, l'ONEM est chargé de rembourser une partie des frais de formation aux entreprises titres-services agréées.

Le financement de cette mesure se fait par le biais d'un prélèvement annuel sur les moyens disponibles à l'ONSS-Gestion globale.

ONSS-Financement de l'économie sociale

Ce flux financier de l'ONSS-Gestion financière globale vers l'ONEM dans le cadre de l'économie sociale a été créé par l'article 38 de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Cotisations spéciales de sécurité sociale sur les revenus élevés

Il s'agit ici encore d'autres cas faisant suite à des litiges ou à des poursuites judiciaires. Le système même a été supprimé en 1989 (exercice d'imposition).

Les interventions:

Fonds d'attribution congé-éducation

En exécution de l'accord interprofessionnel 2007-2008, il est prévu un financement alternatif congé-éducation dont le montant est égal aux recettes provenant des cotisations patronales à l'ONSS.

Fonds d'attribution économie sociale

En vertu de l'article 51 de la loi-programme du 27 décembre 2004, depuis le 1^{er} janvier 2005, un montant fixé par AR est prélevé annuellement sur le financement alternatif alloué à la sécurité sociale et est ensuite attribué à l'ONEM pour le financement de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale.

Fonds d'attribution conventions de premier emploi

En vertu de l'article 212 de la loi-programme du 24 décembre 2002, depuis le 1^{er} janvier 2003, un montant fixé par AR est retenu annuellement sur le financement alternatif alloué à la sécurité sociale et est octroyé ensuite à l'ONEM pour le financement des conventions de premier emploi.

Fonds d'attribution titres-services

Depuis 2006, l'ONEM est également chargé des dépenses en matière de titres-services pour le régime des indépendants (aide à la maternité). Le financement particulier de ces dépenses est le suivant (article 88 de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations):

- fonds d'attribution SPF Finances;
- fonds d'attribution INASTI.

Société émettrice ALE-financement ALE

En 2009, la société émettrice des chèques ALE a, conformément à l'AR du 13 juin 1999, versé à l'ONEM 9,61 millions d'EUR en interventions dans les frais d'administration. Depuis 2009, l'application stricte de la circulaire du 19 juillet 2007 concernant les directives budgétaires ne permet plus d'imputer en partie l'intervention de la société émettrice des chèques ALE sur le budget de gestion.

Les recettes diverses:

Ce poste comprend principalement les recouvrements en matière de prestations sociales.

7.3.2.2

Budget de gestion

I. Dépenses

TABLEAU 7.3.IX

Budget de gestion - Dépenses en milliers d'EUR

	2009	2010	Différence Absolue	Relative En %
1. Frais de gestion ONEM	226 645	232 997	+ 6 352	+ 2,80
En %	84,30	85,46		
2. Frais de fonctionnement ALE	31 050	30 983	- 67	- 0,22
En %	11,55	11,36		
3. Frais de fonctionnement ONEM-ALE	287	227	- 60	- 20,91
En %	0,11	0,08		
4. Report de réserves ALE	5 339	2 833	- 2 506	- 46,94
En %	1,99	1,04		
5. Dépenses diverses	5 528	5 626	+ 98	+ 1,77
En %	2,05	2,06		
Total dépenses	268 849	272 666	+ 3 817	+ 1,42
En %	100	100		

• DÉPENSES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

En 2010, les frais de gestion ONEM ont augmenté de 6 352 milliers d'EUR (226 645 milliers d'EUR en 2009, contre 232 997 milliers d'EUR en 2010), cette augmentation se situait dans les dépenses en personnel.

Cette hausse des frais de personnel en 2010 par rapport à 2009 à raison de 9 617 milliers d'EUR a été influencée:

- par l'indexation d'octobre 2010. L'effet de cette hausse sur les dépenses 2010 s'élève à + 0,34 %;
- par l'évolution de l'effectif en 2010;
- par l'effet des augmentations dues à l'ancienneté et aux promotions;
- par le versement des primes de compétences et d'importants arriérés en termes de primes de compétences;
- par le passage du pourcentage des charges patronales de pensions de 29,5 % en 2009 à 30 % en 2010.

L'année 2010 a également été caractérisée par une forte baisse des dépenses d'investissement au niveau des terrains et des bâtiments.

Tout comme en 2009, les crédits prévus n'ont pu être épuisés suite au retard accusé par les travaux.

En 2010, les dépenses d'investissement en matériel informatique ont elles aussi chuté et sont passées de 7 514 milliers d'EUR à 2 307 milliers d'EUR.

Pour ce qui concerne la réduction des achats de matériel informatique, il convient de renvoyer à la proposition que l'ONEM a reçue d'acheter en décembre 2009 et pour un montant de 6,1 millions d'EUR les actuelles licences du logiciel standard mainframe arrivant normalement à échéance le 31 décembre 2010, proposition qui a été concrétisée.

Quant aux achats en matière de leasing, ils ont également baissé de 128 milliers d'EUR.

En résumé, en 2010, les frais de personnel se sont élevés à 84,8 % des dépenses de fonctionnement totales, les frais de consommation (en ce compris l'informatisation), à 13,2 %, et les frais en termes de biens patrimoniaux (en ce compris l'informatisation), à 2,0 %.

II. Recettes

TABEAU 7.3.X

Budget de gestion - Recettes en milliers d'EUR

	2009	2010	Différence	
			Absolue	Relative En %
1. Recette gestion financière globale	0	0	+ 0	+ 0
En %	0,00	0,00		
2. Cotisations sociales spécifiques	5 339	2 833	- 2 506	- 46,94
En %	13,02	7,31		
3. Interventions	19 810	19 810	+ 0	+ 0
En %	48,32	51,09		
4. Recettes diverses	15 850	16 133	+ 283	+ 1,79
En %	38,66	41,61		
Total recettes	41 000	38 776	- 2 224	- 5,42
En %	100	100		

• RECETTES DU BUDGET DE GESTION - COMMENTAIRE

Si les recettes gestion globale-budget de gestion ont été nulles en 2009, le fait est qu'il en a été de même en 2010.

Jusqu'en 2008 inclus, le budget de gestion de l'ONEM a été dressé en équilibre, mais depuis 2009, l'application stricte de la circulaire du 19 juillet 2007 relative aux directives budgétaires ne permet plus d'établir le budget de gestion de l'Office en équilibre.

Depuis 2009, le financement ONSS des besoins ne peut plus être repris que dans le budget des missions. En conséquence, depuis cette année, le budget de gestion de l'ONEM est dressé en déséquilibre.

Les cotisations sociales spécifiques englobent les recettes provenant du report des réserves ALE. Il s'agit ici du produit de la facturation des frais de personnel des membres du personnel ALE détachés qui ont été affectés dans les entreprises "titres-services" agréées. En vertu de l'article 172 de la loi-programme du 27 décembre 2004, le produit de la facturation repris dans le budget de gestion est transféré à la gestion globale.

Les frais de fonctionnement des activités ALE sont financés par un fonds d'attribution alimenté par des fonds provenant du financement alternatif (une partie des recettes de la TVA).

Les recettes diverses englobent les récupérations diverses de l'ONEM, des ALE et du FFE.

7.3.3

Opérations comptables - contrôle financier et comptable

7.3.3.1

L'Inspection comptable de l'ONEM contrôle les institutions partenaires (les organismes de paiement, les agences locales pour l'emploi, ...)

1. Organismes de paiement

Chaque mois, les organismes de paiement reçoivent des avances qui leur servent à payer les allocations sociales. Afin que ceux-ci soient en mesure d'effectuer leurs missions, l'ONEM intervient également dans leurs frais d'administration. Les organismes de paiement sont contraints d'enregistrer ces fonds dans les comptabilités figurant ci-après, lesquelles sont vérifiées par les 15 contrôleurs de l'Inspection comptable de l'ONEM.

- **La comptabilité des prestations sociales:** y sont reprises les opérations comptables des sections des organismes de paiement afférentes au paiement des allocations.

En 2010, cette comptabilité a fait l'objet de 610 contrôles:

- 488 contrôles portant sur l'exactitude de l'imputation des avances de l'ONEM et des résultats de la vérification;
- 122 contrôles portant sur la concordance entre la comptabilité de l'ONEM et celle des organismes de paiement;

- **La comptabilité de gestion:** y sont reprises les charges et les recettes des sections des organismes de paiement afférentes à leur fonctionnement. En 2010, cette comptabilité a fait l'objet de 114 contrôles axés sur l'exactitude des imputations. Le suivi de cette comptabilité contraint les organisations de travailleurs reconnues à se justifier quant à l'affectation des fonds mis à leur disposition par l'Etat fédéral et destinés à couvrir le fonctionnement de leur organisme de paiement.

Afin d'optimiser le traitement des résultats des contrôles de la comptabilité de gestion, il est fait appel à un système de suivi informatisé qui permet de vérifier si les corrections comptables demandées par l'ONEM ont été apportées.

- Responsabilisation des organismes de paiement agréés:

L'art. 168 bis de l'arrêté-chômage du 25 novembre 1991 prévoit que les organismes de paiement agréés peuvent constituer, dans leur comptabilité de gestion, une provision qui, sous certaines conditions, est alimentée par les intérêts acquis sur les comptes d'avances. Les montants payés indûment et irrécouvrables peuvent être mis à charge de cette provision.

En 2010, les mises à charge de la provision d'intérêts pour débiteurs douteux ont fait l'objet de 57 contrôles.

Le solde restant est attribué par le projet C51-Responsabilisation OP lorsqu'il est satisfait à une condition donnée. L'objectif de ce projet est de faire en sorte que les chômeurs soient payés plus rapidement, et ce en limitant le nombre de dossiers Admissibilité qui sont introduits par l'OP et qui, en raison de leur caractère incomplet, doivent être renvoyés aux sections régionales de l'OP par les BC. Ce paiement plus rapide des chômeurs est obtenu:

- en réduisant, par le biais d'incitants financiers, le nombre de dossiers incomplets qui sont introduits par les sections régionales des OP;
- en évitant les renvois superflus des BC, et ce par le biais de la mise en pratique du manuel intitulé "Renvois justifiés par C51".

2. Agences locales pour l'emploi

Chacune des 560 ALE que compte l'Etat fédéral (il y a, en principe, une ALE dans chaque commune) est, depuis 2002, soumise au contrôle de l'ONEM. Ce contrôle porte sur le respect de l'obligation d'investir le quart des recettes que l'ALE reçoit de la société émettrice des chèques ALE dans des actions de formation/d'insertion en faveur des chômeurs inscrits auprès de l'agence. Lorsque l'ALE ne rencontre pas cette prescription légale, l'ONEM demande de verser un montant équivalent à l'ONSS-Gestion globale. Les ALE font rapport à ce sujet à l'ONEM.

L'examen des rapports précités fait apparaître qu'au total, 93,04 % des ALE ont rempli leur obligation en matière d'actions de formation/d'insertion vis-à-vis des chômeurs pour la période concernée. Le montant total des dépenses en matière de formation a atteint 1,03 millions d'EUR (source: le rapport 2008 traité en 2010 = revenus 2007 – dépenses 2007 & 2008).

Outre le suivi de ces dépenses de formation/d'insertion, le service a, en collaboration avec les coordinateurs ALE des bureaux du chômage, réalisé une sorte de contrôle préalable annuel sur place (à l'aide d'une check-list) dans les 560 ALE du pays. L'objectif de ce contrôle de première ligne est de s'informer quant à la légalité et à la conformité des comptabilités tenues, mais aussi de contrôler la correspondance avec la réglementation en vigueur ainsi qu'avec les instructions comptables de l'ONEM. La comparaison de ces informations avec les dépenses en matière de formation/d'insertion a démontré que la majorité des ALE remplissaient cette mission de manière satisfaisante. Ce contrôle préalable effectué par les coordinateurs ALE permet d'axer les contrôles plus approfondis de l'Inspection comptable sur les ALE qui posent problème.

Afin de pouvoir procéder à un suivi plus efficace des 560 ALE,

dès la fin de l'année 2008, une centrale des bilans a été développée. Entre-temps, cette centrale est devenue entièrement opérationnelle. Au cours de l'exercice 2010, cette banque de données centrale a pour la deuxième fois été alimentée par les comptes annuels de toutes les activités ALE de l'exercice 2009. Ensuite, l'on a pu effectuer des consolidations ainsi que des analyses comptables des activités ALE, compte tenu de la législation en vigueur. Certaines ALE ont une section "sui generis" avec des activités titres-services dont les données comptables 2009 sont également reprises dans la centrale des bilans.

3. Justification des avances transmises aux organismes de paiement

L'ONEM tient une comptabilité (Compte courant) des avances accordées aux organismes de paiement, comptabilité à laquelle viennent s'ajouter les résultats comptables de la vérification par les bureaux du chômage des paiements introduits. Ce système permet de suivre en permanence l'endettement des organismes de paiement vis-à-vis de l'ONEM.

L'application comptable spécifique utilisée pour cette activité est actuellement en cours de renouvellement. Etant donné l'importance de cet outil, qui sert à l'enregistrement et à la justification de 9,0 milliards d'EUR (exercice 2010) à l'aide de +/- 72 000 documents comptables, la réinformatisation se fera sous la forme d'un projet stratégique. Outre le renouvellement et la modernisation de l'application comptable, le scope du projet comprend encore un certain nombre d'objectifs d'amélioration qui permettront d'accroître l'efficacité de la procédure.

Un de ces objectifs d'amélioration concerne l'informatisation des documents comptables (72 000), en ce compris l'introduction de la signature électronique en tant que dernier volet juridique de la vérification par l'ONEM des paiements effectués par les organismes de paiement.

7.3.3.2

Gestion des liquidités des organismes de paiement

L'ONEM s'est vu confier la tâche d'approvisionner à temps et en toutes circonstances les organismes de paiement en liquidités nécessaires au paiement des allocations sociales. Cette mission est reprise dans l'article 13 du contrat d'administration.

Une réserve limitée de moyens financiers permet aux organismes de paiement de faire face à de légères fluctuations au niveau des dépenses. Soucieux de gérer au mieux les ressources de la sécurité sociale, l'ONEM veille à ce que cette réserve soit suffisante tout en restant limitée.

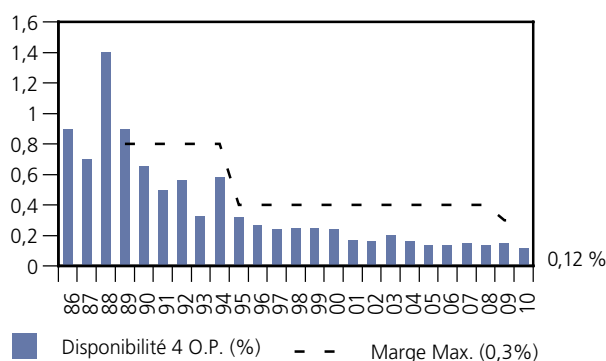
Dès 1995, les organismes de paiement agréés ont été responsabilisés par le biais d'un certain nombre de mesures sur le plan de la gestion financière (AR du 22 mars 1995). Parallèlement, la marge de liquidité devant être respectée par les organismes de paiement a été portée à 0,4 % des dépenses annuelles, soit l'équivalent d'une réduction de moitié de la marge maximale utilisée jusqu'alors. Dans le courant de l'année 2007, une deuxième responsabilisation a été instaurée par le biais du projet stratégique "C51-Responsabilisation OP" (AR du 03 juin 2007).

Pour pouvoir réaliser cet objectif, un système de comptes techniques gérés centralement a été instauré, lequel permet aux organismes de paiement de gérer de manière rationnelle les moyens mis à leur disposition. Une autre mesure favorisant un financement correct consiste à libérer les avances nécessaires selon les besoins à court terme; en d'autres termes, au lieu de fournir des avances globales mensuelles, l'ONEM procède à un suivi des dépenses journalières et y fait concorder le financement. Cette méthode de travail conduit à des résultats très bas mais surtout à des résultats stables en matière de gestion des liquidités. Compte tenu des résultats obtenus ces dernières années, le Comité de gestion de l'ONEM a décidé d'à nouveau réduire de 25 % la marge de liquidité à respecter et de la porter 0,3 % des dépenses annuelles.

En 2010, la marge de liquidité moyenne des organismes de paiement ne s'élevait qu'à 0,12 % des dépenses annuelles, soit l'équivalent de moins d'une demi-allocation journalière.

Le résultat de la maîtrise des liquidités peut être déduit d'après le graphique suivant:

GRAPHIQUE 7.3.II



7.3.3.3

Evolution des opérations comptables et financières

Vous trouverez, ci-dessous, quelques chiffres donnant une indication du volume de travail des Services financiers:

TABEAU 7.3.XI

	2008	2009	2010
Nombre des opérations comptables	61 566	59 491	59 000
Nombre des opérations financières	7 741	7 762	7 150
Nombre des factures traitées	9 882	10 451	10 100
Nombre des états de frais traités	11 094	11 523	12 729

Le nombre d'opérations comptables correspond au nombre de lignes reprises dans les livres-journaux de la comptabilité de l'ONEM.

Le nombre d'opérations financières traitées a trait au nombre de recettes et de paiements effectués.

Par nombre d'états de frais traités, on entend ici le traitement des paiements en rapport avec les déplacements d'agents pour des missions de service.

7.3.4

Gestion de la trésorerie

L'ONEM a commencé l'année 2010 avec une trésorerie de 72,0 millions d'EUR. Au 31 décembre 2010, les moyens financiers avaient grimpé à 90,3 millions d'EUR.

Etant donné que la gestion globale de la sécurité sociale finance l'ONEM en fonction de ses besoins de trésorerie réels, une gestion rigoureuse de la trésorerie s'impose. Pour des raisons de gestion efficace, l'ONEM vise à limiter pour tous les jours de l'année le volume des liquidités à moins de 0,4 % des dépenses annuelles.

Depuis 1997, l'autorité fédérale consolide ses réserves en liquidités le 31 décembre. Le 31 décembre 2010, l'ONEM a placé 50 millions d'EUR à court terme auprès de la Banque nationale de Belgique. Les avoirs ONEM sur les comptes postaux au 31 décembre 2009 ont été consolidés, eux aussi, en faveur du Trésor pour un montant de 100,5 millions d'EUR.

7.3.5

Calcul du prix de revient

La comptabilité d'un organisme public tel que l'ONEM est un instrument indispensable pour enregistrer les opérations financières, économiques et budgétaires. Cet enregistrement donne lieu à une reddition officielle des comptes (bilan, compte de résultats, compte d'exécution du budget, ...).

La création, au début des années 90, d'un système de mesure des prestations au sein de l'ONEM au moyen de tableaux de bord a créé un besoin supplémentaire d'informations quant au prix de revient des prestations de l'ONEM.

Depuis 1995, l'ONEM dispose d'un calcul du prix de revient.

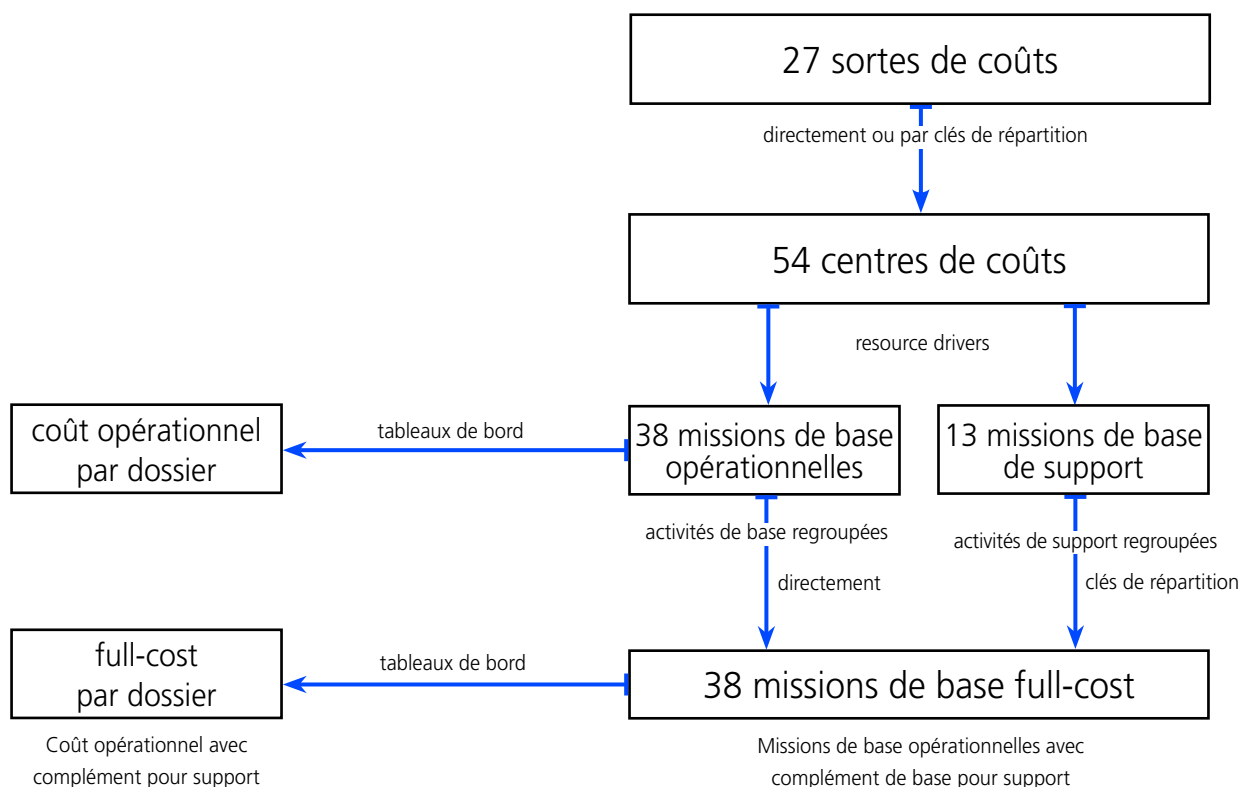
Avec les tableaux de bord servant au suivi des activités des services d'exécution et de support, le calcul du prix de revient constitue la base d'un "cost management" ayant comme résultat le coût par unité de produit (ex.: Quel est le coût d'un dossier admissibilité traité dans les différents BC? Quel est le prix d'une attestation? etc.).

Aujourd'hui, ce ratio est devenu un outil important de la gestion des bureaux du chômage ainsi que des directions de l'Administration centrale. Les tableaux de bord et le calcul du prix de revient sont les principaux instruments de gestion pour gérer et garder sous contrôle les "activités routinières".

Schéma du calcul du prix de revient à l'ONEM

Le calcul du prix de revient se fait en quatre étapes:

- les sortes de coûts sont tout d'abord réparties entre tous les centres de coûts;
- par centre de coûts, les frais portés en compte sont ensuite attribués aux missions de base (une distinction étant faite entre les missions de base opérationnelles et les missions de base de support);
- par centre de coûts, les frais des missions de base de support sont ensuite répartis entre les missions de base opérationnelles pour connaître le coût plein (full-cost) par mission de base opérationnelle;
- par centre de coûts, cette information financière est enfin liée à l'information opérationnelle provenant des tableaux de bord, pour arriver à une représentation équilibrée du cours des activités de l'ONEM.



Objectif:

- notion de la responsabilité du coût par centre de coûts;
- notion du coût des activités groupées (missions de base): globalement et par centre de coûts;
- notion du coût des tâches de base et des tâches de support : globalement et par centre de coûts;
- notion de coût par dossier traité: globalement et par centre de coûts.

• RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2009 ET COMPARAISON AVEC 2008

Par centre de coûts, les frais de fonctionnement 2009 sont ventilés comme suit (par ordre décroissant):

TABLEAU 7.3.XII

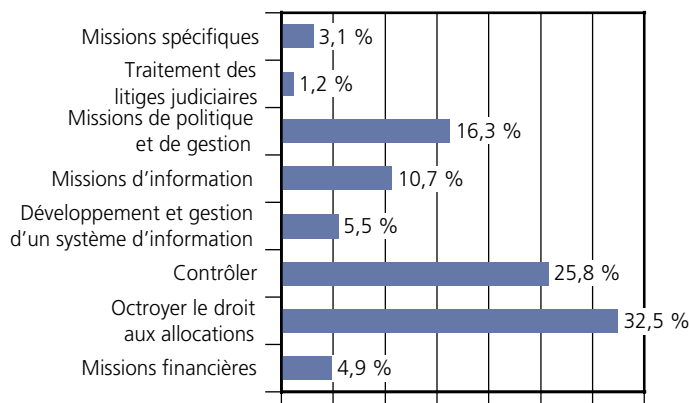
Frais de fonctionnement 2009 en milliers d'EUR

Centres de coûts	Coûts opérationnels	Coûts de support	Full-cost 2009	%	Full-cost 2008	Différence 2009 - 2008	%
Services ext. ONEM	145 455,58	19 051,29	164 506,88	63,78	153 075,63	11 431,25	7,47
Adm. centr. ONEM	35 750,70	24 667,58	60 418,29	23,42	55 784,48	4 633,81	8,31
ALE	27 888,87	-	27 888,87	10,81	28 613,82	- 724,95	- 2,53
FFE	5 128,32	-	5 128,32	1,99	4 614,68	513,64	11,13
Total	214 223,47	43 718,88	257 942,35	100,00	242 088,61	15 853,74	+ 6,55

En 2009, les frais de personnel ont augmenté de 6,30 % en raison, d'une part, de l'effet de l'indexation (2,99 %) et, d'autre part, d'autres augmentations du coût, telles que l'ancienneté et la promotion, les allocations de compétence, les charges de pension plus élevées et les recrutements supplémentaires suite à l'exécution du plan du personnel. Si l'on combine cela à une légère augmentation des frais informatiques et des autres frais de fonctionnement, cela donne une augmentation globale des coûts de 6,55 %.

GRAPHIQUE 7.3.III

Répartition des frais de fonctionnement 2009 par mission de base full-cost



7.4.1

Introduction

Les systèmes informatiques sont utilisés pour:

- mettre à la disposition de l'Office des applications de gestion et des applications statistiques concernant ses différentes missions de base et missions de support interne;
- apporter l'aide d'outils "bureautiques" et permettre la centralisation et la distribution d'informations entre l'AC et les BC;
- fournir aux dirigeants un Management Information System (datawarehouse MISUS);
- réaliser l'intégration de l'Office et des organismes de paiement des allocations de chômage au sein du réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale;
- participer au projet de déclaration multifonctionnelle dans le cadre de la modernisation de la Sécurité sociale;
- gérer les sites internet de l'Office (un site public et un site destiné à des utilisations professionnelles) et permettre la mise en œuvre sur internet, via le portail de la Sécurité sociale, de projets d'e-government:
 - projet e-Tempora (collecte des notifications de chômage temporaire; cf. 4.12.2);
 - projet e-LO (consultation des dossiers d'interruption de carrière et de crédit-temps; cf. 4.12.3);
 - projets e-GOFISO et Cur@ (consultation des dossiers du FFE; cf. 8.4.6);
 - calcul des allocations de garantie de revenu;
 - calcul de la durée du stage d'attente.

7.4.2

Impact de l'environnement

Evidemment sollicitée au gré des nouveaux projets et des évolutions des méthodes de travail de toutes les composantes de l'organisme, l'informatique de l'Office est aussi très sensible, de manière plus ou moins directe, à de multiples facteurs externes.

Il s'agit en effet:

- de s'adapter aux modifications des missions de l'Office;
- de participer aux réalisations communes en tant que membre du réseau de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et dans le cadre du partenariat avec les organismes de paiement;
- de contribuer à la mise en place de l'e-government;
- et également de tenir compte des évolutions des techniques et du marché de l'informatique.

7.4.3

Moyens techniques

Le schéma ci-joint représente le réseau informatique de l'Office:

- les installations centrales, réparties entre deux sites géographiquement éloignés:

- le site de l'AC, où est effectuée la gestion technique de l'ensemble de l'infrastructure informatique ainsi que tout le développement d'applications;
- et le site DRC (Disaster Recovery Centre), centre de secours dont les installations garantissent la possibilité de reprendre très rapidement les activités informatiques prioritaires au cas où un sinistre viendrait à les empêcher dans le site de l'AC (cf. 7.4.3.4);

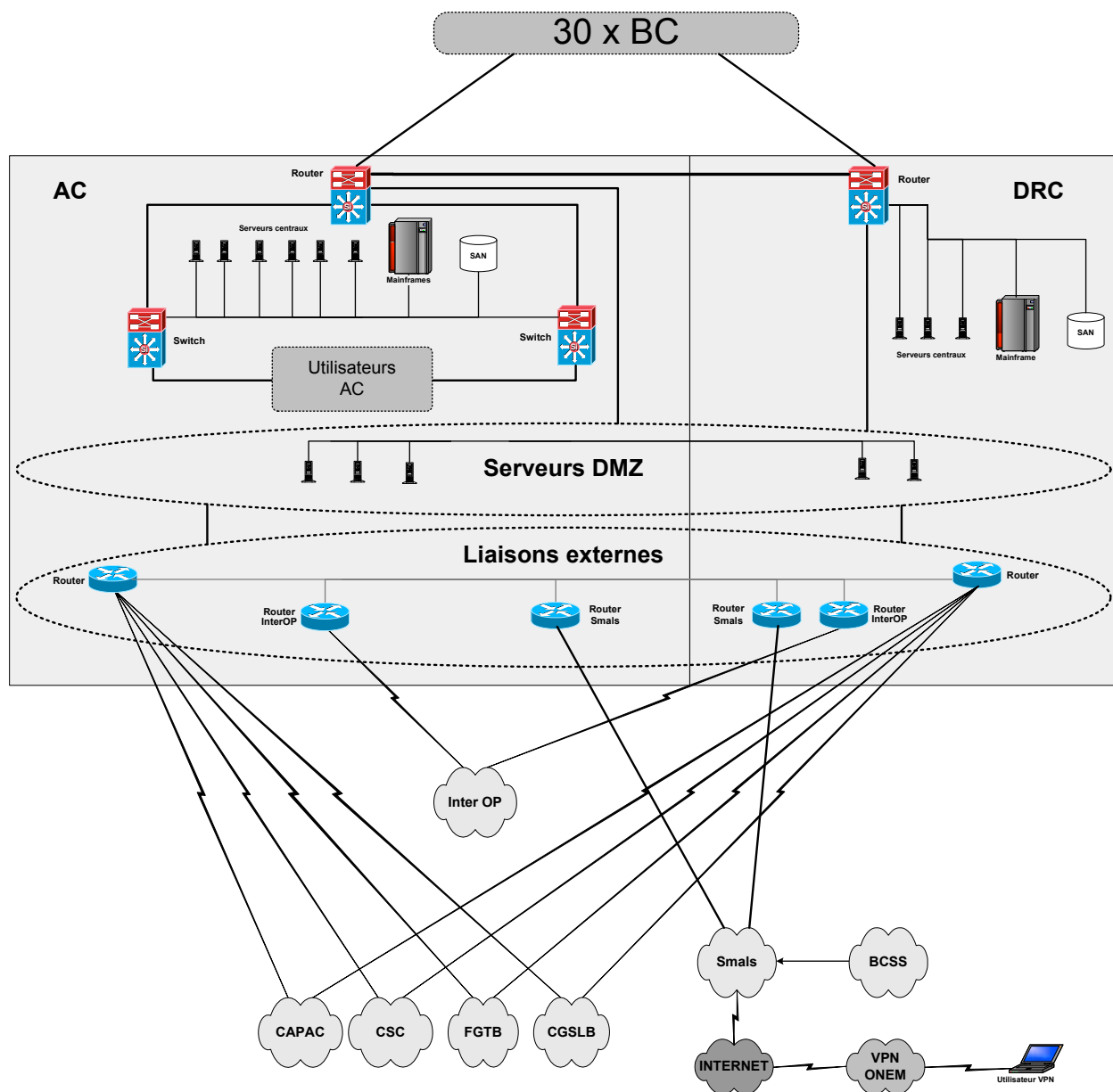
- et les liaisons de télécommunications reliant ces sites centraux entre eux, ainsi que celles les reliant aux BC, aux organismes de paiement et au réseau "Extranet de la Sécurité sociale" géré à la SMALS.

Les "routers" et les "switches" indiqués sur le schéma servent à réaliser ces liaisons.

La sécurité des liaisons externes est assurée également par la mise en œuvre d'une DMZ (Demilitarized Zone).

Le schéma indique également le VPN (Virtual Private Network) mis en œuvre par la SMALS, auquel l'Office a recours pour permettre à certains de ses utilisateurs internes d'accéder à distance, de manière sécurisée, à son réseau.

Cette infrastructure informatique est présentée davantage ci-dessous.



7.4.3.1

Parc informatique – Systèmes

Répartis à l'AC et dans les trente BC, environ 4 000 postes de travail fixes donnent accès au portail intranet de l'Office, à partir duquel chaque utilisateur peut atteindre les applications qui lui sont destinées.

A ces postes fixes s'ajoutent environ 300 PC portables.

Différents types de serveurs centraux sont mis en oeuvre.

Les mainframes Unisys utilisés dans le cadre de l'informatisation de l'assurance-chômage ont été renouvelés en 2006.

A l'AC se trouvent:

- pour la production, un système Libra 585, qui assure:
 - les opérations des BC (pouvant atteindre plus de 1 500 000 transactions on-line par jour);
 - les liaisons d'application à application dans le cadre du réseau de la BCSS, la gestion du répertoire sectoriel Chômage et le suivi des attestations sociales;
 - et les traitements de masse (dont les applications statistiques) concernant les banques de données;
- pour le développement et les tests des applications, un système Libra 300.

Au DRC (cf. 7.4.3.4) est installé un Libra 585 de secours disposant de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir prendre le relais au cas où un sinistre empêcherait d'utiliser le Libra 585 de l'AC.

Tant au DRC qu'à l'AC, ces configurations mainframes sont dotées de disques EMC, dans chaque cas d'une capacité d'environ 2,5 téraoctets.

Plus de 150 autres serveurs centraux (Windows ou Linux, selon les cas) sont répartis entre l'AC et le DRC.

Figurent en particulier parmi les systèmes mis en oeuvre:

- une plate-forme d'intégration de messages XML, permettant l'échange d'informations entre l'Office et le monde extérieur, en particulier dans le cadre du projet DMFA (déclaration multifonctionnelle);
- un système de génération de documents utilisable à partir des différents environnements techniques, mis en oeuvre pour faciliter la standardisation;
- et un système d'imagerie, utilisé pour l'archivage électronique des dossiers individuels de chômage et d'interruption de carrière / crédit-temps, ainsi que des courriers relatifs aux saisies et cessions.

La sécurité de ces archives électroniques est garantie par l'utilisation de "jukebox" à disques optiques et, depuis 2010, de "cassettes WORM" (cf. 7.4.4.2), tandis que leur conservation constante sur disques magnétiques, en parallèle, permet d'y accéder très rapidement.

Dans tous les sites sont mis en oeuvre des scanners offrant de très grandes capacités de traitement.

Tant au DRC qu'à l'AC, les serveurs "non-mainframe" disposent d'un espace de stockage magnétique structuré sous forme de SAN (Storage Area Network). La capacité de ces SAN atteint 12 téraoctets à l'AC et 16 téraoctets au DRC. Ils sont utilisés, entre autres, pour la tenue à disposition des documents digitalisés par scanning (cf. ci-dessus) et de copies des enregistrements des paiements vérifiés d'allocations de chômage (à des fins d'utilisations statistiques).

Enfin, deux "bibliothèques automatisées" (robots à cassettes magnétiques), l'une à l'AC et l'autre au DRC, sont utilisées pour les procédures de copies de sauvegarde.

7.4.3.2

Réseau

Les BC sont reliés aux sites centraux par:

- un réseau "primaire" constitué de liaisons de 4 Mbps sur fibres optiques
- et un réseau "secondaire" (réseau de secours) constitué de liaisons de 2 Mbps louées à un autre opérateur.

Plusieurs liaisons de très grande capacité (en tout, de l'ordre de 6 Gbps) relient entre eux le site de l'AC et celui du DRC.

Les liaisons entre les sites centraux et les organismes de paiement sont des lignes louées classiques ou des liaisons SDSL, selon les cas.

Entre les sites centraux et la SMALS ("extranet de la Sécurité sociale"), est mise en oeuvre une liaison redondante d'une capacité de 10 mégabits/seconde.

7.4.3.3

Environnements logiciels

Différents types d'environnements sont mis en oeuvre, sur les mainframes UNISYS ou sur les serveurs WINDOWS ou LINUX: bases de données DMSII, DB2, SQL-Server, SYBASE, TAMINO; environnements de développement COBOL, JAVA, SAS, LOTUS NOTES et (en maintenance) FORTé.

Le développement JAVA est souvent utilisé en collaboration avec d'autres plates-formes, afin d'offrir des interfaces modernes tout en gardant dans des architectures préexistantes les bases de données et les programmes "back-end".

7.4.3.4

Disaster recovery

Dès la fin des années 1990, l'Office a prévu des solutions de secours pour reprendre sa production informatique en cas de sinistre qui toucherait le site de l'AC.

Au début, ces solutions étaient limitées à l'environnement "mainframe" de l'informatisation-chômage et elles reposaient sur une participation à un système de mutualisation de ressources de secours.

Depuis, l'Office a pu mettre en oeuvre un centre de secours (Disaster Recovery Centre) constitué exclusivement de systèmes (mainframes et autres) lui appartenant.

Le "plan de secours informatique" continue sans cesse à évoluer (extensions à de nouvelles applications; adaptations en fonction des évolutions techniques; améliorations visant à des possibilités de basculement plus immédiat de la production).

Ce plan de secours couvre par des solutions de reprise très rapides (soit instantanées, soit ne demandant que quelques heures de travail) la totalité des applications "core-business" et l'essentiel des applications de support.

Il est régulièrement testé par des basculements réels "en DRC" (périodes durant lesquelles, intentionnellement, des sous-systèmes informatiques de l'AC sont mis hors service et sont remplacés en production par ceux du site DRC). Un groupe de travail permanent a été constitué par l'Office afin de veiller à l'organisation systématique de ces tests, qui doivent couvrir au moins une fois par an l'ensemble des "solutions DRC" correspondant chacune à l'un des sous-systèmes.

7.4.4

Activités en 2010

7.4.4.1

Aspects applications

7.4.4.1.1

Informatisation des services du chômage

Compte tenu de la complexité et de la diversité des matières concernées, il s'est révélé indispensable de continuer à consentir des efforts importants pour:

- analyser les conséquences multiples des diverses modifications réglementaires et organisationnelles sur les applications et procédures existantes;
- assurer, sur la base de ces analyses, la mise à jour et l'évolution des applications existantes;
- analyser les nouvelles applications en vue de pouvoir les intégrer de façon cohérente dans le fonctionnement du système ainsi que dans les activités des services;
- effectuer tous les tests et préparatifs nécessaires avant le lancement des nouvelles applications;
- mettre au point les procédures et rédiger des directives précises pour les utilisateurs.

De son côté, l'équipe d'accompagnement de la direction Procédures de travail a continué à jouer un rôle essentiel en assurant le lien entre les utilisateurs et l'équipe de l'Administration centrale. Grâce à sa présence régulière dans les bureaux du chômage, elle contribue à aider les utilisateurs dans leur processus d'adaptation tout en veillant à une utilisation correcte et rationnelle du système.

7.4.4.1.1.1

APPLICATIONS EXISTANTES

Les applications déjà opérationnelles sont en permanence actualisées et modifiées en fonction des modifications réglementaires. De plus, des améliorations sont constamment apportées suite à la volonté de l'Office d'optimiser le fonctionnement du système en vue d'accroître la qualité et l'efficacité du travail et de disposer de données de gestion fiables.

• Modifications réglementaires

Parmi les modifications de la réglementation "chômage" ayant entraîné des adaptations au niveau des applications, on relève notamment au cours de l'année 2010:

- l'instauration de la prime de crise pour ouvriers licenciés depuis le 1^{er} janvier 2010;
- l'instauration des allocations de travail renforcées depuis le 1^{er} janvier 2010;
- l'harmonisation des cotisations et retenues sur prépension depuis le 1^{er} avril 2010;
- la simplification de la procédure de demande des allocations de travail depuis le 1^{er} avril 2010;
- l'introduction de nouveaux documents européens pour demandeurs d'emploi depuis le 1^{er} mai 2010;
- l'instauration de la prime de passage depuis le 1^{er} mai 2010;
- l'instauration de "l'engagement volontaire militaire" depuis le 1^{er} septembre 2010.

Parmi les modifications de la réglementation "interruption de carrière / crédit-temps" ayant entraîné des adaptations au niveau des applications, on relève notamment:

- la prolongation du crédit-temps de crise à partir du 1^{er} janvier 2010;
- dans le cadre de la réglementation du secteur privé, l'octroi d'allocations majorées à 51 ans et non plus 50 ans en cas de réduction de prestations à partir du 1^{er} mars 2010;
- la levée des retenues ONEM sur des indemnités dues dans le cadre de la pseudo-prépension à partir du 1^{er} avril 2010;
- l'exonération du précompte professionnel pour les résidents fiscaux de la France, de nationalité française percevant leur rémunération d'un employeur public belge.

• UTILISATION STATISTIQUE ET COMPTABLE

La politique de collecte informatisée de données statistiques et comptables a également été poursuivie. Durant l'année écoulée, l'accent a été mis plus particulièrement sur:

- la mise à jour et l'amélioration de l'exploitation du contenu des banques de données en vue de fournir des informations utiles en matière de gestion des différentes activités tant à l'Administration centrale que dans les bureaux du chômage ;
- l'amélioration de l'extraction automatique de données permettant le suivi des activités des BC et l'établissement des "tableaux de bord";
- le développement d'un nouveau programme (Stat LIT) pour répertorier les décisions que l'Office prend en matière de refus, d'exclusion ou de limitation du droit aux allocations. Les données collectées par ce programme constituent désormais l'unique source pour une utilisation statistique ultérieure.

• AMÉLIORATION DES PROCÉDURES

Parmi ces améliorations, on relève principalement:

- la poursuite du développement des possibilités de consultation des données du Registre national et d'autres banques de données au sein du réseau de la Sécurité sociale dans le cadre des missions de l'Office;
- la poursuite de l'effort en vue d'installer des contrôles de cohérence permettant de limiter les problèmes d'encodage et, par là, de garantir la qualité des données et l'établissement de statistiques fiables;

Dans le cadre de la déclaration multifonctionnelle, les flux d'attestations électroniques et le programme de vérification sont progressivement adaptés, afin que les formulaires électroniques "déclaration de risque social", qui font partie du dossier électronique de paiement, puissent être réceptionnés et traités de manière informatisée.

• APPLICATION "DISPO" - ACTIVATION DU COMPORTEMENT DE RECHERCHE D'EMPLOI

Cette application d'envergure et complexe soutient la gestion de l'activité, le traitement des dossiers, la création automatique de documents et l'échange de données avec les régions et les organismes de paiement.

Le programme a été modifié dans le courant de l'année 2010 en fonction d'un certain nombre de décisions du Comité de gestion. Il a, en outre été adapté de sorte que les utilisateurs

soient informés de manière optimale sur le dossier chômage et aient davantage de possibilités lors de la sélection des dossiers et de l'enregistrement des résultats des entretiens. Le nombre d'entretiens par facilitateur est également désormais automatiquement calculé.

• APPLICATION "VÉRIFICATION"

Grâce à une automatisation approfondie, la moitié des dossiers paiement introduits est déjà vérifiée complètement ou semi-automatiquement. En 2010, un certain nombre de situations ont été analysées, lesquelles ont pu également être traitées de manière (semi-)automatique. Sur la base de ces analyses, le programme de vérification sera davantage élargi en 2011.

En 2010, l'application "vérification" a également été adaptée pour permettre le traitement des dossiers paiement "suspension de crise employés", "prime de crise" et "prime de passage".

Dans le cadre de l'instauration d'une zone de paiement européenne unique (SEPA) et en concertation avec les organismes de paiement, l'Office travaille désormais avec des fichiers de paiement en format CODA, la norme belge pour des informations électroniques sur compte. L'application "vérification" a été adaptée en 2010 pour permettre cela.

En application de l'art. 160 de l'Arrêté-chômage du 25 novembre 1991, les organismes de paiement sont tenus de vérifier si l'intéressé travaille, avant de procéder au paiement des allocations. Ils disposent à cet effet des données Dimona. Le programme de vérification vérifie à présent si les organismes de paiement remplissent cette mission correctement.

• APPLICATION "SIGNALÉTIQUE CHÔMAGE"

Cette application permet la consultation en ligne des données du fichier RGTI (indépendants) et du cadastre des pensions lors du traitement d'une demande d'allocations et ce, afin d'éviter le cumul du chômage avec une activité indépendante ou une pension.

Le calcul automatique de la durée du chômage pour des travailleurs à temps partiel volontaire en vue de délivrer des cartes de travail ou des cartes de premier emploi, a été adapté.

• APPLICATION "INTERRUPTION DE CARRIÈRE/CRÉDIT-TEMPS/SOINS D'ACCUEIL"

Via l'ONSS, l'ONEM reçoit des données des interrompants relatives au travail salarié, à l'activité indépendante, à la pension et à la faillite. Un programme a été mis sur pied : il compare ces informations avec les données qui ont été déclarées par l'interrompant lui-même. Si cette comparaison révèle qu'une anomalie peut apparaître et avoir une influence sur le droit aux allocations, le BC doit continuer à examiner le dossier et prendre éventuellement une décision négative après audition. Une nouvelle application a été développée en vue de gérer et traiter ces anomalies.

En raison de l'instauration d'une zone de paiement européenne unique (SEPA), tous les programmes de paiement ont été adaptés, testés et appliqués.

• "APPLICATION REBEL"

Les bureaux du chômage utilisent cette application depuis le début de l'année 2009 pour le traitement des dossiers litiges. En 2010, elle a été davantage élargie à l'automatisation des dossiers:

- qui apparaissent à la suite du flux de données des régions;
- dans lesquels un cumul est constaté avec une activité indépendante;
- dans lesquels il ressort que l'intéressé n'a pas donné suite à une convocation.

Les données relatives à une récupération, enregistrées dans l'application REBEL, constituent à présent la base du calcul automatique du montant à récupérer (voir projet stratégique AUTOREC). Le lien entre les deux applications a fait l'objet de tests à la fin de l'année 2010 dans deux bureaux du chômage et sera installé en début d'année 2011 dans tous les bureaux du chômage.

En 2011, REBEL sera davantage élargi à l'automatisation des dossiers "licenciement ou abandon d'emploi litigieux" et au transfert automatique des données vers le dossier signalétique.

7.4.4.1.1.2

NOUVELLES APPLICATIONS

Conformément au Plan stratégique 2010, dans le courant de 2010, des applications ont été développées en exécution des projets stratégiques suivants:

- Automatisation du calcul Admissibilité

Depuis le 1^{er} juillet 2006, pour la constatation des droits sur la base des prestations de travail, l'ONEM utilise les données salaire et temps de travail disponibles dans la banque de données multifonctionnelle de l'ONSS. Cette banque de données comporte les données des déclarations trimestrielles de l'employeur. Ces données revêtent un caractère multifonctionnel depuis le 1^{er} janvier 2003, ce qui implique que l'employeur ne communique ces données qu'une seule fois et que tous les secteurs de la sécurité sociale les utilisent pour constater les droits.

Les organismes de paiement introduisent ces données salaire et temps de travail auprès de l'ONEM au moyen du dossier électronique. Les données électroniques peuvent être traitées de manière automatisée sans qu'il faille procéder au préalable à un encodage manuel. C'est la raison pour laquelle un projet a été lancé en 2007 pour automatiser l'admissibilité au droit aux allocations. Il s'agit d'un projet d'envergure qui a été scindé en différentes phases. Sa réalisation prendra plusieurs années.

L'automatisation de l'admissibilité sur la base de l'art. 30 et art. 33 de l'arrêté-chômage du 25 novembre 1991, a été entamée. Il s'agit de calculer automatiquement le nombre de jours de travail requis, situé dans une période de référence légalement fixée, précédant la date de demande d'allocations.

Le traitement et la sauvegarde des données s'effectuent en back office dans le Mainframe et l'utilisateur travaille en front

office via une application JEE. Les deux systèmes procèdent à un échange de données en permanence.

Depuis le début de l'année 2010, cette partie de l'application est en production dans les bureaux du chômage. C'est également le cas pour la partie de l'application chargée de l'enregistrement dans le dossier chômage des événements qui se sont produits dans l'année de la demande d'allocations et dans l'année calendrier qui la précède, pour autant que ceux-ci peuvent influencer sur le droit aux allocations.

La partie de l'application permettant de constater le droit aux allocations en tant que travailleur à temps partiel volontaire (art. 33 de l'AR), a également été développée et utilisée en milieu d'année 2010.

Le développement de la partie relative au prolongement des périodes d'indemnisation (art. 116, §2, de l'AR) a été lancé au cours de l'année 2010. L'analyse fonctionnelle de la partie relative au retour à la première période d'indemnisation a, en outre, quant à elle, déjà été entamée (art. 116, §1, de l'AR).

Au cours de l'année 2010, le traitement semi-automatique des demandes électroniques de chômage temporaire a été mis au point et testé dans deux bureaux du chômage. La mise en production est prévue pour début 2011.

- Automatisation du calcul du passé professionnel

Lors de l'application de la réglementation du chômage, le nombre global de jours prestés ou assimilés au cours de la carrière professionnelle joue un rôle. C'est ainsi qu'un chômeur complet "cohabitant" ayant un passé professionnel d'au moins 20 ans ne revient plus au montant forfaitaire (= la troisième période d'indemnisation). En outre, la deuxième période d'indemnisation à 40 % est prolongée de 3 mois par année de passé professionnel pour le "cohabitant" ayant un passé professionnel de moins de 20 ans.

L'examen du passé professionnel est également requis pour les candidats à la prépension qui doivent prouver certaines conditions d'ancienneté, en fonction de leur âge.

Le calcul de ce passé professionnel s'est effectué jusqu'à ce jour manuellement au moyen de l'extrait de compte papier provenant de l'asbl SIGEDIS, l'institution qui centralise les données relatives à la carrière des travailleurs qui relèvent du régime de pension des travailleurs.

SIGEDIS a mis au point un message électronique permettant d'exploiter les données relatives au passé professionnel de manière informatisée et d'automatiser le calcul.

L'automatisation du calcul du passé professionnel se décline en trois phases:

1. les dossiers art. 30 de l'arrêté-chômage du 25 novembre 1991
2. les dossiers art. 33 de l'arrêté-chômage du 25 novembre 1991
3. les dossiers prépension.

Au premier semestre de l'année 2010, l'application a été développée pour les dossiers art. 30 et testée dans un environnement de validation. Depuis septembre 2010, on a pu commencer les tests de mise en production. L'application a été

utilisée dans tous les bureaux du chômage à la fin du mois de janvier 2011.

L'élargissement de l'application aux dossiers art. 33 et prépension est prévu avant la fin de l'année 2011.

- AUTOREC

Le projet AUTOREC a pour objectif de développer une application informatique qui calcule automatiquement le montant des allocations qui doivent être récupérées.

En 2010, l'application a été utilisée dans tous les bureaux du chômage. Le calcul automatique s'effectue actuellement uniquement pour les allocations de chômage complet et prépension. Pour les allocations de chômage temporaire et l'allocation de garantie de revenus, les analyses nécessaires ont été mises en place. La programmation est prévue pour le milieu de l'année 2011.

Outre le calcul du montant, l'application veille également à la création automatique du courrier au chômeur (C31), à un aperçu détaillé des jours et montants récupérés (C32) et à un document de synthèse pour les Services financiers (C82).

A la fin de l'année 2010, AUTOREC a été relié à l'application REBEL. A partir de cette dernière application, l'utilisateur demande, sur la base des données disponibles dans le dossier litiges, un calcul automatique du montant de la récupération et AUTOREC lui donne immédiatement le résultat. Si les tests sont fructueux, cette fonctionnalité sera disponible dans tous les bureaux du chômage au début de l'année 2011.

En 2011, AUTOREC s'élargira davantage et comprendra un relevé automatique des tableaux de bord, des fonctionnalités spécifiques au Fonds de fermeture d'entreprises (FFE) et des récupérations d'autres types d'allocations moins fréquents.

- WELCOME

Le projet stratégique WELCOME a défini le concept et les lignes directrices pour l'aménagement et l'organisation uniformes des espaces d'accueil dans les bureaux du chômage. Ce concept définit l'uniformisation de la signalétique et du mobilier, l'aménagement d'espaces fonctionnels pour l'accueil et les entretiens, l'organisation d'un premier accueil afin de guider les visiteurs, etc. L'adaptation progressive des espaces d'accueil a commencé en 2010 et est encore en cours.

WELCOME a développé un système d'enregistrement informatisé et uniforme des visiteurs. En 2010, le système a été installé progressivement après une phase de test dans tous les bureaux. Le système a été associé à un écran de synthèse (un écran informatique comprenant les principales données d'un dossier chômage et éventuellement d'un dossier litiges), ainsi qu'aux lecteurs de cartes d'identité électroniques (enregistrement automatique du visiteur). Le relevé manuel existant des visiteurs a enfin été supprimé pour faire place à un relevé automatique grâce à WELCOME.

Conformément au Plan stratégique 2010, dans le courant de 2010, des travaux préliminaires ont été effectués en exécution des projets stratégiques suivants:

- Base de données Employeurs

L'objectif est de disposer d'une banque de données avec des données d'employeurs pour pouvoir détecter la fraude et évaluer certaines mesures politiques (p. ex. titres-services, chômage temporaire structurel, faux documents, ...).

En 2010, les programmes existants ont été adaptés afin de pouvoir mettre en rapport des dossiers de travailleurs et d'employeurs de manière optimale, au moyen du numéro BCE. Une analyse a été faite pour créer la nouvelle Banque de données Employeurs sur la base de données issues du Répertoire des employeurs de l'ONSS.

L'ONEM dispose déjà d'une banque de données relationnelle pour permettre des consultations statistiques. La manière dont cette banque de données peut être élargie à un certain nombre de données clés d'employeurs a été examinée et ce, afin de permettre des consultations ciblées.

Une concertation a eu lieu avec les organismes concernés pour savoir de quelle manière le procès-verbal électronique (e-PV) peut être relié à l'avenir à la nouvelle Banque de données Employeurs.

- JUPRO

L'objectif de ce projet stratégique consiste à redéfinir le processus de traitement des procédures judiciaires et à développer un système informatisé pour appuyer cette activité.

Les procédures judiciaires visées par ce projet sont liées aux activités essentielles de l'ONEM (chômage, prépension, interruption de carrière, crédit-temps, titres-services, ...) ainsi qu'aux dossiers "Règlement collectif de dettes" pour lesquels un avocat défend les intérêts de l'ONEM.

Le groupe de projet a travaillé en 2010 à une description de processus, à une analyse des besoins et à la rédaction de documents types.

- OPTIREC

Ce projet stratégique a un double objectif:

- l'optimisation de la politique et du processus de récupération, avec pour objectif final une augmentation des montants recouvrés;
- le remplacement de l'application informatique existante par une nouvelle application, en tenant compte des améliorations proposées.

En 2010 a débuté un remodelage du processus "Récupérations". Ceci a donné lieu à un certain nombre de propositions d'amélioration qui ont été transmises aux directions compétentes pour exécution ultérieure. Par le biais d'un benchmarking externe, la politique de récupération a été examinée auprès d'autres organisations. Un examen des possibilités de saisie sur salaire a également été entamé par l'ONEM.

Enfin, l'envoi électronique de dossiers de débiteurs récalcitrants à l'administration des Domaines auprès du SPF Finances a débuté en 2010. Grâce à cette nouvelle méthode, le recouvrement est immédiatement poursuivi par cette administration. Les nouveaux dossiers sont automatiquement inscrits et repris

dans le bilan fiscal, en vue d'utiliser le remboursement d'impôts qui est à effectuer en guise de remboursement du montant dû (voir aussi le point 3.6).

- REGIS

Grâce au projet stratégique pluriannuel REGIS lancé début 2009, l'ONEM entend moderniser les méthodes de travail en utilisant la donnée "résidence principale" des allocataires telle qu'elle figure au Registre national. Ce projet concerne tant le domaine chômage que l'interruption de carrière - le crédit-temps ou encore la mesure bonus de démarrage.

En 2009, l'ONEM a défini les principes de base du stockage des données. En 2010, le projet a dû faire face à des freins externes. En effet, la Banque-carrefour de la sécurité sociale mène deux projets - Service Oriented Architecture et Registres - qui ont une incidence directe sur l'évolution du projet. En bref, la BCSS souhaite revoir les mutations du Registre national telles que nous les connaissons et les utilisons aujourd'hui. Etant donné qu'il s'agit là d'un élément essentiel dans l'évolution de REGIS et vu la documentation technique disponible à ce sujet, l'ONEM a choisi de reporter les analyses et les développements du projet REGIS en 2012.

7.4.4.1.2

Réseau de la Banque-Carrefour de Sécurité sociale

Dans ce réseau, les communications ont lieu à différents niveaux. En premier lieu, le secteur de l'assurance-chômage demande des données au Registre national ainsi qu'à d'autres institutions de la sécurité sociale.

En deuxième lieu, le secteur de l'assurance-chômage communique aux autres institutions de la sécurité sociale, des données concernant le chômage, l'interruption de carrière, le crédit-temps et les soins d'accueil.

Enfin, dans le réseau secondaire, l'ONEM et les organismes de paiement échangent par voie électronique des données concernant l'assurance-chômage.

Ces échanges de données s'effectuent aussi bien sous la forme de messages batch, envoyés via la boîte électronique, que sous la forme de consultations on line des banques de données.

7.4.4.1.2.1

RÉSEAU PRIMAIRE

Il ressort du tableau 7.4.I qu'en 2010, le volume des consultations a augmenté. Cette augmentation concerne principalement la consultation du Cadastre des pensions, la consultation du Répertoire général des travailleurs indépendants et la consultation des périodes de maladie indemnisées. Rappelons que depuis fin 2009, l'Office a lancé une nouvelle procédure consistant à vérifier en ligne si l'assuré social a communiqué ou non le fait qu'il exerce une activité indépendante ou qu'il perçoit une pension. L'objectif est d'éviter l'octroi d'allocations de chômage indues qui s'avèrent ensuite difficilement recouvrables. Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'ONEM a généralisé la nouvelle procédure à tous les bureaux du chômage.

Par ailleurs, le nombre de messages que l'ONEM reçoit des autres institutions faisant partie du réseau de la Banque-Carrefour a diminué de 18,98 % (voir tableau 7.4.II). Cette diminution se situe au niveau du flux de données qui est destiné aux organismes de paiement et qui comprend les données de début et de fin d'une occupation.

Ce flux de données permet aux organismes de paiement d'éviter que des allocations soient payées à des personnes qui ont repris le travail. Le contrôle post factum du cumul non autorisé entre des allocations et du travail, dans le passé uniquement effectué par l'ONEM, est donc en grande partie remplacé par un contrôle préventif effectué par les organismes de paiement. L'organisme de paiement est dorénavant responsable des paiements effectués en dépit du fait qu'il était au courant de la reprise de travail de son affilié.

Dans le domaine de l'interruption de carrière et du crédit-temps, depuis mai 2010, l'ONEM se base sur le même flux de données pour rechercher les allocataires qui ont quitté leur employeur ou qui exercent, durant une période indemnisée par l'Office, une activité non-autorisée chez un autre employeur. L'objectif est de mettre un terme à temps au paiement indu d'allocations, là aussi pour éviter une récupération. Pour le même motif, l'ONEM utilise les flux en provenance du Cadastre des pensions concernant des allocataires qui percevaient une pension et qui bénéficient d'allocations d'interruption. Une application intégrée a été développée afin de permettre aux bureaux du chômage de gérer ces données. Il s'agit, en bref, d'un volet de la politique de détection d'abus menée par l'Office.

TABLEAU 7.4.I

Consultations d'autres banques de données

Banque de données	Nombre
Registre national	2 369 353
Registre bis	44 042
Répertoire employeurs à l'ONSS/ONSSAPL	4 144 734
Banque de données en matière de Rémunérations et temps de travail à l'ONSS (LATG)	2 717
Banque de données en matière de Rémunérations et temps de travail à l'ONSS (DMFA)	6 180 291
DIMONA	8 158
Fichier du personnel	1 197 760
Données congé vacances annuelles des ouvriers à l'ONVA	23
Données carrière professionnelle comme indépendant	1 589 843
Données périodes de maladie indemnisées	1 245 701
Cadastre des pensions	1 368 129
Répertoires autres institutions de la sécurité sociale à la Banque-Carrefour	13 693
Répertoire secteur chômage à la Banque-Carrefour	13 759
Profils à la Banque-Carrefour	13
Total 2010	18 178 216
Total 2009	15 309 810
	+ 18,73 %

TABLEAU 7.4.II

Attestations reçues d'autres secteurs de la sécurité sociale

Attestation	Circuit	Volumes
Déclaration immédiate à l'embauche (DIMONA)	ONSS/ONSSAPL → Banque-Carrefour → ONEM	23 873 396
Attestation période maladie	Mutuelle → CIN ¹ → Banque-Carrefour → ONEM	2 375 159
Attestation début et fin d'une activité indépendante	Fonds d'assurance → INASTI → Banque-Carrefour → ONEM	105 518
Attestation carte de contrôle C3.2A nominative numérotée	Fonds Construction → Banque-Carrefour → ONEM	2 035 617
Attestation de vacances annuelles ouvriers	Office national des vacances annuelles → Banque-Carrefour → ONEM	1 372 357
Données accompagnement et suivi actifs des chômeurs	Organismes régionaux (Actiris, ADG, Forem, VDAB) → Banque-Carrefour → ONEM	5 277 395
Données statistiques concernant les demandeurs d'emploi	Organismes régionaux (Actiris, ADG, Forem, VDAB) → Banque-Carrefour → ONEM	7 701 766
Données début et fin de l'occupation	ONSS/ONSSAPL → Banque-Carrefour → ONEM → OP	11 268 901
Total 2010		54 010 109
Total 2009		66 668 003
		- 18,98 %

¹ CIN = Collège Intermutualiste National

7.4.4.1.2.2

RÉSEAU SECONDAIRE

Par ce réseau, l'ONEM communique aux organismes de paiement notamment les données suivantes:

- quotidiennement, les données signalétiques concernant les dossiers qui ont été traités par les bureaux du chômage le jour précédent et pour lesquels une décision a été prise en ce qui concerne le droit aux allocations;
- quotidiennement, les actions et décisions de l'ONEM en matière d'activation du comportement de recherche des chômeurs;
- mensuellement, les données des chômeurs sélectionnés par coup de sonde en vue de contrôler leur obligation de résider en Belgique;
- mensuellement, le nombre de jours de vacances rémunérées auxquels le chômeur a droit, pour qu'il ne puisse pas bénéficier d'allocations pour ces jours;
- chaque semaine, les résultats de la vérification des introductions clôturées au cours de la semaine précédente (= résultats éliminations, rejets, frais d'administration pour les organismes de paiement et résultats comptables);
- la boîte mail contenant les réponses de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale et des institutions de la sécurité sociale relatives aux attestations de chômage transmises;
- les dossiers électroniques introduits avec les déclarations de risque social lorsque l'ONEM n'a pas pu prendre de décision parce qu'un dossier incomplet avait été introduit;
- les données concernant les déclarations de chômage temporaire en provenance des employeurs pour les travailleurs connus de l'organisme de paiement.

Les organismes de paiement envoient à l'ONEM les données suivantes:

- les dossiers électroniques avec les déclarations de risque social, les données d'occupation issues de la banque de données DMFA à l'ONSS et la carte de légitimation construction électronique et ce, en vue de fixer le droit aux allocations;
- les dossiers paiement électroniques avec les déclarations de risque social concernant l'indemnisation;
- la boîte mail avec les données concernant les attestations de chômage destinées aux institutions de sécurité sociale appartenant au réseau de la Banque-Carrefour;
- les demandes d'obtention du compte individuel de pension de SIGEDIS en vue de fixer la deuxième période d'indemnisation prolongée pour les chômeurs.

Les fichiers de données C10 avec les dépenses présentées à la vérification, qui ont été effectuées dans le courant d'un mois sont exclusivement transmis via le réseau. Les instructions sont également transmises par cette voie aux organismes de paiement. Il en va de même des données paiements provenant des institutions financières.

Depuis plusieurs années, les organismes de paiement et l'Office se chargent de l'identification correcte des dossiers chômage et de l'intégration de ces dossiers dans le répertoire sectoriel des références à la Banque-Carrefour. A la suite de l'introduction de la déclaration multifonctionnelle et des déclarations électro-

riques de risque social, l'organisme de paiement qui constitue le dossier doit être en mesure de consulter les messages électroniques dans le réseau de la sécurité sociale. Pour répondre à cette nécessité, les organismes de paiement identifient et intègrent un dossier dans le répertoire sectoriel. Comme l'ONEM, en sa qualité d'organisme gestionnaire du réseau secondaire du secteur chômage, est responsable de la qualité des données dans le répertoire sectoriel des références, c'est l'Office qui supervise cette opération.

En 2010, les organismes de paiement ont effectué 213 714 intégrations, soit une moyenne mensuelle de près de 18 000 dossiers. Cela représente une diminution de 7,34 % par rapport à 2009.

Par ailleurs, les organismes de paiement peuvent consulter en ligne le contenu des notifications de chômage temporaire transmises par les employeurs à l'ONEM. En 2010, il y a eu 94 885 consultations, soit une diminution d'environ 30 % par rapport à 2009.

En outre, les organismes de paiement ont également la possibilité de consulter en ligne les données relatives à l'interruption de carrière. Le nombre de consultation pour 2010 s'élève à 2 279.

Enfin, chiffre plus marginal: en 2010, le nombre de consultations des données du Fonds des Maladies Professionnelles par les organismes de paiement s'élève à 97.

7.4.4.1.2.3

DONNÉES DESTINÉES À D'AUTRES INSTITUTIONS DU RÉSEAU DE LA BANQUE-CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le réseau de la Banque-Carrefour permet au secteur chômage d'échanger systématiquement des données avec les autres secteurs de la sécurité sociale. En tant qu'organisme appartenant au réseau primaire, l'Office se charge entièrement de la gestion de ces flux d'informations provenant des organismes de paiement ou de l'ONEM même.

Dans la phase initiale, les flux visés concernaient principalement la valorisation des droits de la sécurité sociale dans les autres secteurs de la sécurité sociale (voir, par exemple, les flux de données relatifs aux allocations familiales, aux pensions et à l'assurance maladie). Cette valorisation s'effectue à l'initiative des institutions de la sécurité sociale mêmes, sans qu'une intervention personnelle de l'assuré social soit requise. Aujourd'hui, il existe également des flux de données visant à optimiser ainsi qu'à automatiser les procédures de travail (par exemple les flux de données vers les organismes régionaux et le flux de données vers l'ONSS et l'ONSSAPL relatifs aux réductions ONSS) ou axés sur le dépistage de la fraude organisée (par exemple les données d'OASIS concernant le chômage temporaire indemnisé).

Pour assurer le suivi de ces flux de données, l'Office dispose d'un tableau reprenant l'origine de chaque message, ainsi que les étapes parcourues par le message jusqu'à l'institution de la sécurité sociale réceptrice. Ce tableau permet d'établir si le message est arrivé chez son destinataire. Si tel n'est pas le cas, l'institution de la sécurité sociale émettrice en est informée par le biais d'un mécanisme de feed-back. Cette institution entreprend ensuite les actions nécessaires pour garantir les droits de sécurité sociale de l'assuré social.

Comme le démontre le tableau 7.4.III, comparé à 2009, le volume d'attestations communiquées aux autres organismes de sécurité sociale a à nouveau légèrement augmenté. Les principaux messages à l'origine de cette hausse sont ceux relatifs au maximum à facturer et les attestations destinées à l'ONSS en vue d'accorder des réductions de certaines cotisations sociales. Le volume de ces attestations est sans aucun doute lié au plan win-win. À noter également comme élément explicatif de l'augmentation notable du nombre d'attestations le développement de deux nouveaux flux : l'un concerne les retenues sur les prépensions, les pseudo-prépensions et le crédit-temps entrées en vigueur avec le Pacte de solidarité entre les générations; l'autre, de minime importance, concerne les jours assimilés en cas d'absence du lieu de travail dans le cadre de soins d'accueil et est destiné aux institutions de sécurité sociale qui considèrent comme assimilées les journées couvertes par une allocation pour soins d'accueil.

Depuis quelques années, les autres organismes de la sécurité sociale peuvent également consulter directement certaines données issues du dossier de l'assuré social. Pour des raisons de sécurité, la consultation se fait sur un serveur dissocié du Mainframe sur lequel tournent les applications de l'ONEM proprement dites. La mise à jour du dossier qui se trouve sur le serveur se fait pratiquement en ligne à l'aide de databridge (= logiciel).

Les caisses d'allocations familiales et les mutuelles peuvent consulter le dossier interruption de carrière de leurs membres. En 2010, il y a eu en tout 76 101 consultations, soit une augmentation de plus de 600 % par rapport à 2009.

Les organismes de paiement sont également consultés par le biais du réseau de la Banque-Carrefour. En 2010, les autres organismes de la sécurité sociale ont consulté les organismes de paiement 113 526 fois à propos des journées assimilées de chômage temporaire. C'est plus du double de l'année précédente.

La feuille info papier destinée à la mutuelle, que complètent les organismes de paiement en cas de maladie du chômeur, a été automatisée. En 2010, les organismes de paiement ont transmis 327 193 messages de ce genre aux mutuelles.

En outre, les caisses d'allocations familiales ont la possibilité de consulter l'attestation allocations familiales auprès des organismes de paiement. En 2010, elles ont procédé à 779 856 consultations, ce qui représente une augmentation de 18,42 % par rapport à l'année précédente.

TABLEAU 7.4.III

Messages établis en faveur des autres secteurs de la sécurité sociale

Document	Circuit	Volumes
Maximum à facturer	Organisme de paiement → ONEM → Banque-Carrefour → CIN (CIN = Collège Intermutualiste National) → mutuelle	5 607 410
Bon de cotisation chômage	Organisme de paiement → ONEM → Banque-Carrefour → CIN → mutuelle	1 662 722
Bon de cotisation interruption de carrière	ONEM → Banque-Carrefour → CIN → mutuelle	69 439
Attestation de chômage pour les allocations familiales	Organisme de paiement → ONEM → Banque-Carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales	9 941 011
Attestation donnant droit aux allocations interruption de carrière	ONEM → Banque-Carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales → CIN → mutuelle	427 701
Jours de chômage assimilés pour l'ONP	ONEM → Banque-Carrefour → SIGEDIS pour le compte de l'ONP	2 060 157
Périodes d'occupation à temps partiel comme travailleur avec maintien des droits pour l'ONP	ONEM → Banque-Carrefour → SIGEDIS pour le compte de l'ONP	1 347 931
Jours d'interruption de carrière assimilés pour l'ONP	ONEM → Banque-Carrefour → SIGEDIS pour le compte de l'ONP	285 138
Jours assimilés chômage temporaire	Organisme de paiement → ONEM → Banque-Carrefour → ONVA → SIGEDIS → ONSS → INAMI → Fonds de Sécurité d'Existence	2 299 214
Preuve de travailleur à temps partiel avec maintien des droits	ONEM → Banque-Carrefour → CIN → mutuelle	186 799
Attestation concernant les jeunes admis ou exclus du droit aux allocations d'attente après le stage d'attente	ONEM → Banque-Carrefour → ONAFTS → caisse d'allocations familiales → INASTI → caisses d'allocations familiales travailleurs indépendants → CIN → mutuelle	43 883
Attestation de la situation chômage du chômeur destinée aux Régions	ONEM → Banque-Carrefour → ACTIRIS → ADG → FOREM → VDAB	1 824 064
Attestation réduction ONSS	ONEM → Banque-Carrefour → ONSS → ONSSAPL	541 727
Attestation des jours indemnisés chômage temporaire	ONEM → Banque-Carrefour → OASIS	17 986 502
Attestation avec les chômeurs complets indemnisés	ONEM → Banque-Carrefour → ACTIRIS → ADG → FOREM → VDAB	6 766 756
Attestation retenues sur prépensions, pseudo-prépensions et crédit-temps	ONEM → Banque-Carrefour → ONSS → ONSSAPL	869 880
Jours assimilés en cas d'absence pour soins d'accueil	ONEM → Banque-Carrefour → ONVA → SIGEDIS	474
Total 2010		51 920 808
Total 2009		48 826 454
		+ 6,34 %

7.4.4.1.3

Informatisation des missions de support

Le parc applicatif concerné ici est très vaste et très diversifié (gestion comptable et budgétaire; gestion du personnel; traitements statistiques; datawarehouse des tableaux de bord; portail intranet; knowledge management; ...).

L'année 2010 a été consacrée particulièrement à la poursuite des développements dans le cadre du projet HRIS (soutien informatique intégré pour tous les aspects relatifs à la gestion du personnel), à l'extension des projets en matière de Knowledge Management et au démarrage d'un nouveau projet de grande envergure, visant au renouvellement des applications utilisées par les Services financiers.

D'importantes avancées ont aussi eu lieu en ce qui concerne les applications de support interne de la direction ICT.

Les progrès réalisés en matière de monitoring des applications en production et en matière de suivi intégré des demandes/activités/ressources ont commencé à apporter des bénéfices directs en termes de gestion et de qualité du service.

Ils vont aussi permettre, au cours des mois à venir, d'élargir considérablement la portée du Balanced Score Card en cours de réalisation dans le cadre du projet stratégique BSC ICT.

En ce qui concerne ce Balanced Score Card, on peut aussi signaler que de nouveaux logiciels, acquis et mis en oeuvre en 2010, ont permis une importante amélioration de l'interface de visualisation des résultats.

7.4.4.2

Aspects techniques

En préparation depuis l'année précédente, une importante évolution de l'infrastructure centrale d'imagerie a pu être réalisée en 2010.

Après plus de 8 ans d'utilisation (pour l'archivage, d'abord, des dossiers individuels de chômage, puis aussi des dossiers d'interruption de carrière / crédit-temps et, ensuite, des courriers relatifs aux saisies et cessions), il s'agissait de renouveler les serveurs centraux et l'infrastructure de stockage permanent des images et de mettre à jour les logiciels d'imagerie.

Pour ce qui est du stockage, la solution initiale ("jukebox" à disques optiques) ne correspondant plus à l'évolution du marché, c'est une solution basée sur l'utilisation de "cassettes WORM" qui a été retenue.

Les images enregistrées sur disques optiques doivent être migrées vers les nouveaux supports dans le courant de 2011.

Par ailleurs, 2010 a vu se dérouler les préparatifs d'un projet de passage général (AC et BC) à la technologie "Voice Over IP".

La mise en oeuvre progressive de ce projet devrait être réalisée en 2011 et 2012.

Au niveau central a été poursuivie la préparation d'un nouveau système de gestion des autorisations d'accès aux ressources informatiques (User Access Management).

Différentes réalisations techniques ont eu lieu, qui devraient permettre d'achever en 2011 la mise en oeuvre de ce projet.

L'Office a aussi participé activement à la préparation du projet de migration vers une plateforme SOA (Service Oriented Architecture) de la BCSS.

Dans ce cadre, aussi bien en tant que responsable du réseau secondaire Chômage, avec l'aide des OP, qu'en tant que membre du réseau primaire de la BCSS, l'Office a pu en 2010 régler les aspects "réseau" (établissement de nouvelles connexions au niveau logique) et déjà réaliser des tests et des adaptations de certaines applications.

Enfin, pour ce qui concerne directement les utilisateurs internes, on peut signaler:

- le passage généralisé au browser Internet Explorer 8;
- la mise à disposition d'une nouvelle version du portail intranet de l'Office, intégrant toutes sortes de nouvelles fonctionnalités et d'améliorations ergonomiques que quelques années d'utilisation de la première version avaient permis d'imaginer;
- dans le cadre du projet Welcome, la mise en oeuvre dans les services Accueil des BC de lecteurs de cartes d'identité électroniques, afin de faciliter l'identification des visiteurs;
- et, à l'usage des différents services concernés, la mise en oeuvre de nouvelles applications utiles pour le suivi et/ou la gestion documentaire relatifs aux enquêtes concernant différents domaines spécifiques (faux documents, titres-services, win-win, chômage temporaire).

7.4.5

Résultats

Comme les années précédentes, les activités ont visé non seulement à atteindre les objectifs premiers de support logistique pour l'accomplissement des missions de l'Office, mais également à entretenir et améliorer le potentiel de la fonction informatique elle-même.

En 2010, l'informatique a continué à permettre à l'Office:

- de s'adapter continuellement aux évolutions de ses missions,
- d'automatiser et de simplifier davantage ses tâches administratives
- et d'accroître l'efficacité de ses services.

Dans le même temps, la modernisation de l'infrastructure d'imagerie et les progrès accomplis en matière de monitoring des applications et de gestion des activités informatiques sont venus assurer de manière durable un renforcement de la qualité des prestations.

7.5 Les biens immobiliers

7.5.1

La politique en matière de biens immobiliers

L'Office occupe 39 sites. Outre l'Administration centrale et les 30 bureaux du chômage, les autres principaux sites sont le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises, le centre d'études de Walcourt, le magasin central d'Anderlecht et les archives nationales à Roulers. Le bureau du chômage de Verviers a une extension à Eupen pour la région germanophone.

Une grande partie de l'Administration centrale et 24 bureaux du chômage sont hébergés dans des immeubles en propriété, les 6 autres, dans des bureaux en location.

La prestation de services, l'ergonomie et la fonctionnalité sont des priorités absolues lors de la construction de nouveaux bâtiments.

La sécurité du personnel et l'accessibilité pour des handicapés locomoteurs sont également des points d'attention très importants.

En outre, dans le cadre du développement durable, on utilise de préférence, là où c'est possible, des matériaux écologiques, tout en veillant à une isolation optimale et à une consommation énergétique limitée. Lors de l'exécution des travaux et des achats, le "life cycle costing" est pris en compte.

7.5.2

Travaux en cours d'exécution

Les travaux de construction pour le nouveau bâtiment du BC de Nivelles ont débuté en septembre 2010.

Le permis d'urbanisme pour le nouveau bâtiment du BC de Verviers a été introduit en mars 2010. Après un refus tacite, dû à l'expiration du délai, la procédure de recours est pendante.

La mission d'études pour le nouveau bâtiment du BC d'Arlon a été entamée en septembre 2010.

La mission d'études pour la rénovation des 13 ascenseurs du bâtiment de l'Administration centrale et la construction d'une plate-forme élévatrice pour invalides a été attribuée en 2010 et l'exécution des travaux est prévue pour 2011.

L'acte d'achat d'un espace de bureaux en copropriété à Ypres a été signé en décembre 2010. Le bâtiment sera terminé en juin 2011.

7.6.1

Introduction

L'année 2010 a été marquée par des événements importants pour l'ONEM et sa communication tant interne qu'externe.

- L'Office a fêté son 75^{ème} anniversaire avec deux journées d'étude pour 700 collaborateurs de l'ONEM en mai, un symposium organisé en novembre dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne et un ouvrage historique offert à l'ensemble du personnel.
- L'ONEM a mis en place les mesures de crise et a mené une vaste campagne de promotion du plan win-win, qui a connu un vrai succès en dépassant le cap des 50 000 contrats signés.
- L'ONEM a organisé un séminaire de deux jours pour l'Association internationale de la sécurité sociale axé essentiellement sur les politiques d'emploi des jeunes.
- L'intranet de l'organisme a été modernisé de façon à permettre une meilleure personnalisation des écrans de travail.
- L'ensemble des collaborateurs a participé à une enquête de satisfaction dont les résultats ont fait l'objet d'une large communication soutenue notamment par un site évolutif présentant les actions entreprises pour améliorer la vie professionnelle du personnel.

7.6.2

Communication externe

7.6.2.1

Le site internet

L'accès à l'information via le web constitue un des engagements de notre contrat d'administration (article 55). Aujourd'hui, le site de l'ONEM est devenu un point de chute pour toute personne souhaitant obtenir une information correcte sur l'application de la réglementation chômage, les différentes formules d'interruption de carrière et les mesures d'embauche en Belgique. Il est en perpétuel développement et peut ainsi offrir quasi en temps réel des informations nombreuses et détaillées, y compris sur des sujets ou mesures d'actualité. Il est possible d'y télécharger la plupart des formulaires et de nombreux documents, de demander en ligne la carte de travail ou encore d'y effectuer des requêtes statistiques.

La fréquentation du site continue d'augmenter: la moyenne de visiteurs par jour était de 7 919 personnes en 2010 (contre 7 111 en 2009).

Plusieurs nouveautés en 2010, toutes accessibles directement depuis l'adresse www.onem.be:

- tout d'abord, un site complet dans le cadre de la promotion du plan win-win. Mis en ligne dès le 18 janvier 2010, www.planwinwin.be propose des informations complètes sur le plan d'embauche win-win, réparties en fonction des publics cibles: les employeurs et les travailleurs. Depuis début 2010, environ 12 500 personnes en moyenne ont visité le site chaque mois;
- autre innovation: un site à part entière pour le rapport annuel 2009, plus convivial que l'habituelle version en pdf. Il a été mis en ligne le 18 mars 2010, le jour de la conférence de presse annonçant la parution de la version papier;



- dernière évolution, qui s'inscrit dans le rôle social de l'ONEM et sa volonté de participer encore davantage à l'insertion des personnes dans la vie professionnelle: les étudiants et les demandeurs d'emploi à la recherche d'un stage en entreprise à l'ONEM peuvent introduire leur candidature online via le site.

En 2010, 704 internautes ont participé à l'enquête de satisfaction Consulto + mise en ligne en octobre et novembre. 38 % des

visiteurs du site internet déclarent surfer tous les jours, 31 % s'y rendent une fois par semaine et 22 % au moins une fois par mois. Les résultats montrent que 80 % des répondants ont trouvé facilement et directement l'information. Les informations non trouvées concernaient généralement des matières qui n'étaient pas gérées par l'Office.

74 % des internautes qui ont donné leur opinion jugent le site bon, voire très bon et 84 % d'entre eux déclarent que les informations trouvées sur le site sont claires et complètes.

7.6.2.2

La presse

• Contacts avec la presse

L'ONEM accorde beaucoup d'importance aux contacts avec l'extérieur et veille à ce que les citoyens et les médias obtiennent sans délai les informations souhaitées. Afin d'être acteur de sa propre communication, l'organisme tente d'anticiper les besoins, les questions et approche les médias par le biais de conférences ou de communiqués de presse pour transmettre un message d'actualité délivré au moment opportun.

Particulièrement en période de tension économique, l'ONEM et ses activités font l'objet de nombreux reportages dans les médias: 1 576 articles, tous supports confondus, ont été consacrés à l'ONEM en 2010.

Près de 200 demandes de renseignements, d'interviews et de sollicitations des journalistes ont été satisfaites dans les meilleurs délais. Ces prises de contact spontanées des journalistes font désormais partie du quotidien de la direction Communication et font d'elle un interlocuteur privilégié de la presse pour toute question relative à l'assurance-chômage en Belgique.

Les mesures de crise et le plan win-win ont évidemment fait l'objet de nombreux articles. Le rôle de l'Office dans la lutte contre la fraude a aussi été mis en évidence dans plusieurs reportages très positifs. Particularité en 2010: l'ONEM a participé à une série d'articles publiés pendant une semaine complète dans le journal Metro et consacrés à l'emploi et au recrutement dans le secteur public. "Les employeurs publics ont largement réussi le pari qui consistait à dépoussiérer leur image. D'un cliché de structures vieilles et lourdes, ils sont passés à une position d'acteurs plus modernes, innovants et dynamiques" (Metro, le 28 janvier 2010).

• Communiqués de presse

Chaque mois, l'ONEM diffuse les statistiques sur l'évolution des chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés en Belgique. Ces statistiques sont attendues par les journalistes et régulièrement commentées dans les médias.

En plus de ce communiqué mensuel, l'ONEM prend l'initiative de "sortir dans la presse" lorsque l'actualité s'y prête. Ce fut le cas en février pour annoncer un changement de look des titres-services, en mars pour présenter le rapport annuel 2009, en juillet pour communiquer la liste des professions en pénurie qui permettent d'obtenir une dispense pour reprise d'études et en novembre, à l'occasion du symposium organisé pour les 75 ans de l'ONEM.

• La campagne médiatique win-win

En vue de favoriser la réintégration de certains chômeurs sur le marché de l'emploi, le gouvernement fédéral a mis en place le plan d'embauche win-win, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. L'ONEM a parfaitement rempli son engagement contenu dans l'article 39 du contrat d'administration en participant activement à la campagne nationale d'information et de sensibilisation pour promouvoir cette nouvelle mesure. Du 19 janvier au 21 février, des spots radio ont été diffusés sur les principales radios belges, des insertions sont parues dans la presse et des bannières internet ont été mises en ligne sur de nombreux sites.

L'ONEM a diffusé l'information dans des délais très courts via plusieurs canaux: une conférence de presse nationale, la mise en ligne d'un site internet complètement dédié au plan win-win, la réalisation et la diffusion de 8 000 affiches et de 400 000 dépliants distribués via les bureaux de l'ONEM, les ALE, les organismes régionaux de l'emploi, les organismes de paiement, les fédérations professionnelles, les administrations communales, les organismes d'insertion, ...

Le plan d'embauche win-win a été communiqué directement à toutes les entreprises par un mailing papier ou électronique. Les bureaux de l'ONEM ont organisé avec les agences locales pour l'emploi des séances d'informations collectives et des visites individuelles chez les employeurs pour leur présenter le plan et ses avantages. Les ALE ont présenté le plan au demandeurs d'emploi concernés. Les services régionaux de l'emploi ont également collaboré à la diffusion de l'information.

PLAN D'EMBAUCHE WIN-WIN:
ILS ONT TOUS À Y GAGNER

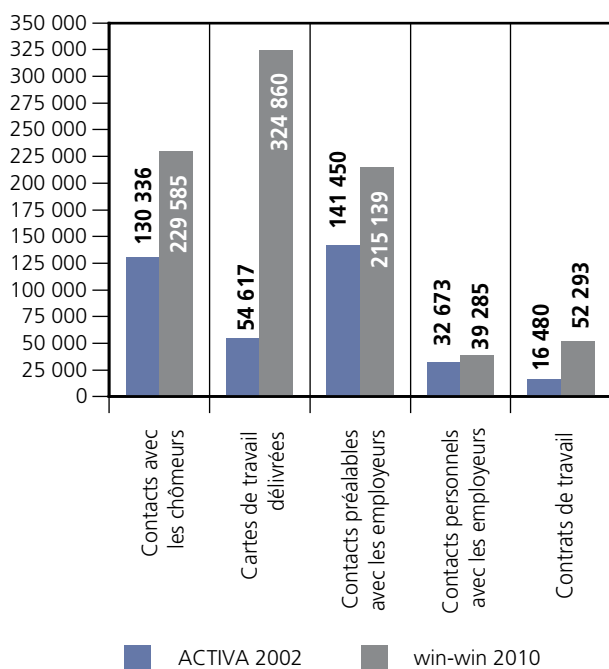
Sarah - 29 ans
EX-DEMANDEUR D'EMPLOI ET
BÉNÉFICIAIRE DU PLAN "WIN-WIN"

Rocul - 37 ans
EMPLOYEUR ET
BÉNÉFICIAIRE DU PLAN "WIN-WIN"

Des avantages exceptionnels pour les entreprises
Des atouts sans précédent pour les demandeurs d'emploi
www.planwinwin.be

Cette même technique du mailing vers les employeurs a également été utilisée pour la promotion de mesures telles que le stage d'insertion et la prime de passage.

Ci-dessous, quelques chiffres comparatifs avec la campagne que l'ONEM a menée pour le plan ACTIVA en 2002.



• Un séminaire international AISS

En juillet 2010, l'ONEM a accueilli dans ses locaux de l'administration centrale une conférence internationale de l'AISS (Association Internationale de la Sécurité Sociale). L'AISS regroupe 350 organisations membres, réparties dans environ 150 pays et fournit à ses membres des informations, de l'expertise et des plates-formes de recherches afin qu'ils puissent construire et promouvoir des systèmes de sécurité sociale dynamiques à travers le monde.

Lors de cette conférence, des spécialistes en matière de sécurité sociale venus d'une vingtaine de pays et d'organisations internationales se sont penchés sur les différents systèmes de chômage, la politique de l'emploi, avec une attention particulière accordée à l'insertion des jeunes.

C'est Monsieur Georges Carlens, Administrateur général et Président de la Commission technique de l'assurance-chômage de l'AISS qui présida ces deux journées. La Ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a clôturé la conférence en recadrant la problématique du chômage des jeunes dans le contexte plus large de l'enseignement de qualité et ce, depuis le plus jeune âge.

7.6.2.3

Les brochures

Depuis 2003, l'organisme publie régulièrement des dépliants explicatifs sur des sujets réglementaires appelés "Zoom sur...", conformément à l'article 57 du contrat d'administration. Chaque année, d'autres brochures nouvelles s'ajoutent, qui expliquent simplement et succinctement au public les grandes lignes d'une matière dont s'occupe l'ONEM. Ainsi 27 thèmes sont abordés dans ces petits feuillets: par exemple, le Plan ACTIVA, les titres-services, le congé parental, la Carte premier emploi, le plan win-win, ... Produits de la direction Communication, en collaboration avec les experts de la Réglementation chômage, ils sont entièrement réalisés en interne: contenu, graphisme, mise en pages et impression.

7.6.2.4

Participation de l'ONEM à des événements externes

A 59 reprises en 2010, l'ONEM a participé à des salons et bourses à l'emploi. La présence de l'ONEM à ces événements locaux renforce la proximité de l'Office avec les citoyens, apporte un plus en termes de visibilité et de convivialité. Par ailleurs, les missions et les activités de l'ONEM étant parfois méconnues, ces occasions offrent au public la possibilité de les découvrir et de mieux les comprendre en rencontrant des spécialistes du terrain. En plus des explications toujours précises et adaptées, les visiteurs ont la possibilité de recevoir immédiatement les attestations, formulaires ou cartes de travail qui leur sont nécessaires.

Depuis 2010, l'Employer branding s'est invité sur les stands de l'ONEM. En effet, conformément à l'article 51 du contrat d'administration, l'Office se présente aussi au public comme un employeur attractif et intéressant. Les possibilités d'emploi existantes, au sein de l'ONEM, sont désormais aussi affichées sur nos stands.

7.6.2.5

Les documents

Afin d'assurer au maximum l'autonomie de l'organisme en matière de documents chômage, la direction Communication prend en charge leur impression et leur distribution. En 2010, les presses offset de l'ONEM ont imprimé plus de 44 millions de pages A4 et 3,5 millions d'enveloppes. En plus de ces pièces, le service Reprographie a produit plus de 6,5 millions de photocopies, d'instructions administratives, de syllabus, d'infos bleues, de notes diverses, ... Sachant l'importance accordée par l'organisme à la consommation raisonnée de papier, le service Imprimerie se montre pourtant particulièrement attentif à une gestion des demandes réfléchie, économique et écologique.

7.6.3

Communication interne

Des actualités sur l'ONEM, son environnement socio-économique et politique, des reportages sur des services et leurs bonnes pratiques au quotidien, des informations sur la vie de l'organisme, sur les recrutements, sur les carrières, sur les formations, ... Pour traiter de ces nombreux et importants sujets, la direction Communication a mis en place différents vecteurs d'information interne.

Le réseau des correspondants de communication, qui a été créé en même temps que la direction en 1999, joue un rôle important dans le développement des initiatives de communication. Ces collaborateurs, en plus de leurs activités principales, sont les liens entre les bureaux du chômage, les directions et la direction Communication à l'administration centrale. Grâce notamment à une fiche d'information bottom-up, ils font remonter l'information sur les initiatives locales qui impliquent la communication interne et externe.

7.6.3.1

Informations de terrain

Les instruments les plus importants de la communication interne sont la page d'accueil de l'intranet, "le Kiosque", le magazine trimestriel Dixit reçu par tout le personnel et la feuille d'actualités mensuelle destinée aux cadres.

- **L'intranet**

L'outil d'information numéro un est le journal en ligne de l'ONEM, "le Kiosque". Cette page est la page d'accueil de l'intranet et s'ouvre automatiquement dès qu'un collaborateur allume son ordinateur. Comme dans un quotidien, la Une propose un article fouillé sur une actualité intéressante. En parallèle, quatre ou cinq articles d'actualité abordent des sujets plus diversifiés, comme l'organisation de la garderie, les détails d'un accord sectoriel ou les résultats de divers examens. Ce canal rapide et efficace permet à l'ensemble des collaborateurs de l'ONEM d'être informés pratiquement en temps réel.

Cette année, la page d'accueil de l'intranet, le Kiosque, a entièrement été relookée pour les plus de 4 000 postes de l'ONEM. Sur le plan graphique, les couleurs et le style ont été revus pour aboutir à un look plus moderne et, d'un point de vue technique, chaque utilisateur peut désormais personnaliser sa propre page d'accueil, un peu à la manière du Web 2.0, en y insérant son "Top 5" des raccourcis vers les applications qu'il préfère.

Les pages locales de l'intranet, les Rimini, présentent des informations spécifiques aux bureaux locaux ou aux directions de l'administration centrale, qui jouissent d'une totale autonomie pour la gestion de leur bulletin en ligne. Le lecteur reçoit ainsi des nouvelles propres à son lieu de travail (PV de réunions, événements culturels de l'endroit, organisation d'activités ou de festivités, ...). En 2011, ces pages seront également relookées à la manière du nouveau Kiosque.



Le dispositif de communication mis en place pour alimenter Kiosque chaque jour s'apparente au fonctionnement d'une salle de rédaction d'un quotidien traditionnel: définir la Une, suivre l'actualité, chercher et obtenir les bonnes informations, activer ses réseaux afin de faire remonter l'info, ... Cette page demande beaucoup de travail en coulisses, lorsque l'on sait que 432 actualités nationales différentes ont été mises en ligne en 2010 – doublées d'environ 400 actualités locales.

- **Dixit Magazine**

Le journal d'entreprise interne se présente sous la forme d'un trimestriel de 28 pages minimum distribué à l'ensemble du personnel de l'ONEM, soit un tirage de plus de 5 000 exemplaires. Les rédacteurs en chef, issus de la direction Communication, peuvent compter sur une équipe de rédacteurs occasionnels ou réguliers sélectionnés dans tout l'organisme. Mise en pages, graphisme, illustrations et impression se font aussi en interne dans les différents services de la direction.

L'objectif du magazine est de renforcer le sentiment d'appartenance à l'ONEM tout en informant le personnel sur ce qui se passe quotidiennement dans l'organisme. Dixit suit l'actualité "onémienne" et met, chaque trimestre, un sujet en perspective dans un dossier spécial. Ce fut le cas en 2010 avec le plan win-win, les journées d'étude et les mesures prises pour faciliter l'accueil du public dans les bureaux.

- **Dixit Cadres**

S'adressant principalement au personnel d'encadrement, ce feuillet d'information mensuel cible des sujets comme les évolutions des processus, la stratégie, le budget. Son objectif est également de servir de soutien pour le management. Cette publication est tirée à plus ou moins 1 000 exemplaires.

7.6.3.2

Information structurelle

• COMMUNET

Communit est un site à part entière, disponible via l'intranet. Il contient une base de données ressources humaines, une source de documentation sur l'institution et l'environnement de travail à la fois complète et simplifiée. Elle est facile d'accès grâce à un système de navigation très convivial. Le personnel peut ainsi consulter individuellement diverses rubriques sur les possibilités de carrière, de congés, ... La base de données explique également les consignes à respecter en matière d'absence pour maladie, permet de consulter le règlement de travail, ... Communit contient environ 1 000 textes, en permanence actualisés (en moyenne, 35 mises à jour par mois en 2010), répartis sous 11 rubriques: ONEM, Environnement de travail, Carrière, Formation et développement, Rémunération, Santé, Temps de travail et congés, Famille, Bien-être, Formulaires et Emplois vacants.

• Les Infos bleues

L'info bleue est un A4 à la mise en pages chaque fois identique, qui informe par voie d'affichage: vacances d'emploi, examens linguistiques, congés ou dispenses de service exceptionnelles, organisation du travail, ... Les informations diffusées émanent principalement de la direction HRM. Dans un souci d'économie des supports papier, dans le cadre du développement durable, ce moyen de communication traditionnel a tendance à disparaître (seulement 5 publications en 2010 pour 25 en 2009) mais reste pourtant indispensable pour assurer la publicité des informations, principalement envers le personnel (ouvrier ou d'entretien, par exemple) qui n'a pas accès à un PC sur son lieu de travail.

7.6.3.3

Les événements 2010

• TESSA

C'est le nom donné à l'enquête de satisfaction du personnel organisée à l'ONEM en 2010 en collaboration avec le Service public fédéral Personnel et Organisation. L'objectif du projet: connaître ce que les agents de l'ONEM pensent de leur travail en vue de mettre en place des actions permettant d'améliorer leur satisfaction.

En termes de communication, cette enquête a bénéficié de tous les moyens modernes à disposition. Chaque membre du personnel a été informé de l'existence de cette enquête via l'intranet et un mail personnalisé. Tous ont pu répondre à l'enquête en remplissant un questionnaire online. Le fort taux de participation est d'ailleurs dû en partie à l'emploi de ce canal particulier qui offre facilité et rapidité de réponse.

Pour la première fois, les résultats nationaux ont été mis à la disposition de tous via un site intranet (uniquement accessible aux collaborateurs de l'ONEM). Il reprend, en plus des objectifs de l'enquête et des explications sur sa méthodologie, les résultats nationaux de l'ONEM par rapport à l'ensemble de la fonc-

tion publique. Il contient également une rubrique évolutive qui permettra au fur et à mesure, dans un souci de partage des connaissances et d'échange des bonnes pratiques, de rassembler et publier toutes les actions mises en place au niveau central et au niveau local pour améliorer la satisfaction du personnel.



• Journée d'étude

Le thème de la journée d'étude cette année était les "75 ans de l'ONEM: un regard sur le passé, le présent et le futur". C'était la 5^{ème} édition des journées d'étude: pour la direction Communication, cela signifie donc une organisation déjà bien rodée. Pourtant, il s'agit d'accueillir à Bruxelles plus de 700 collaborateurs représentant le cadre de l'ONEM: les directeurs, chefs de projet, chefs de service et chefs de groupe. En 2010, une fois de plus, ils ont été accueillis dans l'auditoire de la Banque nationale. Ce dernier ne pouvant accueillir autant de monde en une fois, les 700 personnes ont été réparties en deux groupes, sur deux journées successives les 11 et 12 mai. Le programme est chargé. L'enjeu principal de la journée est de parler de la stratégie de l'ONEM et de découvrir ses bonnes pratiques.

Tous les visiteurs ont assisté à la séance plénière qui reprenait dans son programme, entre autres, un compte rendu du rapport du Conseil supérieur de l'Emploi par Jan Smets, une présentation de la politique de l'Emploi du Gouvernement fédéral par la Ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet ou encore une présentation sur l'évolution de la gestion des compétences à l'ONEM.

Ils ont également pu visiter de nombreux stands présentant des bonnes pratiques et participer à un workshop sur le développement durable.

7.6.4

Qualité de l'accueil

Welcome, un projet stratégique dont le but est d'améliorer le service aux clients. Depuis 2007, conformément à l'article 64 du contrat d'administration, l'Office continue d'uniformiser et d'optimiser l'aménagement des espaces d'accueil au sein des bureaux du chômage. Notamment par la création et la mise à jour d'un catalogue Welcome, la direction Communication est partie prenante dans la définition des normes, la description des caractéristiques et l'illustration des signalétiques, mobiliers et accessoires. Le service Signa-Expo s'emploie à la réalisation et à l'installation de l'environnement normalisé des espaces d'accueil à l'ONEM: insignes, panneaux, pancartes, pictogrammes, ...

Dans le cadre de ce projet, tous les services Accueil des BC utilisent l'écran de synthèse. Cette nouvelle application reprend les données les plus importantes d'un dossier, ce qui permet à l'agent d'accueil de disposer d'une vision globale du dossier de l'assuré social. Cet écran permet aussi de désengorger l'accueil physique et téléphonique. Conçu pour être simple et convivial, il s'utilise facilement, de manière intuitive grâce à une mise en pages d'une grande netteté.

7.6.5

Enquête de satisfaction – Consulto+

En exécution de l'engagement de l'article 65 du contrat d'administration, l'ONEM a mené une vaste enquête de satisfaction auprès de ses clients. Les années impaires concernent l'accueil des visiteurs dans les bureaux du chômage. Les années paires comme 2010, visent les publics suivants:

- les personnes ayant eu un contact téléphonique avec un service de l'ONEM (bureaux du chômage, administration centrale et Fonds de fermeture d'entreprises);
- les employeurs et les secrétariats sociaux qui ont notifié du chômage temporaire;
- les bénéficiaires d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps;
- les visiteurs du site internet www.onem.be (cf. point 7.6.2.1).

Les enquêtes Consulto+ se sont déroulées par téléphone au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre.

• L'accueil téléphonique dans un service de l'ONEM

Plus de 1 800 personnes ont été interrogées. 90 % des personnes sondées sur l'accueil téléphonique dans un service de l'ONEM (administration centrale, bureaux du chômage) se déclarent satisfaites, voire très satisfaites. 91 % disent avoir obtenu une réponse claire à leurs questions et 86 % n'ont pas dû attendre plus qu'un court instant avant d'avoir un interlocuteur en ligne. Un score particulièrement réconfortant révélé par l'enquête: 90 % de nos clients au téléphone apprécient l'amabilité de notre personnel d'accueil.

Concernant l'accueil téléphonique au Fonds de fermeture d'entreprises, les excellents résultats déjà enregistrés dans les enquêtes précédentes se confirment. En effet, le call center du Fonds est facilement accessible pour 97 % des personnes interrogées.

99 % des personnes interrogées apprécient l'amabilité et la serviabilité du personnel et affirment avoir reçu une réponse claire à leurs questions.

• Les employeurs qui notifient le chômage temporaire

L'enquête Consulto+ a totalisé 200 interviews: 150 entreprises et 50 secrétariats sociaux. En 2010, le taux de satisfaction générale des employeurs et des secrétariats sociaux reste très élevé avec une moyenne de 84,1 %.

L'enquête confirme qu'au cours de ces dernières années, le site de l'ONEM est devenu une référence tant pour les employeurs que les secrétariats sociaux lorsqu'ils souhaitent obtenir des informations sur les changements apparus en matière de réglementation. En effet, de 2006 à 2010, on enregistre une nette progression de 27 % à 43,25 % pour ces deux publics.

• Les bénéficiaires d'une interruption de carrière

200 personnes ont été interrogées par téléphone au sujet de leur interruption de carrière ou crédit-temps.

En 2010, la satisfaction générale diminue légèrement et atteint un taux de 95,87 % (contre 97,48 % en 2008).

La satisfaction des clients interrogés touche plusieurs critères: la qualité des procédures, les contacts avec le personnel de l'Office, les délais de traitement et de paiement. Les excellents résultats enregistrés dans l'enquête soulignent la grande qualité du travail fourni par les services dans une matière où l'ONEM est directement en contact avec ses clients.

Ici aussi, le site de l'ONEM est la source d'information privilégiée des clients en interruption de carrière. 93 % d'entre eux se disent satisfaits, voire très satisfaits de l'information disponible sur le site.

7.6.6

Activités particulières

- **75 ans de l'ONEM: un regard sur le passé, le présent et le futur**

A l'occasion du 75^{ème} anniversaire de l'ONEM, la direction Communication a coordonné plusieurs événements.

Pour fêter cet anniversaire comme il se doit, elle a tout d'abord organisé un symposium sur l'histoire, le présent et l'avenir de l'assurance-chômage et de la sécurité sociale en Belgique.

Outre le Président du Comité de gestion de l'ONEM (Xavier Verboven), l'Administrateur général (Georges Carlens) et l'Administrateur général adjoint (Claudette De Koninck), des personnalités extérieures à l'Office ont également pris la parole: Bea Cantillon (Vice-recteur et Directeur du Centre de Politique sociale de l'Université d'Anvers), Philippe Delhez (Conseiller à la Banque nationale), Jan Vanthuyne (Directeur général du SPF Emploi), Henri Bogaert (Commissaire au Bureau de Plan), Xavier Prats Monné (Directeur général auprès de la Commission européenne) et Joëlle Milquet (Ministre de l'Emploi). Après les exposés des personnes en présence, une table ronde sur les défis de l'assurance-chômage a également été organisée et rassemblait les présidents des organisations patronales et syndicales.

La direction Communication a également publié un ouvrage complet retraçant l'histoire de l'ONEM dans une édition de luxe de plus de 400 pages: "75 ans de l'ONEM – Un regard sur le

passé, le présent et le futur". Ce livre constitue maintenant un ouvrage de références sur l'ONEM; il est le fruit d'un travail d'écriture regroupant une cinquantaine de rédacteurs.

Cet ouvrage a été distribué à tous les agents de l'ONEM lors d'un petit-déjeuner offert. Cette opération de communication était organisée dans chacun des bureaux de Belgique ainsi qu'à l'administration centrale. Chaque visiteur, présent dans les bureaux ce jour-là, a également reçu "un petit café".

- **Consumo ergo sum**

Du 5 janvier au 1^{er} février 2010, la direction Communication a organisé dans ses locaux de l'administration centrale une exposition itinérante réalisée par le SPP Développement Durable. Lors de cette exposition, installée à proximité des locaux du Centre National de Formation (fréquentés régulièrement par des collaborateurs en formation venus des bureaux du chômage), les visiteurs ont pu découvrir, au travers de 4 exemples concrets (le GSM, le jean, la voiture et le fast-food), l'impact de nos actes de consommation sur l'environnement, la société et l'économie.

- **Développement des supports vidéos**

De plus en plus, la direction Communication utilise la vidéo comme vecteur de communication institutionnelle. En 2010, l'Administrateur général a exprimé ses vœux au personnel de cette manière. Un message vidéo a également été diffusé dans les BC et les ALE pour le plan win-win. Dans le cadre des 75 ans de l'ONEM, c'est également via ce canal que l'Administrateur général et son adjoint ont communiqué avec l'ensemble du personnel.

Ces nouvelles techniques et ces nouveaux savoir-faire sont de plus en plus utilisés pour renouveler la palette des styles de communication. Un média davantage en phase avec les habitudes de l'actuelle civilisation de l'image, plus direct et plus dynamique, dont l'utilisation va certainement continuer de se développer à l'avenir.



7.7 Gestion de la connaissance

7.7.1

Introduction

La législation qui détermine la manière dont nous devons mener nos missions de base, est très complexe et évolue constamment. Les nombreuses modifications réglementaires sont souvent à l'origine de procédures administratives complexes. Expliquer à nos clients et collaborateurs qui doivent être rapidement informés des règles et procédures à appliquer, leurs nouveaux droits et leurs nouvelles obligations, n'est pas chose aisée.

En outre, en raison du départ dans les 5 à 10 ans, d'un grand nombre de travailleurs âgés, la gestion des connaissances au sein de l'autorité fédérale représente un défi et est donc devenue une partie importante de la politique stratégique.

Sur le plan de la gestion des connaissances, l'Office poursuit deux grands objectifs:

- une approche systématique pour la gestion et la mise à la disposition des connaissances nécessaires à la réalisation de nos missions;
- le développement des méthodes pour utiliser les connaissances de manière plus ciblée et plus efficace.

La direction Gestion de la connaissance se charge de la coordination, du contrôle de la qualité et du soutien lors du développement et de l'implémentation de projets et d'initiatives en matière de gestion des connaissances. Afin d'évaluer et d'adapter l'approche globale au sein de notre organisation, la direction fait appel à un groupe de réflexion Knowledge: un forum composé de représentants des utilisateurs et de directions qui "produisent" des connaissances. Un réseau de correspondants en gestion de la connaissance collabore à la sensibilisation des collaborateurs sur le plan de la gestion des connaissances.

L'accent est mis sur les différents processus de la connaissance:

- mettre les connaissances à la disposition des collaborateurs et des partenaires;
- rendre les connaissances accessibles;
- encadrer l'acquisition et l'enrichissement des connaissances;
- soutenir le partage des connaissances;
- assurer le transfert des connaissances.

7.7.2

Mettre les connaissances à la disposition des collaborateurs et des partenaires

Mettre à la disposition des collaborateurs et des partenaires, aussi rapidement et efficacement que possible, la connaissance pour l'exécution des missions, a été réalisé en 2010 grâce aux instruments suivants.

La bibliothèque électronique, connue sous le nom de **RioDoc**, est disponible sur l'Intranet de l'ONEM et contient toute la documentation ayant trait aux missions de base de l'Office. Les informations relatives à la réglementation du chômage, à l'interruption de carrière, au crédit-temps et aux mesures d'activation, sont ainsi accessibles de manière rapide et conviviale à tous les membres du personnel. Fin décembre 2010, 3 689 documents relatifs aux missions de base étaient disponibles, allant des instructions, formulaires, feuilles info, barèmes au matériel de formation,

schémas et syllabi. Sans oublier, les questions et réponses parlementaires, les arrêtés royaux et textes de loi qui paraissent au Moniteur belge. Les anciennes versions de ces documents peuvent en outre être consultées au départ de l'archive.

Les documents récemment publiés sont directement disponibles via l'écran Actuel. Les utilisateurs peuvent rechercher les documents souhaités grâce à des mots-clés, à la date de publication, au type de document, à la base légale et d'autres métadonnées, et via l'arborescence.

Sur la base d'une analyse effectuée en 2009, l'arborescence et les métadonnées ont été restructurées et simplifiées en 2010, en concertation avec tous les producteurs des missions de base. En 2010, un nouveau projet stratégique **RioDocSupport** a également été lancé avec comme objectif d'élargir la bibliothèque existante RioDoc au moyen de la documentation des directions de support, qui sera aussi accessible à d'autres collaborateurs internes. Pour chaque direction de support, une concertation a été organisée séparément sur l'arborescence et les métadonnées qui sont utiles pour la publication de leurs documents. La publication même de tous ces documents ayant trait aux missions de base est prévue pour le premier semestre de l'année 2011.

Au cours de l'année 2010, les possibilités d'utilisation de la base de données **RioLex** ont également davantage été développées. Cette banque de données comporte actuellement les textes de loi et commentaires relatifs à la réglementation du chômage, aux ALE et à la législation en matière de titres-services, aux mesures d'activation et autres législations pertinentes pour l'ONEM. Au cours de 2010, d'autres législations supplémentaires ont été publiées, notamment sur l'interruption de carrière et le crédit-temps. RioLex remplace les textes légaux commentés existants.

Les textes légaux en RioLex contiennent des commentaires ainsi que des renvois vers d'autres législations utiles et intéressantes, et pour chaque article figure un aperçu des documents apparentés se trouvant dans RioDoc, documents qui peuvent être immédiatement consultés par le biais d'un lien. Cette approche contribue à une gestion intégrée des documents. Hormis ces liens vers RioDoc, les possibilités de recherche dans RioLex ont été affinées en 2010 et une gestion des versions, par article, a été réalisée.

Dans un environnement où les missions sont menées en étroite collaboration avec des partenaires (organismes de paiement, organismes régionaux, etc.), il importe de consacrer suffisamment d'attention à la communication des règles et des procédures. C'est la raison pour laquelle l'ONEM a lancé un site Internet pour rendre accessible la documentation spécialisée à tous les utilisateurs externes.

En 2008, le site www.onemtech.be a ouvert ses portes aux organismes de paiement. Depuis l'été 2009, ce site technique peut également être consulté par d'autres partenaires de l'ONEM, par les avocats et médecins agréés par l'ONEM ainsi que par des utilisateurs externes qui ont professionnellement affaire à des matières de l'ONEM.

Les employeurs, les secrétariats sociaux, les collaborateurs des organismes régionaux, les services publics fédéraux et locaux et encore d'autres groupes d'utilisateurs, peuvent avoir accès à ce site technique en remplissant un formulaire d'enregistrement en ligne.

Fin de l'année 2010, 2 838 personnes disposent d'un accès individuel à ce site technique où une importante partie de la bibliothèque électronique **RioDoc**, la bibliothèque **RioLex**, mais également les bases de données "**Bénévolat/Formations**" et "**Régimes dérogatoires Chômage temporaire**" leur sont disponibles.

La direction Gestion de la connaissance développe et soutient également d'autres initiatives qui visent à gérer les connaissances dans un domaine donné et à soutenir en même temps des procédures de travail uniformes. Cette direction a ainsi accompagné en 2010 la mise à la disposition du catalogue en ligne de la bibliothèque technique. Depuis le mois d'août 2010, les collaborateurs peuvent non seulement consulter le catalogue des livres, mais également réserver des livres en ligne et introduire des suggestions d'achats.

À la demande des chefs de projet "Check+", la direction Gestion de la connaissance a créé un portail reprenant des liens vers tous les documents et sites utiles dans le cadre des titres-services. Le développement technique et l'alimentation de ce portail n'étaient pas encore intégralement terminés à la fin de l'année 2010. Ce portail sera disponible au début de l'année 2011 par le biais de la bibliothèque RioDoc.

La direction a également débuté l'analyse des besoins pour le développement d'une base de données avec les notes et procès-verbaux du Comité de gestion. L'objectif est de conserver tous les documents de 1959 jusqu'à présent et à l'avenir, de manière électronique, dans une bibliothèque. En raison du caractère confidentiel, elle sera uniquement accessible à un groupe d'utilisateurs très limité.

Depuis l'été 2010, la direction Gestion de la connaissance est également responsable de la plate-forme de documentation, mise au point pour le Top de l'ONEM, qui permet de retrouver à tout moment des informations utiles et intéressantes, principalement des données statistiques sur les missions de base de l'ONEM. Des listes avec des personnes de contact et de la documentation pertinente provenant des sites Internet externes sont également prévues.

7.7.3

Rendre les connaissances accessibles

Afin de pouvoir garantir au mieux la convivialité de la bibliothèque électronique **RioDoc**, le contrôle de la qualité de chaque document publié, effectué par la direction Gestion de la connaissance, reste extrêmement important.

Sont ainsi vérifiés non seulement le titre, le résumé, les métadonnées et l'emplacement d'un document, mais aussi la structure et l'agencement du texte.

Il importe en effet que les auteurs d'instructions et d'autres documents présentent leurs informations de manière structurée et qu'ils utilisent systématiquement une méthode de présenta-

tion qui facilite la lecture, sur la base de l'*Information mapping method*. La direction Gestion de la connaissance continue à encourager cette pratique d'écriture tant au niveau local que national et veille à l'application correcte du template prévu à cet effet.

En novembre 2010, une réunion a été organisée pour tous les coaches RioDoc et, en décembre, une concertation distincte a été menée avec les responsables et coaches RioDoc de chaque direction sur les problèmes de publication et points d'attention détectés lors du contrôle journalier de la qualité. Début de l'année 2011, la direction Gestion de la connaissance a mis en place une campagne de sensibilisation en vue de soutenir et d'accompagner les collègues des directions lors de la publication de documents sur RioDoc.

7.7.4

Encadrer l'acquisition et l'enrichissement des connaissances

Depuis déjà quelques années, une grande attention est accordée au sein de l'ONEM à l'apprentissage sur le lieu de travail. Les nouveaux collaborateurs qui doivent se familiariser avec la réglementation en vigueur et les procédures relatives aux missions de base, peuvent suivre un trajet d'apprentissage grâce à des modules d'apprentissage et ce, soit dans le cadre d'une formation organisée par le CNF, soit sur le lieu de travail. Des chefs et des collaborateurs expérimentés sont devenus coaches et ont reçu, à cette fin, la formation et le soutien nécessaires du CNF. La formation sur les aptitudes au coaching, mise au point par un groupe de travail composé de formateurs internes, encadrés par le CNF, a fait partie dès 2009 de l'éventail d'offres du CNF.

La direction Gestion de la connaissance coordonne et surveille, en accord avec le CNF, la plate-forme d'apprentissage *Learning*, visant à soutenir l'apprentissage sur le lieu de travail. Elle est disponible sur l'Intranet et est accessible à tous les agents et comprend des trajets d'apprentissage pour les matières admissibilité, litiges, activation du comportement de recherche d'emploi, crédit-temps/interruption de carrière et prépension. Chaque trajet comprend des modules d'apprentissage avec des objectifs d'apprentissage et des supports de formation. Le grand défi consiste à tenir à jour ces nombreux instruments de formation.

Pour certaines matières, le CNF a développé des cours d'auto-apprentissage qui sont mis à la disposition sur la plate-forme RioCursus (voir chapitre 7.2.5).

La direction Gestion de la connaissance coordonne la validation et la mise à la disposition du "syllabus admissibilité", élaboré par le bureau du chômage d'Ostende. Le but de cette initiative est de soutenir les collaborateurs des services Admissibilité au moyen d'un syllabus ciblé sur la pratique de la matière Admissibilité. Cet outil sera utile lors de la formation de nouveaux calculateurs Admissibilité, mais il permettra aussi aux calculateurs expérimentés de trouver rapidement des informations pratiques sur des thèmes avec lesquels ils sont moins familiers.

Cette initiative est sponsorisée par la direction Réglementation, mais ce sont surtout les spécialistes locaux de quelques services

Admissibilité, qui valident le contenu du syllabus. Il sera accessible à tous les collaborateurs, via notre intranet, au cours du premier semestre 2011. Outre la coordination, la direction Gestion de la connaissance en assurera également la promotion.

7.7.5

Soutenir le partage des connaissances

Les collègues qui travaillent à un projet commun peuvent échanger – via des **e-communities** - des expériences, des informations et des documents. Ces plates-formes électroniques de collaboration leur permettent également de partager des tâches et des plannings de travail. Une e-community permet aussi de soutenir l'implémentation de nouvelles procédures de travail ou d'une nouvelle réglementation.

Au cours de 2010, la direction ICT a mis à la disposition une application alternative pour les e-communities. Sous l'encadrement de la direction Gestion de la connaissance, cette application a été testée pour 3 nouvelles e-communities lancées pour soutenir les projets stratégiques Hallo Allo, Jupro et Optirec. Sur la base de cette évaluation, il a été décidé d'utiliser désormais l'application, appelée "Discussion Room"» pour chaque nouvelle e-community.

La direction Gestion de la connaissance coordonne elle-même les e-communities "RioDoc" et "Knowledge". La première soutient les coaches qui encadrent leurs collègues "producteurs" dans la publication des documents dans la bibliothèque électronique.

L'e-com *Knowledge* est une plate-forme de collaboration et d'information destinée aux correspondants en gestion de la connaissance et aux membres du groupe de réflexion *Knowledge*. Cette e-com fournit également toutes les informations utiles sur les projets et activités en matière de gestion de la connaissance, notamment par le biais de la lettre info mensuelle KM Flash. Les réactions, l'échange d'expérience concernant les bonnes pratiques sont les bienvenus sur le forum de cette e-com.

Fin 2010, l'ONEM comptait **8** e-communities actives.

7.7.6

Assurer le transfert des connaissances

L'Office fera face à un grand défi dans un proche avenir, plus concrètement à une situation où la perte des connaissances, à court ou moyen terme, pourrait constituer un danger pour la réalisation des objectifs de l'organisation.

A l'issue du projet stratégique **SeniorJunior** qui a donné le coup d'envoi en 2008-2009 à un transfert des connaissances plus structuré, on a continué de soutenir le transfert des connaissances dans le domaine de la prépension au début de l'année 2010.

Entre janvier et mars 2010, 41 calculateurs prépension néerlandophones et 28 francophones ainsi que leurs dirigeants ont participé à un workshop où ils ont découvert le trajet d'apprentissage prépension sur la plate-forme *Learning* et un document de synthèse en matière de prépension publié sur RioDoc. Il s'agit d'outils utiles pour la formation d'un calculateur prépension junior sur le lieu de travail; ils ont été mis au point locale-

ment et validés en collaboration avec quelques spécialistes prépension des bureaux du chômage. Ce workshop comportait en même temps des exercices pratiques concernant la recherche efficace d'informations en matière de prépension sur RioDoc et RioLex.

Au cours de 2010, la direction Gestion de la connaissance a beaucoup investi dans la promotion du "kit de survie". Cet outil a été mis à la disposition de tous les services publics fédéraux par le SPF P&O, notamment pour conserver les connaissances, en faveur des doublures et nouveaux collègues, en cas d'absence de longue durée ou lorsqu'un agent quitte l'organisme ou change de fonction. Les correspondants Gestion de la connaissance ont été informés lors de leurs réunions; dans le cadre du module de formation du CNF "Cercles de développement", les directeurs et chefs ont été sensibilisés à l'utilisation du kit de survie lors du transfert des connaissances entre seniors et juniors. Lors de la journée d'étude en mai, le kit de survie a été présenté comme bonne pratique sur un stand.

En 2010, des groupes travail ont été mis sur pied pour quelques fonctions communes dans les bureaux du chômage. En collaboration, ils ont documenté les tâches de leur fonction; c'était entre autres le cas pour les fonctions de chef Admissibilité, chef Litiges, chef Vérification, le service Administration, Cumul et le gestionnaire de dossier Déclarations chômage temporaire.

La direction ICT a développé une application testée à la fin de l'année 2010 par la direction Gestion de la connaissance. En 2011, cette application sera mise à la disposition des différents groupes de travail. Dès qu'un kit de survie est élaboré pour une fonction dans une langue, la version traduite est validée par les homologues de la fonction de l'autre rôle linguistique et le kit de survie relatif à cette fonction est mis à la disposition via l'intranet. Dans chaque bureau du chômage, des informations spécifiques peuvent encore être ajoutées, visibles uniquement au niveau local, de sorte que la connaissance implicite du titulaire de la fonction soit ainsi également documentée.

En 2010 également, sous l'impulsion des directions Gestion de la connaissance et HRM, un modèle a été mis au point, permettant de dresser un inventaire des fonctions/activités critiques à l'Administration centrale. Toutes les directions ont proposé une approche. La direction Gestion de la connaissance se chargera de l'encadrement et du suivi en 2011. Le kit de survie interviendra ici aussi comme outil éventuel du transfert des connaissances en cas de fonctions ou activités critiques.

7.7.7

Communication et sensibilisation

La direction Gestion de la connaissance continue à sensibiliser les collaborateurs à l'importance de l'acquisition et du partage des connaissances et utilise, à cet effet, les nombreux canaux de communication qui existent au sein de l'ONEM. Des informations sur l'évolution et les résultats des projets et des activités paraissent régulièrement sur l'intranet ou dans les journaux d'entreprise.

Un rôle important a été confié au réseau des **correspondants Gestion de la connaissance** dont la création remonte à mai 2008.

Les tâches du correspondant en gestion de la connaissance sont très variées: promouvoir l'utilisation de **RioDoc**, **RioLex** et de la plateforme **Learning**, informer les collaborateurs des nouveaux projets de la direction Gestion de la connaissance, organiser et coordonner des activités dans le cadre de la gestion de la connaissance dans les bureaux du chômage ou directions en collaboration avec les responsables, etc. En outre, le correspondant est la personne de contact entre son BC ou sa direction et l'Administration centrale. Il donne du feed-back à la direction Gestion de la connaissance, ce qui tend à améliorer les instruments existants. Souvent, de bonnes pratiques locales sont à l'origine d'instruments conviviaux qui peuvent être utiles pour d'autres BC ou directions. Il revient au correspondant de les détecter dans le BC ou la direction et de les signaler à la direction Gestion de la connaissance qui, après validation par des collaborateurs expérimentés, les met à la disposition pour une utilisation générale.

En 2010, les correspondants se sont réunis à l'Administration centrale en mars et juin pour obtenir des informations et connaître l'état d'avancement des projets gestion de la connaissance. Dans l'après-midi, des workshops étaient prévus sur l'utilisation de l'outil "Gérer les connaissances dans son équipe", sur l'approche et la promotion relatives au kit de survie pour des fonctions communes, ainsi que sur l'utilisation des fonctionnalités calendrier du Lotus Notes. Une courte séance d'exercices était également à chaque fois prévue pour apprendre à appliquer les nouvelles possibilités d'utilisation en RioLex.

A l'occasion de son cinquième anniversaire, la direction Gestion de la connaissance a organisé un "Evènement Gestion de la connaissance" en automne 2010, auquel tous les correspondants gestion de la connaissance, les membres du groupe de réflexion *Knowledge* et les directeurs ont été invités.

La direction Gestion de la connaissance souhaitait, d'une part, informer et sensibiliser les collaborateurs à l'importance de la gestion des connaissances dans leur travail journalier et, d'autre part, renforcer son rôle dans les projets et activités ayant trait à la gestion des connaissances.

Les 24 septembre et 8 octobre, les correspondants francophones et néerlandophones ont respectivement participé à des workshops relatifs au concept de la Maison de la gestion des connaissances et de l'échange d'expériences sur la promotion du kit de survie. Sur le plan du contenu, ces workshops sont soutenus par des collègues du SPF Personnel & Organisation et la Police fédérale.

Les directeurs et membres du groupe de réflexion *Knowledge* ont été invités le 9 novembre à une séance d'informations avec, notamment, un exposé par un représentant du SPF P&O sur leur vision et leur politique en matière de gestion de la connaissance, et une visite virtuelle dans la Maison de la gestion des connaissances de l'ONEM avec un aperçu des outils, actions et initiatives existants. Des moments de discussion ont également été prévus, d'une part, sur la reconnaissance et la valorisation des collaborateurs qui partagent leurs connaissances et, d'autre part, sur le rôle du correspondant Gestion de la connaissance.

Le 3 décembre, tous les correspondants en gestion de la connaissance ont été invités à la séance de clôture de l'Evènement.

En 2011, la sensibilisation des collaborateurs dans les bureaux du chômage et les directions sera poursuivie au moyen d'actions qui seront organisées en étroite collaboration avec le correspondant et responsables locaux.

La direction Gestion de la connaissance a de nouveau été présente lors de la journée d'étude nationale pour le personnel d'encadrement au mois de mai, où le kit de survie a été présenté comme bonne pratique en matière de gestion de la connaissance sur un stand.

Cette direction est toujours attentive au développement d'initiatives et de nouvelles tendances en matière de gestion des connaissances et ce, tant à l'intérieur de l'organisation qu'en dehors de celle-ci. Grâce à des contacts fréquents avec des collègues de l'ONEM et d'organisations des secteurs publics et privés, des idées nouvelles apparaissent. Reste à vérifier si elles sont réalisables au sein de l'Office. La participation aux réunions des réseaux gestion des connaissances, la formation et le développement au sein de l'autorité fédérale, ainsi que les workshops de la VOV (*Vereniging van opleidings- en vormings-professionals*) sont des opportunités pour échanger les expériences en la matière.

Une collaboration intensive est prévue avec les collègues du Directorate général Communication interne et Gestion de la connaissance du SPF Personnel & Organisation.

D'une part, sur le plan du contenu, il y a eu un soutien important des ateliers dans le cadre de l'Evènement Gestion de la connaissance. D'autre part, notre direction Gestion de la connaissance a également contribué au développement de la Boîte à outils Seniors-Juniors, plus spécifiquement au chapitre sur le *mindmapping*.

En 2010, un échange d'expériences et d'informations a eu lieu à différents moments sur des projets en matière de gestion de la connaissance avec les collègues de la Police fédérale, des SPF Emploi et Justice et du VDAB.

Les collaborateurs du SPF Emploi et de l'ONSS ont assisté à des démos de RioDoc et RioLex.

Une collaboratrice du SPF Santé publique a reçu des informations détaillées sur l'approche relative à la gestion des connaissances à l'ONEM.

En 2010, la direction Gestion de la connaissance a en outre accueilli deux étudiants universitaires et leur a donné la chance d'acquérir une expérience professionnelle. La collaboration entre étudiants offre en même temps l'opportunité aux collaborateurs d'élargir leurs horizons au moyen de concepts scientifiques en matière de gestion de la connaissance.

La direction Gestion de la connaissance a collaboré, en automne 2010, à une enquête menée par un groupe de six étudiants en 2^e Master, en sciences de gestion, de l'Université catholique de Louvain, sur l'approche de la gestion des compétences à l'ONEM (voir chapitre 7.2.1.4).

7.8 Traductions et conseils linguistiques

7.8.1

Introduction

Le Service linguistique fait partie de la Direction générale Support. Il n'est pas seulement responsable des traductions écrites et de la traduction simultanée, mais il donne également des conseils linguistiques dans différentes langues.

7.8.2

Traductions écrites

Le Service linguistique traduit essentiellement des textes dans les trois langues nationales. Il maîtrise en outre cinq autres langues: le portugais, l'espagnol, l'anglais, l'italien et le polonais. Quant aux autres langues de l'Union européenne telles que le hongrois et le bulgare, la traduction en est confiée à des bureaux de traduction.

Pour les traductions écrites, le Service linguistique utilise déjà depuis 2002 un logiciel de traduction: Trados.

Trados ne fait pas apparaître une traduction terminée d'un coup de baguette magique, mais permet aux traducteurs d'utiliser des éléments de traductions déjà réalisées auparavant. Les traducteurs continuent dès lors d'assurer le véritable travail de traduction. Trados va également de pair avec un dictionnaire électronique "Multiterm" qui constitue aussi une aide précieuse lors de la traduction. Une partie de ce dictionnaire électronique, à savoir la terminologie spécifique à l'ONEM, est de plus exportée vers un outil de notre création "MultiLingua", accessible à tous les agents de la maison au moyen de notre Intranet Rio.

En 2010, le nombre de pages à traduire a fortement augmenté. Un accroissement de la production d'environ 20 % a été constaté. Les 75 ans de l'ONEM ont, en grande partie, été à l'origine de nombreuses missions de traduction, notamment dans le cadre du livre commémoratif. En dépit de cette croissance, le nombre de pages traitées dans les délais est passé de 99,7 % à 99,9 %.

Le Service linguistique reçoit régulièrement le feed-back des clients par rapport aux traductions écrites. Le nombre de réactions positives est resté au même niveau qu'en 2009 (76 réactions), tandis que le nombre de réactions négatives a diminué, passant de 3 en 2009 à seulement 1 en 2010.

7.8.3

Traductions simultanées

Le Service linguistique dispose également d'interprètes qui assurent la traduction simultanée de diverses réunions: Comités de gestion, réunions des directeurs, réunions de service, info-rums, ...

Depuis l'année dernière, le Service linguistique organise un sondage après chaque réunion pour connaître le taux de satisfaction des auditeurs. En 2010, 93,88 % des personnes interrogées se sont ainsi déclarées hautement satisfaites de la traduction simultanée.

7.8.4

Conseils linguistiques

Un volet moins connu de la mission du Service linguistique consiste à prodiguer des conseils linguistiques. Vous pouvez donc vous adresser au Service linguistique, par exemple, en cas d'hésitation à propos de l'orthographe d'un mot ou en cas de relecture de votre texte. A partir de 2011, le Service linguistique publiera également un conseil linguistique tous les mois sur Rio, l'Intranet de l'ONEM.

7.8.5

Séminaire

En 2010, le Service linguistique s'est rendu à Walcourt pour un séminaire résidentiel. Différentes propositions d'amélioration y ont été formulées, pour donner naissance à des mesures et plans d'action concrets. Les conseils linguistiques en sont un exemple: ils peuvent traiter de l'orthographe, de la grammaire, du bon usage d'un mot, ...

Une autre mesure concerne les dictionnaires. Le Service linguistique dispose ainsi d'une licence informatique depuis 2011 pour accéder à des dictionnaires en ligne dans certaines langues étrangères et ce, afin de permettre une traduction encore plus rapide et efficace. Cet accès sera notamment intéressant pour la traduction du rapport annuel abrégé en langue anglaise.

Les Service Level Agreements (SLA) seront également revus selon les besoins. Ce sont des accords orientés vers la clientèle que le Service linguistique conclut avec chacun de ses clients. Ces SLA ne sont pas seulement importants pour le Service linguistique lui-même, mais aussi pour les autres services qui peuvent ainsi préciser au Service linguistique leurs attentes ou souhaits particuliers.

Quelques chiffres clés concernant 2010

Nombre total de pages de traduction:	5 470
Réaction positive concernant la traduction:	76 réactions
Nombre de formulaires complétés pour les sondages:	625

7.9.1

Introduction

La loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale a contraint les institutions de sécurité sociale à désigner un conseiller en sécurité. Ce conseiller émet notamment des avis sur la sécurité des données sociales que l'ONEM traite et échange, ainsi que sur la protection de la vie privée des intéressés.

L'organisation de la sécurité de l'information au sein des institutions de sécurité sociale a en outre été fixée par l'AR du 12 août 1993. Cet AR a contraint chacune des institutions de sécurité sociale à instituer un service chargé de la sécurité de l'information et à le placer sous la direction du conseiller en sécurité. Outre une mission d'avis, ce service a également une mission de stimulation, de documentation et de contrôle au sujet de tous les aspects de la sécurité de l'information, et il joue de surcroît un rôle important sur le plan de la gestion des accès.

7.9.2

Approche au sein de l'ONEM

À l'ONEM, l'approche en matière de sécurité de l'information est définie par le conseiller en sécurité, lequel se fonde sur une vision définie de manière collective au sein des institutions de sécurité sociale.

Cette vision commune s'appuie sur la série internationale de normes ISO 2700X et sur l'implémentation y afférente d'un système de management pour la sécurité de l'information (Information Security Management System – ISMS). Cet ISMS permet notamment de prendre les mesures de sécurité les plus adéquates et les plus proportionnelles.

7.9.3

Aperçu des activités du Service Sécurité de l'information

La "Politique de sécurité de l'information" est un des documents de base de cet ISMS.

En 2010, ce document a été actualisé, approuvé formellement par les responsables de l'ONEM et publié en interne. Il renferme les objectifs de l'ONEM en matière de sécurité de l'information, lesquels sont subdivisés en fonction des rubriques de la norme ISO 27002 suivantes:

- organisation de la sécurité de l'information;
- gestion du matériel, des logiciels et des données;
- sécurité liée aux collaborateurs;
- protection physique;
- gestion opérationnelle des équipements ICT;
- protection de l'accès logique;
- développement et maintenance de systèmes;
- gestion d'incidents;
- gestion de la continuité et respect des exigences en matière de protection;

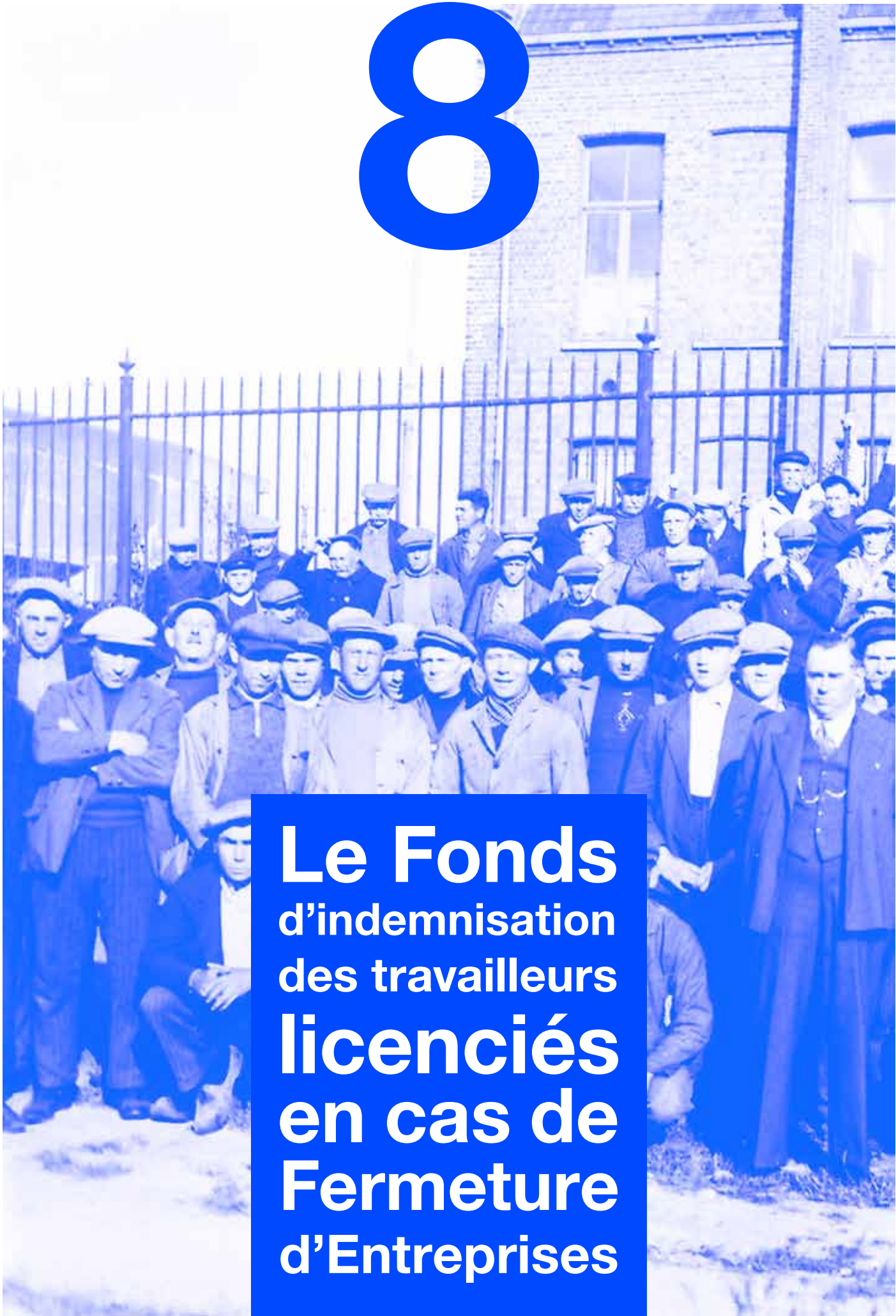
Concrètement, dans le courant de l'année 2010, l'on a notamment entrepris des actions se rapportant:

- à l'instauration d'une policy pour les gestionnaires d'information disposant d'accès particuliers;
- à la protection de médias mobiles;
- à la gestion des accès des collaborateurs qui quittent le service;
- à la protection de l'accès au bâtiment;
- à la gestion de l'accès au Disaster Recovery Center;
- au suivi des logiciels de protection contre les codes malveillants;
- à la force probante de documents stockés sur support digital;
- aux procédures de contrôle concernant la consultation des banques de données du réseau de la sécurité sociale.

Quelques chiffres sur 2010 (contrôle des accès):

Nombre de tokens-fonctionnaire et d'autorisations d'accès aux applications portail demandés	900
Nombre d'autorisations et d'annulations d'accès aux banques de données du réseau de la BCSS demandées	5 073
Nombre d'autorisations et d'annulations d'accès aux propres banques de données assurés sociaux demandées	6 283
Nombre d'autorisations et d'annulations d'accès aux Euroforms (collaboration européenne pour l'envoi électronique de documents en matière de chômage) demandées	45
Nombre de consultations de la BCSS vérifiées	344
Nombre de consultations de la BCSS qui ont été vérifiées et pour lesquelles une enquête complémentaire a été menée	16

8



**Le Fonds
d'indemnisation
des travailleurs
licenciés
en cas de
Fermeture
d'Entreprises**

Les conséquences de la crise économique continuent de caractériser l'année 2010:

- le nombre de faillites a atteint un record. Au total, 9 638 entreprises ont fait faillite, parmi lesquelles 3 666 occupaient des travailleurs. Tout comme en 2009, le nombre de faillites atteint toujours des sommets en 2010. De ce fait, 23 714 personnes ont perdu leur emploi. Toutefois, au cours du quatrième trimestre 2010, l'on constate une baisse tant du nombre de faillites (- 4,92 %) que du nombre d'emplois perdus (- 1,94 %) par rapport à 2009;
- les dépenses relatives aux tâches classiques du Fonds ont augmenté de 3,96 % par rapport à 2009. En 2010, le Fonds a payé 156 617 270,15 EUR au profit de 23 485 travailleurs victimes d'une fermeture dans le secteur industriel et commercial. Dans le secteur non marchand et les professions libérales, le Fonds a payé 3 724 213,18 EUR en 2010 à 239 travailleurs. Malgré la baisse par rapport à 2009, les dépenses en matière de chômage temporaire, 239 810 323,35 EUR, sont restées particulièrement élevées en raison de la crise économique.

Le Fonds a fêté ses cinquante ans en 2010. Une occasion pour jeter un regard sur le passé et se projeter, en même temps, de manière prometteuse dans le futur. Depuis sa création en 1960, le Fonds a évolué d'une organisation temporaire à compétence restreinte à une organisation permanente à compétence élargie, de sorte qu'un nombre toujours plus élevé de travailleurs peut compter sur un nombre plus important d'indemnités. Les principaux piliers qui ont contribué à l'évolution du Fonds vers une organisation conviviale et disponible au service du citoyen, sont:

- l'approche poussée et proactive du traitement des dossiers de fermeture. Le délai de traitement d'un dossier de fermeture a été réduit de moitié grâce à une recherche active des informations. Actuellement le Fonds ouvre une enquête sur la base d'extraits de la Banque-carrefour d'Entreprises, où figurent toutes les modifications ayant trait à des fermetures. Ces informations sont complétées par les données issues de la consultation en ligne du Moniteur belge et des banques de données de l'ONSS;
- la gestion efficiente des moyens. La digitalisation permet au Fonds de fournir aux clients des services internes et externes de bien meilleure qualité. Tous les documents sont conservés de manière électronique et sont de ce fait disponibles immédiatement à tous les collaborateurs. Le Fonds a évolué en un paperless office;
- l'attitude orientée vers le client en proposant des informations de manière proactive et en réduisant le fossé digital entre les citoyens qui ont accès à l'Internet et ceux qui ne l'ont pas. La victime d'une fermeture peut choisir de suivre son dossier de près par Internet, par GSM ou par lettre. Le service à la clientèle constitue en outre le relais central vers le monde extérieur;
- la loi très complète du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, coordonne et simplifie l'ancienne législation datant des années soixante et ajoute de nouveaux éléments:

un élargissement au secteur non marchand et aux professions libérales, un élargissement aux situations transfrontalières, de nouvelles définitions concernant les concepts de "reprise" et de "travailleurs repris", des délais de paiement stricts, ...

8.1 Présentation générale du Fonds

L'Etat belge a institué le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises auprès de l'ONEM. A l'instar de ce dernier, le Fonds dispose de sa propre personnalité juridique et d'un même mode de gestion.

Le Fonds est géré par le Comité de gestion de l'ONEM qui est compétent pour les secteurs industriels et commerciaux. Depuis le 1^{er} octobre 2007, le Comité particulier exerce les compétences du Fonds dans le secteur non marchand, ainsi que pour les professions libérales. Le Comité de gestion et le Comité particulier sont composés paritairement et se chargent tous deux des tâches suivantes:

- décision quant à l'applicabilité de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures;
- formuler des avis sur la réglementation du Fonds;
- établir le budget et les comptes annuels;
- émettre des avis sur les cotisations patronales pour le financement du Fonds et concernant le chômage temporaire.

La gestion journalière est assurée par l'Administrateur général, assisté de son adjoint. L'Administrateur général est chargé:

- d'informer le Comité de gestion et le Comité particulier;
- de mettre en œuvre les décisions du Comité de gestion et du Comité particulier;
- de diriger le personnel;
- de veiller au bon fonctionnement des services.

Le Fonds intervient dans des situations spécifiques, telles que faillites, liquidations, reprises après faillite ou simplement en cas de défaillance de l'employeur. Le Fonds paie différents types d'indemnités: l'indemnité de fermeture et les indemnités contractuelles (arriérés de salaire, indemnité de préavis, pécule de vacances, etc.), l'indemnité de transition et l'indemnité complémentaire de prépension.

Le Fonds verse les indemnités aux travailleurs et les récupère ensuite, dans la mesure du possible, auprès de l'employeur ou de son représentant (le curateur ou le liquidateur).

En outre, le Fonds paie à l'ONEM 33 % des dépenses dans le cadre du chômage temporaire. A la suite du prolongement des mesures de crise, l'obligation de contribution du Fonds est restée élargie en 2010 au chômage temporaire pour employés.

Le Fonds est financé d'une manière particulière puisque, notamment pour le secteur industriel et commercial, son financement est constitué presque exclusivement de cotisations patronales (2010: 90,04 %) et de remboursements par les curateurs et les liquidateurs (2010: 9,27 %) de sommes qui ont été payées aux travailleurs. Le financement alternatif à charge de l'Etat fédéral est très limité (2010: 0,63 %). Le secteur non marchand et les professions libérales ont été financés en 2010 par les cotisations patronales (2010: 99,18%) et les remboursements des liquidateurs (2010: 0,27%).

Les contrôles administratifs et financiers du Fonds sont effectués par les Commissaires du Gouvernement et par les réviseurs qui effectuent les mêmes charges à l'ONEM.

Actuellement, depuis l'entrée en vigueur (le 1^{er} avril 2007) de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, plus de 3 ans se sont écoulés.

En 2010, la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises n'a pas été fondamentalement modifiée. Toutefois, il y a lieu de tenir compte des modifications qu'une loi portant des dispositions diverses a entraînées pour les retenues que le Fonds doit effectuer sur l'indemnité complémentaire de prépension, ainsi que de la prolongation des mesures de crise et des discussions menées au CNT à propos de l'article 61 de la loi relative à la continuité des entreprises.

Après un aperçu global de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises (8.2.1), vous trouverez des explications sur les nouveautés de 2010 (8.2.2 à 8.2.5).

8.2.1

La loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises

8.2.1.1

Structure de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises

La loi du 26 juin 2002 remplace l'ancienne législation, à savoir les lois des 28 juin 1966 (indemnité de fermeture), 30 juin 1967 (indemnités contractuelles), 12 mai 1975 (prépension) et 12 avril 1985 (indemnités de transition).

La structure de la loi du 26 juin 2002 s'est inspirée de la loi du 28 juin 1966.

La loi du 26 juin 2002 est agencée selon 8 titres:

- définitions et champ d'application (art. 1-15);
- information en cas de fermeture d'entreprises (art. 16-17);
- indemnité de fermeture (art. 18-26);
- Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de Fermeture d'Entreprises (art. 27-72);
- consultation du Conseil national du Travail (art. 73);
- surveillance et sanctions (art. 74-80);
- dispositions modificatives (art. 81-86);
- dispositions transitoires et finales (art. 87-90).

8.2.1.2

Missions du Fonds

Le titre concernant le Fonds spécifie les missions du Fonds comme suit:

Indemnité de fermeture

Le Fonds a pour mission de payer aux travailleurs concernés l'indemnité de fermeture lorsque l'employeur, le curateur ou le liquidateur n'en ont pas effectué le paiement (art. 33 de la loi du 26.06.2002).

Rémunérations, indemnités et avantages

Lorsqu'en cas de fermeture d'entreprise, l'employeur ne s'acquitte pas de ses obligations pécuniaires envers ses travailleurs, le Fonds a également pour mission de leur payer:

- 1° les rémunérations dues en vertu de conventions individuelles ou collectives de travail;
- 2° les indemnités et avantages dus en vertu de la loi ou de conventions individuelles ou collectives de travail (art. 35 de la loi du 26.06.2002).

Indemnité de transition

Les travailleurs dont l'activité a été interrompue à la suite de la faillite (...) et qui sont rengagés par l'employeur qui a effectué une reprise de l'actif, ont droit à une indemnité de transition (art. 41 de la loi du 26.06.2002).

Intervention en cas de force majeure

En cas de fermeture d'entreprise (...), le Fonds est tenu de payer des indemnités aux travailleurs dont le contrat de travail a pris fin en raison de cette fermeture d'entreprise (art. 47 de la loi du 26.06.2002).

Les indemnités complémentaires dues à certains travailleurs protégés

Le Roi peut charger le Fonds du paiement, en cas de défaut de l'employeur, de l'indemnité complémentaire due au délégué ou au candidat-délégué du personnel (art. 49 de la loi du 26.06.2002).

Indemnité complémentaire de prépension

Le Fonds est également chargé de payer l'indemnité complémentaire de prépension en cas de défaut de l'employeur (art. 51 de la loi du 26.06.2002).

Le chômage temporaire

Le Fonds prend en charge une partie du montant des allocations de chômage payé par l'Office national de l'Emploi aux travailleurs dont l'exécution du contrat de travail est suspendue (art. 53 de la loi du 26.06.2002).

8.2.1.3

Arrêts d'exécution de la loi du 26 juin 2002

L'arrêt d'exécution principal est l'AR du 23 mars 2007 portant exécution de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises (MB du 30.03.2007).

8.2.2**Législation récurrente en 2010**

Comme chaque année, les AR relatifs aux cotisations que les employeurs payent à l'ONSS (trois AR du 04.03.2010) et l'AR du 19 mars 2010 concernant le financement alternatif ont été publiés au début de l'année 2010.

8.2.3**Retenues sur l'indemnité complémentaire de prépension**

Depuis le 1^{er} avril 2010, sur la base de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses (MB du 31.12.2009), le Fonds ne doit plus payer de cotisations patronales capitatives sur les allocations qu'il paie en matière d'indemnité complémentaire dans le cadre de la prépension conventionnelle.

Depuis le 1^{er} avril 2010, cette loi a également prévu que le Fonds doit effectuer une retenue de sécurité sociale qui correspond à 6,5 % (auparavant 3,5 %) du total de l'allocation sociale et de l'indemnité complémentaire. A partir de cette même date, cette retenue doit aussi être transmise tous les trois mois à l'ONSS au lieu de chaque mois à l'ONP.

8.2.4**Chômage temporaire pour employés - complément à l'art. 53, § 1, de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises**

L'arrêté-loi de 1944 concernant la sécurité sociale a été complété afin de permettre à l'ONEM et aux organismes de paiement de se charger du paiement de "l'allocation de crise pour cause de chômage temporaire pour employés" nouvellement créée. Tout comme pour le régime du chômage économique pour ouvriers, une partie du coût du régime de l'allocation de crise pour cause de chômage temporaire pour employés est à la charge du Fonds.

La loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise (MB du 25.06.2009) a complété l'art. 53, § 1, de la loi relative aux fermetures d'entreprises dans ce sens. Cet élargissement était initialement prévu pour la période du 25 juin 2009 au 1^{er} janvier 2010, avec une prolongation éventuelle jusqu'au 30 juin 2010 (loi du 30.12.2009, MB du 31.12.2009). Ces mesures ont été prolongées une première fois en 2010 jusques et y compris le 30 septembre (loi du 19.05.2010, MB du 28.05.2010) et une seconde fois jusques et y compris le 31 décembre 2010 (AR du 28.09.2010, MB du 05.10.2010).

8.2.5**La loi relative à la continuité des entreprises**

Le 1^{er} avril 2009 est entrée en vigueur la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises. Cette loi prévoit la possibilité pour le CNT de conclure une CCT qui organise, sur le plan social, les conséquences d'un transfert conventionnel en cas de réorganisation judiciaire. A la fin de l'année 2010, les travaux du CNT étaient toujours en cours.

Cette loi est particulièrement importante pour le Fonds car elle remplace la loi relative au concordat judiciaire et prévoit en outre (dans l'art. 61, § 3) un régime spécifique pour ce qui concerne l'intervention du Fonds.

8.3 Exécution des missions du Fonds 8.3

Le Fonds de Fermeture d'Entreprises

8.3.1

Tâches classiques dans les secteurs commerciaux et industriels

En 2010, le Fonds a payé 156 617 270,15 EUR aux victimes des fermetures.

TABEAU 8.3.I

Ventilation et évolution des dépenses en matière de fermetures depuis 2006

	Indemnités de fermeture + licenciement collectif	Indemnités contractuelles	Indemnités de transition	Indemnités complémentaires de prépension	Total
2006	4 840 442,79	109 807 529,41	1 905 521,85	15 844 148,58	132 397 642,63
2007	5 369 035,82	90 976 890,63	1 624 574,43	14 218 224,02	112 188 724,90
2008	5 128 101,38	101 046 861,02	2 397 405,79	12 578 751,61	121 151 119,80
2009	8 307 989,08	124 892 184,86	1 922 455,03	11 152 803,60	146 275 432,57
2010	6 330 438,31	138 609 207,83	2 030 709,51	9 646 914,50	156 617 270,15
Différence 2010/2009	- 1 977 550,77	+ 13 717 022,97	+ 108 254,48	- 1 505 889,10	+ 10 341 837,58
Evolution 2010/2009 (en %)	- 23,80	+ 10,98	+ 5,63	- 13,50	+ 7,07

TABEAU 8.3.II

Evolution du nombre de bénéficiaires depuis 2006

	Indemnités de fermeture + licenciement collectif	Indemnités contractuelles	Indemnités de transition	Indemnités complémentaires de prépension	Total
2006	4 042	14 423	616	4 109	19 148
2007	3 989	12 532	586	4 261	21 368
2008	4 854	13 474	634	3 251	22 213
2009	6 529 ¹	13 984 ¹	520 ¹	3 025 ¹	24 058 ¹
2010	5 2241	14 8781	6711	2 7121	23 4851
Différence 2010/2009	- 1 305	+ 894	+ 151	- 313	- 573
Evolution 2010/2009 (en %)	- 19,99	+ 6,39	+ 29,04	- 10,35	- 2,38

¹ Il convient de remarquer que, depuis 2009, ce n'est pas le nombre de paiements qui est indiqué, mais celui des bénéficiaires. Et ce pour faire abstraction du nombre de bénéficiaires dont le paiement a été échelonné sur différentes périodes.

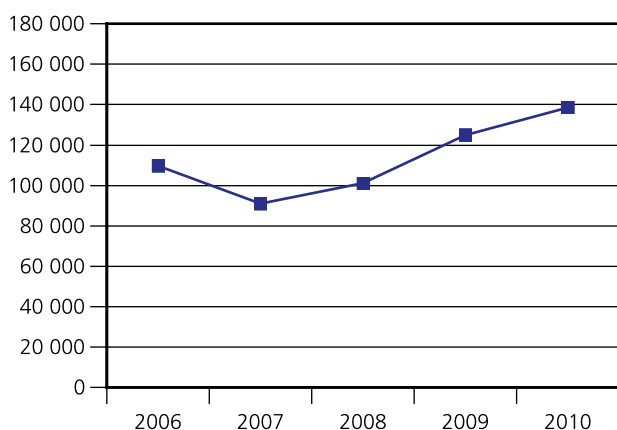
D'une part, le Fonds a payé des indemnités contractuelles et des indemnités de transition à un plus grand nombre de bénéficiaires. D'autre part, un nombre moins élevé de bénéficiaires a perçu des allocations de fermeture et des indemnités complémentaires de prépension. Au total, 2,38 % de bénéficiaires en moins ont été payés.

Il y a lieu de faire remarquer toutefois qu'un seul bénéficiaire peut percevoir plus d'un type d'indemnités au cours d'une même année (p. ex. l'indemnité de fermeture et les indemnités contractuelles).

GRAPHIQUE 8.3.I

Evolution des dépenses pour les indemnités contractuelles de 2006 à 2010

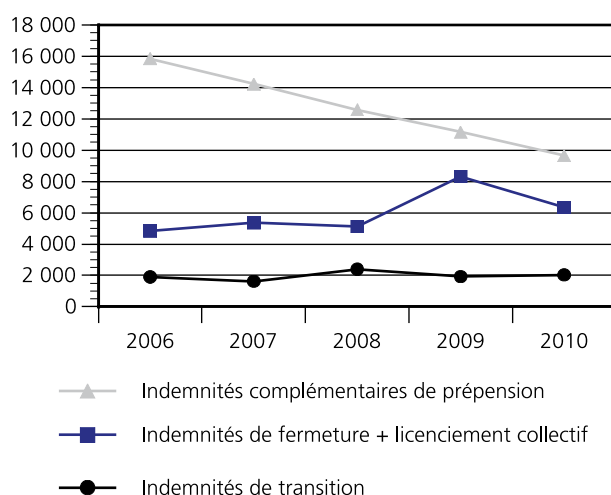
en milliers d'EUR



GRAPHIQUE 8.3.II

Evolution des dépenses pour les indemnités de fermeture + le licenciement collectif, les indemnités de transition et les indemnités complémentaires de prépension de 2006 à 2010

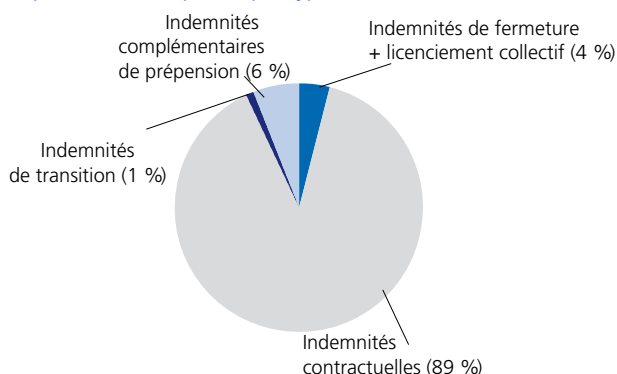
en milliers d'EUR



A la suite de la crise économique, les dépenses totales en matière de fermetures ont augmenté en 2010 pour atteindre un montant de 156 617 270,15 EUR. Ceci signifie une augmentation de 7,07 % par rapport à 2009.

GRAPHIQUE 8.3.III

Répartition des dépenses par type d'indemnité en 2010



Les grandes tendances dans les dépenses du Fonds, par type d'indemnités, sont les suivantes:

• Indemnités contractuelles (138 609 207,83 EUR)

En 2010, ces dépenses représentent 89 % des dépenses totales du Fonds.

En 2010, ces dépenses ont augmenté pour atteindre un montant de 138 609 207,83 EUR (+ 10,98 %). Compte tenu du délai de traitement d'un dossier d'entreprise, les travailleurs pour lesquels la fermeture de l'entreprise a eu lieu au cours de l'année 2009, ont été indemnisés en 2010. L'augmentation du nombre de bénéficiaires ainsi que du coût, résulte par conséquent de la crise économique.

• Indemnités complémentaires de prépension (9 646 914,50 EUR)

En 2010, ces dépenses représentent 6 % des dépenses totales du Fonds. La diminution de ces dernières années se poursuit également en 2010. Depuis le 1^{er} avril 2010, le Fonds est en outre dispensé de ladite cotisation patronale capitalative sur l'indemnité complémentaire de prépension, ce qui a également un effet sur le coût total*.

• Indemnités de fermeture et de licenciement collectif (6 330 438,31 EUR)

En 2010, ces dépenses représentent 4 % des dépenses totales du Fonds. Le Fonds n'a pas payé d'indemnités de licenciement collectif en 2010.

L'augmentation exceptionnelle des dépenses en matière d'indemnités de fermeture en 2009, due à la crise économique, ne s'est pas poursuivie en 2010. Tant le nombre de bénéficiaires que la moyenne du prix de revient ont diminué en 2010. Malgré cette forte baisse, le Fonds est encore parvenu en 2010 à payer 23,45 % de plus qu'en 2008. L'effet de la crise économique est dès lors également perceptible sur les indemnités de fermeture.

• Indemnités de transition (2 030 709,51 EUR)

En 2010, ces dépenses représentent 1 % des dépenses totales du Fonds. Compte tenu de la proportion relativement minime dans les dépenses totales, nous ne pouvons pas vraiment parler ici d'une tendance.

TABLEAU 8.3.III

Traitement des dossiers d'entreprise 2006-2010

Année	Nouveaux dossiers	Dossiers traités	Stock en fin d'année
2006	2 836	2 729	986
2007	4 195	3 221	1 960
2008	4 327	4 534	1 753
2009	4 939	4 624	2 068
2010	5 114	4 594	2 588

En 2010, le Comité de gestion a pris une décision relative à l'applicabilité des lois sur les fermetures dans 4 594 dossiers d'entreprise. Tout comme l'année passée, toutes les fermetures avec du personnel sont immédiatement examinées et soumises au Comité de gestion sans attendre l'introduction d'une demande d'indemnisation. Ceci réduit le délai de traitement d'un dossier d'entreprise. Malgré cette approche proactive du Fonds, le stock a augmenté en fin d'année 2010 pour atteindre 2 588 dossiers. C'est principalement dû à l'augmentation du nombre de nouveaux dossiers à la suite de la crise économique.

* Le chapitre X du Titre 8 (affaires sociales) de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses (I) modifie le chapitre VI du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) concernant les cotisations de sécurité sociale et retenues, dues sur des prépensions, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité

8.3.1.1

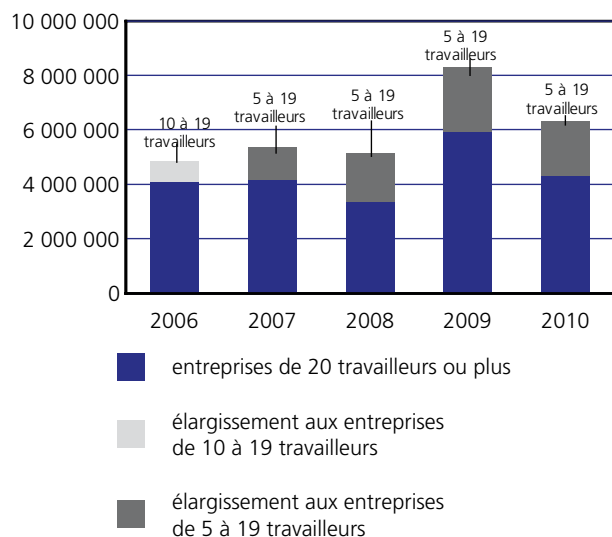
Indemnités de fermeture + indemnités pour licenciement collectif

En 2010, 5 224 travailleurs ont été payés pour un montant total de 6 330 438,31 EUR. En moyenne, il s'agit d'un montant de 1 211,80 EUR par bénéficiaire.

Le graphique suivant donne un aperçu des dépenses en matière d'indemnités de fermeture depuis 2006. En 2006, le champ d'application a été élargi aux entreprises avec un effectif moyen entre 10 et 19 travailleurs pour les faillites survenues après le 1^{er} juillet 2005.

Pour les faillites survenues après le 1^{er} avril 2007, le champ d'application s'élargit encore aux entreprises dont l'occupation moyenne se situe entre 5 et 9 travailleurs. En 2009, une hausse importante a été constatée, due en grande partie à la crise économique. En 2010, les dépenses en matière d'indemnités de fermeture ont considérablement diminué, principalement celles concernant des entreprises dont l'occupation moyenne est de 20 travailleurs voire plus. Les dépenses en 2010 sont toutefois supérieures à celles d'avant la crise économique.

Le Fonds n'a pas payé d'indemnités de licenciement collectif en 2010. Cette indemnité n'est pas reprise dans la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises.

GRAPHIQUE 8.3.IV**Evolution des dépenses en indemnités de fermeture + licenciement collectif depuis 2006****TABEAU 8.3.IV****Evolution du nombre d'indemnités de fermeture payées + indemnités de licenciement collectif et du coût moyen depuis 2006**

Année	Nombre de travailleurs payés	Coût moyen	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépenses totales	Evolution en % des dépenses totales par rapport à l'année précédente
2006	4 042	1 197,54	- 4,7	4 840 442,79	- 16,32
2007	3 989	1 345,46	+ 12,35	5 369 035,82	+ 10,92
2008	4 854	1 056,47	- 21,51	5 128 101,38	- 4,49
2009	6 529	1 272,47	+ 20,45	8 307 989,08	+ 62,01
2010	5 224	1 211,80	- 4,77	6 330 438,31	- 23,80

En comparaison avec 2009, les dépenses de l'année 2010 en matière d'indemnités de fermeture ont considérablement diminué. Ceci est aussi bien dû à une diminution du nombre de travailleurs payés (- 19,99 %) qu'à une baisse du coût moyen (- 4,77 %).

8.3.1.2

Indemnités contractuelles

En 2010, 14 878 bénéficiaires ont perçu des indemnités contractuelles et ce pour un montant total de 138 609 207,83 EUR.

Le graphique 8.3.V indique que l'augmentation visible depuis 2007 se poursuit dans une forte mesure en 2010 et ce suite de la crise économique. Compte tenu du délai de traitement d'un dossier d'entreprise, ce sont surtout les travailleurs pour lesquels la fermeture de l'entreprise a eu lieu au cours de l'année 2009 qui ont été indemnisés en 2010.

GRAPHIQUE 8.3.V

Evolution des dépenses en indemnités contractuelles depuis 2006

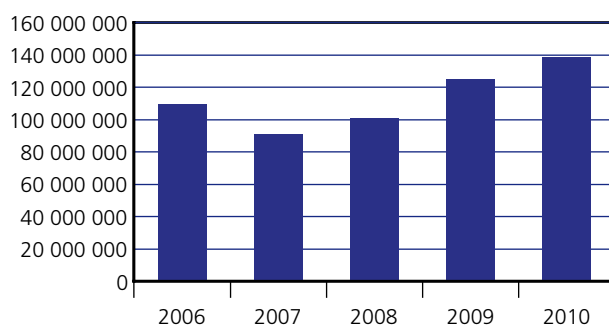


TABLEAU 8.3.V

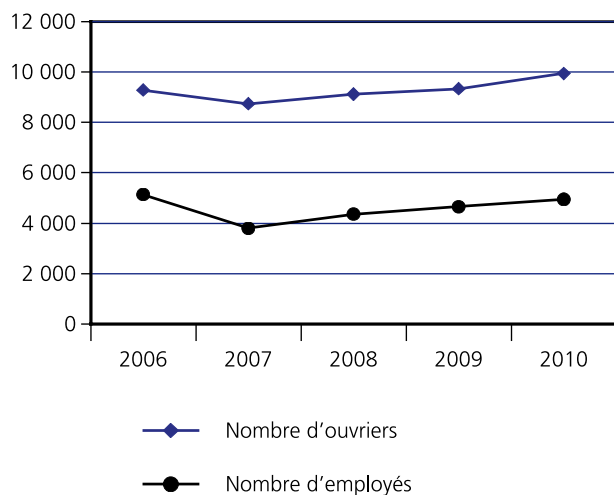
Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2006¹

Année	Travailleurs			Coût moyen		Dépenses totales	Evolution en % des dépenses totales par rapport à l'année précédente
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés		
2006	9 282	5 141	14 423	4 422,90	13 373,70	109 807 529,41	- 34,55
2007	8 737	3 795	12 532	4 739,91	13 060,41	90 976 890,63	- 17,15
2008	9 113	4 361	13 474	4 378,40	14 021,21	101 046 861,02	+ 11,07
2009	9 333 ¹	4 651 ¹	13 984	5 189,16	16 439,85	124 892 184,86	+ 23,60
2010	9 937 ¹	4 941 ¹	14 878	5 219,00	17 556,76	138 609 207,83	+ 10,98

¹ Il convient de remarquer que, depuis 2009, ce n'est pas le nombre de paiements qui est indiqué, mais celui des bénéficiaires. Et ce pour faire abstraction du nombre de bénéficiaires dont le paiement a été échelonné sur différentes périodes.

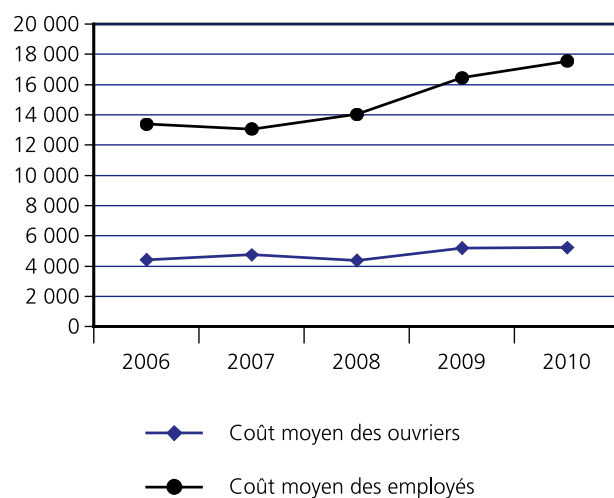
GRAPHIQUE 8.3.VI

Evolution du nombre de paiements depuis 2006



GRAPHIQUE 8.3.VII

Evolution du coût moyen depuis 2006



Tant le nombre de bénéficiaires que le coût moyen ont progressé par rapport à 2009 et ce aussi bien pour les ouvriers que pour les employés.

8.3.1.3

Indemnités complémentaires de prépension

En 2010, le Fonds a payé une indemnité complémentaire de prépension à 2 712 prépensionnés. Pour le FFE, cela correspond à un montant total de 9 646 914,50 EUR. Le tableau ci-dessous indique que le Fonds a payé, en moyenne, 2 245 prépensionnés par mois.

GRAPHIQUE 8.3.VIII

Evolution des dépenses en indemnités complémentaires de prépension depuis 2006

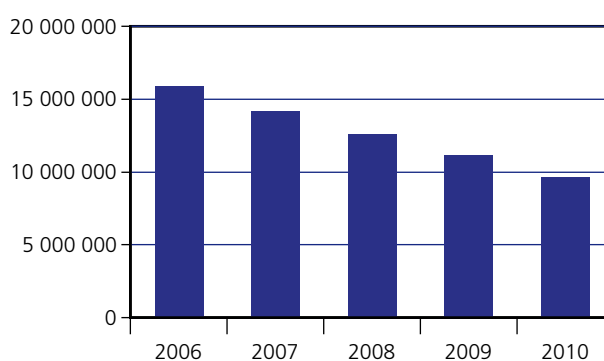


TABLEAU 8.3.VI

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2006

Année	Nombre moyen de bénéficiaires payés par mois	Variation en % par rapport à l'année précédente	Coût moyen annuel	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépenses totales	Evolution en % des dépenses totales par rapport à l'année précédente
2006	3 524	- 11,31	4 496,21	+ 1,91	15 844 148,58	- 9,62
2007	3 196	- 9,30	4 448,62	- 1,06	14 218 224,02	- 10,26
2008	2 813	- 11,98	4 471,12	+ 0,51	12 578 751,61	- 11,53
2009	2 453	- 12,80	4 546,60	+ 1,69	11 152 803,60	- 11,34
2010	2 245	- 8,48	4 297,07	- 5,49	9 646 914,50	- 13,50

Etant donné que le paiement des prépensionnés s'étale sur plusieurs années, le service a continué à payer les dossiers en cours et a commencé, en 2010, à procéder au paiement de 393 nouveaux dossiers. Le Fonds a cessé de payer pour 660 dossiers.

Le nombre de prépensionnés indemnisés a baissé de 8,48 % entre 2009 et 2010. Suite à la dispense du Fonds de ladite cotisation patronale capacitive sur l'indemnité complémentaire de prépension, le coût moyen a baissé de 5,49 %*.

TABLEAU 8.3.VII

Coût moyen des indemnités mensuelles depuis 2006

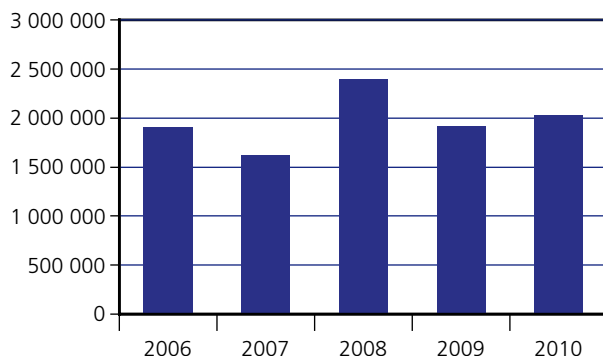
Année	Indemnité mensuelle moyenne
2006	374,68
2007	370,72
2008	372,59
2009	378,86
2010	358,06

8.3.1.4

Indemnités de transition

GRAPHIQUE 8.3.IX

Evolution des dépenses en indemnités de transition depuis 2006



Par rapport aux travailleurs qui ont perçu des indemnités contractuelles, la part de ceux qui ont perçu une indemnité de transition ne s'élève qu'à 4,51 % (671 travailleurs). Il n'en demeure pas moins que les dispositions en vigueur sont à l'origine d'un retard important dans le paiement de tous les travailleurs; tous les dossiers sont en effet bloqués pendant au moins 6 mois en vue de vérifier si une reprise s'est produite au cours de ces 6 mois. Après cette constatation, le Comité de gestion décide d'accorder le droit à l'indemnité de rupture ou à l'indemnité de transition.

* Le chapitre X du Titre 8 (affaires sociales) de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses (I) modifie le chapitre VI du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) concernant les cotisations de sécurité sociale et retenues, dues sur des prépensions, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité

TABLEAU 8.3.VIII

Evolution du nombre de paiements et du coût moyen depuis 2006

Année	Nombre de paiements	Total des dépenses	Coût moyen	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente
2006	616	1 905 521,85	3 093,38	+ 4,30
2007	586	1 624 574,43	2 772,31	- 10,38
2008	634	2 397 405,79	3 781,40	+ 36,40
2009	520	1 922 455,03	3 697,03	- 2,23
2010	671	2 030 709,51	3 026,39	- 18,14

En 2010, le coût moyen a diminué de 18,14 % par rapport à 2009.

Le coût est influencé par le délai entre le licenciement et le rengagement des travailleurs. Eu égard au petit nombre de travailleurs indemnisés, le coût moyen est soumis à de fortes fluctuations.

8.3.2

Tâches classiques dans le secteur non marchand et les professions libérales

L'élargissement du champ d'application de la loi sur les fermetures au secteur non marchand et aux professions libérales a eu pour conséquence qu'en juillet 2008, les victimes de fermetures furent payées pour la première fois dans ce secteur.

En 2010, le Comité particulier a pris une décision favorable relative à l'applicabilité des lois sur les fermetures dans le secteur non marchand et les professions libérales.

En 2010, le Fonds a payé 3 724 213,18 EUR dans 25 dossiers d'entreprise dans le secteur non marchand et les professions libérales.

TABLEAU 8.3.IX

Répartition et évolution des dépenses en matière de liquidations depuis 2008

	Indemnités contractuelles	Indemnités complémentaires de prépension	Total
2008	1 044 676,90	35 407,46	1 080 084,36
2009	7 651 739,79	301 459,39	7 953 199,18
2010	3 541 977,75	182 235,43	3 724 213,18
Différence 2010/2009	- 4 109 762,04	- 119 223,96	- 4 228 986,00
Evolution 2010/2009 (en %)	- 53,71	- 39,55	- 53,17

8.3.2.1

Indemnités contractuelles

En 2010, 181 bénéficiaires ont perçu des indemnités contractuelles et ce pour un montant total de 3 541 977,75 EUR. C'est une diminution considérable par rapport à 2009. En 2009, le Fonds a effectivement payé 5,81 millions d'EUR dans le dossier Hôpital Français.

TABLEAU 8.3.X

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2008

Année	Travailleurs			Coût moyen		Dépenses totales	Evolution en % des dépenses totales par rapport à l'année précédente
	Ouvriers	Employés	Total	Ouvriers	Employés		
2008	2	64	66	13 371,58	15 905,21	1 044 676,90	
2009	67	357	424	10 636,91	19 437,16	7 651 739,79	+ 632,45
2010	24	157	181	8 849,65	21 207,56	3 541 977,75	- 53,71

8.3.2.2

Indemnités complémentaires de prépension

En 2010, le Fonds a payé une indemnité complémentaire de prépension à 58 prépensionnés. Pour le FFE, cela correspond à un montant total de 182 235,43 EUR.

TABLEAU 8.3.XI

Evolution du nombre de bénéficiaires et du coût moyen depuis 2008

Année	Nombre moyen de bénéficiaires payés par mois	Variation en % par rapport à l'année précédente	Coût moyen annuel	Evolution en % du coût moyen par rapport à l'année précédente	Dépenses totale	Evolution en % des dépenses totales par rapport à l'année précédente
2008	7		5 181,58		35 407,46	
2009	50	+ 637,80	5 979,36	+ 15,40	301 459,39	+ 751,40
2010	53	+ 5,12	3 438,40	- 42,50	182 235,43	- 39,55

En moyenne, 53 bénéficiaires ont été payés par mois en 2010. Il convient de faire remarquer que le coût moyen annuel donne une image déformée en 2008 et 2009, étant donné que de nombreux nouveaux dossiers ont été payés durant ces années. Lors du paiement d'un nouveau dossier prépension, de nombreux mois d'arriérés sont toutefois versés, ce qui a un effet sur le coût moyen. En 2010, le Fonds a commencé à payer 3 nouveaux prépensionnés. Il a toutefois cessé de payer dans 8 dossiers.

8.3.3

Le chômage temporaire

GRAPHIQUE 8.3.X

Evolution des dépenses pour le chômage temporaire depuis 2006

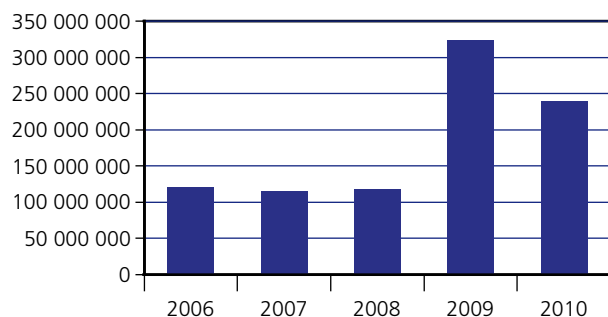


TABLEAU 8.3.XII

Evolution de la part que le Fonds prend en charge dans les dépenses de l'ONEM pour le chômage temporaire depuis 2006

Année	Dépenses de la même année	Régularisations année précédente	Total chômage temporaire	Evolution en % du chômage temporaire total
2006	123 956 000,00	- 3 996 205,62	119 959 794,38	- 4,30
2007	118 159 000,00	- 2 412 712,48	115 746 287,52	- 3,51
2008	121 460 000,00	- 3 178 867,00	118 281 133,00	+ 2,19
2009	315 305 000,00	+ 9 608 652,42	324 913 652,42	+ 174,70
2010	220 970 000,00	+ 18 840 323,35	239 810 323,35	- 26,19

Afin de responsabiliser les employeurs qui font appel au système du chômage temporaire, le Fonds est chargé, moyennant un financement par les employeurs, de prendre en charge les dépenses de l'ONEM dans le cadre du chômage temporaire à hauteur de 33 % (art. 53 de la loi du 26.06.2002 sur les fermetures d'entreprises). La loi du 19 juin 2009 portant des dispositions diverses sur l'emploi en temps de crise (MB du 25.06.2009) stipule que le Fonds se charge d'une partie du coût (27 %) de l'allocation de crise pour cause de chômage temporaire pour employés et ce jusqu'à et y compris le 1^{er} janvier 2010. Cette mesure a toutefois déjà été prolongée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2010 inclus (la loi du 19.05.2010, MB du 28.05.2010 et l'AR du 28.09.2010, MB du 05.10.2010).

En 2010, la part du Fonds dans le chômage temporaire s'est élevée à 239 810 323,35 EUR.

Conformément à l'art. 5 de l'AR du 23 mars 2007, le Fonds verse tous les mois des avances à l'ONEM. Le décompte se fait dans le courant du deuxième semestre de l'année qui suit l'année expirée, sur la base des paiements réalisés par les organismes de paiement, approuvés par l'ONEM. C'est ainsi qu'en 2010, les régularisations de 2009 s'élevaient à 18 840 323,35 EUR.

En raison de la crise, une importante augmentation de la part du Fonds dans le chômage temporaire a pu être observée en 2009. En 2010, les dépenses en chômage temporaire furent aussi particulièrement élevées, suite à la crise économique. Il semble y avoir une baisse par rapport à 2009 mais elle sera définitivement calculée en juillet 2011 par le biais de la régularisation.

8.3.4

Restructuration

Conformément à l'art. 5 de la loi du 26 juin 2002 et l'art. 4 de l'AR du 23 mars 2007, le Comité de gestion du Fonds peut assimiler la restructuration d'une entreprise à une fermeture. Le dossier est ouvert à l'initiative de l'entreprise, laquelle n'est cependant pas obligée de demander cette intervention au Fonds.

En 2010, un dossier de restructuration pour 51 travailleurs a été assimilé à une fermeture.

Dans le cadre de cette restructuration, des indemnités de fermeture, des indemnités contractuelles et des indemnités complémentaires de prépension ont été payées pour un montant total de 415 088,03 EUR. Dans ce dossier de restructuration, le Fonds paiera l'indemnité complémentaire de prépension jusqu'à la fin de 2012.

8.3.5

Les dépenses extra-statutaires

Dans certaines fermetures, une CCT peut ne pas être opposable au Fonds. Dans ce cas, le Comité de gestion peut donner au Fonds l'autorisation de jouer le rôle de secrétariat social pour les prépensionnés de ces entreprises. Pour accomplir ces tâches, ce sont les pouvoirs publics, les sociétés régionales d'investissement ou d'autres organismes qui doivent mettre au préalable les moyens financiers nécessaires à la disposition du Fonds.

Signalons aussi que le Fonds a continué à exécuter le Plan social de la Sabena.

TABLEAU 8.3.XIII

Répartition et évolution des dépenses extra-statutaires depuis 2006

Année	Indemnités extra-statutaires	Plan social Sabena
2006	2 305 669,65	881 905,73
2007	2 106 323,48	833 536,43
2008	1 785 438,00	695 100,76
2009	1 443 528,21	566 261,12
2010	1 166 010,99	1 935 887,55
Différence 2010/2009	- 277 517,22	+ 1 369 626,43
Evolution 2010/2009 (en %)	- 19,22	+ 241,87

A l'issue d'une révision dans le dossier Sabena, il a été remarqué que l'indemnité complémentaire de prépension de certaines personnes concernées a été enregistrée à tort sous les activités statutaires au lieu de l'être sous les activités extra-statutaires et inversement. Cette rectification d'un enregistrement erroné du passé s'élevait à quelque 1,40 million d'EUR.

Le Fonds constate que si l'on ne tient pas compte de cette rectification, les dépenses extra-statutaires continuent, depuis 2006, de diminuer pour atteindre leur niveau le plus bas en 2010.

8.3.5.1

Indemnités complémentaires de prépension

En 2010, les dépenses pour les activités extra-statutaires se sont élevées à 1 166 010,99 EUR et ce pour le compte de Sogepa (Forges de Clabecq, Verlipack Ghlin-Jumet et Hainaut Cristal), d'Euroterm (Euroterm), du SPF Mobilité et Transport (Hoverspeed) et du FMI (Sabena).

8.3.5.2

Intervention Plan social Sabena

Le Plan social Sabena, conclu le 8 novembre 2001 entre le gouvernement et les organisations des travailleurs, prévoit différentes sortes d'indemnités individualisées (selon l'ancienneté, la rémunération, l'âge et le statut du travailleur), lesquelles s'ajoutent aux indemnités légales. Le Fonds effectue le paiement de ces indemnités pour le compte de l'Etat. En 2010, le Fonds a payé 1 935 887,55 EUR dans le cadre du Plan social, dont 1,40 million d'EUR concerne des dépenses qui ont été enregistrées à tort dans le passé comme des dépenses statutaires.

8.4 Gestion des moyens

8.4.1

Personnel

TABLEAU 8.4.I

Evolution de l'effectif du personnel depuis 2006

Année	Statutaires	Contractuels	Total
2006	43	27	70
2007	42	29	71
2008	44	31	75
2009	46	31	77
2010	52	24	76

L'effectif du personnel s'élevait à 76 unités à temps plein le 31 décembre 2010.

Beaucoup de membres du personnel optent pour un horaire réduit (4/5^e temps, interruption de carrière, etc.), de sorte qu'au 31 décembre 2010, ces 76 équivalents temps plein représentaient 94 travailleurs différents, dont 47 à temps partiel et 47 à temps plein.

8.4.2

Moyens financiers dans les secteurs commerciaux et industriels (recettes)

En 2010, les recettes du Fonds s'élevaient à 357 406 246,44 EUR, dont la ventilation était la suivante:

GRAPHIQUE 8.4.I

Répartition des ressources du Fonds

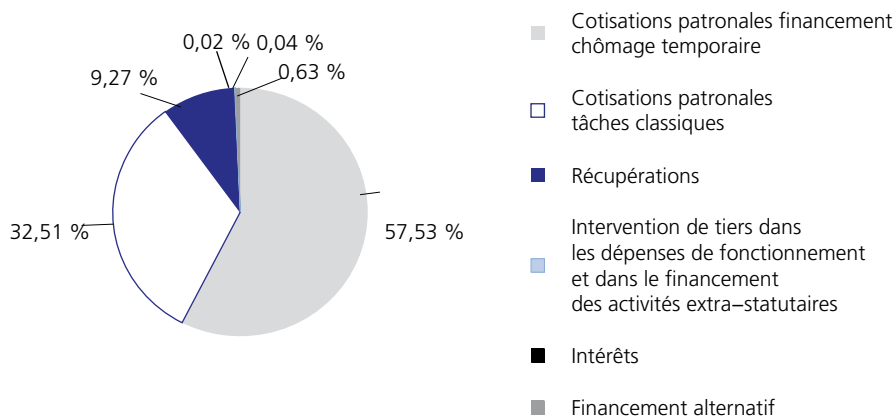


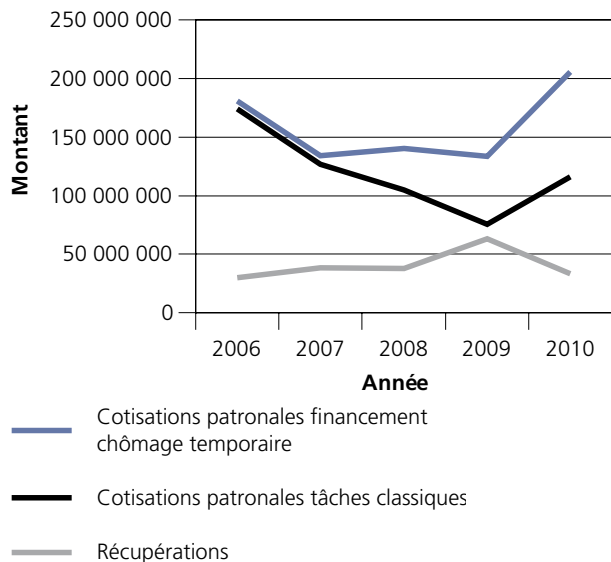
TABLEAU 8.4.II

Evolution des moyens financiers du Fonds depuis 2006

Année	Cotisations patronales - financement de 33 % du chômage temporaire + régularisations	Cotisations patron. - tâches classiques + régularisations	Récupérations	Intervention de tiers dans les dépenses de fonctionnement	Intérêts	Financement alternatif	Total
2006	180 739 811,55	173 922 488,05	29 761 409,27	64 221,15	2 265 686,76	1 400 000,00	388 153 616,78
2007	134 249 000,00	127 008 450,14	38 523 313,14	60 706,58	6 072 955,04	1 910 000,00	307 824 424,90
2008	140 192 527,26	104 980 730,18	37 771 057,91	57 231,24	8 388 240,09	3 400 000,00	294 789 786,68
2009	133 643 353,62	75 345 080,15	63 276 891,03	42 280,88	1 410 146,32	2 017 000,00	275 734 752,00
2010	205 619 776,43	116 199 484,66	33 142 585,74	62 038,03	136 361,58	2 246 000,00	357 406 246,44
Différence 2010/2009	+ 71 976 422,81	+ 40 854 404,54	- 30 134 305,29	+ 19 757,15	- 1 273 784,74	+ 229 000,00	+ 81 671 494,44
Evolution 2010/2009 (en %)	+ 53,86	+ 54,22	- 47,62	+ 46,73	- 90,33	+ 11,35	+ 29,62

GRAPHIQUE 8.4.II

Evolution des principales ressources du Fonds depuis 2006



Les recettes totales de 2010 s'élevaient à 357 406 246,44 EUR. Ce montant provient en grande partie des cotisations patronales, d'une part, et de la récupération auprès des curateurs, d'autre part.

Afin de pourvoir aux dépenses en forte croissance suite à la crise économique, les taux de cotisations patronales ont été majorés en 2010. Les taux de cotisation pour les tâches classiques s'élevaient à 0,19 % (+ 20 travailleurs) et 0,18 % (- 20 travailleurs) en 2010 contre 0,10 % et 0,09 % en 2009. Le taux de cotisation pour le financement du chômage temporaire était de 0,14 % en 2009 pour atteindre 0,24 % en 2010.

Cette majoration des taux de cotisation a entraîné l'augmentation des ressources provenant des cotisations patronales de 40,85 millions d'EUR pour les tâches classiques et de 71,98 millions d'EUR pour le chômage temporaire.

Comparées à celles de l'année précédente, les recettes provenant des curateurs suite aux clôtures de faillites ont, elles, fortement diminué. Toutefois, l'année 2009 a été une année exceptionnelle qui a permis au Fonds de percevoir un dividende provisoire de 34,85 millions d'EUR dans la faillite Sabena.

8.4.2.1

Cotisations patronales et remboursements

En vertu de la loi du 26 juin 2002, les ressources du Fonds se composent :

- du produit des cotisations versées par l'ONSS (art. 56);
- du produit des remboursements, par les employeurs et les curateurs, des indemnités versées par le Fonds (art. 61).

Ces recettes sont destinées à la fois à l'exécution des missions légales et à la couverture des dépenses du Fonds en termes de personnel, d'équipements et d'installations que l'Office national de l'Emploi met à la disposition du Fonds.

8.4.2.1.1

Cotisations en vue du financement des tâches classiques

Conformément à l'art. 58 de la loi du 26 juin 2002, le Roi peut, après avis du Comité de gestion du Fonds et du CNT, imposer aux employeurs, assujettis à cette loi, le paiement d'une cotisation dont il fixe le montant.

La cotisation patronale a été fixée en 2010 comme suit :

- 0,19 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne au moins 20 travailleurs ;
- 0,18 % de la masse salariale pour les entreprises qui ont occupé en moyenne moins de 20 travailleurs.

D'autres taux de cotisation ont été fixés en raison de la limitation de l'intervention du Fonds (arrêts d'exclusion) dans certaines branches d'activité (ports, pêche en mer: 0,18 %; commerce de combustibles de Flandre orientale: 0,06 %).

TABLEAU 8.4.III

Taux de cotisation destinés au financement du Fonds

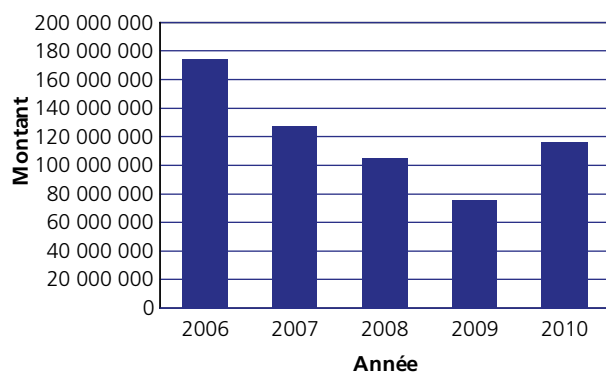
Année	Entreprises occupant au moins 20 travailleurs	Entreprises occupant moins de 20 travailleurs	Ports, pêche en mer, entreprise de réparation de navires et industrie de l'alimentation	Commerce de combustible de Flandre orientale
1985	0,74	0,52	0,49	0,15
1986	0,60	0,42	0,40	0,12
1987	0,33	0,23	0,22	0,07
1988(a)	0,33	0,23	0,22	0,07
1989	0,33	0,23	0,22	0,07
1990(a)	0,33	0,23	0,22	0,07
1991(b)	0,16	0,11	0,10	0,03
1992	0,35	0,24	0,23	0,07
1993	0,30	0,21	0,20	0,06
1994	0,30	0,21	0,20	0,06
1995	0,25	0,18	0,17	0,05
1996	0,25(d)	0,18(d)	0,17(d)	0,05(d)
	0,29(e)	0,21(e)	0,20(e)	0,06(e)
1997	0,29	0,21	0,20	0,06
1998	0,43	0,31	0,30	0,09
1999	0,29	0,21	0,20	0,06
2000	0,20	0,18	0,18	0,06
2001(c)	0,16	0,14	0,14	0,05
2002	0,23	0,20	0,20	0,07
2003	0,23	0,20	0,20	0,07
2004	0,29	0,25	0,25	0,09
2005	0,29	0,25	0,25	0,09
2006	0,29	0,25	0,25	0,09
2007	0,20	0,18	0,18	0,06
2008	0,15	0,14	0,14(f)	0,05
2009	0,10	0,09	0,09(f)	0,03
2010	0,19	0,18	0,18(f)	0,06

(a) pas de cotisation due au 1^{er} trimestre 1988 et au 3^{ème} trimestre 1990(b) pas de cotisation due au 1^{er} trimestre et au 4^{ème} trimestre 1991(c) pas de cotisation due au 1^{er} trimestre 2001(d) pas de cotisation due au 1^{er} trimestre et au 2^{ème} trimestre 1996(e) pas de cotisation due au 3^{ème} trimestre et au 4^{ème} trimestre 1996

(f) à partir de 2008, limité aux ports et au personnel naviguant de la pêche en mer

GRAPHIQUE 8.4.III

Evolution du produit des cotisations patronales depuis 2006: tâches classiques



Les ressources provenant des cotisations patronales pour les tâches classiques ont augmenté de 75 345 080,15 EUR en 2009 à 116 994 846,66 EUR en 2010.

8.4.2.1.2

Cotisations en vue du financement du chômage temporaire

En vertu de l'art. 53 de la loi du 26 juin 2002, le Fonds dispose de ressources provenant des cotisations patronales pour prendre en charge une partie du chômage temporaire, à l'exclusion de la force majeure. En outre, le Fonds se charge également d'une partie du coût de l'allocation de crise pour cause de chômage temporaire pour employés (loi du 19.06.2009 portant des dispositions diverses sur l'emploi en temps de crise (MB du 25.06.2009), loi du 19.05.2010 (MB du 28.05.2010) et AR du 28.09.2010 (MB du 05.10.2010)).

En 2010, le taux de cotisation, fixé par arrêté royal, s'est élevé à 0,24 % pour les 4 trimestres, soit un montant de 205 619 776,43 EUR.

8.4.2.2

Récupérations fermetures classiques

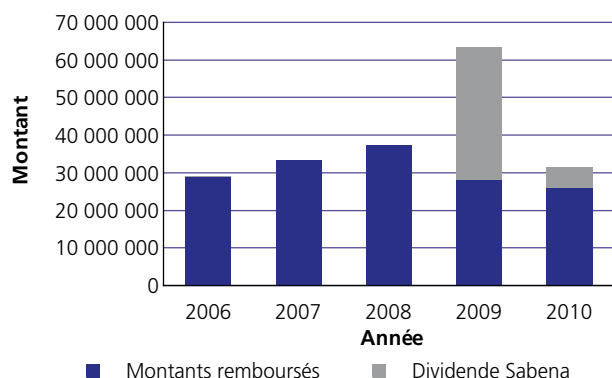
TABLEAU 8.4.IV

Evolution des montants remboursés dans les tâches classiques depuis 2006

Année	Montants remboursés	Dividende Sabena	Total	Evolution en % par rapport à l'exercice précédent
2006	28 902 805,74	186 896,71	29 089 702,45	- 51,88
2007	33 226 490,02	40 198,35	33 266 688,37	+ 14,36
2008	37 330 484,69	0,00	37 330 484,69	+ 12,22
2009	28 278 027,54	34 854 123,21	63 132 150,75	+ 69,12
2010	26 024 323,73	5 392 838,17	31 417 161,90	- 50,4

GRAPHIQUE 8.4.IV

Evolution des montants remboursés dans les tâches classiques depuis 2006



Pour ce qui concerne les remboursements dans les dossiers employeur, le Fonds dépend totalement de la clôture des faillites par les curateurs. Ces derniers procèdent à la clôture et éventuellement au paiement des créanciers après la réalisation des actifs.

En 2010, le Fonds a enregistré un remboursement dans 1 735 dossiers, soit pour un montant total de 31 417 161,90 EUR. En 2010, le Fonds a procédé à des récupérations dans un plus grand nombre de dossiers qu'en 2009 (1 735 dossiers contre 1 540 en 2009), mais pour un montant moins élevé.

8.4.2.3

Récupérations restructurations

En 2010, il n'y a pas eu de récupération dans des dossiers de restructuration.

TABLEAU 8.4.V

Remboursements des entreprises en restructuration depuis 2006

2006	2007	2008	2009	2010
341 609,96	49 861,98	0,00	21 771,68	0,00

8.4.2.4

Les recettes extra-statutaires

Ces recettes, destinées à couvrir les dépenses extra-statutaires, s'élèvent à 1 594 822,60 EUR.

8.4.2.5

Répartition de la balance d'âge des créances ouvertes des entreprises

Le tableau ci-contre donne la ventilation des créances du Fonds sur les entreprises, scindées selon l'année de paiement par le Fonds.

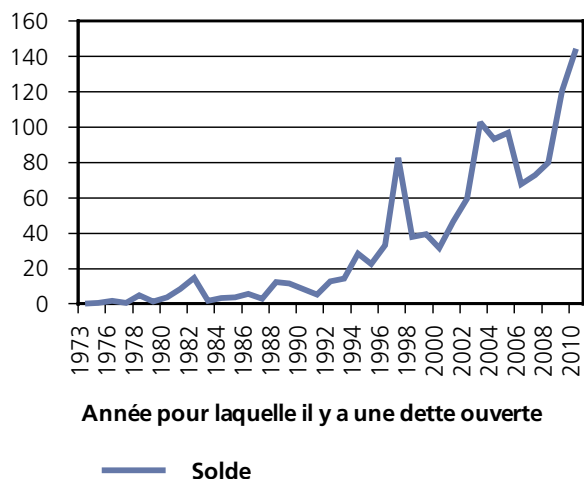
TABLEAU 8.4.VI

Ventilation des créances ouvertes

Année pour laquelle il y a une créance	Solde	Nombre de débiteurs
1972	14 866,52	1
1973	7 034,38	1
1975	549 659,50	5
1976	1 676 348,18	4
1977	621 826,06	11
1978	5 078 870,47	11
1979	1 394 537,84	15
1980	3 899 528,46	47
1981	8 345 190,35	53
1982	14 564 463,35	70
1983	1 693 552,80	59
1984	3 222 454,74	71
1985	3 864 153,24	225
1986	5 825 232,71	100
1987	2 845 510,98	131
1988	12 360 784,73	144
1989	11 389 557,40	146
1990	8 315 590,27	186
1991	5 104 754,40	204
1992	12 726 888,88	250
1993	14 223 020,27	277
1994	28 496 010,78	280
1995	22 504 778,20	360
1996	33 349 607,71	471
1997	82 785 781,90	759
1998	38 067 154,62	814
1999	39 466 770,03	779
2000	31 781 149,04	847
2001	46 657 693,17	860
2002	59 668 873,02	884
2003	102 712 035,95	937
2004	93 271 653,73	1 329
2005	96 710 935,51	1 570
2006	67 680 172,85	1 563
2007	72 694 374,45	1 702
2008	79 790 993,64	2 109
2009	120 738 940,62	2 825
2010	144 234 541,25	3 862
Total	1 278 335 292,00	14 356

GRAPHIQUE 8.4.V
Ventilation des créances ouvertes

Montant en millions



Comme il s'agit de créances du Fonds sur les entreprises tombées en faillite, 81 % (moyenne sur la base des données historiques) de ces dernières sont douteuses.

8.4.2.6 Evolution de la trésorerie

Le Fonds a commencé l'année 2010 avec un disponible en trésorerie de 81 703 820,40 EUR (dont 16 064 577,65 EUR pour le paiement des dossiers extra-statutaires).

Suite à la crise économique, en 2010, les coûts propres à l'exercice ont dépassé les recettes de 46 484 357,19 EUR. Ceci est principalement dû aux dépenses dans le chômage temporaire.

Le 31 décembre 2010, le disponible de trésorerie s'est donc élevé à 35 219 463,21 EUR (dont 14 606 253,98 EUR pour les dossiers extra-statutaires).

8.4.3

Moyens financiers dans le secteur non marchand et les professions libérales (recettes)

TABEAU 8.4.VII
Evolution des moyens du Fonds depuis 2008: secteur non marchand et professions libérales

Année	Cotisations patronales + régularisations	Récupérations	Intérêts	Total
2008	7 914 000,00	0,00	40 933,18	7 954 933,18
2009	15 236 614,91	1 546,02	51 252,64	15 289 413,57
2010	9 362 092,92	25 931,79	51 106,91	9 439 131,62
Différence (2010/2009)	- 5 874 521,99	+ 24 385,77	- 145,73	- 5 850 281,95
Evolution 2010/2009 (en %)	- 38,56	+ 1 577,33	- 0,28	- 38,26

Conformément à l'article 58 de la loi du 26 juin 2002, le Roi fixe, après avis du Comité particulier du Fonds et du CNT, une cotisation spécifique pour les entreprises n'ayant aucune finalité commerciale ni industrielle. En 2010, un taux de cotisation de 0,05 % a été fixé, prélevé sur la masse salariale pendant les 4 trimestres.

En 2010, le Fonds a reçu un montant total de 9 362 092,92 EUR de cotisations patronales. La baisse par rapport à 2009 est due au taux de cotisation patronale moins élevé (0,12 % en 2009).

Pour ce qui est des remboursements dans les dossiers employeur, le Fonds dépend totalement des clôtures des liquidations par les liquidateurs.

En 2010, le Fonds a perçu des revenus provenant de récupérations pour les dossiers "Litho Jacquet" et "Handen en voeten geven aan liefde".

Les réserves en moyens financiers ont été investies en certificats de trésorerie. En 2010, le FFE a perçu un montant de 51 106,91 EUR d'intérêts. Malgré une réserve en moyens financiers plus élevée, les intérêts sur placements ont baissé. Ceci est dû au taux d'intérêt modique sur les placements en 2010.

Le Fonds a entamé l'année 2010 avec un disponible en trésorerie de 14 472 605,37 EUR.

Le 31 décembre 2010, la trésorerie disponible s'élevait à 19 363 972,06 EUR.

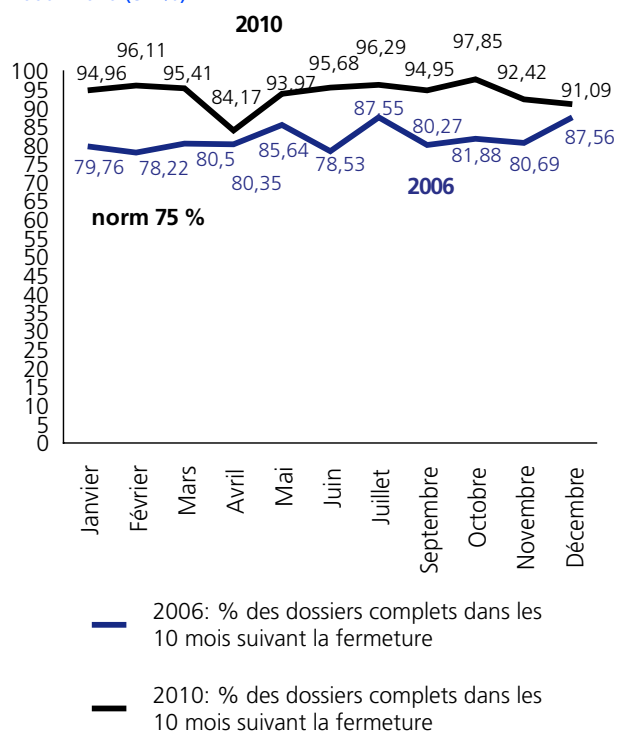
8.4.4

Moyens en techniques de gestion

Comme toutes les autres activités de l'ONEM, l'exécution des différentes missions du Fonds fait l'objet d'un suivi rigoureux, au moyen de tableaux de bord et d'indicateurs. Lorsque c'est nécessaire, les activités sont adaptées sur la base de plans d'action annuels ou de projets stratégiques.

GRAPHIQUE 8.4.VI

Comparaison du délai de traitement des dossiers d'entreprise 2006 - 2010 (en %)



Le graphique ci-dessus indique le pourcentage mensuel des dossiers traités dans un délai de 10 mois après la fermeture. La norme fixée dans le contrat d'administration avec le Gouvernement, s'élève à 75 % depuis 2010 (auparavant, cette norme s'élevait à 70 %). Malgré le nombre croissant de faillites, le Fonds respecte chaque mois amplement cette norme. La continuité dans le traitement des dossiers est le fruit de l'optimisation du fonctionnement interne qui s'est traduite par une utilisation accrue des canaux d'information électroniques, des banques de données (BCE, DMFA, Dimona, Moniteur belge, Justice, ...) et par une gestion proactive.

8.4.5

Moyens informatiques et applications

Dans le domaine de l'archivage des données, le TSM (Tivoli Storage Manager) a été installé en 2010 en remplacement du Backup Exec permettant de prendre plus rapidement et plus efficacement des back-ups de manière durable.

Tous les autres développements et réalisations dans le domaine informatique peuvent s'inscrire dans le cadre du projet stratégique Business Process Reengineering ICT, où toutes les procédures informatiques sont fondamentalement et radicalement remaniées pour apporter d'importantes améliorations dans l'organisation (voir 8.4.6.1).

8.4.6

Projets stratégiques

8.4.6.1

Business Process Reengineering ICT

Ce projet qui s'étend sur plusieurs années et doit permettre au Fonds d'adapter ses procédures informatiques aux possibilités technologiques actuelles et futures dans le domaine du traitement des données. L'objectif est ainsi d'optimiser l'efficacité, la transparence ainsi que la convivialité des applications informatiques pour le client interne et externe.

Le projet comporte 3 volets :

1. l'optimisation des applications utilisées par les collaborateurs du Fonds (client interne);
2. l'élargissement des applications e-government aux clients externes (citoyens, syndicats, curateurs);
3. la reprise automatique et réciproque d'informations des banques de données de l'ONEM et de l'extérieur.

Dans le cadre du premier volet, un groupe de travail "happy users" dans lequel chaque service est représenté, a été mis sur pied. Les petites modifications nécessaires dans tous les domaines informatiques, recueillies par ce groupe, ont été effectuées. En outre, un nouveau module de gestion intégrée a été développé tant pour le service Prépension que pour le service Employeur.

L'on travaille également à la révision du logiciel nécessaire pour réaliser un workflow efficace; les besoins auxquels ce logiciel alternatif doit satisfaire, ont été déterminés en interne.

Dans le deuxième volet, l'élargissement des applications e-government consiste à mettre dorénavant à la disposition des curateurs les différents questionnaires transmis, par voie électronique sur l'application internet sécurisée "e-cur". Au moment où ce questionnaire peut être complété électroniquement, un pushmail avertira, en outre, les curateurs qui utilisent cette application.

8.4.6.2

Délais de paiement

Par ce projet, le Fonds souhaite améliorer son service au client en raccourcissant les délais de paiement des indemnités contractuelles (arriérés de salaires, primes, ...) dans les dossiers de faillite. C'est un projet pluriannuel qui doit conduire à payer les créances incontestables dans un délai de 6 mois après le jugement déclaratif de la faillite.

8.4.7

Information et communication

Le Fonds fournit un effort particulier afin d'optimiser la communication avec ses clients externes et avec les membres de son personnel.

8.4.7.1

Communication interne

L'information destinée au personnel est diffusée via divers canaux:

- réunions (réunion des directeurs, comité de cadre, réunion de service, ...) où une attention toute particulière est consacrée à la communication du bas vers le haut, en plus d'un échange d'informations du haut vers le bas;
- infomurs: réunions avec tous les membres du personnel afin de leur présenter les grands changements dans l'organisation;
- mail: toute information intéressante relative au travail fait l'objet d'un mail 'teamcorner'. Celui-ci reprend en détail toutes les nouveautés susceptibles d'intéresser le personnel du Fonds;
- Teamcorner: il s'agit des détails de l'information envoyée par mail. L'information est affichée aux valves;
- Rio (Rva Intranet Onem): Intranet de l'ONEM comportant diverses informations sur le plan professionnel et culturel;
- Dixit: la revue d'entreprise de l'ONEM, destinée à l'ensemble des membres du personnel;
- Dixit Cadres: la revue d'entreprise de l'ONEM, destinée au personnel de cadre.

8.4.7.2

Communication externe

8.4.7.2.1

Moyens de communication externe

Un rôle important du Fonds consiste à informer le citoyen et les partenaires de l'Administration de manière la plus exhaustive et compréhensible possible. Le Fonds met gratuitement à la disposition du public, 3 brochures avec des informations sur les fermetures. Ces brochures d'information expliquent aux victimes à quelles indemnités elles peuvent prétendre. La brochure bleue relative aux fermetures dans le secteur industriel et commercial s'adresse en particulier aux victimes d'une fermeture après le 1^{er} avril 2007. La brochure verte s'adresse aux victimes d'une fermeture dans le secteur non marchand et les professions libérales. Celles-ci peuvent faire appel au Fonds depuis le 1^{er} octobre 2007. La brochure rouge traite des fermetures avant le 1^{er} avril 2007. Le dépliant "Consulter votre dossier personnel" explique les différentes possibilités pour suivre l'évolution d'un dossier de fermeture. Le Fonds envoie automatiquement ce dépliant à chaque travailleur qui introduit un formulaire de demande F1.

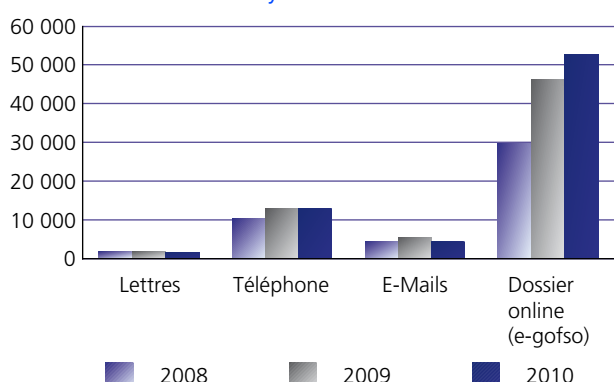
Le site Web continue en outre d'être une source d'informations importante pour le public. La rubrique Fonds de Fermeture d'Entreprises sur le site www.onem.be a été visitée 103 795 fois en 2010. L'application e-gofso et le développement d'e-gofso+

(service de mails gratuits) contribuent énormément au succès de notre site internet.

En 2010, le Fonds a publié 12 lettres info comprenant des thèmes juridiques. La "Lettre d'information FFE" propose une réponse aux questions juridiques pour lesquelles le Fonds expose son point de vue. La diffusion mensuelle est électronique, par mail et Internet. Le site Web www.onem.be donne un aperçu des éditions publiées.

GRAPHIQUE 8.4.VII

Utilisation annuelle des moyens de communication



Ce graphique montre comment le client contacte le Fonds pour obtenir des informations quant à l'état d'avancement de son dossier. L'utilisation des moyens de communication classiques tels que le téléphone et le courrier régresse légèrement par rapport à 2009. Le citoyen et l'organisation syndicale utilisent le courrier et le mail pour poser des questions sur des dossiers compliqués et difficiles. Pour la plupart de leurs questions, les citoyens et les organisations syndicales continuent de se tourner vers l'application Internet pour le suivi des dossiers de fermeture (e-gofso). Pendant la crise économique, les clients consultent plus souvent en ligne pour recueillir des informations sur leur dossier de fermeture. Environ 79 % de la communication entre le Fonds et ses clients s'est déroulée en 2010 par la voie électronique (e-mail et Internet).

8.4.7.2.2

Service direct aux citoyens

Afin d'éviter que les services de production soient inutilement dérangés, le Fonds a créé le service clients. Ce service compte cinq membres du personnel qui répondent chaque jour aux questions des citoyens au sujet de leur dossier par téléphone, e-mail et/ou courrier. La centralisation des communications externes a également permis de créer un centre Info capable d'informer le monde extérieur de manière professionnelle. En outre, le service a, en collaboration avec les organisations syndicales, développé le projet e-mail (client@ffe.fgov.be). Le Fonds garantit une réponse dans les 24h aux questions relatives à l'état d'avancement d'un dossier.

Depuis 2004, ce service connaît une évolution encore plus notable grâce au lancement de l'application e-gofso. Les clients qui, aujourd'hui, contactent ce service, téléphonent moins mais posent des questions de plus en plus complexes. D'autre

part, un service mail gratuit informe, depuis 2005, les clients chaque fois que leur dossier fait l'objet d'une modification importante. Tant les travailleurs victimes d'une fermeture que les organisations syndicales qui les représentent ont accès à cette application. Le Fonds a davantage élargi le service aux citoyens grâce au service SMS. Un client qui s'inscrit à ce service reçoit gratuitement un SMS sur son GSM à chaque modification importante dans son dossier. En 2010, 4 279 victimes d'une fermeture se sont inscrites et 7 302 SMS ont été envoyés. Pour combler le fossé numérique et fournir les mêmes informations aux citoyens qui ne disposent pas de l'Internet ou d'un GSM, le Fonds a lancé la possibilité de suivre par courrier l'évolution d'un dossier. Celui qui choisit cette option, reçoit une lettre informative lors de chaque modification importante de son dossier. En 2010, 280 citoyens ont choisi d'être informés par courrier et 419 lettres ont été envoyées.

8.4.7.2.3

Service direct aux entreprises

Par analogie avec l'application e-gofso pour les citoyens, une application Internet concernant les entreprises a été développée en collaboration avec l'ONSS. Cette application permet aux curateurs et à leurs collaborateurs de suivre en ligne les dossiers en matière de faillite. Outre l'accès aux faillites actives, des informations sont disponibles au sujet de dossiers clôturés et des paiements. "E-cur" offre, en outre, la possibilité de télécharger un aperçu des paiements dans un fichier Excel. En 2010, l'application internet E-cur a été consultée 2 254 fois par 377 curateurs.

8.4.8

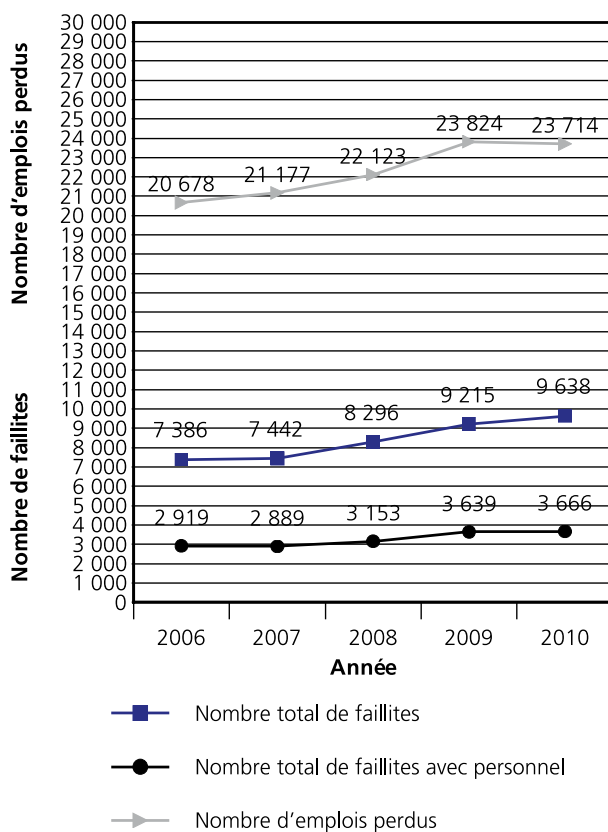
Statistiques sur les pertes d'emploi consécutives à une faillite

Chaque mois, le Fonds publie sur le site Web de l'ONEM des statistiques dynamiques sur le nombre de faillites d'entreprises occupant du personnel et sur le nombre de pertes d'emploi entraînées par ces faillites. Ces statistiques servent également à l'élaboration des prévisions budgétaires.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution du nombre de faillites, de pertes d'emploi et de leur ventilation par secteur.

GRAPHIQUE 8.4.VIII

Evolution du nombre total de faillites, de faillites occupant du personnel et de pertes d'emplois 2006-2010



Suite à la crise en 2010, le nombre de faillites et la perte d'emploi ont continué à atteindre des sommets. Le nombre total de faillites a continué à augmenter en 2010 pour atteindre un niveau record de 9 638 entreprises dont 3 666 occupant du personnel. Malgré la baisse très légère de la perte d'emplois de 23 824 en 2009 à 23 714 en 2010 (- 0,46 %), le nombre d'emplois perdus en raison de la crise demeure très élevé par rapport aux années précédentes. Lors d'une comparaison trimestrielle entre 2009 et 2010, le troisième trimestre va principalement de pair avec une forte augmentation du nombre de faillites (+ 8,30 %) et une perte d'emplois considérable (+ 9,44 %). Toutefois, au cours du quatrième trimestre 2010, l'on retrouve une baisse tant du nombre de faillites (- 4,92 %) que du nombre d'emplois perdus (- 1,94 %) par rapport à 2009.

TABLEAU 8.4.VIII

Evolution du nombre de faillites occupant du personnel et des pertes d'emplois par trimestre

	Nombre de faillites en 2010	2010/2009 en %	Nombre d'emplois perdus en 2010	2010/2009 en %
Trim. 1	970	- 0,82	6 960	+ 5,78
Trim. 2	953	+ 1,93	5 860	- 12,13
Trim. 3	835	+ 8,30	5 043	+ 9,44
Trim. 4	908	- 4,92	5 851	- 1,94

TABLEAU 8.4.IX

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur de 2006 à 2010 inclus

Par secteur		Agriculture, sylviculture, chasse et pêche	Extraction minéraux	Industrie manufac- turière	Electricité, gaz et eau	Cons- truction	Commerce, banques et assurances	Transport et commu- nications	Services	Autres	Total
Pertes d'emplois	2006	323	0	3 411	0	4 474	6 610	2 188	3 442	230	20 678
	2007	508	0	3 636	0	5 620	5 470	1 498	3 971	474	21 177
	2008	341	2	3 182	1	5 630	6 612	1 846	4 226	283	22 123
	2009	342	0	4 073	0	5 768	7 525	1 738	3 908	470	23 824
	2010	445	14	3 937	4	6 025	7 059	1 836	4 052	342	23 714
	Différence 2010/2009	+ 103	+ 14	- 136	+ 4	+ 257	- 466	+ 98	+ 144	- 128	- 110
	Evolution 2010/2009 (en %)	+ 30,12	+100,00	- 3,34	+100,00	+ 4,46	- 6,19	+ 5,64	+ 3,68	- 27,23	- 0,46
Part en %	2009	1,44	0,00	17,10	0,00	24,21	31,59	7,30	16,40	1,97	100,00
	2010	1,88	0,06	16,60	0,02	25,41	29,77	7,74	17,09	1,44	100,00
	Différence 2010/2009	+ 0,44	+ 0,06	- 0,49	+ 0,02	+ 1,20	- 1,82	+ 0,45	+ 0,68	- 0,53	

Le secteur du commerce, des banques et des assurances ainsi que le secteur de la construction ont été touchés le plus fortement en 2010 et ont connu respectivement des pertes de 7 059 et de 6 025 emplois suite à une faillite. La baisse minime des pertes d'emplois (- 0,46 %) dans leur totalité par rapport à 2009 est principalement due à une diminution de 466 emplois dans le secteur du commerce, des banques et des assurances. Le nombre d'emplois perdus a baissé de 6,19 %, passant de 7 525 en 2009 à 7 059 en 2010. Contrairement à ce secteur, les pertes d'emplois ont augmenté en 2010 dans les autres principaux secteurs: construction (+ 4,46 %), transport et communications (+ 5,64 %) et services (+ 3,68 %).

Le graphique ci-après présente une comparaison de l'évolution entre 2009 et 2010 des pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur. Les pourcentages repris dans le graphique indiquent la quote-part d'un secteur déterminé dans le total des pertes d'emplois pour l'année concernée. En 2010, le secteur du commerce, des banques et des assurances a été le plus touché par les pertes d'emploi. Ce secteur représente quelque 30 % du total des pertes d'emplois et représente avec le secteur de la construction (environ 25 %) plus de la moitié des emplois perdus.

GRAPHIQUE 8.4.IX

Proportions des pertes d'emplois consécutives aux faillites par secteur

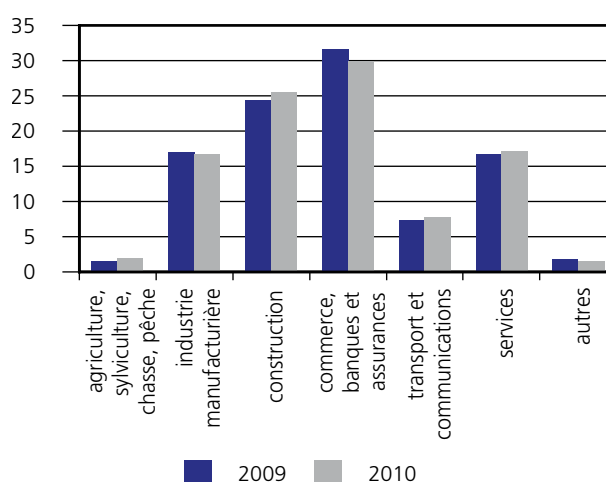


TABLEAU 8.4.X

Pertes d'emplois consécutives aux faillites par province et par région de 2006 à 2010 inclus

Pertes d'emplois consécutives aux démissions par province et par région de 2006 à 2010 (en milliers)													
Par province		Anvers	Bruxelles	Hainaut	Limbourg	Liège	Luxem- bourg	Namur	Flandre orientale	Brabant flamand	Brabant wallon	Flandre occidentale	Total
Pertes d'emplois	2006	3 874	4 579	2 690	955	2 028	351	885	1 951	1 159	785	1 421	20 678
	2007	3 279	4 073	4 128	1 583	1 610	262	675	1 848	968	1 006	1 745	21 177
	2008	2 926	3 995	3 294	1 986	2 323	259	661	2 452	1 329	846	2 052	22 123
	2009	3 981	4 572	3 947	1 322	2 126	137	785	2 422	1 920	853	1 759	23 824
	2010	4 186	3 864	3 476	1 449	2 720	247	1 022	2 358	1 259	1 425	1 708	23 714
	Différence 2010/2009	+ 205	- 708	- 471	+ 127	+ 594	+ 110	+ 237	- 64	- 661	+ 572	- 51	- 110
	Evolution 2010/2009 (en %)	+ 5,15	- 15,49	- 11,93	+ 9,61	+ 27,94	+ 80,29	+ 30,19	- 2,64	- 34,43	+ 67,06	- 2,90	- 0,46
Par région		Flandre			Wallonie			Bruxelles			Total		
Pertes d'emplois	2006	9 360			6 739			4 579			20 678		
	2007	9 423			7 681			4 073			21 177		
	2008	10 745			7 383			3 995			22 123		
	2009	11 404			7 848			4 572			23 824		
	2010	10 960			8 890			3 864			23 714		
	Différence 2010/2009	- 444			+ 1 042			- 708			- 110		
	Evolution 2010/2009 (en %)	- 3,89			+ 13,28			- 15,49			- 0,46		
Proportion- nement (en %)	2009	47,87			32,94			19,19			100		
	2010	46,22			37,49			16,29			100		
	Différence 2010/2009	- 1,65			+ 4,55			- 2,9					

La faible baisse des pertes d'emplois en 2010 par rapport à 2009 (- 0,46 %) est due, d'une part, à une forte augmentation des pertes d'emplois en Wallonie et, d'autre part, à une diminution en Flandre et à Bruxelles. La baisse générale des pertes d'emplois est la plus notable à Bruxelles (- 15,49 %). La Région de Bruxelles-Capitale a perdu 708 emplois de moins qu'en 2009.

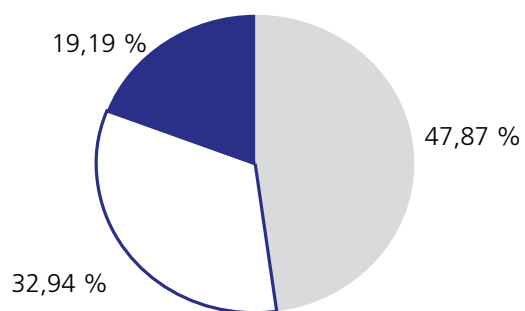
En Flandre, la province d'Anvers a connu un pic négatif au niveau des pertes d'emplois. 5,15 % de travailleurs en plus qu'en 2009 ont été victimes d'une faillite. En termes positifs, nous constatons une diminution en Brabant flamand de - 34,43 %, soit 661 emplois.

En comparaison avec 2009, c'est en Wallonie et en particulier en Brabant wallon (+ 67,06 %) et à Liège (+ 27,94 %), qu'un plus grand nombre de travailleurs ont été touchés par une faillite. Avec 3 476 emplois perdus, le Hainaut reste toujours la province la plus touchée de la Région wallonne.

A Bruxelles, 3 864 travailleurs ont été victimes d'une faillite. Il y a toutefois lieu de signaler que le Fonds attribue le nombre de postes de travail perdus à la province ou à la Région où le Tribunal de commerce compétent déclare la faillite sur la base du siège social de l'entreprise. Pour de nombreuses entreprises, le siège social est établi à Bruxelles.

GRAPHIQUE 8.4.X

Proportions des pertes d'emplois consécutives aux faillites par région en 2009



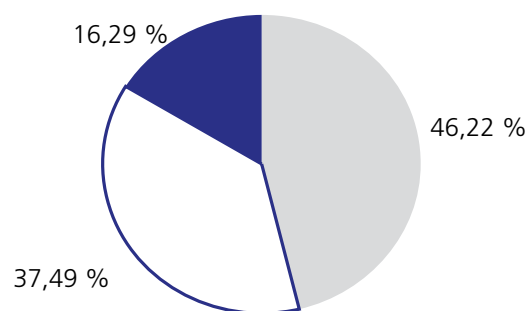
■ Région flamande

□ Région wallonne

■ Région de Bruxelles-Capitale

GRAPHIQUE 8.4.XI

Proportions des pertes d'emplois consécutives aux faillites par région en 2010



■ Région flamande

□ Région wallonne

■ Région de Bruxelles-Capitale



**Annexes
statistiques**

Chômage complet

Annexes statistiques

Montants limite des allocations de chômage et de pension

Admission sur la base du travail

Le montant de l'allocation de chômage est fixé, chez le chômeur complet admissible sur la base des prestations de travail, en fonction du dernier salaire brut promérité et de la situation familiale.

Le salaire que l'on prend en considération est le salaire journalier moyen auquel l'intéressé avait normalement droit à la fin de la dernière période ininterrompue d'au moins quatre semaines pendant lesquelles il était en service chez le même employeur. En l'absence d'un tel salaire, l'allocation de chômage est calculée sur la base d'un salaire de référence qui s'élève à 1 469,48 EUR bruts (montant indexé valable à partir du 01.09.2010).

Le plafond salarial supérieur est de 2 250,63 EUR par mois et est valable pendant les 6 premiers mois de la première période d'indemnisation. Le plafond salarial intermédiaire est de 2 097,62 EUR par mois et est valable pendant les 6 mois suivants de la première période d'indemnisation. Le plafond de base est de 1 960,18 EUR par mois et est valable après la première période d'indemnisation (montants indexés valables à partir du 01.09.2010). Par conséquent, il n'est pas tenu compte d'un salaire plus élevé.

En principe, cette base de calcul est conservée pendant toute la durée du chômage. Toutefois, si aucune allocation n'est perçue pendant au moins 2 ans, il sera à nouveau tenu compte du dernier salaire. Cependant, si la personne a plus de 45 ans au moment de la reprise du travail, l'allocation la plus avantageuse peut être octroyée.

L'allocation peut quelque peu s'écarter du pourcentage établi du salaire plafonné du fait qu'un seul montant d'allocation est octroyé pour tout un éventail de salaires situés entre une limite inférieure et une limite supérieure.

Il y a eu une adaptation d'index en 2010. Ci-après, nous reprenons les montants en tenant compte de l'indexation au 1^{er} septembre 2010.

Allocation de chômage sans complément d'ancienneté	Valable depuis le 1 ^{er} septembre 2010			
	EUR/jour		EUR/mois	
	Min.	Max.	Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille				
1 ^{er} au 6 ^{ème} mois	39,53	51,94	1 027,78	1 350,44
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	39,53	48,41	1 027,78	1 258,66
à partir du 13 ^{ème} mois	39,53	45,23	1 027,78	1 175,98
N - isolé				
1 ^{er} au 6 ^{ème} mois	33,21	51,94	863,46	1 350,44
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	33,21	48,41	863,46	1 258,66
à partir du 13 ^{ème} mois	33,21	40,56	863,46	1 054,56
B - cohabitant sans charge de famille				
1 ^{er} au 6 ^{ème} mois	24,89	51,94	647,14	1 350,44
7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	24,89	48,41	647,14	1 258,66
à partir du 13 ^{ème} mois	24,89	30,16	647,14	784,16
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	17,54		456,04	
privilegié ¹	23,02		598,52	

¹ lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des allocations et que le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 30,16 EUR.

Le chômeur complet de 50 ans et plus avec un passé professionnel de 20 ans au moins comme salarié perçoit, après un an de chômage, un complément d'ancienneté. Ce montant supplémentaire varie en fonction de la catégorie familiale, de la période d'indemnisation et de l'âge.

Allocation de chômage avec complément d'ancienneté	Valable depuis le 1 ^{er} septembre 2010			
	EUR/jour		EUR/mois	
	Min.	Max.	Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille				
	41,43	49,63	1 077,18	1 290,38
N - isolé				
50-54 ans	34,67	42,07	901,42	1 093,82
55 à 64 ans	38,10	45,23	990,60	1 175,98
B - cohabitant sans charge de famille				
2^{ème} période				
50 à 54 ans	28,16	33,93	732,16	882,18
55 à 57 ans	31,38	37,70	815,88	980,20
58 à 64 ans	34,49	41,47	896,74	1 078,22
période forfaitaire (éventuelle)				
ordinaire	21,07		547,82	
privilegié ¹	26,55		690,30	

¹ lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des revenus de remplacement et que le montant journalier de l'allocation du partenaire ne dépasse pas 30,16 EUR.

Admission sur la base des études

Lorsqu'un chômeur complet n'est pas admissible sur la base de ses prestations de travail, on vérifie s'il peut être admis sur la base des études ou des formations suivies. En l'occurrence, il pourra percevoir des allocations d'attente. Les montants des allocations d'attente sont forfaitaires - ils ne sont pas liés au salaire - mais ils dépendent toutefois de l'âge et de la situation familiale de l'intéressé.

Allocation d'attente	Valable depuis le 1 ^{er} septembre 2010	
	EUR/jour	EUR/mois
A - cohabitant avec charge de famille	38,52	1 001,52
N - isolé		
< 18 ans	10,94	284,44
de 18 à 20 ans	17,20	447,20
21 ans et plus	28,49	740,74
B - cohabitant sans charge de famille ordinaire		
< 18 ans	9,39	244,14
18 ans et plus	14,97	389,22
privilegié ¹		
< 18 ans	9,93	258,18
18 ans et plus	15,95	414,70

¹ lorsque le chômeur et le partenaire perçoivent uniquement des revenus de remplacement.

Chômage temporaire

Annexes statistiques

Le régime des allocations de chômage temporaire diffère de celui du chômage complet comme suit:

- Les chômeurs temporaires ne doivent pas accomplir de stage d'attente avant d'être admissibles dans ce régime.
- Les chômeurs temporaires sont indemnisés sur la base du salaire journalier moyen pour le cycle de travail en cours. Ce montant peut être revu annuellement.
- Les chômeurs temporaires connaissent seulement deux pourcentages d'allocation:
 - les cohabitants avec charge de famille (et y assimilés) et les isolés perçoivent 75 % de leur salaire brut plafonné;
 - les cohabitants sans charge de famille perçoivent 70 % de leur salaire brut plafonné.
- Les chômeurs temporaires ne perçoivent pas de complément d'ancienneté. Dans certains secteurs, ils peuvent toutefois avoir droit à une indemnité complémentaire à charge de l'employeur ou du fonds sectoriel de sécurité d'existence.

Valable depuis le 1^{er} septembre 2010
EUR/jour

Allocation de chômage temporaire	Min.	Max.
A - cohabitant avec charge de famille	39,53	64,92
N - isolé	33,21	64,92
B - cohabitant sans charge de famille	24,89	60,59

Prépensions

Le travailleur peut bénéficier de la prépension lorsqu'il a été licencié, qu'il remplit les conditions d'âge et d'ancienneté, conformément à une CCT en vigueur, et qu'il est admissible en tant que chômeur complet.

La prépension est constituée de deux parties: une allocation de chômage et une indemnité complémentaire. Jusqu'à l'âge légal de la pension, les prépensionnés bénéficient d'une allocation de chômage non dégressive égale à 60 % du salaire brut plafonné. Ils reçoivent en plus une indemnité complémentaire de l'ex-employeur ou d'un fonds créé par une commission paritaire, ou en cas de faillite, du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises.

Le montant de l'indemnité complémentaire doit être au moins égal à la moitié de la différence entre le salaire de référence net et l'allocation de chômage. Le salaire à prendre en considération pour le calcul du salaire de référence net est, soit le salaire mensuel convenu par les parties, soit le salaire du mois civil qui précède la fin des prestations. Ce salaire de référence net est égal au salaire mensuel brut plafonné diminué de la cotisation personnelle à la sécurité sociale et du précompte professionnel.

Valable depuis le 1^{er} septembre 2010

Allocation de prépension =
allocation de chômage + indemnité complémentaire payée par l'employeur

	EUR/jour	EUR/mois
Montant maximum de l'allocation de chômage dans le cadre de la prépension	45,23	1 175,98

Dans certaines conditions, un travailleur à temps plein plus âgé peut volontairement passer à une occupation à mi-temps pour pouvoir bénéficier ainsi d'une 'prépension à mi-temps'. Il conserve ses droits à temps plein et bénéficie, en outre, d'une allocation forfaitaire brute de 14,61 EUR/jour ou de 379,86 EUR/mois.

Tableaux et graphiques statistiques 2010

Annexes statistiques

- I. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par sexe
- II. Evolution du taux de chômage
Répartition par sexe
- III. Evolution des assurés contre le chômage
Répartition par région et sexe
- IV. Evolution du taux de chômage
Répartition par région et sexe
- V. Taux de chômage par province
Répartition par sexe
Moyenne annuelle
- VI. Evolution de la population active totale et du taux de chômage
Répartition par sexe

TABLEAU I

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années

Répartition par sexe

(Calculs effectués par l'ONEM sur la base des données ONSS au 30 juin)

Année	Hommes	Femmes	Total
2001	1 789 798	1 478 917	3 268 715
2002	1 806 175	1 506 421	3 312 596
2003	1 849 251	1 562 143	3 411 394
2004	1 879 541	1 602 181	3 481 722
2005	1 923 727	1 671 795	3 595 522
2006	1 944 537	1 693 381	3 637 918
2007	1 965 786	1 728 119	3 693 905
2008	1 983 397	1 760 759	3 744 156
2009	1 981 882	1 783 046	3 764 928
2010 ¹	-	-	-

¹ Données non encore disponibles.

TABLEAU II

Evolution du taux de chômage¹ au cours des 10 dernières années

Répartition par sexe - moyenne annuelle

Base: la population assurée contre le chômage au 30 juin de chaque année (source: ONSS)

Année	Hommes	Femmes	Total
2001	8,8	13,7	11,0
2002	9,5	13,6	11,3
2003	10,4	14,1	12,1
2004	11,0	14,5	12,6
2005	11,1	14,5	12,7
2006 ²	11,0	14,1	12,4
2007	10,2	12,7	11,4
2008	9,6	11,5	10,5
2009	10,8	11,4	11,1
2010	11,1	11,5	11,3

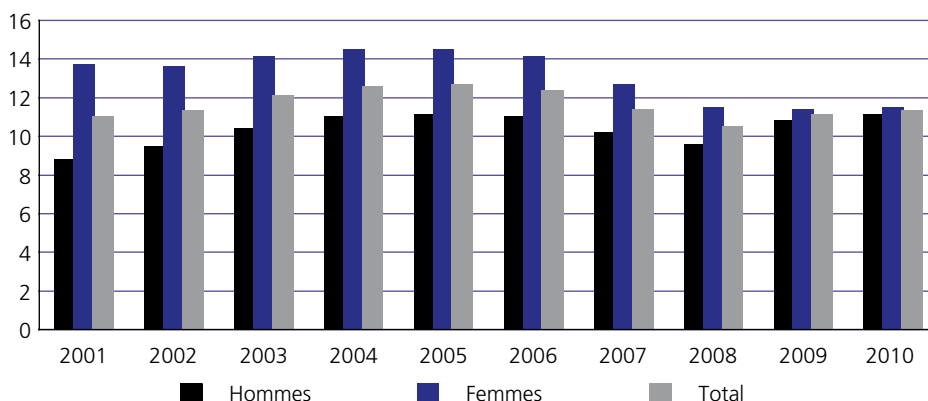
GRAPHIQUE 1

Evolution du taux de chômage¹ au cours des 10 dernières années

Répartition par sexe - moyenne annuelle

Base: la population assurée contre le chômage au 30 juin de chaque année (source: ONSS)

en %



¹ - De 2001 à 2005, les taux de chômage ont été calculés à partir du nombre de chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi (source: Stat.92 - inscriptions comme demandeur d'emploi auprès des organismes régionaux) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

- Les taux de chômage de 2001 à 2009 ont été calculés sur la base correspondant à l'année considérée.

² - En 2006, suite à la suppression du contrôle communal, l'unité statistique a été modifiée.

De ce fait, le taux de chômage a été calculé à partir du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM (source: Stat-Info - paiements des allocations) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

Dans le graphique et le tableau ci-dessus, les calculs des taux de chômage sont réalisés à partir d'une moyenne annuelle des chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés (numérateur); dans les fiches du chapitre 6 de ce rapport annuel, le calcul des taux de chômage est réalisé à partir de la situation fin juin (numérateur).

- En 2010, le taux a été calculé sur la base des assurés contre le chômage au 30 juin 2009.

TABLEAU III

Evolution des assurés contre le chômage au cours des 10 dernières années¹
Répartition par région et sexe

Année	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
2001	1 057 328	528 236	160 059
2002	1 073 794	528 503	161 522
2003	1 097 611	544 545	166 102
2004	1 108 273	557 804	171 948
2005	1 130 767	572 574	175 940
2006	1 139 503	577 954	178 773
2007	1 144 746	584 450	182 069
2008	1 151 266	589 322	184 001
2009	1 151 720	589 195	184 885
2010 ²	-	-	-
Femmes			
2001	865 181	454 855	144 076
2002	886 278	460 765	145 360
2003	919 812	478 946	149 511
2004	938 896	494 310	154 538
2005	980 776	516 893	158 394
2006	992 690	523 825	159 757
2007	1 010 372	533 701	163 809
2008	1 027 149	543 336	167 655
2009	1 039 468	548 816	171 647
2010 ²	-	-	-
Total			
2001	1 922 509	983 091	304 135
2002	1 960 072	989 268	306 882
2003	2 017 423	1 023 491	315 613
2004	2 047 169	1 052 114	326 486
2005	2 111 543	1 089 467	334 334
2006	2 132 193	1 101 779	338 530
2007	2 155 118	1 118 151	345 878
2008	2 178 415	1 132 658	351 656
2009	2 191 188	1 138 011	356 532
2010 ²	-	-	-

¹ La somme des assurés contre le chômage recensés dans les trois régions n'est pas égale au total du pays suite aux personnes domiciliées à l'étranger et travaillant en Belgique.

² Données non encore disponibles.

TABLEAU IV

Evolution du taux de chômage¹ au cours des 10 dernières années
Répartition par région et sexe
Calculs effectués par l'ONEM sur la base des données ONSS

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Hommes			
2001	4,8	15,3	16,2
2002	5,7	15,5	17,3
2003	6,5	16,6	19,0
2004	6,9	17,2	20,0
2005	7,0	17,4	19,9
2006 ²	6,8	17,1	20,6
2007	6,1	16,2	20,1
2008	5,6	15,4	19,3
2009	6,9	16,5	20,3
2010	7,0	16,7	21,6
Femmes			
2001	8,1	23,2	18,8
2002	8,6	22,0	18,6
2003	9,1	22,1	20,1
2004	9,5	22,3	20,8
2005	9,8	22,0	20,4
2006 ²	9,0	21,9	21,5
2007	7,6	20,2	20,4
2008	6,7	18,7	19,1
2009	7,0	18,0	19,2
2010	7,1	17,6	20,0
Total			
2001	6,3	19,0	17,4
2002	7,0	18,5	17,9
2003	7,7	19,2	19,6
2004	8,1	19,6	20,4
2005	8,3	19,5	20,1
2006 ²	7,8	19,4	21,0
2007	6,8	18,1	20,2
2008	6,1	17,0	19,2
2009	6,9	17,2	19,8
2010	7,1	17,1	20,8

¹ - De 2001 à 2005, les taux de chômage ont été calculés à partir du nombre de chômeurs complets indemnisés - demandeurs d'emploi (source: Stat.92 - inscriptions comme demandeur d'emploi auprès des organismes régionaux) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

- Les taux de chômage de 2001 à 2009 ont été calculés sur la base correspondant à l'année considérée.

² - En 2006, suite à la suppression du contrôle communal, l'unité statistique a été modifiée. De ce fait, le taux de chômage a été calculé à partir du nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM (source: Stat-Info - paiements des allocations) par rapport à la population assurée contre le chômage (source: ONSS au 30 juin).

- En 2010, le taux a été calculé sur la base des assurés au 30 juin 2009.

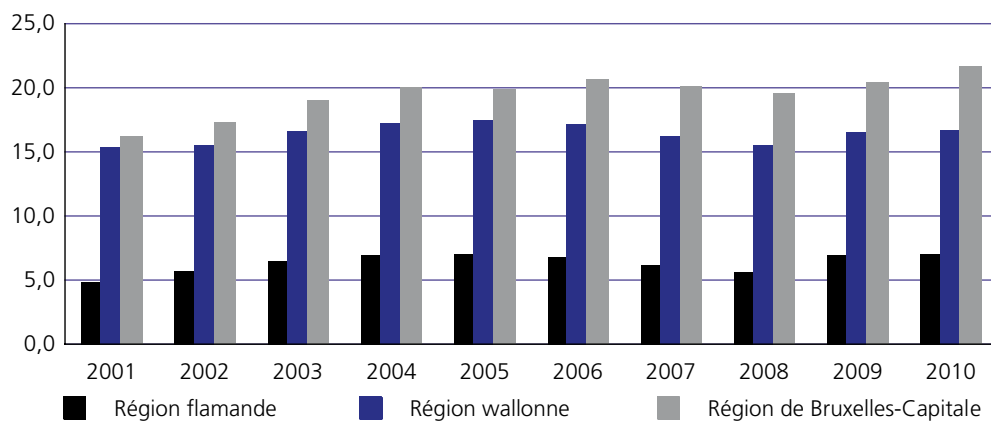
GRAPHIQUE 2

Evolution du taux de chômage¹ au cours des 10 dernières années

Répartition par région et sexe

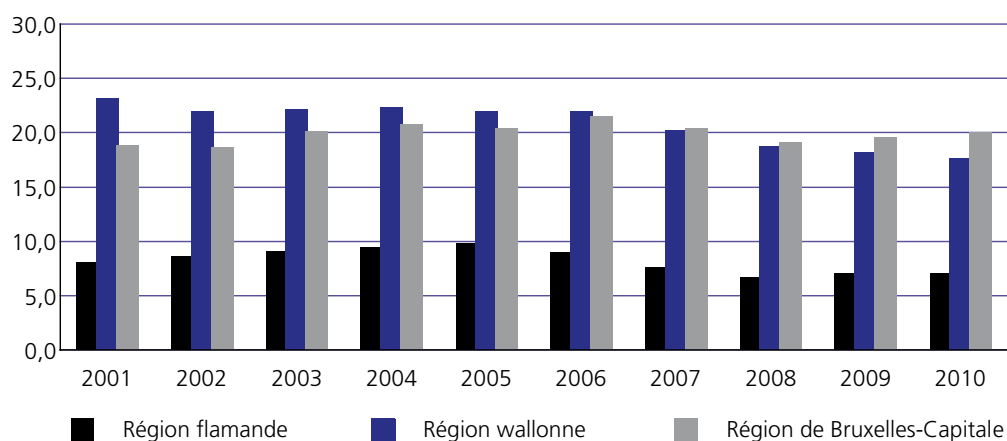
GRAPHIQUE 2A: HOMMES

en %



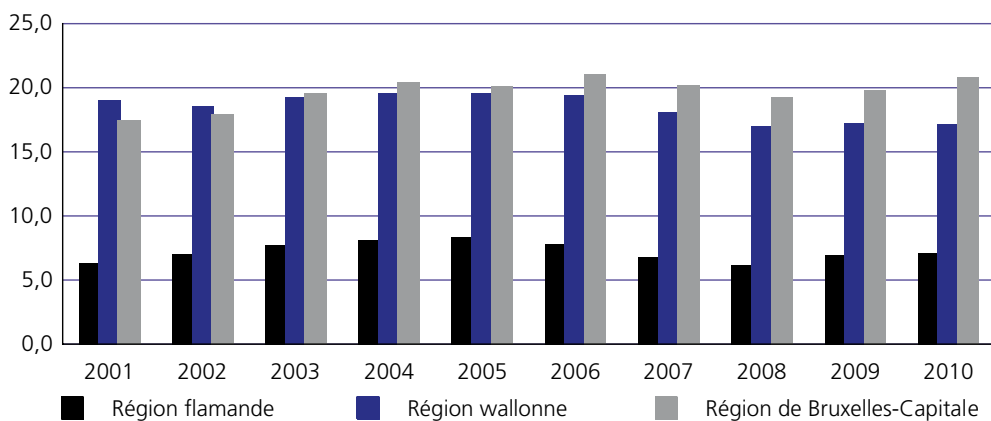
GRAPHIQUE 2B: FEMMES

en %



GRAPHIQUE 2C: TOTAL

en %



¹ Le taux de chômage de 2010 a été calculé sur la base des assurés contre le chômage au 30 juin 2009.

TABLEAU V

Taux de chômage par province
Répartition par sexe - moyenne annuelle

Province	Taux de chômage ¹		
	Hommes	Femmes	Total
Anvers	8,2	7,9	8,1
Brabant flamand	5,2	5,3	5,3
Brabant wallon	10,5	11,6	11,0
Flandre occidentale	6,6	6,6	6,6
Flandre orientale	7,1	7,1	7,1
Hainaut	20,0	20,8	20,4
Liège	16,8	17,9	17,3
Limbourg	7,2	8,6	7,9
Luxembourg	11,2	12,5	11,8
Namur	15,3	15,8	15,6
pour mémoire			
Région de Bruxelles-Capitale	21,6	20,0	20,8

¹ Rapport entre le nombre de chômeurs demandeurs d'emploi indemnisés par l'ONEM et le nombre d'assurés contre le chômage (base ONSS au 30 juin 2009) exprimé en %.

Source: STAT- INFO.

TABLEAU VI

Evolution de la population active¹ totale et du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe

Année	Population active totale			Taux de chômage ²		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2001	2 620 831	2 008 938	4 629 769	8,0	12,9	10,1
2002	2 615 437	2 025 876	4 641 313	8,7	13,0	10,6
2003	2 621 476	2 074 496	4 695 972	9,7	13,7	11,5
2004	2 655 106	2 107 616	4 762 722	10,2	14,5	12,1
2005 ³	-	-	-	10,5	15,0	12,5
2006 ³	-	-	-	10,5	14,7	12,4
2007 ³	-	-	-	9,5	13,2	11,2
2008 ³	-	-	-	9,1	12,4	10,6
2009 ³	-	-	-	10,6	13,0	11,6
2010 ³	-	-	-	10,9	13,1	11,9

¹ Calculs effectués par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

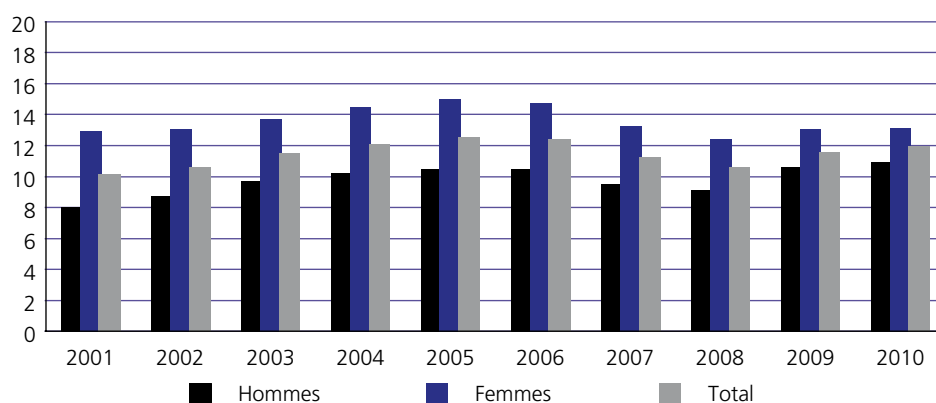
² Les demandeurs d'emploi inoccupés (chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeur d'emploi + autres inscrits obligatoirement, inoccupés + inscrits libres, inoccupés) par rapport à la population active totale.

³ Les taux de chômage de 2005 à 2010 sont calculés sur la base des derniers chiffres disponibles (au 30 juin 2004).

GRAPHIQUE 3

Evolution du taux de chômage au cours des 10 dernières années
Répartition par sexe
Base: Population active totale¹

en %



¹ Les taux de chômage de 2005 à 2010 ont été calculés sur la base de la population active au 30 juin 2004.
Source: STAT.92.

Tableaux statistiques 2010

Annexes statistiques

1 Population - Marché de l'emploi - Allocations ONEM - Pays 2010

2 Décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - avertissements Cumul de janvier à décembre 2010

- 1 Chômeurs qui ont reçu un avertissement
 - A Hommes
 - B Femmes
 - C Total
- 2 Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel
 - A Hommes
 - B Femmes
 - C Total
- 3 Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet
 - A Hommes
 - B Femmes
 - C Total
- 4 Avertissements et décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - Tableau de synthèse
 - A Hommes
 - B Femmes
 - C Total
- 5 Semaines d'exclusion avec ou sans sursis (partiel) - Tableau de synthèse
 - A Hommes
 - B Femmes
 - C Total

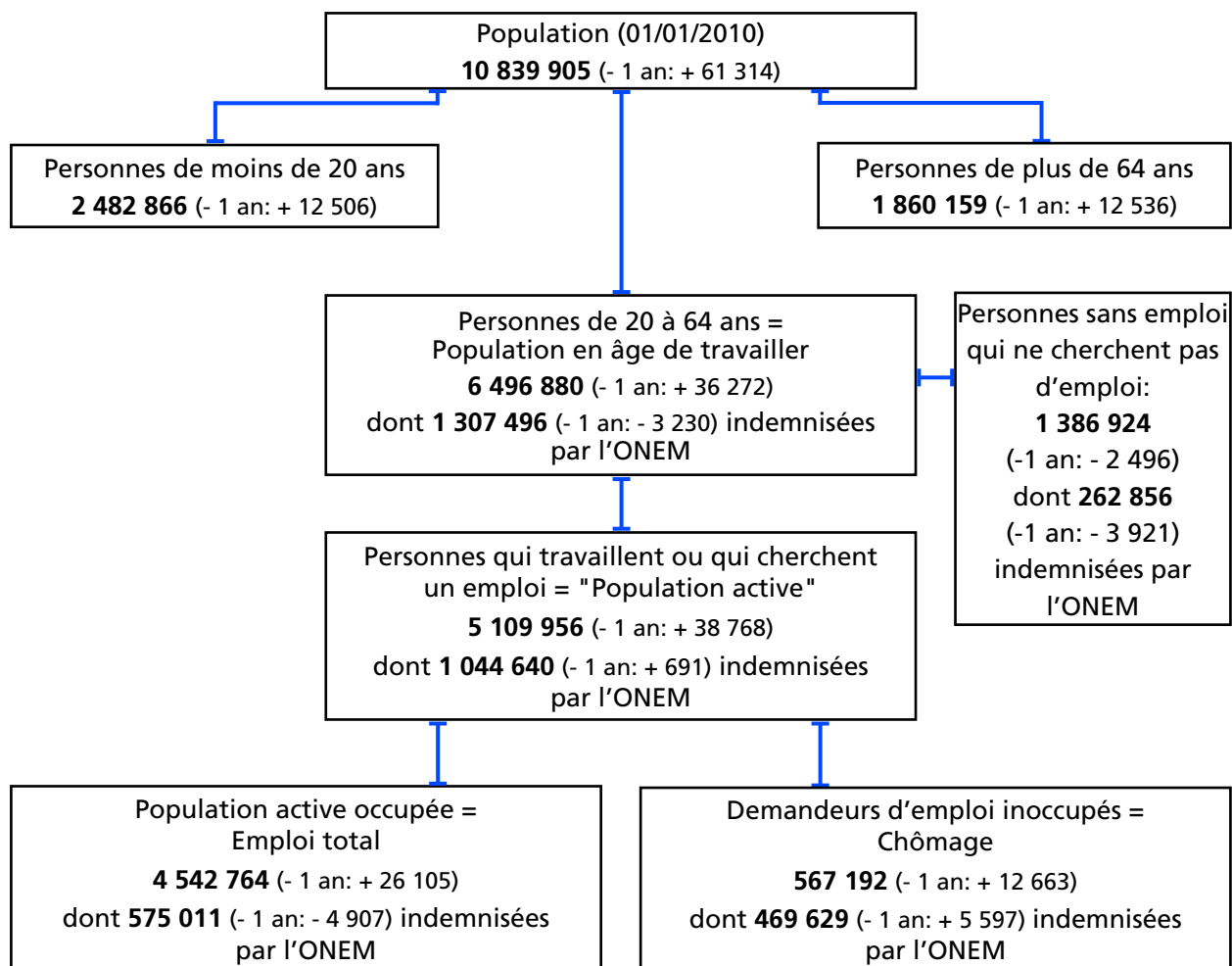
- 3 A1 Evolution historique (2000 - 2010) du nombre des chômeurs indemnisés (groupe 1)
- A2 Evolution historique (2000 - 2010) du nombre des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)
- A3 Evolution historique (2000 - 2010) du nombre des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)
- B1 Répartition par classe d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)
- B2 Répartition par classe d'âge des chômeurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)
- B3 Répartition par classe d'âge des travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

4 Somme annuelle des dépenses

- A Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement
- B Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région
- C Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement
- D Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

TABLEAU 1

Population - Marché de l'emploi - Allocations ONEM - Pays 2010



Population: source = SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie

Population active et emploi total: source = Bureau du Plan

Demandeurs d'emploi inoccupés: source = services régionaux de placement

Chômeurs indemnisés: source = ONEM (Stat info), moyenne annuelle 2010, nombre de paiements

Motifs d'exclusion

Annexes statistiques

ART. 52BIS, A

Exclusion "normale" abandon d'emploi/stage

ART. 52BIS, B

Exclusion abandon intentionnel d'emploi/stage

ART. 52BIS, C

Exclusion abandon emploi/stage - récidive

ART. 52BIS, AB

Exclusion "normale" abandon d'une FP

ART. 52BIS, BB

Exclusion abandon intentionnel d'une FP

ART. 52BIS, CB

Exclusion abandon d'une FP - récidive

ART. 52BIS, AW

Exclusion "normale" abandon d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande

ART. 52BIS, BW

Exclusion abandon intentionnel d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande

ART. 52BIS, CW

Exclusion abandon d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, AX

Exclusion "normale" abandon d'emploi ALE

ART. 52BIS, BX

Exclusion abandon intentionnel d'emploi ALE

ART. 52BIS, CX

Exclusion abandon d'emploi ALE - récidive

ART. 54

Abandon d'emploi pour occuper un autre emploi. (4 sem.)

ART. 52, D

Licenciement d'un emploi/stage pour motifs équitables

ART. 52, E

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage (allocations d'attente)

ART. 52, F

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 1^{ère} récidive

ART. 52, G

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi/stage - 2^{ème} récidive

ART. 52, DB

Licenciement d'une FP pour motifs équitables

ART. 52, EB

Licenciement d'une FP pour motifs équitables (allocations d'attente)

ART. 52, FB

Licenciement pour motifs équitables d'une FP - 1^{ère} récidive

ART. 52, GB

Licenciement pour motifs équitables d'une FP - 2^{ème} récidive

ART. 52, DW

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande

ART. 52, EW

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande (allocations d'attente)

ART. 52, FW

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande - 1^{ère} récidive

ART. 52, GW

Licenciement pour motifs équitables d'un emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande - 2^{ème} récidive

ART. 52, DX

Licenciement pour motifs équitables (ALE)

ART. 52, EX

Licenciement pour motifs équitables (ALE) (allocations d'attente)

ART. 52, FX

Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 1^{ère} récidive

ART. 52, GX

Licenciement pour motifs équitables (ALE) - 2^{ème} récidive

ART. 52BIS, H

Refus d'emploi ou de stage

ART. 52BIS, J

Refus intentionnel d'un emploi ou d'un stage

ART. 52BIS, K

Refus d'emploi ou de stage - récidive

ART. 52BIS, HB

Refus de formation professionnelle

ART. 52BIS, JB

Refus intentionnel d'une formation professionnelle

ART. 52BIS, KB

Refus de formation professionnelle - récidive

ART. 52BIS, HW

Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande

ART. 52BIS, JW

Refus intentionnel d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande

ART. 52BIS, KW

Refus d'emploi ACS-CST-TCT-FBI-prime ou occupation dans le cadre d'un programme pour la promotion de l'emploi dans le secteur non marchand en Région flamande - récidive

ART. 52BIS, HX

Refus d'emploi ALE

ART. 52BIS, JX

Refus intentionnel d'un emploi ALE

ART. 52BIS, KX

Refus d'emploi ALE – récidive

ART. 52BIS, KXL

Refus d'emploi (récidive) prépension à temps plein (09) et prépension à temps partiel volontaire (10)

ART. 52BIS, L

Non-présentation auprès d'un employeur

ART. 52BIS, M

Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur

ART. 52BIS, N

Non-présentation auprès d'un employeur - récidive

ART. 52BIS, LX

Non-présentation auprès d'un employeur ALE

ART. 52BIS, MX

Non-présentation intentionnelle auprès d'un employeur ALE

ART. 52 BIS, NX

Non-présentation auprès d'un employeur ALE - récidive

ART. 52BIS, P

Non-présentation au service de placement ou à la FP

ART. 52BIS, Q

Non-présentation au service de placement ou à la FP - récidive

ART. 52BIS, PX

Non-présentation à l'ALE

ART. 52 BIS, QX

Non-présentation à l'ALE - récidive

ART. 52BIS, R

Refus de participer à un parcours d'insertion

ART. 52BIS, S

Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion

ART. 52BIS, T

Arrêt ou échec d'un parcours d'insertion - récidive

ART. 52BIS, U

Refus d'outplacement (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, UX

Refus d'outplacement + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, UR

Refus d'outplacement + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, V

Refus d'inscription cellule emploi (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, VX

Refus d'inscription cellule emploi + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, VR

Refus d'inscription cellule emploi + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, W

Absence de demande d'outplacement (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, WX

Absence de demande d'outplacement + intention délibérée (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 52BIS, WR

Absence de demande d'outplacement + récidive (en vigueur à partir du 01.04.2006)

ART. 70

Absence à une convocation du BC

ART. 153

ART. 153, 1

Déclaration inexacte ou incomplète; déclaration tardive ou absence de déclaration

ART. 153, 2

Idem 153, 1, déclaration sur base de laquelle la qualité de travailleur ayant charge de famille ou de travailleur isolé a été accordée à tort

ART. 153, 3

ART. 153, 1 / ART. 153, 2 – récidive

ART 154

ART. 154, 1

Estampillage indu

ART. 154, 2

ART. 154, 1 – récidive

ART. 154, 3

Exclusion pour mauvais usage de la carte de contrôle, de mauvaise foi, après le 30 septembre 2006, dans le sens de l'art. 154, 3°

ART. 155

ART. 155, 1, 1

Production de documents inexacts

ART. 155, 1, 2

Fausse marque de pointage

ART. 155, 2

Production de documents inexacts ou fausse marque de pointage - récidive

ART. O155, 1, 1

Production de documents inexacts, après le 30 septembre 2006

ART. O155, 1, 2

Fausse marque de pointage, après le 30 septembre 2006

ART. O155, 2

Production de documents inexacts ou fausse marque de pointage - récidive, après le 30 septembre 2006

ART. 83 §1

Décision d'exclusion pour chômage de longue durée

TABLEAU 2.1.A

Chômeurs qui ont reçu un avertissement
Hommes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Total cas
52 (D - E - F - G)	301
52 (DW - EW - FW - GW)	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	301
52BIS (A- B - C)	630
52BIS (AW - BW - CW)	0
52BIS (AX - BX - CX)	0
54	0
Sous total abandon d'emploi	630
52BIS (H - J - K)	142
52BIS (HW - JW - KW)	0
52BIS (HX - JX - KX)	0
Sous total refus d'emploi	142
52 (DB - EB - FB - GB)	42
52BIS (AB - BB - CB)	65
52BIS (HB - JB - KB)	6
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	113
52BIS (L - M - N)	931
52BIS (LX - MX - NX)	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	931
52BIS (P - Q)	1 042
52BIS (PX - QX)	0
70	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	1 042
52BIS (R)	5
52BIS (S - T)	34
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	39
52BIS (U - V - W)	25
52BIS (UR - VR - WR)	0
52BIS (UX - VX - WX)	0
52BIS, KXL	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	25
Sous total sanctions chômage par suite de circon- stances dépendant de la volonté du travailleur	3 223
153	1 409
154	4 744
155	10
Sous total sanctions administratives	6 163
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0
Total général	9 386

TABLEAU 2.1.B

Chômeurs qui ont reçu un avertissement
Femmes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Total cas
52 (D - E - F - G)	169
52 (DW - EW - FW - GW)	1
52 (DX - EX - FX - GX)	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	170
52BIS (A- B - C)	695
52BIS (AW - BW - CW)	0
52BIS (AX - BX - CX)	0
54	0
Sous total abandon d'emploi	695
52BIS (H - J - K)	162
52BIS (HW - JW - KW)	0
52BIS (HX - JX - KX)	1
Sous total refus d'emploi	163
52 (DB - EB - FB - GB)	17
52BIS (AB - BB - CB)	45
52BIS (HB - JB - KB)	4
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	66
52BIS (L - M - N)	806
52BIS (LX - MX - NX)	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	806
52BIS (P - Q)	705
52BIS (PX - QX)	0
70	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	705
52BIS (R)	5
52BIS (S - T)	17
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	22
52BIS (U - V - W)	14
52BIS (UR - VR - WR)	0
52BIS (UX - VX - WX)	0
52BIS, KXL	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	14
Sous total sanctions chômage par suite de circon- stances dépendant de la volonté du travailleur	2 641
153	555
154	3 376
155	15
Sous total sanctions administratives	3 946
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0
Total général	6 587

TABLEAU 2.1.C

Chômeurs qui ont reçu un avertissement

Total - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Total cas
52 (D - E - F - G)	470
52 (DW - EW - FW - GW)	1
52 (DX - EX - FX - GX)	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	471
52BIS (A- B - C)	1 325
52BIS (AW - BW - CW)	0
52BIS (AX - BX - CX)	0
54	0
Sous total abandon d'emploi	1 325
52BIS (H - J - K)	304
52BIS (HW - JW - KW)	0
52BIS (HX - JX - KX)	1
Sous total refus d'emploi	305
52 (DB - EB - FB - GB)	59
52BIS (AB - BB - CB)	110
52BIS (HB - JB - KB)	10
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	179
52BIS (L - M - N)	1 737
52BIS (LX - MX - NX)	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	1 737
52BIS (P - Q)	1 747
52BIS (PX - QX)	0
70	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	1 747
52BIS (R)	10
52BIS (S - T)	51
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	61
52BIS (U - V - W)	39
52BIS (UR - VR - WR)	0
52BIS (UX - VX - WX)	0
52BIS, KXL	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	39
Sous total sanctions chômage par suite de circon- stances dépendant de la volonté du travailleur	5 864
153	1 964
154	8 120
155	25
Sous total sanctions administratives	10 109
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0
Total général	15 973

TABLEAU 2.2.A

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel

Hommes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas										Nombre de sem. d'excl. eff.	Nombre de sem. de sursis partiel
	1-3 semaines	4 semaines	5-12 semaines	13 semaines	14-25 semaines	26 semaines	27-51 semaines	52 semaines	Pér. In-dét.	Total cas		
52 (D - E - F - G)	134	473	1 705	372	80	19	3	1	1	2 788	21 644	1 743
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	134	473	1 705	372	80	19	3	1	1	2 788	21 644	1 743
52BIS (A - B - C)	270	719	1 910	1 756	148	43	5	6	131	4 988	44 992	6 485
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	106	0	0	0	0	0	0	0	106	424	0
Sous total abandon d'emploi	270	825	1 910	1 756	148	43	5	6	133	5 096	45 416	6 485
52BIS (H - J - K)	13	53	120	120	29	12	4	2	31	384	3 800	277
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	0
Sous total refus d'emploi	13	53	121	120	29	12	4	2	31	385	3 808	277
52 (DB - EB - FB - GB)	14	61	135	64	18	8	0	1	0	301	2 653	145
52BIS (AB - BB - CB)	19	58	201	134	25	8	1	1	36	483	4 333	237
52BIS (HB - JB - KB)	2	0	7	10	3	2	0	0	4	28	283	33
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	35	119	343	208	46	18	1	2	40	812	7 269	415
52BIS (L - M - N)	24	145	533	934	290	71	20	3	152	2 172	24 748	1 672
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	24	145	533	934	290	71	20	3	152	2 172	24 748	1 672
52BIS (P - Q)	79	673	1 705	4 283	1 198	257	79	32	768	9 074	103 467	4 022
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	983	983	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	79	673	1 705	4 283	1 198	257	79	32	1 751	10 057	103 467	4 022
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	93	93	0	39
52BIS (S - T)	6	19	54	138	36	35	1	2	18	309	3 999	161
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	6	19	54	138	36	35	1	2	111	402	3 999	200
52BIS (U - V - W)	2	12	13	17	3	0	0	0	0	47	425	63
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	2	12	13	17	3	0	0	0	1	48	425	63
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	563	2 319	6 384	7 828	1 830	455	113	48	2 220	21 760	210 776	14 877
153	834	965	640	376	11	5	0	0	0	2 831	15 032	352
154	5 688	3 462	2 680	528	495	624	219	101	0	13 798	88 027	2 401
155	0	0	1	8	14	83	123	155	2	386	14 394	314
Sous total sanctions administratives	6 522	4 428	3 321	912	520	712	342	256	2	17 015	117 453	3 067
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12	0	0
Total général	7 085	6 747	9 705	8 740	2 350	1 167	455	304	2 234	38 787	328 229	17 944

TABLEAU 2.2.B

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel

Femmes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas										Nombre de sem. d'excl. eff.	Nombre de sem. de sursis partiel
	1-3 semai- nes	4 semai- nes	5-12 semai- nes	13 semai- nes	14-25 semai- nes	26 semai- nes	27-51 semai- nes	52 semai- nes	Pér. In- dét.	Total cas		
52 (D - E - F - G)	90	243	751	148	40	8	0	0	0	1 280	9 437	870
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	90	243	751	148	40	8	0	0	0	1 280	9 437	870
52BIS (A - B - C)	278	840	1 920	1 189	110	27	4	13	101	4 482	37 494	5 312
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	57	0	0	0	0	0	0	0	57	228	0
Sous total abandon d'emploi	278	897	1 920	1 189	110	27	4	13	101	4 539	37 722	5 312
52BIS (H - J - K)	25	75	218	171	52	15	10	1	29	596	5 967	613
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	8	0
Sous total refus d'emploi	25	75	219	171	52	15	10	1	29	597	5 975	613
52 (DB - EB - FB - GB)	0	18	39	18	3	1	0	0	0	79	654	21
52BIS (AB - BB - CB)	12	30	77	57	13	5	1	0	6	201	1 904	147
52BIS (HB - JB - KB)	0	0	3	2	5	0	0	0	1	11	144	0
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	12	48	119	77	21	6	1	0	7	291	2 702	168
52BIS (L - M - N)	32	113	467	522	244	69	34	8	114	1 603	18 622	1 145
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	32	113	467	522	244	69	34	8	114	1 603	18 622	1 145
52BIS (P - Q)	65	396	1 001	2 184	644	139	54	19	422	4 924	55 289	2 590
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	489	489	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	65	396	1 001	2 184	644	139	54	19	911	5 413	55 289	2 590
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	87	87	0	39
52BIS (S - T)	0	14	24	68	18	13	1	1	12	151	1 881	76
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	0	14	24	68	18	13	1	1	99	238	1 881	115
52BIS (U - V - W)	2	10	9	12	1	0	0	0	0	34	277	32
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	2	10	9	12	1	0	0	0	0	34	277	32
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	504	1 796	4 510	4 371	1 130	277	104	42	1 261	13 995	131 905	10 845
153	340	392	289	192	1	2	0	0	0	1 216	6 793	158
154	3 291	1 824	1 275	250	199	226	75	13	2	7 155	37 789	1 302
155	1	1	1	17	14	46	90	93	0	263	9 439	811
Sous total sanctions administratives	3 632	2 217	1 565	459	214	274	165	106	2	8 634	54 021	2 271
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	71	71	0	0
Total général	4 136	4 013	6 075	4 830	1 344	551	269	148	1 334	22 700	185 926	13 116

TABLEAU 2.2.C

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec ou sans sursis partiel

Total - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas										Nombre de sem. d'excl. eff.	Nombre de sem. de sur-sis partiel
	1-3 semaines	4 semaines	5-12 semaines	13 semaines	14-25 semaines	26 semaines	27-51 semaines	52 semaines	Pér. In-dét.	Total cas		
52 (D - E - F - G)	224	716	2 456	520	120	27	3	1	1	4 068	31 081	2 613
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	224	716	2 456	520	120	27	3	1	1	4 068	31 081	2 613
52BIS (A - B - C)	548	1 559	3 830	2 945	258	70	9	19	232	9 470	82 486	11 797
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	163	0	0	0	0	0	0	0	163	652	0
Sous total abandon d'emploi	548	1 722	3 830	2 945	258	70	9	19	234	9 635	83 138	11 797
52BIS (H - J - K)	38	128	338	291	81	27	14	3	60	980	9 767	890
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	16	0
Sous total refus d'emploi	38	128	340	291	81	27	14	3	60	982	9 783	890
52 (DB - EB - FB - GB)	14	79	174	82	21	9	0	1	0	380	3 307	166
52BIS (AB - BB - CB)	31	88	278	191	38	13	2	1	42	684	6 237	384
52BIS (HB - JB - KB)	2	0	10	12	8	2	0	0	5	39	427	33
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	47	167	462	285	67	24	2	2	47	1 103	9 971	583
52BIS (L - M - N)	56	258	1 000	1 456	534	140	54	11	266	3 775	43 370	2 817
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	56	258	1 000	1 456	534	140	54	11	266	3 775	43 370	2 817
52BIS (P - Q)	144	1 069	2 706	6 467	1 842	396	133	51	1 190	13 998	158 756	6 612
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	1 472	1 472	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	144	1 069	2 706	6 467	1 842	396	133	51	2 662	15 470	158 756	6 612
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	180	180	0	78
52BIS (S - T)	6	33	78	206	54	48	2	3	30	460	5 880	237
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	6	33	78	206	54	48	2	3	210	640	5 880	315
52BIS (U - V - W)	4	22	22	29	4	0	0	0	0	81	702	95
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	4	22	22	29	4	0	0	0	1	82	702	95
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	1 067	4 115	10 894	12 199	2 960	732	217	90	3 481	35 755	342 681	25 722
153	1 174	1 357	929	568	12	7	0	0	0	4 047	21 825	510
154	8 979	5 287	3 955	778	694	850	294	114	2	20 953	125 816	3 703
155	1	1	2	25	28	129	213	248	2	649	23 833	1 125
Sous total sanctions administratives	10 154	6 645	4 886	1 371	734	986	507	362	4	25 649	171 474	5 338
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	83	83	0	0
Total général	11 221	10 760	15 780	13 570	3 694	1 718	724	452	3 568	61 487	514 155	31 060

TABLEAU 2.3.A

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet

Hommes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas									Total cas	Total sem.
	1-3 semaines	4 semaines	5-12 semaines	13 semaines	14-25 semaines	26 semaines	27-51 semaines	52 semaines	Pér. indét.		
52 (D - E - F - G)	0	60	100	23	3	0	0	0	0	186	1 300
52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	0	61	100	23	3	0	0	0	0	187	1 304
52BIS (A - B - C)	0	151	173	194	6	0	0	0	0	524	4 588
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total abandon d'emploi	0	151	173	194	6	0	0	0	0	524	4 588
52BIS (H - J - K)	0	9	5	11	0	0	0	0	0	25	219
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'emploi	0	9	5	11	0	0	0	0	0	25	219
52 (DB - EB - FB - GB)	0	2	10	1	0	0	0	0	0	13	89
52BIS (AB - BB - CB)	0	9	8	3	0	0	0	0	0	20	131
52BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	0	11	18	4	0	0	0	0	0	33	220
52BIS (L - M - N)	0	30	24	120	26	0	0	0	0	200	2 303
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	0	30	24	120	26	0	0	0	0	200	2 303
52BIS (P - Q)	0	36	36	89	20	1	0	0	0	182	1 945
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	0	36	36	89	20	1	0	0	0	182	1 945
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (S - T)	0	5	3	7	0	0	0	0	0	15	135
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	0	5	3	7	0	0	0	0	0	15	135
52BIS (U - V - W)	0	2	0	1	0	0	0	0	0	3	21
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	0	2	0	1	0	0	0	0	0	3	21
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	0	305	359	449	55	1	0	0	0	1 169	10 735
153	28	70	24	11	0	0	0	0	0	133	642
154	271	231	71	9	5	4	1	0	0	592	2 193
155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total sanctions administratives	299	301	95	20	5	4	1	0	0	725	2 835
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	299	606	454	469	60	5	1	0	0	1 894	13 570

TABLEAU 2.3.B

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet

Femmes - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas									Total cas	Total sem.
	1-3 semaines	4 semaines	5-12 semaines	13 semaines	14-25 semaines	26 semaines	27-51 semaines	52 semaines	Pér. indéf.		
52 (D - E - F - G)	0	32	39	10	0	0	0	0	0	81	527
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	0	32	39	10	0	0	0	0	0	81	527
52BIS (A- B - C)	0	132	194	108	1	0	0	0	0	435	3 444
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total abandon d'emploi	0	132	194	108	1	0	0	0	0	435	3 444
52BIS (H - J - K)	0	10	18	5	3	0	0	0	0	36	304
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'emploi	0	10	18	5	3	0	0	0	0	36	304
52 (DB - EB - FB - GB)	0	1	4	0	0	0	0	0	0	5	32
52BIS (AB - BB - CB)	0	7	6	1	0	0	0	0	0	14	87
52BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	13
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	0	8	10	2	0	0	0	0	0	20	132
52BIS (L - M - N)	0	22	34	60	27	0	0	0	0	143	1 637
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	0	22	34	60	27	0	0	0	0	143	1 637
52BIS (P - Q)	0	32	21	64	5	0	0	0	0	122	1 225
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	0	32	21	64	5	0	0	0	0	122	1 225
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
52BIS (S - T)	0	0	4	7	0	0	0	0	0	11	121
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	0	0	4	7	0	0	0	0	1	12	121
52BIS (U - V - W)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	0	237	320	256	36	0	0	0	1	850	7 394
153	11	33	15	4	0	0	0	0	0	63	305
154	231	134	38	5	2	4	0	0	0	414	1 333
155	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	26
Sous total sanctions administratives	242	167	53	9	2	5	0	0	0	478	1 664
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	242	404	373	265	38	5	0	0	1	1 328	9 058

TABLEAU 2.3.C

Chômeurs qui ont obtenu une décision d'exclusion avec sursis complet

Total - Cumul janvier - décembre 2010

Articles	Nombre de cas									Pér. indét.	Total cas	Total sem.
	1-3 semaines	4 semaines	5-12 semaines	13 semaines	14-25 semaines	26 semaines	27-51 semaines	52 semaines				
52 (D - E - F - G)	0	92	139	33	3	0	0	0	0	0	267	1 827
52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	0	93	139	33	3	0	0	0	0	0	268	1 831
52BIS (A - B - C)	0	283	367	302	7	0	0	0	0	0	959	8 032
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total abandon d'emploi	0	283	367	302	7	0	0	0	0	0	959	8 032
52BIS (H - J - K)	0	19	23	16	3	0	0	0	0	0	61	523
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'emploi	0	19	23	16	3	0	0	0	0	0	61	523
52 (DB - EB - FB - GB)	0	3	14	1	0	0	0	0	0	0	18	121
52BIS (AB - BB - CB)	0	16	14	4	0	0	0	0	0	0	34	218
52BIS (HB - JB - KB)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	13
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	0	19	28	6	0	0	0	0	0	0	53	352
52BIS (L - M - N)	0	52	58	180	53	0	0	0	0	0	343	3 940
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	0	52	58	180	53	0	0	0	0	0	343	3 940
52BIS (P - Q)	0	68	57	153	25	1	0	0	0	0	304	3 170
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	0	68	57	153	25	1	0	0	0	0	304	3 170
52BIS (R)	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
52BIS (S - T)	0	5	7	14	0	0	0	0	0	0	26	256
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	0	5	7	14	0	0	0	0	1	1	27	256
52BIS (U - V - W)	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4	25
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4	25
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	0	542	679	705	91	1	0	0	1	1	2 019	18 129
153	39	103	39	15	0	0	0	0	0	0	196	947
154	502	365	109	14	7	8	1	0	0	0	1 006	3 526
155	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	26
Sous total sanctions administratives	541	468	148	29	7	9	1	0	0	0	1 203	4 499
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	541	1 010	827	734	98	10	1	0	1	1	3 222	22 628

TABLEAU 2.4.A

Avertissements et décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)
Tableau de synthèse
Hommes - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas				Total
	Sanc- tions complet	Sursis	Sursis partiel	Avertis- sements	
52 (D - E - F - G)	2 314	186	474	301	3 275
52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	0	1
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	2 314	187	474	301	3 276
52BIS (A - B - C)	3 719	524	1 269	630	6 142
52BIS (AW - BW - CW)	2	0	0	0	2
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0
54	106	0	0	0	106
Sous total abandon d'emploi	3 827	524	1 269	630	6 250
52BIS (H - J - K)	321	25	63	142	551
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	1	0	0	0	1
Sous total refus d'emploi	322	25	63	142	552
52 (DB - EB - FB - GB)	261	13	40	42	356
52BIS (AB - BB - CB)	425	20	58	65	568
52BIS (HB - JB - KB)	21	0	7	6	34
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	707	33	105	113	958
52BIS (L - M - N)	1 885	200	287	931	3 303
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	1 885	200	287	931	3 303
52BIS (P - Q)	8 316	182	758	1 042	10 298
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0
70	983	0	0	0	983
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	9 299	182	758	1 042	11 281
52BIS (R)	91	0	2	5	98
52BIS (S - T)	278	15	31	34	358
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	369	15	33	39	456
52BIS (U - V - W)	35	3	12	25	75
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	1	0	0	0	1
52BIS, KXL	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	36	3	12	25	76
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	18 759	1 169	3 001	3 223	26 152
153	2 729	133	102	1 409	4 373
154	13 195	592	603	4 744	19 134
155	360	0	26	10	396
Sous total sanctions administratives	16 284	725	731	6 163	23 903
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	12	0	0	0	12
Total général	35 055	1 894	3 732	9 386	50 067

TABLEAU 2.4.B

Avertissements et décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)
Tableau de synthèse
Femmes - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas				Total
	Sanc- tions complet	Sursis	Sursis partiel	Avertis- sements	
52 (D - E - F - G)	1 052	81	228	169	1 530
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	1	1
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	1 052	81	228	170	1 531
52BIS (A - B - C)	3 347	435	1 135	695	5 612
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0
54	57	0	0	0	57
Sous total abandon d'emploi	3 404	435	1 135	695	5 669
52BIS (H - J - K)	475	36	121	162	794
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	1	0	0	1	2
Sous total refus d'emploi	476	36	121	163	796
52 (DB - EB - FB - GB)	73	5	6	17	101
52BIS (AB - BB - CB)	173	14	28	45	260
52BIS (HB - JB - KB)	11	1	0	4	16
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	257	20	34	66	377
52BIS (L - M - N)	1 393	143	210	806	2 552
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	1 393	143	210	806	2 552
52BIS (P - Q)	4 451	122	473	705	5 751
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0
70	489	0	0	0	489
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	4 940	122	473	705	6 240
52BIS (R)	84	1	3	5	93
52BIS (S - T)	136	11	15	17	179
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	220	12	18	22	272
52BIS (U - V - W)	27	1	7	14	49
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	27	1	7	14	49
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	11 769	850	2 226	2 641	17 486
153	1 162	63	54	555	1 834
154	6 787	414	368	3 376	10 945
155	218	1	45	15	279
Sous total sanctions administratives	8 167	478	467	3 946	13 058
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	71	0	0	0	71
Total général	20 007	1 328	2 693	6 587	30 615

TABLEAU 2.4.C

Avertissements et décisions d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)

Tableau de synthèse

Total - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas				Total
	Sanctions	Sursis complet	Sursis partiel	Avertissements	
52 (D - E - F - G)	3 366	267	702	470	4 805
52 (DW - EW - FW - GW)	0	1	0	1	2
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	3 366	268	702	471	4 807
52BIS (A - B - C)	7 066	959	2 404	1 325	11 754
52BIS (AW - BW - CW)	2	0	0	0	2
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0	0
54	163	0	0	0	163
Sous total abandon d'emploi	7 231	959	2 404	1 325	11 919
52BIS (H - J - K)	796	61	184	304	1 345
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	2	0	0	1	3
Sous total refus d'emploi	798	61	184	305	1 348
52 (DB - EB - FB - GB)	334	18	46	59	457
52BIS (AB - BB - CB)	598	34	86	110	828
52BIS (HB - JB - KB)	32	1	7	10	50
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	964	53	139	179	1 335
52BIS (L - M - N)	3 278	343	497	1 737	5 855
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	3 278	343	497	1 737	5 855
52BIS (P - Q)	12 767	304	1 231	1 747	16 049
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0	0
70	1 472	0	0	0	1 472
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	14 239	304	1 231	1 747	17 521
52BIS (R)	175	1	5	10	191
52BIS (S - T)	414	26	46	51	537
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	589	27	51	61	728
52BIS (U - V - W)	62	4	19	39	124
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	1	0	0	0	1
52BIS, KXL	0	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	63	4	19	39	125
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	30 528	2 019	5 227	5 864	43 638
153	3 891	196	156	1 964	6 207
154	19 982	1 006	971	8 120	30 079
155	578	1	71	25	675
Sous total sanctions administratives	24 451	1 203	1 198	10 109	36 961
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	83	0	0	0	83
Total général	55 062	3 222	6 425	15 973	80 682

TABLEAU 2.5.A

Semaines d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)

Tableau de synthèse

Hommes - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas			Total
	Sanctions	Sursis complet	Sursis partiel	
52 (D - E - F - G)	21 644	1 300	1 743	24 687
52 (DW - EW - FW - GW)	0	4	0	4
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	21 644	1 304	1 743	24 691
52BIS (A- B - C)	44 992	4 588	6 485	56 065
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0
54	424	0	0	424
Sous total abandon d'emploi	45 416	4 588	6 485	56 489
52BIS (H - J - K)	3 800	219	277	4 296
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	8	0	0	8
Sous total refus d'emploi	3 808	219	277	4 304
52 (DB - EB - FB - GB)	2 653	89	145	2 887
52BIS (AB - BB - CB)	4 333	131	237	4 701
52BIS (HB - JB - KB)	283	0	33	316
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	7 269	220	415	7 904
52BIS (L - M - N)	24 748	2 303	1 672	28 723
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	24 748	2 303	1 672	28 723
52BIS (P - Q)	103 467	1 945	4 022	109 434
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0
70	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	103 467	1 945	4 022	109 434
52BIS (R)	0	0	39	39
52BIS (S - T)	3 999	135	161	4 295
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	3 999	135	200	4 334
52BIS (U - V - W)	425	21	63	509
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	425	21	63	509
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	210 776	10 735	14 877	236 388
153	15 032	642	352	16 026
154	88 027	2 193	2 401	92 621
155	14 394	0	314	14 708
Sous total sanctions administratives	117 453	2 835	3 067	123 355
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0
Total général	328 229	13 570	17 944	359 743

TABLEAU 2.5.B

Semaines d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)

Tableau de synthèse

Femmes - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas			Total
	Sanctions	Sursis complet	Sursis partiel	
52 (D - E - F - G)	9 437	527	870	10 834
52 (DW - EW - FW - GW)	0	0	0	0
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	9 437	527	870	10 834
52BIS (A - B - C)	37 494	3 444	5 312	46 250
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0
54	228	0	0	228
Sous total abandon d'emploi	37 722	3 444	5 312	46 478
52BIS (H - J - K)	5 967	304	613	6 884
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	8	0	0	8
Sous total refus d'emploi	5 975	304	613	6 892
52 (DB - EB - FB - GB)	654	32	21	707
52BIS (AB - BB - CB)	1 904	87	147	2 138
52BIS (HB - JB - KB)	144	13	0	157
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	2 702	132	168	3 002
52BIS (L - M - N)	18 622	1 637	1 145	21 404
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	18 622	1 637	1 145	21 404
52BIS (P - Q)	55 289	1 225	2 590	59 104
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0
70	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	55 289	1 225	2 590	59 104
52BIS (R)	0	0	39	39
52BIS (S - T)	1 881	121	76	2 078
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	1 881	121	115	2 117
52BIS (U - V - W)	277	4	32	313
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	277	4	32	313
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	131 905	7 394	10 845	150 144
153	6 793	305	158	7 256
154	37 789	1 333	1 302	40 424
155	9 439	26	811	10 276
Sous total sanctions administratives	54 021	1 664	2 271	57 956
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0
Total général	185 926	9 058	13 116	208 100

TABLEAU 2.5.C

Semaines d'exclusion avec ou sans sursis (partiel)

Tableau de synthèse

Total - Cumul janvier-décembre 2010

Articles	Nombre de cas			Total
	Sanctions	Sursis complet	Sursis partiel	
52 (D - E - F - G)	31 081	1 827	2 613	35 521
52 (DW - EW - FW - GW)	0	4	0	4
52 (DX - EX - FX - GX)	0	0	0	0
Sous total licenciement pour motifs équitables	31 081	1 831	2 613	35 525
52BIS (A- B - C)	82 486	8 032	11 797	102 315
52BIS (AW - BW - CW)	0	0	0	0
52BIS (AX - BX - CX)	0	0	0	0
54	652	0	0	652
Sous total abandon d'emploi	83 138	8 032	11 797	102 967
52BIS (H - J - K)	9 767	523	890	11 180
52BIS (HW - JW - KW)	0	0	0	0
52BIS (HX - JX - KX)	16	0	0	16
Sous total refus d'emploi	9 783	523	890	11 196
52 (DB - EB - FB - GB)	3 307	121	166	3 594
52BIS (AB - BB - CB)	6 237	218	384	6 839
52BIS (HB - JB - KB)	427	13	33	473
Sous total licenciement, abandon ou refus d'une formation professionnelle	9 971	352	583	10 906
52BIS (L - M - N)	43 370	3 940	2 817	50 127
52BIS (LX - MX - NX)	0	0	0	0
Sous total non-présentation auprès d'un employeur	43 370	3 940	2 817	50 127
52BIS (P - Q)	158 756	3 170	6 612	168 538
52BIS (PX - QX)	0	0	0	0
70	0	0	0	0
Sous total non-présentation à l'ALE, à la service d'emploi ou de la formation, ou au BC	158 756	3 170	6 612	168 538
52BIS (R)	0	0	78	78
52BIS (S - T)	5 880	256	237	6 373
Sous total refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	5 880	256	315	6 451
52BIS (U - V - W)	702	25	95	822
52BIS (UR - VR - WR)	0	0	0	0
52BIS (UX - VX - WX)	0	0	0	0
52BIS, KXL	0	0	0	0
Sous total refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	702	25	95	822
Sous total sanctions chômage par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur	342 681	18 129	25 722	386 532
153	21 825	947	510	23 282
154	125 816	3 526	3 703	133 045
155	23 833	26	1 125	24 984
Sous total sanctions administratives	171 474	4 499	5 338	181 311
Art. 83 §1: sanctions pour chômage de longue durée	0	0	0	0
Total général	514 155	22 628	31 060	567 843

TABLEAU 3.A.1

Evolution historique (2000 - 2010) des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés				Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			Total
	Après un emploi à temps plein	Après études	Après un emploi à temps partiel volontaire	Prépension à temps plein, demandeurs d'emploi	Dispense pour difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein, non demandeurs d'emploi	
Hommes								
2000	123 553	36 480	2 541	0	151	79 251	101 171	343 147
2001	122 872	36 869	2 558	0	180	81 342	96 375	340 197
2002	141 041	41 773	2 887	0	155	82 540	93 450	361 846
2003	160 718	47 383	3 240	0	140	78 351	93 025	382 857
2004	169 699	49 903	3 464	0	126	72 326	92 800	388 318
2005	176 104	50 843	3 621	0	155	66 258	91 014	387 995
2006	176 001	49 333	3 687	0	217	60 146	90 872	380 256
2007	167 172	46 139	3 654	21	323	55 350	91 219	363 878
2008	160 229	43 249	3 439	950	409	52 228	90 656	351 160
2009	184 137	46 392	3 722	1 526	422	48 259	89 865	374 323
2010	187 443	47 427	3 900	2 171	394	44 596	89 298	375 228
Femmes								
2000	127 375	71 110	24 163	0	9 232	61 513	13 307	306 700
2001	121 443	71 231	24 398	0	9 033	66 576	13 575	306 258
2002	129 566	74 962	25 313	0	7 816	69 769	13 034	320 459
2003	143 932	80 432	26 871	0	6 565	68 066	14 890	340 756
2004	153 080	82 755	27 588	0	5 684	64 580	17 069	350 757
2005	161 345	81 426	27 430	0	6 799	59 425	18 004	354 430
2006	157 585	76 677	26 891	0	9 033	56 023	20 197	346 406
2007	145 464	70 313	25 598	18	10 444	52 589	22 360	326 785
2008	135 214	65 154	24 017	246	10 689	48 616	23 495	307 430
2009	140 040	63 551	24 213	450	10 318	46 542	25 687	310 802
2010	141 016	62 541	24 491	641	9 467	44 597	28 211	310 964
Total								
2000	250 927	107 591	26 704	0	9 383	140 763	114 478	649 846
2001	244 315	108 101	26 956	0	9 214	147 919	109 950	646 455
2002	270 607	116 735	28 199	0	7 971	152 309	106 484	682 305
2003	304 650	127 816	30 110	0	6 705	146 417	107 915	723 613
2004	322 779	132 658	31 052	0	5 810	136 907	109 870	739 075
2005	337 450	132 269	31 051	0	6 954	125 683	109 018	742 425
2006	333 586	126 010	30 579	0	9 250	116 169	111 069	726 662
2007	312 635	116 452	29 252	39	10 767	107 939	113 579	690 662
2008	295 443	108 403	27 456	1 196	11 097	100 844	114 151	658 590
2009	324 178	109 943	27 935	1 976	10 740	94 801	115 552	685 125
2010	328 458	109 967	28 391	2 812	9 861	89 193	117 509	686 192

TABLEAU 3.A.2

Evolution historique (2000 - 2010) des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Chômage temporaire et allocations connexes					Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus	
	Chômeurs temporaires	Gardien(ne)s d'enfants	Vacances-jeunes	Vacances seniors	Période non rémunérée dans l'enseignement	Soins d'accueil	
Hommes							
2000	87 261	0	0	0	556	0	8 700
2001	104 457	0	246	0	539	0	8 959
2002	117 407	0	2 122	0	595	0	9 082
2003	115 947	8	1 884	0	597	0	9 668
2004	100 006	16	1 312	0	626	0	10 042
2005	106 975	19	1 332	0	614	0	10 493
2006	98 221	18	1 342	0	572	0	10 204
2007	97 738	21	1 448	62	588	0	9 873
2008	108 362	15	1 532	67	589	0	9 733
2009	172 578	20	1 333	48	601	53	10 385
2010	138 997	23	1 131	62	653	42	11 026
Femmes							
2000	22 481	0	0	0	2 720	0	27 403
2001	25 773	0	257	0	2 630	0	29 112
2002	26 810	0	2 137	0	2 865	0	30 952
2003	26 863	2 455	2 093	0	2 765	0	32 469
2004	23 695	4 168	1 490	0	2 700	0	34 054
2005	24 240	4 372	1 550	0	2 793	0	37 431
2006	23 293	4 288	1 572	0	2 558	0	37 748
2007	22 211	4 066	1 636	62	2 737	0	37 643
2008	26 375	3 883	1 678	93	2 761	0	38 268
2009	38 287	3 722	1 539	65	2 786	54	40 387
2010	34 289	3 613	1 444	90	2 848	40	41 580
Total							
2000	109 742	0	0	0	3 276	0	36 103
2001	130 230	0	503	0	3 169	0	38 071
2002	144 217	0	4 258	0	3 459	0	40 034
2003	142 810	2 463	3 977	0	3 362	0	42 137
2004	123 701	4 184	2 802	0	3 326	0	44 096
2005	131 215	4 390	2 882	0	3 407	0	47 924
2006	121 514	4 306	2 914	0	3 130	0	47 952
2007	119 949	4 087	3 085	123	3 325	0	47 516
2008	134 737	3 898	3 209	160	3 350	0	48 001
2009	210 864	3 742	2 872	113	3 387	107	50 772
2010	173 286	3 636	2 574	151	3 501	81	52 606

TABLEAU 3.A.2 - SUITE

Evolution historique (2000 - 2010) des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

83 §1 Mesures d'activation										
	Chômeurs avec dis- pense ALE	Ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	Ciblées sur les jeunes	Ciblées sur les chô- meurs âgés	Ciblées sur la formation des chô- meurs: études	Ciblées sur la formation des chômeurs: formation profession- nelle	Allocations comme sub- ventions sala- riales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés	Complé- ment de garde d'enfants	Ciblées sur l'encoura- gement des chômeurs à s'installer comme indé- pendant	Total
Hommes										
2000	1 717	13	0	0	3 661	5 966	7 662	0	0	115 537
2001	1 717	13	0	0	3 509	6 164	7 782	0	0	133 385
2002	1 826	12	0	20	4 253	7 016	8 806	0	0	151 139
2003	1 936	11	0	242	5 192	8 028	12 381	0	0	155 894
2004	1 596	14	0	498	6 639	9 146	15 354	0	0	145 246
2005	463	10	0	844	7 592	9 784	17 351	0	0	155 475
2006	416	9	279	1 562	8 315	10 420	18 822	0	0	150 180
2007	422	9	584	3 167	8 791	10 227	20 389	0	0	153 319
2008	452	8	422	4 831	8 905	9 863	21 109	0	0	165 889
2009	468	7	362	5 889	8 816	10 608	18 684	14	0	229 865
2010	461	8	198	8 246	9 699	11 093	27 160	66	0	208 863
Femmes										
2000	13 867	13	0	0	5 924	3 804	8 955	0	0	85 165
2001	14 679	14	0	0	6 017	4 012	9 729	0	0	92 223
2002	14 849	15	0	4	6 648	4 549	11 528	0	0	100 356
2003	15 141	20	0	97	7 394	5 141	15 960	0	0	110 397
2004	11 396	17	0	224	8 561	5 904	20 346	0	0	112 557
2005	714	19	0	368	10 217	6 428	25 943	0	0	114 075
2006	842	21	79	679	11 361	6 792	29 764	0	0	118 997
2007	906	18	130	1 438	12 309	7 003	32 818	0	0	122 976
2008	979	19	81	2 361	11 802	6 900	35 003	0	0	130 203
2009	998	18	73	3 141	11 071	7 359	32 832	395	0	142 725
2010	964	12	52	4 817	11 555	7 783	35 880	1 275	1	146 242
Total										
2000	15 583	26	0	0	9 585	9 770	16 617	0	0	200 703
2001	16 396	27	0	0	9 526	10 176	17 511	0	0	225 608
2002	16 675	27	0	24	10 902	11 565	20 334	0	0	251 495
2003	17 076	31	0	339	12 586	13 169	28 341	0	0	266 291
2004	12 992	31	0	722	15 200	15 050	35 700	0	0	257 803
2005	1 176	30	0	1 212	17 809	16 212	43 294	0	0	269 550
2006	1 258	31	358	2 241	19 676	17 212	48 586	0	0	269 177
2007	1 328	27	714	4 605	21 100	17 229	53 207	0	0	276 295
2008	1 431	27	503	7 192	20 708	16 763	56 113	0	0	296 092
2009	1 465	25	434	9 029	19 887	17 968	51 516	409	0	372 590
2010	1 425	19	250	13 063	21 254	18 876	63 040	1 341	2	355 105

TABLEAU 3.A.3

Evolution historique (2000 - 2010) des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

	Prépension à mi-temps	Interruption de carrière			Crédit-temps		Total
		Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	
Hommes							
2000	889	4 064	10 278	676	0	0	15 908
2001	970	4 611	13 153	941	0	0	19 674
2002	968	2 853	13 143	1 500	1 837	7 031	27 331
2003	861	1 335	12 975	3 068	3 492	17 906	39 636
2004	746	1 691	13 023	4 466	3 754	24 677	48 357
2005	692	2 671	14 487	5 728	3 754	30 279	57 610
2006	627	2 800	15 728	7 212	3 433	34 372	64 173
2007	562	2 638	16 684	8 479	3 052	37 920	69 336
2008	505	2 383	17 709	10 008	2 640	41 290	74 534
2009	479	1 676	18 214	13 380	2 226	46 256	82 230
2010	501	1 309	18 584	16 467	2 056	47 813	86 729
Femmes							
2000	203	17 722	55 689	8 864	0	0	82 478
2001	244	18 752	64 419	10 118	0	0	93 533
2002	230	13 406	64 075	12 555	4 800	9 497	104 563
2003	212	7 131	58 464	19 157	9 403	23 655	118 020
2004	180	6 661	54 489	22 993	9 456	35 201	128 980
2005	181	6 344	50 810	25 794	9 130	45 853	138 111
2006	155	6 059	47 738	29 259	8 835	55 524	147 570
2007	140	5 809	46 650	31 391	8 400	62 295	154 685
2008	112	5 645	46 649	34 428	7 692	67 236	161 762
2009	103	5 353	47 006	39 054	6 781	72 483	170 781
2010	124	5 017	47 299	44 581	6 341	76 109	179 471
Total							
2000	1 092	21 787	65 968	9 540	0	0	98 386
2001	1 214	23 363	77 571	11 060	0	0	113 207
2002	1 198	16 259	77 218	14 055	6 638	16 528	131 895
2003	1 073	8 466	71 438	22 225	12 894	41 560	157 657
2004	926	8 352	67 512	27 459	13 210	59 878	177 337
2005	873	9 014	65 296	31 522	12 884	76 131	195 721
2006	782	8 859	63 466	36 471	12 268	89 896	211 743
2007	702	8 447	63 335	39 870	11 452	100 216	224 021
2008	617	8 028	64 358	44 436	10 332	108 526	236 296
2009	582	7 029	65 220	52 434	9 006	118 740	253 011
2010	624	6 326	65 882	61 048	8 397	123 922	266 199

TABLEAU 3.B.1

Répartition par classe d'âge des chômeurs indemnisés (groupe 1)

	Les demandeurs d'emploi inoccupés				Les non-demandeurs d'emploi inoccupés			Total
	Après un emploi à temps plein	Après études	Après un emploi à temps partiel volontaire	Prépension à temps plein, DE	Dispense pour difficultés sociales et familiales	Chômeurs âgés	Prépension à temps plein, non DE	
Région flamande								
Hommes	77 740	11 305	1 298	1 479	267	22 755	62 148	176 992
moins de 25 ans	5 514	7 302	120	0	7	0	0	12 943
de 25 à moins de 40 ans	29 135	3 654	455	0	76	0	0	33 321
de 40 à moins de 50 ans	20 544	300	263	0	113	0	0	21 220
50 ans et plus	22 547	49	459	1 479	71	22 755	62 148	109 508
Femmes	60 729	13 108	12 266	331	4 880	25 933	18 704	135 950
moins de 25 ans	3 141	6 193	483	0	525	0	0	10 341
de 25 à moins de 40 ans	20 378	5 829	2 427	0	3 298	0	0	31 932
de 40 à moins de 50 ans	14 722	999	2 177	0	713	0	0	18 610
50 ans et plus	22 489	87	7 180	331	344	25 933	18 704	75 067
Total	138 468	24 413	13 564	1 810	5 146	48 689	80 851	312 942
moins de 25 ans	8 654	13 495	603	0	532	0	0	23 284
de 25 à moins de 40 ans	49 512	9 484	2 882	0	3 374	0	0	65 252
de 40 à moins de 50 ans	35 266	1 299	2 440	0	826	0	0	39 830
50 ans et plus	45 036	136	7 639	1 810	415	48 689	80 851	184 575
Région wallonne								
Hommes	75 869	27 819	1 148	578	109	16 863	24 656	147 041
moins de 25 ans	4 034	13 832	81	0	6	0	0	17 952
de 25 à moins de 40 ans	27 434	12 210	416	0	54	0	0	40 115
de 40 à moins de 50 ans	20 611	1 675	266	0	41	0	0	22 593
50 ans et plus	23 790	103	385	578	8	16 863	24 656	66 382
Femmes	55 866	39 542	8 752	247	3 666	14 225	7 777	130 075
moins de 25 ans	1 872	13 958	146	0	457	0	0	16 432
de 25 à moins de 40 ans	17 019	20 505	1 532	0	2 790	0	0	41 846
de 40 à moins de 50 ans	15 150	4 776	1 893	0	397	0	0	22 217
50 ans et plus	21 826	302	5 181	247	23	14 225	7 777	49 580
Total	131 736	67 360	9 900	825	3 775	31 088	32 433	277 116
moins de 25 ans	5 905	27 790	227	0	462	0	0	34 384
de 25 à moins de 40 ans	44 453	32 715	1 949	0	2 844	0	0	81 961
de 40 à moins de 50 ans	35 761	6 451	2 159	0	438	0	0	44 809
50 ans et plus	45 616	404	5 566	825	30	31 088	32 433	115 962
Région de Bruxelles-Capitale								
Hommes	33 834	8 303	1 454	114	19	4 977	2 495	51 195
moins de 25 ans	1 098	3 183	92	0	1	0	0	4 375
de 25 à moins de 40 ans	14 176	4 734	673	0	9	0	0	19 593
de 40 à moins de 50 ans	10 053	362	350	0	6	0	0	10 771
50 ans et plus	8 507	25	338	114	2	4 977	2 495	16 457
Femmes	24 421	9 891	3 473	64	921	4 439	1 731	44 939
moins de 25 ans	691	3 176	177	0	78	0	0	4 121
de 25 à moins de 40 ans	10 324	6 170	1 292	0	713	0	0	18 499
de 40 à moins de 50 ans	6 672	523	787	0	125	0	0	8 107
50 ans et plus	6 734	22	1 216	64	5	4 439	1 731	14 212
Total	58 254	18 194	4 927	178	940	9 416	4 225	96 134
moins de 25 ans	1 789	6 359	270	0	79	0	0	8 496
de 25 à moins de 40 ans	24 500	10 904	1 965	0	722	0	0	38 091
de 40 à moins de 50 ans	16 725	885	1 137	0	131	0	0	18 878
50 ans et plus	15 241	47	1 555	178	7	9 416	4 225	30 669
Pays								
Hommes	187 443	47 427	3 900	2 171	394	44 596	89 298	375 228
moins de 25 ans	10 646	24 316	294	0	14	0	0	35 269
de 25 à moins de 40 ans	70 746	20 598	1 545	0	140	0	0	93 028
de 40 à moins de 50 ans	51 208	2 336	880	0	160	0	0	54 584
50 ans et plus	54 844	177	1 182	2 171	80	44 596	89 298	192 348
Femmes	141 016	62 541	24 491	641	9 467	44 597	28 211	310 964
moins de 25 ans	5 703	23 327	806	0	1 059	0	0	30 895
de 25 à moins de 40 ans	47 720	32 505	5 251	0	6 801	0	0	92 277
de 40 à moins de 50 ans	36 544	6 298	4 857	0	1 235	0	0	48 934
50 ans et plus	51 049	411	13 577	641	372	44 597	28 211	138 858
Total	328 458	109 967	28 391	2 812	9 861	89 193	117 509	686 192
moins de 25 ans	16 348	47 643	1 099	0	1 073	0	0	66 164
de 25 à moins de 40 ans	118 466	53 103	6 796	0	6 941	0	0	185 304
de 40 à moins de 50 ans	87 752	8 634	5 737	0	1 395	0	0	103 517
50 ans et plus	105 893	587	14 759	2 812	452	89 193	117 509	331 206

TABLEAU 3.B.2

Répartition par classe d'âge des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Chômage temporaire et allocations connexes						Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus
	Chômeurs temporaires	Gardien(ne)s d'enfants	Vacances jeunes	Vacances seniors	Période non rémunérée dans l'enseignement	Soins d'accueil	
Région flamande							
Hommes	82 983	21	955	55	300	32	4 408
moins de 25 ans	8 728	2	864	0	41	0	176
de 25 à moins de 40 ans	31 383	5	91	0	154	11	1 324
de 40 à moins de 50 ans	25 491	10	0	0	63	13	1 407
50 ans et plus	17 380	4	0	55	43	8	1 501
Femmes	25 483	2 379	1 160	81	1 206	30	21 572
moins de 25 ans	1 900	61	1 060	0	210	1	756
de 25 à moins de 40 ans	9 557	787	100	0	588	12	6 564
de 40 à moins de 50 ans	8 912	844	0	0	258	12	8 675
50 ans et plus	5 115	688	0	81	152	5	5 578
Total	108 466	2 400	2 115	136	1 507	61	25 980
moins de 25 ans	10 628	63	1 924	0	251	1	931
de 25 à moins de 40 ans	40 940	792	191	0	742	22	7 888
de 40 à moins de 50 ans	34 403	853	0	0	320	26	10 082
50 ans et plus	22 496	692	0	136	194	13	7 079
Région wallonne							
Hommes	50 899	1	146	6	302	9	4 303
moins de 25 ans	5 663	1	123	0	51	0	287
de 25 à moins de 40 ans	21 423	0	22	0	165	3	1 782
de 40 à moins de 50 ans	14 476	1	0	0	59	4	1 338
50 ans et plus	9 337	0	0	6	28	2	896
Femmes	6 386	1 210	229	9	1 475	9	16 983
moins de 25 ans	428	33	197	0	270	0	1 072
de 25 à moins de 40 ans	2 345	391	32	0	831	3	7 573
de 40 à moins de 50 ans	2 208	404	0	0	277	6	6 006
50 ans et plus	1 405	383	0	9	97	1	2 332
Total	57 285	1 212	375	14	1 777	18	21 286
moins de 25 ans	6 091	33	320	0	320	0	1 359
de 25 à moins de 40 ans	23 768	391	54	0	996	6	9 355
de 40 à moins de 50 ans	16 684	404	0	0	336	10	7 344
50 ans et plus	10 742	383	0	14	125	3	3 228
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	5 115	0	30	1	51	1	2 315
moins de 25 ans	309	0	20	0	3	0	88
de 25 à moins de 40 ans	2 258	0	10	0	32	0	1 021
de 40 à moins de 50 ans	1 594	0	0	0	11	0	778
50 ans et plus	954	0	0	1	4	0	428
Femmes	2 420	24	55	1	167	1	3 025
moins de 25 ans	135	0	44	0	19	0	133
de 25 à moins de 40 ans	1 186	7	11	0	102	0	1 241
de 40 à moins de 50 ans	659	7	0	0	32	1	1 084
50 ans et plus	440	10	0	1	14	0	567
Total	7 535	24	85	2	217	2	5 340
moins de 25 ans	444	0	64	0	23	0	221
de 25 à moins de 40 ans	3 444	7	21	0	134	0	2 263
de 40 à moins de 50 ans	2 253	7	0	0	43	1	1 862
50 ans et plus	1 394	10	0	2	18	1	995
Pays							
Hommes	138 997	23	1 131	62	653	42	11 026
moins de 25 ans	14 700	3	1 008	0	95	0	551
de 25 à moins de 40 ans	55 064	5	123	0	351	14	4 127
de 40 à moins de 50 ans	41 561	10	0	0	133	18	3 523
50 ans et plus	27 672	4	0	62	75	10	2 825
Femmes	34 289	3 613	1 444	90	2 848	40	41 580
moins de 25 ans	2 463	93	1 300	0	499	1	1 960
de 25 à moins de 40 ans	13 088	1 185	143	0	1 521	15	15 378
de 40 à moins de 50 ans	11 779	1 254	0	0	566	18	15 765
50 ans et plus	6 960	1 081	0	90	262	6	8 477
Total	173 286	3 636	2 574	151	3 501	81	52 606
moins de 25 ans	17 163	96	2 308	0	593	1	2 511
de 25 à moins de 40 ans	68 152	1 190	266	0	1 872	29	19 505
de 40 à moins de 50 ans	53 340	1 265	0	0	699	36	19 287
50 ans et plus	34 631	1 084	0	151	337	16	11 303

TABLEAU 3.B.2 - SUITE

Répartition par classe d'âge des travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)

	Mesures d'activation									Total
	PWA Chômeurs avec dis- pense ALE	Ciblées sur les chô- meurs qui s'engagent à l'étranger	Ciblées sur les jeunes meurs âgés	Ciblées sur la forma- tion des chômeurs: études	Ciblées sur la forma- tion des chômeurs: profession- nelle	Alloc. subv. sal. cibl. ou non sur les chôm. de long. durée et/ou peu scolarisés	Complé- ment de garde d'enfants	Ciblées sur l'encoura- gement des chôm. pour s'installer in- dépendant		
Région flamande										
Hommes	275	5	115	6 328	3 726	5 393	9 964	28	0	114 587
moins de 25 ans	0	2	114	0	1 633	1 587	2 503	0	0	15 650
de 25 à moins de 40 ans	11	3	1	0	1 305	2 646	2 948	7	0	39 889
de 40 à moins de 50 ans	96	0	0	0	554	902	2 310	19	0	30 865
50 ans et plus	168	0	0	6 328	234	258	2 203	1	0	28 183
Femmes	837	8	34	3 816	3 681	4 317	13 044	362	1	78 010
moins de 25 ans	0	2	34	0	927	861	1 526	16	0	7 352
de 25 à moins de 40 ans	30	4	0	0	1 770	2 410	3 951	212	1	25 983
de 40 à moins de 50 ans	276	0	0	0	757	871	4 028	124	0	24 757
50 ans et plus	531	2	0	3 816	227	175	3 539	11	0	19 919
Total	1 112	12	149	10 144	7 407	9 710	23 008	390	1	192 597
moins de 25 ans	0	4	148	0	2 560	2 447	4 030	16	0	23 001
de 25 à moins de 40 ans	41	7	1	0	3 075	5 056	6 899	219	1	65 872
de 40 à moins de 50 ans	372	0	0	0	1 311	1 773	6 338	144	0	55 621
50 ans et plus	699	2	0	10 144	462	433	5 742	12	0	48 102
Région wallonne										
Hommes	125	1	77	1 702	5 239	4 911	13 864	34	0	81 618
moins de 25 ans	0	0	76	0	1 974	1 672	4 507	1	0	14 354
de 25 à moins de 40 ans	23	1	1	0	2 084	2 396	5 564	13	0	33 476
de 40 à moins de 50 ans	51	0	0	0	933	701	2 478	17	0	20 057
50 ans et plus	51	0	0	1 702	249	142	1 315	3	0	13 730
Femmes	101	3	14	790	6 828	2 854	19 646	824	0	57 361
moins de 25 ans	0	0	14	0	1 701	701	3 800	56	0	8 272
de 25 à moins de 40 ans	23	2	0	0	3 406	1 564	8 817	492	0	25 480
de 40 à moins de 50 ans	50	0	0	0	1 486	516	5 257	256	0	16 465
50 ans et plus	27	1	0	790	236	73	1 772	20	0	7 144
Total	226	4	91	2 491	12 068	7 765	33 509	859	0	138 979
moins de 25 ans	0	1	90	0	3 674	2 373	8 307	57	0	22 626
de 25 à moins de 40 ans	46	2	1	0	5 490	3 960	14 381	505	0	58 956
de 40 à moins de 50 ans	101	0	0	0	2 418	1 217	7 735	273	0	36 523
50 ans et plus	79	1	0	2 491	485	215	3 086	23	0	20 875
Région de Bruxelles-Capitale										
Hommes	60	2	6	217	734	790	3 332	4	0	12 658
moins de 25 ans	0	0	6	0	139	119	531	0	0	1 215
de 25 à moins de 40 ans	6	1	1	0	408	480	1 521	2	0	5 739
de 40 à moins de 50 ans	23	0	0	0	155	165	857	2	0	3 586
50 ans et plus	31	1	0	217	32	26	423	0	0	2 118
Femmes	27	1	4	212	1 045	612	3 191	88	0	10 872
moins de 25 ans	0	0	4	0	164	83	470	4	0	1 055
de 25 à moins de 40 ans	3	1	0	0	642	381	1 515	46	0	5 135
de 40 à moins de 50 ans	10	0	0	0	214	131	872	34	0	3 042
50 ans et plus	15	0	0	212	26	18	334	5	0	1 640
Total	87	3	10	429	1 779	1 402	6 523	93	0	23 529
moins de 25 ans	0	0	10	0	302	202	1 001	4	0	2 270
de 25 à moins de 40 ans	9	2	1	0	1 050	861	3 036	48	0	10 874
de 40 à moins de 50 ans	33	0	0	0	369	296	1 729	36	0	6 628
50 ans et plus	45	1	0	429	58	44	757	6	0	3 758
Pays										
Hommes	461	8	198	8 246	9 699	11 093	27 160	66	0	208 863
moins de 25 ans	0	2	195	0	3 745	3 378	7 541	1	0	31 219
de 25 à moins de 40 ans	40	5	2	0	3 797	5 522	10 033	22	0	79 104
de 40 à moins de 50 ans	170	0	0	0	1 642	1 767	5 645	38	0	54 508
50 ans et plus	251	1	0	8 246	515	426	3 941	5	0	44 032
Femmes	964	12	52	4 817	11 555	7 783	35 880	1 275	1	146 242
moins de 25 ans	0	2	52	0	2 792	1 644	5 796	76	0	16 678
de 25 à moins de 40 ans	56	7	0	0	5 818	4 354	14 283	750	1	56 598
de 40 à moins de 50 ans	336	0	0	0	2 456	1 519	10 156	414	0	44 264
50 ans et plus	573	2	0	4 817	489	265	5 645	36	0	28 703
Total	1 425	19	250	13 063	21 254	18 876	63 040	1 341	2	355 105
moins de 25 ans	0	4	247	0	6 537	5 023	13 337	77	0	47 897
de 25 à moins de 40 ans	96	11	3	0	9 614	9 876	24 316	771	1	135 702
de 40 à moins de 50 ans	506	0	0	0	4 099	3 286	15 801	452	0	98 772
50 ans et plus	823	4	0	13 063	1 004	691	9 586	41	0	72 735

TABLEAU 3.B.3

Répartition par classe d'âge des travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)

	Interruption de carrière				Crédit-temps		Total
	Prépension à mi-temps	Interruption complète	Réduction des prestations	Congé parental, soins palliatifs et assistance médicale	Interruption complète	Réduction des prestations	
Région flamande							
Hommes	401	799	12 549	12 964	1 367	35 113	63 193
moins de 25 ans	0	10	6	75	60	16	167
de 25 à moins de 40 ans	0	273	434	7 370	648	1 335	10 059
de 40 à moins de 50 ans	0	234	951	3 926	270	3 699	9 080
50 ans et plus	401	282	11 158	1 593	390	30 064	43 887
Femmes	68	3 246	30 309	31 145	4 150	53 471	122 388
moins de 25 ans	0	23	73	806	118	77	1 096
de 25 à moins de 40 ans	0	1 350	7 493	23 436	2 927	15 993	51 198
de 40 à moins de 50 ans	0	868	5 348	4 714	697	8 811	20 438
50 ans et plus	68	1 006	17 395	2 190	408	28 591	49 657
Total	469	4 045	42 858	44 109	5 517	88 584	185 582
moins de 25 ans	0	33	79	881	178	92	1 262
de 25 à moins de 40 ans	0	1 623	7 927	30 805	3 574	17 328	61 257
de 40 à moins de 50 ans	0	1 102	6 299	8 640	967	12 510	29 518
50 ans et plus	469	1 288	28 553	3 782	798	58 654	93 544
Région wallonne							
Hommes	84	358	5 548	2 784	426	10 657	19 856
moins de 25 ans	0	5	3	12	14	10	44
de 25 à moins de 40 ans	0	128	168	1 748	191	573	2 809
de 40 à moins de 50 ans	0	114	432	839	78	1 181	2 644
50 ans et plus	84	111	4 945	185	143	8 892	14 360
Femmes	44	1 386	15 160	10 671	1 525	18 806	47 592
moins de 25 ans	0	4	15	179	30	32	259
de 25 à moins de 40 ans	0	595	3 068	8 707	1 059	4 912	18 341
de 40 à moins de 50 ans	0	441	2 963	1 423	277	2 762	7 865
50 ans et plus	44	347	9 114	361	159	11 101	21 126
Total	128	1 744	20 708	13 454	1 951	29 463	67 448
moins de 25 ans	0	8	18	191	44	42	303
de 25 à moins de 40 ans	0	723	3 237	10 455	1 250	5 485	21 151
de 40 à moins de 50 ans	0	554	3 394	2 263	355	3 943	10 509
50 ans et plus	128	458	14 059	546	302	19 993	35 486
Région de Bruxelles-Capitale							
Hommes	15	152	486	719	263	2 044	3 679
moins de 25 ans	0	2	0	4	5	1	13
de 25 à moins de 40 ans	0	65	37	419	176	114	811
de 40 à moins de 50 ans	0	43	61	247	49	210	610
50 ans et plus	15	42	388	49	32	1 719	2 245
Femmes	12	385	1 830	2 766	666	3 831	9 491
moins de 25 ans	0	2	6	52	13	6	79
de 25 à moins de 40 ans	0	185	412	2 175	483	760	4 015
de 40 à moins de 50 ans	0	94	366	466	122	621	1 668
50 ans et plus	12	104	1 047	73	48	2 445	3 730
Total	27	537	2 316	3 485	929	5 875	13 170
moins de 25 ans	0	4	6	56	18	7	91
de 25 à moins de 40 ans	0	249	449	2 594	659	874	4 826
de 40 à moins de 50 ans	0	137	427	713	171	830	2 278
50 ans et plus	27	146	1 434	123	81	4 164	5 975
Pays							
Hommes	501	1 309	18 584	16 467	2 056	47 813	86 729
moins de 25 ans	0	17	10	91	79	27	223
de 25 à moins de 40 ans	0	466	640	9 537	1 015	2 022	13 680
de 40 à moins de 50 ans	0	391	1 444	5 013	398	5 089	12 334
50 ans et plus	501	435	16 491	1 827	565	40 675	60 492
Femmes	124	5 017	47 299	44 581	6 341	76 109	179 471
moins de 25 ans	0	29	94	1 037	160	114	1 433
de 25 à moins de 40 ans	0	2 129	10 973	34 318	4 469	21 665	73 553
de 40 à moins de 50 ans	0	1 402	8 676	6 603	1 097	12 193	29 971
50 ans et plus	124	1 457	27 556	2 624	616	42 137	74 513
Total	624	6 326	65 882	61 048	8 397	123 922	266 199
moins de 25 ans	0	46	103	1 127	239	141	1 656
de 25 à moins de 40 ans	0	2 595	11 612	43 855	5 483	23 687	87 233
de 40 à moins de 50 ans	0	1 793	10 120	11 615	1 494	17 282	42 305
50 ans et plus	624	1 892	44 047	4 451	1 180	82 811	135 006

TABLEAU 4.A

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et arrondissement

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Total	- 1 an
Arr. Anvers	563,11	120,34	75,77	759,21	29,18
Arr. Malines	174,66	42,59	31,48	248,72	2,84
Arr. Turnhout	248,13	85,98	41,67	375,79	- 0,18
Prov. Anvers	985,90	248,91	148,92	1 383,73	31,85
Arr. Hal-Vilvorde	250,13	50,85	55,48	356,46	16,83
Arr. Louvain	197,05	49,33	49,12	295,50	5,70
Prov. Brabant flamand	447,18	100,17	104,60	651,95	22,52
Arr. Nivelles	217,70	43,63	24,78	286,11	14,45
Prov. Brabant wallon	217,70	43,63	24,78	286,11	14,45
Arr. Bruges	133,71	45,65	23,98	203,34	- 2,46
Arr. Dixmude	20,40	9,87	3,63	33,90	0,24
Arr. Ypres	53,87	22,18	8,89	84,95	- 1,92
Arr. Courtrai	153,07	52,20	21,58	226,84	- 7,05
Arr. Ostende	85,13	28,51	11,52	125,17	1,05
Arr. Roulers	68,75	26,09	11,69	106,54	- 1,38
Arr. Tielt	41,44	15,63	7,16	64,24	- 2,06
Arr. Furnes	29,00	10,17	3,95	43,12	1,41
Prov. Flandre occidentale	585,37	210,31	92,42	888,10	- 12,16
Arr. Alost	135,32	39,56	30,36	205,24	- 0,12
Arr. Termonde	97,69	31,82	18,88	148,39	- 1,35
Arr. Eeklo	49,13	12,22	6,68	68,03	- 4,45
Arr. Gand	277,39	72,74	45,86	395,99	- 11,02
Arr. Audenarde	63,51	20,23	11,02	94,75	- 2,01
Arr. Saint-Nicolas	127,46	36,24	21,14	184,83	0,19
Prov. Flandre orientale	750,49	212,81	133,93	1 097,23	- 18,75
Arr. Ath	57,14	18,94	6,12	82,21	1,35
Arr. Charleroi	444,70	141,44	22,32	608,46	- 5,63
Arr. Mons	237,69	71,26	13,57	322,53	2,92
Arr. Mouscron	59,47	45,24	4,28	109,00	- 8,70
Arr. Soignies	154,43	44,86	12,15	211,44	3,61
Arr. Thuin	125,05	47,13	8,29	180,47	3,42
Arr. Tournai	101,29	32,68	9,43	143,39	2,49
Prov. Hainaut	1 179,78	401,55	76,16	1 657,49	- 0,54
Arr. Huy	77,10	22,20	6,17	105,47	4,06
Arr. Liège	573,90	150,75	28,02	752,67	20,40
Arr. Verviers	186,27	61,14	15,78	263,19	9,41
Arr. Waremme	44,02	15,06	4,76	63,83	2,99
Prov. Liège	881,28	249,15	54,73	1 185,16	36,86
Arr. Hasselt	219,52	87,93	34,96	342,41	- 7,20
Arr. Maaseik	120,32	51,86	17,97	190,15	- 0,39
Arr. Tongres	112,79	46,04	13,87	172,70	- 4,83
Prov. Limbourg	452,64	185,83	66,79	705,26	- 12,43
Arr. Arlon	23,37	4,67	2,13	30,17	1,87
Arr. Bastogne	19,13	8,46	1,65	29,24	1,24
Arr. Marche-en-Famenne	31,43	11,48	2,92	45,83	2,99
Arr. Neufchâteau	28,57	12,04	3,41	44,01	2,52
Arr. Virton	23,76	6,55	2,19	32,51	1,37
Prov. Luxembourg	126,26	43,21	12,30	181,76	9,99
Arr. Dinant	67,66	22,80	6,18	96,64	5,38
arr. Namur	200,54	58,50	19,92	278,95	11,46
Arr. Philippeville	53,75	17,67	3,66	75,07	2,37
Prov. Namur	321,95	98,96	29,76	450,67	19,21

Groupe 1: les chômeurs indemnisés

Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire, les ayants droit à des allocations d'attente et les prépensionnés à temps plein sans dispense d'inscription comme demandeur d'emploi), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein avec dispense d'inscription).

Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire ou ceux qui reçoivent des allocations connexes, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les personnes qui jouissent de mesures d'activation, la compensation financière dans le cadre du congé pour soins d'accueil et du complément de garde d'enfants.

Groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction de prestations).

TABLEAU 4.B

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par groupe de bénéficiaires et région

	Part en %	Mon- tants 2010 en mil- lions d'EUR	Mon- tants 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en millions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2008 en millions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2008 en millions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2007 en millions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en %	Diffé- rence 2010 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2007 en %
Région flamande											
Groupe I	68,16	3 221,58	3 161,61	59,98	381,67	321,69	324,17	1,90	13,44	11,33	11,42
Groupe II	20,27	958,02	1 030,73	- 72,71	338,10	410,81	455,13	- 7,05	54,54	66,27	79,07
Groupe III	11,57	546,66	522,90	23,77	59,23	35,46	74,23	4,55	12,15	7,28	16,54
Total	100,00	4 726,27	4 715,23	11,04	779,00	767,96	853,53	0,23	19,74	19,46	22,10
Région wallonne											
Groupe I	72,50	2 726,97	2 706,12	20,86	146,51	125,65	160,47	0,77	5,68	4,87	6,30
Groupe II	22,24	836,50	784,13	52,37	272,20	219,84	271,12	6,68	48,24	38,96	52,85
Groupe III	5,26	197,73	190,99	6,74	17,73	10,99	23,02	3,53	9,85	6,10	13,70
Total	100,00	3 761,20	3 681,23	79,97	436,44	356,48	454,61	2,17	13,13	10,72	14,09
Dont Commun. Germanophone											
Groupe I	67,44	31,47	30,41	1,06	4,25	3,19	4,67	3,49	15,63	11,73	18,16
Groupe II	25,16	11,74	11,09	0,65	4,61	3,96	4,63	5,84	64,54	55,46	71,50
Groupe III	7,40	3,45	3,15	0,30	0,60	0,30	0,45	9,67	21,03	10,36	16,89
Total	100,00	46,67	44,65	2,01	9,46	7,45	9,75	4,51	25,42	20,01	27,95
Région de Brux.-Capitale											
Groupe I	83,82	961,14	915,31	45,83	105,43	59,60	82,41	5,01	12,32	6,97	9,89
Groupe II	12,60	144,47	125,98	18,49	33,99	15,50	24,35	14,68	30,76	14,02	23,96
Groupe III	3,59	41,12	38,13	2,99	5,96	2,98	5,33	7,84	16,97	8,46	16,24
Total	100,00	1 146,73	1 079,42	67,31	145,39	78,08	112,09	6,24	14,52	7,80	11,59
Pays											
Groupe I	71,72	6 909,69	6 783,03	126,66	633,61	506,94	567,05	1,87	10,10	8,08	9,12
Groupe II	20,13	1 938,99	1 940,84	- 1,85	644,29	646,14	750,61	- 0,10	49,76	49,91	63,06
Groupe III	8,15	785,52	752,02	33,50	82,93	49,43	102,57	4,45	11,80	7,04	15,79
Total	100,00	9 634,20	9 475,89	158,31	1 360,82	1 202,51	1 420,23	1,67	16,45	14,53	17,63

Groupe 1: les chômeurs indemnisés

Ce groupe comprend, d'une part, les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire, les ayants droit à des allocations d'attente et les prépensionnés à temps plein sans dispense d'inscription comme demandeur d'emploi), et, d'autre part, les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM (dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein avec dispense d'inscription).

Groupe 2: les travailleurs soutenus par l'ONEM

Ce groupe comprend les travailleurs en chômage temporaire ou ceux qui reçoivent des allocations connexes, les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus ainsi que les personnes qui jouissent de mesures d'activation, la compensation financière dans le cadre du congé pour soins d'accueil et du complément de garde d'enfants.

Groupe 3: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Ce groupe comprend les travailleurs en prépension à mi-temps, les travailleurs en interruption de carrière ou en crédit-temps (complet ou réduction de prestations).

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introduction des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification. Cette vérification des dépenses de l'an 2010 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'elle a atteint. Les dépenses comptables en 2010 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2010.

Les statistiques financières (STAT-INFO) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités, ...) qui ne sont ni rélevants ni retenus par l'approche comptable.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2010 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4.C

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et arrondissement

	Chômeurs indemnisés (groupe 1)		Travailleurs soutenus par l'ONEM (groupe 2)			Travailleurs aménageant leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM (groupe 3)					Total	- 1 an
	Les deman- deurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	Les non-de- mandeurs d'emploi in- occupés qui ont droit à des al- locations payées par l'ONEM	Chômage temporaire et allocati- ons con- nexes	Travailleurs à temps par- tiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus	Mesures d'activation	Prépensi- on à mi- temps	Interrup- tion de carrière et congrés théma- tiques	Crédit- temps				
Arr. Anvers	341,48	221,62	52,72	19,51	48,11	0,34	34,27	41,16	759,21	29,18		
Arr. Malines	80,97	93,69	22,22	5,41	14,96	0,16	13,61	17,71	248,72	2,84		
Arr. Turnhout	110,57	137,56	51,32	10,06	24,60	0,14	18,55	22,98	375,79	- 0,18		
Prov. Anvers	533,03	452,87	126,26	34,98	87,67	0,65	66,43	81,84	1 383,73	31,85		
Arr. Hal-Vilvorde	119,50	130,63	21,12	7,47	22,25	0,15	22,84	32,48	356,46	16,83		
Arr. Louvain	89,54	107,51	23,18	5,72	20,43	0,32	22,51	26,29	295,50	5,70		
Prov. Brabant flamand	209,04	238,14	44,30	13,19	42,68	0,48	45,35	58,77	651,95	22,52		
Arr. Nivelles	140,22	77,49	15,03	5,04	23,57	0,15	10,37	14,26	286,11	14,45		
Prov. Brabant wallon	140,22	77,49	15,03	5,04	23,57	0,15	10,37	14,26	286,11	14,45		
Arr. Bruges	60,53	73,18	25,26	5,31	15,08	0,09	13,15	10,74	203,34	- 2,46		
Arr. Dixmude	8,29	12,11	6,10	0,82	2,95	0,02	1,64	1,97	33,90	0,24		
Arr. Ypres	22,24	31,64	12,71	2,19	7,28	0,02	3,66	5,21	84,95	- 1,92		
Arr. Courtrai	59,88	93,19	30,54	4,57	17,08	0,09	9,13	12,36	226,84	- 7,05		
Arr. Ostende	47,49	37,64	13,43	3,83	11,24	0,05	6,17	5,30	125,17	1,05		
Arr. Roulers	24,18	44,58	15,55	2,18	8,36	0,05	4,96	6,68	106,54	- 1,38		
Arr. Tielt	12,97	28,47	10,55	1,12	3,97	0,02	3,15	3,99	64,24	- 2,06		
Arr. Furnes	13,48	15,52	5,88	1,40	2,89	0,02	1,81	2,13	43,12	1,41		
Prov. Flandre occidentale	249,06	336,32	120,02	21,43	68,86	0,36	43,67	48,38	888,10	- 12,16		
Arr. Alost	67,10	68,22	22,42	4,75	12,40	0,06	16,12	14,17	205,24	- 0,12		
Arr. Termonde	40,70	56,99	19,11	3,49	9,22	0,08	8,86	9,94	148,39	- 1,35		
Arr. Eeklo	18,92	30,21	6,27	1,70	4,25	0,01	2,91	3,76	68,03	- 4,45		
Arr. Gand	145,69	131,70	35,02	9,40	28,32	0,20	23,21	22,45	395,99	- 11,02		
Arr. Audenarde	27,39	36,12	12,40	1,63	6,20	0,03	5,50	5,48	94,75	- 2,01		
Arr. Saint-Nicolas	62,51	64,95	19,03	4,45	12,76	0,13	9,46	11,55	184,83	0,19		
Prov. Flandre orientale	362,31	388,18	114,25	25,41	73,14	0,52	66,05	67,36	1 097,23	- 18,75		
Arr. Ath	38,81	18,33	9,32	2,03	7,59	0,02	2,97	3,12	82,21	1,35		
Arr. Charleroi	320,71	123,99	65,22	15,14	61,08	0,08	9,85	12,40	608,46	- 5,63		
Arr. Mons	180,80	56,89	24,56	8,55	38,15	0,02	6,26	7,30	322,53	2,92		
Arr. Mouscron	36,79	22,68	35,35	2,08	7,80	0,01	1,92	2,35	109,00	- 8,70		
Arr. Soignies	107,14	47,29	22,82	4,01	18,04	0,02	4,92	7,21	211,44	3,61		
Arr. Thuin	88,76	36,30	25,27	3,99	17,87	0,02	3,87	4,40	180,47	3,42		
Arr. Tournai	67,75	33,54	13,85	3,98	14,84	0,02	4,30	5,10	143,39	2,49		
Prov. Hainaut	840,77	339,01	196,39	39,78	165,38	0,19	34,08	41,89	1 657,49	- 0,54		
Arr. Huy	51,92	25,18	7,93	2,68	11,59	0,02	3,06	3,09	105,47	4,06		
Arr. Liège	404,57	169,33	52,11	18,93	79,72	0,06	14,15	13,81	752,67	20,40		
Arr. Verviers	131,75	54,52	27,53	6,99	26,63	0,05	7,85	7,88	263,19	9,41		
Arr. Waremmé	28,47	15,55	6,26	1,63	7,16	0,00	2,53	2,23	63,83	2,99		
Prov. Liège	616,71	264,58	93,83	30,23	125,09	0,13	27,59	27,01	1 185,16	36,86		
Arr. Hasselt	115,46	104,06	46,30	10,37	31,26	0,04	17,03	17,89	342,41	- 7,20		
Arr. Maaseik	57,43	62,90	28,76	6,78	16,32	0,03	8,31	9,62	190,15	- 0,39		
Arr. Tongres	56,50	56,29	24,55	5,40	16,09	0,02	7,06	6,79	172,70	- 4,83		
Prov. Limbourg	229,40	223,24	99,62	22,54	63,67	0,09	32,40	34,30	705,26	- 12,43		
Arr. Arlon	19,68	3,70	1,15	0,73	2,79	0,00	1,22	0,91	30,17	1,87		
Arr. Bastogne	14,42	4,71	4,17	0,91	3,38	0,00	1,06	0,58	29,24	1,24		
Arr. Marche-en-Famenne	23,18	8,25	4,81	1,32	5,35	0,00	1,69	1,23	45,83	2,99		
Arr. Neufchâteau	21,07	7,49	5,61	1,10	5,34	0,01	2,19	1,20	44,01	2,52		
Arr. Virton	17,71	6,06	2,09	0,89	3,57	0,00	1,43	0,76	32,51	1,37		
Prov. Luxembourg	96,06	30,20	17,83	4,95	20,43	0,02	7,60	4,68	181,76	9,99		
Arr. Dinant	50,55	17,11	9,52	2,59	10,69	0,02	2,94	3,23	96,64	5,38		
arr. Namur	146,79	53,75	21,39	6,61	30,50	0,05	9,67	10,20	278,95	11,46		
Arr. Philippeville	37,27	16,47	8,18	1,65	7,83	0,01	1,72	1,93	75,07	2,37		
Prov. Namur	234,62	87,33	39,09	10,86	49,01	0,07	14,33	15,36	450,67	19,21		

Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM. Comprend les demandeurs d'emploi inoccupés après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire, les ayants droit à des allocations d'attente et les prépensionnés à temps plein sans dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM. Comprend les non-demandeurs d'emploi dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Chômage temporaire et allocations connexes. Comprend les travailleurs en chômage temporaire, les gardien(ne)s d'enfants, les bénéficiaires de vacances-jeunes ou vacances seniors et les chômeurs complets indemnisés dispensés suite à des prestations dans l'enseignement.

Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus. Comprend les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus.

Mesures d'activation. Comprend les chômeurs avec une dispense ALE, les mesures ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger, les mesures d'activation ciblées respectivement sur les jeunes chômeurs, les chômeurs âgés, les chômeurs de longue durée et la formation des chômeurs, la compensation financière dans le cadre du congé pour soins d'accueil et du complément de garde d'enfants.

Prépension à mi-temps. Comprend les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruption de carrière et congés thématiques. Comprend les interruptions complètes, les réductions de prestations et les formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

Crédit-temps. Comprend les interruptions complètes et les réductions de prestations dans le secteur privé.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2010 déjà vérifiés, les dépenses vérifiées sont utilisées.

TABLEAU 4.D

Somme annuelle des dépenses exprimées en millions d'EUR par type d'allocations et région

Tableau annexe des dépenses examinées en millions d'EUR par type d'allocation et région												
		Part du groupe en %	Mon- tants 2010 en mil- lions d'EUR	Mon- tants 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence avec 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence avec 2007 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence avec 2009 en %	Diffé- rence avec 2008 en %	Diffé- rence avec 2008 en %	Diffé- rence avec 2007 en %
Région flamande	Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	33,49	1 582,83	1 544,24	38,58	353,71	315,12	285,13	2,50	28,78	25,64	22,65
	Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	34,67	1 638,76	1 617,36	21,40	27,96	6,57	39,04	1,32	1,74	0,41	2,47
	Chômage temporaire et allocations connexes	10,67	504,45	656,78	- 152,32	243,72	396,05	431,42	- 23,19	93,48	151,90	191,44
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus	2,49	117,55	114,86	2,69	10,68	7,99	13,94	2,34	10,00	7,48	13,81
	Mesures d'activation	7,11	336,02	259,09	76,93	83,69	6,77	9,77	29,69	33,17	2,68	3,92
	Prépension à mi-temps	0,04	2,09	1,84	0,26	0,23	- 0,03	- 0,07	13,89	12,15	- 1,53	- 3,72
	Interruption de carrière et congés thématiques	5,37	253,91	242,38	11,53	26,76	15,23	31,38	4,76	11,78	6,71	14,87
	Crédit-temps	6,15	290,66	278,68	11,98	32,24	20,26	42,92	4,30	12,48	7,84	18,20
	Total	100	4 726,27	4 715,23	11,04	779,00	767,96	853,53	0,23	19,74	19,46	22,10
Région wallonne	Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	51,27	1 928,37	1 913,27	15,09	137,26	122,17	133,48	0,79	7,66	6,82	7,50
	Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	21,23	798,61	792,84	5,76	9,24	3,48	26,99	0,73	1,17	0,44	3,52
	Chômage temporaire et allocations connexes	9,63	362,17	391,04	- 28,87	181,73	210,60	224,73	- 7,38	100,71	116,71	135,12
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus	2,42	90,84	86,45	4,39	12,40	8,00	17,47	5,08	15,80	10,20	25,32
	Mesures d'activation	10,20	383,49	306,64	76,85	78,08	1,24	28,93	25,06	25,57	0,40	10,42
	Prépension à mi-temps	0,02	0,57	0,61	- 0,04	- 0,12	- 0,08	- 0,27	- 6,84	- 17,89	- 11,86	- 30,44
	Interruption de carrière et congés thématiques	2,50	93,96	91,42	2,54	5,38	2,84	7,04	2,77	6,07	3,21	8,34
	Crédit-temps	2,74	103,20	98,95	4,25	12,48	8,23	16,25	4,29	13,75	9,07	19,65
	Total	100	3 761,20	3 681,23	79,97	436,44	356,48	454,61	2,17	13,13	10,72	14,09

	Part du groupe en %	Mon- tants 2010 en mil- lions d'EUR	Mon- tants 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2007 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en %	Diffé- rence 2010 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2007 en %
Dont Communauté germanophone											
<i>Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM</i>	43,05	20,09	19,41	0,68	3,57	2,89	4,23	3,50	21,64	17,52	27,84
<i>Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM</i>	24,39	11,38	11,00	0,38	0,68	0,30	0,45	3,48	6,36	2,79	4,23
<i>Chômage temporaire et allocations connexes</i>	11,68	5,45	6,18	- 0,73	2,78	3,51	3,93	- 11,86	104,16	131,62	174,18
<i>Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus</i>	3,43	1,60	1,58	0,03	0,17	0,14	0,29	1,69	11,88	10,02	22,40
<i>Mesures d'activation</i>	10,04	4,69	3,33	1,35	1,65	0,30	0,41	40,64	54,52	9,87	13,93
<i>Prépension à mi-temps</i>	0,03	0,02	0,02		0,00	0,01	0,00	- 21,62	17,88	50,40	2,99
<i>Interruption de carrière et congés thématiques</i>	3,69	1,72	1,57	0,15	0,29	0,14	0,19	9,69	20,18	9,56	14,03
<i>Crédit-temps</i>	3,67	1,71	1,56	0,16	0,31	0,15	0,26	10,03	21,93	10,82	20,13
Total	100	46,67	44,65	2,01	9,46	7,45	9,75	4,51	25,42	20,01	27,95
Région de Bruxelles-Capitale											
<i>Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM</i>	69,15	792,92	743,25	49,67	113,49	63,82	81,90	6,68	16,70	9,39	12,38
<i>Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM</i>	14,67	168,22	172,06	- 3,84	- 8,05	- 4,21	0,51	- 2,23	- 4,57	- 2,39	0,30
<i>Chômage temporaire et allocations connexes</i>	3,84	44,01	41,90	2,10	19,14	17,04	18,80	5,02	76,98	68,52	81,38
<i>Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus</i>	2,36	27,05	25,79	1,25	3,28	2,03	4,05	4,86	13,81	8,54	18,61
<i>Mesures d'activation</i>	6,40	73,42	58,28	15,14	11,56	-3,57	1,50	25,97	18,70	- 5,77	2,64
<i>Prépension à mi-temps</i>	0,01	0,12	0,11	0,01	0,01	0,00	- 0,01	5,92	6,98	1,00	- 9,40
<i>Interruption de carrière et congés thématiques</i>	1,58	18,12	16,32	1,80	3,35	1,55	2,52	11,02	22,66	10,48	18,29
<i>Crédit-temps</i>	2,00	22,89	21,70	1,18	2,61	1,43	2,82	5,45	12,87	7,04	14,91
Total	100	1.146,73	1.079,42	67,31	145,39	78,08	112,09	6,24	14,52	7,80	11,59

		Part du groupe en %	Mon- tants 2010 en mil- lions d'EUR	Mon- tants 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2008 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2009 avec 2007 en mil- lions d'EUR	Diffé- rence 2010 avec 2009 en %	Diffé- rence 2010 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2008 en %	Diffé- rence 2009 avec 2007 en %
Pays	Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	44,68	4 304,11	4 200,76	103,35	604,46	501,11	500,51	2,46	16,34	13,54	13,53
	Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM	27,05	2 605,59	2 582,27	23,32	29,15	5,83	66,54	0,90	1,13	0,23	2,64
	Chômage temporaire et allocations connexes	9,45	910,63	1 089,73	- 179,09	444,59	623,68	674,95	- 16,43	95,40	133,83	162,73
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus	2,44	235,44	227,10	8,34	26,36	18,02	35,45	3,67	12,61	8,62	18,50
	Mesures d'activation	8,23	792,92	624,02	168,91	173,34	4,43	40,20	27,07	27,98	0,72	6,89
	Prépension à mi-temps	0,03	2,78	2,56	0,22	0,11	- 0,11	- 0,35	8,58	4,12	- 4,10	- 12,04
	Interruption de carrière et congés thématiques	3,80	365,99	350,12	15,87	35,49	19,63	40,94	4,53	10,74	5,94	13,24
	Crédit-temps	4,33	416,74	399,33	17,41	47,33	29,91	61,98	4,36	12,81	8,10	18,37
	Total	100	9 634,20	9 475,89	158,31	1 360,82	1 202,51	1 420,23	1,67	16,45	14,53	17,63

Les différences éventuelles entre ces statistiques financières (introduction des dépenses avant vérification) et les statistiques comptables proviennent en grande partie du fait que les données comptables sont établies après vérification.

Cette vérification des dépenses de l'an 2010 est en cours, ce qui signifie que chaque mois d'introduction des dépenses est traité par la comptabilité suivant la phase de vérification qu'elle a atteint. Les dépenses comptables en 2010 sont dès lors une combinaison de montants introduits, acceptés et approuvés dont la précision augmente au cours du temps jusqu'à vérification du mois de décembre 2010.

Les statistiques financières (Stat-Info) avant vérification ont l'avantage d'être fiables et rapides, et peuvent de plus être ventilées suivant de nombreux critères (domicile du bénéficiaire, sexe, branche d'activités, ...) qui ne sont ni pertinents ni retenus par l'approche comptable. Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2010 déjà vérifiées, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Les demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM. Comprend les demandeurs d'emploi inoccupés après un emploi à temps plein, après un emploi à temps partiel volontaire, les ayants droit à des allocations d'attente et les prépensionnés à temps plein sans dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Les non-demandeurs d'emploi inoccupés qui ont droit à des allocations payées par l'ONEM. Comprend les non-demandeurs d'emploi dispensés pour des raisons sociales et familiales, chômeurs âgés et prépensionnés à temps plein avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Chômage temporaire et allocations connexes. Comprend les travailleurs en chômage temporaire, les gardien(ne)s d'enfants, les bénéficiaires de vacances-jeunes ou vacances seniors et les chômeurs complets indemnisés dispensés suite à des prestations dans l'enseignement.

Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus. Comprend les travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et allocation de garantie de revenus.

Mesures d'activation. Comprend les chômeurs avec une dispense ALE, les mesures ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger, les mesures d'activation ciblées respectivement sur les jeunes chômeurs, les chômeurs âgés, les chômeurs de longue durée et la formation des chômeurs, la compensation financière dans le cadre du congé pour soins d'accueil et du complément de garde d'enfants.

Prépension à mi-temps. Comprend les travailleurs en prépension à mi-temps.

Interruption de carrière et congés thématiques. Comprend les interruptions complètes, les réductions de prestations et les formes spécifiques (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale).

Crédit-temps. Comprend les interruptions complètes et les réductions de prestations dans le secteur privé.

Les montants mentionnés ici concernent les premières introductions non vérifiées. Toutefois au point 7.3.2.1 du chapitre 7.3, les montants comprennent également les réintroductions et pour les mois de 2010 déjà vérifiées, les dépenses vérifiées sont utilisées.

Liste des bureaux du chômage

Liste des BC

Région flamande

		TÉLÉPHONE	FAX
Anvers	Lentestraat 23 - 2018 Anvers	03 470 23 30	03 225 16 50
Malines	Populierendreef 44 - 2800 Malines	015 28 29 40	015 20 61 59
Turnhout	Spoorwegstraat 24 - 2300 Turnhout	014 44 30 90	014 44 30 95
Boom	Kapelstraat 1 - 2850 Boom	03 888 63 13	03 844 46 22
Bruges	Emmanuel de Neckerestraat 5 - 8000 Bruges	050 40 77 80	050 38 29 72
Ypres	Lange Meersstraat 9 - 8900 Ypres	057 22 41 90	057 21 94 48
Courtrai	Marksesteenweg 5 - 8500 Courtrai	056 24 17 41	056 24 17 45
Ostende	Kaaistraat 18 - 8400 Ostende	059 80 27 10	059 80 88 25
Roulers	Jan Mahieustraart 49 - 8800 Roulers	051 22 87 22	051 24 28 08
Alost	St-Jobstraat 196 - 9300 Alost	053 21 26 91	053 78 78 66
Termonde	Geldroplan 5 - 9200 Termonde	052 25 99 80	052 25 99 85
Gand	Jan Samijnstraat 1 - 9050 Gand	09 265 88 40	09 265 88 45
Audenarde	Bergstraat 5 - 9700 Audenarde	055 23 51 30	055 31 98 90
Saint-Nicolas	Plezantstraat 159 - 9100 Saint-Nicolas	03 780 59 70	03 777 59 11
Hasselt	Bampslaen 23 - 3500 Hasselt	011 26 01 10	011 26 01 15
Tongres	Hondsstraat 25 - Bus 1 - 3700 Tongres	012 44 07 30	012 23 00 31
Louvain	Vaartkom 31 - Bus 3 en 4 - 3000 Louvain	016 30 88 50	016 29 04 29
Vilvorde	Leopoldstraat 25 A - 1800 Vilvorde	02 255 01 10	02 255 01 19

Région wallonne

Charleroi	Rue du Pont-Neuf 7 - 6000 Charleroi	071 27 08 40	071 31 38 18
Mons	Place des Archers 8 - 7000 Mons	065 39 46 39	065 35 50 52
La Louvière	Rue G. Boël 19 - 7100 La Louvière	064 23 62 70	064 26 47 01
Mouscron	Rue du Bilemont 225 - 7700 Mouscron	056 39 19 50	056 34 22 65
Tournai	Rue du Crampon 14 - 7500 Tournai	069 88 95 11	069 88 95 15
Huy	Avenue des Fossés 9d - 4500 Huy	085 71 04 10	085 23 63 36
Liège	Rue Natalis 49 - 4020 Liège	04 349 28 61	04 343 63 90
Verviers	Galerie des 2 Places - 4800 Verviers Place Verte 12	087 39 47 50	087 33 28 33
Arlon	Rue Gén. Ph. Molitor 8 A - 6700 Arlon	063 24 57 11	063 22 42 67
Namur	Chaussée de Liège 219 - 5100 Jambes	081 23 50 80	081 22 13 09
Nivelles	Rue St-Georges 2 - 1400 Nivelles	067 89 21 50	067 22 05 42

Région de Bruxelles-Capitale

Bruxelles	Chaussée de Charleroi 60 - 1060 Bruxelles	02 542 16 11	02 542 16 77



Office national de l'emploi

Administration centrale

Boulevard de l'Empereur 7 - 1000 Bruxelles

Tél. 02 515 41 11 - Fax 02 514 11 06

www.onem.be